

Bulletin de la Société archéologique du Gers. 1911/01-1911/12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

Cocharaux

1911

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU GERS

XII^{me} ANNÉE. — 4^{er} Trimestre 1911



AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX

18, RUE DE LORRAINE, 18

1911

SOMMAIRE

	Pages.
Liste des membres de la Société Archéologique du Gers.	5
Bureau de la Société pour l'année 1911	11
Le château de Herrebouc, par M. Ph. LAUZUN	13
Le Millénaire de Cluny, par M. le Commandeur de BROQUA, membre de l'Académie de Mâcon	35
La période révolutionnaire à Eauze (années 1789, 1790, 1791), par M. CASTEX.	59
Le terrier de Lauraët (1620) (essai étymologique), par M. Ludovic MAZÉRET.	70
Différend et accord entre le marquis de Mirabeau et le marquis de Monlezun, par M. l'abbé S. DAUGÉ	77
Le ban et l'arrière-ban de la sénéchaussée de Lectoure en 1639 (suite) . . .	81
Séance du 9 janvier 1911.	92
Nouveaux membres de la Société.	92
Stations préhistoriques (protestation de la Société).	92
Situation financière de la Société.	93
Banquet du 29 janvier 1911.	94
Discours de M. Lauzun.	94
Séance du 4 mars 1911.	99
Question du musée de la Société.	99
Congrès d'histoire et d'archéologie à Biarritz	99

GRAVURES :

Le château de Herrebouc	12
Plan du château de Herrebouc	16



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE.

- Soirées Archéologiques aux Archives départementales, 1892-1899, 8 volumes.** — Auch, Foix, in-8° (épuisé).
- Notice sur Sainte-Marie d'Auch, par P. SENTETZ, 5^e édition illustrée.** — Auch, Cocharaux, 1903, in-8° 1 fr. 50
- Congrès de la Société Française d'Archéologie, tenu à Auch les 17 et 18 juin 1901. Compte rendu et mémoires.** — Caen, Henri Delesques, 1903, in-8°. 1 fr.
- Liste des arrêtés des représentants du peuple en mission dans le Gers (1793-an III), par René PAGEL et Charles PALANQUE.** — Auch, Cocharaux, 1904, in-8°. 1 fr.
- Un Aventurier Cascon : Paul-Émile Soubiran, Lectourois (1770-1855), par Louis PUECH.** — Auch, Cocharaux, 1907, in-8°. 2 fr.

Œuvres des anciens poètes gascons du Gers :

- I. — **Lou Catounet gascoun, de Guillaume ADER.** — Auch, Cocharaux, 1904, in-8°. 1 fr. 50
- II. — **Lou partèrre gascoun, de Gérard BÉDOUT.** — Auch, Cocharaux, 1908, in-8°. 2 fr.

Bulletin de la Société Archéologique du Gers, 1900, semestriel (1^{re} année épuisée); 1901-1911, trimestriel. — Auch, Cocharaux, in-4° griffon. . . . 7 fr.

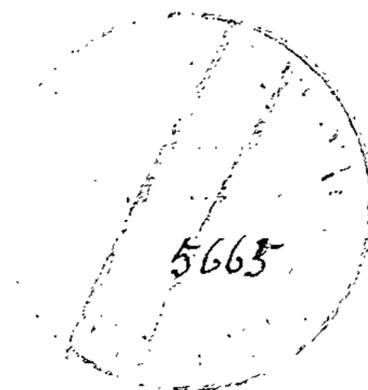
EN PRÉPARATION :

Petite Histoire de la Gascogne, par Louis PUECH.
Vocabulaire gascon des dialectes du Gers, en collaboration.

NOTA. — *Pour tout ce qui concerne l'achat de ces livres, s'adresser à M. Ch. DESPAUX, trésorier de la Société, rue de Metz, à Auch.*

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU GERS

DOUZIÈME ANNÉE



AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX
18, RUE DE LORRAINE, 18

1911



Per. 8°
10.255

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

- ALEM, ✨, conseiller général, à Boulaur.
ALIÈS, 🌿, sous-ingénieur, à Éauze.
ALLIOT, entrepreneur, à Auch.
ARCANT (Louis), propriétaire, à Montiron.
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU GERS.
ARDILOUZE, greffier du Tribunal civil, Condom.
ARDIT, 🌿, architecte, à Auch.
ARIES (Victor), négociant, à Auch.
ARNOUS, propriétaire, château de la Testère, Sainte-Christie (Gers).
ARRIVETS, 🌿, Ⓜ, professeur en retraite, à Paris.
ARRIVETS (l'abbé), curé d'Orbessan.
AUREILHAN, à Auch.
AVEILLÉ (Henry), 🌿, président du Tribunal, à Villeneuve-sur-Lot.
AYLIES (Ch.), ✨, à Barran.
- BACQUÉ (Léopold), banquier, à Vic-Fezensac.
BAILE, 🌿, 🏰, sous-préfet, à Lectoure.
BAQUÉ, instituteur adjoint, à Vic-Fezensac.
BARADA (Jean), à Auch.
BARAILHÉ, docteur, à Vic-Fezensac.
BARRÉ (l'abbé), curé de Montaut.
BARRIAC, conducteur des Ponts et Chaussées, à Fleurance.
BARRIAC, pharmacien, à Fleurance.
BARRIEU, photographe, à Fleurance.
BARRIS (Paul), à Montesquiou.
- BARRY (Marc de), ✨, chef d'escadrons, à Sidi-bel-Abbès (Algérie).
BARTHE, notaire, à Auch.
BASTARD, conducteur des Ponts et Chaussées, à Mézin.
BATCAVE (Louis), avocat, à Paris.
BAUBY (Léopold), avocat, à Orthez.
BAUDUER, à Auch.
BAUDY, 🌿, maire, à Nérac.
BAZEX (Ch.), 🏰, docteur, à Montestruc.
BAZIN (Maurice), château du Busca-Maniban, à Valence.
BELLANGER, 🌿, professeur, à Auch.
BELLIARD (Henri), au château du Sauby, par Terraube.
BÉNAC (l'abbé), vicaire général, à Auch.
BÉNÉTRIX (Paul), 🌿, bibliothécaire de la ville d'Auch.
BERNARDIE (de la), ✨, capitaine au 9^e chasseurs, rue du Tapis-Vert, à Auch.
BEZOLLES, propriétaire, à Montréal (Gers).
BIANE, 🌿, à Auch.
BIARD, à Dax.
BIBAL, ✨, conseiller général, à Masseube.
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE D'AUCH.
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE FLEURANCE.
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MIRANDE.
BLAJAN (l'abbé), à Masseube.
BLUEM, capitaine au 9^e de ligne, à Agen.
BONASSIES (Louis), avocat, à Auch.
BONNAT, 🌿, archiviste de L.-et-G., à Agen.

- BONNEMAISON (M^{lle}), à Lectoure.
 BONNET (Jules), négociant, à Auch.
 BORDES (Henri de), au Jaulin, par Lagraulet (Gers).
 BOUBÉE (de), 8, rue Cardinet, à Paris.
 BOUBÉE (Louis),  I, à Auch.
 BOUÉ DU BOISLONG, notaire, à Lectoure.
 BOUQUET (Théodore), , à Auch.
 BOURGADE (Paul), à Auch.
 BOUSSÈS (Antoine), receveur de l'Enregistrement, à Croisilles (Pas-de-Calais).
 BOUSSÈS (Pierre), juge de paix, à Jegun.
 BOUTAN (Auguste), directeur de la Compagnie du gaz, à Lyon.
 BOUZIGON, maire de Courrensan.
 BRANET (Alphonse), à Auch.
 BRÉGAIL (G.), , professeur au Lycée.
 BRESSOLLES, , commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
 BROCA (de), , capitaine au 88^e de ligne, à Auch.
 BROQUA (Joseph de), , château de Prémieux (Côte-d'Or).
 BROUZES,  I, économe au Lycée, à Auch.
 BRUX (Joseph de), à Castelnau-Barbarens.
 BURGALAT (M^{me}),  (Pierre de Libertad), à Auch.
 BURGEAT, négociant, à Auch.
- CABANNES (René), négociant, à Auch.
 CABIRAN (docteur), à Seissan.
 CABIRAN, à Pessan.
 CADÉOT (Noël), , maire de Fleurance.
 CADÉOT, à Lectoure.
 CADÉOT, , pharmacien, au St-Puy (Gers).
 CAILLAVET, receveur de l'Enregistrement, à Cadillac (Gironde).
 CALCAT (Pierre), , juge d'instruction, à Bellac.
 CALVETOU, , rédacteur à la Préfecture, rue Garibaldi, à Auch.
 CAMPISTRON (l'abbé), curé de Labarthe.
 CANDELON, avoué, à Lectoure.
 CANTÉRAC (docteur), à Castéra-Verduzan.
 CARCY (Ant.), à Sainte-Mère (Gers).
 CARRÈRE (Henri), à Marciac.
 CARRÈRE (Alban), à Nérac.
- CARSALADE DU PONT (M^{gr} de), , évêque de Perpignan.
 CARDE (l'abbé), curé de Laroque-Ordan.
 CARDES (Gabriel de), à Auch.
 CARRAU, , commandant en retraite, à Auch.
 CASSAGNAC (Guy de), à Paris.
 CASTAIGNON (Eugène), à l'Isle-de-Noé.
 CASTELBAJAC (l'abbé de), curé-doyen de l'Isle-Jourdain.
 CASTELBAJAC (le marquis de), , au château de Caumont.
 CASTEX (Émile), , château du Mail, près Gondrin.
 CASTEX (Paul), caissier de la Caisse d'épargne, à Auch.
 CASTEX (Paul), , président du tribunal, à Lectoure.
 CASTÉRA (Raymond), conducteur des Ponts et Chaussées, à Vic-Fezensac.
 CASTÉRA (Urbain), sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, à Nérac.
 CAZAUBON (Antonin), instituteur en retraite, à Saint-Mézard (Gers).
 CAZENAVE, à la Rochette, près Pessan.
 CAZENOVE, à Lectoure.
 CÉNAC (Henri), substitut, à Marseille.
 CÉZÉRAC (l'abbé), vicaire général, à Auch.
 CHANCHUS, instituteur, à Labarrère.
 CHAUVELET, à Auch.
 CHÈNE, , vétérinaire, à Auch.
 CHEVALIER-LAVAURE (docteur), , Auch.
 CIER (Charles), avoué, à Lectoure.
 CIEUTAT (Léon), , , président de chambre à la Cour d'Appel, à Agen.
 CLÉMENS (l'abbé Léon), pro-curé, Valence.
 CLERGEAC (l'abbé Adrien), à Auch.
 CLERMONT (l'abbé), curé, à Lias (Gers).
 COCHARAUX (Frédéric), à Auch.
 COCHARAUX (Léonce), à Auch.
 COURNET (Joseph), sous-ingénieur des Ponts et chaussées, à Gourdon.
 COURNET (J.-Gabriel), juge, à Beaume-les-Dames.
 COURNET (Lucien), à Auch.
 COURNET, pharmacien, à Auch.
 COURS (de), ancien magistrat, à Auch.

- COUSTAU (Henri), à Auch.
 COUSTAU (Fernand), chirurgien-dentiste, à Auch.
 CROISSET (Georges), ✨, 🌿 I, proviseur honoraire, à Auch.
- DAGASSAN, juge, à Auch.
 DAMBIELLE (l'abbé), pro-curé, à Samatan.
 DANDOUAU (Albert), directeur de l'École Européenne, à Ambrosita (Madagascar).
 DANDREY, instituteur à Montréal.
 DARBLADE (l'abbé), curé de Courrensan.
 DARÉES (l'abbé), curé de Blaziert.
 DARNÉ (Henri), à Fleurance.
 DARTIGUES, avocat, à Auch.
 DAUDOUX, ingénieur en retraite, 4, quai Volney, Angers (M.-et-L.)
 DAUGÉ (l'abbé), curé de Saint-Lary.
 DAUTOUR, juge de paix, à Plaisance.
 DEBATS, 🌿, professeur en retraite, rue de Metz, à Auch.
 DÈCHE, instituteur à Saint-Lary.
 DELLAS (François), avocat, à Auch.
 DELOM (Joseph), capitaine au 49^e de ligne, à Bayonne.
 DELON (Gabriel), notaire à Auch.
 DELON (Henri), avoué, à Auch.
 DELPECH-CANTALOUPE, conseiller général, à Saint-Clar.
 DELMAS DE CAMBACÉRÈS, route de Toulouse, à Auch.
 DELPRAT, pharmacien, à Auch.
 DELRIEU, sculpteur, à Gimont.
 DELSUS (l'abbé), curé de Pavie.
 DELUCQ (docteur), maire de Vic-Fezensac.
 DEPIS, substitut du procureur de la République, à Auch.
 DEPIS (A.), greffier à Lectoure.
 DESPAUX (Charles), à Auch.
 DESTIEUX-JUNCA, sénateur, à Sorbets.
 DEUPÉS (François), à Auch.
 DEVILLE, à Manent-Montané.
 DIEUZAIDE (le docteur), à Lectoure.
 DILHAN, à Auch.
 DISCORS (Émile), O ✨, chef d'escadrons en retraite, à Toulouse.
 DOAZAN, à Fleurance.
- DONNODEVIE (André), à Lectoure.
 DOUAT (M^{me}), à Miélan (Gers).
 DRUILHET (Adrien), à Valence.
 DUBÉDAT (Jean), docteur, à Saint-Sever.
 DUBIE, lieutenant au 9^e chasseurs, Auch.
 DUBOURDIEU, O 🌿, notaire au Saint-Puy.
 DUCASSÉ (l'abbé), chanoine, à Auch.
 DUCLOS, contrôleur principal des Contributions directes, à Auch.
 DUCOM, substitut à Mirande.
 DUCURON (l'abbé), ex-aumônier de l'escadre de l'Extrême-Orient, à Auch.
 DUFOURC, propriétaire à Auch.
 DUFRÉCHOU (Gabriel), 🌿, 🌿, à Auch.
 DULAC (Édouard), publiciste, à Paris.
 DULUC (Albert), ingénieur civil, à Lectoure.
 DULUC, 🌿, à Fleurance.
 DUMAS (Prosper), à Auch.
 DUPEYRON (Joseph), propriétaire, à Saint-Arailles.
 DUPLANTÉ-MARCEILLAC (Bernard), à Leucate (Cologne-du-Gers).
 DUPOUY (le docteur Édouard), ✨, 🌿, 🌿, conseiller général, à Auch.
 DUPRAT, à Auch.
 DUPUCH, capitaine au 9^e de ligne, Agen.
 DUPUY, maire, à Puycasquier.
 DUPUY (l'abbé), à Auch.
 DUPUY (l'abbé), curé de Bivès.
 DUPUY-LABARTHE (René), à Condom.
 DURRIEUX, avocat, à Lectoure.
 DUSSERT, notaire, à Montestruc.
 DUSSUC, 🌿, à Magnac.
 DUTHUZO (Robert), à Montauban.
- EMBASAYGUES, à Saverdun (Ariège).
 ENCOGNÈRE, avoué, à Auch.
 ESPAGNAT (l'abbé), curé-doyen, à Cazères-sur-Garonne (Haute-Garonne).
 ESPARBÈS (Sylvio d'), percepteur, à Saint-Clar.
 ESPIAU, à Auch.
 ESQUIEBET (l'abbé), curé de Miramont.
 ESTÉVENET (l'abbé), curé de Belmont.
 EYDOUX (le général), O ✨, en mission en Grèce.

- FABRE, négociant, route de Roquelaure, à Auch.
- FAULONG (Joseph de), propriétaire, à Valence.
- FAVERON (Jean), négociant, à Auch.
- FERRAS, médecin-major au 9^e chasseurs, rue Rouget-de-l'Isle, à Auch.
- FEUGA (Joseph), instituteur, à l'Isle-Bouzon.
- FITTE, notaire, à Vic-Fezensac.
- FONTAN (Marius), , propr., à Aignan.
- FONTENILLES (de la Roche-Fontenilles, marquis de), , à Paris.
- FONTIN (Auguste), à Perpignan.
- FORESTIÉ (Édouard), secrétaire général de la Société Archéologique, à Montauban (Tarn-et-Garonne).
- FRANCOU, , architecte, à Auch.
- GABARROT (Paul), à Beaumarchés.
- GAGE (Henri), ancien maire, à Auch.
- GALARD-CAPTAN (le marquis de), château de Captan (Landes).
- GALARD-MAGNAS (M^{me} la vicomtesse de), membre de la Société des bibliophiles français, à Paris.
- GALARD-TERRAUBE (vicomte de), à Sirac.
- GARDÈRE (Joseph),  I, bibliothécaire-archiviste, à Condom.
- GAUTÉ, chef de bureau à la Préfecture du Gers, à Auch.
- GILLY, lieutenant au 9^e chasseurs, à Auch.
- GIRARD, , ancien économiste de Lycée, à Encausse.
- GLANNE, avoué, à Lectoure.
- GONTAUT-SAINT-BLANCARD (le marquis de), , maire de Saint-Blancard.
- GRABIAS-BAGNÉRIS, , capitaine en retraite, à Toulouse.
- GRENIER, à Lannepax.
- GRENIER, professeur de philosophie, à Bagnères-de-Bigorre.
- GUÉRARD (Émile), greffier, Alais (Gard).
- GUILHAUMONT, commis des ponts et chaussées, à Auch.
- JAUBERT, juge d'instruction, à Auch.
- JAULIN, lieutenant au 2^e tirailleurs, à Mostaganem.
- JOLLIS (de), docteur-médecin, Lectoure.
- JOURNET (Paul), à Auch.
- JUNCA, à Pessan.
- LABADIE (l'abbé), curé de Gondrin.
- LABADIE (Michel), à Vic-Fezensac.
- LABAT, instituteur, à Berrac.
- LABAT (D^r Emmanuel), à La Plume (Lot-et-Garonne).
- LABEDAN (Camille), à Puycasquier.
- LABORDE (Ludovic), à Lectoure.
- LABORIE (Eugène), à Auch.
- LABORIE (Jules), à Auterrive.
- LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS (M^{me}), à Castelnau-d'Anglès.
- LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS (Paul), ancien officier, à Montesquiou.
- LACOMME (Auguste), sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Auch.
- LACOMME (François), pharmacien, à Auch.
- LACOMME (Joseph), inspecteur des Contributions directes, à Auch.
- LACOSTE, , pharmacien, à Auch.
- LACOUTURE (l'abbé), à Mirande.
- LACROIX, , avoué, à Lombez.
- LAFFARGUE (Paul), propriétaire, à Auch.
- LAFFARGUE,  I, chef de division à la préfecture du Gers en retraite, à Auch.
- LAFFARGUE, , juge, à Lectoure.
- LAFFITE (Henri), à Condom.
- LAFOURCADE (Paul), à Auch.
- LAGARDE (François), avocat, à Auch.
- LAGARDÈRE, notaire, à Seissan.
- LAGISQUET (l'abbé), curé à Barcugnan.
- LAGLEIZE (l'abbé), curé-doyen, Fleurance.
- LAGNOUX, receveur des postes, à Argelès-Gazost.
- LAGORCE, avocat, à Auch.
- LAMAZOUADE (l'abbé), à Auch.
- LAMBERT (de), à Roques (Gers).
- LANASPÈZE (Victor), à Auch.
- LANDELLE, , chirurgien-dentiste, à Auch.
- LANNELONGUE (le docteur), C , sénateur, membre de l'Institut.

- LANNES, , sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, à Toulouse.
- LAPASSE (de),  O , conservateur des Eaux et forêts, à Ajaccio.
- LAPEYRE (M^{me}), à Fleurance.
- LAPEYRÈRE, ✱, à Paris.
- LAPEYRÈRE, préposé en chef des octrois, à Auch.
- LAPORTE, instituteur, à Endoufielle (Gers).
- LARIS (de), notaire, à Gan (Basses-Pyr.).
- LARY (Ernest de), château d'Olympe, Fleurance.
- LARRIEU, pharmacien, à Cologne.
- LARRIEU (Léopold), à Auch.
- LARRIEU (Georges), à Auch.
- LARNAUDE (Ferdinand), ✱, professeur à la Faculté de droit, à Paris.
- LARROUX, ✱, mécanicien principal de la Marine en retraite, à Auch.
- LASSERRE (Albert), avocat, à Saint-Clar.
- LATOUR, ancien notaire, à Fleurance.
- LATREILLE (l'abbé), curé de Saint-Jean-de-Bazillac.
- LAUDET (Fernand), ✱, à Paris.
- LAUDET (René), à Eauze.
- LAURENT, percepteur, à Couhé (Vienne).
- LAURENTIE, , à Fleurance.
- LAUZUN (Philippe),  I, à Valence-sur-Baïse.
- LAVERGNE (Adrien), à Castillon-Debats.
- LÉGLISE (Jean-Louis), à Paris.
- LÉGLISE (Gabriel), à Auch.
- LESTRADE, , avoué, à Auch.
- LESTRADE (le docteur), à Auch.
- LESTRADE (Léon), à Pont-de-Bordes (Lot-et-Garonne).
- LESTRADE (Raymond), pharmacien, à Plaisance.
- LEVENS (Louis), ✱, à Paris.
- LEVRAT (Étienne), docteur, à Toulouse.
- LÉZIAN (Étienne), à Fleurance.
- LOUBENS (Pierre), à Gimont.
- LOZES (Marcellin), à Auch.
- LUPPÉ (le marquis de), membre de la Société des bibliophiles français, Paris.
- LURO, , juge, conseiller général, à Bagnères-de-Bigorre.
- LURO, maire de Blousson-Sérian (Gers).
- LUSCAN (M^{me}), à Pessan.
- MACARY, à Saint-Georges (Gers).
- MAGOULÈS, , professeur au collège de Lectoure.
- MARBOUTIN (l'abbé), curé de Saint-Pierre-de-Gaubert (Lot-et-Garonne).
- MARMIER, lieutenant au 50^e de ligne, à Périgueux.
- MARMONT (l'abbé), archiprêtre de la Cathédrale, à Auch.
- MARROU, substitut, à Condom.
- MARSAN, employé des Postes, à Auch.
- MASSIP, à Lectoure.
- MASSOC, à Fleurance.
- MASSON, ancien avoué, à Cardeilhan (Lectoure).
- MASSOTTA, à Biarritz.
- MASTRON (de), à Saint-Arailles.
- MATET (Maurice), à Auch.
- MAUMUS (Justin), avocat, à Mirande.
- MAUREL (Marius), receveur de l'Enregistrement, à Ganges (Hérault).
- MAUROUX, ✱, capitaine au 13^e chasseurs, à Valence.
- MAURY (Fernand), propriétaire, à Saint-Clar (Gers).
- MAZÉRET, instituteur, à Gondrin.
- MEILHAN, pharmacien, à Marciac (Gers).
- MELLIS (de), château de Bivès (Gers).
- MENU (Abel), inspecteur des postes et télégraphes, 4, quai Volney, à Angers (Maine-et-Loire).
- MÉRILLON, château de Pallanne, Marciac.
- MESSÉGUÉ, au Gavarret, par Montestruc.
- MÉTIVIER, architecte du département, à Auch.
- MICHELET,  I, à Paris.
- MIR (Armand), notaire, à Auch.
- MOLAS (le docteur),  I, à Auch.
- MOLLIE (Joseph), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
- MONDON, ✱, colonel, commandant le 135^e territorial, à Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
- MONLAUR (Fernand de), à Seissan.

- MONSARRAT (J.), négociant, à Fleurance.
MORTÉRA, conducteur des ponts et chaussées, à Condom.
MOUCHET (M^{me}), à Auch.
MOULIÉ (l'abbé), curé de Rozès.
MOUSSARON (l'abbé), vicaire à Lectoure.
- NICOLAS, propriétaire, à Seissan.
NOÉ (le comte de), à l'Isle-de-Noé.
NOÉ, procureur de la République, à Auch.
NOGUÈS, contrôleur des Contributions directes, à Orthez.
NOIREL (Ferdinand), à Montestruc.
NOULENS, député, à Paris.
NUX (P.), ✕, conseiller gén., à Lectoure.
NUX (Adrien), à Lectoure.
- ORTHOLAN (Joseph), à Auch.
ORTHOLAN (Quentin), à Auch.
- PAGEL (René), archiviste du département du Gers, à Auch.
PELLETIER-DOISY (Charles), ancien officier de cavalerie, à Auch.
PELLISSON (Jean), à Condom.
PÉPHAU (amiral), GO ✕, 14, rue des Chênes, Le Vésinet (Seine-et-Oise).
PÉRÈS (Paul), à Auch.
PÉRIÉ (Jules), négociant, à Fleurance.
PÉRIGNON (le marquis de), château de Maravat, par Puycasquier.
PINS (comte Odon de), château d'Aulagnères, à Valence.
PONSICO (Pierre), négociant, à Fleurance.
POUY (le comte Fernand de), ✕, chef de bataillon, à Paris.
PRUÈS, O ✕, ✕, vétérinaire départemental, à Auch.
PRUÈS (D^r), rue Joseph-Chénier, à Auch.
PUECH, professeur, à Auch.
PUEL, ✕, procureur de la République, à Lectoure.
PUJOS (Guillaume), vice-consul d'Espagne, à Auch.
- RIBADIEU, au château de Baradot, près Vic-Fezensac.
- RICAU, ancien maire, à Viella.
RICAU, ✕, pharmacien, à Lectoure.
RISCLE (Firmin), à Mirande.
RISCLE (Théodore), à Auch.
RIZON (Joseph), propriétaire, à Berrac.
ROCOURT (M^{me} de), institutrice, à Miélan.
ROLLAND, greffier, à Marciac.
ROQUEMAUREL (de), à Beaupuy, par l'Isle-Jourdain (Gers).
ROQUES, représentant des mines de Carmaux, à Auch.
ROSSIGNOL, avocat, à Auch.
ROZIS, propriétaire, à Antras.
ROUILHAN (le baron de), à Montaut.
RUSSELL-KILLOUGH (le comte), château de Fondelin (Gers).
- SAINT-AVIT (l'abbé), curé de Biran.
SAINT-MARTIN (Edmond), ✕, pharmacien, à Vic-Fezensac.
SAINT-MARTIN, instituteur, à Simorre.
SAINT-MARTIN (Louis), avocat, à Auch.
SALLES, propriétaire, à Lectoure.
SALLUSTE DU BARTAS (de), contrôleur des Contributions directes, à Villeneuve.
SAMALENS (Eugène), à Auch.
SAMALENS (Joseph), propriétaire, à Laujuzan, par Nogaro.
SAMALENS (Henri), chancelier de l'ambassade de France, à Vienne (Autriche).
SAMALENS (le docteur), ✕, maire d'Auch, député du Gers.
SAMALENS (Henri), négociant, à Auch.
SAMARAN (Charles), archiviste, à Paris.
SANCET (le docteur), ✕, sénateur, à Auch.
SANSOT (Alfred), à Bagnères-de-Bigorre.
SANSOT (Joseph), à Auch.
SANSOT (Victor), ✕, avoué, à Auch.
SARDAC (le docteur de), ✕ I, à Lectoure.
SARRADE, ✕, commandant en retraite, à Bernède.
SARRAN (l'abbé), à Auch.
SARRAT, à Aurimont.
SARRIEU, professeur au Lycée d'Auch.
SAUQUÉ, instituteur, à Lagraulet.
SAÛBIAC (Alban), à Condom.
SAVERNE, instituteur, à l'Isle-Jourdain.

- | | |
|---|--|
| SENTEX (Albert), à Auch. | THIERRY-CAZES, député du Gers, 27 bis, boulevard Diderot, Paris. |
| SENTOUX (Auguste), ✱, ✨, ingénieur en retraite, à Mirande. | TIERNY (Paul), 🌿, ancien archiviste, château de Sautricourt (Pas-de-Calais). |
| SENTOUX (le docteur), ✨, à Auch. | TOURNIER (Théodore), à Fleurance. |
| SEPTE (Victor), receveur municipal, à Auch. | TOURNIER (l'abbé), curé de Laujuzan. |
| SÉRÈS (Raymond), chef de division à la Préfecture, à Auch. | TOURNIER, instituteur, rue du Pont-National, à Auch. |
| SOLIRÈNE (Paul), à Paris. | TREILLE (le docteur), 🌿, à Bassoues. |
| SOLON (René), à Auch. | TRÉMOULET, commis principal des postes et télégraphes, à Auch. |
| SOURNET, capitaine au 23 ^e de ligne, à Bourg (Ain). | TRILHE (le chanoine), à Auch. |
| TALLEZ (le chanoine), à Auch. | TROUETTE (Maurice), négociant, à Auch. |
| TARAVANT, à Jegun. | TROUETTE (Albert), avoué, à Auch. |
| TARBÉS (Louis), à Auch. | TROUETTE (Gabriel), professeur à l'école d'agriculture d'Alger. |
| TARRIEUX, à l'Isle-de-Noé. | TROYES, juge-suppléant, à Lombez. |
| TASTE (Jean), 🌿, conducteur des Ponts et Chaussées, à Lectoure. | TUJAGUE, 🌿 I, pharmacien, à Lombez. |
| TATTET, à Paris. | VERDIER (le docteur). ✱, 🌿 I, à Auch. |
| TELMON, propriétaire, à Fleurance. | VIGNAUX (l'abbé), archiprêtre, à Condom. |
| TERCÉ, capitaine au 13 ^e chasseurs, à Valence (Drôme). | VILLAIN, 🌿, professeur d'histoire au Lycée, rue Baudin, à Auch. |
| TERRAIL (Albert), pharmacien, à Auch. | VILLARET (de), O ✱, colonel du 88 ^e de ligne, à Auch. |
| THORE (François), 🌿 I, à Auch. | |

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1911.

Présidents d'Honneur : M. LE PRÉFET DU GERS, M^{SR} DE CARSALADE DU PONT, 🌿, ✨ G. C. d'Isabelle la Catholique, Évêque de Perpignan.

Président : M. PHILIPPE LAUZUN, 🌿 I.

Vice-Présidents : MM. ADRIEN LAVERGNE, P. LAGLEIZE et D^R DE SARDAC, 🌿 I.

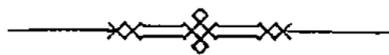
Secrétaires : MM. RENÉ PAGEL, ALPHONSE BRANET et LOUIS PUECH.

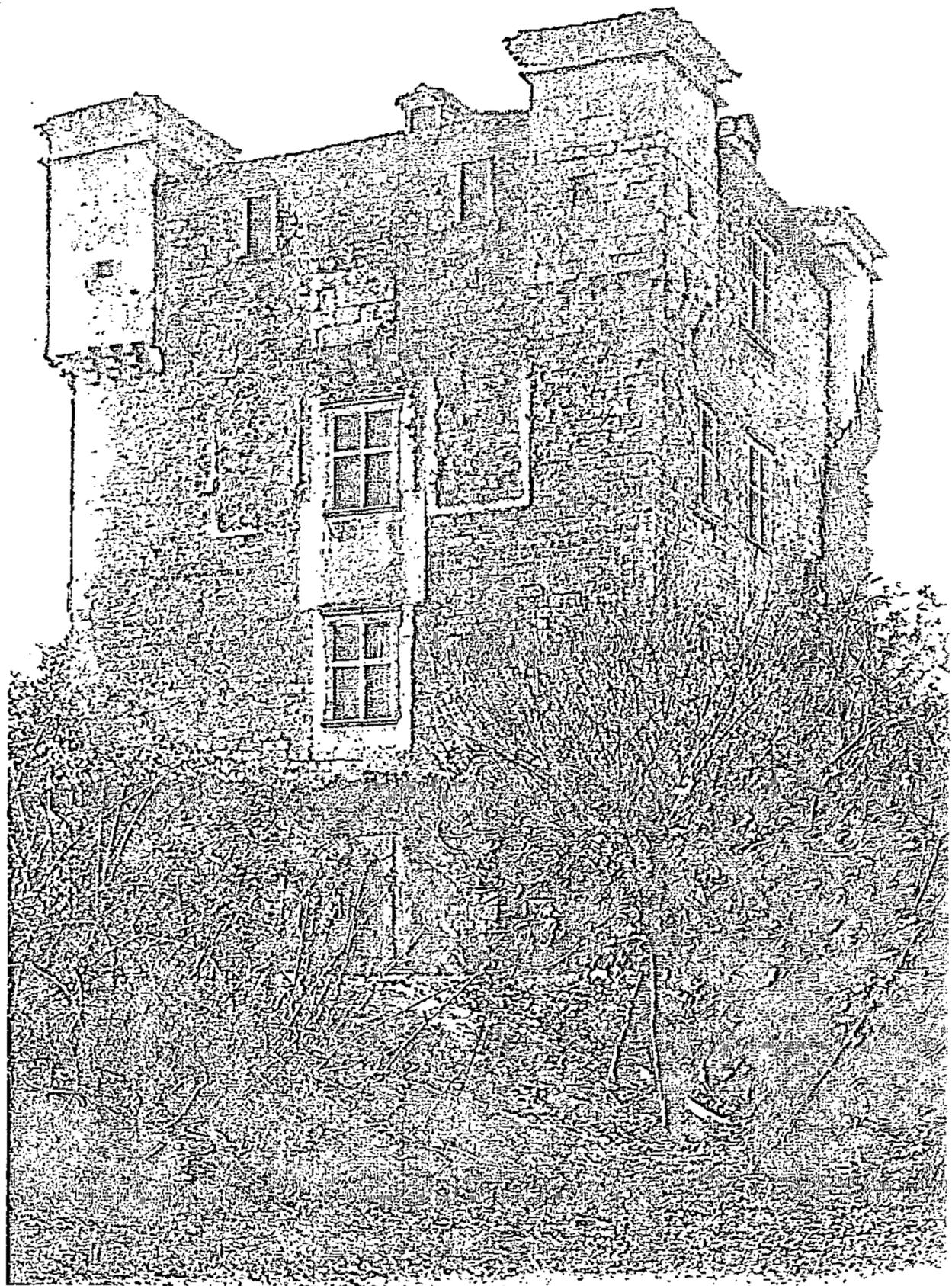
Trésorier : M. CHARLES DESPAUX.

SOCIÉTÉS QUI FONT ÉCHANGE DE LEURS PUBLICATIONS

AVEC LE BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE, à Auch.	SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TARN-ET-GARONNE, à Montauban.
SOCIÉTÉ DE BORDA, à Dax.	SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS, à Agen.
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DES HAUTES-PYRÉNÉES, à Tarbes.	SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE LA CHARENTE, à Angoulême.
SOCIÉTÉ RAMOND, à Bagnères-de-Bigorre.	COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NOYON.
REVUE DES HAUTES-PYRÉNÉES, à Tarbes.	SOCIEDAD ARQUELÒGICA LULIANA, à Palma de Mallorca (Espagne).
SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS, de Pau.	UNION PYRÉNÉENNE, à Paris.
SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES DE COMMINGES, à Saint-Gaudens.	SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE, à Nancy.
SOCIÉTÉ ARIÉGEOISE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS et SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COUSERANS, à Saint-Girons.	REVUE MABILLON, R. P. Dom. J.-M. Besse, à Chevetogne, par Leignon (Namur), Belgique.
ESCOLE GASTOU-FÉBUS, à Pau.	BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE DES TRAVAUX HISTORIQUES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
ESCOLO DERAS PIRÉNÉOS, à Saint-Gaudens.	SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT, à Cahors.
ANNALES DU MIDI, à Toulouse.	
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE, à Toulouse.	
REVUE DES PYRÉNÉES, à Toulouse.	





Cliché Philippe LAUZUN.

CHATEAU DE HERREBOUC
EN FEZENSAC.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU GERS

COMMUNICATIONS.

LE CHATEAU DE HERREBOUC¹,

PAR M. PH. LAUZUN.

Paresseusement couché dans la plaine, sur les bords de la Baïse, le château de Herrebouc émerge d'une oasis de verdure, qui rend son site des plus pittoresques. Ce n'est plus le château féodal, perché sur un roc inaccessible et défiant orgueilleusement ses voisins. Ce n'est plus même le château gascon, de proportions moindres, dont l'objet est de garder la frontière et de guetter l'approche de l'ennemi. C'est une simple maison-forte, en forme de tour ou de donjon, élevée, au début, pour protéger très vraisemblablement le moulin à eau, son contemporain, qui, à trente mètres à peine de lui, moult, depuis le XIII^e siècle, les grains de froment de tous les cultivateurs des alentours.

Longtemps on a pris le château de Herrebouc pour le moulin lui-même; et il n'est pas rare d'entendre dire, parlant de lui, *le moulin de Herrebouc*. La ressemblance avec les moulins fortifiés de la Gironde, des XIII^e et XIV^e siècles, celui de Bagas, entre autres, dans le canton de La Réole, ou, plus encore, le moulin de La Salle, à Cleyrac, canton de Sauveterre de Guienne, si magis-

¹ Canton de Vic-Fezensac, département du Gers.

tralement dessinés et décrits par Léo Drouyn dans sa *Guienne militaire*¹, pourrait, à la rigueur, donner un instant le change sur sa destination. Pour peu cependant, non pas qu'on l'étudie, mais seulement qu'on l'examine de près, on se rend bien vite compte que cette haute tour carrée n'a jamais été un moulin, que jamais ses caves, trop élevées, n'ont servi de passage aux eaux de la Baïse, et que son rôle n'a été autre que celui de défendre le vrai moulin d'à côté, tout en servant d'habitation fortifiée à la vieille et puissante famille à laquelle il a donné son nom.

Le château de Herrebouc est situé actuellement dans la commune de Saint-Jean-Poutge, canton de Vic-Fezensac, arrondissement d'Auch, à l'extrême limite est de ce canton avec celui de Jegun. Il dépendait autrefois de la vicomté de Fezensac.

Il existe, au nord du Condomois, à trois kilomètres avant d'arriver à Ligardes, près du vieux château d'Estrepouy et sur le bord de la grande route nationale, un autre lieu de Herrebouc, où s'élève une ancienne construction, avec porte cintrée et fenêtres à meneaux. Elle est dite, dans quelques vieux actes, *la salle de Herrebouc*. C'est pour elle que le 12 novembre 1619 le sieur Merens rend hommage au seigneur marquis de Fimarcon, dans le domaine duquel elle se trouvait². Mais, outre que cette dernière n'est pas fortifiée et qu'elle ne date que du xvi^e siècle, elle n'a jamais joué aucun rôle dans l'histoire de la Gascogne et doit probablement son nom à quelque cadet de la famille de Herrebouc ou de Ferrabouc (les deux noms sont identiques), qui serait venu s'y installer. Il est donc impossible de confondre les deux demeures trop éloignées l'une de l'autre, celle dont nous nous occupons étant beaucoup plus importante, remontant au xiii^e siècle, et ayant servi de berceau à l'illustre famille de

¹ *La Guienne militaire*, par Léo DROUYN, I, 21, et II, 329.

² *Inventaire des titres du château de Lagarde*. (Voir notre étude sur La Roumieu, 1910). Citons également ce jugement intervenu, en 1688, entre messire Jean-Jacques de Cassaguet-Tilladet de Narbonne et Lomagne, seigneur marquis de Fimarcon, et d^{lle} Jeanne Thore au sujet du droit de lods et ventes pour une acquisition de biens situés à Gauzaupouy, au lieu dit à *Herrebouc*. (Archives départementales du Gers, B 163.)

Ferrabouc, dont les membres se retrouvent, du XII^e au XVI^e siècle, à toutes les pages de l'histoire de la Gascogne.

I.

Le château de Herrebouc est une construction de la fin du XIII^e ou du commencement du XIV^e siècle. Ses murs, admirablement parementés en appareil moyen si fort en usage de 1250 à 1350; leur épaisseur régulière, 1^m 60, qui est celle de tous les châteaux de cette époque; la forme de ses échauguettes et surtout celle de leurs mâchicoulis ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. La plupart de ses ouvertures, il est vrai, ont été refaites au XVI^e siècle ou plus récemment encore; son escalier transformé, ses dispositions intérieures complètement modifiées. Néanmoins l'ensemble de l'édifice est encore assez caractéristique pour que, le comparant avec les autres monuments du XIV^e siècle, datés, nous puissions, d'accord en cela avec les documents historiques, lui donner cette date comme celle à peu près certaine de sa construction.

Son plan est des plus simples.

Il consiste en un seul corps de logis, haut de 16 mètres et presque carré, puisque deux de ses faces, nord et sud, mesurent 13^m 30 de largeur, quand les deux autres, est et ouest, mesurent 12^m 70.

Ce corps de logis se compose d'un rez-de-chaussée et de trois étages, au sommet desquels se détachent, sur trois angles seulement, trois échauguettes, un peu plus hautes, rectangulaires, en encorbellement et munies, sur leurs deux principales faces, de quatre mâchicoulis.

Au milieu de la façade est, qui est la principale, se voit également en porte-à-faux, au niveau du troisième étage, un mâchicoulis en pierre, à trois trous, supporté, comme ceux des échauguettes, par quatre consoles à trois ressauts, et chargé de défendre la porte d'entrée du château.

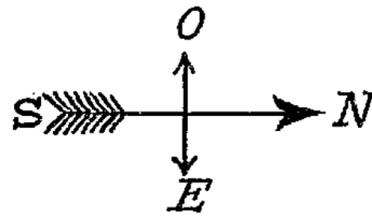
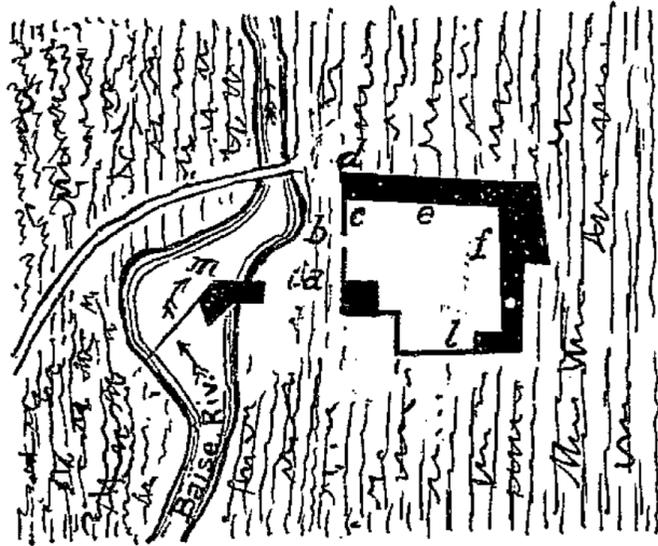
Rez-de-chaussée. — La porte du château de Herrebouc P

mérite une mention spéciale. Elle est du xvi^e siècle, à plein cintre, composée de deux jambages dont les sommiers saillants, en forme de chapiteaux, supportent une arcade retenue par trois grosses pierres en bossage; celle du milieu, en relief très accusé, formant la clef de voûte. Elle soutient un entablement composé : d'une architrave moulurée; d'une frise terminée par deux pierres également taillées en bossage, avec, au milieu, une excavation que devait remplir autrefois l'écusson sculpté du seigneur; d'une corniche enfin également à moulures prismatiques. Le vantail unique est garni de quarante rangées de clous, au nombre de dix-neuf chacune, en fer forgé, d'une grande délicatesse d'exécution et dont nous reproduisons sur notre planche le joli dessin. En dépit des vicissitudes nombreuses subies par le château, ce vantail, tel qu'il se trouvait au début, constitue, tant par sa rareté que par son bon état de conservation, l'une des principales curiosités du château de Herrebouc.

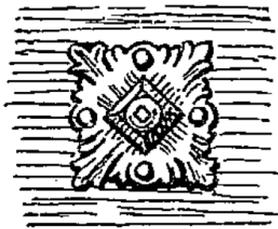
Au-devant de cette porte se dressait naguère un perron d'une dizaine de marches, dont la plus basse était de niveau, dit-on, avec le chemin du moulin. Le perron a été enlevé et le sol exhaussé jusqu'au seuil de la porte d'entrée.

La partie P donne accès dans un étroit couloir A, dont la partie gauche B sert de cage d'escalier, et qui aboutit à une seconde porte C, également du xvi^e siècle, plus petite, mais plus élégante que la première. Comme elle, elle est à plein cintre. Mais les sommiers de ses pieds-droits cannelés supportent une archivoltte à trois voussures moulurées, au-dessus de laquelle court un entablement qui soutient un fronton triangulaire.

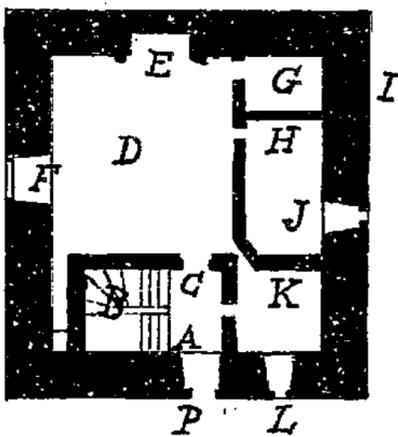
On pénètre ainsi dans la grande salle D qui sert de cuisine. Une vaste cheminée, à pieds-droits cannelés E, est adossée contre la face ouest. Au sud a été ouverte, au xvi^e siècle, une fenêtre F, qui seule ajoure aujourd'hui cette pièce. Celle-ci était autrefois plus considérable, puisqu'elle occupait à peu près tout le rez-de-chaussée et recevait aussi le jour d'une ouverture pratiquée en J, dans le mur septentrional. On en a distrait depuis les deux pièces G et H : la première servant de couloir pour aboutir à une porte I, récemment percée dans ce même mur du nord, la



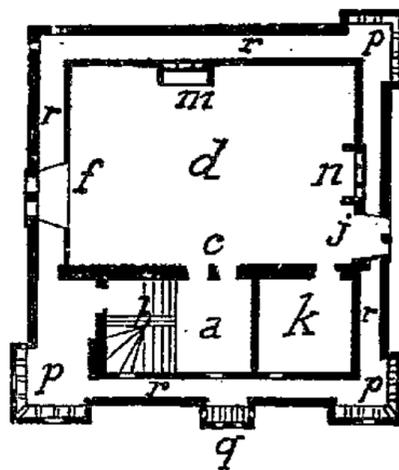
Plan d'ensemble



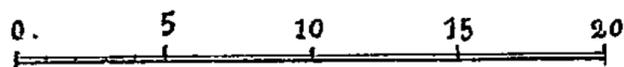
Clou de la porte



Rez de Chaussée



Etage supérieur



*Château de Herrebouc
en Fezensac*

P. Benouville

seconde H formant une chambre établie pour les besoins du service.

En K se trouve enfin une petite chambre fort ancienne, voûtée sur croisées d'ogives et éclairée par une fenêtre moderne L, percée sur la face orientale, qui n'était autrefois qu'une étroite meurtrière à rainure droite.

Premier étage. — Plus simple que celle d'au-dessous, mais tout aussi élégante et de la même époque, une porte, de la fin du XVI^e siècle, donne accès à la grande salle, qui, comme celle du rez-de-chaussée, occupait autrefois tout le corps de logis, avant qu'elle n'ait été divisée par des cloisons ou des chambres modernes. Une belle cheminée en pierre, à pieds-droits et à pilastres cannelés, d'une largeur de 3 mètres, se détache au-dessus de celle de la cuisine, sur le milieu du mur occidental. Trois baies, à meneau horizontal, entièrement refaites, ajouteraient cette pièce, deux très grandes au sud et au nord, une plus petite à l'ouest.

A l'angle nord-est, au-dessus de la petite chambre voûtée sur croisées d'ogives, se retrouve la même pièce, ajourée au nord par une fenêtre également à meneau horizontal.

Deuxième étage. — Le deuxième étage, auquel on accède toujours par le même escalier, autrefois entièrement à vis, offre, dans son ensemble, des dispositions identiques. Plus décorée cependant que celles des étages inférieurs, se présente la grande salle. C'était, selon l'usage gascon des XIII^e et XIV^e siècles, qui la veut toujours au deuxième étage, la salle d'honneur. On y pénètre par une porte double, à deux vantaux, séparés par un trumeau uni. Elle est ajourée sur ses trois côtés nord, ouest et sud par trois fenêtres à meneaux croisés, plus larges et mieux moulurés à l'extérieur. Celle de la cage d'escalier à l'est est moderne. Elle a remplacé deux autres croisées, d'égales dimensions, plus anciennes, dont on voit encore les traces à l'extérieur, de chaque côté et au-dessus du cadran solaire, placé entre les premier et second étages. A noter également un second cadran

solaire, dont il reste quelques traces de peinture, sur la façade sud et à la même hauteur.

Deux cheminées chauffaient la grande salle du second étage, une contre le mur de l'ouest, au-dessus des précédentes, plus petite, mais plus élégante qu'elles; l'autre contre le mur du nord. Cette dernière se distingue par une ornementation beaucoup plus riche. Le manteau est encore décoré d'une fort jolie fresque. Elle représente à droite une jeune femme assise, relevant ses cheveux de la main gauche, la droite reposant sur ses genoux. Elle est vêtue d'un corsage vert bouillonné, à manches à crevés, sur lequel flotte une écharpe rouge. Son col très large est relevé, comme le portaient les dames de la cour des derniers Valois. Derrière elle se voit une malle à poignées, surmontée d'une gourde de pèlerin. Plus haut, un tableau où est représentée une femme aux cheveux blonds, à genoux devant un rouet ou une roue.

De l'autre côté de la salle, sur la face ouest et au-dessus d'une fenêtre murée, se voient encore d'autres restes de peintures murales, des fleurs, des rinceaux, des enroulements, des fruits.

Dans l'angle sud-est de cette même salle est placé un petit escalier à vis, assez énigmatique, permettant autrefois de monter directement à l'étage supérieur.

A l'angle nord-est, toujours le même réduit qu'aux étages inférieurs, ajouré par la même fenêtre étroite, à meneau horizontal.

Troisième étage. — Le troisième et dernier étage présente des particularités trop remarquables pour ne pas que nous ayons cru devoir en reproduire également le plan, relevé, comme celui du rez-de-chaussée, par les soins de notre ami regretté Pierre Benouville.

Si, en effet, ainsi qu'on peut le voir sur notre planche, sont identiques les dispositions du couloir *a*, de l'escalier *b*, de la porte double *c* divisée comme au second étage par un trumeau central, de la grande salle *d* avec ses deux cheminées modernes *m*, *n*, et ses deux fenêtres à meneaux croisés *f*, *j*, sans oublier la petite

pièce *k*, cet étage se distingue des précédents par un chemin de ronde *r*, creusé dans l'épaisseur du mur, qui fait tout le tour du château et dessert les trois tourelles en porte à faux *p*, ainsi que le moucharabi *q*.

Ces échauguettes et ce moucharabi sont munis, nous l'avons dit, à leurs extrémités inférieures, de mâchicoulis reposant sur des consoles à trois ressauts, au profil bien accusé du commencement du *xiv*^e siècle. Ce sont les seules défenses actuellement visibles du château du moyen âge. N'oublions pas cependant de signaler, toujours à la hauteur de ce troisième étage, deux petites meurtrières, l'une à rainure droite, à côté du moucharabi, sur la face orientale; l'autre, très curieuse, sur la face sud, en forme de flèche, la pointe dirigée en bas.

Dans les sous-sols sont creusées les caves. Elles sont formées d'abord d'une grande salle voûtée en berceau plein cintre dans le sens nord-sud; puis, à côté, sous la cage d'escalier, de deux autres réduits, dont l'un voûté de la même façon. Chacune de ces pièces est éclairée par un soupirail, ouvert aujourd'hui à la hauteur du sol extérieur.

Le château proprement dit forme le coin sud-est d'une vaste cour, quadrilatère presque régulier, entourée de murs contre lesquels sont adossées toutes les dépendances.

Si, en effet, nous nous reportons au plan cadastral, nous voyons que l'entrée de cette cour est en *b*, large de 3^m 60. A gauche, en entrant, le mur actuel *c* est percé de trois ouvertures étroites, hautes et cintrées, surmontées d'une corniche, qui ne sont que les fenêtres des trois travées de l'ancienne chapelle à chevet plat occupant jadis tout ce côté sud de la cour.

A sa suite, sur la courtine ouest, se dressent un pigeonnier moderne *d*, autrefois la sacristie; puis, jusqu'à l'extrémité, l'étable *e*, ajourée par six anciennes portes d'inégales dimensions, décorées extérieurement de pilastres, de corniches à moulures prismatiques, de pierres taillées en pointes de diamant.

Sur la troisième et dernière façade nord s'ouvre d'abord le

portail d'un grand chai *f*, dont la large charpente est soutenue par deux énormes piliers circulaires. Enfin, au coin nord-est se dresse un dernier corps de logis *l*, plus haut que les précédents, à trois fenêtres de façade, destiné à loger, sinon le seigneur qui restait toujours dans le château, du moins une partie de sa famille lorsqu'elle était trop nombreuse, en tous cas ses invités ou les gens de sa suite. On a vu, en effet, quelle était l'exiguïté du château proprement dit, et l'on comprend combien de bonne heure s'était fait sentir le besoin d'établir ainsi à côté une annexe absolument indispensable.

A trente mètres à peine au sud se trouve en *m* le moulin à eau de Herrebouc. Sis sur la rive droite de la Baïse, qui en cet endroit fait un coude des plus prononcés, il se présente plus grand et plus important que la plupart des constructions similaires qui, depuis sa source jusqu'à la Garonne, s'échelonnent, à intervalles à peu près réguliers, le long de cette rivière. Comme le château, il date de la fin du XIII^e siècle, du moins dans ses parties inférieures. On le trouve plusieurs fois mentionné dans les vieux documents que nous allons utiliser pour l'histoire du château.

II.

Quatre grandes familles gasconnes ont possédé successivement, depuis le haut moyen âge jusqu'à la Révolution, la terre et le château de Herrebouc, en Fezensac. Ce sont les *Ferrabouc*, les *Castelbajac*, les *Verduzan* et les de *Cours*.

LES FERRABOUC. — La famille de Ferrabouc, Ferraboc, Ferrebouc, Herrebouc, — le nom est le même, se trouvant écrit indistinctement comme tel dans toutes les chartes du moyen âge, — existait bien avant la construction du château actuel. Habituait-elle le lieu qui lui a donné son nom? Tout porte à le croire; ses premiers membres ayant eu les rapports les plus suivis avec la ville de Vic-Fezensac, leur plus proche voisine, dont ils n'étaient séparés que de deux lieues à peine.

L'acte le plus ancien le concernant est une donation faite, le 6 décembre 1144, par Gaussein de Ferraboc, avec le consentement de ses deux frères Gassion et Raimond-Garsie de Ferraboc, à l'église Sainte-Marie d'Auch et à l'archevêque Guillaume II, de toutes les dîmes de l'église de Bagueras¹.

A dater du commencement du XIII^e siècle, le nom de Ferrabouc se retrouve dans la plupart des actes importants de la vicomté de Fezensac. C'est ainsi que, dès les premières années, nous voyons Oddon de Ferraboc, un des cinq chanoines ayant embrassé la règle de Saint-Augustin et faisant partie du chapitre de Vic-Fezensac, assister, comme chanoine et témoin, le 12 avril 1205, à Castelnau-Magnoac, à la donation faite par Pierre de Gavarret à Sainte-Marie d'Auch, d'une rente annuelle assurée sur divers biens².

En 1212, le même Oddon assiste, toujours comme témoin, aux donations à la même église de la chapellenie de l'Isle-d'Arbesan pour l'archevêque Bernard IV³, par les frères du Fossat, de toutes les dîmes qu'ils possèdent dans toute la terre du Fossat⁴; et, en 1222, à la donation à l'église Saint-Pierre de Vic de l'église Saint-Hilaire de Brouquens, par Bertrand de Lartigue, et de plusieurs autres églises des environs, par divers personnages⁵. Enfin, dans le règlement fait, en 1256, par Bernard de Lamothe, évêque de Lescar, Guillaume II, évêque de Lectoure, et l'abbé de Moissac, choisis comme arbitres, par suite de contestations au sujet de la possession de plusieurs églises entre l'archevêque d'Auch et les moines de Saint-Orens, il est rappelé qu'Oddon de Ferrabouc, archidiaque, d'abord, puis Garsie et O..., excommunièrent, sur l'ordre des moines, un certain Pierre de Bedol qui,

¹ *Cartulaire du Chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch.* (*Archives historiques de la Gascogne*, 2^e série, fascicule IV, p. 225.) A l'Index géographique il est dit que cette église de Bagueras se trouvait près de Bezolles, canton de Valence. Serait-ce au lieu dit Baguerau ?

² *Cartulaire (noir) du Chapitre de l'église métropolitaine d'Auch*, publié par M. C. LA PLAGNE BARRIS, n^o CXV, p. 133.

³ *Idem*, n^o CXVII, p. 136. L'Isle-d'Arbechan ou Isle-de-Noé.

⁴ *Idem*, n^o LXXXI, p. 89.

⁵ *Idem*, n^o CXXXVII, p. 168. Broquens, près de Vic-Fezensac.

trente ans auparavant, s'était emparé de l'église Saint-Pierre-du-Puy, appartenant audit couvent¹.

Mais ce n'est pas seulement du chanoine de Vic-Fezensac qu'il est question à cette époque. Bon nombre de membres de sa famille sont également cités dans les actes publics.

Aux environs de 1220, Ricarde de Ferrabouc, fille de Raimond-Garsie de Ferrabouc, donne à l'église Saint-Pierre de Vic le tiers de l'église de Lonquill, les deux autres tiers ayant été déjà donnés par G. de Ferrabouc et sa sœur Giraude².

Un peu plus tard, dans le dernier quart du siècle, c'est Gaus-selin et Bernard de Ferrabouc, damoiseaux, qui, avec les autres chevaliers, barons et damoiseaux du Fezensac, constituent des procureurs pour assister en leur nom à la rédaction des coutumes du Fezensac³.

Peu après en effet, le 7 janvier 1285, toute la noblesse de l'Armagnac et du Fezensac s'assembla solennellement dans l'église de Justian, pour obtenir du jeune et nouveau comte d'Armagnac, Bernard, la réalisation des promesses faites par son père Géraud. Dans le nombre se voient Gaus-selin et Bernard de Ferrabouc. Conseillé par sa mère, le jeune comte se prêta de bonne grâce à leurs réclamations, et le samedi avant les Rameaux (1286) il octroyait les privilèges si fort désirés, en présence de son sénéchal d'Armagnac et de Fezensac, de l'archidiacre d'Astarac et d'un nombre considérable de témoins et d'hommes de lois⁴.

L'année suivante, un Oddon de Ferrabouc, damoiseau, assiste à un compromis passé entre Étienne, abbé de La Case-Dieu, et Guillaume de Poudenas⁵.

Mais le temps des grandes guerres, soit avec l'Anglais, soit

¹ *Cartulaire (noir) du Chapitre de l'église métropolitaine d'Auch*, publié par M. C. LA PLAGNE BARRIS, n° CXLIII, p. 202.

² *Idem*, n° CLXIII, p. 178. Lonquill, près de Vic-Fezensac.

³ *Archives de M. le comte de Malartic* (original chez noble Jouel de Bezoles, seigneur de Crastes en 1665).

⁴ *Archives du Grand Séminaire d'Auch*. Cf. MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, III, p. 7, et, in-extenso, VI, p. 1-19.

⁵ NOULENS, *Maisons de Gascogne*, I, p. 199.

avec les comtes de Foix ou les seigneurs voisins, est arrivé. La Gascogne est en feu, et il n'est pas un homme noble qui ne se fasse remarquer sur les champs de bataille. Les Ferrabouc suivirent de tout temps la fortune de leurs suzerains, les comtes d'Armagnac, et pendant tout le XIV^e siècle on les trouve sans cesse à leurs côtés.

C'est l'époque où, au-dessous du village dit *Herrebouc supérieur*, qui renfermait peut-être le château primitif, fut construit sur les bords de la Baise le château neuf qui nous occupe.

Nombreux sont en même temps les actes notariés qui relatent la fortune et la puissance de cette illustre maison.

En 1315, Sans de Ferrabouc, vassal de Jean d'Armagnac, cautionne pour la dot que celui-ci donne à sa sœur Mathe¹.

En mai 1324, Othon de Ferrabouc est témoin dans un accord passé entre nobles Oddon de Montaut, Othon de Malartic et Bertrand de Prinhan, damoiseaux, au sujet de la justice de Montpay².

En 1344, nous voyons, pour la première fois, mentionné le château de Herrebouc. Cette année-là, en effet, Pelegrine de Ferrabouc, veuve de Géraud de Mimo, héritière de Guillaume de Commère, fit foy et hommage à Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, pour raison du *château de Ferrabouc supérieur*, sis en Fezensac, et de ce qu'elle avait aussi à Barramaure et aux Ribals³.

A la montre d'armes de Gaillard de Castelpujon, châtelain de Marmande, en 1358, paraît Pierre de Ferrabouc⁴. Le même assiste en 1369 à la monstre de Pierre de Pommières, capitaine, pour la défense de Podenas⁵. Toutes ces monstres furent faites sous les ordres du duc d'Anjou, lieutenant du roi de France en Guienne, lorsque ce dernier rouvrit avec l'Angleterre les hostilités. Parmi les premiers seigneurs gascons qui vinrent ainsi

¹ MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, III, p. 177, note.

² *Archives de M. le comte de Malartic*.

³ Bureau des finances de Montauban. Armagnac, liasse F, n° 17.

⁴ MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, VI, p. 139.

⁵ IDEM, p. 140.

s'enrôler sous la bannière du comte d'Armagnac, ami fidèle du parti français, sont cités les Pardaillan, les d'Aumensan, les Verduzan, les Massencôme, les Bezolles, les Ferrabouc, etc.

Le 1^{er} février 1368, autre Galhard de Ferrabouc, vient à Vic-Fezensac se mettre au service du comte d'Armagnac, et il est employé aux comptes de ladite comté pour la somme de 203 livres 9 gros, à raison de 12 livres de gage par mois ¹.

L'année suivante (25 août 1369) nous le trouvons inscrit, avec autres Picardon et Perroton de Ferrabouc, sur la liste de la compagnie des vingt-quatre écuyers, mis en garnison à Podenas par le duc d'Anjou sous la garde de Pierre de Pommière, et il assiste le même jour à la monstre d'armes de ce dernier, tenue à Condom. En 1372, sur la liste des seigneurs qui servent toujours sous la bannière du comte d'Armagnac, on lit le nom de Gaillard de Ferraboc ².

En 1364, Jean de Ferraboc, seigneur de Pléhoc ³, assiste noble dame Belesgard de Montesquiou, fille d'Aissin de Montesquiou, lors de son mariage avec noble et puissant seigneur Eudes de Montaut, seigneur de Montault et autres places, contracté par devant Arnaud de Astugua, notaire, le 14 avril de cette année ⁴.

Enfin, « lo 1^{er} jorn de gener 1385, Ramon de Ferrabouc fo feyt « servent de Mosen lo comte (d'Armagnac), à Florence, loqual « juret sos los saints évangelis de Diou, de esser bon et loyal à « Mossen et de hobeir à luy et à sos officiers, et las autras causas « far, » etc. ⁵.

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer tous les faits et gestes de la famille de Ferrabouc, de plus en plus puissante, et dont le nom se retrouve, pendant cette fin du xiv^e siècle et tout le xv^e siècle, à chaque page de l'histoire de la Gascogne.

¹ Bureau des finances de Montauban, Armagnac. Rolle, cott. A, n° 6, *Invent. général*, fol. 616.

² Idem.

³ Sans doute Pléhaut, à deux kilomètres de Herrebouc.

⁴ Archives du château de Montault.

⁵ Bureau des finances de Montauban. Idem.

Sa généalogie n'a pas été écrite. Il nous serait donc fort difficile de distinguer, parmi ses différents rameaux, branche de Herrebouc, proprement dite, branche de Camarade¹, branche d'Ardenne, etc., quelle est celle qui continue à faire du château de Herrebouc, qui seul doit nous occuper ici, sa résidence principale, si nous ne trouvons établie à ce moment, de la façon la plus catégorique, la mutation de ce château de la famille de Ferrabouc dans celle de Castelbajac.

En 1392, en effet, nous trouvons dans les archives de la famille de Castelbajac, et nous lisons également dans sa généalogie dressée par Saint-Allais, que Bernard VI de Castelbajac, veuf de sa première femme Ondine d'Orbessan, morte cette année sans enfants, épouse en secondes noces *Mondine de Ferrabouc*, « autrement Saint-Cosque ou Saint-Oste² », fille et héritière de Bernard de Ferrabouc, chevalier, seigneur de Ferrabouc, Saint-Cosque et Pujomont, et que, le 27 mars de cette année, il transige au sujet de la terre de Ferrabouc que sa seconde femme lui a apportée en dot³. Déjà, l'année précédente, il aurait, d'après le chanoine Monlezun, rendu hommage le 14 novembre 1391 au comte d'Armagnac, pour la terre de Ferrabouc⁴. Enfin, le 24 septembre 1393, nous le voyons rendre encore hommage au même comte, comme procureur fondé de sa femme, « des châteaux, terres et forteresses de Herrebouc, La Molère et Pujomont⁵ ». De tous ces actes, on peut donc conclure, en toute certitude, que depuis 1392, sinon depuis 1391, le château de

¹ Une branche des Ferrabouc, peut-être même la branche aînée, après la mutation du château de Herrebouc, vint s'établir, au commencement du xv^e siècle, au manoir de Camarade, situé à deux kilomètres au sud de Valence, sur les bords de la Baïse. Elle y demeura jusqu'aux approches de la Révolution, époque où Camarade devint la résidence de la famille de Bezolles.

² Dans certains actes, elle est appelée *Mondea de Sentosta* ou de Saint-Oste, sans doute du lieu de Saint-Ost, à dix-sept kilomètres sud de Mirande.

³ *Nobiliaire universel de France*, VII, 1^{re} partie, pp. 172-212.

⁴ *Histoire de la Gascogne*, III, p. 488.

⁵ SAINT-ALLAIS. — ID., p. 190. — La Molère, métairie de Herrebouc, à quinze cents mètres au sud du château, près de Saint-Jean-Poutge. Nous ignorons où était Pujomont.

Herrebouc était passé, par le mariage de Mondine avec Bernard de Castelbajac, dans la famille de ce dernier.

Néanmoins le père de Mondine, *Bernard*, d'autres écrivent *Bertrand de Ferrabouc*, dut s'en réserver la jouissance. Car plus de quarante ans après, le 9 janvier 1434, « noble Bertrand de « Ferrabouc, seigneur de Ferrabouc, et y habitant », fait son testament et règle ce qui suit : « Il élit sa sépulture en l'église « Saint-Pierre de Lugagnan, au tombeau de son père et de sa « famille ¹. Il laisse 20 florins d'or, comme aumônes comptant « 10 sols par florin et 6 ardots par sol. Il laisse 20 florins d'or « à Brayde de Vallibus, sa femme, avec l'usufruit de ses biens et « la valeur de trois robes et trois cannes de panne (?) de laine « d'Angleterre qu'elle a eue en se mariant. Il laisse 200 florins « à sa fille Brayde de Ferrabouc. Il institue héritière sa fille « aînée Marguerite (sans doute Mondine), et il nomme pour exé- « cuteurs testamentaires, Audoart de Ferragut, s^r du Cos, et « Thibaut de Podenas, s^r de Marambat ² ».

Huit ans avant, le 28 février 1426, ce même Bertrand de Ferrabouc est présent au serment de fidélité des habitants de Lauraët à leur nouveau seigneur Bertrand de Montesquiou ³.

Bertrand de Ferrabouc fut le dernier seigneur de ce nom, propriétaire du château de Herrebouc.

III.

LES CASTELBAJAC. — Très ancienne était également la maison dans les mains de laquelle entra la terre de Herrebouc. Sise en Bigorre, la baronnie de Castelbajac, Chatel-Bajac, Castro-Bajaco, était une des premières de ce comté où, dès le XI^e siècle, ses membres, qui prétendaient descendre d'Eneco Arista, comte de Bigorre et premier roi de Navarre, « ne paraissent », écrit Lachesnaye des Bois, « suivant les plus anciens actes, que dans

¹ *Lugagnan* ou *Lugaian*, église, aujourd'hui disparue, à dix-huit cents mètres au nord-ouest du château de Herrebouc, sur la rive gauche de la Baïse, à quelques cents mètres au sud de Pléhaut.

² Archives du Grand Séminaire d'Auch. — Arnaud de Vaquier, not. de Vic ; fol. 242.

³ *Idem*.

« un rang supérieur à la plus grande partie des nobles de « Bigorre¹ ».

Les Castelbajac possédaient de nombreuses terres dans la Bigorre : Hèches, Séméac, Ourleix, Saint-Luc, Orioux, Lubret, Aspin, Campistron, Astugue, Mont-d'Oleron, etc. Puis, par de riches alliances, ils devinrent propriétaires des seigneuries de Rouède, Bernet, Bésues, Panassac, dans l'Astarac; de Sarragassies, Cazenave, dans le comté d'Armagnac; enfin de Herrebouc et La Molère, en Fezensac.

Leurs armes étaient : *d'azur à la croix d'argent*, qu'ils surmontèrent plus tard de *trois fleurs de lys d'or, posées 2 et 1*.

Les Castelbajac se subdivisent en de nombreuses branches. Outre la branche principale, qui va de l'an 1000 au milieu du XVI^e siècle, il faut citer les branches de Rouède, de Bernet, de Lisos, de Saint-Paul, de Clarac, de Lubert, de Casteljaloux et enfin celle de Cabané et de Barbazan. Cette famille existe encore aujourd'hui, représentée par le marquis de Castelbajac, ancien écuyer de l'empereur Napoléon III, propriétaire du beau château de Caumont, dans le Gers².

C'est dans la seconde branche, de Rouède, qu'entra le château de Herrebouc.

Nous venons de dire, en effet, comment Mondine de Ferrabouc l'apporta en dot, en 1392, à son époux *Bernard VI de Castelbajac*. Ce dernier était fils de Bernard V, seigneur de Sarragassies, à qui son épouse, Jeanne de Panassac, avait apporté les terres de Panassac, Rouède, Bernet et Bésues, au sud de Masseube, dans l'Astarac. Leur résidence préférée était le château de Rouède, sur une des collines qui domine la rive droite du Gers.

Bernard VI reçut, le 28 octobre 1361, la donation qui lui fut faite par sa mère des terres et châteaux de Panassac, Rouède, Bernet et Bésues. Il en rendit hommage à Jean comte d'Astarac

¹ LACHESNAYE DES BOIS, art. *Castelbajac*.

² IDEM, *ibidem*. — Cf. SAINT-ALLAIS, *Nobiliaire universel*, VII, première partie.

et servit dans les guerres contre les Anglais en 1369, 1372, 1377. Il rendit hommage, nous l'avons vu, au nom de sa femme, pour la terre de Herrebouc, en 1391, 1392 et 1393; puis il passa un accord, le 14 juin 1396, avec Guillaume d'Orbessan, son beau-frère, touchant la dette de sa première femme Ondine d'Orbessan, et il fit son testament le 23 novembre 1404. Il était mort le 9 juin 1412, date où sa veuve Mondine testa au château de Rouède¹.

Cette dernière cependant vécut quelque temps encore, puisque, deux ans après, le 24 mai 1414, nous voyons *noble Mondea de Sentosta, domina loci de Ferrabouc*, donner à bail le moulin de Ferrabouc, sur la Baise². Se serait-elle remariée sur ses vieux jours? Dans le riche fonds d'Armagnac, à Montauban, nous lisons en effet que, le 1^{er} février 1419, noble Géraud de Pailhères rend hommage « au nom et comme représentant de sa femme Mondine de Sentosque, seigneuresse de Ferrabouc »³.

De son mariage avec elle, Bernard VI laissait trois enfants : 1^o Arnaud-Raymond, qui suit; 2^o Jeanne; 3^o autre Jeanne, mariée à Arnaud d'Antin, d'où sont descendus les ducs d'Antin.

Arnaud-Raymond de Castelbajac fut un grand homme de guerre. Il servit d'abord, de 1427 à 1432, sous la bannière des d'Armagnac et du parti français. Il prit part, à côté de Lahire, au siège mémorable de Dax (1444), à ceux de Saint-Sever, de Bayonne, de La Réole, et il ne déposa les armes que lorsqu'il eut chassé définitivement de Guienne les soldats d'outre-mer.

Qualifié chevalier et seigneur de Rouède, Bernet, Panassac, Ferranet, Ferrabouc, Sarragassies, Bères, Bézues, Briscos, etc., il rendit hommage au comte d'Armagnac, en 1418 et 1423, pour ses terres et châteaux de Sarragassies et de Ferranet, puis en 1423 également pour « ses terres, châteaux et forteresses de « Herrebouc, Pujomont et La Molère⁴ ».

Le 5 avril 1456, il emprunte dix écus d'or à un marchand de

¹ SAINT-ALLAIS, art. *Castelbajac*, VII, p. 170.

² Archives du Grand Séminaire d'Auch. Cf. *Librario*, not. de Vic, fol. 32.

³ Arch. départ. de Tarn-et-Garonne, A 266.

⁴ SAINT-ALLAIS, art. *Castelbajac*, VII, p. 191.

Vic, prenant comme témoin noble Gaillardet de Ferrabouc, probablement son oncle ou son cousin¹.

Deux ans après, le 22 juin 1458, il émancipe son second fils Arnaud de Castelbajac et lui donne les terres et châteaux de Bernet et de Bères.

Il mourut vers l'an 1468.

Arnaud-Raymond avait épousé, le 2 juin 1411, Marguerite de Comminges, riche héritière, fille du baron de Comminges, Roquefort, Saint-Antoine, Guiraut, etc., et sœur de Pierre de Comminges, sénéchal et gouverneur du comté de Comminges. Ce dernier, ayant voulu s'emparer de ce comté sur Mathieu de Foix, époux de sa cousine Marguerite de Comminges, qu'il maltraitait et tenait prisonnière, fut assiégé par ce prince dans son château de Roquefort qui fut pris et rasé. Pierre de Comminges fut fait prisonnier et resta dix-sept ans prisonnier de guerre du comte de Foix².

De son mariage avec Marguerite de Comminges, Arnaud-Raymond de Castelbajac, eut six enfants : 1° Bernard qui suit ; — 2° Arnaud, auteur de la branche des seigneurs de Bernet, Bères, Traversères, Tajan, qualifié le premier marquis de Castelbajac ; — 3° Jean, qui forma le rameau des seigneurs de Manent, Bézues et Briscos ; — 4° Guillaume-Garsie qui épousa le 13 juillet 1465 Bourguine de Bezolles ; — 5° Pierre, évêque de Pamiers en 1483 ; — 6° Marguerite, dite la *Belledonne* ou la *Belle Dame*, qui fit héritier son second frère, Arnaud, seigneur de Bernet³.

La grande guerre contre l'Anglais venait de finir. Aussi le

¹ Archives du Grand séminaire d'Auch. Fabri, not. de Vic.

² *Histoire du comté de Foix*, par OLHAGARAY. — Cf. *Histoire du Languedoc*, par DOM VAISSETTE.

³ SAINT-ALLAIS, p. 193. — Nous devons faire observer ici qu'entre Saint-Allais et Lachesnaye des Bois, art. *Castelbajac*, il existe de nombreuses différences, relatives soit aux dates des contrats passés par les membres de cette branche de Castelbajac, propriétaire du château de Herrebouc, soit même à leur filiation. C'est ainsi que Lachesnaye donne pour épouse à Arnaud-Raymond, non pas Marguerite de Comminges, mais une Philippe d'Orbessan, qu'il le fait mourir, non vers l'an 1468, mais en 1474, « peu après, dit-il, avoir testé le 7 février de cette année, par acte passé devant « Gagnade, notaire de Rouède ». Nous croyons les assertions de Saint-Allais plus solidement établies. Aussi lui donnons-nous la préférence.

rôle du nouveau seigneur de Herrebouc, Bernard, dit aussi *Bernard-Jourdain*, est-il moindre que celui de ses ancêtres. Bien que dans sa jeunesse il ait servi sous les ordres de son père, nous ne trouvons plus de lui, quand il devint chef de famille, que quelques contrats privés ou de simples actes notariés. Le 5 mars 1458, il assista au mariage de son second frère Arnaud, seigneur de Bernet, avec Marguerite de Lavardac, fille de Bernard de Lavardac, seigneur d'Aumensan. Puis il disparaît de la scène du monde, ayant dû mourir avant 1470, ainsi que le prouve l'acte de partage ci-après.

De son mariage avec Marthe de Saint-Arroman, il ne laissa qu'un fils, Arnaud, qui continua la filiation.

Les 10 octobre 1470 et 24 janvier 1473, tous les membres de la famille de Castelbajac, branche de Rouède, se réunirent dans la grande salle du château de Rouède, en Astarac, résidence habituelle du chef de famille; et là, en présence des plus hauts seigneurs de la contrée, ils procédèrent solennellement au partage de tous les biens d'Arnaud-Raymond et de son fils aîné Bernard-Jourdain, mort à peu près en même temps que son père. Étaient présents : Menaud d'Aure, vicomte de Larboust; Arnaud, baron d'Antin; Aymeri de Comminges, vicomte de Péguilhan; Arnaud d'Antin, baron de Ponsan-Soubiran; Bernard de La Roche, baron de Fontenilles; Bernard de Saint-Pastour, seigneur de Bonrepos, tous parents et alliés des parties. Par sentences arbitrales, prononcées par eux, acceptées par les parties et confirmées par arrêt du Parlement de Toulouse du 16 mars 1477, ils adjugèrent à l'aîné, Arnaud de Castelbajac, fils de Bernard-Jourdain, les terres et châteaux de Rouède, de Panassac, de Herrebouc, de la Molère, de Sarragassies, de Ferranet et de Saint-Arroman; à Arnaud, second fils d'Arnaud-Raymond, les terres et châteaux de Bernet et de Bères; à Jean, troisième fils d'Arnaud-Raymond, celles de Manent, Bézues et Briscos; le tout à l'exclusion des autres et de Marguerite, dite la Belle-Dame¹.

Arnaud de Castelbajac, qualifié dans tous les actes de seigneur

¹ SAINT-ALLAIS, p. 195.

de Herrebouc, Rouède, Panassac, etc., épousa, au dire de Saint-Allais, Floriane de Serres, fille de Fortaner de Serres, chevalier, seigneur de Rieucases en Béarn, sénéchal et gouverneur du Nébouzan, et sœur de Jeanne, baronne de La Roche-Fontenilles, de Marguerite, épouse de Hughes de Lordat, et de Rose, dame de Gélas de Bonas¹.

Lachesnaye des Bois, au contraire, si fort en désaccord avec Saint-Allais pour cette branche de Rouède, lui donne pour femme Marguerite d'Isalguier, qui se remaria à Jean de Béon, vicomte de Serres².

Tandis que, d'après Saint-Allais, Arnaud de Castelbajac n'aurait eu qu'un fils, Bernard, Lachesnaye, sautant un degré, lui donne deux enfants : 1° Jean ; 2° Marguerite, qui épousa, le 10 novembre 1540, Aimeri de Béon, seigneur du Massès, chevalier et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi.

Nous croyons, toujours d'après nos renseignements personnels, l'assertion de Saint-Allais mieux fondée.

Ce serait donc, d'après lui, *Bernard de Castelbajac* qui aurait succédé à son père Arnaud comme seigneur de Herrebouc. On le voit, en effet, désigné plusieurs fois comme tel, et, le 5 mai 1492, assister comme témoin à un contrat d'échange entre Aimeri de Comminges, chevalier, vicomte de Péguilhan, et Bertrand de Saint-Pastour, damoiseau, baron de Bonrepos.

Comme ses ancêtres, il sert dans les guerres de son temps et se trouve sur les premiers champs de bataille de l'Italie.

Il épousa, vers 1490, Marie d'Espagne, fille d'Arnaud, chevalier, seigneur d'Anizan et de Lodez, sénéchal de Carcassonne, et de Marguerite de Foix-Rabat. Il en eut deux enfants : 1° Jean, qui suit ; 2° autre Jean, protonotaire du Saint-Siège, chanoine de la cathédrale de Tarbes et seigneur de la Bastide en Astarac³.

Jean de Castelbajac, fils aîné d'Arnaud, d'après Lachesnaye,

¹ SAINT-ALLAIS, *Dict. de la noblesse*, VII, 1^{re} partie, p. 193.

² LACHESNAYE-DES-BOIS, art. *Castelbajac*, p. 784.

³ SAINT-ALLAIS, *Dict. de la noblesse*, VII, 1^{re} partie, p. 193.

de Bernard, d'après Saint-Allais, est le dernier membre de cette famille que nous trouvons qualifié seigneur de Herrebouc.

En 1540, il procède au dénombrement de cette terre ainsi que de celle de La Molère, et, l'année suivante, le 20 juin, il consent une quittance en faveur de Jean de Monlezun, seigneur de Saint-Lary, frère consanguin de sa femme, en présence de Jean de Monlezun, chanoine d'Auch, et de François de Manas, seigneur de Durfort. D'après Lachesnaye, il serait mort peu après, sans enfants, après avoir épousé Anne de Monlezun, fille de Manhaud, seigneur de Saint-Lary, et de Marguerite de Montesquiou¹. Saint-Allais, d'accord avec lui, lui donne bien comme femme une Monlezun, Marie et non Anne, fille de Manhaud de Monlezun, seigneur de Saint-Lary, et de Marguerite de Montesquiou. Mais il s'en sépare, en affirmant qu'il ne mourut pas sans enfants, et que de son mariage il laissa une fille unique *Jeanne de Castelbajac*. Et il le prouve en citant plusieurs actes du 7 juillet 1546, 9 mai 1548, etc., que Marie de Monlezun passa, « comme mère et tutrice de sa fille, encore mineure, Jeanne de Castelbajac ». Elle donna quittance finale de sa dot, le 11 mars 1553, à son frère consanguin, Jean de Monlezun, baron de Saint-Lary. « On croit, ajoute Saint-Allais, que Jeanne de Castelbajac, épousa un Béon, ou un Timbrune-Valence, à qui elle porta en dot les terres de Rouède et autres biens de sa branche² ».

Toujours d'après ce généalogiste, Jeanne de Castelbajac serait donc devenue, au milieu du xvi^e siècle, dame seigneuresse de Herrebouc. Qu'advint-il, avec elle, du château qui nous occupe, et qui depuis longtemps n'était plus habité, ses seigneurs résidant de préférence au château de Rouède ? L'aliéna-t-elle ? Le porta-t-elle en dot à son mari qui nous est inconnu ? C'est ce que, malgré nos plus actives recherches, nous n'avons pu découvrir.

Dans la généalogie des Béon, si savamment dressée par M. J.

¹ LACHESNAYE-DES-BOIS, art. *Castelbajac*, p. 784.

² SAINT-ALLAIS, *Dict. de la noblesse*, VII, 1^{re} partie, p. 194.

de Bourrousse de Laffore, nous voyons bien rappelés, aux branches de Serres et de Massés les deux mariages cités par Lachesnaye : celui de Marguerite d'Isalguier, veuve d'Arnaud de Castelbajac, mariée en secondes noces à Jean de Béon, vicomte de Serres, et celui de sa fille Marguerite de Castelbajac, avec Aimeri de Béon, seigneur de Massez¹. Mais il n'est question ni de Jeanne, dernière héritière, d'après Saint-Allais, de la branche de Rouède, ni de la terre de Herrebouc.

Néanmoins, dans une lettre du roi Charles IX à Aimeri de Béon pour lui conférer, en mai 1569, les insignes de l'ordre de Saint-Michel, ce dernier est qualifié de « sieur de Panassac ». Sa femme qui, par les Castelbajac, en était devenue sans doute propriétaire, lui aurait donc apporté cette terre? N'aurait-elle pas pu aussi lui apporter la terre de Herrebouc? Et, dès lors, cette terre n'aurait-elle point appartenu, par suite de l'extinction des Castelbajac de Rouède, pendant la fin du xvi^e siècle, à la famille de Béon? Empressons-nous cependant d'ajouter qu'en dehors de cette lettre royale nous ne voyons nulle part Aimeri de Béon et ses descendants qualifiés « seigneurs de Panassac et de Herrebouc ».

Si, d'un autre côté, nous admettons, avec Lachesnaye des Bois, que Jean de Castelbajac, marié à Marie ou Anne de Monlezun, mourut sans enfants et que sa femme, continuant à gérer sa fortune, fut son héritière, nous devons en conclure que Herrebouc et La Molère passèrent à ce moment dans la famille de Monlezun. Or, trois quarts de siècles après, au mois d'août 1640, nous verrons que Jacques de Verduzan « acheta à Françoise de « Monlezun, fille de Georges de Monlezun Saint-Lary, et mariée, « le 18 juin 1585, à Bertrand de Montesquiou-Pouylobon, pour « la somme de 7.500 livres, la seigneurie de La Molère ». Donc, depuis la mort de Jean de Castelbajac jusqu'en 1640, La Molère, qui était une dépendance de Herrebouc, resta entre les mains des Monlezun, seigneurs de Saint-Lary.

En fut-il de même de Herrebouc? Jacques de Verduzan

¹ *Nobiliaire de Guienne et Gascogne*, III, pp. 319 et 322.

l'acheta-t-il en même temps que La Molère à Françoise de Monlezun? Le possédait-il déjà, comme nous le croyons, depuis les premières années du xvii^e siècle par voie d'achat antérieur ou par héritage? Toujours est-il que pendant cinquante ans environ nous perdons de vue le château de Herrebouc, et que, lorsque nous le retrouvons, il appartient à la famille de Verduzan.

(A suivre.)

LE MILLÉNAIRE DE CLUNY,

PAR M. LE COMMANDEUR DE BROQUA,

Membre de l'Académie de Mâcon.

*A Monsieur le Président de la Société archéologique
du Gers.*

Vous m'avez confié, Monsieur le Président, la flatteuse mission de représenter la Société Archéologique du Gers au Millénaire de la fondation de Cluny. Être le délégué de ma province natale, est pour moi l'honneur le plus senti et le devoir le plus doux : *Dulces pro patria labores*. Mais, hélas ! être tout seul pour une délégation si honorable est une tâche doublement lourde, et que de fois, dans ces jours de fête, ai-je maudit la distance qui faisait la solitude autour de moi. L'éloignement, je le sais bien, en est la seule cause, car en dépit des chemins de fer, des automobiles ou des aéroplanes, les Armagnacs, malgré l'oubli des vieilles querelles, sont toujours fort loin des Bourguignons.

Qu'aurai-je à ajouter aux descriptions si intéressantes que la presse nous a faites pendant ces jours inoubliables ? Peu de chose sans doute. J'estime cependant que notre Gascogne a eu sa part d'influence dans la vie de Cluny, et si vous voulez bien me le permettre, Monsieur le Président, je reprendrai pour notre Société les récits du Millénaire, en y ajoutant les réflexions personnelles que justifie ma connaissance du pays Bourguignon, et aussi les quelques traits d'histoire où j'ai retrouvé des traces de notre Gascogne dont l'antique renom s'étendit si loin.

Parlons d'abord du Millénaire, c'est-à-dire des fêtes religieuses et académiques groupées en une seule manifestation du souvenir et de la pensée. Nous en viendrons ensuite au récit des excursions.

L'académie de Mâcon, qui prit, avec M^{gr} l'évêque d'Autun, la noble initiative de ces manifestations, est une des doyennes de

nos associations provinciales, puisqu'elle fut fondée le 9 septembre 1805. Elle eut l'honneur d'être longtemps présidée par Lamartine, le plus célèbre de ses compatriotes, et aujourd'hui M. Jean Virey, son président, et M. Duréault, son secrétaire perpétuel, dont nous avons pu apprécier l'érudition et le zèle éclairé, continuent dans leur bel hôtel de Senecé, à Mâcon, les traditions aussi savantes que courtoises de leurs illustres devanciers.

Vous savez quels hommes l'académie de Mâcon avait appelés auprès d'elle : l'Institut de France était représenté par des délégués de ses cinq sections, et autour d'eux MM. Aynard, Barrès, Dom Besse, Bruel, Enlart, de Franqueville, Héron de Villefosse, Jullian, Lefèvre-Pontalis, Thedenat, Dom Cabrol, enfin M^{gr} Villard, évêque d'Autun, auquel appartient l'honneur de la première idée du Millénaire. L'Académie française était représentée par M. René Bazin, l'écrivain le plus délicat de notre époque. Son discours reste encore dans toutes les mémoires, et l'on n'a pu lui faire d'autre reproche que d'être trop court. Mais aussi, pourquoi le despotisme du règlement a-t-il obligé les orateurs à ne parler qu'un quart d'heure ! Un quart d'heure pour parler de mille ans, vous avouerez avec l'académicien qu'il faut par trop se restreindre. Cependant M. Bazin n'a rien omis en retraçant avec éloquence la grandeur religieuse de Cluny dans l'histoire, son influence civilisatrice et artistique, et ses grands souvenirs. Il a eu le temps de tout rappeler dans ce quart d'heure, jusqu'à cette liturgie poétique et charmante qui présidait à la fabrication du pain sacré : « ... Ce bel honneur « rendu, en considération du sacrement futur, au froment destiné « à devenir hostie, et qui était élu grain à grain parmi le blé de « semence, moulu par une meule drapée d'un voile blanc, puis « réduit en farine, pétri au chant des psaumes et cuit dans le « four qu'on chauffait ce jour-là avec du bois choisi ».

Après M. Bazin, M. Babelon prend la parole au nom de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, héritière scientifique de la congrégation bénédictine de Saint-Maur. M. Imbart de La Tour, des sciences morales et politiques, traite aussi l'histoire

de Cluny, en se félicitant de l'union des cœurs et des intelligences dans cette fête du souvenir. Enfin Dom Besse, l'éminent bénédictin, vient confirmer le vieux dicton : « Savant comme un abbé », et, laissant « éclater son cœur de moine et de français », il tient son auditoire sous le charme de sa parole vibrante et émue.

Malheureusement, j'ai un oubli à déplorer dans ce flot mélodieux de paroles qui nous a charmés à toutes les réunions du congrès. Pourquoi le nom de Prud'hon n'a-t-il pas été prononcé au cours des travaux si remarquables dont nous avons écouté la lecture ? Sans être un bénédictin, Prud'hon n'en est pas moins un enfant de Cluny ; voici sa modeste demeure, il est né là, il y a vécu, nous savons ce qu'il y a souffert. En outre de la gloire pour Cluny d'avoir donné naissance à ce grand artiste, il me semble que la vie de Pierre-Paul est quelque peu liée à ces nobles ruines de l'abbaye. Prud'hon, dixième enfant d'un pauvre tailleur de pierre qui avait dû maçonner dans les bâtiments conventuels, a été l'hôte des bénédictins. Le curé de Cluny, l'abbé Joseph Besson, fut le premier éducateur du petit servant de messe resté orphelin. L'école gratuite de l'abbaye lui ouvrit ensuite ses portes, et les pères du couvent, j'allais dire les artistes, lui donnèrent les premières leçons d'art. Lorsque Prud'hon retrouvait plus tard les statuettes qu'il avait modelées à Cluny dans le bois, dans le plâtre ou dans la cire des cierges, il ne pouvait les regarder sans complaisance et sans émotion. Enfin quelle évocation ce nom de Prud'hon ne faisait-il pas naître dans ce cadre du vieux moutier ! En entendant rappeler ces héroïques moines combattant à la fois la cruauté des grands et la barbarie des petits, poursuivant l'anarchie et protégeant l'innocence, qui de nous n'entrevoit par la pensée l'image du tableau célèbre : *La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime*, comme une sublime allégorie de l'action des clunistes dans les siècles passés !

Mais que Prud'hon et la vérité de ce beau symbole ne nous fassent pas oublier Cluny et son monastère. Assise au fond de la large vallée noire, la ville abbatiale est entourée d'une vaste enceinte dont les vieilles portes subsistent encore sur les collines

qui forment sa limite. Plus loin, sur les pentes éloignées, s'étendent de vastes forêts, débris sans doute de ces bois sacrés où Pline adorait le silence même. De vieux arbres frissonnants baignent leurs branches élégiaques dans les eaux cristallines de la Grosne, jusqu'auprès du vieux pont bâti par les moines noirs à l'entrée de leur ville. Nous le traversons pour arriver par des ogives de verdure dans cette petite ville rétrécie où dorment les dernières gouttes des flots de tendresse et d'amour où l'occident catholique se désaltéra pendant des siècles si durs. La nostalgie des cieux plane encore sur ce paysage grave et mystique : toute la vie du moyen âge, toute sa science, toute sa foi évangélique, tout son cœur ardent a tenu dans ces ruines presque abandonnées aujourd'hui. Ce centre de la France chrétienne a groupé là tous les souvenirs épars de l'histoire de Rome, de son antiquité, de ses martyrs, de ses papes, avec ce labeur patient et obstiné dont une bibliothèque de mille huit cents volumes manuscrits, restés du pillage des huguenots, était encore hier l'éloquent témoignage.

Les quelques parties qui restent aujourd'hui de la grande basilique bénédictine rendent inconsolable de la destruction barbare de cet admirable monument. Hélas ! ce n'est pourtant pas l'avenir qui nous restituera ce que le passé nous avait légué, et qu'on a stupidement détruit comme si l'on avait eu autre chose pour le remplacer.

Ces ruines désolées rappellent qu'il y a à peine un siècle s'élevait là un des édifices les plus vastes du monde qui avait pour rival d'immensité la basilique actuelle de Saint-Pierre de Rome. Le colossal vaisseau de l'abbatiale avait la configuration d'une croix archiépiscopale, et l'intérieur, en y comprenant le narthex, mesurait 555 pieds. Saint Hugues, sorte de Titan religieux, fit arracher le granit du flanc des montagnes, fit venir d'Italie des colonnes de marbre qui avaient orné quelque temple antique, entassant Pélion sur Ossa pour glorifier Jésus-Christ et l'apôtre Pierre. La foi, qui ne doute de rien, inspira au saint abbé la première strophe de ce grand poème de pierre, dans ce siècle de fer où la sève d'un catholicisme de douceur et de paix faisait sortir de terre une telle floraison d'églises que notre pays, au

dire du moine Raoul Glaber, semblait « couvert d'une robe « blanche ». Aujourd'hui, l'imagination seule peut relever ces colonnes brisées, rassembler ces sculptures éparses, restaurer ces débris imposants et vénérables, minutieusement classés pour la plupart dans les froides salles d'un musée. Parmi les chapelles survivantes, une des plus riches qu'on admire encore est celle de Bourbon, dédiée à saint Eutrope, œuvre fleurie du xv^e siècle, qui contenait, dit-on, une vierge d'or vêtue de pierreries. Les dimensions retrécies de l'édifice l'ont sauvé de la pioche du démolisseur : quinze figures de prophètes, formant consoles, tiennent des philactères sur chacun desquels est écrite, en beaux caractères gothiques, la prophétie correspondante à un article du *Credo*. A l'entrée de la chapelle, un chef-d'œuvre de ciselure, une gracieuse porte de chêne à meneaux sculptés a été oubliée par la barbarie passée, mais, hélas ! aussi par la commission moderne des beaux-arts. Les coups de canif d'archéologues sans pitié (car il en existe) n'y laisseront bientôt que les montants ! Tout à côté, une petite salle, communiquant avec la chapelle par une étroite porte et une ouverture en accolade, permettait au cardinal d'assister aux offices dans son oratoire et sans être vu. Une belle cheminée de pierre sculptée le mettait à l'abri des gripes, sans étaler à ses yeux la laideur d'un chauffage central.

Voilà tout ce qui reste de l'abbaye, avec le croisillon méridional du grand transept de la basilique, surmonté d'un clocher octogone, œuvre de style roman surélevé, d'une noble majesté qui rappelle Saint-Sernin de Toulouse.

En esquissant une rapide histoire de Cluny, je résumerai en quelques lignes tous les travaux de ce remarquable congrès d'histoire et les admirables conférences que de grands orateurs catholiques, l'archevêque de Besançon, l'évêque d'Agen, M^{gr} Baudrillard, ont fait entendre du haut de la chaire chrétienne à la fin de chaque journée du Triduum.

Les commencements de Cluny sont contemporains de la décadence carolingienne : Charlemagne donna la petite ville à Leduard, treizième évêque de Mâcon, mais Hildebald, un des successeurs de Leduard, fit échange de la donation impériale

contre d'autres terres, avec Guérin, comte de Mâcon, et Albane, sa femme, dont le frère, Guillaume le Pieux duc d'Aquitaine, devint peu après le double héritier. D'après la savante étude de M. Bruel, ce serait Ava, fille de Bernard, comte d'Auvergne, et non Albane, veuve de Guérin, qui donna ses terres de Cluny à son frère Guillaume. Quoi qu'il en soit, Cluny n'est pas étranger à la Gascogne : son établissement millénaire est l'œuvre d'un prince gascon, issu de la race de ce Sanche-Mittara si terrible aux Maures.

Désireux de travailler à son salut, le duc Guillaume, que les documents du temps désignent sous les titres de très valeureux comte de Gothie, duc d'Aquitaine, alla trouver Bernon, abbé des monastères de Gigny et de Baume, et Hugues, abbé de Saint-Martin d'Autun. Ils cherchèrent ensemble un lieu propre à la méditation et à la vie contemplative, et s'arrêtèrent, en septembre 910, au milieu d'immenses forêts, à Cluny, « lieu écarté de toute « société humaine », dit le chroniqueur, « si plein de repos et de « paix, qu'il semblait en quelque sorte l'image de la solitude « céleste ». Mais ce choix ne va pas d'abord sans quelque difficulté : le duc, « le très robuste homme » des anciennes chroniques, est un grand chasseur. L'établissement de la maison de Dieu dans cette contrée giboyeuse transforme la donation ducale en un sacrifice dont Guillaume ne peut s'empêcher de se plaindre quelque peu : Cluny, où abondent les cerfs, les sangliers et les lièvres; Cluny, où il a établi son rendez-vous de chasse et la résidence de ses meutes ! Mais Bernon insiste : « Chassez les « chiens », dit-il au duc, « et mettez les moines à la place ! Quand « vous serez appelé auprès de Dieu, aimez-vous mieux être pré- « cédé par les aboiements de vos molosses ou par les laudes de « vos moines ? » Guillaume n'hésite plus et signe sa donation aux saints apôtres Pierre et Paul, « dans la joie de son cœur et dans « sa bonne volonté ». Bernon s'établit aussitôt avec douze religieux et leur impose la règle de Saint-Benoît.

A sa mort, le gouvernement de l'abbaye passa à saint Odon, l'ancien page qui vécut les premières années de son adolescence à la cour d'Aquitaine. Si Bernon fut le fondateur matériel de la

congrégation nouvelle, c'est à Odon qu'appartient l'honneur d'avoir été le véritable créateur de la maison de Cluny et l'incontestable « restaurateur de l'Ordre de Saint-Benoît ». Avec l'observance étroite de la règle, le jeune abbé apprend à ses novices l'amour du grand patriarche, qu'il appelle toujours « le « béni de nos cœurs, le béni de nos lèvres, le béni de nos « actions » ».

La ferveur du monastère attire de toutes parts d'abondantes donations, grâce auxquelles l'abbaye peut largement pourvoir aux saintes prodigalités de sa charité. Si nous ouvrons le cartulaire de Cluny, nous voyons déjà cent soixante et une chartes de donations, faites au monastère naissant par d'insignes bienfaiteurs ou des pénitents royaux. Du nombre de ces derniers est Alfred duc d'Aquitaine, qui donne à Cluny le fief de Sauxillanges en Auvergne, autre fondation de Guillaume le Pieux en 915.

L'austère Odon remet en honneur la discipline, la frugalité et le travail : le grossier pulmentum de la règle devient la nourriture habituelle. A l'exemple d'Alcuin, Odon ouvre des écoles au monastère, et le moine Udalric, un des rédacteurs des coutumes de Cluny, déclare plus tard à saint Hugues émerveillé que « les « fils de rois ne sont pas élevés avec plus de soin que le plus « humble des enfants de Cluny ». La liturgie des saints offices, la musique sacrée, dont il a appris tous les secrets avec Rémy d'Auxerre, rehausse la pompe du culte. Le saint effort du grand abbé ne se concentre pas seulement sur le monastère dont il a la charge, il porte plus loin ses prédications et ses exemples : l'abbaye de Saint-Paul de Rome bénéficie de ses réformes, avec Saint-Pierre de Pavie et les couvents de Salerne et de Naples. En France, c'est une floraison de monastères : d'abord Souvigny, la fille aînée de Cluny, fondée en 921, puis Massay, le Bourg-Dieu, Charlieu, Romain-Moutier, Saint-Pierre de Tulle, Saint-Julien de Tours, Saint-Pierre de Sens, Saint-Sauveur de Sarlat, Saint-Géraud d'Aurillac, Saint-Martial de Limoges, enfin Saint-Benoît sur Loire, gardien des reliques du grand patriarche des moines. Surprenante activité apostolique, lorsqu'on arrive à s'imaginer ce qu'étaient au x^e siècle ces pérégrinations inces-

santes et ces pèlerinages *ad limina*, à dos de cheval ou de mulet, souvent à pied par des routes à peine tracées, restes de voies romaines devenues des sentiers battus dans les grandes forêts ou dans les broussailles.

De moutiers en moutiers résonnent les accents de l'éloquent bénédictin; l'esprit prophétique d'Odon pressent la grandeur de l'Ordre qu'il restaure avec tant d'amour, lorsqu'il s'écrie : «Ces louanges de S. Benoît, ce n'est pas une voix isolée, « ce n'est pas une communauté monastique, ce n'est pas une « ville ou une province, c'est toute l'étendue de l'univers où a « pénétré la sainte Église qui les fait retentir. Si Salomon affirme « que la majesté du roi consiste dans la multitude de ses sujets, « quelle est donc la majesté de ce roi que suit une si innom- « brable armée de moines ? Quel roi ou quel empereur a com- « mandé sur de si vastes parties du monde ? Qui a pu lever, du « sein de tant de nations diverses, de telles milices, où ces foules « de soldats du Christ, de tout sexe, de tout âge, de toute condi- « tion, se sont volontairement engagés, et où tous, combattant « sous ses regards et à l'ombre de son étendard, ont déclaré « virilement une guerre sans merci aux forces infernales ? Quel « spectacle sera-ce, au jour de la résurrection générale, quand « Benoît se présentera, en signe de son apostolat, à la tête de « tous les moines qui, à travers les siècles, ont répondu à son « appel et se sont enrôlés dans son armée ! »

Ce saint Odon, la fleur la plus pure du x^e siècle, appartient à la Gascogne par sa survivance mortelle : ses vénérables restes, confiés d'abord au monastère de Saint-Julien, près du tombeau de Saint-Martin de Tours, reposèrent au milieu des hommages de sa province natale, jusqu'au moment où la réforme, au nom de son évangile, brûlait en autodafé les reliques des saints. Quelle âme pieuse, quel moine fervent transporta alors à l'Isle-Jourdain ce trésor de l'église Clunisienne ? Si le nom du sauveur reste inconnu à notre reconnaissance, le diocèse d'Auch n'en garde pas moins avec orgueil et jalousie les restes du grand saint dont la gracieuse adolescence charma pendant plusieurs années la cour du duc Guillaume.

Après Odon, Aymard continua la réputation si grande dont jouissait Cluny. Sous l'abbatit d'Aymard, qu'Odilon appelait « le fils de la bienheureuse simplicité et innocence », les richesses de l'ordre s'accroissaient avec le nombre des religieux, et l'immense monastère, comme une tache lumineuse au milieu des forêts obscures, s'élevait si vite, les tours et les campaniles montaient si rapidement et si haut, que l'imagination populaire croyait voir dans cette éclosion soudaine l'œuvre mystérieuse d'un cavalier noir qui la nuit abattait les grands arbres, taillait les blocs et cimentait la pierre. Cette primitive église, si rapidement sortie du sol, servit de salle capitulaire après la construction de la grande abbatale; au xvi^e siècle elle tombait en ruines...

Mayeul, après Odon, occupa pendant quarante-six ans le trône abbatial, jusqu'en 994. Devenu « l'objet de la vénération des « papes », il fut surnommé par ses contemporains « le prince de « la religion monastique et l'arbitre des rois ». Infatigable pèlerin de Rome, d'Allemagne, de Provence, de Gascogne, de Suisse, il imposa sa direction austère et paternelle à une multitude de communautés qui retrouvèrent la voie évangélique sous la règle du grand cluniste. De ce nombre sont les monastères de Saint-Bénigne de Dijon, et de Paray-le-Monial. Mayeul meurt à l'âge de quatre-vingt-huit ans, dans son cher prieuré de Souvigny en Bourbonnais.

Saint Odilon est le continuateur de Mayeul. Sous Odilon, la Bourgogne, l'Espagne, l'Aquitaine goûtent cette paix chrétienne fruit bienfaisant de l'influence monastique. Mais sous la nouvelle autorité abbatiale le riche monastère voit tous ses trésors dispersés par la charité : survient en effet en Bourgogne l'horrible famine de 1091. Les richesses de l'ordre s'épuisent à secourir les malheureux : l'abbaye devient un hôpital, un dispensaire, une auberge pour tous les pauvres, un asile pour tous les déshérités. Les moines sont bientôt les plus indigents : Odilon lui-même, à bout de ressources, vend ses ornements et une couronne d'or, hommage d'un empereur d'Allemagne, pour subvenir aux dernières nécessités. *Quis infirmatur et ego non infirmor*, répète sans cesse le saint abbé. La vue de tant de souffrances parmi les

vivants lui fait instituer la commémoration des morts, ce triomphe de la charité catholique. Avec Odilon, un peu plus de cent ans après la fondation du monastère, nous touchons déjà à l'apogée de la puissance clunisienne : la réputation de l'ordre atteint déjà l'extrême limite de l'Europe, et Casimir, fils de Miceslas II, roi de Pologne, chassé du trône paternel, va chercher asile dans les bras d'Odilon. C'est à Cluny que les Polonais repentants, après de longues recherches par l'Europe entière, retrouvent leur prince sous la coule bénédictine, pour lui rendre la couronne injustement spoliée. Comme l'asile du malheur, Cluny est aussi le refuge des lettres : sur l'ordre d'Odilon, Raoul Glaber achève au monastère son *Histoire universelle*; les arts trouvent aussi à l'abbaye une impulsion heureuse, et Odilon peut redire à sa dernière heure : « J'ai trouvé un cloître de bois et je « laisse un cloître de marbre ».

Avec saint Hugues l'ordre continue son mouvement ascensionnel. Cluny paraît au monde comme le porte-drapeau de la civilisation et de la paix : Urbain II disait du monastère ce que Dante disait plus tard d'Assise : « Un autre soleil se lève ici sur « l'univers ! » La maison de Cluny, indépendante désormais de l'évêque de Mâcon, ne relève plus que du Saint-Siège; ses armoiries, les deux clefs de Pierre et l'épée de Paul, deviennent le symbole frappant de cette dépendance suprême et de cette fidélité dont l'ordre naissant donne déjà d'indéfectibles preuves. Ses relations avec la papauté ont un caractère d'intimité affectueuse qui fait du monastère comme le second centre de la chrétienté. Grégoire VII écrit à saint Hugues : « Il nous semble « que la flamme de votre affection s'en va décroissant, puisque « nous ne pouvons pas obtenir de vous la consolation si souvent « réclamée de votre visite. Nous invitons maintenant du plus « profond de notre cœur votre amitié à venir nous visiter le plus « promptement possible, au milieu des grandes difficultés dans « lesquelles nous nous trouvons ». Cluny devient en même temps « un séminaire de papes » : après saint Grégoire VII, la gloire de la chaire de Saint-Pierre, deux de ses moines deviennent Urbain II et Pascal II, en attendant Calixte II et Innocent II.

Vido, comte de Mâcon, et Hugues I^{er}, duc de Bourgogne, échangent à Cluny la côte de maille contre le froc de saint Benoît. Guillaume le Conquérant et le roi d'Espagne comblent l'abbaye de riches dotations, avec lesquelles Hugues de Semur jette les premières assises de cette basilique sublime dont les restes font encore notre étonnement. La construction de l'abbatiale a aussi sa légende : on raconte que l'infirmes Gunzo, ancien abbé de Baume, retiré à Cluny, dressa les plans de l'église d'après les dessins que saint Pierre, saint Paul et saint Étienne lui avaient inspirés. Quant au linteau de la porte, formé d'un monolithe colossal, on assurait que saint Hugues seul avait pu le soulever par miracle, et l'avait mis en place sans effort. Le monastère compte alors quatre cent soixante moines, deux mille maisons en Europe et plus de six mille bénéfices. Propagateur infatigable, Hugues fonde les monastères de La Charité-sur-Loire, ceux de Moissac, de Figeac et de Lézat en Gascogne.

Après Hugues, point culminant de la puissance abbatiale, Gélase II, insulté par l'empereur Henry V, vient chercher à Cluny l'oubli et la paix. Calixte II, son successeur au pontificat suprême, couronne l'œuvre de saint Hugues en consacrant sa basilique. Le pape regarde l'abbaye comme un second Latran et déclare que désormais « l'abbé remplira les fonctions de cardinal « romain, et que les moines de Cluny célébreront les saints mystères alors même qu'un interdit pèserait sur tout le pays ».

Mais avant l'épreuve de la richesse, voici l'assaut de l'orgueil dirigé contre la puissance clunisienne : ces honorables privilèges, concédés par la Papauté amie, égarent Ponce de Molgueil, successeur de saint Hugues. Il ambitionne le titre d'abbé des abbés, qui appartient au supérieur du Mont Cassin, et n'obtient que celui d'archi-abbé. Ponce, déçu, s'engage à la suite de la croisade, après s'être démis de sa charge abbatiale. C'était la première atteinte de la décadence dont Pierre-Maurice de Montboissier dit le Vénérable, allait essayer de relever l'abbaye. Mais, hélas ! l'orgueil de Ponce n'était pas de ceux qui savent se soumettre : revenu de Jérusalem, l'orgueilleux croisé se jette sur le monastère à la tête d'une troupe de bandits, pille l'église et

répand la dévastation sur le pays, jusqu'au moment où, vaincu par la force plus que par le repentir, ce filleul de Pascal II se laisse enfermer à Rome, dans les ruines impériales *delle sette salle*, où il meurt excommunié.

Mais voici d'autres attaques, plus dures, plus humiliantes pour la sainteté de Cluny ! Et c'est saint Bernard qui les dirige en critiquant avec âpreté le luxe des temples bénédictins : « Votre « église est brillante dans ses murailles », dit-il, « mais besogneuse dans ses pauvres... Elle revêt d'or ses pierres et laisse « ses enfants nus... ». Pierre répond à l'injustice par la modération, la miséricorde et la piété. Bernard, vaincu, ne peut s'empêcher de témoigner bientôt son repentir et de déclarer que Pierre est vraiment « un vase d'élection rempli de grâces et de « vérité, comblé de biens sans mesure... ». A Pierre le Vénérable appartient encore un rôle influent. Abélard, repoussé de Saint-Denis et de sa Thébaïde du Paraclet, condamné par Innocent II, vient demander asile à l'abbaye, qui a consolé tant d'infortunes. Pierre le Vénérable réconcilie le philosophe avec saint Bernard, son antagoniste, et fait cesser le schisme qui divisait la chrétienté entre les deux papes Innocent II et Anaclet, en faisant reconnaître le véritable élu Innocent II, ancien moine cluniste.

C'était le dernier rayon de la sainteté de Cluny, la fin des temps héroïques de la grande abbaye. L'épreuve de la richesse allait être, hélas ! plus difficile à soutenir que les premières luttes contre la barbarie, les violences et l'orgueil. Cluny allait mourir de ses victoires. L'œuvre de la grande épuration de l'Église était terminée pour les clunistes ; Cîteaux continuait l'action des moines noirs, en attendant de céder lui-même son magistère aux franciscains et aux dominicains des XIII^e et XIV^e siècles, puis aux jésuites et aux capucins du XVI^e, qui opposèrent si vaillamment la sainteté de leur réforme à la réforme des Luther et des Calvin.

Après Pierre le Vénérable les abbés se succèdent, guerriers, grands seigneurs, ambitieux sans idéal, dominés par les intérêts matériels et par les compétitions d'influence : Hugues de Blois, Étienne de Boulogne, Rodolphe de Sully, Gauthier de Châtillon

gouvernement tour à tour sous le protectorat du roi de France ou du roi d'Angleterre. Avec Thibaut de Vermandois et Hugues de Clermont, moines à cuirasse, commence la fatale série des abbés féodaux. Avec eux la discipline de l'abbaye est tombée si bas que Grégoire IX propose de lui imposer la règle de Cîteaux. Les moines blancs de saint Bernard ont hérité des vertus et de l'influence des moines noirs de saint Odon.

Cependant Cluny ne devait pas périr encore. Vers le milieu du XIII^e siècle, saint Louis fit l'acquisition du comté de Mâcon, et la protection qu'il accorda à l'abbaye donna à l'ordre un nouveau rayonnement. Guillaume III de Pontoise, petit-fils de Philippe-Auguste et cousin du roi, fut élu par l'influence royale. En 1245, Innocent IV, qui personnifiait la papauté triomphante quoique chassée d'Italie, venait de se réfugier sur la colline de Fourvières, à l'ombre de l'antique basilique mérovingienne des Machabées¹, où il présida le premier concile général de Lyon. Au lendemain de ces grandes assises, le pape vint demander l'hospitalité à Cluny, et fut, avec saint Louis, l'hôte de l'immense monastère.

Cet événement, magnifiquement reconstitué par l'initiative du comte de Murard et par le concours de l'élite de la noblesse bourguignonne, n'a pas été la partie la moins intéressante, la moins touchante même du beau programme des fêtes. Plusieurs des personnages de l'aristocratie mâconnaise ont tenu dans le cortège le rôle occupé sept siècles avant par leurs aïeux : tel le comte de Milly, dont un des ancêtres accompagna Louis IX sur cette même route². Quelques lignes de Guillaume de Nangis, jointes à d'autres documents du XIII^e siècle, ont réglé l'inspiration toute archéologique de cette visite royale. L'illusion du coup d'œil était si saisissante, l'interprétation des personnages avait tant d'éloquence, que lorsque la vieille cloche de l'abbaye, depuis plus d'un siècle silencieuse, annonça la rencontre de « ces deux moitiés de Dieu », tous les cœurs vibrèrent avec elle dans ce

¹ Nom donné aux premiers martyrs de Lyon.

² A une époque moins lointaine, Adam de Milly fut gouverneur du Languedoc, et plus tard chargé par Benoît XII de l'administration du comtat au nom du Saint-Siège.

grand oubli des querelles politiques que procurent ces évocations du passé religieux. N'était-ce pas déjà cet accord prochain du Christ et du peuple de France, dont l'archevêque de Besançon annonçait la veille le prélude?

Mais revenons à l'entrevue de 1245 : le pape célébra la messe au monastère le jour de saint André, assisté de douze cardinaux, des patriarches d'Antioche et de Constantinople, des archevêques de Reims, de Lyon, de Besançon, des évêques de Paris, de Langres, de Châlon-sur-Saône, de Clermont, de Châlons, de Soissons et de l'abbé de Cîteaux. Un frère prêcheur, Pierre de Reims, évêque élu d'Agen, accompagnait Innocent IV, et il est probable que le nouveau prélat reçut dans l'abbaye même la consécration épiscopale des mains de l'évêque de Tusculum. La suite royale n'était pas moins nombreuse que celle du pape : avec saint Louis, la reine Blanche, la princesse sœur du roi, le comte d'Artois et Baudoin, empereur de Constantinople, étaient venus les fils des rois d'Aragon, de Castille et du duc de Bourgogne ; des comtes et des seigneurs en nombre considérable logèrent tous dans l'abbaye, sans que les moines, dit le chroniqueur, fussent obligés de quitter leurs cellules et leurs salles communes. Ce dernier détail démontre quelle était l'étendue des bâtiments conventuels.

Avant sa retraite, l'abbé Guillaume de France parut une fois encore devant saint Louis, lorsqu'il vint, en 1254, faire présent au roi de deux beaux chevaux, nés dans les pâturages de l'abbaye. On connaît, au sujet de cet hommage, la plaisante saillie du sire de Joinville.

Après Guillaume de France, qui abandonna l'abbatit en 1257 pour devenir évêque d'Agen, Yves de Vergy, de la race des ducs de Bourgogne, établit à Paris le collège de Cluny, mais avec Yves s'éteint cette fois le dernier éclair de la sainte abbaye. Peu après, l'honneur abbatial subit un rude coup : malgré la visite de Boniface VIII, qui est pendant cinq jours l'hôte de Cluny, Bertrand du Colombier, oublieux des traditions de fidélité des grands abbés auxquels il succède, prend parti pour Philippe le Bel dans ses démêlés avec le pape. Quelques années plus tard,

avec Bertrand de Goth, dont il fera bientôt Clément V d'Avignon, Philippe le Bel vient en personne recevoir à Cluny l'étonnante obédience des moines.

Dès ce moment, les abbés résident trop souvent à Avignon, d'où les papes de France dirigent le choix des électeurs : Clément V désigne Pierre de Chastellux, l'acquéreur du palais des Thermes, à Paris, et avec lui commence la série des abbés, plus grands seigneurs que moines, qui continuent Cluny sans souci de ses traditions. Urbain V, un bénédictin de Saint-Victor de Marseille, veut remettre en honneur l'austérité monastique, et l'étendre même au palais d'Avignon : il dispense l'abbaye de Cluny de l'impôt de fournir du vin de Bourgogne à la table du pontife et à celle des cardinaux. Le parti gascon, très influent en Avignon, et auquel échappe sans doute l'esprit de cette réforme, entrevoit aussitôt le possible triomphe des crûs bordelais et garonnais, mais l'ordonnance papale garde son inflexible fermeté. Les relations avec Cluny souffrirent certainement de cette austère inhibition.

Jean de Bourbon, bâtard de Charles VII, Jacques d'Amboise, Aymard de Boissy, enfin les cardinaux Jean puis Charles de Lorraine, premiers abbés commendataires, soutinrent l'honneur de l'abbaye jusqu'à la réforme, à laquelle le monastère paya sa terrible dîme. Les huguenots, conduits par le vicomte de Polignac, lieutenant de Condé, dévastèrent une première fois Cluny, en 1562. Deux ans plus tard, Ponce de La Rivière amena une armée sous les murs de la ville, qui dut capituler et acheter la paix, au prix de 6.000 livres en argent. En 1570, parurent le prince de Condé et l'amiral de Coligny, avec le trop fameux Briquemaut, toujours étrangement paré de son collier d'oreilles de prêtres. La victoire demeura cette fois aux habitants de Cluny. Les religionnaires fort malmenés portent alors leur fureur contre le château de Lourdon, où les moines avaient rassemblé leurs richesses. Le capitaine huguenot Filloux s'en empare et pille le trésor monastique, qui s'élevait, dit-on, à la somme de 2.000.000 de livres.

Quelques années plus tard, près d'un demi-siècle après ces tragiques événements, Jacques de Vény d'Arbouze possédait

l'abbatiate de Cluny, lorsque Richelieu, séduit par les revenus du monastère, se fit nommer coadjuteur en 1627, afin de pouvoir, disait-il, accepter la démission du seigneur abbé. Avec le grand ministre, Cluny subit l'abaissement de toutes les puissances qui ne dépendaient pas directement de la couronne. Ce fut la fin de l'abbaye : en 1636, l'ordre était réuni à celui de Saint-Maur, sous le nom de congrégation de Saint-Benoît. Le monastère était confisqué, et l'autorité abbatiale passait des mains d'un enfant, Armand de Bourbon, prince de Conti, à celles de Mazarin triomphant.

Après les deux cardinaux-ministres se succédèrent le cardinal Renaud d'Este, Paul Pelisson, le cardinal de Bouillon duc d'Albret, Henry-Oswald de La Tour-d'Auvergne, le cardinal Frédéric-Jérôme de La Rochefoucauld. Enfin le dernier abbé fut le cardinal Dominique de La Rochefoucauld, qui fit entendre une suprême protestation contre l'inique décret de l'Assemblée nationale.

Quelques mois plus tard, après un inutile siège des paysans contre le monastère, les scellés nationaux étaient posés sur le couvent, les moines étaient expulsés, l'immense reliquaire devenait vide. L'armée révolutionnaire se rua sur ces édifices « sans civisme », et avec une égale férocité continua l'œuvre des iconoclastes, commencée deux siècles avant : les statues, les tableaux, les fleurons, les pinacles tombèrent à ce souffle de rafale, les squelettes sortirent de leurs tombes, et les corps de saint Hugues et du pape Gélase, ensevelis dans le chœur de l'abbatiale, furent profanés par ces sauvages. Les habitants de Cluny, complices de ces atrocités, oublièrent que peu de temps avant, en 1789, ils avaient courageusement repoussé de l'abbaye la première bande d'incendiaires. Les églises de Notre-Dame et de Saint-Marcel subirent aussi tous les outrages; leurs trésors religieux furent réunis à ceux du monastère, et tout ce que la flamme put détruire fut amoncelé dans les cours du couvent et brûlé aux cris obscènes d'une populace sanglante. Mais ce n'était rien encore, la spéculation n'avait pas paru pour parachever cette œuvre de folle destruction. La bande noire se présenta, bien

après la Terreur, avec sa simple escouade de notaires et d'hommes de loi; le monastère fut adjudé froidement aux sinistres démolisseurs, et, malgré les protestations de la population de Cluny, la mine livra pierre par pierre, aux acquéreurs de matériaux, cet incomparable témoignage de l'art et de la foi. En 1811, l'Empire compléta l'œuvre de démolition consentie par le Consulat, en faisant table rase de tout ce qui restait encore pour l'agrandissement d'un dépôt d'étalons!

Voilà toute l'histoire et l'œuvre de Cluny au point de vue général. Examinons maintenant quels sont les traits communs qui unissent cet ordre célèbre à notre province de Gascogne, si éloignée cependant de ce centre de vie religieuse et d'influence civilisatrice et politique.

Il est un fait certain, c'est qu'à l'aurore même de l'établissement clunisien, les premiers moines de cette fondation, toute gasconne par son origine, ont jardiné nos forêts sauvages et nos landes, ont créé dans le midi aquitain des centres et des provinces où n'étaient que dispersion et solitude. Vers 994, les fils de saint Benoît, émus de pitié pour les misères de la Gascogne, dévorée du feu ardent et décimée par les épidémies, s'établirent à Agen, au centre du douloureux pays. La charité des moines leur attira tous les cœurs. La communauté agenaise devint bientôt plus nombreuse, et les saintes phalanges bénédictines fixèrent leurs asiles bienfaisants à Moirax, à la Grande-Sauve, à Saint-Maurin, à Layrac, à Eysses, à Clairac, à La Roumieu où le pape Jean XXII envoya plus tard douze reliquaires d'argent. Sous l'autorité conventuelle, établie dans plusieurs monastères par saint Odon et saint Odilon eux-mêmes, le vaste duché d'Aquitaine oublia son passé de douleurs et de souffrances.

En 1096, un gascon, Bernard de Sérillac, moine de Cluny, devint archevêque de Tolède et primat de toutes les Espagnes. En quittant la France, le célèbre prélat amena de ce même cloître de Cluny, où il avait lui-même vécu, quatre de ses frères et compatriotes : Bernard, qui devint évêque de Siguenza, puis archevêque de Compostelle; Raymond, qui le remplaça au siège

de Tolède; Pierre, évêque de Ségovie, et un autre Pierre qui fut évêque de Palencia. Le roi Alphonse VI de Castille les éleva aux dignités épiscopales en récompense de leurs prouesses contre les Maures et de leur réputation de courage militaire égal à leur piété éclairée. Nos moines méridionaux avaient la foi portant cuirasse, vrais fils et frères de ces autres Gascons affamés de gloire qui, pendant des siècles, enrôlés dans les bandes, puis dans les régiments, solde oubliée ou payée, suivirent pour l'amour de la France les infortunes et les victoires de nos rois.

Dans le domaine de la pensée, le rôle de nos moines clunistes ne fut pas moins important et moins prospère. Leur influence éducatrice releva notre Midi de l'abaissement de l'orgie païenne et de la barbarie qui suivit la chute de Rome. Que serait devenu le Christianisme, quel eût été le sort de la société, de la Gascogne surtout, si fréquemment menacée par le flot de l'Islam, si la lumière et la protection monastiques n'étaient arrivées pour tout purifier et pour tout sauver.

De cet apostolat sans trêve, de cet enseignement infatigable sortit un clergé aussi remarquable par l'intelligence et par le savoir, qu'admirable par les vertus et par la piété. La réputation de nos prêtres était en tel honneur au Moyen âge, qu'on appela le XIV^e siècle « le siècle des Gascons », parce qu'avec ceux du Languedoc ils occupaient les plus hautes places et les premiers évêchés de l'Europe latine. Leur connaissance des lettres et de la diplomatie justifiait cette suprématie incontestée. Je n'en veux d'autres exemples que cet évêque de Lectoure, Arnaud-Guillaume de Barta, sans doute, portant dans la Russie et la Samogitie l'influence de la papauté et le nom de Benoît XII; ou bien encore son successeur au même siège s'interposant pour la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Après Clément V, Jean XXII et Benoît XII, natifs de Gascogne, le parti gascon survivait encore à la cour avignonnaise aussi puissant, aussi écouté dans les conseils pontificaux et dans les conclaves que le parti italien, auréolé cependant du prestige et de l'autorité de son origine romaine.

Aujourd'hui encore, la passion de l'histoire, la loi de l'étude,

sont restées en Gascogne, attestées par le nombre toujours croissant des Sociétés historiques et archéologiques fondées dans chaque centre important de la province, de jour en jour plus prospères, et à la science et à l'utilité desquelles je suis heureux de rendre hommage dans ce récit.

Pour compléter cette courte étude, dont les lignes commencent, ce me semble, à dépasser les proportions d'un simple compte rendu, je ne peux cependant passer sous silence les excursions organisées par le comité.

Entre deux séances du congrès, un service d'automobiles amenait les archéologues (ô antithèse des mots !) visiter Saint-Point, Solutré, Berzé-le-Châtel et Berzé-la-Ville.

Les limites de Cluny sont vite franchies, et bientôt nous pénétrons, par les blanches routes qui escaladent les montagnes du Morvan, dans ce pays boisé, valonné et couvert de prairies et de forêts. Des fermes blanches et propres, quelques ruines sous de vieux chênes, descendants authentiques de la préhistoire, passent rapidement sous nos yeux, et nous gravissons bientôt les premières pentes de la montagne de Saint-Point. Le village est au pied du château, dont l'histoire dramatique s'efface et disparaît aujourd'hui sous le souvenir de tendresse poétique que traduit le nom de Lamartine. C'est à peine si l'on ose rappeler ce terrible Guillaume de Saint-Point, gouverneur de Mâcon, trop célèbre par ses cruelles représailles contre les calvinistes. La tradition, qui a conservé la mémoire des « sauteriers de M. de Saint-Point », désigne ainsi le supplice imposé aux huguenots, que le gouverneur de Mâcon faisait conduire sur le pont et précipiter dans la Saône. Les plus lestes, dit-on, trouvaient parfois leur grâce.

Mais que ces légendes tiennent peu de place devant le nom de Lamartine, dès qu'on a franchi le seuil de cette demeure aristocratique, où la famille de Montherot, aimable héritière du grand poète, continue, avec l'affabilité la plus courtoise, ses traditions d'hospitalité. Toute l'âme du poète s'est formée dans ces murs : c'est à Saint-Point que le jeune Lamartine apprit « à croire et à

« prier ». C'est là aussi que sa mère grava en lui cet instinct de la sensibilité qu'il conserva jusqu'au dernier jour, « comme un vase imprégné d'une première odeur en garde toujours un vague parfum ». En revenant d'Orient, c'est à Saint-Point que Lamartine pleura sa mère et ramena sa fille Julia, morte pendant son voyage, n'ayant d'autre consolation que « se trouver nommé député à son retour ». Hélas ! la politique allait désormais tenir chez lui plus de place que la poésie : il abandonnait ses premières préférences politiques pour « combattre », disait-il, « avec la famille des familles, le pays ! » Joli mot qui masquait mal une défection chez celui qui, en 1825, avait été le barde du sacre. Sa nouvelle orientation vers la politique semblait faire pâlir son génie. Le député diminuait le poète. Jules de Rességuier lui écrivait alors :

J'ai battu des deux mains souvent à ta parole,
 Pourtant j'aime ton front sous une autre auréole.
 Pardon ! c'est que, vois-tu, ce grand amour que j'ai
 Fut tout pour le poète, et je n'ai pas changé !

48 éclate ! Voilà, disait-on, l'histoire des Girondins qui passe ! Le député-poète, jusqu'alors ondoyant, devient l'arbitre de la France : il organise avec Ledru-Rollin le Gouvernement provisoire, et, par l'ascendant de sa parole vibrante, le drapeau rouge tombe des mains populaires. Mais sa puissance n'est qu'un éclair ! Après une popularité inouïe, Lamartine se retire devant Cavaignac, sous le cri dédaigneux de la foule : « Assez de lyre comme çà !... » Cette page d'histoire a deux témoins conservés encore dans la chambre du poète, au château de Saint-Point : son écharpe tricolore et son chapeau gris.

Au lendemain de ces événements, Lamartine, abreuvé de déceptions, retourna à l'étude, ou plutôt au labeur incessant, pour réparer les libéralités de sa vie politique et conserver au moins cette terre de Saint-Point, où il voulait dormir auprès de sa mère, de sa fille et de sa femme. Dans l'habitation splendide de M. le comte de Montherot, les appartements de Lamartine ont seuls conservé leur caractère d'aristocratique simplicité. Voici la

petite tour du nord, l'asile habituel de ses rêveries, où, au printemps de l'année 1821, peu de temps après la mort de Bonaparte, le poète écrivit ces stances fameuses :

Oui, je reviens à toi, berceau de mon enfance,
Embrasser pour jamais tes foyers protecteurs !...

Dans ces simples appartements, peu après 1824, Lamartine accueillit Victor Hugo, sa femme et Charles Nodier, qui allaient en Italie : « Mes deux hôtes », dit le poète, « laissèrent à Saint-Point un parfum de poésie et d'amitié ». Voici, intacts comme au jour de sa mort, son cabinet et sa chambre. Si l'acteur a disparu, la scène du moins n'a pas changé : dans le cabinet de travail, la simple table et l'étroit bureau, quelques volumes préférés dans une petite bibliothèque, les portraits de sa femme, de sa fille et de son oncle l'abbé. Dans la chambre voisine, le lit dans lequel il mourut à Passy, le crucifix qu'il recueillit « sur sa bouche expirante », le voile de Graziella, la cheminée peinte par M^{me} de Lamartine, souvenirs qui sont toute une vie. Mais malgré l'éloquente beauté des survivances du poète, on ne peut s'empêcher d'entrevoir les dernières traces de ces temps si pénibles, où, suivant un jeu de mots par trop cruel, sa lyre tendait à devenir une tire-lire !

En sortant du château, entrons dans le petit bois, où il écrivit les strophes au rossignol :

Oh ! mêle ta voix à la mienne,
La même oreille nous entend,
Mais ta prière aérienne
Monte mieux au ciel qui l'attend.

Lorsqu'il exprimait ces sentiments si tendres, le bosquet avait encore vingt-deux arbres près de la source, « mais depuis », dit-il quelque part avec amertume, « la nécessité m'a contraint « à vendre presque tous les beaux arbres, les rossignols ne viennent plus ».

Au fond du parc, moitié sur la terre paternelle, moitié dans l'enclave des morts, voici le tombeau de Lamartine; un abri en

ogive avec ces simples mots : *Speravit anima mea !* Au-dessous du buste du poète, la statue de sa mère Alix des Roys, tenant dans sa main l'*Imitation*; sur des plaques de marbre, des inscriptions rappellent la place de ces êtres tant aimés, Marianne de Lamartine, née Birch, morte en 1863, et la petite Julia, éteinte en Orient, en 1832, à peine âgée de dix ans.

Nous quittons Saint-Point, notre pèlerinage est fini; mais notre voyage se continue dans un paysage verdoyant, dont les horizons bleuâtres semblent colorés avec l'azur qui les éclaire. Terre aux larges et profondes vallées qui rappelle l'Ombrie mystique, et dont le caractère noble et mélancolique aide à sentir plus profondément encore le poète du lac, du vallon et de l'isolement. Longtemps encore nous apercevons la fine ogive de la chapelle funèbre, près de l'élégante église clunisienne de Saint-Point, dont la cloche, en 1869, annonça au monde la mort du poète :

Avec le bruit joyeux d'une chaîne qui tombe
Au seuil libre d'une prison !

Les pâles silhouettes s'effacent à leur tour dans la brume lointaine. Au milieu des rampes de plus en plus abruptes, le paysage montagnard devient plus austère. Bientôt paraît Solutré, station préhistorique, *préadamite* serais-je tenté d'écrire en voyant ce squelette de montagne, qui élève sa solitude altière au-dessus des immenses vallées qui lui servent de fossés. Ce bloc fantastique éveille bien l'idée d'une race de géants disparue depuis tant de siècles; des crevasses, habitées jadis, creusent de profondes rides sur la face rechignée du rocher, comme pour traduire lisiblement la vieillesse de cette montagne plusieurs fois millénaire. Raoul, duc de Bourgogne, au x^e siècle, fut l'héritier direct mais lointain de ces étranges troglodytes, et fit bâtir un formidable château à l'extrême pointe du rocher. Un de ses successeurs, Philippe le Bon, dans la crainte que la forteresse ne tombât un jour au pouvoir de ses ennemis, prit soin de faire détruire en 1434 cet antre formidable et effrayant.

Bien avant les études anthropologiques dont Solutré a été

l'objet, d'étranges légendes, souvenirs confus d'un passé très éloigné, couraient dans le pays. On savait vaguement que dans la préhistoire, des races avaient vécu dans les anfractuosités de cette immense roche, et les imaginations effrayées ne craignaient pas d'affirmer, à une époque relativement récente, que l'on trouvait parfois des ossements humains, mélangés à ceux des animaux, et qui paraissaient avoir subi une préparation culinaire ! Les sceptiques eux-mêmes, presque convaincus de cette atroce réalité, se bornaient à déclarer, par euphémisme, que leurs ancêtres primitifs possédaient l'amour du prochain poussé véritablement à l'excès !

Solutré, dont l'immense croupe domine au loin toutes les vallées, devrait être considéré comme un massif montagneux, formé de trois croupes disposées en éventail. C'est leur similitude qui a fait naître sans doute ce conte singulier et romanesque qu'on se transmet fidèlement depuis des siècles, dans cette contrée imaginative, digne de rivaliser pour ses légendes avec quelques vallées de la Souabe. On rapporte, en effet, que les trois montagnes abruptes de Solutré sont trois vestales métamorphosées par leur déesse en blocs de roches, pour avoir laissé s'éteindre le feu sacré ! Transformer des vestales négligentes en volcans, cela eût été plus rationnel ; mais en rochers, la chose est moins logique pour des prêtresses de Vesta, qui eurent sans doute un cœur beaucoup moins dur que le granit du Morvan !

Notre excursion touchait à sa fin : après un arrêt de quelques instants à la chapelle de Berzé-la-Ville, où d'admirables fresques byzantines, découvertes en 1887 par M. l'abbé Jolivet, rappellent la vie de saint Jean-Baptiste et de saint Laurent, nous arrivons à Berzé-le-Châtel, remarquable citadelle restaurée par M. le comte de Milly. Dans son gracieux paysage de verdure, noyé de vapeurs bleues, la masse féodale, semblable à un fond de tableau gothique, se dresse fière et imposante comme pour parler « des temps écoulés aux temps à venir ». Ce château, qui a donné naissance à un abbé de Cluny, Étienne III de Berzé (1230-1236), était un des plus forts de toute la contrée. Pendant les guerres civiles et religieuses, il a soutenu des sièges importants, sous

l'autorité de seigneurs rudes et cruels dont le souvenir n'a pas disparu dans les traditions populaires. Un sire de Berzé imagina, dit-on, pour se distraire, d'enfermer dans un souterrain du château un homme et un bœuf, tous deux privés de nourriture, pour savoir lequel vivrait le plus longtemps. En 1419, le duc de Bourgogne tenait garnison à Berzé; les Armagnacs attaquèrent le château, et, n'ayant pu l'enlever de vive force, s'en emparèrent par la ruse en 1421. A la fin du xvi^e siècle, le duc de Nemours, l'un des chefs de la Ligue, le fit assiéger en 1591 pour mettre fin, disait-il, à « une infinité de voleries et inhumanités », que commettaient Rochebaron et ses calvinistes. Nemours obtint la capitulation... Avec l'absolutisme, Berzé vit peu après la fin de ces temps héroïques...

Nous regagnons Cluny; les tours de Berzé, « la borne du pays », comme l'appelait Lamartine, se perdent dans les vapeurs violacées du soir, pendant que le vieux campanile de l'eau bénite, dernière survivance de l'abbaye Clunisienne, apparaît isolé et sombre, comme un souvenir et un regret, à l'horizon opposé. Quelques heures encore, et nous dirons adieu à cette « vallée noire », toute endeillée de sa nostalgie monastique, pour regagner la Côte-d'Or et les plaines moins poétiques de Côteaux.

Les trois journées inoubliables sont finies, finies aussi cette incursion dans le passé et cette pénétration dans le nébuleux Moyen âge, auxquelles les ruines de la grande maison de Cluny ont prêté une réalité si saisissante et si mélancolique.

J'ai aussi terminé ma mission avec les derniers mots de ce trop long compte rendu. Vous le voyez, Monsieur le Président, j'ai mal tenu ma promesse *multa paucis*, et si j'avais dû lire ces lignes au congrès qui nous occupe, j'aurais certainement encouru les rigueurs du règlement, en dépassant la limite d'un quart d'heure imposée aux orateurs. Quoi qu'il en soit, j'en fais très humblement ma coulepe, assuré d'avance que votre aimable bienveillance m'aura accordé l'absolution.

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE A ÉAUZE,

(Années 1789, 1790, 1791),

PAR M. CASTEX.

Necker, on le sait, accepta le pouvoir à la condition expresse que les États généraux seraient convoqués. L'ordonnance de convocation parut le 27 septembre 1788; les députés des trois ordres devaient être rendus à Versailles le 1^{er} mai 1789.

Le 8 mars 1789, la communauté d'Éauze s'assemble à l'hôtel de ville pour nommer les quatre délégués qui doivent se rendre à Lectoure pour la rédaction du « Cahier des Doléances, « Remontrances et Plaintes du Tiers-État ». Sont choisis, à l'unanimité des voix, MM. Daysse, Lacombe, Dasté et Marpoy (les dépenses de ces délégués s'élevèrent à la somme de 640 livres 7 sols, dépenses approuvées par délibération du 29 juin 1789).

Le 24 mars, ils prêtent serment à Lectoure avec tous les autres députés qui formaient la sénéchaussée d'Armagnac, et rédigent, conjointement avec eux, les cahiers dont la *Revue de Gascogne*, dans un de ses derniers numéros, a donné le texte.

Les quatre députés nommés par la sénéchaussée d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain, à savoir : M. Ducastaing, pour le clergé; M. le marquis d'Angosse, pour la noblesse; MM. de La Terrade et Laclaverie de La Chapelle, pour le tiers-état, se rendent à Versailles et assistent à l'ouverture des États généraux, qui eut lieu le 5 mai.

Dès ce jour, les événements se précipitent à Paris et semblent n'avoir aucun écho dans Éauze. Le 7 juin, se constitue l'Assemblée Nationale : les députés du tiers-état prêtent le serment du jeu de Paume; Necker part en exil; Paris s'agite violemment, et, le 14 juillet, le peuple démolit la Bastille. Quelques jours plus tard, durant la nuit du 4 août, plusieurs membres de la noblesse et du clergé firent abandon de leurs droits et privilèges, et marquèrent ainsi la fin de l'ancien régime.

Après les journées des 5 et 6 octobre, l'Assemblée siège à Paris, et c'est seulement quelques semaines après, le 15 novembre, que nous voyons les Élusates, dans la personne de leurs élus communaux, donner signe de vie et faire montre de leurs sentiments de sympathie pour des événements qui avaient étonné l'univers et que seuls ils semblaient ignorer.

Ils envoient une adresse à « Nos seigneurs les président et « membres de l'Assemblée Nationale », au nom des « officiers « municipaux, conseil permanent et de l'universalité des citoyens « de la ville et cité d'Éauze, capitale du pais d'Éauzan, séné- « chaussée de Lectoure, ancienne métropole et capitale de la « Novempopulanie ».

Nous donnons, *in extenso*, cette lettre; il est impossible de l'analyser; ce serait lui enlever son originalité; nous respectons aussi l'orthographe :

NOS SEIGNEURS,

Se taire dans les circonstances actuelles serait un crime; nos descendants nous reprocheroient avec raison d'avoir paru indifférents à la restauration de notre liberté. Avec quel attendrissement tout citoyen ne doit-il pas voir les représentants de la nation s'élever au-dessus des orages et des tempêtes et jeter les fondements solides du bonheur et de la félicité de la France?

L'ancienne métropole de la Novempopulanie, pénétrée du plus profond respect pour l'Assemblée Nationale, vient leur porter le juste tribut de ses vœux et de ses hommages; elle voit avec la plus grande satisfaction toutes les provinces de ce vaste empire se disputer à l'envi l'honneur de témoigner leur soumission et leur confiance à tous les décrets de cette auguste Assemblée.

Elle déclare à la face de l'univers entier quelle admet, avec la plus parfaite soumission et la joie la plus vive, tous les décrets de l'Assemblée Nationale et quelle est disposée à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour les soutenir; elle en a rendu de solennelles actions de grâces après la publication qui en a été faite au prône de la messe par le pasteur commun que le zèle et le patriotisme caractérisent.

La ville d'Éauze, une des premières des Gaules, aussi célèbre autrefois par sa magnificence que par le courage de ses citoyens, mérita les éloges du plus fameux des conquérans. Ce peuple courageux et ami de la liberté vit renverser ses murs et ruisseller son sang plus tôt que de céder aux efforts de ses ennemis conjurés; déchue de sa première splendeur, cette ville n'a pas dégénéré de la vertu de ses pères; elle voit avec horreur les ennemis de sa patrie

tenter tous les moyens, recourir aux intrigues les plus odieuses, former les complots les plus pervers pour tâcher de ralentir le zèle de ses illustres représentants. Que ne peut-elle les couvrir d'un bouclier impénétrable, confondre et dissiper tous ses ennemis? Mais que peuvent enfin leurs vains efforts contre toute la France armée pour les défendre? Que peut le conseil des méchants qui s'évanouira comme un songe? Il n'en restera qu'un vain souvenir qui les couvrira à jamais de mépris et d'opprobre.

Le siècle d'or renaît; rougissez de vos horribles trames, ennemis du genre humain, aristocrates forcenés; vos semblables ne sont plus dans l'esclavage; ils ne ramperont plus à vos pieds; leurs chaînes tyranniques sont brisées, et il ne vous reste désormais qu'à dévorer votre douleur dans le silence; respectez les oracles de la nation assemblée et humiliez vos têtes superbes devant les immortels décrets d'où l'on voit éclore le règne de Saturne.

Cette ancienne métropole proscrit donc sans retour tous les ennemis odieux de la liberté et ne peut voir sans indignation quelques députés abandonner l'Assemblée Nationale¹, — heureusement sa contrée n'a pas vu naître les apostats. Ah! quelle gloire, quels trophées n'ont-ils pas perdu! Déjà tous les cœurs les vénéraient; la renommée publiait leurs louanges et nos mains leur préparaient des triomphes; nous aurions semé de fleurs les routes qu'ils auraient parcouru; nous les aurions portés entre nos bras, mais déjà ces lâches déserteurs sont dégradés à nos yeux; nous déclarons solennellement tous les députés qui ont abandonné l'Assemblée Nationale ou qui oseraient l'abandonner à l'avenir traîtres à la patrie, parjures, infâmes, criminels de lèse-nation, incapables de pouvoir jamais occuper aucune place parmi les bons citoyens.

Cette amplification oratoire fait aujourd'hui sourire; Mirabeau eut assurément mieux dit; mais nos aïeux avaient besoin de se dédommager de leur long silence par un coup d'éclat. Ils avaient besoin surtout, en gens pratiques, d'envelopper de fleurs et de protestations énergiques de civisme les dernières lignes de leur adresse.

En effet, après avoir épuisé en faveur de l'auguste assemblée toutes les formules d'admiration; après avoir juré à la face de l'univers qu'Eauze était digne d'attirer les regards des représentants de la France, les consuls et habitants :

Supplie très respectueusement l'Assemblée nationale d'établir dans son

¹ Allusion aux émigrations qui se produisirent dès le lendemain de la prise de la Bastille (14 juillet 1789).

seing un tribunal de justice : son antiquité, sa population, qui est au moins de cinq mille habitants ; son sol, sa situation semblent mériter une faveur qui pourrait contribuer à lui rendre son premier lustre qui est dû, à tous égards, au zèle et au patriotisme des citoyens qui la composent, heureux le temps qui la verrait réintégrer dans sa possession métropolitaine.

La commune se plaint amèrement de ne pas recevoir tous les décrets de l'Assemblée nationale ; elle ne cesse de soupirer après ses bienfaits, bienfaits précieux.

Elle supplie encore l'Assemblée nationale de supprimer au plus tôt la foraine et la gabelle pour les objets qui circulent dans l'intérieur des provinces du royaume. De combien d'excès et de vexations de la part des commis et employés de la ferme ne sont pas la cause ces impôts désastreux ; elle rappelle toujours avec horreur deux meurtres commis dans le sein de cette ville, le cinq février dernier, par ces vils agens du despotisme, pour une livre de tabac rapé prétendu faux, et ces crimes, encore impunis, réclament une juste vengeance.

S'arrête en assemblée générale et délibère que copie de la présente sera envoyée à nos seigneurs les président et membres de l'Assemblée nationale, imprimée et affichée partout où besoin sera.

Dans l'hôtel de ville d'Eauze, le quinzième novembre 1789, et ont signé Laubadère, maire et premier consul ; Lacombe, second consul, secrét^{re} rédacteur ; Dayssé, s^{ro} rédacteur ; Dasté, s^{re} rédacteur ; Marpoy de Sabazan, s^{re} rédacteur ; Buret, curé d'Eauze.

Nous ne donnons que les noms des principaux signataires ; les rédacteurs n'étaient autres que les députés à l'Assemblée de Lectoure.

Le 26 septembre 1789, l'Assemblée nationale décrétait au sujet des impositions que :

Il serait fait dans chaque communauté un rôle de supplément des impositions ordinaires et directes autres que le vingtième, pour les six derniers mois de l'année 1789, dans lesquels seront compris les noms et les biens de tous les privilégiés qui possèdent des biens en franchise personnelle ou réelle à raison de leurs propriétés, exploitations et autres facultés, et leur cotisation sera faite dans la même proportion et dans la même forme qui auront été suivies pour les impositions ordinaires de la même année vis-à-vis des mêmes contribuables. (Décret du 26 septembre 1789. Sanctionné par le roi le 27 septembre, enregistré le 22 décembre 1789.)

Ce décret fut transcrit, dès son arrivée à Eauze, sur un registre

spécial; porté en communication à l'Assemblée communale qui se réunit, aux formes ordinaires, le 27 novembre, sous la présidence du vicomte d'Arcamont, syndic de la municipalité, assisté des membres d'icelle, adjoints, jurats et membres du conseil permanent :

Il est délibéré et accepté qu'il serait imposé sur les biens des ci-devant privilégiés la somme de 452 livres 2 sols sur trois cent un journal un quart, trois picotins et demy des biens nobles dont la communauté est composée relativement à l'imposition rurale; ladite imposition s'est trouvée revenir à trente sols le journal.

Les biens nobles, exempts d'impôts, étaient, comme on le voit, assez nombreux puisque, pour six mois seulement, ils sont imposés pour une somme s'élevant à 452 livres.

Les 8 et 9 octobre 1789 paraît un décret de l'Assemblée nationale sur la réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle. L'article 1^{er} de ce décret porte :

Que dans tous les lieux où il y a un ou plusieurs tribunaux établis, la municipalité, et, en cas qu'il n'y ait pas de municipalité, la communauté des habitans nommera un nombre suffisant de notables eu égard à l'étendue du ressort parmi lesquels seront pris les adjoints qui assisteront à l'instruction des procès criminels, etc. (Décret des 8 et 9 octobre 1789. Collationné conforme à l'original, à Versailles, le 10 octobre, enregistré le 31 décembre.)

Les consuls, procureurs du roi, syndic de la municipalité, membres de cette dernière, jurats et membres du comité, se réunissent et déclarent que pour obéir au décret ci-dessus, « ils requièrent qu'il soit de suite procédé à la nomination, suivant l'ordre du tableau qui sera déposé au greffe, d'un nombre suffisant de notables. M. Thore, procureur du roi, requiert personnellement qu'il soit procédé à cette nomination et signe sur le registre sa réquisition. L'assemblée, d'une voix unanime, déclare qu'il faut nommer immédiatement, par la voie du scrutin, douze notables, parmi lesquels seront pris, à tour de rôle, les adjoints qui assisteront à l'instruction des procès criminels. Sont élus : MM. Dasté, notaire; Daysse, notaire; Marpoy, Bères aîné,

Mauras, Bailies, Ballon, Laplaigne, Bear, Bazignan, Boyer, d'Arcamont ».

Ces notables prêtent incontinent serment sur les saints Évangiles, entre les mains des consuls présents, et promettent de remplir fidèlement leurs fonctions et surtout de garder un secret inviolable sur le contenu des plaintes et autres actes de procédure criminelle. (Délibération municipale du 8 décembre.)

Le même jour a lieu une imposante réunion publique. Le vicomte d'Arcamont, syndic, assisté des consuls, procureur du roi, des jurats, membres du Conseil permanent et d'une foule nombreuse, « sans distinction d'ordres », propose (ce qui est voté à l'unanimité) d'envoyer l'expression du plus profond respect et de la plus entière confiance dans tous les décrets de l'Assemblée nationale.

« Je crois, messieurs, qu'il est instant de supplier l'Assemblée nationale de jeter un regard favorable sur l'ancienne cité d'Eauze, qui s'efforce depuis longtemps, par ses travaux, son commerce et la culture des lettres, à sortir de l'obscurité où les malheurs des temps l'avaient plongée, et de vouloir bien établir un district dans son sein ». Des applaudissements éclatent de tous les coins de la salle, et des remerciements sont votés « pour récompenser les sentiments patriotiques du syndic ». On décide également la rédaction « incessante » d'un mémoire et d'humbles suppliques qui seront présentés à « nos seigneurs » de l'Assemblée nationale. Sont nommés, à la pluralité des voix comme commissaires-rédacteurs : MM. de Lart, archiprêtre de Cieutat; Buret, curé de la ville d'Eauze, Daysse et Dasté.

Ces rédacteurs ne perdent pas une minute, puisque le lendemain, 9 décembre, ils donnent lecture au peuple assemblé de ce mémoire et des humbles suppliques adressés au président de l'Assemblée nationale, en le priant de vouloir bien les communiquer à l'auguste assemblée qu'il a l'honneur de présider et « l'engager d'y avoir tout l'égard qu'ils méritent ».

Nous donnons ce mémoire *in extenso*; on verra qu'il n'est pas sans intérêt au point de vue de notre histoire locale :

MÉMOIRE.

*De l'universalité des citoyens de la ville d'Éauze.
A nos seigneurs les représentants de la Nation française.*

NOS SEIGNEURS,

Ce n'est que dans de grandes révolutions qu'on peut espérer pour les lieux comme pour les personnes déprimés, atténués et comme anéantis par les injures des temps et des hommes de pouvoir leur faire reprendre quelque existence qui fasse intérêt dans les institutions sociales où jadis ils jouissaient des rapports les plus intéressants de distinction et d'état.

C'est le malheureux cas de la ville d'Éauze et des Élusates; ces peuples à qui les conjonctures actuelles peuvent faire concevoir des espérances après n'avoir que trop souffert pendant des siècles de leur dépérissement.

Cette ville, l'une des métropoles de la division constitutionnelle de l'empire romain, avant même que le christianisme ne fût introduit dans les Gaules, fut également adoptée pour être métropole ecclésiastique dès les premiers siècles de l'Église et qu'il y fut répondu.

Il y fut établi, par les premiers prédicateurs de l'Évangile, envoyés par les apôtres, un siège épiscopal pour présider sur toute la Gaule Novempopulanie et sur le Béar que l'empereur Adrien avait déjà annexé à cette province; elle y conserva toujours cette auguste prérogative. Dans tous les temps des conquêtes des Gaulois par les Francs, malgré même que ces conquérans donnassent leurs lois aux vaincus avilis par le despotisme des empereurs romains et leur empire enfin étendu sur toutes les Gaules, dans lesquelles ils trouvèrent la religion catholique établie, Clovis l'adopta avec tous les Francs; dès lors, cette existence ne fut que plus raffermie à la ville d'Éauze par un gouvernement devenu constitutionnellement chrétien qu'elle conserva avec gloire jusque vers le temps de Charlemagne; aussi n'est-ce point par des actes d'un tel gouvernement qu'est arrivé sa déchéance.

Les incursions des Gots, des Sarrazins ou des Normands, qui dans diverses époques désolèrent la France, lui portèrent des atteintes les plus désastreuses, mais elle s'en relevait et se remit toujours sur pied jusqu'à ce qu'enfin vers le neuvième siècle ils y portèrent leur rage peut-être plus que partout ailleurs pour la piller, l'abattre et la détruire de fond en comble.

D'après cette dévastation générale, il n'était guère possible de rétablir un siège sur les peuples de cette contrée; on en confia le soin à l'évêque d'Auch, comme le plus voisin, et de la suffragance, et on lui attribua quelque temps après, dans le neuvième siècle, le titre et l'autorité de métropolitain sur toute la même province.

Il ne resta de l'ancienne cité détruite que le sanctuaire de l'église de Cieutat tel qu'il est encore, et un faux-bourg où se recueillirent dans la suite

des habitants échappés à la persécution; ils s'y firent des habitations d'où se forma peu à peu une ville dans laquelle certains temps après fut fondé un monastère par Bernard Othon, comte de Fezensac, au tour duquel s'est accrue par la succession des temps l'actuelle ville d'Éauze.

Dans la suite des siècles qui se sont écoulés, malgré toutes les vicissitudes qu'elle a subies pendant le régime féodal, dans des époques de peste et de guerres civiles, elle n'a été que trop oubliée, ses campagnes étant dévastées et réduites sans culture et sans population, mais elle n'a pu jamais se désister du préjugé, du faste de son nom qu'elle a toujours conservé avec l'esprit et le courage de ne jamais désespérer de reprendre un jour quelque nouvelle vie qui la rendit encore intéressante dans quelque partie de la société générale; il ne lui restait pour favoriser son préjugé que de se conserver encore capitale d'un petit pays appelé le comté d'Éauzan, qui fut érigé autrefois en faveur d'un Bourbon sous le règne des Armagnacs.

L'émulation pour l'agriculture et le commerce qui y montait depuis nombre d'années à un point qu'on n'avait jamais pu atteindre, mais qui y était forcément émoussé par le défaut parfois de circulation, aurait dû depuis longtemps fixer les yeux de l'ancien gouvernement pour l'amener et lui faire reprendre et à sa contrée un meilleur rôle en lui ouvrant des routes pour la favoriser; sa situation pour le commerce, notamment des eaux-de-vie de son cru, les meilleures du royaume, relative avec les ports de Bordeaux, du Mont de Marsan et de Bayonne, la pressait néanmoins toujours à ne pas se déconcerter, mais ce canton regardé malheureusement pour lors comme un pays perdu et oublié, le gouvernement ne portait des travaux utiles que sur les autres parties de la province dont peu savaient profiter comme aurait fait la ville d'Éauze.

Mais enfin les efforts des habitants sur les campagnes de cette contrée pour la fertiliser ayant porté leur éclat avec tant de force sur les yeux du ministère, il n'a pu que les ouvrir sur un pays qui a totalement changé de forme; les défrichements et les plantations qui l'ont généralement renouvelé et forcé à le charger de nouvelles habitations au delà de la population des anciennes; l'industrie et le commerce excités par les mêmes sources, tout a contribué à fixer enfin les yeux du gouvernement pour y concourir et les favoriser en y ouvrant avec avantage la circulation.

En effet, la ville d'Éauze a été ouverte à toutes les parties de son horizon par des routes qu'on y a construit, et s'il en est encore quelque une qui n'est pas parvenue à son but de perfection, tout s'intéresse à l'y conduire pour lui donner toute la vie dont elle est susceptible; elle a des routes pour circuler vers Gondrin, Condom et Vic-Fezensac, Auch et Agnan, Tarbe, Bagnères et Manciet, Nogaro, Aire et Heuga, Mont de Marsan, Barbotan, Cazaubon, Labastide et Montréal, tous points différents de son horizon.

Il ne reste donc, nos seigneurs, à la ville d'Éauze que de fixer sa confiance et ses espérances sur les dispositions de vos décrets touchant la nouvelle

décision constitutionnelle de l'empire français, pour, bien loin d'en être de nouveau amoindrie, reprendre au contraire quelque part de son ancienne existence et de son ancien lustre, et s'animer de plus en plus à faire valoir ses efforts pour le bien commun de l'État.

C'est en devenant une partie assez honorable et utile de cette division qu'elle peut mieux que jamais étayer ses forces, elle ne pouvait espérer de se revivifier au degré dont elle est encore susceptible, que par cette heureuse révolution du royaume qui étonne toute l'Europe et qui se doit aux lumières, à la sagesse et à la force de notre auguste Assemblée.

A la vérité, tous les monuments antiques quelque'ils peuvent être en faveur de la dignité de la ville d'Éauze, et tout ce qu'elle peut fournir de motifs dans les derniers temps pour ne plus la laisser dans l'oubli, ne suffiraient pas à votre sagesse dans la division constitutionnelle qu'elle va opérer pour faire en sa faveur une exception trop éloignée d'un plan général; mais les exposants respectueux ne peuvent qu'espérer qu'ils y seront pris en grande considération lorsque d'ailleurs elle y réunit toutes les circonstances qui l'entourent et qui paraissent plus que suffisantes pour la faire préférer à toute autre de la contrée pour mettre dans son sein l'établissement d'un district ou commune.

Quoique la ville d'Éauze ait joui dans le temps antique du droit de métropole, tant civile qu'ecclésiastique, sa consistance actuelle ne saurait lui faire espérer un premier degré de la division nouvelle (un département). Auch, sa substituée, est aujourd'hui, dans toutes les circonstances de rapport et de situation, la ville seule de la généralité dont aucune autre ne peut se prétendre émule, mais la ville d'Éauze, telle qu'elle est aujourd'hui, est, après elle, du nombre des principales du diocèse, et aucune autre dans la partie qui est au nord couchant de celle d'Auch ne peut réunir comme elle toutes les circonstances que vos décrets, touchant la division du royaume, désirent pour établir un district.

En supposant, à bon droit, que la ville d'Auch est désignée pour un département (fût-ce même celle d'Agen, Tarbe ou de Pau), la ville d'Éauze peut mieux espérer que toute autre d'avoir un district par les raisons de sa localité, de sa population et de ses contributions. Elle est située à sept lieues d'Auch ou environ, dix lieues communes de France, sans aucun autre intermédiaire que Vic-Fezensac. Elle est centrale à plusieurs autres villes, toutes situées aux divers points de son horizon et à des distances peu différentes; comme Vic-Fezensac, Lupiac, Agnan, Nogaro, ville ducale; Estang, Cazaubon, gros village et grande communauté; Labastide, Gavarret, Sos, Montréal, Gondrin et Lannepax, toutes, excepté Vic-Fezensac, de presque égale consistance, beaucoup moins considérable qu'elle et à la distance d'environ trois heures de chemin, parmi lesquelles on pourrait même en prendre pour y établir des assemblées de canton.

Pour la population, aucune ne lui est comparable; elle renferme dans ses

murailles une partie de peuple plus considérable que toute autre, et dans sa communauté, composée de quatre paroisses environ, cinq mille habitants, et enfin à l'égard des contributions, c'est, après la communauté d'Auch, celle de toute la généralité, la plus forte et considérablement même plus que toutes les autres.

La municipalité et la commune, composées des citoyens de toutes les classes réunies, sans distinction d'ordres, dans l'hôtel de ville d'Éauze, ont l'honneur, nos seigneurs, de vous présenter ce mémoire avec le plus profond respect et avec un témoignage renouvelé de l'adhésion forte et respectueuse à tous les décrets émanés et qui émaneront de votre majestueuse autorité et de votre sagesse pour se conformer, comme à des lois sacrées du royaume, avec la plus entière soumission.

Ils vous supplient avec le même respect de daigner prendre en considération le contenu de leur exposé en faveur de leur ville et, y ayant égard, d'ordonner la désignation d'icelle pour y établir un district dans la répartition de la province de Gascogne et, par cet établissement, lui redonner quelque peu de son ancienne vie, animer de plus en plus l'émulation de ses habitants et de la contrée pour le commerce, l'agriculture et les belles lettres et faire participer tout le pays circonvoisin à une organisation aussi commode que fructueuse et qu'on ne peut ignorer, qu'on le désire assez universellement.

Cette ville, ainsi revenue un peu à elle-même par la nouvelle division constitutionnelle du royaume, se prêterait avec avantage et par les mêmes raisons à recevoir dans son sein un tribunal de justice du second ordre dans l'institution de la distribution que votre sagesse en fera, pour rapprocher de leurs juges les justiciables, attendu même que déjà deux communautés, celles des villes de Manciet et de Bretagne, ont été réunies à son siège royal.

On peut ajouter que les mêmes raisons et celles prises des circonstances du vaste diocèse dont elle dépend pourrait même faire goûter dans son temps un plan d'y établir un siège épiscopal dont aucun inconvénient local ne l'empêcherait d'être susceptible.

A défaut d'autre mérite, ces éloges dithyrambiques et cette déclamation oratoire permettent du moins de reconnaître la vivacité du patriotisme local des Éluzates et le zèle que mettaient nos aïeux à accroître le bien-être et la situation de leur cité.

Hâtons-nous de dire que l'Assemblée (si jamais lecture lui fut faite de ce mémoire) ne tint aucun compte du desiderata et des vœux des Élusates. Elle créa le département du Gers; décréta que l'assemblée de ce département se tiendrait à Auch; qu'il serait divisé en six districts dont les chefs-lieux seraient Auch, Lectoure, Condom, Nogaro, l'Isle-en-Jourdain et Mirande.

Elle laissait à l'assemblée de ce département le soin de savoir s'il convenait d'établir un septième district en faveur de Vic-Fezensac.

Le 18 novembre paraissait un décret portant que tout titulaire de bénéfices et tous supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques seraient tenus de faire dans deux mois la déclaration de tous les biens dépendant desdits bénéfices, maisons et établissements.

Pour obéir à ce décret M. Buret, curé d'Eauze, bachelier en droit canon, se présente devant M. Benoît Lagoanère; Laubadère, maire et premier consul, et déclare :

1° Que la seule congrue sèche de 700 livres que lui paye le prieur commendataire des Bénédictins forme le seul revenu de son bénéfice;

2° Qu'il jouit en outre d'une maison presbytérale qui tombe en ruine et d'un petit jardin contigu;

3° Qu'il n'a pas compris qu'il y ait jamais eu d'autres biens mobiliers ou immobiliers dépendant de ladite cure, excepté le quart et demy de la dixme de la paroisse de Cieutat dont ses prédécesseurs jouissaient et dont le prieur commendataire des Bénédictins se mit en possession du temps du prédécesseur immédiat du sieur déclarant;

4° Qu'il n'a pas en son pouvoir des titres, papiers ni documents dépendants dudit bénéfice;

5° Qu'il ne connaît d'autres charges de la cure que le service paroissial;

6° Qu'il n'a aucune connaissance qu'il ait été fait directement ou indirectement aucune soustraction des titres, papiers et mobiliers de ladite cure. (Signé : Buret, curé d'Eauze. — Laubadère, maire.

(A suivre.)

LE TERRIER DE LAURAËT (1620)

(Essai étymologique),

PAR M. LUDOVIC MAZÉRET.

Les noms de lieux ne sont point un effet du hasard, et la plupart rappellent soit un accident de terrain, soit la nature de ce terrain, soit une ancienne industrie disparue de nos jours, soit le nom de ses premiers occupants. Quelquefois ces noms éveillent l'idée des invasions lointaines qui ont bouleversé notre pays au début de notre histoire et des routes qu'elles ont suivies, tandis que d'autres nous reportent en plein moyen âge, époque de naïve simplicité où chaque trou de rocher renferme un génie. C'est ce que nous allons essayer d'expliquer en nous servant du terrier de Lauraët (1620) :

ENGAUTÉ (folio 2). — *En*¹, dans, chez, dans la maison de, chez Gauté, Gauthier. Dans la maison de Gauthier ou Gautier.

CAMP ESTARIT (f° 2). — Endroit sec, stérile, brûlé par le soleil, qui manque d'humidité. En patois, on dit à quelqu'un qui a bien chaud : « ès éstarit », et on ajoute : « dioués aoué bien sét ». Lorsque les plantes sont sèches par la trop grande chaleur et le défaut de pluie, on dit : « tout ès séc, estarit ». Ce qui revient à dire que cet endroit ne produit rien à cause de son sol sec, trop perméable et qu'il aurait besoin d'un arrosage fréquent.

CAP DEU POUY (f° 2). — Lieu situé sur un endroit élevé, à plateau étroit et arrondi, ayant à peu près la forme du poing. En patois : « lou pugn, lou puy, lou pouy ».

TOURNE LOUP (f° 2). — Ce nom rappelle l'époque où nos campagnes étaient infestées par les loups.

LA NOUGARÈDE (f° 3). — Lieu planté de noyers. En patois : « un nouguè ». On dit aussi : « un esquilloutè ».

AU BUC (f° 3). — Lieu près d'un cours d'eau profond où l'on passait au moyen d'un bac. « Quan fom au buc paguem per lo passatge. » (*Comptes consulaires de Montréal*, en divers endroits.)

¹ Au moyen âge, le préfixe *En*, placé avant le prénom d'un homme, et son féminin *Na*, avant le prénom d'une femme, désignaient des personnes réellement nobles. Mais ici ce n'est pas le cas, au moins à l'époque qui nous occupe.

- PÉBORDE (f° 8). — Borde, métairie. Pé, Pierre, en patois roman : « Pé, Pey ». La métairie de Pierre.
- LA TUHÉRÈRE (f° 8). — Endroit où il y a beaucoup de tuf. Carrière de tuf. En patois : « lou tuhé ».
- BOURDILLA (f° 9). — Réunion de plusieurs maisons, un hameau. En patois : « un bourdalat, un besiaou ».
- CLAUX DE PÉTRION (f° 9). — Endroit entouré soit d'un mur, soit d'une haie vive. Un clos. On dit encore : « un embarrat ». Enclos de Pierre Trion.
- PÉTRION (f° 10). — Nom propre du propriétaire. Pierre Trion. Peut-être le berceau d'une famille de notaires et de régents de Montréal. Le dernier, Maurice-Bernard de Trion retient un acte de reconnaissance (2 janvier 1403) au profit de Jehan de Mercier, marchand, habitant de Montréal (*Liber territorius*, etc.). « Item plus quam affermem M^{te} B. de Trion per tenir las escolas, e donem lo a bebe. » (*Comptes consulaires de Montréal*, 1411.)
- CAMP DE LA GOCHE (f° 10). — Ce lieu ne rappellerait-il pas les Goths, qui par corruption serait devenu Goche ? Camp des Goths.
- TERRAUBE (f° 10). — Nom d'une famille qui a donné un notaire à Montréal. Il signait Tarraube. Il y a encore des Terraube dans les environs.
- LAS CONTÉNTES (f° 11). — Lieu enchanté, hanté par les fées, où les jeunes filles se rendaient dans l'espoir d'un heureux présage. (Selon la tradition.)
- A LARCHÈ (f° 11). — Terre dont le propriétaire était archer.
- MAYGRASSE (f° 11). — Lieu humide où il y avait beaucoup de rumex. En patois : « may grassos, marios grassos ».
- MOURA (f° 11). — Lieu bas et marécageux. Moura veut dire en patois : « marais ». C'est à tort, pensons-nous, qu'on veut voir un souvenir des Maures dans tous les noms de lieux qui, comme Moura, Mora, Moras, Maura, Mauras, se rapprochent, plus ou moins, de Maure.
- PUZOQUE (f° 11). — Où il y a des trous, en forme d'entonnoir, servant de déversoirs aux eaux pluviales des coteaux environnants. En patois : « puzaous, putzaous, pujaous, putzoco, puzos ». Nous avons remarqué bon nombre de ces trous dans les bois du Bernas, en Terraube et Blaziert, ainsi que dans ceux de Larromieu, situés dans les communes de Larromieu et Marsolan. Dans ces derniers bois, l'un de ces putzaous venait déverser ses eaux, par un canal souterrain, à plus de deux kilomètres plus loin, à la Coume de

Tressens, en Marsolan. En 1875, le canal souterrain s'étant bouché, l'eau remonta dans l'entonnoir et se répandit dans les champs environnants. Aujourd'hui cet amas d'eau est connu sous le nom de *Lac de la Pisse*. Les énormes carpes qu'il nourrit font les délices des pêcheurs à la ligne de Marsolan et des environs.

QUATE HOUEILLES (f° 11). — Quatre feuilles. Ce nom révèle quelque lieu à superstition.

MAURIN (f° 12). — Ce mot vient du latin *maurinus*.

LA BAINÈRE (f° 12). — Fontaine qui, avons-nous dit ailleurs, devait alimenter quelque bain gallo-romain. Ce mot vient du latin *balneum*.

LUSCLADE (f° 12). — Ce mot se rattache également à quelque pratique de sorcellerie. La poule noire que l'on brûlait dans un carrefour.

LA HITTE (f° 19). LA COUHIE (f° 20). — Les hittes ou fittes étaient des pierres hautes et plus ou moins bien taillées, placées le long des routes comme indicateurs. Quelquefois ces pierres étaient appelées coffis ou cohis, du latin *coffinum*, bornes. A. Breuils rapporte qu'un texte de 1310 mentionne sur la route venant de Plaisance-du-Gers plusieurs de ces coffis de pierre. Le voyageur marchait « de coffi en coffi e de segnau en segnau ». (*Revue de Gascogne*, t. XXXVII, p. 438.) Les coffis servaient également à marquer les limites des juridictions : « no a bolgut que los coffis se plantessan ». (*Comptes consulaires de Montréal*, 1502.) La Couhie dont il est ici question était située près de l'hôpital du Gaignan et confrontait avec l'antique voie qui allait de Condom à Éauze. Cette borne servait à délimiter les juridictions de Montréal et de Lauraët¹. Ces pierres servent encore de nos jours à borner les champs. Lorsque quelqu'un achète une pièce de terre, pour éviter toute discussion avec ses riverains, il demande où sont « las couhignos », les bornes.

A LA CRESTIANE (f° 20), dans le quartier du Haget, indique qu'il y avait dans cet endroit des *capots* ou *chrestias*, que l'on retrouve d'ailleurs dans presque toutes les juridictions. Ce quartier se trouvait entre les juridictions de Lagraulet et de Lauraët.

MATHA (f° 21), et à côté la JUSTICE, où l'on exécutait les criminels.

LA CROUTZ DEU COSSOU (f° 21), peut-être « deu Cassou » (chêne). — Nous savons qu'autrefois, même au temps des Romains, les gros chênes indiquaient des points de repère sur les routes, comme nos

¹ Ce bornage donna lieu à plusieurs enquêtes et procès. (V. *Comptes consulaires de Montréal*.)

poteaux indicateurs d'aujourd'hui. Saint-Amans et Samazeuilh, signalent près de Bazas, les *Tres Arborés*. Entre Nogaro et Aire, A. Breuils, mentionne *lo casso de Herre*, montrant un embranchement sur Villeneuve-de-Marsan et Roquefort, dans les Landes. Le même auteur signale encore, sur la route de Plaisance-du-Gers à Marciac, *los cassos de la Tocoera*, et, près d'Aignan, *los cassos deu Padoent*. Enfin si quelqu'un suit la vieille Ténarèze de Labarrère à Sainte-Maure, dans le haut de Torrebren, on lui donnera toujours pour indication : « passatz à la cassouo de Lajus », gros chêne, près du hameau de Lajus, sur les limites de Torrebren et Sainte-Maure et bordant l'ancienne voie. Lorsque nous étions à Labarrère, nous avons mesuré ce géant, et nous avons trouvé la circonférence respectable de 11^m 80 près de terre. Le cossou dont il est ici question était bien un indicateur; il était placé au carrefour, près du *Couso* dit de *l'Esquillot*.

HOUN DU BUGUET (f° 31). — Fontaine dont le bassin n'était pas à fleur de terre, mais, au contraire, élevé, bâti peut-être en maçonnerie et coulant par un *buguet*, *uo buguëto*, *uo canèro*, tuyau en bois sous lequel on plaçait la cruche. La fontaine du Buguet, à La Coume, en Marsolan, était dans ce cas.

BOUTEAU (HOUN DU) (f° 31). — C'était également une fontaine coulant à une certaine hauteur par un *bouteau*, *bouteou*, *gouteou*, tuile à canal sous laquelle on plaçait le vase à remplir. La fontaine du Boutet, en Caussens; celle du Gouteou, en Sos, etc.

LAMOTTE, LAMOTTETTE (f° 51). — Sur l'emplacement d'une motte, reste de camp romain.

LARRAZET (f° 83). — Ce mot ne serait-il pas un dérivé du mot basque *arraza*, qui signifie race¹? Ce mot pourrait également venir de *raze*, *razet*, étoffe grossière, faite en laine de ménage et fil. Dans les contrats de mariage des xvi^e et xvii^e siècles, il est souvent question de robes de raze, de jupes de raze et de cotillons de razet. Les mots raze et razet, peuvent bien être devenus arrazet, l'arrazet, pour désigner l'ouvrier qui tissait ces sortes d'étoffes, par l'habitude que nous avons d'ajouter le préfixe *ar* devant un grand nombre de mots : « arroc » pour « roc » (rocher), « arroco » pour « roco » (bois dans les rochers); « arroso » pour « roso » (rose); « arroussè » pour « rousè » (rosier), etc.

¹ *Statistique générale des départements pyrénéens*, par du MÈGE, t. II, p. 291.

COUMEHORTE (f° 87). — Ce nom indique peut-être l'emplacement d'une maison forte, château fort au-dessus de la vallée.

En 1872, à La Coume, près Tressens, en Marsolan, on a trouvé de nombreuses substructions, des outils, des fers de chevaux, etc.

LHERETTÈ (f° 95). — Maison de l'héritier, du fils aîné de la famille. Au moyen âge la maison paternelle appartenait à l'aîné de la famille.

LA BEYRIE (f° 104). — N'y aurait-il pas corruption de nom? Ne faudrait-il pas lire La Baye, lieu où il y aurait eu, dès les premiers siècles, une abbaye, couvent ou monastère? Labeyo, en Marsolan, serait probablement dans le même cas, à en juger par la grande quantité de tuiles, pierres taillées et sculptées, débris de marbre, etc., qu'on y a trouvés à une certaine époque. Pareillement pour Lapeyrie, en Torrebren, où l'on a exhumé des débris semblables.

A RAGE BOUC (f° 111) (Arrage bouc). — Lieu agreste, situé au midi, bien éclairé par le soleil où les chèvres aiment tant à grimper pour brouter les plantes plus savoureuses que partout ailleurs.

TUGAULT (f° 118) (Tuc haut). — Ce mot nous rappelle encore le souvenir d'invasions anciennes, tout comme Tuco, Tuquet, Las Tucoles, Tuculet, Tucoulet. Tuc veut dire, en patois, monticule, motte. Au Tuco de Lisse, en Marsolan, on a trouvé des débris d'amphores; au Tucquo, entre Maignaut et le Saint-Puy, des débris de poterie et quelques médailles; au Tucoulet, près Montréal, nombreux vestiges d'une ancienne motte avec ossements humains. Enfin le Tuco de Labarthète n'est qu'une ancienne motte.

TEULÈ (f° 124). Tuilier. — Ce nom indique peut-être l'emplacement d'une tuilerie. D'ailleurs Lauraët possédait une tuilerie. Nous l'avons vu dans nos chroniques de Lauraët.

HOSPITAL DU GAIGNAN (f° 134). — Gagnan, Hugagnan, Lugagnan, vient de Lucanus. (V. Lacaze, *Inscriptions antiques des Pyrénées*, p. 113, note 2.)

LA HOM DE LESPITAU (f° 134). — La fontaine de l'hôpital du Gaignan.

COUSSO DE GELLELONGUE (f° 173). — (V. note du f° 21.)

COUSSO DE HARTANÉ (f° 209). — (V. note du f° 21.)

AU CRUC (f° 214). — *Cruc, Creus*, silo. — Trou profond et d'assez grande dimension, affectant la forme d'un vase, creusé par la main des hommes soit dans les maisons, en guise de cave, soit dans les champs, les bois, où les paysans cachaient leurs provisions pour éviter le pillage des gens de guerre. Nous avons remarqué des silos un peu partout, à Marsolan, à Labarrère, à Saint-Sauvy

et à Montréal, où il y en a beaucoup. « Remonstrent les comptables
 « que le sieur de Marches s'estant saisy du lieu de Larressingle
 « auroit envoyé une ordonnance de M^r de Mosnier, en date du
 « 14 aud. an, par laquelle il ordonnoit à la com^{té} faire apporter
 « aud. Larressingle pour la subsistance de sa compagnie deux
 « cent quintals de foin, un quintal de lard, un quintal de chan-
 « delle et deux sacqs de sel à peine destre constraints par loge-
 « ment. » Les consuls se mettent en route et rencontrent « le
 « s^r Mosnier quy s'en alloit aud. Larressingle auquel ils auroient
 « représenté les grandes dépenses et ruines », etc... Et pour conclu-
 sion « auroit accordé que moyennant un chairet de blé led. Marches
 « leur quittait le reste de la contribution ». Les consuls s'en retour-
 nèrent à Montréal et envoyèrent le lendemain le comptable « vers
 « Pierre Ducosso de Menas (en Lauraët) pour sçavoir s'il vouloit
 « faire prest du bled, lequel auroit dit qu'il lavoit dans des *creus*
 « n'osoit len sortir de peur des gens de guerre ¹ ».

GLEISIA DE TRÉPÉGES (f^o 217). — Emplacement de l'église de Trépéges.
 Le mot « glesia ou gleisia » indique toujours l'endroit où s'élevait
 une église ².

LA MARQUE (f^o 217). — Ce nom rappelle encore l'occupation romaine.
 En effet, La Marque vient de Mercure, dieu du commerce. Ce lieu
 ne désignerait-il pas un endroit affecté aux marchés, aux foires ?

CAMBOS (f^o 218). — Nom propre de plusieurs familles, dont certaines
 existent encore dans la contrée et à Montréal.

MAZON (f^o 219) de Mansio, Mansiones, station romaine, une étape.
 (A. Rich.)

GAYRIN (f^o 221). — Terre noble. Noble Guillaume de Marestaing du
 Tauzia, s^r de Gayrin ³. En 1645, le fief de Gayrin appartenait à M. de
 Pontarion (Théophile Du Chemin). — V. Terrier de Lauraët, 1645.

GOUA DE GAYRIN (f^o 221). — « Goua, Gua, Gué », vient de *vadum*;

¹ *Comptes consulaires de Montréal*, 1652.

² Ce nom désignerait également un ancien temple romain. Nous savons qu'un grand
 nombre de ces temples furent convertis en églises.

³ « Noble Guillaume de Marestang du Tauzia tient maison, patus, jardin, terres
 « laborables, pred, vignes, tous joignant appelle à Gayrin et aux camps du Gouallard,
 « confronte ruisseau de Bernède quy separe les juridictions de Lauraet et Marrast. »

Sa sœur, noble Marguerite Marestang, épouse de noble Pierre Benquet, capitaine,
 fait son testament mystique le 24 mai 1620, par-devant M^e Ducosso, notaire à Mon-
 tréal. Le testament est scellé d'un petit cachet ovale portant les initiales entrelacées
 P. M. D. B. entre deux palmes. Avec au-dessus et au-dessous la lettre S.

basse latinité, *quadum*. Un grand nombre de chemins et même de grandes voies romaines étaient dirigés de manière à franchir les rivières aux endroits guéables. Souvent, pour en rendre le passage plus facile pour les chariots, on y disposait de lourdes pierres, larges et plates qui couvraient le lit de la rivière pour les chariots, et à côté d'autres grosses pierres plus hautes, disposées à la distance d'une enjambée pour les piétons. On voyait encore cette disposition, il y a quelques années, au Buc, près de Saint-Puy, sur le ruisseau du Rimbès ou de la Salle. Également sur un vieux chemin allant à Larromieu, en Marsolan, près de Tressens et appelé au Gua de Laygauto. Enfin, sur la Ténarèze, au bas de la ville de Sos, au passage de la Gélise. En été, lorsque l'eau est basse, les dalles paraissent encore. Nous avons fait la même observation, au passage de la même rivière, vers Saint-Pé-Saint-Simon.

LA HADE (f° 226). — La hade signifie la fée. C'est dans cet endroit même qu'est située une magnifique roche qui probablement a donné naissance au nom de La Hade. Les fées, d'après nos paysans, habitaient les grottes et les abris sous roches. Ce rocher s'appelle aujourd'hui, « l'Arroco de La Hado ». A Marsolan, « la Coumo dé las Harétos », près de Tressens, long banc de calcaire, percé de cavernes. Enfin, près de Marsolan, « las Crosos de las Haretos », long boyau de plus d'un kilomètre, contenant des chambres garnies de stalactites du plus bel effet. Nous l'avons exploré dans notre enfance et nous nous rappelons y avoir découvert des débris de meubles, recouverts d'une couleur rouge sanguine. Ce qui nous induirait à supposer que cette grotte aurait servi de refuge pendant les troubles du moyen âge ou des guerres de religion.

D'après le terrier de 1645, le seigneur baron du lieu de Lauraët tient : « (f° 8), plus la tour quy est au portal de l'entrée du put « lieu de Lauraët », (f° 10) « plus tient le molin appelé de Ber-
« nède, etc. ». (F° 28) « messieurs les consuls de Lauraët tiennent
« maison commune, confronte avec les murailles du vilaige, place
« du seigneur dud. lieu. — Plus tiennent un padouen avec labre-
« bouer quy est audevant l'esglise du present lieu, dans lequel
« padouen y a trois rues publiques, l'une allant du vilaige à
« Condom, l'autre dud. Lauraet à Lagraulet, et l'autre de Montréal
« à Condom, contenant cinq jornals ung cart quatre picotains »
(f° 28 v°).

DIFFÉREND ET ACCORD

ENTRE LE MARQUIS DE MIRABEAU ET LE MARQUIS DE MONLEZUN,

PAR M. L'ABBÉ S. DAUGÉ.

On a dit que lorsque le marquis de Mirabeau acheta le duché de Roquelaure, il eut des procès et des querelles avec les tenanciers et les fermiers, les officiers de justice et même le curé¹. Un seigneur voisin, le seigneur de Pins d'Aulagnères, lui en contesta le droit de prélation². Tant de difficultés l'accueillirent au cours de sa courte apparition dans notre pays qu'elles purent faire naître dans l'esprit du marquis de Mirabeau l'idée de faire valoir tous ses droits.

Par une de ses lettres, publiées ici même, il y a quelques années, on apprit qu'il eut des contestations avec un M. de Monlezun, qui pouvait être ou le marquis de Monlezun-Saint-Lary ou un Monlezun-Baratnau, près de Montestruc³. Nous pouvons certifier aujourd'hui qu'il s'agissait du marquis de Monlezun-Saint-Lary et faire connaître en même temps l'objet et l'issue du différend.

Les seigneurs de Saint-Lary possédaient dans la juridiction de Lavardens une certaine quantité de terres dites au *parsan de La Boup*, de la contenance d'environ trente-six concades. Ils les possédaient, depuis la fin du XIII^e siècle, par droit de légitime héritage. Elles avaient été détachées de la baronnie de Biran quand Saint-Lary eut été fortifié. La postérité masculine de la branche aînée de Biran s'étant éteinte, Saint-Lary devint peu après une seigneurie indépendante. Une fille cadette, Mabelle de Biran,

¹ J. DE CARSALADE, *Revue de Gascogne*, 1^{re} série, t. XXXIV, p. 78 : *Mirabeau duc de Roquelaure*; *Item, Soirées archéologiques*, Auch, Foix, 1893.

² *Ibid.*

³ S. DAUGÉ, *Bulletin de la Société archéologique du Gers : Un physiocrate, seigneur de Roquelaure*, 1905, p. 202. — Tirage à part, Auch, Cocharaux, 1905, p. 27.

reçut cette seigneurie en apanage. En 1303, elle en fit faire la délimitation¹.

Sur le côté nord, voisinant avec la seigneurie de Lavardens, un ruisseau établissait une démarcation naturelle; mais les terres qui étaient de son domaine particulier empiétaient dans la seigneurie de Lavardens. Elles furent sans doute exemptes de redevances seigneuriales comme biens nobles.

Les agents du marquis de Mirabeau prétendirent avoir droit à ces redevances. D'où contestation, à la suite de laquelle le marquis de Mirabeau fit traduire le marquis de Monlezun devant le sénéchal d'Auch pour le faire condamner à reconnaître et payer les droits d'agrier. Une sentence fut rendue qui condamna, en effet, le marquis de Monlezun; mais celui-ci fit appel devant le Parlement de Toulouse. Après de longues instructions et vérifications d'experts, arpentements et levée de plans figuratifs pour faire l'adaptation des titres que le seigneur de Saint-Lary était en mesure de produire, celui-ci offrit de payer et reconnaître l'agrier sur sept concades dudit fonds. Le marquis de Mirabeau, ayant reconnu qu'il était mal fondé en sa demande, se désista.

Les agents du marquis de Monlezun continuèrent leurs recherches et finirent par découvrir de nouveaux titres témoignant qu'il n'était dû ni agrier d'aucune sorte, ni fief sur toutes les terres du *parsan de La Boup*. Le seigneur de Saint-Lary présenta « sa requête en correction de libelles » et demanda « son « relaxe avec dépens ». Le procureur du marquis de Mirabeau, le sieur de Castagny, prieur de Saint-Antoine², ayant pris pleine connaissance de ces titres, en reconnut le bien-fondé. Un arrangement à l'amiable s'ensuivit. Acte d'accord fut passé au château de Saint-Lary, le 14 janvier 1765, entre le marquis Henri de Monlezun, seigneur de Saint-Lary, d'une part, et Honoré de Castagny, agissant comme procureur fondé du marquis de Mira-

¹ Anciennes archives du Grand séminaire d'Auch. — La donation faite, en 1309, par le comte et la comtesse de Pardiac au seigneur et à la dame de Saint-Lary, de biens qu'ils possédaient en Jegun, *Lavardens* et Castillon-Massas, pouvait n'être qu'un arrangement définitif au sujet de ces terres avec leur frère et leur sœur.

² Nous ignorons où se trouvait le prieuré de Saint-Antoine.

beau, d'autre part. Aux termes de cet accord, les parties renoncent au procès et paient chacune sa part des frais. Enfin, le seigneur de Monlezun et ses successeurs, à l'avenir, doivent jouir du fonds objet du litige, et le posséder exempt d'agrier, de fief et de tous droits seigneuriaux, avec la seule réserve que si le marquis de Monlezun ou ses successeurs viennent à aliéner ce fonds, le fief en sera payé au seigneur de Lavardens à raison de quatre deniers par concade¹.

C'est ce qui devait arriver. En effet, quelques mois avant sa mort, le seigneur de Saint-Lary vendit à plusieurs acquéreurs sa métairie d'Engalin, juridiction de Saint-Lary, dont dépendait le *parsan de Laboup* (10, 11 et 13 août, et 5 septembre 1779)². Mais le marquis de Mirabeau n'était plus alors seigneur de Lavardens.

Persuadé sans doute qu'il vaut mieux s'adresser au bon Dieu qu'aux saints, le marquis de Monlezun avait dû écrire directement au marquis de Mirabeau, en août 1762, pour lui dire que sa bonne foi avait été surprise et que ses prétentions n'étaient point fondées.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir publier la réponse que le marquis de Mirabeau lui donna. Elle doit faire partie des documents se rapportant à Mirabeau, seigneur du duché de Roquelaure :

A Paris, ce 22 décembre 1762.

On vient de m'envoyer, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 du mois d'août passé et qu'on a trouvée dans les papiers du s^r Beccas, que j'ai déplacé depuis. J'ai cru, malgré le laps de tems, devoir réparer la faute apparente, mais involontaire, de ne vous avoir point répondu dans le tems aux choses honnetes que vous voulés bien m'y dire. Ce que je puis y ajouter aujourd'hui, c'est que je suis et serai toujours dans les sentimens pareils à ceux que vous voulés bien me témoigner, et qu'il ne tiendra pas à moi qu'ils n'ayent de part et d'autre leur effet. J'ai été trop peu de tems sur les lieux pour pouvoir m'instruire moi-même des détails d'une affaire qui consiste en faits et en témoignages. Mais, Monsieur, ceux qui avaient élevé

¹ Minutes Niran, notaire à Lavardens (étude de M^e Daubas). Une expédition authentique de cet accord se trouve entre les mains de l'auteur.

² Item, minutes Niran, notaire à Lavardens (étude de M^e Daubas).

et suivi cette affaire n'y sont plus. J'ai donné ma confiance, dans ce pays-là, au s^r Cortade, viguier de Roquelaure, qui a sans doute l'honneur d'être connu de vous et qui agit concurremment avec M. l'abbé Castagny qui a ma procuration. Si vous voulés bien que vos gens d'affaires s'arrangent avec ces messieurs, je me prêterai certainement à tout ce qui sera réglé et convenu pour terminer un différend qui m'a toujours beaucoup pesé, comme peu conforme aux sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MIRABEAU¹.

¹ Dans cette lettre, la signature seule nous paraît être autographe. On remarquera que si le style ne diffère point de celles que nous avons publiées déjà, l'orthographe n'est plus la même : Mirabeau avait changé de secrétaire. Mais la rédaction nous porte à croire qu'il dictait ses lettres lui-même.

La suscription de cette lettre portait l'adresse suivante : *A Monsieur, Monsieur le marquis de Montlezun, en son château de Betplante, par Auch.* Le service postal effaça *Auch* pour mettre *Mirande*, et ajouta la note : « Déboursés d'Auch », supprima enfin l'e final à *Betplante*. La lettre était cachetée, à la cire rouge, aux armes de Mirabeau.

LE BAN ET L'ARRIÈRE-BAN DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LECTOURE EN 1639.

(Suite.)

BASSE COMTÉ D'ARMAIGNAC.

Noble Jacques de Luppé, s^r d'Arblade, Cremen, Bascaulère, Labarthe, Luppé, Caignard, Laleuge, Capmortères, Sarragachies, 1/2^e.

Déchargé sur le service rendu par le s^r de Capmortères, son fils, non marié, en qualité de capitaine d'une compagnie au régiment de Rabat.

M^e Pierre de Luzarey, conseiller du roy, juge du Bas-Armaignac, s^r de Salles, 1/16^e.

Déchargé à cause de l'exercice de sa charge et des frais par lui faits à faire donner les assignations aux sujets au ban en la basse comté d'Armaignac.

La dame de Vivant, comtesse de Panjas, 1.

Est déchargée sous le nom du s^r de Vivant, ayeul et tuteur du fils de lad. dame, par ordonnance de Son Altesse.

Damoiselle Suzanne de Marcilly, vefve du s^r de Senteilh, pour la metterie de Senteilh en Panjas, 1/20^e.

Noble Pierre Tarride, s^r du Haget, pour une metterie en Estang, 1/30^e.
A fait servir le s^r de Tartas.

Noble Anthonin de Toujouse, s^r de Maupas, 1/5^e.

Noble Jacques de Bourroilhan, s^r dud. lieu, a dit avoir esté démembré depuis la dernière taxe le molin de Termes possédé par le s^r de Termes, les fief et méttérie noble du Bédât, en faveur du s^r de Lesquette, une tuillerie, 1/5^e.

A fait servir le s^r de Solas.

Noble Jean-Paul de Garros, s^r de Sainte-Crestie, 1/5^e.

A fait servir le s^r de Solas.

Noble Jean-Jacques Duclaux, s^r de La Salle en Caupène, 1/30^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Noble Jean-Jacques de Caupène, s^r de Lanux et Vilhère, 1/15^e.

A fait servir le s^r de Preyssac.

Noble César de Saint-Paul, s^r d'Aurensan, Gellemale, le dixième de Billère, 1/2^e.

A esté déchargé sur le service par lui rendu en qualité de cappitaine au régiment de Béar.

Arnaud d'Aubone, s^r de Saint-Pot, taxé pour la moitié dud. Saint-Pot, 1/40^e.

Noble Pierre de Médrano, s^r de Verlus, 1/16^e.

A fait servir le s^r de Larroque.

Noble Fortis de Baccarrère, s^r de Cadilhon, 1/40^e.

Noble Henry de Médranne, s^r de Camicas, 1/16^e.

A fait servir le s^r de Bétous.

Noble Jean d'Arrouses, s^r de Labarthète, 1/15^e.

Messire Pierre d'Ornano, s^r marquis de Sainte-Croix, Saint-Martin, Maulichères, Castagnet, Violles, Gellecapet, Maignan au Bas-Armagnac, Lengros, Saint-Aunis et molin de Plaisance qui souloit dépendre du vicomte de Labatut, 1/16^e et 1.

Déchargé, attendu sa qualité et le service général rendu.

Noble Daniel Apasteguy, s^r de Saint-Griède, 1/30^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Noble Estienne de Corneilhan, s^r dud. lieu, Saint-Germyé, moitié de Saint-Pot, taxé pour lesd. terres de Corneilhan et Saint-Germé, 1/2^e et 2/5^e, et pour la moitié de Saint-Pot, 1/40^e.

Noble François d'Abadie, s^r du Pourret, 1/30^e.

Noble Pierre de Camicas, s^r de Lagardère, 1/40^e.

Noble Bertrand de Benquet, s^r d'Arblade, 1/2 moins 1/8^e.

Déchargé sur l'offre qu'il a faite d'aller servir au ban de la sénéchaussée des Landes, où il a divers fiefs.

Jean Dumas, s^r de Vergoignan, 1/8^e.

Dame Catherine de Falesche, dame de Viella, 1/2, ayant fait voir qu'elle tient à rente le dixième de Viella du s^r archevesque d'Aux.

Déchargée sur le service rendu par trois de ses enfants non mariés, sçavoir : David de Béar, en Hollande, au régiment du s^r de Châtillon ; Henry, comme lieutenant en la compagnie du s^r de Carbonel, au régi-

ment du s^r d'Auterive, et Jaques de Béar, en qualité de cappitaine d'une compagnie de milices en Béar.

Noble Jean d'Anjolle, s^r de Peruilhet, 1/8^e.

Déchargé sur l'offre par lui faite d'aller servir au ban de la sénéchaussée des Landes, où il a son principal fief.

Noble Anthoine de Castetnau, s^r de Pis, 1/100^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Noble Bertrand d'Armaignac, s^r de Termes, 1/2.

Déchargé sur le service rendu par Jaques d'Armaignac, son fils, en qualité de gendarme en la compagnie du s^r marquis de Sainte-Croix.

Noble Anthoine du Cossoles, s^r de la Pailhère, 1/10^e.

A fait servir le s^r de Solas.

Noble Jean de Medrano, s^r de Laguian, 1/16^e.

Déchargé sur le service rendu avec le s^r comte d'Arpajon en Roussillon.

Noble Jean-Bernard de Jaulin, s^r de La Teulère, Larriq, Lasco en Nogaro, 1/60^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Noble Jean-François du Fouert, s^r de Sion, 1/11^e.

A fait servir le s^r de Solas.

Noble de Ferragut, s^r de Lesquette, pour la directe du Bédad, mettérie et tuillerie noble dud. lieu, démembre de la seigneurie de Bourroilhan, 1/8^e.

Noble Anthoine du Laur, s^r de La Salle, taxé pour la mettérie du Tastet et un bois acquis du s^r de Lartigue, 1/25^e.

Le s^r de Mansonville et les chevaliers ses enfens servent l'un en qualité de capitaine et l'autre d'enseigne au régiment de Roquelaure.

Noble Hercules de Bats, s^r d'Espaignet, ou sa sœur, 1/40^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Noble Jean de Toujouse, s^r de Laujuzan, 1/16^e.

Noble Jean-Jaques du Laur, s^r de Mauhic, 1/30^e.

A servi en la compagnie de volontaires du s^r marquis de Fieumarcon.

Noble Jaques de Salles, s^r de Bédadet, 1/100^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Noble Jean-Bernard de Gorgue, s^r de Daunian, 1/20^e.

A fait servir le s^r de Laroque.

Noble Anthoine d'Armau, s^r de Poydraguin et Mimort, 1/30^e.

A fait servir le s^r de Saint-Jammes.

Noble Louis de Saint-Griède, s^r d'Orgosse, 1/16^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Les héritiers d'Anthoine Doat, appticaire de Nogaro, pour la directe de Saint-Mont, 1/16^e.

Messire Jean-Hector de Laur, 1.

Noble Jaques de Cours, s^r de Monlezun, Labeyrie et Laterrade, 1/6^e.

A fait servir le s^r de Solas.

Louis Querre, s^r du Bédaret, 1/80^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Noble Hector du Molin, s^r de Mau et de Gé, 1/7^e.

A fait servir le s^r Paris.

Jean Estalenx, s^r de Barannau, et le s^r de Gaubère, pour une mettérie au Heugua, chacun 1/100^e.

Led. s^r de Gaubère sert comme cappitaine au régiment de Roquelauze.

Maistre André Baillère et autres, pour le molin de Laubade, 1/40^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Maistre Jean Montaubriq, s^r de Lamothe, 1/40^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Maistre Jean Destouet, s^r de Daniatte, 1/30^e moins 1/80^e qui a esté rejezté sur la mettérie de Hau, possédée par Jean Doat, démembreée dud. Daniatte.

Déchargé sur sa qualité de procureur du roy au Bas-Armaignac et le peu de revenu de son fief.

Noble Anthoine de Larée, s^r de Rivière, 1/60^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Noble Anthoine de Montagut, s^r du Colomé, 1/5^e.

(Ci-après en l'article du s^r de La Peyrie.)

Noble Anthoine de Sérignac, s^r de Lasserade, 1/2.

Déchargé par M^{gr} le prince sur le service qu'ils rendent à Clairac avec son père, le s^r de Belmont, en Fezensac.

Noble Jean-Jaques de Gestas, s^r de Bétous, 1/8^e.

A fait servir le s^r de Bétous.

Noble Jean-Jaques de Montesquiou, s^r de Sabazan, 1/100^e, et ce à cause du droit d'emparance qu'il fait annuellement au roy pour les biens nobles qu'il possède.

Fait servir le s^r de Tartas.

Noble Arnaud-Guilhem du Mont, s^r de Lartigue et du Blanin, 1/12^e.

A fait servir le s^r de Bétous.

Noble Claude Marcé, s^r de Margouet et Ramouzens, 1/6^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Noble Jean Du Mont, s^r de Gellenave, 1/20^e.

Fait servir le s^r de Bétous.

Noble Bernard du Coussol, s^r de La Peyrie, Lamothe, Espaignet, 1/14^e pour La Peyrie, pour le Colomé, 1/5^e, et pour Lamothe et Espaignet, 1/16^e.

Déchargé sur le service qu'il a rendu comme gendarme en la compagnie du s^r marquis de Fieumarcon.

Noble Bertrand du Cossol, s^r d'Esparsac, 1/8^e.

A fait servir le s^r de Bétous.

Noble Henry de Saint-Pastour, s^r de Boussas, 1/40^e.

Noble Charles de Bassebat, s^r de Castets et Malambits, qu'il tient sous hommage du s^r de Maniban, 1/3 et 1/30^e.

A servi à Salces en la compagnie de la dame mareschalle de Roque-laure.

Noble Daniel du Barry, s^r de Tojun, 1/60^e.

A fait servir le s^r de Tartas.

Carbon Portet, en Sarragaichies, pour une pièce de terre noble en Sarragaichies et une vigne en La Leugue, de la contenance de trois conquades, 1/60^e.

Jean Doat, maître chirurgien de Nogaro, pour la métterie de Haué, desmembrée de Daniatte, tenue à hommage du s^r de Sainte-Crestie, 1/8^e à la descharge du s^r de Sainte-Crestie.

A fait servir le s^r de Solas.

VICOMTÉ DE LOMAGNE.

Noble Jean de Guignard, s^r d'Alvignac et Castéron, 1/12^e.
A fait servir le s^r de Cadeilhan.

Noble Scipion de Bassebat, s^r de Pordéac et autres places.
A servi en qualité de cappitaine de la compagnie de la dame mareschale de Roquelaure, au secours de Salces.

Noble Aymeriq de Léomont, s^r de Puigaillard, Encausse, Estramiac, moitié de Mauroux, Tudet, Gaudonville et Drudas, 1 cheval et demi et 1/8^e, de quoi faut desduire 1/8^e pour Puigaillard, possédé par le s^r du Motet, et autre 8^e pour Gariès, possédé par le s^r de Gariès au comté de Lisle-Jordain.

A servi durant le siège de Salces comme volontaire acompagné de trois gentilshommes.

Noble Philippe de Cami, s^r du Motet, pour Puigaillard, 1/8^e.
A esté déchargé sur le service rendu comme cappitaine d'une compagnie des milices de Quersy.

Messire Louis d'Estarac, s^r de Fontrailles, Marsac et autres places, sénéchal d'Armaignac pour Marsac, 1.

Déchargé attendu le service qu'il rend aux armées du roy en Italie.

Noble Jean-Jaques de Larroche, s^r de Gensac, 1/2^e.
Est mestre de Camp d'un régiment des milices d'Aginois et Quercy, et a monsté certificat de M^{gr} le Prince sur lequel il a esté déchargé.

Noble Pierre d'Arbieu, s^r de Poupas, 1.

Noble Louis de Biran, s^r de Gouhas, pour la directe de Maubec et un molin à vent, 1/30^e.

Déchargé sur le service rendu à Sa Majesté au régiment de gardes.

Le s^r de Mongaillard, Lagrue, Maumusson, partie d'Esparsac et Labarthe, 1/4^e.

A payé à M. de Tilhac.

Noble Jean de Grossolles, s^r de Saint-Martin de Lascommettes, 1/8^e.
Lieutenant en la compagnie des chevaux légers du s^r de Fontrailles.

Noble de Grossolles, s^r de Lagraulas, 1/6^e.

Noble Gaston de Foix et de Candalle, s^r de Villefranche et Tornecoupe.

A fait servir le s^r Saluste.

Noble Jaques de Larroche, s^r baron de Fontanilhes et Le Castéra-Lectourois, 1/2^e.

Noble Charles de Luppé, s^r du Garrané, Lacassaigne, Le Frandat, fiefs en Sainte-Mère, Saint-Pesserre, maison noble de Clarac, pour la moitié de Marsan qu'il a acquis par décret, 1/4^e et 1/8^e.

A fait servir le s^r Constantin du Garrané.

Messire Marc Antoine de Voisins, s^r de La Grave, Saint-Avit et Le Paravis, 1/2^e.

A fait servir le s^r de Lascombes.

Messire Béraud de Monlezun, s^r de Saint-Pesserre, 1/25^e.

Deschargé sur le service rendu par Ponx de Monlezun, son fils non marié, lieutenant des gardes du s^r cardinal de La Valette.

Noble Gilles d'Amblard, s^r des Martres, 1/4^e.

Volontaire en la compaignie du s^r marquis de Fieumarcon.

Noble Mathurin de Bonnefon, s^r de Fieux, 1/30^e.

Noble Jean de Bonnafous, s^r de Fieux, 1/100^e.

Noble Jean de Grossolles, s^r de Flamareux, troisième partie de Mauroux, moitié de La Chapelle, directe de Saint-Clar et Miradoux, 1.

Noble Alexandre de Bruch, s^r de Longueville et Peyrecave taxé sur son dénombrement et sur la notoarité de la vailleur de son fief, 1/4^e et demi.

A fait servir le s^r de Gimat de Serempoy.

Noble François de Forquevaux, cons^r de La Chapelle, 1/6^e.

A fait servir le s^r de Lascombes.

Noble Jean du Gout, s^r du Bouzet, 1/4^e.

A fait servir le s^r de Cané.

Noble Guillaume de Boissonnade et du Gout, s^r de Roquegautié et cons^r de Mansonville, 1/7^e.

A fait servir le s^r de Gimat de Serempoy.

Noble Silvestre du Gout, s^r de Lamothe-Bardiengues, Calignac et Le Moutet demi de la cinquième partie.

Privilège des habitants de Toulouse.

Noble Blaise de Bezin, s^r de Saint-Michel, 1/8^e.

Noble Ribaut de Bezin, s^r du Frandat, moitié de Saint-Michel, 1/5^e, du Doasac; pour Saint-Michel, 1/8^e, pour Doasac, 1/20^e.

Noble Abraham de Lannoe, s^r de Doasac, 1/12^e.

Noble Arnaud de Grossolles, s^r d'Engeville et du Pin, pour la moitié, 1/6^e.

Noble Henry de Grossolles, s^r d'Asques et de Caumont, 1.

Noble Charles du Gout, s^r du Castéra-Bouzet, 1/2^e.

A fait servir le s^r de Lascombes.

Noble Charles de Goulard, s^r de Lisle, 3/4^e.

A fait servir le s^r de Cané.

Noble Jean de Cassaigneau, s^r de Glatenx, 1/8^e.

Le s^r d'Esparsac et de Gimat, 1.

Est à M. de Caminade, président au parlement de Toulouse.

Noble de Manau, s^r d'Homps en sa portion, 1/3^e.

En la compagnie des chevaux légers du s^r de Marin.

Noble Phinée de Luppé, s^r de Tilhac, cons^r d'Homps, du Mura, Poysentut et fief d'Aurenque pour tout 1/2^e; savoir pour Tilhac, 1/8^e, pour Homps, 1/8^e, pour Mura et Aurenque, 1/8^e, pour Poysetut, 1/8^e, et pour Mauroux par lui tenu en engagement, 1/8^e.

Receveur du ban.

Noble Marguerin de Laur, s^r de Mansonville, 1/6^e.

Cappitaine au régiment de Roquelaure.

Noble François de Balzac, cons^r de la moitié de Donzac, 1/10^e.

Noble Octavien du Bouzet, s^r de Vivès, 1/4^e.

A fait servir le s^r de Cadeilhan.

Noble Paul de Mereux, s^r de Lahite, pour 44 sols de fief qu'il possède en Brugnens, 1/100^e, Lahite qu'il souloit posséder lui ayant esté esvincé par le s^r de Senaux.

A fait servir le s^r de Cadeilhan.

Monsieur M^e de Senaux, président en la cour du parlement de Toulouse, pour Lahite, 1/30^e.

Privilège de Toulouse.

Messire Henry du Gout, marquis de Roilhac, pour Roilhac, Roquefor, Clarac et Lieux 1 et demi et 1/5^e.

Un des officiers domestiques et commensaux de Monsieur frère du roy et bourgeois de Paris.

Noble Joseph de Las, s^r de Tulle, pour 4 portions et demi, 8 faisant le tout, du molin de Lahilère, 1/8^e.

A fait servir le s^r de Laplaignes.

La dame de Barbazan, pour Plieux, 1/2^e et 1/5^e.

Noble Jonathan de Preyssiac, s^r de Cadeilhan, 1/8^e.

A servi lui-même.

Memoiselle Marguerite Ysalguier, pour la moitié du Pin, 1/6^e.

Privilège de Toulouse.

Damoiselle Anthoinette de Bardies, femme au s^r de Père, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Armagnac, pour la maison de Labusquette en Sainte-Mère, 1/60^e.

M^e Oddet du Mau, conseiller en l'eslection de Lomaigne, pour les terres dites de Lacoste, de Léonard, en la juridiction de Mansonville, de la contenance de 7 conquades, 1/60^e.

Le s^r de Larroquette, près Plieux, 1/16^e.

Le s^r de Lieux, 1/100^e.

A fait servir en la compagnie du s^r marquis de Fieumarcon, à Salces, par le s^r de Rouges, son beau-fils, en donnant de ses biens.

Le s^r de Cumont, vicomte de Barbuscan (?) 1/8^e.

Noble François de Clerq, s^r de Milhau et Le Poumaret, 1/50^e.

Le chevalier Du Cos, pour la moitié de Barbonvielle, 1/50^e.

VICOMTÉ D'AUVILAR.

Noble Octavien du Gout s^r de La Martinie, 1/60^e.

A servi en la compagnie du s^r marquis de Fieumarcon.

Damoiselle Ciprienne de Bouloc, vefve du s^r de La Mothe Rouge, 1/50^e.

Noble Estienne Desplons, s^r de Farat, 1/12^e.
A faire servir le s^r de Gimat de Serempoy.

Le s^r de Pellefigue de Saint-Michel, 1/60^e.
Remis au rolle des escuyers.

Nobles Jean, s^r de Cazaux, et François de Chastanet, s^r de Nolieu frères, de Monbrison et de Long pour la directe qu'ils ont acquis du s^r abbé de Belleperche, 1/40^e.

Noble..... s^r de Polastron, pour la directe de Passage-d'Auvilar, qu'il a acquis du s^r de Marmont, 1/16^e.

Noble..... s^r de Lamothe-Durfaut, pour la directe qu'il a en Auvilar, 1/50^e.

Le s^r de Gaches, pour une directe qu'il a acquise en Auvilar, de la maison de Roilhac, 1/100^e.

Noble..... de Redon, s^r de Labat, pour la directe qu'il a, en Auvilar, et Caudecoste, 1/100^e.
A payé à M. de Tilhac.

Noble..... s^r de Lafontaine, pour la directe qu'il a, en Auvillar, acquise de la maison de Roilhac, 1/100^e.

Mareschal des logis de la compagnie des cheveu-légers de M. le cardinal de La Valette.

Noble Jean de La Simonne, s^r de Lisac, pour la maison de Lisac, en Auvilar, 1/100^e.

Catherine Delpech, conseignuresse d'Espalai, 1/60^e.

COMTÉ DE LISLE-JORDAIN.

Noble François Mathieu Ysalguier, s^r de Merenvielle, 1/6^e.
Déchargé sur les privilèges de Toulouse.

Maistre François Franc, conseiller esleü, 1/16^e.
A fait servir, avec M. Du Bourg, en la compagnie du s^r marquis de Fieumarcon.

Pierre Lapierre, s^r de Picat, 1/32^e.

A fait servir, avec le s^r Du Bourg, en la compagnie du s^r marquis de Fieumarcon.

Noble Jean d'Eymier, s^r d'Arques, 1/14^e.

Déchargé sur le service rendu aux Isles Marguerite soubz le commandeur de Guitaud.

Maistre Charles Turle, secrétaire en la chancellerie de Toulouse, pour Mondonville, 1/32^e.

Privilège de Toulouse.

Monsieur maistre Siméon de Laporte, conseiller du roy en la cour du Parlement de Toulouse, s^r de Sainte-Lieurade, 1/2^e.

Déchargé sur sa qualité et le privilège de Toulouse.

Noble Gabriel du Faur, s^r de Marnac, 1/10^e.

Noble George de Piry, s^r de Manville, 1/7^e.

A fait servir par le s^r de Ferragut de Laplaigne.

Damoiselle Jeanne de Pellegrue, femme du s^r du Vergé, pour les biens et directe en Montagut, 1/40^e.

Noble Guillaume du Barry, fils non marié dudit s^r du Vergé, sert le roy comme lieutenant, en la compagnie du s^r d'Aubian, cappitaine au régiment de Biscarras.

Noble Gabriel d'Aymier, s^r de Lias, a dit avoir esté desmembré de lad. seigneurie la mettérie de Labège, possédée par Carrery; autre mettérie dite de Garrits, possédée par Lateulère; autre mettérie de Gausac, possédée par la damoiselle de Thierry; ensemble la maison d'Arques, possédée par le s^r d'Arques, 1/14^e

A faire servir le s^r Paris.

Messire Guy du Faur, s^r de Pibrac, Léguevin, Tilh, Bret et Daux, 1.

Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy.

Damoiselle Madallaine de Couperoze, pour Gratepont, 1/72^e.

A payé au s^r de Tilhac.

(A suivre.)

CHRONIQUE.

SÉANCE DU 9 JANVIER 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M^{lle} BONNEMAISON, à Lectoure, présentée par MM. de Sardac et Castex;

M. Alban CARRÈRE, conseiller municipal de Nérac, présenté par MM. Castéra et Bastard;

M. le capitaine LECOINTRE, du 9^e Chasseurs, à Auch, présenté par MM. le lieutenant Dubie et le docteur Ferras;

M. MASSIP, juge au Tribunal de Lectoure, présenté par MM. Castex et de Sardac;

M. Fernand COUSTAU, chirurgien-dentiste, à Auch, présenté par MM. H. Coustau et Despaux;

M. Jean MARSAN, commis des Postes et Télégraphes, à Auch, présenté par MM. Frédéric Cocharaux et P. Laffargue;

M. GAUTÉ, chef de bureau à la Préfecture du Gers, présenté par MM. Pagel et le docteur Pruès;

M. le docteur CANTÉRAC, à Castéra-Verduzan, présenté par MM. le docteur Sentoux et P. Laffargue;

M. Henri SAMALENS, négociant, à Auch, présenté par MM. Roques et Despaux.

Il est décidé que le banquet annuel aura lieu à l'*Hôtel de France*, le dimanche 29 janvier, à 7 heures du soir.

A la suite de la mise au pillage, par des marchands étrangers, des stations préhistoriques de la Dordogne, un projet de loi a été

déposé sur le bureau de la Chambre, qui tombe dans l'excès contraire, c'est-à-dire qui donne à l'État des droits de propriété trop étendus et centralise les collections à Paris.

Ce projet de loi, au lieu de servir la science, va complètement à l'encontre du but poursuivi; sous prétexte de protéger les richesses préhistoriques nationales, on arrêterait l'essor si brillant des recherches modernes, qui font l'honneur de la science française.

Ce qui a surtout frappé le monde des véritables chercheurs, c'est l'atteinte portée, pour la première fois, à la PROPRIÉTÉ SCIENTIFIQUE et à la LIBERTÉ DE LA PENSÉE !

Aussi la Société Archéologique du Gers s'associe-t-elle aux nombreuses compagnies de province qui demandent le maintien de l'ancienne législation (loi du 30 mars 1887) amendée de la façon suivante :

ARTICLE 1^{er}.

Aucun objet présentant un intérêt national, archéologique ou paléontologique, ne pourra franchir les frontières françaises sans autorisation spéciale du Ministre compétent.

ARTICLE 2.

En cas de vente d'objets intéressant l'archéologie et la paléontologie, l'État pourra exercer un droit de préemption.

ARTICLE 3.

Tout étranger désirant faire des fouilles sur le territoire français devra solliciter l'autorisation ministérielle.

La protestation de notre Société sera déposée sur le bureau de la Chambre des Députés.

M. DESPAUX donne un exposé de la situation financière de la Société :

RECETTES.		DÉPENSES.
Recettes. 2.756 55		Dépenses. 2.711 45
En caisse.		45 fr. 10

BANQUET DU 29 JANVIER 1911.

Cette solennité gastronomique s'est déroulée dans les salons de l'*Hôtel de France*, que nous avons délaissés pendant plusieurs années, mais dont nous avons repris possession, grâce au bon vouloir de notre confrère M. Bauduer.

C'est dire qu'il a répondu et au delà aux espérances que nous avions fondées sur lui, et qu'il nous a magnifiquement servis.

Voici le menu :

VELOUTÉ MARIE STUART
BAR SAUCE JOINVILLE
SUPRÊMES DE DINDE MARION DELORME
CUISSOT DE CHEVREUIL GRAND VENEUR
PARFAIT DE FOIE GRAS AU CHAMPAGNE
CHAPONS AUX PERLES DU PÉRIGORD
SALADE CLAIR DE LUNE
TIMBALE FLORENTINE
MIGNARDISES
VINS
HAUT SAUTERNES 1900
SAINT-JULIEN 1894 — COS D'ESTOURNEL 1896
GRAND VIN DES CADETS DE GASCOGNE
CAFÉ — ARMAGNACS

Au champagne, M. LAUZUN prononce le toast suivant, unanimement applaudi :

MES CHERS COLLÈGUES,

De quoi pourrai-je bien vous parler, dans ma harangue habituelle où j'établis chaque fois le bilan archéologique de l'année écoulée, si ce n'est du Congrès qui s'est tenu à Auch, sous nos auspices, en mai et juin dernier ? Événement mémorable pour nous, plus important que vous ne le pensez peut-être, et sur lequel je vous demande la permission de revenir encore une fois.

Ne m'avez-vous pas réélu récemment votre général, en prorogeant mes

pouvoirs avec ceux de tout l'ancien bureau, ce dont mes collègues et moi vous remercions sincèrement; et, comme tel, ne dois-je pas faire la critique de la manœuvre ?

Rassurez-vous bien vite; car je n'ai, presque, que des éloges à vous transmettre.

Je ne saurais vous dire, en effet, combien vive a été la satisfaction de tous nos collègues des Sociétés unies, et combien à l'envi ils se sont plu à vanter, je n'ose pas dire l'organisation du Congrès, la modestie me défend de parler ainsi, mais notre pays, nos collines, nos vallées, les bords charmants de nos rivières, notre Gascogne, en un mot, qui avait bien voulu, pour la circonstance, prendre ses airs de grande fête et se parer de ses plus beaux atours. Coquette fille, décidément, qui ce jour-là a voulu se faire belle et a forcé le soleil, si maussade cette année, à répandre sur elle ses feux les plus lumineux et les plus doux.

Car, ils ne la connaissaient pas, pour la plupart, notre Gascogne gersoise, et ils en ont été ravis. Témoins les nombreuses lettres que j'ai reçues depuis, et où chacun des congressistes nous remercie, non seulement de l'accueil cordial avec lequel nous les avons reçus, mais des heures charmantes qu'ils ont passées parmi nous.

Et ce n'est pas seulement du plaisir, mais un réel étonnement qu'ils ont éprouvé à la vue des beaux monuments devant lesquels nous les avons conduits et auxquels ils ne s'attendaient pas. Car, s'ils connaissaient déjà, pour l'avoir vue rapidement en passant, ou seulement par ouï-dire, notre superbe *cathédrale*, avec ses magistrales verrières et les stalles incomparables de son chœur, ils ignoraient complètement, — et *Lectoure*, avec ses remparts, sa fière église, et sa collection unique de tauroboles; — et l'imposante abbaye cistercienne de *Flaran* encore si bien conservée, — et l'église romane de *Mouchan*, qui a le don de provoquer toujours de si intéressantes discussions archéologiques, — et *Larressingle*, ce petit Carcassonne, avec sa vieille église, son château et son enceinte fortifiée à peu près intacte, — le *Tauzia*, enfin, ce type achevé de ces châteaux gascons, dont M. Paul Courteault, le si sympathique et érudit professeur de la Faculté de Bordeaux, les avait entretenus la veille dans sa substantielle conférence, mais qu'ils n'avaient jamais vus et dont ils ne se doutaient même pas.

Et cependant nos invités n'étaient pas les premiers venus. Tous, présidents, vice-présidents, secrétaires ou simplement délégués des académies voisines, ils formaient un véritable aréopage des notabilités les plus marquantes du Sud-Ouest, qui avaient tenu à répondre en personne à notre appel, et, par la lecture de leurs mémoires, à nous faire bénéficier de leurs connaissances spéciales, comme de leur science incontestée.

Le volume, que nous avons distribué naguère, a dû vous dire combien variés avaient été les sujets traités par eux. Histoire locale, archéologie, linguistique, paléographie, biographie, critique bibliographique, folk-lore,

beaux-arts, que sais-je encore ? Tout a été abordé avec la même réelle compétence; ainsi que de nombreux vœux ont été proposés et adoptés, pour le plus grand profit de la science et l'avancement du progrès.

Aussi m'est-il doux de terminer mes éloges en vous répétant la phrase finale du compte rendu de M. P. Courteault : « Les congressistes emportent
« un inoubliable souvenir de cette Gascogne, encore toute pleine d'histoire
« dont leurs collègues du Gers leur ont révélé en ces quelques jours tant
« d'aspects curieux et de monuments trop peu connus, convaincus aussi qu'ils
« auront travaillé utilement pour l'avantage de la science régionale et pour
« l'union plus intime des historiens et des archéologues du Sud-Ouest. »

« Union », ajoute M. F. Habasque, dans sa lettre officielle de remerciements, « qui, préparée en 1907, à Bordeaux, fondée en 1908 à Pau, a été, on peut le
« dire, consacrée à Auch en 1910, et d'où est sorti ce vif courant de confraternité qui ne s'arrêtera plus et qui affirme la cohésion et assure le progrès
« de notre Association. »

Honneur donc à la Société Archéologique du Gers pour avoir obtenu un résultat si appréciable; et merci une fois de plus à mes chers collaborateurs du bureau, pour la part qu'ils ont prise à la réussite de ce Congrès.

Je fais la critique de la manœuvre, vous ai-je dit en commençant. Il est deux points faibles que mon devoir est de vous signaler.

Mais comment oserai-je, en toute franchise, formuler le premier ?

« Je ne connais pas de société savante de province », me dit au commencement un des congressistes les plus aimables et non des moindres, « qui soit
« plus nombreuse que la vôtre. Vous arrivez à près de quatre cent cinquante
« membres, me dites-vous. Où donc, avec nous autres, une cinquantaine,
« allez-vous caser tout ce monde-là ? »

« — Rassurez-vous, lui répondis-je; mes collègues du Gers ne viendront
« pas tous. Beaucoup sont éloignés, la plupart occupés. Nos salles du reste
« sont assez vastes pour que vous n'ayez nulle inquiétude. »

A la réception si cordiale de la mairie, le dimanche soir, et le lendemain aux diverses séances, si tous les congressistes étrangers étaient au complet, bien peu de nos collègues étaient présents. « C'est le feu d'artifice, que l'on
« tirait sur la place, et la modestie avec laquelle ils n'ont point osé, pour les
« lectures, vous faire concurrence, qui en sont la cause, m'empressai-je de
« répondre aux regards par trop scrutateurs du redoutable collègue. Mais
« vous verrez ce soir au théâtre. »

Le théâtre en effet était comble, rempli de jolies femmes et de sympathiques auditeurs.

« Eh bien », lui dis-je en sortant, « êtes vous content cette fois ? » — « Ma
« foi non », répondit-il; « vous me dites que tous les membres de votre
« Société étaient là; je vous crois sur parole. Mais la salle étant plongée dans
« une obscurité presque complète à cause des projections, je ne les ai pas

« vus. » — « Vous les verrez demain, à Lectoure, au banquet, et peut-être
« aussi en Condomois. »

Et de fait, le lendemain, la section Lectouroise, conduite par son sympathique chef M. de Sardac, fut exacte à tous les rendez-vous. Mais ce n'étaient que les Lectourois, et Lectoure n'est pas tout le département. Il en fut de même au banquet officiel d'Auch, où quelques fidèles, et non les moins sympathiques et les moins gais, se firent la douce obligation de venir s'asseoir. Malgré leur bon vouloir, la figure de mon interlocuteur restait toujours inquiète. Il en fut ainsi jusqu'au moment de la séparation.

« Mes compliments bien sincères », me dit-il sur le marchepied du wagon, « pour le succès si complet du Congrès d'Auch. Mais aussi, mes vifs regrets à
« la masse de vos collègues, pour les avoir si peu vus. Veuillez les leur trans-
« mettre, si jamais vous les voyez. Heureuse société tout de même », ajouta-t-il en me quittant, « qui, avec son seul état-major, sans cesse en
« vedette il est vrai, remporte de si éclatantes victoires, et dont les troupes
« restent toujours invisibles. »

« — En archéologie, comme en tactique militaire, c'est maintenant le
« nouveau jeu », lui criai-je, tandis que le train s'ébranlait.

De ce dialogue, absolument authentique, tirez-en, mes chers Collègues, la morale que vous voudrez. Je me suis acquitté de la commission.

Là, par exemple, où la protestation de tous les congressistes a été plus sérieuse et unanime, c'est lorsque, arrivés devant la porte de notre Musée, ils ont appris que nous n'en avons plus la clef, que depuis cinq ans nos collections étaient sous scellés, et que pour nous la faire ouvrir il avait fallu demander l'autorisation à l'Enregistrement et à l'autorité préfectorale.

Je ne veux pas, mes chers Collègues, entrer ici dans les détails de cette malheureuse affaire, que vous connaissez du reste tout aussi bien que moi.

Mais je tiens, en votre nom, à m'associer hautement aux éloquents paroles que notre maître M. Émile Cartailhac, le professeur si distingué de préhistorique à la Faculté de Toulouse, a prononcées au banquet, à cette même place, et où il s'est demandé anxieusement pourquoi la patrie de Lartet, ville d'Auch ou département du Gers, n'avait pas encore, non pas son musée, mais au moins son musée archéologique ?

Eh bien ! ce musée existe, vous le savez. Nous avons mis dix ans à le former. Nous l'avons entouré de soins les plus pressés. Chacun de nous y a apporté son obole, sa pierre, sa contribution. Or, il se trouve qu'aujourd'hui tous nos efforts sont devenus vains, tous nos soins inutiles, par suite d'une fausse manœuvre, d'un malentendu d'abord, d'une insigne mauvaise foi ensuite. Aussi, au nom de tous les savants de la région, me faisant l'écho des plaintes de tous les congressistes de juin dernier, je ne cesserai de demander que cette situation ridicule, dangereuse pour nos collections, cesse au plus vite. Les objets précieux que nous y avons déposés sont en souffrance.

Personne ne les entretient. Nul gardien ne les surveille. Que l'autorité préfectorale, que les membres du Conseil général, que ceux du Conseil municipal qui sont ici présents, et qui ont quelque souci de nos richesses archéologiques et artistiques, s'entendent pour faire cesser cet état de choses au plus vite et prennent l'initiative d'obtenir que les portes de notre musée soient enfin ouvertes toutes grandes au public.

Qu'on attribue nos collections à qui l'on voudra, pourvu qu'elles soient visibles, entretenues, à l'abri de toute disparition et de tout vol; — et qu'un musée départemental ou municipal, peu nous importe, soit enfin créé à Auch, le seul chef lieu, en France, je ne dis pas de département, mais peut-être même d'arrondissement, qui n'en ait pas. Il y va de la dignité de la ville, comme de son intérêt et de sa réputation.

La Société Archéologique apportera à cette œuvre son concours le plus empressé. Et il me semble qu'elle a bien le droit de faire entendre sa voix, puisqu'elle est la première intéressée et propriétaire de la plus grande partie des objets qui s'y trouvent.

Fasse donc que ma voix soit entendue en dehors de cette enceinte, et que l'année 1911 ne s'écoule pas sans qu'une solution définitive ait été apportée à cette irritante question.

En terminant, Messieurs, permettez que, toujours en votre nom, j'adresse, selon l'usage, mes félicitations à nos collègues :

M. le général Eydoux, pour la haute mission que vient de lui confier le Gouvernement;

M. le colonel de Villaret, pour sa croix d'officier de la Légion d'honneur;

M. Sarrieu, pour sa nomination, si méritée, de félibre majoral;

M^{me} Pierre de Libertat, pour ses palmes académiques et les prix qu'elle a remportés dans les divers concours de poésie.

A votre santé, mes chers Collègues, et à la prospérité de notre chère Société !

SÉANCE DU 4 MARS 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

M. BRANET explique aux membres présents l'état actuel de la *question du musée de la Société*, établi dans les dépendances de la Cathédrale.

Depuis 1905, il est toujours sous scellés, et l'administration de l'Enregistrement, par un entêtement sans motifs apparents, s'obstine à les y maintenir et à empêcher par là-même le public en général et les sociétaires en particulier de visiter ces intéressantes collections.

Pour essayer de vaincre ce mauvais vouloir, une campagne de presse se poursuit. Sitôt qu'elle sera terminée, un dossier très complet de la question sera transmis au ministre des Beaux-Arts.

M. LAUZUN communique la circulaire suivante qui lui a été adressée par le Comité d'organisation du Congrès de Biarritz :

UNION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU SUD-OUEST.

CONGRÈS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE A BIARRITZ

DANS LES PREMIERS JOURS DU MOIS D'AOUT 1911.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

Le Conseil d'Administration de l'UNION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU SUD-OUEST ayant décidé que le prochain Congrès régional se tiendrait cette année à Biarritz, sous les auspices de Biarritz-Association et de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, nous avons l'honneur de

vous prévenir que la date fixée par nous est celle des premiers jours du mois d'août.

Le Congrès sera présidé par M. Julien VINSON, professeur à l'École des Langues orientales, l'éminent basquisant. Son règlement, son programme définitif ainsi que le bulletin d'adhésion vous seront adressés sous peu et en temps opportun.

Pour le moment, nous vous prions de vouloir bien prévenir tous les membres de votre Société de la fixation de cette date; les engager à prendre part à ce Congrès, à préparer d'ores et déjà leurs communications et à nous en aviser le plus tôt possible.

Nous vous serons également reconnaissants de mentionner ce premier avis dans le plus prochain numéro du *Bulletin* de votre Société et, si c'est possible, de le faire insérer dans les journaux de votre département, afin de donner à notre prochain Congrès toute la publicité désirable.

Veillez agréer, Monsieur et cher Collègue, l'expression de nos confraternels sentiments.

LES MEMBRES DU COMITÉ D'ORGANISATION :

Le Président du Comité :

FEUILLADE,

Président de « Biarritz-Association »,
3, avenue de Londres.

Le Vice-Président :

P. YTHURBIDE,

Président de la Société des Sciences, Lettres et Arts
de Bayonne.

Secrétariat du Congrès : *Villa FAUST, avenue des Pyrénées, 23, Biarritz.*



COMMUNICATIONS.

BATZ-CASTELMORE,

PAR M. A. LAVERGNE.

Sandras des Courtils¹, pamphlétaire réfugié en Hollande crainte de la potence, fut aussi un romancier prolixe. Il délaya dans trois forts volumes in-12 une suite d'aventures guerrières et galantes, sottes, ridicules, insipides ; et, séduit apparemment par la sonorité gasconne du nom, il donna au produit de son imagination le titre de *Mémoires de M. d'Artagnan*². Ces trois volumes sont tombés un jour dans les mains d'un romancier tout autrement célèbre qui, reprenant ces aventures avec un esprit prodigieux et une verve intarissable, les embellit, les retourna, les réduisit ou les augmenta, et en fit les *Trois Mousquetaires*..... Il eut un succès immense, et, par un retour étrange des choses humaines, les trois volumes de Sandras des Courtils, oubliés depuis plus de cent ans dans la poussière, s'élevèrent tout à coup au prix de 40 et 60 fr. dans les boutiques des libraires. Le nom de d'Artagnan devint célèbre dans toute la France : il se répandit de l'Université, jusque dans les ateliers ; des mansardes de l'ouvrière, jusque dans la caserne de gendarmerie ; du cabinet du haut fonctionnaire, jusqu'au pupitre du plus humble commis. D'Artagnan doit sa gloire à Alexandre Dumas. C'est le sort des plus illustres guerriers.

*Qui connaîtrait Achille sans Homère ;
Sans Torquato, Godefroy de Bouillon ?
Henri doit sa gloire à Voltaire,
Philippe-Auguste, à Grandmaison*³.

Ainsi s'exprimait, en 1883, M. Paul La Plagne-Barris au commencement d'un très curieux article sur le héros d'Alexandre Dumas et sur sa famille.

¹ Son vrai nom est Gatien de Courtitz de Sandras.

² *Mémoires de M. d'Artagnan, capitaine lieutenant de la première compagnie des Mousquetaires du Roy, contenant plusieurs choses secrètes arrivées sous le règne de Louis le Grand, jusqu'en 1673.* Amsterdam, 1700, trois volumes in-12. Peu de temps après parut une seconde édition ornée du portrait de d'Artagnan.

³ *Revue de Gascogne*, XXIV, 1883, p. 153.

Vers la même époque, M. de Jaurgain publia dans la *Revue de Béarn* une importante série d'articles sous ce titre : *Troisvilles, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires*. Le tirage à part fut rapidement enlevé. Heureusement, l'auteur a bien voulu donner au public une seconde édition de cet ouvrage¹. Je tiens à la signaler et à la recommander aux historiens et même aux simples curieux. D'Artagnan est né près de chez moi; de ma fenêtre, je puis voir son château dans les arbres. Mon compatriote et ami M. Charles Samaran publiera prochainement l'histoire de d'Artagnan. Je vais parler de sa famille en utilisant l'ouvrage de M. de Jaurgain et les renseignements que j'ai pu recueillir.

*
* *
*

Dès le début de son livre, le savant historien a mis en lumière un grand fait de l'histoire de France.

« Sous l'ancien régime....., les hommes de valeur sortis de la bourgeoisie, qui elle-même se recrutait incessamment dans le peuple, arrivaient aux plus hautes situations et tenaient un rang fort honorable parmi les grands seigneurs et les nobles d'origine féodale, qu'ils primaient parfois.

« Que de familles devenues considérables dans l'aristocratie française ont eu une origine aussi modeste que les Batz-Castellmore d'Artagnan!... Seulement, sous l'influence des préjugés du temps, la plupart d'entre elles se fabriquèrent des généalogies aussi pompeuses que chimériques. On en chanta quelques-unes, par exemple celle de Colbert qui était allé chercher des ancêtres jusque dans la Grande-Bretagne :

Colbert tira d'Écosse
Ses preuves de chevalier,
Car les livres de négoce
Ne donnent pas le collier². »

¹ *Troisvilles, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires*, études biographiques et héraldiques. Nouvelle édition augmentée et entièrement refondue (Paris, Champion, 1910, in-12, VIII-273 pages et la table).

² *Troisvilles*, Avant-propos.

Parmi les familles gasconnes qui parvinrent ainsi, M. de Jaurgain cite celle des Chastenet de Puységur. Il aurait pu en ajouter d'autres, par exemple les fastueux Maniban. D'abord simples bourgeois de Mauléon-d'Armagnac, ils parvinrent aux plus hautes dignités du Parlement de Toulouse, bâtirent leur château du Busca, près de Valence, acquirent des domaines immenses et une quantité de seigneuries dans notre région¹.

Nous allons montrer comment, sous l'ancien régime, les descendants d'un marchand de Lupiac, jouissant d'une grande aisance, firent des alliances superbes, parvinrent à de hauts emplois, prirent les titres de comte et de marquis, obtinrent enfin leur maintenue de noblesse au moyen d'un titre falsifié.



Courtils de Sandras, dans les *Mémoires de M. d'Artagnan*, fait dire à son héros qu'il est béarnais; M. Eugène d'Auriac, au commencement de sa biographie de d'Artagnan et le *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne* (IV, p. 353), ont publié cette erreur; enfin la ville de Pau lui a élevé une statue comme à un compatriote. Une réfutation me paraît inutile. Charles de Batz-Castelmore dit d'Artagnan est né à Castelmoré, commune de Lupiac, canton d'Aignan (Gers).

I.

Le plus ancien des ancêtres connus de d'Artagnan fut Arnaud de Batz, marchand de Lupiac. On a imaginé que celui-ci était fils d'un bâtard de Jean de Batz, seigneur du Saint-Jean, cadet de la vieille et très noble maison de Batz, près Castillon. C'est, à mon avis, très peu probable. Ce qui est certain, c'est qu'Arnaud de Batz n'était point noble; il l'a déclaré lui-même. Le 12 mai 1565, devant le sénéchal de Lectoure, il refusa de se charger d'une tutelle d'enfants nobles pour ce motif qu'il n'était point

¹ Ph. LAUZUN, *Châteaux Gascons*, p. 139.

noble et qu' « il est requis que les tuteurs soient de la qualité « des pupilles¹ ».

Vers le milieu du xvi^e siècle, Arnaud de Batz devint propriétaire de la maison et des biens de Castelmoré, qui appartenaient à une famille *de Podio* ou *de Pouy*, et il acheta, en outre, la salle noble de La Plagne.

De Françoise de Benquet, il laissa deux fils : Pierre, sieur de La Plagne, et Bertrand, sieur de Castelmoré.

Par un procès de 1574, nous constatons que Pierre et Bertrand étaient bien fils et héritiers d'Arnaud de Batz, et que celui-ci était décédé à cette époque².

Pierre l'aîné, ainsi que le constate M. de Jaurgain³, et non le cadet, comme le dit M. La Plagne⁴, était, selon celui-ci, bourgeois et marchand de Lupiac, ordinairement chargé des affaires de la ville, dont il fut souvent premier consul⁵. Il épousa en premières noces *honneste femme* Marie de Malaubert, qui mourut sans enfant, ainsi que le prouve son testament du 26 décembre 1577 (Demont, notaire à Lupiac).

Pierre de Batz ne tarda pas à convoler avec Françoise du Coussol, fille de noble Jean du Coussol, seigneur de Lapeyrie. Sur le contrat de mariage, qui est du 1^{er} avril 1578 (Demont, notaire à Lupiac), on constate que le mot *noble* a été ajouté en surcharge, sur un grattage et un lavage très apparents, devant le nom de Pierre de Batz; le même mot a été ajouté, après un grossier lavage en interligne et d'une écriture plus moderne que celle de l'acte, devant le nom de Bertrand de Batz, seigneur de Castelmoré.

Pierre de Batz testa le 23 février 1594 et mourut avant le 31 mai suivant, selon M. de Jaurgain. Dans son testament il déclare avoir quatre enfants de Françoise du Coussol de Lapeyrie :

¹ Arch. du Gers, B 13, folio 404 v^o.

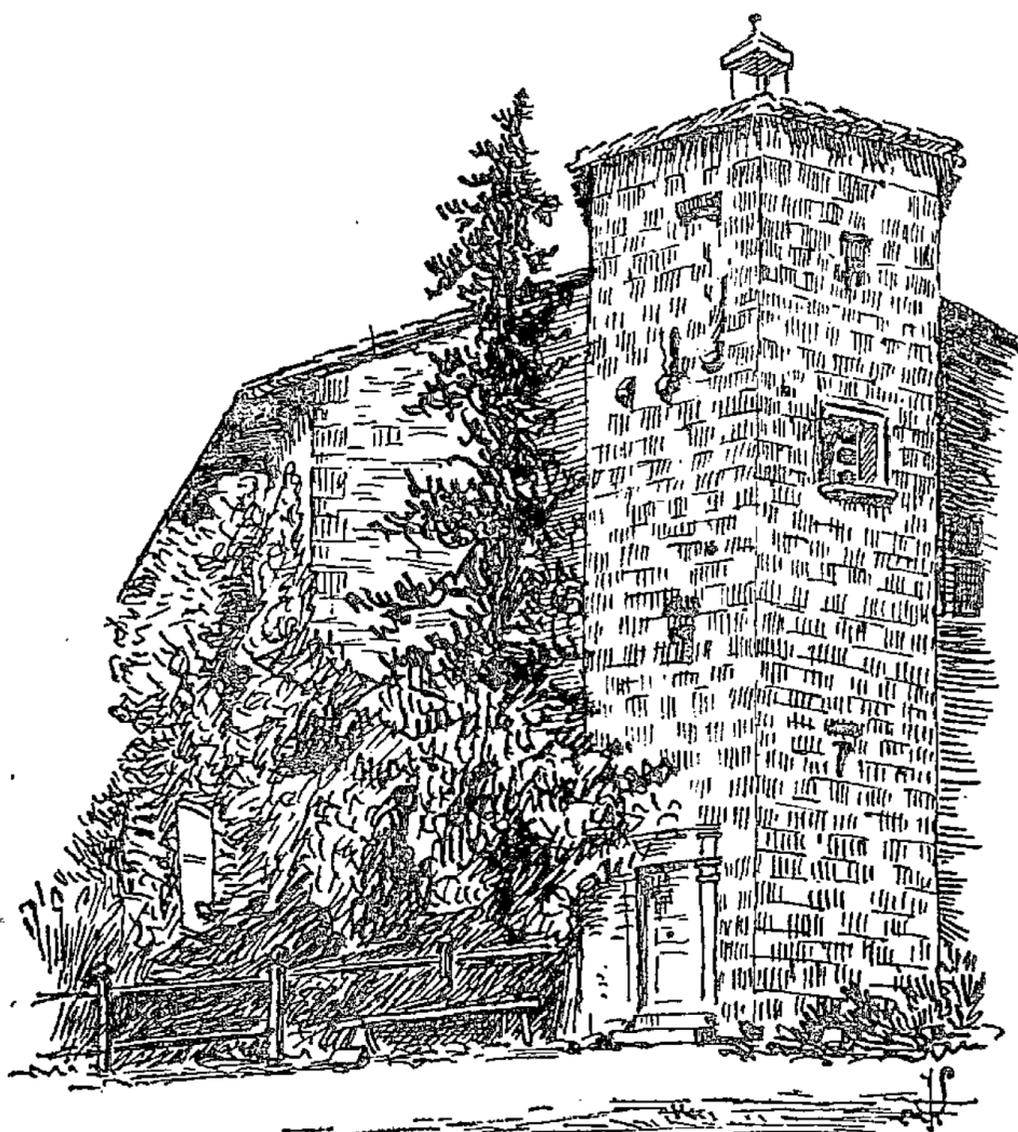
² Idem, B 15, folio 3.

³ *Troisvilles, d'Artagnan*, p. 183.

⁴ *Rev. de Gasc.*, XIV, 1883, p. 154.

⁵ *Idem.*

Bertrand, qu'il institue son héritier mais qui hérita de Castelmore; *Daniel*, prêtre, docteur en théologie, chapelain de l'hôpital et de Notre-Dame de Piétat, de Lupiac, qui testa au château de



CHATEAU DE LA PLAGNE.

Castelmore, le 9 juin 1641, en faveur de noble Arnaud de Batz, prêtre et recteur de Lupiac, son neveu;

Pierre II, seigneur de La Plagne, marié à Anne de Préchac, et tige des deux rameaux de La Plagne et de La Peyrie.

*Florette de Batz*¹.

¹ De JAURGAIN, *l. c.*, p. 183. — Le *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne* (IV, p. 354), suivant la maintenue de noblesse accordée aux de Batz-Castelmore et aux de Batz-La-Plagne, en 1716, substituée à Pierre de Batz, fils d'Arnaud, le marchand, Pierre de Batz, seigneur de La Barthe, cadet de la maison noble de Batz-Castillon. En outre, le *Nobiliaire* fait de Daniel, prêtre et chapelain de Notre-Dame de Piétat, à Lupiac, le grand-père du fameux d'Artagnan !

II.

Bertrand I^{er} de Batz, seigneur de Castelmore, fils d'Arnaud de Batz, prit le métier des armes. On le voit en qualité d'archer dans le rôle de la compagnie de Fabien de Monluc, le 26 avril 1572, quand Blaise de Monluc prit son congé (MONLEZUN, *Hist. de la Gasc.*, VI, pp. 162 et 163).

« Les deux célèbres capitaines, appréciant les services et la valeur de Bertrand de Batz, lui firent épouser une de leurs parentes, Anne de Massencôme, sœur de noble Blaise de Massencôme, écuyer, seigneur de Lavie. Le contrat fut passé au château de Montesquiou, le 3 octobre 1573, en présence dudit messire Fabien de Monluc, seigneur de Montesquiou, de noble Antoine de Lapeyrie, seigneur du Blanin, et de noble François de Sengresse, seigneur de Séridos. Le seigneur de Montesquiou déclare que M. de Monluc, chevalier de l'ordre du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes, donnerait à la future, huit jours avant les noces, une somme de 1.000 francs en plus des 2.000 francs que lui constituait son frère et qui devaient être payés à la même époque. » (Collection Clairambault, vol. 931, f^o 74.)

« Il est à remarquer que dans ce contrat le futur époux est nommé simplement Bertrand de Batz, habitant de Lupiac, sans aucune qualification.

« La mariage fut célébré le 29 juillet 1574, et dès lors Bertrand de Batz se qualifia noble et seigneur de Castelmore. Par acte passé en la maison de Castelmore, juridiction de Lupiac, comté de Fezensac, sénéchaussée d'Armagnac, le 10 avril 1575, noble Bertrand de Batz, seigneur de Castelmore, fit un échange de terre avec Pierre de Mymo¹.

En 1584 et 1585, sur les *Etats des gaiges des... gentilshommes et autres officiers de la maison de Marguerite de Valois*, nous trouvons, parmi les échansons, le *sieur de Castelmore*², qui ne peut être que Bertrand de Batz.

¹ De JAURGAIN, *Troisvilles, d'Artagnan*, pp. 181 et 182.

² Ph. LAUZUN, *Itinéraire raisonné de Marguerite de Valois, en Gascogne*, pp. 264 et 308.

Il commença la construction de l'hôpital Saint-Jacques, de Lupiac.

« Dans son testament olographe du 21 mars 1605, Bertrand de Batz déclare vouloir être enterré en l'église Saint-Pierre-du-Pin, où sera élevé un tombeau en belle pierre de taille, avec son effigie et ses armoiries; il charge son héritier d'achever l'hôpital Saint-Jacques de Lupiac qu'il a commencé de bâtir, et fait un legs de 600 écus sols à Anthony de Batz, son fils naturel, demeurant chez Lafargue de Mauris, son neveu. Il fait aussi des legs à ses neveux Daniel et Pierre et les substitue l'un après l'autre, en cas de prédécès sans postérité, à son héritier universel Bertrand de Batz, leur frère, seigneur de La Plagne, à condition que l'héritier, quel qu'il soit, portera le nom et les armes de sa maison¹ ».

III.

Bertrand II, fils aîné de Pierre, neveu, filleul et héritier de Bertrand I^{er}, fut le troisième de la famille, propriétaire et seigneur de Castelnore.

« Le 27 février 1608, en la maison seigneuriale d'Artagnan, noble Bertrand de Batz, seigneur de Castelnore et La Plagne, signa son contrat de mariage avec damoiselle Françoise de Montesquiou, fille de noble Jean de Montesquiou, seigneur d'Artagnan, Barbachin, Ansost et Masous, enseigne d'une compagnie des gardes, et de Claude de Bazillac.

« Par acte du 11 janvier 1618, Bertrand céda le château de La Plagne, composé de trois tours et deux culs-de-lampe, à noble Pierre de Batz, son frère. Il avait déjà partagé avec ses frères et sœur le 4 février 1610². »

¹ De JAURGAIN, *l. c.*, p. 182. L'analyse de ce testament doit être incomplète, car dans un acte du 21 mars 1614 il est dit : « Noble Bertrand de Batz, seigneur de Castelnore, a fait son testament par lequel il a légué à Anne de Lasseran de Lavit-Massencôme, sa femme, 3.000 écus faisant 9.000 livres tournoises, plus la jouissance de la maison de Castelnore ». — Larroquau, notaire à Valence.

² De JAURGAIN, *l. c.*, pp. 184 et 185.

Bertrand mourut le 24 juin 1635, et Françoise de Montesquiou vingt et un ans après, le 20 septembre 1656¹. Celle-ci eut la charge d'élever et de pourvoir les huit enfants issus de leur mariage.

« A cette époque, les souvenirs de la célèbre infanterie gasconne du xvi^e siècle étaient vivaces, la plupart de nos jeunes gentilshommes s'engageaient dans les régiments des gardes qui avaient compté tant de braves gascons parmi leurs capitaines; d'autant plus qu'une modeste somme de 250 livres suffisait pour faire le voyage, acheter le mousquet, l'épée, la bandoulière, les habits, et garder en poche quelques écus, comme on peut le voir dans plusieurs actes du séminaire d'Auch² ».

Aussi des cinq fils de Bertrand de Batz, quatre prirent le métier des armes, un fut d'église et les filles épousèrent des gentilshommes.

1° *Charles*. Nous le trouvons dans une revue de la compagnie de cent mousquetaires à cheval servant à la garde ordinaire du roi, passée à Écouan, le 10 mars 1633, sous le nom de *Charles d'Artagnan*. Quoiqu'il porte le même nom, on ne doit pas le confondre avec le héros d'Alexandre Dumas. Il mourut avant le mois de mai 1640, il était alors remplacé aux mousquetaires par Paul de Batz dit aussi d'Artagnan, son frère³;

2° *Paul*, qui suit;

3° *Jean*, que Pinard (*Chronologie historique et militaire*, IV, p. 238), et d'autres d'après lui, ont eu le tort de confondre avec Jean-Charles de Nay. Lieutenant au régiment de Persan et en danger de mort, il fit donation de tout son avoir en faveur de Paul de Batz, son frère, le 26 mars 1646⁴;

¹ On lit dans le registre du notaire Couso (de Lupiac) la note suivante : « Noble damoiselle Françoise de Montesquiou, damoiselle de Castetmore, est décédée » mercredi soir vingtiesme septembre 1656, fust ensevelie le lendemain 21, feste de « saint Mathieu, apostre, à Notre-Dame de Baubeste, a demeuré veufve vingt et un ans, « et a demeuré avec feu Monsieur de Castetmore, son mari, 27 ans. Le dit sieur de « Castetmore, décéda le 24 juin 1635 ». (*Revue de Gascogne*, XXIV, 1883, p. 155.)

² *Revue de Gascogne*, XXIV, 1883, p. 155.

³ De JAURGAIN, *l. c.*, pp. 28 et 29.

⁴ IDEM, p. 187.

4° *Arnaud*, curé de Lupiac, pourvu en commande de l'abbaye de Notre-Dame de Reau ou La Reau, au diocèse de Poitiers;

5° *Charles* de Batz-Castelmore dit d'Artagnan, capitaine lieutenant de la première compagnie des mousquetaires, le plus illustre de la famille, fut le héros des mémoires fabriqués par Courtills de Sandras et du roman d'Alexandre Dumas.

Charles de Batz-Castelmore a-t-il porté le titre de *comte d'Artagnan*? Je ne le crois pas, c'est son cousin, Joseph de Montesquiou, qui fut comte d'Artagnan¹.

C'est le même Joseph de Montesquiou d'Artagnan qui a été chevalier du Saint-Esprit et non Charles de Batz, ainsi que l'a établi M. le duc de Fezensac dans une lettre du 16 novembre 1910 adressée au journal *Le Gaulois*: « A la page 210, M. de « Jaurgain, trompé par une lecture trop hâtive d'une page de « Saint-Simon, attribue à celui-ci l'affirmation que Batz dit « Artagnan avait été chevalier du Saint-Esprit. L'examen suffit « pour faire comprendre que Saint-Simon a parlé du successeur « de Maupertuis au commandement de la compagnie. Ce succes- « seur fut *Joseph de Montesquiou d'Artagnan*, cousin du maré- « chal. Sa promotion est de 1724, cinquante ans après la mort « de M. de Batz. D'ailleurs le nom de Batz ne figure sur aucune « liste des chevaliers du Saint-Esprit² ».

Après la mort de Paul de Batz sans postérité, les enfants de Charles héritèrent de la seigneurie de Castelmore, comme on le verra plus bas.

Les filles sont :

6° *Henrie*, épouse de Frix-Antoine de Lavardac, seigneur de Meymés³;

7° *Claude*, épouse de noble Hector-Antoine de Sariac, sieur de Navarron⁴;

¹ PINART (*Chron. hist. et milit.*, IV); *Le Cabinet historique (L'Impôt du sang)*, IX, p. 37; RAVAISSON (*Archives de la Bastille*, I, 347, note); de JAURGAIN (*l. c.*, p. 252), appellent Charles de Batz-Castelmore *comte d'Artagnan*.

² Cette lettre a été reproduite par la *Voix du Peuple* du 22 novembre 1910.

³ De JAURGAIN, *l. c.*, pp. 187 et 188.

⁴ Notez que ce Sariac était petit-fils d'un des *assassinateurs* gascons des Guise, que M. de Carsalade pourrait vous en donner des nouvelles circonstanciées, et que le

8° *Jeanne*, épouse de noble Jean-Antoine d'Orfeuille, seigneur des Peyrous ou d'Espeyrous¹.

IV.

« Paul de Batz, seigneur de Castelmoré, Espas et autres lieux, « avait déjà remplacé son frère aîné (Charles) aux mousquetaires, « en mai 1640, et adopté aussi le nom de *d'Artagnan*..... En la « même année, au siège de Turin (juillet-septembre), il reçut une « grande blessure en faisant la charge de major des dix compa- « gnies des gardes du roi². »

Sans doute, pour guérir cette blessure, il se retira à Castelmoré. Mais deux ans après il revenait en Italie.

« Le 12 juin 1642, dans la salle de Lasserre, à Lasseube, noble « Paul de Batz, seigneur de Castelmoré, lieutenant au régiment « des gardes, lequel s'en allant en Italie pour faire sa charge « pour le service du roi, et ayant une affaire à démêler avec le « sieur de Lascombes et demoiselle de Lafite, mariés, pour raison « de la métairie de La Gélise³, vendue par le feu seigneur de « Castelmoré son père, au préjudice de la donation à lui faite en « sa faveur dans les pactes de mariage, donne procuration à « M. Arnaud de Batz, son frère, curé de Lupiac, pour terminer « ladite affaire en son absence. » (Dorgueil, notaire d'Auterrive. Étude de M^e Barthe, à Auch.)

La même affaire nous le montre l'année suivante avec le grade de capitaine.

« Le 17 juin 1643, noble Paul de Batz, capitaine officier au « régiment des gardes du roi, ayant en cette qualité ses causes « commises en la cour du Grand prévôt, appela devant cette « cour Jeanne de Lafitte, femme de noble Antoine de Pardailan, « sieur de Lascommes, pour obtenir revente de la métairie de La

château du Navarron existe encore dans la paroisse de Monlezun-Pardiac : il a l'apparence d'une chaumière. (P. LA PLAGNE, *Revue de Gascogne*, XXIV, p. 351.)

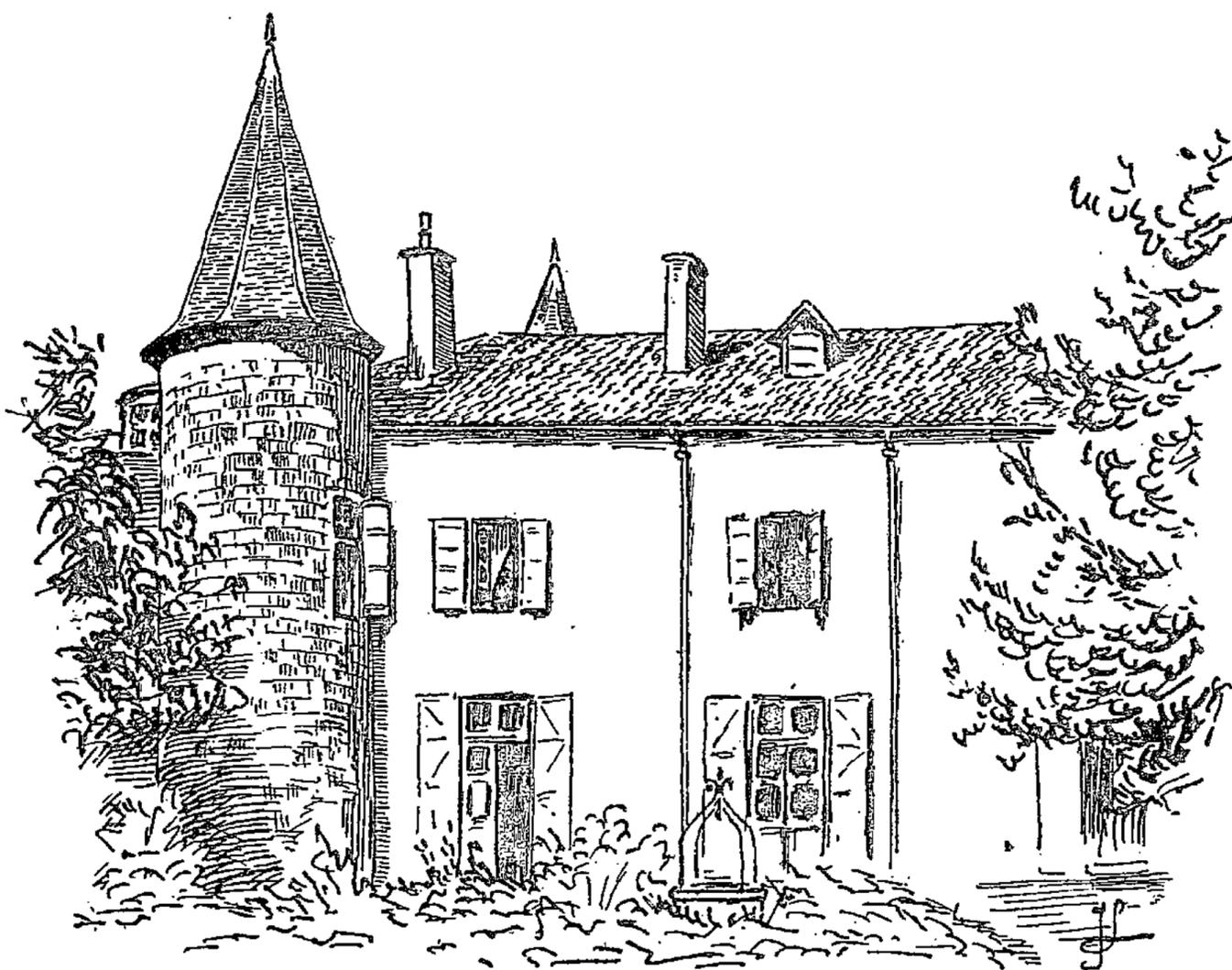
¹ IDEM, *ibid.*

² De JAURGAIN, *l. c.*, p. 186.

³ Commune de Castillon-de-Batz.

« Gélise vendue à pacte de rachat par Bertrand de Batz, sieur
« de Castelmore, par acte du 7 mars 1634. Les parties transi-
« gèrent et la revente eut lieu ». (Daubas, notaire à Lupiac.)

Paul de Batz fut nommé gouverneur de Navarrens.



CHATEAU DE CASTELMORE.

Il se maria, par contrat du 16 décembre 1668, avec Anne-Henriette de Pujolé, fille de messire Jean Olivier, vicomte de Juillac, et de dame Paule de Bezolles, dont il n'eut aucun enfant¹.

Le 23 juin 1672, Paul de Batz était veuf; car à cette date, « pour le salut de son âme et pour le soulagement de celle de sa « défunte noble dame Henrye de Julhac et de celles de feu ses « père et mère et du reste de ses parents, il fonda une chapellenie

¹ De JAURGAIN, *l. c.*, p. 186.

« de Notre-Dame », dont le service devait être fait dans la chapelle du château et dans l'église Notre-Dame de Baubeste.

Le 8 mars 1676, il augmenta les revenus et le fonds de terre attribués à cette chapellenie et lui donna plusieurs ornements, « et de plus, un calice avec sa patène, deux chandeliers, une croix « à crucifix, un bassin et burettes, le tout de bon argent et « marqué aux armes de sa maison ¹ ».

Le 24 mai 1687, Paul de Batz fit son testament « écrit et « signé de sa main », par lequel il institua héritier son neveu Louis, fils de son frère Charles, le capitaine-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires, à charge de porter le nom et les armes de la maison de Castelmoré ².

Par le même testament il fonda une seconde chapellenie en ces termes : « Il y a déjà longtemps que je donnai après ma mort « tous les meubles que je puis avoir à Navarrens, vaisselle, « argenterie, linges, à une chapelle de Notre-Dame qu'il y a dans « l'église de ladite ville de Navarrens. Je change ladite donation « et la fais à l'église Notre-Dame de Beubeste, et enjoins à mon « héritier de faire vendre tous lesdits meubles et en faire un fons « auquel il ajoutera de mes biens jusqu'à 4.500 livres de quoi « faire fons à perpétuité, lequel il donnera et établira pour « encore un prêtre à la chapellenie de Beubeste comme celle que « j'ai déjà faite... ³ ».

Le 20 août 1740, le cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, sur la requête de Louis-Gabriel de Batz « de Castelmoré d'Artagnan, *marquis* de Castelmoré, ayde major de la gendarmerie », réunit les deux chapellenies en un seul bénéfice sous l'invocation de la Sainte Vierge et de saint Louis ⁴.

Paul de Batz fut encore le bienfaiteur de l'hospice de Lupiac. Nous avons vu plus haut que Bertrand I^{er} de Batz-Castelmoré, par son testament du 21 mars 1605, avait fondé l'hôpital Saint-

¹ Document communiqué par M. Léon, propriétaire au château de La Coste, près Lupiac, et par M. de Castelmoré.

² De JAURGAIN, *l. c.*, p. 187.

³ Document communiqué par M. Léon et par M. de Castelmoré.

⁴ Idem.

Jacques, près de la chapelle Notre-Dame de Pitié, hors les murs de Lupiac. Cet hôpital eut des vicissitudes. Par arrêt de la Chambre royale de l'arsenal, en date du 21 février 1676, rendu en exécution d'un édit du mois de décembre 1672, il fut attribué à l'ordre de Saint-Lazare; mais plus tard il fut rendu, et Paul de Batz, en qualité de successeur du donateur et de patron, fit ordonner, par arrêt du Conseil d'Etat, en date du 31 janvier 1694, « que ledit hôpital sera rétably au même état qu'il était avant « ledit arrest du 21 febvrier 1676¹ ».

Après avoir ainsi repris pour sa famille le patronage de l'hôpital, il en augmenta les biens en lui faisant donation, par acte du 2 juillet 1697, d'une métairie appelée à Madone, située dans la juridiction de Lupiac, « que ledit seigneur de Castelmoré a aqoise « de demoiselle Izabeau de La Plagne, veuve du sieur du « Giebra² ».

Paul de Batz mourut le 24 mai 1703, âgé de quatre-vingt-quatorze ans environ, et non de plus de cent ans, comme l'ont dit Saint-Simon, le P. Anselme et Moréri³.

Peu de temps avant sa mort, le vieux gouverneur de Navarrenx avait été recherché pour sa noblesse et condamné par jugement de M. Le Gendre, intendant de la généralité de Montauban, le 15 janvier 1702, à 2.030 livres d'amende, mais il s'adressa directement à Louis XIV :

SIRE,

Paul de Batz, seigneur de Castelmoré, gouverneur de Navarrenx, remontre très humblement à Vostre Majesté qu'il a eu l'honneur de servir le feu roy vostre père, d'heureuse mémoire, et Vostre Majesté, pendant tout son règne, ayant mesme receu une grande blessure au siège de Turin sous Monsieur le comte d'Harcourt, en y faisant la charge de major des dix compagnies des

¹ M. de Castelmoré a bien voulu me communiquer l'arrêt du 31 janvier 1694, qui renferme toute l'histoire de l'hôpital de Lupiac.

² Document communiqué par M. Léon. Isabeau de Batz, épouse de Samuel de Thomas d'Argelès, sieur du Gébra, et mère de Jean-Jacques de Thomas d'Argelès, dont Mgr de Carsalade nous a conté les aventures (*Un petit neveu de d'Artagnan; Soirées Archéologiques*, IV, 1895, pp. 52 à 62; *Revue de Gascogne*, XXXVI, 1895, p. 391).

³ *Idem*, p. 187.

gardes de Vostre Majesté qui estoient au siège. Son grand âge et ses longs services, qu'il continuera jusqu'au dernier soupir, et ceux de feu sieur d'Artagnan son frère cadet, qui fut tué au siège de Mastic, en 1673, commandant la première compagnie des mousquetaires, luy font prendre la liberté de supplier Vostre Majesté de le décharger de l'exécution d'un jugement par forclusion qui vient d'être rendu contre luy par le sieur intendant de Montauban au sujet de sa noblesse, faute par le suppliant d'avoir peu rapporter ses titres, lesquels il luy serait difficile de ramasser à l'âge où il est, n'ayant point d'enfans à qui il puisse confier ce soin. Il espère que, par ces considérations, Vostre Majesté aura la bonté d'ordonner qu'on lui laisse finir en repos le peu de vie qui lui reste.....

En effet, le roi... fit écrire à l'intendant :

..... Sa Majesté, qui a eu égard à ses longs services et à son grand âge, m'a ordonné de vous mander que son intention est qu'on le laisse en repos¹..... »

Mais ce n'était que partie remise.

V.

Louis I^{er} de Batz hérita de Castelmoré.

Des cinq fils de Bertrand II de Batz, Charles, le capitaine lieutenant de la première compagnie des mousquetaires, avait eu seul des enfants.

« Charlotte-Anne de Chanlecy lui avait donné deux fils...

« L'aîné, Louis I^{er} de Batz-Castelmoré, comte d'Artagnan (?),
« filleul de Louis XIV et de la reine Marie-Thérèse d'Autriche,
« fut baptisé le 3 mars 1674 par Bénigne Bossuet, évêque de
« Condom et précepteur de monseigneur le dauphin. Après avoir
« été page de la grande écurie, il servit comme lieutenant aux
« gardes françaises². »

Selon Moréri (v^o Montesquiou), son peu de santé l'obligea à quitter le service et à se retirer en son château de Castelmoré que lui avait donné son oncle Paul, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Il mourut, en effet, au château de Castelmoré, en décembre 1709³.

¹ DE JAURGAIN, *l. c.*, pp. 214, 215 et 216.

² IDEM, p. 211.

³ IDEM, p. 211.

VI.

Louis II de Batz-Castelmore, second fils de Charles, frère du précédent, « filleul de Louis de Bourbon, dauphin de France, et « de Marie-Louise de Bourbon, princesse de Dombes et de Montpensier, baptisé aussi par Bossuet, le 5 avril 1674, qualifié « chevalier, puis comte d'Artagnan (?), baron de Sainte-Croix, « seigneur de Castelmore et de Chanlecy, chevalier de Saint-Louis, sous-lieutenant aux gardes françaises et menin de « monseigneur le dauphin, se maria, par contrat du 21 mai 1707, « à Marie-Anne Amé, fille de M. Jean-Baptiste Amé, conseiller « du roi au présidial de Reims, et de Adrienne Rolland. Il testa « le 6 juin 1714 et mourut peu de temps après.

« Louis II de Batz eut deux fils de son mariage : Louis-Gabriel, « baptisé le 23 janvier 1710, et Louis-Jean-Baptiste¹. »

VII.

Louis-Gabriel de Batz d'Artagnan, chevalier, marquis de Castelmore (!), baron de Sainte-Croix et de Lupiac, seigneur d'Espas, Averon, Meymes et autres lieux, fut dès son enfance attaqué sur sa noblesse.

« M. Langeois, intendant de la généralité de Montauban, « déclara, par ordonnance du 21 décembre 1715, Louis-Gabriel « de Batz, comte d'Artagnan, baron de Sainte-Croix, usurpateur « du titre de noble et le condamna à payer 2.000 livres d'amende, « en plus d'une somme de 3.600 livres à laquelle il l'avait taxé « pour ses biens nobles.

« Le traitant basa son arrêt sur l'origine de cette famille de « Batz qu'il disait être issue d'Arnaud de Batz, marchand de « Lupiac.

« (Les de Batz) devaient, pour être maintenus, prouver une « filiation noble remontant à 1560². »

¹ De JAURGAIN, *l. c.*, pp. 211 et 212.

² IDEM, pp. 213 et 214.

Afin d'y arriver, ils eurent recours à un procédé qui devait être employé plus tard avec un égal succès par un certain Jean de Batz-Armanthieu dont nous parlerons bientôt. Ce procédé consiste à faire voir qu'on descend de la vieille et très noble famille des de Batz-Castillon, éteinte depuis longtemps, en substituant un membre de celle-ci à un ancêtre de la famille à anoblir, les deux portant le même prénom.

Il avait existé un Pierre de Batz, troisième fils de Manaud II de Batz-Castillon et de Catherine de Toujouse; il avait épousé, par contrat du 15 août 1523, ratifié en 1524, Amade de Lafargue, dame de La Barthe, dans la juridiction de Dému. On substitua tout simplement ce cadet de la maison de Batz-Castillon à Pierre de Batz, fils d'Arnaud, le marchand de Lupiac, et grand-père du héros d'Alexandre Dumas. Dans ce but on produisit non seulement le contrat de mariage de Pierre de Batz, seigneur de La Barthe, avec Amade de Lafargue, mais un testament *faux* dont Lainé parle ainsi :

« Dans le testament du même Pierre de Batz, du 18 mai 1546, « il rappelle une somme qui lui est due par Arnaud de Batz, « marchand de Lupiac, fils de Jean de Batz, bâtard de sa maison, « ledit testament fait en faveur de Bertrand, Daniel, Pierre et « Fleurette de Batz, issus du mariage de Pierre et d'Amade de « La Fargue¹ ».

Le véritable ancêtre des d'Artagnan, Pierre de Batz La Plagne, ne s'était marié avec Françoise du Coussol et n'avait fait testament que plus de cinquante ans environ après le mariage et le testament de Pierre de Batz La Barthe. Mais on n'y regarda pas de près. La supercherie réussit à merveille : Louis-Gabriel, son frère Louis-Jean-Baptiste, ainsi que les de Batz La Plagne et les de Batz La Peyrie furent maintenus dans leur noblesse par jugement du 26 novembre 1716².

La généalogie des de Batz-Castelmore, ainsi frelatée, a été adoptée par le *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*³ qui cite le

¹ *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*, IV, p. 368.

² *Idem.*

³ *Idem.*

Nobiliaire de Montauban, publié par Lâiné (*Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France*, t. X, pp. 8 et 9).

Encore une observation nobiliaire : parmi les titres que l'on attribue à Louis-Gabriel se trouve celui de *marquis de Castelmore*. Il est inutile de rechercher quand le domaine de Castelmore a été érigé en marquisat. M. le duc de Fezensac a écrit dans l'*Histoire* de sa maison : « L'usage s'est introduit sous
« Louis XIV, chez les gens de qualité, de prendre des titres à
« volonté. Autrefois l'on ne pouvait porter que le titre attaché
« à la terre dont on était seigneur... Dans la suite on devint à
« sa volonté marquis, comte, baron¹ ». Les de Batz-Castelmore firent comme on faisait alors, et comme on fait encore aujourd'hui.

Louis-Gabriel de Batz était capitaine de dragons en garnison en Italie le 12 mai 1734. Il écrivait, en effet, ce jour-là à Pierre de Maurin, chargé de ses affaires : « Quoique je me porte fort
« bien présentement et que je n'ay nulle appréhension de laisser
« mes os dans ce pays, cependant, avec le métier que je fais, je
« sens comme vous qu'on n'est sûr de rien... Nous attendons de
« moment à autre nos ordres pour commencer la campagne dont
« on ne sait pas encore les projets; on en est quitte jusqu'à pré-
« sent pour quelques petits détachements.

Signé : « CASTELMORE. »

Il était mestre de camp de cavalerie et aide-major de la gendarmerie le 25 septembre 1741².

Le 30 octobre 1769, il vendit le château et la seigneurie de Castelmore à Jean-Baptiste de Lasserre, conseiller à la Cour des aides de Montauban³.

¹ *Histoire de la maison de Montesquiou-Fezensac*, p. 202. — M. Branet a conté la très curieuse histoire du pseudo marquisat de Besmaux. Besmaux était une terre roturière de la juridiction de Pavie. Manaud de Monlezun en devint possesseur par son mariage avec une de Luppé-Garrané; il agrandit son domaine, y fit un pigeonnier et d'autres constructions. Son petit-fils François, contemporain de d'Artagnan, vint comme lui chercher fortune à la Cour et s'y donna le titre de marquis de Besmaux. (*Soirées archéologiques*, 1895, p. 49. — *Revue de Gascogne*, XXXVI, p. 385.)

² De JAURGAIN, *l. c.*, p. 212.

³ *Archives départementales du Gers*, C 434 (p. 212 de l'*Inventaire*); cependant Louis-Gabriel de Batz, petit-fils du capitaine des mousquetaires, est inscrit dans les rôles des vassaux d'Armagnac, en 1773 et 1774, comme seigneur de Castelmore. (*Arch.*

« Il vendit pour 721.000 livres la vicomté de Villemur à Guy
 « Mémoire de Beaujau, président de la Cour des aides de
 « Guyenne, le 10 avril 1775 (*Arch. historiques de la Gironde*,
 « XXX, p. 271), et mourut à Paris le 15 août 1783, âgé de
 « soixante-treize ans, sans postérité de son mariage avec Cons-
 « tance-Gabrielle du Moncel de Lourailles, veuve en premières
 « noces de Joseph Bonnier de La Mosson, et décédée le 9 juillet
 « 1749 à l'âge de quarante-quatre ans¹. »

D'après M. de Batz-Mirepoix, il y aurait eu encore un Constant de Batz-Castelmore, descendant de d'Artagnan, qui vivait à Paris vers 1789².

Nous avons montré que le célèbre capitaine-lieutenant des mousquetaires, le merveilleux héros d'Alexandre Dumas, descendait d'un riche marchand de Lupiac; que les siens (Batz-Castelmore et Batz-La Plagne) ont obtenu leur maintenue de noblesse au moyen d'un faux. Ces de Batz ont, il est vrai, occupé de beaux emplois dans l'armée, mais ils le doivent à leur mérite; ils ont contracté des alliances superbes, mais il est admis qu'en France le ventre n'anoblit pas.

Ainsi nous avons vérifié dans l'histoire d'une famille un fait général que M. de Jourgain a fort bien mis en relief dans l'ouvrage qui a donné lieu à cette étude.

Sous l'ancien régime... les hommes de valeur sortis de la bourgeoisie, qui elle-même se recrutait incessamment dans le peuple, arrivaient souvent aux plus hautes situations et tenaient un rang fort honorable parmi les grands seigneurs et les nobles d'origine féodale, qu'ils primaient parfois... Seulement, sous l'influence des préjugés du temps, la plupart se fabriquèrent des généalogies aussi pompeuses que chimériques³.

des Busses-Pyrénées, B, 5591, 5592 et 5523. — De JAURGAIN, *Revue de Béarn*, 1883, juin, p. 210.)

¹ De JAURGAIN, *l. c.*, p. 212.

² *La vie et les conspirations de Jean, baron de Batz*, par le baron de BATZ, I, pp. 25 et 45.

³ De JAURGAIN, *l. c.*, Avant-Propos.

LE CHATEAU DE HERREBOUC,

PAR M. PH. LAUZUN

(*Suite et fin*).

IV.

LES VERDUZAN. — Au sommet des collines qui séparent la vallée de l'Auloue de celle de la Baïse, à douze cents mètres à l'ouest des sources thermales du Castéra-Verduzan, se dresse encore à l'extrémité d'un étroit plateau un gros pan de muraille massive en appareil moyen. C'est tout ce qui reste de l'ancien château de Verduzan, construit au XIII^e siècle, berceau de la famille de ce nom, qui ne le cède en rien, ni comme vaillance, ni comme ancienneté, à celles de Castelbajac et de Ferrabouc.

La particularité des ruines de Verduzan est une superbe motte féodale, élevée de main d'homme, à cent mètres à l'ouest, semblable en tous points à celle qui, du même côté, précède la tour voisine du Guardès, et d'où la vue s'étend magnifique sur tout le pays d'alentour. Haute de dix mètres, cette motte est ovale. Son diamètre au sommet est de seize mètres sur vingt-deux, et elle est entourée d'un fossé de deux mètres cinquante centimètres de large, autrefois plein d'eau.

Tombé depuis longtemps en ruines, le château de Verduzan n'était plus habitable à la fin du XVI^e siècle. Aussi, plutôt que de le restaurer, ses seigneurs préférèrent-ils acheter, et ensuite habiter, le château de Herrebouc, sis à huit kilomètres au sud, sur les bords de la Baïse, dont le site charmant les avait séduits. Toujours est-il que dans le premier quart du XVII^e siècle nous y voyons installé Jacques de Verduzan, seigneur de Miran¹,

¹ La terre et le château de Miran se trouvent dans le canton de Valence-sur-Baïse, à six kilomètres nord-est de Vic-Fezensac.

d'Aumensan¹ et de Saint-Arailles², qualifié, le premier de sa famille, seigneur de Herrebouc.

On trouve les Verduzan depuis le commencement du XII^e siècle. Ils protègent l'abbaye de Condom, assistent aux principales monstres d'armes de l'Armagnac et du Fezensac et prennent part, en s'y faisant remarquer, à toutes les guerres contre l'Angleterre³.

L'un d'eux, pour ne citer que celui-là, Hughes de Verduzan, se distingue, par sa valeur, au premier rang des capitaines gascons du XV^e siècle. Il combat sous la bannière de la Pucelle et trouve une mort glorieuse au combat de Rouvray, dit *la Journée des Harengs*, le 12 février 1429. Son corps fut inhumé en grande pompe dans la cathédrale d'Orléans⁴.

Les Verduzan, comtes, marquis de Miran, portaient *d'azur à deux besants d'argent*⁵.

D'après une généalogie manuscrite en latin, attribuée au père Montgaillard et actuellement à la Bibliothèque municipale d'Auch, provenant des manuscrits d'Aignan du Sendat (n^o 76), la maison de Verduzan se divisa de bonne heure en deux branches : celle des seigneurs de Saint-Jean-Poutge et de Saint-Cricq ; celle des seigneurs de Herrebouc, Aumensan, Saint-Arailles, d'où sont sortis les marquis de Miran⁶. Cette dernière est la seule qui doive nous occuper ici.

¹ Le château d'Aumensan s'élève encore, tout à côté de Miran, plus rapproché de Vic d'un kilomètre.

² Saint-Arailles, en Astarac, qu'il ne faut pas confondre avec le château de Xaintrailles, en Condomois, près de Nérac, berceau du célèbre maréchal Poton, fait également partie du canton de Vic-Fezensac, à quinze kilomètres au sud de cette ville et à douze d'Herrebouc.

³ Voir MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne* ; — Père ANSELME, d'HOZIER, LACHESNAYE DES BOIS, NOULENS, etc., etc.

⁴ Nous croyons qu'il n'existe pas de généalogie complète de la famille de Verduzan. Seule l'a tentée avec succès, dans ses précieux registres manuscrits, la comtesse Marie de Raymond. (Archives départementales de Lot-et-Garonne ; fonds de Raymond, reg. n^o 5.) Nous lui emprunterons, après les avoir soigneusement contrôlés, bon nombre de renseignements qui vont suivre. Voir, au sujet de Hughes ou Gaston de Verduzan, *Revue des Pyrénées*, I, pp. 43-45.

⁵ Fonds de Raymond, Reg. n^o 5.

⁶ Dans une très intéressante notice archéologique et historique sur le *Manoir de*

Noble *Jacques de Verduzan*, seigneur de Miran, Aumensan, Saint-Araïlles, qualifié, le premier de sa famille, seigneur de Herrebouc, était fils de Jean II de Verduzan et d'Anne d'Esparbès de Belloc, mariés le 17 septembre 1563. Bien que la date de sa naissance ne nous soit pas connue, on peut admettre qu'étant l'aîné il naquit de 1565 à 1570. De bonne heure il entra dans l'armée du roi et reçut diverses blessures. Voici, du reste, par quels titres furent prouvés ses états de service :

« Une lettre de cachet de Louis XIII, ordonnant audit Jacques de Verduzan, seigneur de Miran, lieutenant de la compagnie colonelle du régiment de Champagne, de lever cent hommes d'armes.

« Une commission du 11 février 1617, accordée par le même roi, audit Jacques de Verduzan, lieutenant-colonel du régiment de Champagne de Mgr le duc d'Épernon, pour lever cent hommes d'armes et les conduire et joindre l'armée de Sa Majesté.

« Un brevet du 27 mai 1619, à lui adressé, contenant don de 4.000 livres d'appointement annuel, en récompense des services par lui rendus à Sa Majesté, etc. ¹ »

Jacques de Verduzan se trouva à côté du roi, en 1621, au siège de Montauban comme mestre de camp de ses armées, s'étant démis, en 1618, de sa charge de lieutenant-colonel de la compagnie du comte de Candalle. Il se signala tellement par sa valeur et rendit de si grands services, que Louis XIII lui octroya des lettres de grâce pour un meurtre qu'il avait commis sur la personne d'un sieur de Rosier : « portant abolition dudit meurtre et en récompense de ses bons et loyaux services ». Ces lettres sont données au camp devant Montauban, le 14 octobre 1621 ².

Entre temps, il s'occupe de ses affaires privées. Il passe le 17 juillet 1607 un bail pour la dîme de Herrebouc « dépendant de la grande dîme de Biran, appartenant à l'archevêque d'Auch,

Saint-Criq, près d'Auch (Auch, imp. Cocharaux, 1905), M. Alph. Branet s'est occupé de la première branche.

¹ Fonds de Raymond, dossier Verduzan, n° 5.

² Fonds de Raymond, dossier Verduzan, n° 5.

« moyennant 210 livres, 3 paires de chapons et 3 sacs et demi « d'avoine¹ ».

Le 4 juin 1623, noble Jacques de Verduzan se démet par-devant Gabriel Lafont, notaire d'Auch, du patronage de l'église de Ferrabouc (la chapellenie de Lavardac), en faveur d'Alexandre de Belengue, prémontré-grangier de Vic. Son successeur est Pierre de Leberon, tenu d'assurer le service religieux. Le comte de Verduzan devait verser 420 livres, dont la rente serait affectée au paiement d'un vicaire de Herrebouc pour y célébrer le service divin, administrer les sacrements et dire deux messes par semaine. Mais comme la distance entre Vic et Herrebouc est assez considérable (7 kilomètres), et qu'il est fort incommode de s'y rendre l'hiver, le comte consent à ce que les messes votives soient dites à N.-D. de Vic, et que le vicaire soit déchargé de sa résidence à Herrebouc. Ce qui allège du reste sa redevance d'un capital de 300 livres².

Le 1^{er} janvier 1632, noble Jacques de Verduzan prête 3.000 l. à la ville de Vic³.

Enfin, en août 1640, il achète, pour la somme de 7.500 livres, par acte passé devant Lagardère, notaire à Biran, la seigneurie de La Molère, à Françoise de Monlezun, fille de Georges de Monlezun Saint-Lary et d'Anne de Lozières et femme, depuis le 18 janvier 1585, de Bertrand III de Montesquiou, seigneur de Pouylebon⁴. Ce qui permet de supposer qu'il avait acquis précédemment de la même, ou de quelque autre membre de la famille de Monlezun, la terre de Herrebouc, dont La Molère faisait comme partie intégrante depuis longtemps, et que par suite cette terre de Herre-

¹ Archives du Grand Séminaire d'Auch, Palanque, not., fol. 159.

² Note fournie par M. l'abbé Tournier, curé de Laujuzan, qui a bien voulu nous faciliter ce travail en mettant à notre disposition les nombreuses fiches qu'au cours de ses recherches historiques il a amassées sur la famille de Verduzan. Nous lui renouvelons ici l'expression bien vive de notre gratitude. — Cf. Lafont, notaire à Auch.

³ Note fournie par M. l'abbé Tournier, curé de Laujuzan. — Cf. Lagardère, notaire à Biran.

⁴ Note fournie par M. l'abbé Tournier, d'après le notariat de Biran. Labric, notaire, carton Lagardère. D'après M. l'abbé Tournier, Françoise de Monlezun aurait été veuve de noble Jean-Louis de Pardailan, seigneur de Séailles et de Saint-Jean-Poutge.

bouc serait passée, à la mort du dernier Castelbajac, dans la maison de Monlezun.

Par contrat du 14 juillet 1630, Jacques de Verduzan, âgé de plus de soixante ans, épousa Jeanne de Galard de Brassac, fille d'Octavien de Galard, seigneur de Brassac en Quercy, et de dame Louise du Maine. Le contrat fut retenu par maître Lobès, notaire du lieu de Pechseq, juridiction de Lauzerte. La future apportait en dot la seigneurie de Pechseq, en Quercy¹.

Ce fut très probablement vers cette époque, dans le premier quart du XVII^e siècle, que le château de Herrebouc subit les transformations que nous avons signalées dans notre premier chapitre : percement de croisées à meneaux, élévation de cheminées dans la grande salle des trois étages, décoration de leurs manteaux par des fresques encore existantes, construction des portes dans le style du jour², transformation de l'escalier à vis, etc., toutes choses qui durent être faites au moment où les Verduzan en devinrent propriétaires, avec l'intention de l'habiter. Car si les Castelbajac semblent avoir dédaigné ce joli site et conservé ce château sombre et sévère tel qu'il avait été construit au XIII^e siècle, nous voyons au contraire, dans tous les actes le concernant, que la branche des Verduzan, marquis de Miran, en fit jusqu'à la Révolution sa résidence préférée.

C'est « au château de Herrebouc, en Armagnac », que le 7 septembre 1640 Jacques de Verduzan fit son testament, recommandant son âme à Dieu, remettant à sa chère épouse le soin de ses honneurs funèbres et lui donnant « la jouissance de sa maison « de Herrebouc ». Il fait héritier son fils unique François et établit, selon l'usage, de longues et nombreuses substitutions³.

¹ Fonds de Raymond. Art. *Verduzan*. Reg. n° 5.

² D'après une tradition conservée jusqu'à nos jours, la curieuse porte à clous de l'entrée principale, déjà signalée par nous, aurait été portée, à ce moment, du château d'Aumensan, qu'elle décorait déjà, au château de Herrebouc. (Note communiquée par M. H. Belliard.)

³ Fonds de Raymond, reg. n° 5. — Au sujet de ce testament, dont elle reproduit *in extenso* les principales clauses, M^{me} de Raymond, se basant sur les papiers originaux provenant des archives du château de Cauzac, relève de nombreuses erreurs commises par Noulens à propos de la filiation de cette branche des Galard-Brassac.

François de Verduzan étant mineur (il était né en 1633), sa mère, *Jeanne de Galard*, prit en mains l'administration de sa fortune et semble l'avoir gérée avec prudence et grande habileté.

En 1644, le 20 décembre, elle nomme, comme procureur fondé, M^e Lagardère, notaire à Biran, pour aller à Agen la représenter, elle et son fils, à l'ouverture du testament de sa sœur aînée, Jeanne de Galard, épouse de noble François de Thoiras, seigneur de Cauzac en Agenais, avec laquelle elle avait déjà passé une transaction au sujet de l'héritage d'Octavien de Galard leur père. La dame de Cauzac faisait son héritier universel Marc de Cuniac, seigneur de Pauillac et Cahuzac, capitaine des gardes de Sa Majesté, et lui substituait, par codicille, Louis-Alexis de Verduzan, petit-fils de sa sœur, qui recueillit son héritage à la mort de Marc de Cuniac, survenue en Allemagne en 1678. Mais elle laissait à sa sœur de Verduzan la maison paternelle de Pechseq, sans les meubles; ce qui faillit amener un procès, celle-ci les réclamant avec tout ce que contenait la maison¹.

La même année, elle se joint aux habitants de la paroisse de Herrebouc pour réclamer de l'intendant une indemnité, « attendu « que la grêle et l'inondation ont emporté tous les fruits et les « terres labourables de Herrebouc, dont la dîme pour M^{gr} l'Arche- « vêque d'Auch est affermée 495 livres et 12 sacs de mixture² ».

Jeanne de Verduzan dut mourir en 1653 ou 1654. Son testament, daté du 15 septembre 1653, mérite une mention spéciale. Elle le dicte, en effet, « au château de Herrebouc, pour la raison « qu'elle est peut-être atteinte de la peste ». On sait qu'en cette année 1653 la Guienne et la Gascogne furent ravagées par le terrible fléau. Or, M^e Bernard Lacaze, prêtre, habitant depuis plusieurs mois au château de Herrebouc, est allé rendre visite à son collègue le curé de Larroque, atteint de la contagion et mort le lendemain 10 septembre. Il est rentré en parfaite santé à Herrebouc, mange, boit et communique avec tout le monde. Mais il pourrait bien se faire qu'il fût infecté et qu'il chargeât la maladie à son entourage. Dans cette crainte, la dame de Ver-

¹ Note Tournier. J. Lagardère, notaire à Biran. Cf. Archives du château de Cauzac.

² Idem.

duzan mande une commission de médecins et de chirurgiens, qui lui prescrivent des purgatifs et des désinfectants. Ne voulant pas se laisser surprendre par la mort, elle dicte ses dernières volontés. Si elle meurt de la peste, elle veut être enterrée en terre ordinaire, sinon en l'église de Miran, au tombeau de son époux. Elle veut que ses obsèques soient des plus solennelles; elle fait de nombreuses aumônes aux pauvres et aux maisons religieuses de la contrée, aux Cordeliers de Vic, aux Recollets de Gondrin, aux Cordeliers de Moissac, etc. Elle lègue 40 livr. au vicaire de Herrebouc. Enfin, elle fait son fils François son héritier universel¹.

François de Verduzan, seigneur de Miran, Herrebouc, Pechseq et autres places, comte de Miran, naquit en 1633, puisque son père, dans son testament de 1640, dit qu'il était âgé de sept ans. Il entra de bonne heure dans la carrière des armes et se trouvait, en 1673, capitaine au régiment de Champagne.

Le 5 juillet 1656, il se marie, en grandes pompes, au château noble de Drudas, diocèse et sénéchaussée de Toulouse, avec demoiselle Madeleine de Mun, fille de feu messire Jean-Jacques de Mun, baron de Guiserix, Clairac, Montégut et autres places, et de Marie-Louise de Léaumont, dame de Mun et de Puygailhard, seigneuresse de Mauroux, Encausse, Drudas, Puygailhard, Goudonville et autres places.

Le futur est assisté d'Antoine de Pardaillan, baron de Bonas, Durfort et autres places, de Jean-François de Larroque et d'Alain et de Jean-François de Bearedon; la future, de Roger de Mun, capitaine aux gardes de M^{gr} le duc d'Épernon, gouverneur de la citadelle de Dijon, d'Alexandre de Mun, baron de Saint-Vèze, de Jean de Luppé, baron d'Arblade, de Jean-François de Léaumont, d'Aymeri de Roquelaure, d'Alexandre de Polastron, etc., etc. Elle apporte 60.000 livres de dot, provenant de ses droits, et 6.000 livres que lui a léguées feu Jean-Aymeri de Léaumont, seigneur de Puygailhard.

Ce contrat est signé de tous ceux qui y sont nommés, et il est

¹ Note Tournier. — Lagardère, notaire à Biran.

retenu par Jean Lafiteau, notaire royal au comté de l'Isle-Jourdain¹.

Ce fut par Madeleine de Mun que les terres de Guyserix, d'Encausse, de Montagut, etc., entrèrent dans la famille de Verduzan.

En dehors du temps qu'il passait à l'armée, François de Verduzan se partageait entre son château de Miran et celui de Herrebouc. Le 26 août 1664, il afferme les biens de Pechseq, Saint-Nazaire, Brassac et Saint-Maurice pour la somme de 2.000 livres².

Le même mois de la présente année, un orage épouvantable dévasta toute la contrée. « La grêle et le vent ayant ruiné les « tours du château de Herrebouc, et le balustre qui est au bout « du degré étant tombé, le seigneur de Miran charge Joseph « Lalanne, de Lézian, et Pebernat, de Herrebouc, maçons, du « soin de les relever³ ».

En 1678, nous le voyons en procès avec les consuls de la ville voisine de Saint-Jean-Poutge, au sujet de quelques redevances. L'instance est portée devant la cour de l'Élection d'Armagnac⁴.

L'année suivante, il fut maintenu dans sa noblesse, ainsi qu'il l'avait été le 9 novembre 1666, par jugement rendu par M. de Rabastens, subdélégué de l'intendant Pellot. Ces maintenues sont mentionnées aux preuves de Malte, ainsi que dans l'inventaire des titres de la maison de Verduzan⁵.

François de Verduzan mourut le 2 septembre 1693, âgé de soixante ans. Selon ses dernières volontés, il fut enseveli le 3 du même mois dans l'église de Miran, au tombeau de ses ancêtres⁶. De son mariage avec Madeleine de Mun, il laissait onze enfants :

1° *Alexandre*, qui suit;

2° *Louis-Alain*, qui soutint de nombreux procès, au sujet de la liquidation de diverses successions, contre les de Mun, les Léaumont, les Biran de Goas, les du Mayne, etc. Il habitait le châ-

¹ Archives du château de Cauzac. — Fonds de Raymond, reg. n° 5. — Cf. Note Tournier.

² Note Tournier, d'après le notariat de Biran.

³ Note Tournier, d'après le notariat de Biran.

⁴ Archives départementales du Gers, C 366.

⁵ Fonds de Raymond, reg. nos 5, 68, 97 et 104.

⁶ Extrait délivré le 31 juillet 1695, par Mothe, curé du lieu de Miran.

teau de Cauzac, en Agenais, que lui avait légué sa tante Jeanne de Galard, épouse du dernier seigneur de Thoiras. Une de ses filles, Marie, par son mariage avec Henri d'Aymar de Château-renard, devait apporter la seigneurie de Cauzac dans cette dernière famille, qui la possède encore aujourd'hui¹;

3° *Roger*, seigneur de Pechseq, en Quercy, chevalier de Malte le 31 mai 1676, dont la vérification des preuves fait remonter la filiation jusqu'à Géraud, seigneur de Verduzan. Roger ne prit jamais l'habit du Temple. Il entra de bonne heure dans la carrière des armes, se fit remarquer comme capitaine au régiment des Dragons-Bourbon, à la bataille de Nerwinde, « où le chevalier de « Verduzan », écrivait le lendemain le maréchal de Luxembourg au roi, « a été applaudi de toute l'armée », prit part à toutes les guerres de Louis XIV, fut promu brigadier des armées du roi en 1710 et mourut à son château de Mauroux, en Lomagne, sa résidence préférée, le 18 juin 1735. Il fut enseveli, sur sa demande, dans la petite église de Saint-Créac, où se lit encore sur sa tombe une inscription funéraire², et il fit son neveu Jean-Jacques de Verduzan son héritier universel;

4° *François*, seigneur de Guiserix, marié à Marie-Angélique de Roquelaure; homme de guerre remarquable, mort de maladie à Arras, en 1710, père de nombreux enfants;

5° *Joseph*, que l'on croit avoir été également chevalier de Malte;

6° *Jacques*, capitaine au régiment de la Couronne, habitant, comme son frère Joseph, le château de Pechseq;

7° *Marie-Claire*, religieuse au couvent de la Visitation de Toulouse, dont les archives de Cauzac conservent deux lettres fort touchantes où elle se plaint de son sort et désire mourir. Elle testa en faveur de son frère aîné Alexandre;

8° *Paule-Madeleine*, également Visitandine du couvent de Toulouse, où elle fait sa profession le 25 mai 1686, et institue

¹ Archives du château de Cauzac. Voir également notre *Monographie du château de Cauzac*, Agen, imp. Lamy, 1896, in-8° de 20 pp.

² *La tombe d'un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, dans l'église de Saint-Créac. — Un héros de Nerwinde*, par M. l'abbé LAGLEIZE (*Bullet. de la Société Arch. du Gers*, 1^{er} trimestre 1902, p. 70).

pour héritier son frère Louis-Alain. Elle était morte en 1716;
9° *Marie-Anne*, également religieuse;
10°-11° *Anne* et *Marie*, dont on ne connaît que les noms ¹.

Nous savons peu de choses sur *Alexandre de Verduzan*, chevalier, comte de Miran à la mort de son père et aussi seigneur de Herrebouc.

N'ayant eu aucun procès avec ses frères ou sœurs, il n'a laissé dans les archives notariales de la région, pas plus qu'à celles du château de Cauzac, aucune trace marquante de son existence.

Dans ces dernières cependant, nous trouvons, à la date du 18 mai 1706, une reddition de comptes faite « au château noble de Herrebouc, en Armagnac », par Roger de Verduzan, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, frère d'Alexandre, relative à l'administration, dont il avait été chargé, « de tous les biens « communs entre lui et ses frères et sœurs, ensemble de ceux qui « avaient été partagés par eux, provenant de la succession de feu « le seigneur de Mun et autres ». Il prouve qu'il est en avance de 2.000 livres, et il demande à les reprendre ².

Le 15 mars 1695, c'est-à-dire deux ans après la mort de son père, Alexandre de Verduzan afferme le moulin de Herrebouc, « comprenant trois meules et un foulon, à Pierre Agut, pour « 70 sacs de blé, 70 sacs de mixture, 60 livres de chandelle de « suif, 24 serviettes de lin, 6 chapons et un nombre considérable « d'œufs ³ ».

L'année précédente, le 16 octobre 1694, Alexandre de Verduzan, que certains prétendent avoir été sénéchal de Bigorre, épousa Catherine de Cassagnet de Tilladet, fille de Jean de Cassagnet, marquis de Fimarcon, et d'Angélique de Roquelaure. Le mariage fut célébré dans l'église de Caussens et béni par M^{gr} Milon, évêque de Condom ⁴.

¹ Fonds de Raymond, reg. n° 5, d'après les Archives de Cauzac.

² Archives du château de Cauzac. Labarthe, notaire à Ayguetinte.

³ Notes Tournier. Lagardère, notaire à Biran.

⁴ C'est la date que donne M. l'abbé Mauquié dans son *Étude sur les seigneurs de Fimarcon*, p. 153, comme provenant des Archives du château de Lagarde. Nous la croyons plus sûre que celle de 1695, donnée par Lachesnaye des Bois.

De ce mariage naquirent cinq enfants : 1° Jean-Jacques, qui suit; — 2° Louis-Alain, filleul de son oncle le baron de Cauzac, mort commandant un bataillon du régiment d'Eu; — 3° Jacques, qui fut major du régiment de la Couronne; — 4° Louis-Roger, capitaine de grenadiers au régiment de Bourbon, mort à l'attaque du village des Sicards aux lignes de Wissembourg, en Alsace¹; — 5° N. de Verduzan, mariée au comte de Navailles.

Nous ignorons la date de la mort d'Alexandre de Verduzan. Il vivait cependant encore en 1701, puisqu'il accepte, à la date du 14 avril de cette année, la donation de la terre de Puygaillard que lui fait sa tante Marianne d'Arblade de Luppé, épouse de messire Alexandre de Polastron².

Bien plus connue est la vie de son fils aîné *Jean-Jacques de Verduzan*, comte de Miran, seigneur de Herrebouc, La Molère, etc., dénommé dans sa jeunesse vicomte d'Aumensan.

Né en 1695 et non en 1693, ainsi qu'il est écrit dans l'éloge funèbre que lui consacra le président d'Orbessan et dont nous reparlerons, au château de Herrebouc, résidence habituelle de cette branche des Verduzan, Jean-Jacques de Verduzan reçut de son père une éducation toute spéciale. « Ce dernier, s'aperce-
« vant des heureuses dispositions de son fils, se fit une étude par-
« ticulière de son éducation; les instructions différentes qu'il lui
« donnait étaient les jeux de son enfance; il n'employait que la
« douceur; il bannissait avec soin tout ce qui sentait la rigueur
« et la contrainte, afin que les premiers sentiments de son jeune
« élève ne respirassent que les grâces et l'aménité; on peut dire
« que le comte de Miran contracta cette habitude dès le berceau.
« A peine fut-il en âge d'être envoyé à Paris, qu'on lui fit quitter
« le collège de Lesquille, où ses progrès dans les connaissances
« de la langue française et latine étaient déjà connus.

« A son arrivée dans la capitale, on le plaça dans une acadé-
« mie où il fit ses premiers exercices; quelques amis respectables

¹ Archives du château de Cauzac.

² Archives départementales du Gers, B 420.

« se chargèrent de veiller à cette partie de son éducation.

« Il convenait, sans doute, au comte de Miran de se livrer à la
« profession la plus analogue à sa naissance, à la gloire de ses
« ancêtres, à son caractère. Il entra dans les mousquetaires (fut
« même, ajoute l'abbé Bellet, aide de camp de son oncle maternel
« le général de Fimarcon). Mais, obligé de sacrifier bientôt son
« goût à la nécessité, on le vit revenir dans sa patrie, où son
« père venait de mourir¹. »

Il partagea d'abord son temps entre Toulouse, Montauban, où son beau-père, M. de Blazy de Bernoy, résidait, et ses domaines de Gascogne. Mais, dans la suite, il se retira à peu près définitivement à Herrebouc, consacrant ses loisirs à l'amélioration de ses terres et aussi à l'étude, à la littérature, à la poésie.

Dès 1725, nous le voyons entrer en conflit avec les habitants du lieu de Verduzan, qui, le 7 janvier, « se réunissent en assemblée à l'issue de la messe de paroisse, et, parlant comme s'ils « étaient en sa présence, avec le respect et la soumission qui lui « est dû », protestent contre les agissements de ses agents, « qui, « au temps des deux dernières récoltes les ont troublés et en-
« nuyés pour percevoir les droits d'agrier ». Ils lui représentent : 1° que la plus grande partie du territoire de Verduzan a été de tout temps exempt du droit d'agrier et neuvains, et que le reste a été affranchi de temps immémorial, comme le seigneur ne l'ignore pas; 2° que cette exemption existait au temps où M. de Boyer, précédent seigneur, jouissait de cette terre, et que M. de Boyer, en cédant cette terre au seigneur de Miran, n'a pas pu lui céder le droit qu'il n'avait pas lui-même. En conséquence, « les « habitants de Verduzan prient, somment et requièrent le seigneur comte de Miran, avec le sentiment de respect et de « soumission qu'ils lui doivent, de vouloir se départir de la « demande qu'il leur fait du prétendu droit d'agrier, de vouloir « qu'ils jouissent de leurs biens exempts de ce droit, ainsi qu'ils

¹ *Éloge de M. le comte de Miran, lu à l'Académie des Sciences et des Arts de Toulouse, par le président d'Orbessan. (Mélanges historiques, critiques, de physique, de littérature et de poésie, par M. le marquis d'Orbessan, président à mortier du parlement de Toulouse, t. III, pp. 291-296, Paris, Merlin, libraire, 1768.)*

« l'ont fait jusqu'à présent, et d'avoir la bonté d'empêcher que
« ses agents et régisseurs ne leur donnent plus à l'avenir, pour
« raison de ce, aucun trouble, de ne point les faire assigner et de
« ne point se prévaloir de leur faiblesse et de l'impuissance où ils
« sont de fournir aux frais considérables que leur causeraient tant
« de différents procès. En cas de refus et de trouble en la per-
« ception des fruits de leurs biens, ils protestent et donnent plein
« pouvoir aux consuls en charge de se pourvoir pour toute la
« communauté par les moyens de droit¹ ».

Deux ans après, le 26 avril 1727, Jean-Jacques de Verduzan donne en afferme la seigneurie de Verduzan, « comprenant les
« métairies de Guillauma, Grand Bourdieu, Lartet, le Plan,
« Labernède, rentes en blé et avoine, poules, fiefs, lods et ventes,
« dixmes inféodées, moulins à eau et à vent, cabaret et biens en
« dépendant, sans autre réserve que les bois, un carreau de
« jardin, le château de Verduzan et l'écurie pour le temps où
« ledit seigneur sera à Verduzan, le tout pendant quatre ans,
« pour la somme de 3.000 livres et deux douzaines de serviettes
« par an. » (Acte passé au château de Verduzan².)

Ce bail fut renouvelé plusieurs fois, notamment le 30 novembre 1747, avec quelques modifications insignifiantes, « pour la somme
« de 3.800 livres, vingt-quatre serviettes fines, trois sacs de blé
« et une barrique de vin³ ».

Deux ans auparavant, le 26 avril 1745, le seigneur de Herrebouc se fait donner par les habitants du lieu de La Molère, qui se trouve aux portes de Saint-Jean-Poutge, sur la rive droite de la Baise, une reconnaissance, en vertu de laquelle il est déclaré seul seigneur, haut, moyen et bas justicier, foncier et direct. Il peut instituer et destituer tous officiers pour rendre la justice. Le greffe lui appartient. Il a droit d'élire le conseil. Chaque habitant tenant labourage lui doit une paire de poules; chacun tenant maison, une poule. Il a droit de fiefs, lods et ventes, de prélation et retrait féodal, de taverne, de boucherie, de forge, de

¹ Notariat de Beaucaire et d'Ayguetinte, Labarthe, notaire, fol. 1.

² Idem, année 1727, fol. 65.

³ Notariat du Sempuy. Somabère, notaire, reg. pour 1747-48, fol. 253.

pêche et de chasse. La forge de Herrebouc est affermée 25 francs ou bien quatre sacs et demi de blé. Le cabaret, 26 livres. Enfin, il peut élire un consul sur une liste de deux présentée par les habitants¹.

Dans le recensement de 1748, les terres du comte de Miran, Verduzan, Miran, Aumensan, Herrebouc sont comprises dans le domaine du roi en la généralité d'Auch, vicomté de Fezensac².

Entre temps, Jean-Jacques de Verduzan met ordre à ses affaires de famille.

Le 4 janvier 1742, il passe un arrangement avec ses frères et sœurs et constitue à Bertrand de Pardailan, seigneur du Pimbat, une rente de 900 livres pour une somme de 18.000 livres que ce dernier lui a prêtée³.

Le 8 avril 1750, sont signés en grande pompe, au château de Herrebouc, les pactes de mariage de Jean-Jacques d'Aux, seigneur de Lescout, avec Louise-Marguerite d'Aymar de Château-renard, petite-fille de Louise-Alain de Verduzan, nièce, par conséquent, du seigneur de Herrebouc.

Des nombreux actes passés par Jean-Jacques de Verduzan, que nous avons sous les yeux et dont l'énumération allongerait trop ce récit, signalons cependant l'un des plus importants. Le 7 juillet 1756 « furent revendus, à titre de retrait lignager, par le « marquis de Mirabeau, le comté de Gaure et les terres de Bru-
« gnens, Gouts et Cézan, en faveur de messire Jean-Jacques de
« Verduzan, comte de Miran, baron de Verduzan, seigneur d'Au-
« mensan, Herrebouc, Mauroux, La Molère et autres places,
« demeurant ordinairement en son château de Herrebouc....,
« étant de présence à Paris, logé rue des Trois-Pavillons, en
« l'hôtel de M. Megret d'Étigny, intendant de la généralité de
« Pau, paroisse Saint-Paul⁴ ».

En conséquence, moins de six mois après, Jean-Jacques de Verduzan donne, en qualité de seigneur comte de Gaure, à maître

¹ Notariat de Biran. Monferran, notaire.

² Archives départementales du Gers, C 452.

³ Notariat de Biran. Labric, notaire.

⁴ Archives départementales du Gers, C 433.

Somabère, notaire au Sempuy, pouvoir « de retirer les fiefs, lods
« et ventes, revenus et autres droits dans la terre et seigneurie
« de Fleurance, Pauillac, Saint-Puy, Pouy-Petit et autres paroiss-
« ses du comté de Gaure, depuis le 10 novembre 1752, jour de
« son acte d'offre en retrait, avec les arrérages d'iceux depuis le
« 10 mai 1738, jour du décès de feu M. le duc de Roquelaure,
« jusqu'au 6 août 1752, jour de l'acte de vente qui aurait été
« passé en faveur du marquis de Mirabeau¹ ».

Jean-Jacques de Verduzan se maria deux fois : en premières noces, avec demoiselle d'Aymier d'Arques, qui mourut jeune et dont il n'eut pas d'enfants; en secondes noces, en 1728, avec Anne-Marguerite de Blazy, fille de Jean de Blazy, conseiller à la cour des Aides de Montauban, et d'Anne Constant, dont il eut deux enfants : 1° Anne-Roger, qui suivra; 2° Charlotte, qui épousa, par contrat du 4 mars 1764, passé à Vic-Fezensac, haut et puissant seigneur Antoine-Hector de Cours, chevalier, habitant son château de Vigneau, qui devait devenir plus tard, ainsi que nous le verrons, propriétaire du château de Herrebouc.

Anne de Blazy testa au château de Herrebouc, le 26 novembre 1741, en faveur de son fils aîné². Mais elle vécut longtemps encore et ne mourut qu'après son mari.

Jean-Jacques de Verduzan ne testa, lui, que le 9 août 1759. Son testament, que nous avons sous les yeux, mérite une mention spéciale.

Il se qualifie « chevalier, seigneur, baron de Verduzan, comte
« de Miran, comte de Gaure, seigneur d'Aumensan, Herrebouc,
« Lamoulère, conseigneur de Mauroux, Saint-Créac, Thubet et
« Gaudonville ». Il se dit « habitant son château seigneurial de
« Herrebouc »; et, « étant sain de corps et d'esprit, et voulant
« éviter tous troubles ou discussions qui pourraient arriver après
« son décès », il fait les dispositions suivantes, après avoir recom-
mandé son âme à Dieu et l'avoir supplié de lui pardonner ses

¹ Notariat de Biran. Labric, notaire. (Note de M. l'abbé Tournier.)

² Idem.

péchés. Il veut être enseveli dans le caveau de l'église de Miran, au tombeau de sa maison, là où reposent les cendres de ses ancêtres, et ordonne qu'il y soit dit deux mille messes dans l'année de son décès. Il remet « à la discrétion de sa très chère « femme » sa pompe funèbre. « Les droits que ma très chère « épouse a sur mon hérédité m'ayant paru la satisfaire et lui « suffire, j'espère qu'elle trouvera bon que je ne les augmente « point, chose que je ferais de grand cœur par la tendresse et « l'estime que j'ai toujours eues pour elle, si je ne connaissais ses « sentiments, le désir qu'elle a de contribuer au soutien de ma « maison et au bonheur de mes enfants ». Aussi se borne-t-il à lui léguer l'habitation dans son château de Herrebouc, pendant sa vie, avec les meubles et l'argenterie qui lui seront nécessaires, et aussi la jouissance des terres de Herrebouc et de La Molère pendant sa vie, pour le prix de 3.000 livres, en diminution de ses droits. Il donne, en outre, à sa fille Charlotte la somme de 60.000 livres; à son frère Jacques, chevalier de Miran, le seul qui lui reste, un diamant du prix de 100 livres, lui recommandant de servir de père à ses enfants et le priant d'être son exécuteur testamentaire; il laisse un souvenir à chacun de ses serviteurs, filleuls ou filleules; enfin, il institue comme héritier universel son fils messire Anne-Joseph-Roger, marquis de Miran, colonel du régiment du Limousin, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis¹.

Jean-Jacques de Verduzan mourut le 7 avril 1760. Moins de deux mois après, le 3 juin, sa veuve, Marguerite de Blazy, « dans « le château seigneurial de Herrebouc, diocèse et sénéchaussée « d'Auch, par-devant le notaire royal du lieu de Biran, renonçait « à tous les avantages que son mari lui avait faits, c'est-à-dire à « la jouissance du château de Herrebouc, meubles, argenterie et « terres du présent lieu de Herrebouc et de La Molère, desquels « elle ne veut point profiter, voulant simplement s'en tenir à ses « seuls et propres droits² ».

¹ Notariat de Biran. Labric, notaire. Cf : Copie conforme dans les archives de la famille Emile Barrère, à Valence-sur-Baïse.

² Idem, année 1760.

Le château de Herrebouc passa donc directement des mains de Jean-Jacques dans celles de son fils Anne-Roger, dernier comte de Verduzan.

La mort de Jean-Jacques de Verduzan ne fut pas seulement ressentie dans sa famille. Les nombreuses sociétés académiques et savantes dont il faisait partie tinrent à honneur de prononcer son éloge funèbre, voulant marquer combien était grand le vide qu'il laissait dans leur sein. Aux Jeux-Floraux de Toulouse, dont il était membre depuis le 19 juin 1727 et où il avait remplacé M^{gr} de Nesmond, ancien évêque de Montauban, Lafage se fit l'interprète des regrets de tous ses collègues¹. A l'Académie de Montauban, où il fut admis en 1741, l'abbé Bellet se chargea de ce même soin². Mais ce fut surtout à l'Académie des sciences et des arts de la capitale du Languedoc que le président d'Orbessan se plut à retracer toutes ses qualités scientifiques et littéraires. Déjà nous avons donné un extrait de l'éloge qu'il prononça :

« Ses alliances », continue-t-il, « avec les Rohan, les Noailles, « les Roquelaure, l'avaient mis à portée de se présenter de bonne « heure dans le monde, d'être admis dans les compagnies choisies « dont les impressions se conservent toujours et qui influent tant « dans les égards, dans les bienséances; né avec de l'esprit, formé « par le goût des personnes qui en avaient le plus, il joignait à « un air de galanterie qui régnait alors dans la société et qui « l'animait sans doute l'amour des lettres. Il les cultiva toute sa « vie. Il faisait de jolis vers; il écrivait en prose avec beaucoup « de correction et de facilité; sa vie fut celle des gens de bon ton. « Livré aux différentes sociétés dont il faisait les délices par ses « plaisanteries ingénieuses, par la douceur de son commerce, le « sel qu'il répandait dans ses discours, en lui laissant quelques « amis, lui fit des envieux. On peut se ressouvenir du nom qui « lui fut donné dans certaine épigramme où l'on l'appelait « Mon- « cade », nom connu de l'homme à bonne fortune, soit qu'il eût

¹ *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, année 1760.

² *La Société littéraire et l'ancienne Académie de Montauban*, par E. FORESTIÉ neveu, p. 184. L'éloge de l'abbé Bellet n'a jamais été publié.

« mérité ce trait satyrique, soit que sa figure noble et intéres-
« sante lui eût suscité des jaloux dans cette carrière aussi pénible
« qu'inutile; il se fixa en épousant une femme respectable, et l'on
« ne fut pas moins étonné de le voir aussi bon mari que bon
« père; il fut cependant l'un et l'autre.

« Adopté dans nos sociétés littéraires, il assistait assidûment
« à nos exercices; il les éclairait d'une critique fine, modeste et
« judicieuse; il parlait avec grâce; on l'écoutait avec plaisir; il
« captivait l'attention, parce qu'il joignait à la pureté du langage,
« à une admirable sagacité, à une prestesse heureuse dans le
« jugement, la politesse, les ménagements qu'on doit à ceux dont
« on contredit l'opinion. Son éloquence ne se borna point dans le
« sanctuaire des muses; il eut les plus grands succès dans le
« temple de la justice, dans le premier tribunal de cette province,
« lorsqu'il y défendit lui-même une cause qui lui était parti-
« culière. Applaudi, parce qu'il s'était rendu propres, pour ainsi
« dire, les lumières de cet ordre respectable et toujours respecté,
« lorsque, sans passion, il consacre ses veilles et les fait servir à
« la défense des citoyens, le comte de Miran, dans d'autres
« temps, en d'autres lieux, eût continué peut-être de se livrer à
« cette noble occupation; il eût pu employer ses talents à sou-
« tenir les intérêts de ses concitoyens; mais les titres, les distinc-
« tions, l'usage enfin dont la force est si impérieuse, dont l'auto-
« rité est si étendue, si puissante, l'obligèrent de renoncer aux
« succès brillants qu'il aurait pu se promettre dans cette route
« de l'honneur.

« Forcé par le besoin et l'intérêt de ses affaires d'abandonner
« cette ville où il laissait des amis, il se retira à la campagne, et
« prit ce parti sans murmurer. *Herrebouc, lieu de sa naissance,*
« *solitude dont il avait embelli les dehors, fut son habitation ordi-*
« *naire.* J'ai été le témoin du soin qu'il y prenait d'éclairer
« l'esprit, de former les mœurs de ses enfants. Dans ce lieu de
« retraite, livré à lui-même, sans témoins, sans distractions, il
« méditait quelquefois sur les vérités les plus sublimes. Occupé
« tour à tour de la lecture de Virgile, d'Horace, des grands
« modèles de l'antiquité, il en retenait les morceaux les plus

« saillants, les plus agréables; il les plaçait naturellement dans
 « sa conversation pour l'usage et l'instruction de son fils. Je l'ai
 « vu, dans cet objet, entreprendre des abrégés, des extraits de ce
 « que la chronologie et l'histoire des anciens peuples de l'Asie et
 « de l'Europe fournissent de plus intéressant, de plus digne de
 « curiosité; il combinait les faits et les transmettait par forme
 « d'amusement à l'héritier de son nom.

« Au milieu de ses occupations domestiques et du loisir philo-
 « sophique dont il jouissait avec volupté, sa santé se déranger; sa
 « les mouvements irréguliers d'une fièvre lente l'affaiblirent.
 « Mais, tel que le sage au sein des dangers, conservant toute sa
 « raison et sa fermeté, il vit sans inquiétude le terme auquel il
 « touchait. Il est mort le 7 avril 1760, laissant de son mariage
 « un fils, colonel d'infanterie, et une fille pleine de vertus.

« Les larmes de ses amis n'honorèrent pas moins sa mémoire
 « que l'auraient fait les travaux littéraires auxquels il eût pu se
 « livrer. Oui, messieurs, ne dites point avec Horace :

*Parum sepultæ distat inertiae
 Celata virtus...¹ ».*

Jean-Jacques de Verduzan nous apparaît donc, en ce milieu du XVIII^e siècle, exceptionnellement à tous ces nobles qui ne connaissaient que le métier des armes, comme le type de ces seigneurs gascons, grands propriétaires fonciers qui, ne pouvant suivre la carrière de leurs ancêtres, aimèrent néanmoins à servir leur pays en lui consacrant toute leur activité physique et intellectuelle dans l'aménagement mieux entendu du sol qu'ils possédaient, dans la diffusion des idées économiques nouvelles alors si fort à la mode, dans l'éclosion enfin de mémoires scientifiques, destinés à améliorer le sort du peuple, ou plus simplement d'aimables productions littéraires propres à former le goût de leurs enfants, tout en charmant les personnages distingués qui prenaient plaisir à les fréquenter.

¹ Éloge funèbre du marquis de Miran, lu à l'Académie des Sciences et des Arts de Toulouse par le président d'Orbessan. (*Mélanges*, tome III, pp. 291-296, *op. cit.*)

Tout autre fut la vie de son fils *Anne-Roger, dernier comte de Verduzan*, dernier marquis de Miran. Né en 1732, il entra de bonne heure dans la carrière des armes et y obtint vite un brillant avancement. Mais autant son père se montra toute sa vie économe et ménager de ses ressources, autant le jeune comte de Verduzan, brillant officier à la cour de Louis XV, aimant le luxe et les plaisirs, dépensa sa fortune sans compter. Pendant dix ans, de 1750 à 1760, il accumula dettes sur dettes, si bien qu'en 1759, l'année qui précéda celle de la mort de son père, il entamait son patrimoine et commençait à aliéner ses domaines de Gascogne.

C'est ainsi que, le 15 mars, le jeune colonel au régiment d'infanterie-Limousin vendait, pour 27.400 livres, à très haut seigneur Charles-Louis de Preyssac de Marestang, comte de Salignac et Larée, seigneur de Monclar, Cournet et autres places, ses terres de Gouts, de Céran et de Brugnens, proche de Fleurance, qu'il n'habitait pas. Ce fut sans doute avec de profonds regrets que son père, Jean-Jacques de Verduzan, ratifia l'acte de vente, « à l'exception », y est-il dit, « des clauses que concernent la remise des actes, déclarant qu'il ne peut remettre que ceux qui lui ont été remis par M. le duc de Rohan, M. de Mirabeau, tels qu'ils lui ont été vendus par ce dernier, n'en ayant pas fait état à l'une ni à l'autre de ces remises¹ ».

Puis, dès que son père fut mort et qu'Anne-Roger de Verduzan devint maître de sa fortune, ce fut le tour du domaine de Mauroux, également en Lomagne, comprenant les métairies de la Moulié, d'Ensirac, de Cascavet, de la Bourdette, de Corneillon, de la Couture, de La Pleiche, de la Garrière, du Moulin neuf et de la Mouliaque.

M. l'abbé Lagleize, qui nous fournit cette énumération, donne également les noms des divers acquéreurs. Pour le château de Mauroux, avec ses bois et tous ses droits seigneuriaux, il cite M. de Grossoles, de Labastide-de-Saint-Martin².

En 1767, Anne-Roger de Verduzan était colonel au régiment

¹ Notariat de Biran. Not. Labric. (Note de M. l'abbé Tournier.)

² *Bulletin de la Soc. Arch. du Gers*, 1^{er} trimestre 1902, p. 73, *op. cit.*

de Bourbonnais-infanterie et chevalier de Saint-Louis. L'année suivante, il est qualifié brigadier des armées du roi. C'est ce que nous apprennent les divers contrats d'engagement du domaine de Saint-Paul-de-Baïse, moyennant une rente de 230 livres, et du domaine de Castéra-Vivent, moyennant une rente de 27 livr., « en faveur de Messire Joseph-Anne-Roger de Verduzan, marquis de Miran¹ ».

Entre temps, le marquis de Miran avait fait un riche mariage. Le 19 mars 1763, il épousait à Clichy-la-Garenne, dans la chapelle particulière du château de M. de Selle, demoiselle Marie-Françoise de Selle, fille de Marcelin-François-Zacharie de Selle, écuyer, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, trésorier général de la Marine, et de Louise-Constance Eymard. La jeune marquise avait vingt ans, étant née à Paris le 26 juillet 1743. Très brune, avec les plus beaux yeux du monde, très éprise des choses de l'art, elle jouissait d'une réputation de femme artiste, jetant, comme son mari, ses écus sans compter, uniquement pour satisfaire ses caprices et ses goûts élégants et raffinés. Trois mois après son mariage, le 9 juin, elle était présentée à la cour par la comtesse de Marsan. Puis, elle suivit son mari dans les divers postes qu'il occupait, et aussi en Gascogne, où son séjour présente pour nous un intérêt tout particulier.

En 1771, en effet, Roger de Verduzan se fait donner par l'intendant d'Étigny la concession des eaux thermales du Castéra, déjà fort en vogue et qui se trouvaient dans son domaine, à quelques cents mètres à peine du vieux château de Verduzan. L'antique demeure de ses ancêtres tombait en ruines, et, plutôt que de la réparer, la jeune marquise obtint de son mari qu'elle serait démolie de fond en comble et qu'avec les matériaux on bâtirait, à côté même des sources, dans la vallée de l'Auloue, une habitation selon le goût du temps. Ce qui fut fait. Du château féodal de Verduzan, construit à la fin du XIII^e siècle, il ne resta bientôt plus que la belle motte circulaire qui le défendait à

¹ Archives départementales du Gers, C 433, 443, 470.

l'ouest, et comme par enchantement surgit à ses pieds, non sans de nombreuses difficultés soulevées par les corvéables du Castéra, une élégante demeure, avec grandes portes cintrées, terrasse entourée de balustres, salles vastes et aérées, ornées de magnifiques boiseries, parc superbe qui descendait jusqu'à l'Auloue, renfermant des jardins à l'anglaise, des labyrinthes, des parterres fleuris, des pièces d'eau, et jusqu'au traditionnel temple de Vénus, le tout offrant une très grande ressemblance avec le palais de Trianon.

C'est là que la marquise de Miran, abandonnant entièrement le petit château de Herrebouc, demeure préférée de ses beaux-parents, se plut à venir passer chaque année quelques mois d'été, groupant autour d'elle l'élite de la noblesse gasconne, ne dédaignant pas de secourir les pauvres, de tenir avec son mari sur les fonts baptismaux les nouveau-nés de ses serviteurs¹, et multipliant fêtes et concerts, sans se préoccuper le moins du monde de l'orage terrible qui s'amoncelait à l'horizon².

Tant de folles dépenses, malgré la fortune personnelle de la jeune femme, devaient amener la ruine de la maison. Les ventes continuaient toujours. La plus importante, en ce qui regarde cette étude, fut celle, consentie l'année suivante, du château de Herrebouc.

Déjà, en 1779, Roger de Verduzan, toujours à court d'argent, formule une demande en supplément de légitime paternelle sur les biens de Jean-Jacques de Cassagnet, marquis de Fimarcon, possédés par le vicomte d'Esclignac³. N'ayant pu réussir, il se résout à vendre la résidence préférée de ses ancêtres. Le 21 octobre 1780 en effet, « Anne-Joseph Roger, baron de Verduzan, marquis de Miran, comte de Gaure, résidant à Paris, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp commandant en Provence, vendit à son beau-frère Antoine-Hector de Cours, époux de Charlotte de Verduzan depuis le 4 mars 1764, la

¹ Archives municipales du Castéra-Vivent (1^{er} nov. 1778). Registres paroissiaux.

² Voir, pour plus amples détails, notre notice : *Les boiseries du marquis de Miran* (*Bulletin de la Soc. Arch. du Gers*, 4^e trim., 1910, et tirage à part).

³ Archives départementales du Gers, E 90.

« terre, château et seigneurie de Herrebouc, ainsi que la terre de « La Molère, en dépendant ». Nous ignorons pour quelle somme ¹. Toujours est-il qu'à cette date de 1780, le château dont nous écrivons l'histoire quitta la famille de Verduzan, qui l'avait possédé près de deux siècles, pour passer dans les mains de la famille de Cours.

Le marquis de Miran ne possédait plus en 89, de son immense fortune terrienne, que les terres du Castéra, de Miran, d'Aumensan, de Pechseq et quelques droits sur le comté de Gaure. En 1790, il émigra en Angleterre, s'y fixa après la Révolution et mourut à Londres le 18 novembre 1811, âgé de 79 ans, entièrement ruiné. Il ne laissait aucun enfant.

« Les archives départementales du Gers, papiers des émigrés, « conservent », écrit la comtesse de Raymond dans sa généalogie de Verduzan, « le testament olographe du dernier marquis de « Miran, du 3 décembre 1807. »

« Si Dieu accorde à mon roi », écrit-il, « de remonter sur « le trône de ses ancêtres et que les anciennes propriétés soient « rendues à ceux qui en jouissaient légitimement, j'institue pour « mon unique héritière Marie-Françoise de Selle, ma femme, à « qui je donne particulièrement le mobilier que je puis avoir en « Angleterre, et même une somme de 250 livres que j'ai « placée en 3 % consolidé de la banque d'Angleterre, sur laquelle « somme je donne 100 livres pour être distribuées aux pauvres. »

« En vertu de ce testament, la marquise de Miran eut, sous la « Restauration, la somme de 453.950 livres 38^s, comme indem- « nités pour les biens confisqués et vendus nationalement, ayant « appartenu à son mari le marquis de Miran, à savoir : les terres « de Miran, du Castéra, de Verduzan et d'Aumensan, vendues « 493.378 livres; — le château et la terre de Pechseq en Quercy, « vendus 55.449 livres; — enfin, ce qui lui revenait du comté de « Gaure, vendu, le 11 janvier 1792, 36.000 livres². »

¹ *Maisons historiques de Gascogne*, par NOULENS, généalogie de Cours, tome I, p. 366, d'après les archives de la famille de Cours.

² Archives départementales du Gers; papiers des émigrés; bordereau d'indemnité, du 30 avril 1826, n. 267. — Ce dossier, actuellement, est fort incomplet.

La marquise de Miran vivait encore en 1826. Elle avait alors quatre-vingt-trois ans et habitait Saint-Germain-en-Laye.

Acquis en 1780 par *Antoine-Hector de Cours*, la terre et le château de Herrebouc ne furent point vendus comme biens nationaux.

LES DE COURS ET LES DERNIERS PROPRIÉTAIRES. — Très ancienne également était la nouvelle famille à qui revenait le château de Herrebouc, et qui avait pour berceau la seigneurie de Cours, près de Grignols, sur les confins de l'Agenais et du Bazadais. Plus tard, c'est sur le territoire de la vicomté de Cours que fut découpée, au commencement du XIII^e siècle, la commanderie de Cours, d'abord aux Templiers, puis aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem¹.

Subdivisée en plusieurs branches, dont l'aînée encore existante habite le château de Monlezun, en Bas-Armagnac, c'est de la branche dite des barons du Vignau et de Lussagnet que sortait le nouveau propriétaire du château de Herrebouc. Elle portait pour armes : *Au 1, d'argent au pin de sinople et un lion de gueules rampant contre le fût de l'arbre; au 2, d'argent à trois bandes de gueules*. Son chef était Marc-Antoine de Cours, seigneur d'Espalais, marié en 1652 à sa cousine Isabeau de Sarraute, qui lui apporta la seigneurie de Vignau, en terre de Marsan, que ses descendants ne cessèrent d'habiter. Ce fut son arrière petit-fils qui, par son mariage avec Charlotte de Verdun, devint beau-frère du dernier marquis de Miran et acquéreur, en 1780, du château de Herrebouc².

On le voit l'année suivante « autorisé à tenir à Herrebouc, « auberge, boucherie et boulangerie³ ».

Antoine-Hector de Cours ne dut point émigrer, bien que de nombreux membres de sa famille, notamment ses cousins de Monlezun, aient suivi les princes sur la terre étrangère. En tous

¹ *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse, Ordre de Malte*, par du BOURG, chap. XIII, commanderie de Cours, pp. 395-406.

² NOULENS, *Maisons historiques de Gascogne*, Généalogie de Cours, t. I, pp. 356-367.

³ Note de M. l'abbé Tournier.

cas, le nom de Herrebouc ne figure pas sur la liste des biens nationaux du Gers. Bien plus, en l'an IX, il est indiqué comme « appartenant à sa veuve Charlotte de Miran, habitante de « Bordères, département des Landes¹ ».

Inhabité, puisque la résidence de ses maîtres était toujours le château du Vignau, en pays landais, il devint plus tard l'apanage de la fille d'Antoine-Hector de Cours et de Charlotte de Verdun, *Anne-Marguerite de Cours*, mariée en 1787 à Jean-Pierre d'Abbadie, vicomte de Saint-Germain. L'époux était lieutenant au régiment Royal-Navarre cavalerie.

De cette union naquit une fille unique *Charlotte d'Abbadie de Saint-Germain*, à qui échurent les terres du Vignau, Lussagnet, et également de Herrebouc et de La Molère. Elle les apporta dans la famille de Dampierre par son mariage avec le marquis *Élie-Louis-Aymar de Dampierre*, plus tard pair de France.

Mais ce dernier ne garda pas longtemps le château de Herrebouc. Il habitait alternativement le château de Plassac en Saintonge, et le château du Vignau dans les Landes, terres qu'il transmit, la première, à son fils aîné Jean-Baptiste-Hélie, marquis de Dampierre, page de Charles X, puis député des Landes de 1848 à 1852; la seconde, à son fils cadet, *Arnaud-Guillaume-Guy, vicomte de Dampierre*, à qui échut également en partage le domaine de Herrebouc. Mais, comme son père, n'ayant aucun autre intérêt en Gascogne, il s'empressa de le vendre, le 4 août 1862, à *Joseph-Philippe-Amédée Dieuzède*, par acte passé devant M^e Caillavet, notaire à Vic-Fezensac.

M. Dieuzède étant mort sans enfants le 12 janvier 1873, le domaine de Herrebouc passa par héritage à sa sœur *Marie-Catherine Dieuzède, veuve de M. Bourdens*. A sa mort, survenue le 17 février 1888, il devint la propriété de sa fille *Jeanne-Madeleine-Philippine, épouse de M. Dat*.

De son mariage avec M. Dat, M^{lle} Bourdens n'ayant laissé qu'une fille, Marie, *mariée à M. Amiot*, ingénieur des mines, le

¹ Note de M. l'abbé Tournier.

château de Herrebouc revint à cette dernière à la mort de M. Dat, survenue le 28 mars 1892.

M^{me} Amiot étant morte à son tour, le 5 mars 1907, il appartient aujourd'hui, en usufruit, à son mari *M. Amiot*, et en nue propriété à sa fille *Marie-Louise-Geneviève*, mariée à *M. Cornuault*.

C'est grâce aux renseignements très obligeamment fournis par le possesseur actuel que nous avons pu conduire ainsi nos lecteurs au terme de l'histoire de la vieille demeure des Ferrabouc et des Verduzan. Aussi, prions-nous M. Amiot de vouloir bien agréer ici l'expression de notre vive gratitude.

LA GARNISON D'AUCH AU COURS DU XVIII^e SIÈCLE,

PAR M. G. BRÉGAIL.

Au début du XVIII^e siècle, Auch n'était pas, à proprement parler, une ville de garnison. Des troupes venaient bien y cantonner, peut-être même y prenaient-elles leur quartier d'hiver, mais en tous cas elles n'y séjournèrent guère plus de trois mois. D'ailleurs, ce ne sont point les Auscitains qui auraient essayé de les retenir plus longtemps.

S'il leur arriva parfois de faire des démarches auprès du gouverneur militaire de la province, ce ne fut certes pas pour réclamer l'honneur de posséder un régiment dans leurs murs, mais plutôt pour être affranchis de garnison. Il faut, en effet, considérer qu'à cette époque la ville d'Auch ne possédait pas de casernes. Les soldats étaient donc logés chez les habitants, et le logement des gens de guerre constituait pour les Auscitains une gêne difficilement supportable et une charge accablante. Nous en possédons maintes preuves. Ainsi, en avril 1703, le « régiment de Monluc » était en quartier dans la ville. Officiers et soldats logeaient chez les habitants. L'intendant de la province voulut témoigner sa bienveillance aux Auscitains en essayant de soulager ceux d'entre eux assujettis au logement des officiers. Dans ce but, il proposa à la municipalité de convertir le logement en nature en une indemnité représentative de 10 sols par jour pour chaque capitaine et de 6 sols pour chaque lieutenant. Après en avoir délibéré, l'assemblée communale décida de répondre à l'intendant que les habitants n'étaient pas en état de payer cette indemnité à tour de rôle, à cause de la capitation et des autres charges personnelles auxquelles ils étaient soumis. Malheureusement, ces militaires n'avaient aucun égard pour la population civile. Au lieu de savoir gré à la ville de l'hospitalité qu'elle leur accordait, les soldats du « régiment de Monluc » la traitaient en pays conquis. Ainsi un pauvre diable de bordier de la Huré fut « grièvement excédé et murtri » par eux. M. Descuilhé, maire, alla se plaindre à l'aide-major des brutalités dont ce bordier avait été victime. Mais au

lieu de recevoir la plainte, l'aide-major accueillit ce magistrat municipal par « des paroles menaces et injures atroces¹ ».

Les Auscitains ne furent pas plus heureux avec les soldats du « régiment d'Orléans », commandé par M. le marquis de Noé². Le 26 février 1706, six à sept compagnies de ce régiment vinrent cantonner à Auch, et peu après il en arriva deux autres. Or, les soldats provoquaient à tout instant des désordres. Ils commettaient des vols, malmenaient les habitants, enlevaient les femmes et répandaient la terreur dans tous les quartiers. On en vit, « au grand scandale de tout le monde, entrer l'espée à la main dans les esglises, poursuivre jusqu'au pied des autels des hommes qu'ils voulaient prendre par force ; tous lesquels désordres donnèrent tant de crainte aux habitants et estrangers que, pour éviter d'estre enlevés, les étudiants désertèrent le colège, les marchands leurs boutiques et que tout le commerce demeura interrompu ». Les officiers plaçaient des sentinelles aux portes de la ville, sous prétexte d'empêcher la désertion de leurs soldats. Des détachements parcouraient les campagnes environnantes, maraudant et se saisissant parfois des malheureux paysans. Dans ces conjonctures, les consuls décidèrent d'instruire l'intendant de ces désordres et de demander la protection de l'archevêque d'Auch³.

Néanmoins, les habitants n'éprouvèrent quelque tranquillité que lorsque le « régiment d'Orléans » eut quitté la ville pour se diriger vers l'Espagne. Ce départ eut lieu dans les derniers jours du mois de juin 1706. Quelque temps auparavant (5 mai et 16 juin), M. le marquis de Noé et le colonel marquis de Villeneuve firent bénir onze drapeaux. Ces deux cérémonies eurent lieu dans la cathédrale Sainte-Marie, à l'issue des vêpres et en présence de tout le chapitre⁴.

Cette même année 1706 fut particulièrement lourde aux Auscitains pour les charges militaires. A peine le « régiment d'Orléans » fut-il parti que le roi d'Espagne et toute sa cour passèrent à Auch (juin

¹ Archives de la ville d'Auch, registre BB 10, f^o 48.

² Le régiment d'Orléans était un corps de cavalerie créé en 1635. On le dénomma, en 1791, 13^e régiment de cavalerie. Il est devenu le 22^e régiment de dragons.

³ Archives communales de la ville d'Auch, BB 10, f^o 83.

⁴ Archives de la ville d'Auch, registres paroissiaux, GG⁴, f^{os} 225 et 226.

1706). A cette occasion, tous les chevaux des habitants et des étrangers furent mis en réquisition pour le transport du monarque et de toute sa suite. Les chevaux furent rendus à leurs propriétaires, rossés et sans harnais; bon nombre de ceux-ci refusèrent de les recevoir pour ne point s'embarrasser d'animaux n'ayant plus aucune valeur.

Dans le courant du même mois, on vit passer successivement trente bataillons de troupes qui se rendaient en Espagne¹. Pour épargner aux habitants déjà si surchargés le logement de ces militaires, le roi prescrivit aux bataillons de camper hors des murs. Des tentes furent en effet dressées; mais la ville d'Auch eut néanmoins à sa charge le campement, le chauffage et le couchage des troupes. Enfin, au mois de décembre 1706, trois compagnies de « dragons du régiment de Fimarcou » arrivèrent à Auch pour y prendre leur quartier d'hiver.

Durant les années 1707 et 1708 il apparaît que les Auscitains n'eurent pas à pourvoir au logement de militaires; mais en août 1709 quatorze bataillons d'infanterie et six escadrons de cavalerie passèrent à Auch.

Huit ans plus tard, le « régiment d'Angoumois-infanterie² » vint y tenir garnison avec son état-major (1777).

L'année suivante on vit arriver le « régiment de Guyenne-infanterie³ ». Le corps de garde de ce régiment fut installé « dans le dessous de la maison de ville ». Pendant son séjour à Auch le « régiment de Guyenne » offrit solennellement un de ses drapeaux à la chapelle du « Très-Saint-Sacrement » de l'église métropolitaine. Il était « en taffetas de diverses couleurs et croix blanche » (avril 1718)⁴.

L'année 1723 est marquée par le séjour à Auch de quatre compagnies de « dragons du régiment de Beaucour », et l'année 1725 par l'arrivée de dix-sept compagnies du « régiment Royal-Marine infanterie⁵ », commandé par le duc d'Épernon, colonel⁶.

¹ Archives de la ville d'Auch, BB 10, f° 86 v°.

² Le régiment d'Angoumois avait été créé en 1683. Il est devenu, en 1791, le 80^e régiment d'infanterie.

³ Ce régiment, créé en 1589, est devenu le 21^e régiment d'infanterie. En 1718 il était commandé par M. de Marsan.

⁴ Archives de la ville d'Auch, registres paroissiaux, GG⁵, f° 177.

⁵ Archives de la ville d'Auch, BB.

⁶ Le Royal-Marine, créé en 1669, avait été formé pour le service de mer avec des

*
* *

Comme on vient de le voir, dans les premières années du XVIII^e siècle la ville d'Auch avait eu très fréquemment à supporter le logement des gens de guerre. Or, en 1716, une ordonnance royale enjoignit de construire des casernes dans les principales villes de France afin de soulager les habitants; des difficultés s'élevèrent qui firent ajourner l'exécution de cette sage mesure. Toutefois, en 1720, on vit arriver à Auch M. de Salomon, « brigadier des armées du roi et ingénieur préposé pour « faire la visite et marquer les emplacements des casernes dans la « généralité d'Auch et Béarn ». Celui-ci établit un projet de construction de casernes et choisit deux emplacements, « sçavoir : pour l'infanterie, dans la basse ville, à la rue de Saint-Orens, et pour la cavalerie l'enclos dit de Ringers.¹ ».

Malheureusement aucune suite ne fut donnée à ce projet. Autant qu'on le put, on utilisa, pour le logement des troupes, les tours qui flanquaient les principales portes de la ville. C'est ainsi qu'en 1729 une compagnie du « régiment d'Auvergne² » fut installée dans la tour de la porte du Caillou³. Mais, comme les tours étaient insuffisantes pour loger des effectifs de quelque importance, les habitants eurent encore à supporter le logement des troupes. Ils se plaignirent, et, se faisant l'écho de leurs plaintes, les consuls d'Auch écrivirent à M. de Breteuil, secrétaire d'État et ministre de la Guerre, pour que la ville fût déchargée du logement des gens de guerre (12 novembre 1741)⁴.

Or, tandis que les consuls d'Auch considéraient comme un préjudice grave l'établissement de troupes de guerre dans leur cité, l'intendant d'Étigny le considérait au contraire comme un bienfait. Il en était si convaincu, que le 12 octobre 1740 il écrivait à M. de Breteuil :

compagnies tirées des vieux corps et avec des compagnies nouvelles. Il est devenu le 60^e régiment d'infanterie de ligne.

¹ Archives de la ville d'Auch, BB.

² Le régiment d'Auvergne avait été créé en 1597 avec d'anciennes bandes qui avaient servi la ligue. Il fut dénommé, en 1635, régiment d'Auvergne. C'est à ce corps qu'appartenait le chevalier d'Assas, le héros de Clostercamp. En 1791, Auvergne est dénommé 17^e régiment d'infanterie.

³ Cf. *Histoire de la ville d'Auch*, par LAFFORGUE, p. 211.

⁴ Archives communales de la ville d'Auch, BB 11, f^o 185.

« Je crois qu'il y aurait de l'indiscrétion de vous demander des troupes pour cette généralité d'Auch dans les circonstances présentes; mais je ne puis ni ne dois vous dissimuler l'utilité dont elles y seraient pour accélérer les recouvrements par la consommation des denrées. Quatre escadrons de cavalerie ou de dragons subsisteraient aisément dans ce pays en les distribuant avec attention. Un bataillon serait très bien à Auch. Il y a des casernes et les vivres y sont à très bon compte. Le comble du bonheur serait d'en avoir un second à partager entre Lectoure, Fleurance et Gimont ».

La démarche de M. d'Étigny auprès du ministre de la Guerre n'eut aucune suite, et la situation resta la même. Comme auparavant, les Auscitains eurent à supporter le logement des troupes d'une façon intermittente. La ville d'Auch n'était donc pas encore une ville de garnison, elle était plutôt une ville d'étape. Pour être accidentel, le logement des troupes n'en était pas moins très gênant et très préjudiciable aux habitants. Les démarches qu'ils avaient faites pour s'en affranchir étant demeurées sans résultat, il fallut bien se résigner à le subir. Dès lors, ils s'efforcèrent de rendre le séjour des soldats moins lourd; c'est dans ce but que l'assemblée communale envisagea l'établissement d'une caserne dans la maison du sieur Daspe :

« On éviterait ainsi », lit-on dans le livre de ses délibérations, « le dommage réel causé aux habitants sujets au logement. On couperait court aux discussions et aux querelles des soldats et de leurs hôtes, ainsi qu'aux désordres qu'on ne peut éviter dans les familles où les soldats étaient logés¹ ». (22 novembre 1746.)

L'immeuble qu'on projetait de transformer en caserne n'était autre que l'ancienne demeure des comtes d'Armagnac. Cette construction, qui datait du xv^e siècle, avait ensuite appartenu successivement au duc de Roquelaure, à une communauté de religieuses ursulines et enfin à M. Daspe².

Or, l'État se substitua à la ville d'Auch comme acheteur de l'ancien château des comtes d'Armagnac. En 1747 M. Daspe le vendit, en

¹ Archives communales de la ville d'Auch, BB 11, f^o 271.

² *Histoire de la ville d'Auch*, par P. LAFFORGUE, p. 242.

effet, à l'intendant de la généralité, M. de Labove. Celui-ci le fit aussitôt transformer en caserne, et aujourd'hui même il a conservé la destination que lui donna M. de Labove, sous la dénomination de « quartier « Subervie » ou « Petit-quartier ». Toutefois, la ville d'Auch eut à pourvoir à la fourniture et à l'entretien du mobilier de la caserne.

Elle fut encore tenue de payer une indemnité de logement aux officiers. Quant aux chevaux des troupes de cavalerie, ils furent logés chez les particuliers, dans toutes les écuries disponibles.

Une ordonnance de l'intendant, M. d'Aligre, datée du 23 novembre 1750, nous fait connaître le taux de l'indemnité de logement que la ville eut à payer aux officiers du régiment de « Languedoc-dragons¹ », savoir : 24 livres par mois au colonel, 18 au lieutenant-colonel, 15 aux majors, 10 aux capitaines et 6 aux lieutenants.

L'année même de la transformation en caserne de l'ancien château des comtes d'Armagnac, un régiment de cavalerie vint prendre ses quartiers d'hiver dans la ville d'Auch. Le 16 octobre 1747, le maire annonça à l'assemblée communale qu'il avait reçu des ordres pour loger mille hussards du « régiment Royal des Cantabres ». Mais la municipalité avisa l'intendant qu'il lui était absolument impossible de loger intégralement une troupe aussi nombreuse. L'intendant se rangea très volontiers à cet avis et décida que sur ces mille hussards, cinq cents prendraient leur quartier d'hiver mi-partie à Fleurance et mi-partie à Lectoure². Au mois d'avril 1748, ce régiment était encore à Auch, car à cette date eut lieu avec une grande solennité le baptême de trois hussards appartenant à la religion israélite.

En 1750, c'est donc le « Languedoc-dragons » qui se trouve en garnison à Auch. Cela nous est appris par l'ordonnance de M. d'Aligre, citée plus haut et relative à l'indemnité de logement due aux officiers.

Au « Languedoc-dragons » succédèrent les « grenadiers de Châtillon » (1758) et puis le « régiment de Guienne » (1762), que nous avons déjà trouvé à Auch en 1718.

¹ Ce régiment avait été créé, le 4 octobre 1676, aux frais des États du Languedoc. Plus tard, il fut transformé et dénommé « régiment de chasseurs du Languedoc ». Il est devenu le 6^e régiment de chasseurs à cheval.

² Archives communales de la ville d'Auch, BB 11, f^o 284.

En 1765, la ville possédait dans ses murs le régiment de cavalerie de « Royal-Roussillon ». A cette époque, M. de Choiseul ordonna à la municipalité de faire des réparations aux casernes « où ce régiment « était logé (17 août 1765). Enfin, le 13 octobre de la même année, la municipalité fut sommée par l'administration militaire de payer le loyer des officiers du « Royal-Roussillon »².

Au « Royal-Roussillon » succéda, en 1768, le régiment de la « Reine-dragons³ » ; au mois de février, les officiers de ce régiment demandèrent à la ville d'Auch de faire établir de grands râteliers dans les corridors de la caserne, pour recevoir les selles, et des petits râteliers dans les chambrées pour recevoir les brides et les pistolets⁴.

Au mois de juin de 1771 des dragons de la *Légion Corse*⁵ étaient en garnison à Auch. De violentes disputes se produisirent entre des officiers et des étudiants, à tel point que le ministre dut intervenir et demanda à la municipalité de faire cesser ces désordres.

En 1776, les Auscitains possédèrent dans leurs murs le « régiment de « Foix⁶ » et le « régiment de Bourgogne⁷ ». Nous supposons que ces régiments cantonnèrent à Auch, mais qu'ils n'y tinrent point garnison. En tous cas, on ne trouve des traces de leur séjour que dans les lignes

¹ Archives communales de la ville d'Auch, BB 12, f° 396. Le « Royal-Roussillon » avait été créé en 1665 avec, pour noyau, la compagnie mestre-de-camp du régiment de Monclar, lequel exista de 1652 à 1661. Ce régiment a été successivement dénommé « Royal-Roussillon » en 1668, 11^e régiment de cavalerie en 1791 et 11^e régiment de cuirassiers en 1803. Il fut licencié en 1815. Pendant l'année 1765, le Royal-Roussillon avait pour colonel le marquis de Louvois.

² Archives communales de la ville d'Auch, BB 12, f° 456.

³ Le régiment de la « Reine-dragons » avait été créé en 1673. En 1762, il avait pour colonel le comte de Flamarens. En 1791, il devint le 6^e régiment de dragons. En 1789, Rose-Victor de Galard-Terrande, chevalier de Malte, était capitaine commandant dans ce régiment.

⁴ Archives communales de la ville d'Auch, BB 13, f° 77. — Assemblée des notables du 10 février 1768.

⁵ La *Légion Corse* était un corps mixte qui avait été organisé en 1769, après la conquête de la Corse. Il fut successivement dénommé *Légion du Dauphiné*, en 1775, et *Chasseurs des Ardennes*, en 1784. Après séparation de l'infanterie, il devint le *régiment de chasseurs de Champagne* et puis le 12^e régiment de chasseurs à cheval.

⁶ Le régiment de Bourgogne, créé en 1668, est devenu le 59^e régiment d'infanterie de ligne en 1791.

⁷ Le régiment de Foix, créé en 1684, devint en 1791 le 83^e régiment d'infanterie.

suivantes extraites du registre des délibérations du chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie :

« *Du 6 septembre 1776.* — M. de Laroque, prévot, a dit ensuite que
« les deux régiments de Foix et de Bourgoigne ont déterminé de
« donner à l'église métropolitaine leurs drapeaux, étendards et tim-
« bales ; qu'ils se proposent d'en faire l'offrande le jour de la Nativité,
« pendant la messe ; lequel a été prié d'en faire part au chapitre pour
« déterminer ce qu'il y aurait de mieux à faire pour la solennité de
« cette offrande, et qu'il déterminât encore le lieu où ces drapeaux et
« timbales seraient placés ¹. »

Nous ne savons ce qu'est devenu le drapeau du « régiment de Foix » ; quant à celui du « régiment de Bourgogne », il figure aujourd'hui dans le musée de la Société Archéologique du Gers après avoir longtemps occupé une place d'honneur à la cathédrale, au-dessus de l'ancien jubé². Mais la cathédrale conserve encore une paire de timbales. On peut les voir actuellement sur les tribunes dominant l'autel du chœur.

La caserne établie dans l'ancien château du duc de Roquelaure était manifestement insuffisante pour loger un régiment tout entier ; aussi, dès l'année 1776, la ville d'Auch fit l'acquisition d'une maison située en dehors de la porte Trompette, pour la transformer en une caserne susceptible de recevoir à la fois hommes et chevaux. Cette nouvelle caserne était dénommée caserne des Minots. Elle était bâtie à l'endroit même où s'élève aujourd'hui le Quartier de cavalerie ; toutefois, elle ne s'étendait que sur l'emplacement actuellement occupé par les bâtiments situés au nord du frontispice, sans y comprendre l'aile adjacente. Au sud, il y avait une aile dirigée vers l'est et qui commençait au frontispice³.

Peu après, on transforma en caserne une troisième maison située au quartier du Caillou, dans l'actuelle rue d'Étigny⁴.

Voici donc la garnison d'Auch pourvue de trois casernes, peu vastes

¹ Archives du Gers, G 28.

² Voir l'*Atlas monographique de Sainte-Marie*, par l'abbé CANÉTO, et le *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, tome I, p. 7.

³ *Histoire de la ville d'Auch*, par P. LAFFORGUE, p. 242.

⁴ D'après P. Lafforgue, ce serait la maison portant le n° 33.

peut-être, mais qui, à elles trois, peuvent loger un nombre respectable d'hommes et de chevaux.

A la fin de l'année 1778, nous les trouvons occupées par le régiment de « Belzunce-dragons ». Le 30 décembre, la municipalité décida d'inviter M. de Champeaux, lieutenant-colonel, à faire prendre les armes à tout son régiment pour le faire assister aux réjouissances et au feu de joie organisés en l'honneur de l'heureuse délivrance de la reine¹.

Le même régiment se trouve encore à Auch dans les premiers jours de l'année 1779. Le 10 février, nous voyons, en effet, deux cavaliers de « Belzunce-dragons », natifs de Paris, se faire admettre dans la franc-maçonnerie par la loge Saint-Jean-des-Arts d'Auch, le jour même de l'inauguration de ce groupement maçonnique².

Les nouvelles casernes furent-elles encore insuffisantes, ou bien des circonstances particulières les rendirent-elles momentanément impropres à leur destination? Nous ne saurions le dire. En tous cas, le 17 janvier 1781, l'intendant de la généralité d'Auch chargea M. Serres, consul, de faire exécuter dans la maison et les écuries du Seillan les réparations nécessaires pour loger les officiers, les hommes et les chevaux d'un régiment de cavalerie³. Ce régiment était le « Royal-dragons »⁴.

Le 28 septembre 1781, une cérémonie imposante eut lieu dans la cathédrale d'Auch, pour la bénédiction de ses guidons. Messire Marc-Antoine de Noé, évêque de Lescar, prononça à cette occasion un éloquent discours qui a été conservé et qui constitue, paraît-il, la meilleure de ses œuvres littéraires. Le « Royal-dragons » avait alors à sa tête le neveu de l'évêque de Lescar, M. de Viella. Celui-ci commandait le régiment en l'absence du colonel, M. le marquis de La Fayette, lequel combattait alors en Amérique pour l'indépendance des colons anglais.

¹ Archives communales de la ville d'Auch, BB 14, f° 25.

² La *Franc-maçonnerie Auscitaine avant, pendant et après la Révolution*, par G. Brégail, p. 11.

³ Archives communales de la ville d'Auch, BB 14, f° 55.

⁴ Ce régiment avait été créé en 1656. Il avait été formé en Allemagne par Montecuculli, suivant un traité conclu entre le roi de France et ce général. Il fut successivement dénommé « Dragons étrangers du roi », en 1656 ; « Royal-dragons », en 1668, et « 1^{er} régiment de dragons », en 1791.

Le 18 novembre, le « Royal-dragons » participa à une fête organisée par la municipalité d'Auch en l'honneur de la naissance du dauphin. Il prit les armes pendant le feu de joie et tira plusieurs salves de mousqueterie¹.

Durant l'année 1784, les casernes furent occupées par les soldats du « Royal-Champagne »; nous y retrouverons ce même régiment au cours des années 1788 et 1791.

En 1787, nous trouvons à Auch le régiment des « Chasseurs des Ardennes », qui était un corps mixte de cavalerie et d'infanterie². Il avait alors pour colonel M. de Lézay-Marnésia. Ce régiment quitta Auch dans le courant de l'année 1787, pour se rendre à Carcassonne. Tandis qu'il passait à Toulouse, défilant superbement dans les rues de la ville, au son joyeux des trompettes et martelant le pavé sonore des sabots de ses chevaux, un jeune séminariste en eut une vision furtive et rapide. Elle suffit cependant à lui révéler sa véritable vocation, qui était la vocation militaire. Ce jeune ecclésiastique, fils d'un pauvre aubergiste du Quercy, s'évada du séminaire pendant la nuit suivante, pour aller s'engager dans le régiment qu'il avait admiré la veille.

Le nouvel engagé devint en peu de temps maréchal-des-logis, sans se douter que quelques années plus tard il serait maréchal de France, grand-duc de Berg, beau-frère d'un empereur et de trois rois, et roi lui-même des Deux-Siciles. Il se nommait Joachim Murat.

*
* *

En 1789, la garnison d'Auch était occupée par un régiment d'infanterie qui portait le nom évocateur et joyeux de « Navarre³ ». Le

¹ Archives communales de la ville d'Auch, BB 14, f° 65.

² Ce régiment avait été formé, en 1779, sous le nom de « 6^e régiment de chasseurs à cheval »; en 1784, on le transforma en corps mixte avec la dénomination de « régiment de chasseurs des Ardennes »; après séparation de l'infanterie, il devint, en 1788, le « régiment de chasseurs de Champagne »; enfin, en 1791, il fut dénommé « 12^e régiment de chasseurs à cheval ».

³ Ce régiment avait été créé en 1569. On l'avait constitué avec les débris des bandes de Guyenne et on l'avait dénommé : « régiment des gardes du Jeune-Henri ». Il fut à la solde du roi de Navarre jusqu'en 1589. On le dénomma « régiment de Navarre » en 1594. En 1791, il devint le cinquième régiment d'infanterie, et c'est sous ce nom qu'il se couvrit de gloire à Jemmapes et à Valmy.

2 septembre 1789, on le vit se rassembler sur la promenade de la « Porte-Neuve », à côté des « milices nationales » de la ville d'Auch et de la brigade de maréchaussée. En exécution des décrets du 10 août 1789, on lut aux troupes ainsi rassemblées la déclaration du roi et puis on entendit leur prestation de serment.

Malheureusement « Navarre » ne tarda pas à se rendre antipathique aux habitants de la ville d'Auch. En toute occasion, officiers et soldats se montraient ombrageux, provocants et querelleurs. Dans les fréquentes disputes qui les mettaient aux prises avec la population civile, ils avaient le geste prompt et la main lourde. Les Auscitains, gens paisibles, s'accommodaient fort mal de leurs mœurs violentes et brutales. « Navarre » s'honorait peut-être de frapper très fort à la guerre ; il était regrettable qu'il eût conservé l'habitude de frapper dru et fort, même pendant la paix.

Dès que le régiment fut arrivé à Auch, il se signala par quelques déplorables exploits. Ainsi, certain jour, le duc de Crussol, lieutenant-colonel, accompagné de cinq ou six de ses soldats, fit arrêter un honnête citoyen de la ville qu'il soupçonnait de provoquer les militaires à la désertion. Les soldats, excités par leur colonel, se précipitèrent sur le malheureux et le frappèrent longtemps et à tour de bras. Brisé, sanglant, il supplia qu'on lui laissât la vie ; mais ses lamentations et ses prières n'eurent d'autre résultat que de lui attirer de nouveaux coups. Les soldats le traînèrent, à demi-mort, au quartier et le jetèrent en prison. Cette scène si barbare et si affligeante avait eu un certain nombre de témoins. L'un d'eux, cédant à l'impulsion de son cœur et à ses sentiments d'humanité, essaya de défendre son infortuné compatriote. Or, les lieutenants du régiment de « Navarre » considérèrent son intervention comme une offense. Ils s'assemblèrent, et, se substituant au véritable intéressé, M. le duc de Crussol, ils députèrent l'un d'eux, M. de Massey, pour lui exprimer leur mécontentement et lui demander raison de son intervention.

Mais, les passants et les amis de ce citoyen décidèrent de se solidariser avec lui et de répondre en masse à la provocation des officiers. De part et d'autre les esprits étaient surexcités. Des collisions sanglantes

allaient certainement éclater entre civils et militaires, lorsque se produisit opportunément la haute et sage intervention de l'intendant de la généralité, M. de Boucheporn. Elle mit fin à ce malheureux incident. Toutefois, la justice royale s'était émue d'une violation aussi ouverte et aussi brutale des droits du citoyen, et elle avait exigé que des dommages-intérêts fussent payés à la victime de M. le duc de Crussol.

Malheureusement cet acte de brutalité ne resta pas longtemps isolé. Un jour deux garçonnets jouaient « au palet », un peu trop bruyamment peut-être, sous les fenêtres du lieutenant-colonel de Crussol. Soudain un domestique sortit de la maison, armé d'un fouet, et les deux pauvres gamins furent châtiés avec une violence et une cruauté inouïes.

Une autre fois, ce fut un paisible ouvrier maçon nommé Dastugues qui eut maille à partir avec des soldats. Ce brave homme possédait un frère qui avait échangé quelques horions avec des cavaliers de « Navarre ». Or les officiers voulurent le rendre responsable de la conduite de son frère à l'égard de leurs soldats. L'un d'eux, M. de Larroche-Aymon, le poursuivit, réussit à l'atteindre, tira son épée et menaça de la lui plonger dans le corps.

Faut-il le dire, les dames elles-mêmes n'étaient point épargnées par la méchante humeur de ces messieurs du régiment de « Navarre ». On en pourrait donner pour preuve le lieutenant d'Argis. Certain jour, il se présenta chez M^{me} Trubert, receveuse des postes, sitôt après l'arrivée du courrier, pour lui réclamer sa correspondance. La receveuse lui observa poliment qu'elle était occupée à faire le tri et qu'elle lui remettrait les lettres à son adresse dès qu'elle aurait terminé cette indispensable opération. La réponse était fort raisonnable; néanmoins elle rendit M. d'Argis véritablement furieux, à tel point qu'il proféra contre M^{me} Trubert « les injures les plus atroces ».

L'exemple des officiers devint contagieux auprès des sous-officiers et des soldats : le sieur Noireau, première clarinette du régiment, causait un jour avec le sous-maître de musique de l'église métropolitaine. On devine aisément de quoi ils pouvaient bien parler. C'était l'art musical qui faisait l'objet de leur causerie. Au cours de celle-ci, le sous-maître de chapelle osa se permettre d'exprimer une opinion un peu

différente de celle du clarinettiste. Aussitôt, celui-ci devint subitement furieux; il saisit à pleine main sa clarinette, et, s'en servant comme d'un gourdin, il en frappa brutalement le sous-maître de chapelle en plein visage. Les coups furent si violents et si nombreux que la victime, sanglante et défigurée, resta quelques jours en danger de mort.

Plainte fut portée au lieutenant-colonel. Celui-ci décida, comme sanction, qu'à l'avenir le musicien Noireau serait sans cesse accompagné d'une ordonnance. « C'est ainsi », dit le registre des délibérations de l'assemblée communale qui nous fournit ces renseignements, « c'est ainsi que le chef du régiment de « Royal-Navarre » semble braver les « lois en donnant une espèce de sauvegarde contre leur autorité ».

Officiers et soldats se faisaient un malin plaisir de railler, de mépriser et de vexer toute autre autorité que l'autorité militaire. Ainsi la police municipale dut s'incliner un jour devant leurs exigences; il existait tout à proximité de la caserne des Minots une sorte d'établissement dénommé « maison de force ». Il était destiné à recevoir les vagabonds, les mendiants et les filles de mauvaise vie. Or des cavaliers du « Royal-Navarre » furent arrêtés par la police pour avoir cherché à faire évader quelques filles de la « maison de force ». Aussitôt des officiers se présentèrent à la municipalité et réclamèrent impérieusement la mise en liberté de leurs cavaliers, en accompagnant leurs injonctions des menaces les plus graves et des injures les plus grossières.

Il faut peut-être chercher la principale cause de ces dissentiments et de ces querelles, si fréquentes entre l'élément civil de la population auscitaine et l'élément militaire, dans le mouvement politique qui agitait le pays. Bien qu'ils eussent eu Paris pour principal théâtre, les événements de 1789 avaient eu leur répercussion en province. Quand la nouvelle en parvint à Auch, elle provoqua dans la population civile une sorte de fièvre patriotique et un généreux élan d'enthousiasme. Il était manifeste, au contraire, que les officiers du « Royal-Navarre » avaient accueilli la nouvelle de ces mêmes événements avec un dépit non dissimulé et une colère mal contenue. Ainsi lorsqu'on apprit à Auch la prise de la Bastille, elle fit aussitôt l'objet de toutes les conversations. Or, à propos de cet événement, un officier du régiment de « Navarre »

s'écria à haute voix, au milieu d'un groupe de citoyens : « Que n'y avait-il « là quarante mille hommes pour exterminer toute cette canaille ! » Ces paroles, répétées de bouche en bouche parmi la population civile, semaient la défiance et l'irritation à l'égard du « Royal-Navarre ». Les officiers ne paraissaient pas s'en apercevoir, et ils redoublaient les provocations. Ainsi, tandis que les citoyens de la ville avaient arboré avec empressement la cocarde tricolore, deux jeunes officiers de « Navarre » entrèrent un jour dans une des boutiques où l'on vendait ces cocardes ; ils en prirent une, en frottèrent ostensiblement leurs souliers, puis se répandirent en imprécations et en injures contre cet emblème national.

Par une étrange fatalité, cette cocarde tricolore, emblème d'union et de fraternité, devint au contraire à Auch un sujet de trouble et de discorde. Le décret proclamant la loi martiale eut un résultat analogue ; destiné à maintenir la tranquillité publique et à sceller l'union entre les milices nationales et les troupes réglées, il fit éclater la jalousie et la haine entre le régiment de « Navarre » et la garde nationale de la ville d'Auch. Comment cela put-il se produire ? On va le voir :

Le 26 juillet 1789, dans une assemblée générale de la commune d'Auch, un élan d'enthousiasme patriotique souleva les Auscitains, et, sur-le-champ, ils arborèrent à leur coiffure la cocarde aux trois couleurs. Les soldats du « Royal-Navarre », entraînés par l'exemple, l'adoptèrent aussi. Dès lors, une pensée généreuse vint à l'esprit de la municipalité d'Auch, celle d'oublier ses rancunes à l'égard des officiers du « Royal-Navarre » et de les sacrifier, dans l'intérêt national, sur l'autel de la patrie. Elle voulut prendre, comme gage de concorde et d'union, la cocarde nationale elle-même. A cet effet, les officiers municipaux, revêtus de leurs robes consulaires et escortés par une foule nombreuse, se rendirent chez M. le duc de Crussol et lui offrirent la cocarde tricolore. Au nom du régiment de « Navarre », celui-ci accepta la cocarde. En outre, il promit d'assister à un *Te Deum* qui serait chanté le soir, en action de grâces, et de partager l'allégresse du peuple en assistant, également, au feu de joie qu'on devait faire flamber le même soir. Il en fut ainsi fait. L'acceptation de la cocarde semblait

avoir définitivement cimenté l'union entre la ville d'Auch et le « Royal-Navarre ».

Le lendemain, 27 juillet 1789, tous les citoyens de la ville se rendirent à la maison commune pour constituer la garde nationale. Ils s'organisèrent en compagnies par quartier et choisirent leurs officiers. Ils se préparaient ainsi à la défense éventuelle du pays sans songer, pour l'instant du moins, à prendre l'activité militaire. Instruit de cette sorte d'enrôlement des citoyens de la ville, le lieutenant-colonel du « Royal-Navarre » se montra très vexé. Pour manifester son mécontentement, il fit lever immédiatement le corps de garde établi à l'hôtel de ville avec des soldats de son régiment. On le pria vainement de rétablir ce corps de garde. Il ne fallut rien moins qu'un ordre du lieutenant-général de la province, M. d'Esparbès, pour obtenir son rétablissement. L'union, un instant réalisée entre civils et militaires, était désormais rompue. Dès lors, les incidents et les conflits se multiplièrent.

D'abord le régiment abandonna la cocarde. L'adoption d'un nouveau chapeau à large ganse servit de prétexte pour ne plus la porter. Cela froissa les Auscitains; leur patriotisme souffrit de voir l'emblème national proscrit par un régiment français; d'autre part, il leur parut que l'abandon de la cocarde impliquait le mépris de l'offrande faite par eux aux officiers et soldats de « Navarre ».

L'adoption d'un uniforme par la garde nationale d'Auch fut encore un sujet de discorde. Les officiers du « Royal-Navarre » se montrèrent vexés et jaloux de voir les officiers de la garde nationale porter comme eux les insignes caractéristiques des grades militaires. Ils appréhendaient de se voir confondus avec de simples petits bourgeois de la garde nationale, dont la plupart étaient improvisés officiers sans qu'ils eussent jamais appris le métier des armes. Ne serait-ce point une humiliation pour les officiers de « Navarre » de voir leurs propres soldats rendre aux officiers de la garde nationale les honneurs militaires qui jusqu'à ce jour leur avaient été exclusivement réservés ?

Chaque jour, la division devenait plus profonde; on pouvait prévoir qu'à la moindre occasion elle se manifesterait d'une façon éclatante. Cette occasion se produisit le 22 novembre 1789. La loi martiale ayant

été adressée à la municipalité, celle-ci voulut la proclamer avec le plus de solennité possible. En conséquence, elle décida que cette proclamation aurait lieu le 22 novembre, à quatre heures du soir, sur la promenade de la Porte-Neuve, en présence de la garde nationale assemblée, de la maréchaussée en résidence à Auch et du régiment de « Royal-Navarre » représenté par un piquet de soldats.

Les Auscitains désiraient vivement qu'à l'occasion de cette cérémonie patriotique le piquet du « Royal-Navarre » arborât la fameuse cocarde. Le premier consul de la ville et le chef de la garde nationale se rendirent chez M. le marquis de Sainte-Croix, lieutenant-colonel, et successeur de M. de Crussol, pour lui exprimer le vœu de leurs concitoyens. Cet officier supérieur promit de déférer à leur désir. Or, à l'heure fixée pour la prise d'armes, le public fut désagréablement surpris de voir que les soldats de « Royal-Navarre » avaient bien arboré la cocarde tricolore, mais que les trois officiers qui les commandaient s'étaient abstenus de la porter. L'affectation des officiers de mépriser la cocarde et la violation de la promesse faite par M. le marquis de Sainte-Croix surexcitèrent les esprits. Une rumeur de mécontentement parcourut les rangs épais de la foule, et bientôt des exclamations indignées, impérieuses et mille fois répétées s'élevèrent de toutes parts : « La cocarde ! La cocarde ! La cocarde ! »

Pour mettre fin à ce regrettable et pénible incident, un officier de la garde nationale se présenta devant les trois officiers du « Royal-Navarre » et les supplia de déférer au vœu du peuple. Il lui fut répondu avec hauteur « qu'on prenait sa demande en considération ». Quelques instants après, en effet, les officiers fixèrent à leur chapeau, de fort mauvaise grâce, quelques misérables lambeaux d'étoffe aux couleurs nationales. Ce geste suffit néanmoins pour satisfaire l'exigence du public, et la cérémonie s'acheva paisiblement dans le calme. Aussitôt qu'elle fut terminée, une députation de la garde nationale se rendit chez le lieutenant-colonel du « Royal-Navarre » pour inviter au bal qui allait être donné dans la soirée les officiers du régiment de « Navarre », les bas-officiers et un certain nombre de simples soldats. M. le marquis de Sainte-Croix reçut la députation avec une froideur marquée et il

répondit à son invitation par les paroles suivantes : « La plaie est trop fraîche, le manquement ne peut être oublié ». Quel était donc ce grave manquement. Il résultait, paraît-il, de l'attitude de l'officier de la garde nationale qui avait été chargé d'aller exprimer aux trois officiers commandant le piquet le vœu de la ville d'Auch relativement au port de la cocarde. Cet officier, peu au courant des usages spéciaux à l'armée, s'était présenté l'arme haute, dans l'attitude où il se trouvait quelques minutes auparavant lorsqu'il escortait le drapeau, c'est-à-dire au port du sabre. Dans la circonstance, il avait cru observer toutes les convenances en tenant son chapeau à la main et en parlant sur un ton des plus courtois.

Mais les officiers du « Royal-Navarre » ne se bornèrent point à refuser l'invitation au bal. Deux jours après, ils se rendirent chez leur lieutenant-général M. d'Esparbès et lui rapportèrent cet incident en ayant soin d'en dénaturer le caractère. La démarche, peut-être maladroite de l'officier de la garde nationale, constituait une insolence à leurs yeux. D'autre part, simplement invités par la municipalité à assister à la proclamation solennelle de la loi martiale, ils prétendirent avoir été requis par le corps municipal, et cela en violation des lois et règlement en vigueur.

M. d'Esparbès, crédule, se laissa persuader qu'il y avait eu véritablement et injure et abus de pouvoir. Aussi écrivit-il à la municipalité pour la blâmer. Les officiers municipaux, stupéfaits, envoyèrent aussitôt une députation auprès de M. d'Esparbès pour rétablir l'exactitude des faits et présenter leur défense. Le lieutenant-général, mieux instruit, fut obligé de reconnaître la correction et la bienveillance dont la municipalité avait fait preuve à l'égard du « Royal-Navarre ». En conséquence, il écrivit aux officiers de ce régiment « pour les engager, de la manière la plus pressante, à arborer la cocarde nationale », et il chargea les membres de la députation eux-mêmes de remettre sa lettre à M. le lieutenant-colonel marquis de Sainte-Croix. La lettre fut bien remise à son destinataire, mais elle resta sans effet.

La municipalité ne se découragea point ; elle voulut tenter une nouvelle et dernière démarche. Dans ce but, elle délégua auprès de M. le

marquis de Sainte-Croix son président, M. Dargassies, M. Branet, second consul, et M. le chevalier de Soupets. Or, M. de Sainte-Croix déclara catégoriquement qu'il ne croyait pas devoir céder à leurs instances et qu'il ne céderait qu'en présence d'un ordre formel de M. d'Esparbès. Il est juste de dire que dans sa lettre celui-ci n'avait fait que solliciter vivement le régiment de prendre la cocarde tricolore dont le port, disait-il, était autorisé par le roi.

La municipalité fut à la fois très vexée et très affligée par le refus auquel sa députation s'était heurtée. Dans une de ses délibérations, elle décida d'envoyer une adresse au ministre pour lui exposer les faits et une autre à l'Assemblée nationale *pour qu'elle pèse, dans sa sagesse, les moyens de réunir les citoyens et les troupes réglées sous l'étendard du patriotisme*¹.

La décision du corps municipal émut les officiers du « Royal-Navarre », qui ne se souciaient guère de voir cette affaire portée à la connaissance du ministre et de l'Assemblée nationale. Aussi, tout à coup, se ravisèrent-ils. Le 30 novembre 1789, ils se présentèrent au nombre de six ou sept devant l'assemblée communale. Aussitôt qu'ils furent introduits, le lieutenant-colonel marquis de Sainte-Croix prit la parole. Il annonça qu'il venait avec les officiers sous ses ordres pour prendre les couleurs adoptées par la nation et par la ville. Séance tenante, en effet, tous les officiers fixèrent la cocarde tricolore à leur chapeau. Le président de l'assemblée communale témoigna à M. le marquis de Sainte-Croix toute sa sensibilité, et messieurs les officiers ayant manifesté l'intention de se retirer, une députation les accompagna jusqu'au bas de l'escalier de l'hôtel de ville. La démarche des officiers du « Royal-Navarre » avait causé beaucoup de plaisir aux élus de la ville d'Auch, et, comme on peut bien se l'imaginer, ceux-ci renoncèrent à envoyer au ministre et à l'Assemblée nationale les adresses dont il avait été précédemment question².

Mais le 15 décembre 1789 il se produisit un coup de théâtre : par ordre du ministre, le « Royal-Navarre » quittait inopinément la ville

¹ Archives communales de la ville d'Auch, BB 14, f^{os} 273 et 277.

² Idem, f^o 276.

d'Auch. Quelles sont les raisons qui avaient provoqué son départ? Nous allons l'apprendre par le discours véhément d'un orateur dans une des séances de l'assemblée communale (15 décembre 1789) :

« La franchise n'est donc plus l'attribut des militaires? » s'écria-t-il. « Vous avez cru à la sincérité de la démarche faite par les officiers du « Royal-Navarre. Vous avez vu avec une douce satisfaction ce régi-
« ment reprendre la cocarde nationale. L'union, la fraternité vous ont
« paru rétablies, vous avez suspendu l'envoi de votre délibération.....

« Osons le dire, la conduite des officiers de « Royal-Navarre »
« était celle de l'astuce et de la tromperie; leur déférence au vœu des
« citoyens n'était qu'apparente. Leur réunion, en reprenant les couleurs
« de la ville, n'était que mensonge. Ils font convoquer le conseil
« permanent de la commune le 30 novembre pour le rendre témoin de
« leur adhésion aux désirs des citoyens, et, dans la nuit, l'un d'eux part
« en poste pour Paris. L'envoi fait au ministre nous est connu. La
« ville d'Auch est peinte à ses yeux comme étant dans le plus grand
« trouble et dans l'effervescence la plus alarmante. Un plus long
« séjour du régiment devait infailliblement amener le meurtre et le
« carnage.

« Des ordres subits ont fait partir le régiment de Royal-
« Navarre dans le temps le plus rude... La ville d'Auch a été néces-
« sairement inculpée auprès du ministre, elle pourrait l'être auprès de
« l'Assemblée nationale... Le conseil permanent trahirait la confiance
« de ses commettants s'il ne dévoilait pas la conduite des officiers de
« Royal-Navarre. Il doit le faire sans ménagement. La bonne foi
« trompée ne laisse d'autre sentiment que l'indignation. »

A la suite de ce discours, il fut décidé qu'on porterait à la connaissance de l'Assemblée nationale et du ministre tous les méfaits dont le régiment de « Navarre » s'était rendu coupable pendant son séjour à Auch, et qu'en même temps on leur adresserait un extrait des délibérations de l'assemblée communale du 29 et du 30 novembre. Il en fut ainsi fait.

Le corps municipal s'aperçut trop tard qu'il avait été dupé. L'Assemblée nationale et le ministre, trop absorbés probablement par les graves

préoccupations de l'heure présente, n'accordèrent pas à la plainte de la ville d'Auch une considération suffisante. Le divorce entre le « Royal-Navarre » et la ville d'Auch demeura définitif. Les Auscitains avaient perdu leur garnison.

(A suivre.)

UNE NOUVELLE « MENSA PONDERARIA »,

PAR M. PH. LAUZUN.

En abaissant le niveau du sol d'une très vieille maison de *Valence-sur-Baïse*, sise dans la rue du Couvent, dont les parements du mur, du côté du midi, sont en bel appareil moyen, et appartenant à M^{me} veuve Aragon, les maçons viennent de découvrir, à 30 centimètres environ de profondeur, enfouie au milieu de décombres et de gros moellons, une pierre à trous, qui, à peu près semblable à celle du Musée d'Agen, n'est autre qu'une *mensa ponderaria*.

Nous avons déjà écrit, à propos de la description détaillée que nous avons faite de cette dernière¹, ce qu'il fallait entendre par cette dénomination et quelle attribution définitive il convenait de donner à ces petits monuments, naguère encore énigmatiques. Il est bon, croyons-nous, à l'occasion de cette nouvelle découverte, que nous le rappelions ici sommairement.

Et d'abord, hâtons-nous de dire que ces tables de pierre sont extrêmement rares en France. Pour notre part, nous n'en connaissons que deux : la pierre à trous du Musée d'Agen et celle de Maule, en Seine-et-Oise, décrite par M. Eug. Lefèvre-Pontalis². Encore cette dernière diffère-t-elle sensiblement de celle d'Agen et ne présente-t-elle aucun des caractères requis pour une table de mesures-étalons.

A l'étranger, elles sont plus communes. Dans sa substantielle note, publiée, en 1905, dans le *Bulletin* de septembre-octobre des comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Cagnat, membre de cette Académie, en signale un certain nombre : deux en Italie : l'une, la plus connue, trouvée au forum de Pompéi et

¹ *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* (2^e trimestre, 1906, pp. 162-166); — *Revue de l'Agenais* (1906, t. XXXIII); — *Tirage à part* (Agen, Impr. moderne, 1906, in-8° de 8 pp. avec planche).

² *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* (1905, 2^e trimestre, pp. 181-183).

portée au Musée de Naples; l'autre, à Minturnes; — une à Kosovo, en Bulgarie; — trois en Afrique, à Utique, à Lambessa, à Tenès; — enfin trois autres, découvertes récemment, également en Afrique: deux à côté l'une de l'autre, à Khamissa, trouvées par M. Joly, chargé d'opérer les fouilles des monuments historiques sous la direction de M. Ballu; la troisième, à Timgad; toutes trois faisant l'objet principal de la communication de M. Cagnat.

Toutes ces pierres, sauf celles de Khamissa, portent sur l'une de leurs parois une inscription qui ne peut laisser aucun doute sur leur destination. Il importe donc de rejeter à tout jamais les hypothèses émises à leur sujet avant ces découvertes, où l'on voyait, dans ces monuments des dessus d'autels tauroboliques, des lingotières, des filtres, des creusets à couler les métaux, de simples moules de pâtisserie, etc., etc.

La plus explicite de ces inscriptions est celle de Timgad, ainsi conçue :

..... S CEL [e]
RINVS AEDILIS · MENSVRAS
EXAEQVATAS EX SVA LB CIVIB SVIS STATVIT

..... S . Celerinuis ædilis mensuras exæquatas ex sua
liberalitate civibus suis statuit.

Celle de Pompéi précise aussi les *mensuras exæquandas*; les autres spécifient les *pondera*, les *metra*, et même les objets destinés à être mesurés : le sel, *salem*; l'huile, *oleam*; etc. Enfin, celle de Cosevo porte, gravés, à côté des cavités, les noms mêmes des mesures. Il ne peut donc plus subsister aucune hésitation à leur égard.

« Tous ces textes épigraphiques », écrit M. Cagnat, « mentionnent « donc le même fait : certains personnages, duumvirs ou magistrats, « remplissant les fonctions d'édiles, ont fait établir, après vérification, « des mesures-étalons, conformes aux types romains officiels, pour « l'usage de leurs concitoyens et de leurs administrés.

« Les pierres qui portent ces inscriptions », ajoute-t-il, « offrent « généralement la même particularité distinctive. Elles présentent, « comme celle de Timgad, des cavités creusées dans la pierre et percées « aussi, à la partie inférieure, d'un trou... »



Cliché Ph. Lauzun

MENSA PONDERARIA
trouvée à Valence-sur-Baïse (Gers)

On leur a donné le nom de *Mensa ponderaria*, c'est-à-dire *table où sont déposés les étalons des poids et mesures*.

Voici, toujours d'après M. Cagnat, comment on opérait pour obtenir, à la suite sans doute de quelque discussion entre acheteur et vendeur, la valeur exacte de la mesure de capacité que l'on voulait connaître. « On remplissait une des cavités de la pierre d'eau, d'huile, de sel, de grains, après avoir eu soin de clore le trou inférieur ; puis on débouchait ce trou et l'on recueillait en bas la quantité contenue dans la cavité-étalon... Cette cavité pouvait, d'ailleurs, aussi recevoir des vases en cuivre ou en tout autre métal, auquel elle servait d'enveloppe. Ce sont là des détails qui nous échappent absolument. Il paraît à coup sûr impossible que, malgré tout le soin apporté à l'opération, une cavité taillée à même une dalle de pierre ait pu être amenée mathématiquement à une contenance donnée. Il y avait quelque procédé pour corriger les inexactitudes résultant de l'imperfection de la taille ; mais, ces procédés, nous les ignorons. »

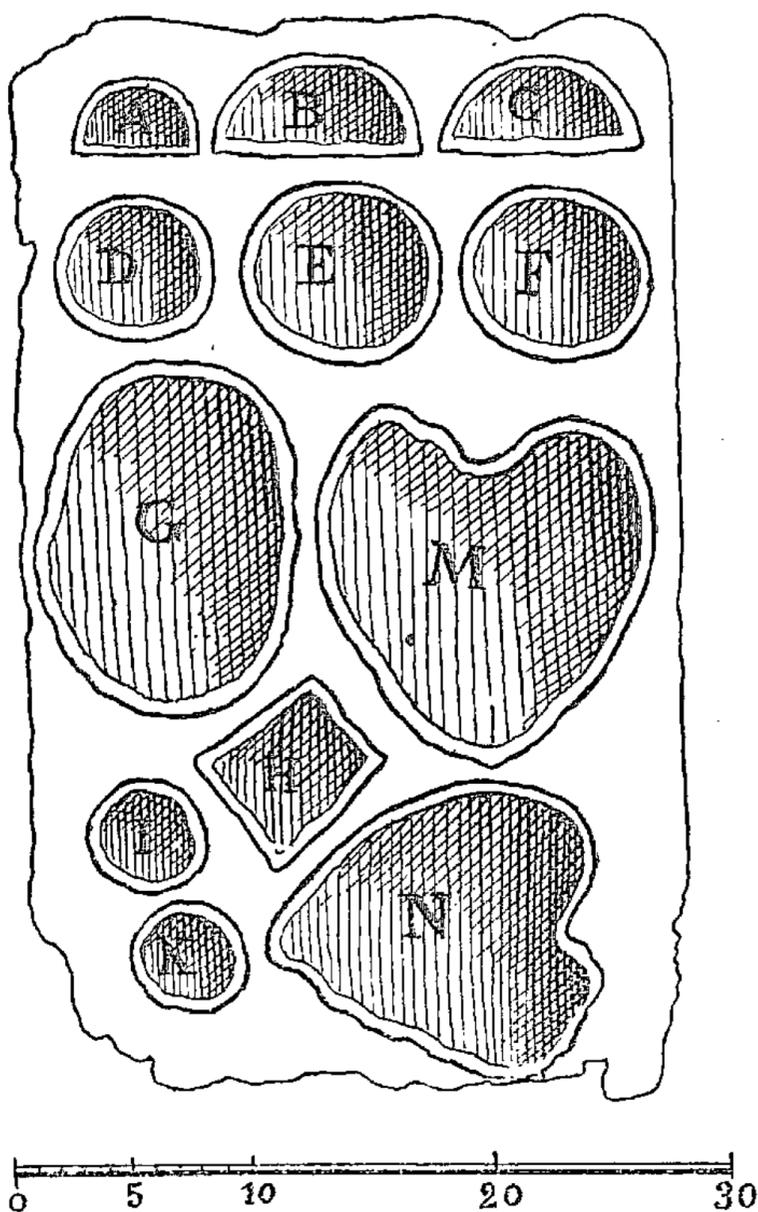
Les cavités des tables de Timgad et de Khamissa ont été mesurées très exactement. Correspondent-elles à des mesures romaines connues, *amphora*, *modius*, *semodius*, *sextarius italicus* ou autres ? Oui, approximativement, dit M. Rottier, pour la table de Timgad ; non, dit M. Joly, pour celles de Khamissa, « la comparaison de ces quantités avec celles des mesures romaines conduisant à des résultats absolument négatifs ».

Quoi qu'il en soit, on est d'accord pour affirmer que les cavités percées d'un trou inférieur étaient destinées à mesurer des liquides ; les autres, pleines, des solides. De tout cela, on peut donc conclure ou bien que ces cavités pouvaient renfermer des mesures en métal dont la contenance différait du réceptacle où elles étaient engagées ; ou bien, ce qui est probablement le cas pour les tables d'Agen et de Valence, qu'on se trouve en présence de mesures particulières tout à fait inconnues.

La pierre à trous de Valence-sur-Baïse, comme du reste sa voisine celle d'Agen, ne porte aucune inscription. Effritée légèrement sur les bords, et plus particulièrement sur l'un de ses coins, elle est rectangulaire et mesure 46 centimètres de long sur 28 de large. Son épaisseur

ne dépasse pas 11 centimètres. Elle est donc une des plus petites, sinon la moindre, de toutes celles connues.

Elle renferme douze cavités, presque toutes inégales, ainsi disposées :



A la partie supérieure, d'après le plan ci-dessus que nous donnons à l'appui, sont alignées trois cavités demi-circulaires, la plus petite, A, mesurant 5 centimètres de diamètre, les deux plus grandes, B et C, 9 centimètres.

Au-dessous vient une seconde ligne de trois cavités circulaires, la plus petite, D, de 6 centimètres de diamètre; les deux autres, E et F, de 8 centimètres.

Viennent ensuite, toujours en descendant et à gauche, quatre cavités de formes différentes : l'une, G, ovale, de 11 centim. sur 15; l'autre, H, trapézoïdale, mesurant 6 centim. sur ses deux plus longs côtés,

5 sur le troisième et 4 sur celui d'en haut; les deux dernières, I et K, circulaires, toutes deux de 4 centimètres de diamètre.

Enfin, à droite, se voient deux grandes cavités en forme de cœur; la plus haute, M, de 13 centimètres sur 15; la plus basse, N, tournée différemment et dont un rebord est brisé, mesurant 11 centimètres sur 12 seulement.

La profondeur de toutes ces cavités est à peu près la même. Elle varie entre 3 centimètres pour les plus petites et 4 centimètres pour les plus grandes.

La pierre est taillée dans un bloc de calcaire blanc jaunâtre, semblable en tous points à celui des rochers avoisinants et des carrières de la localité, assez friable, par suite criblé de trous et hérissé de petites aspérités.

Au-dessous de la cavité I est percée, sur la paroi gauche de la pierre, une ouverture légèrement ovale de 3 centimètres de diamètre, donnant naissance à un conduit de 12 centimètres de long, qui la traverse obliquement, pour déboucher à la surface inférieure. Ce conduit est-il naturel? A-t-il été percé plutôt volontairement, comme nous le croyons, soit pour consolider la pierre sur un support, soit pour y emmancher une tige de fer ou de bois permettant plus facilement de la soulever lorsqu'il fallait verser dans un récipient les grains mesurés? C'est ce qu'il est fort difficile de préciser.

En revanche, ce que nous pouvons affirmer et qui constitue la principale particularité de la *mensa* de Valence, c'est que, contrairement aux dispositions de toutes les autres mensa connues, aussi bien celles d'Afrique et d'Italie que celle d'Agen, elle n'offre dans aucune de ses cavités aucun trou inférieur permettant aux liquides de se déverser soit directement, soit en passant de l'une à l'autre. Les douze cavités ici sont pleines.

Il faut donc en conclure que la *mensa ponderaria* de Valence-sur-Baïse était destinée à ne mesurer que des solides. A moins toutefois, ainsi que nous l'avons déjà dit, que ces cavités ne vérifiassent pas directement les mesures, mais renfermassent des mesures en métal, facilement enlevables à la main où, alors, étaient mesurés tant liquides que

solides, et dont la contenance différait du réceptacle où elles étaient engagées.

Il nous a été impossible de mesurer exactement la capacité des divers creux de notre mensa, les rebords de chacun étant plus ou moins effrités par le temps ou les coups reçus. Voici, cependant les résultats approximatifs auxquels nous sommes arrivés par remplissage d'eau :

Cavité A.	20 grammes.	=	0 litre 020.
— B.	70 —	=	0 — 070.
— C.	70 —	=	0 — 070.
— D.	80 —	=	0 — 080.
— E.	120 —	=	0 — 120.
— F.	120 —	=	0 — 120.
— G.	350 —	=	0 — 350.
— H.	75 —	=	0 — 075.
— I.	35 —	=	0 — 035.
— K.	30 —	=	0 — 030.
— M.	400 —	=	0 — 400.
— N.	300 —	=	0 — 300.

Ces mesures correspondent-elles aux mesures romaines connues, *modius*, *semodius*, *sextarius*, *demi-sextarius*, etc. Nous ne le pensons pas. Nous nous trouvons donc en présence de mesures particulières, absolument inconnues.

Faut-il donc croire que la mensa de Valence n'était pas romaine, mais de beaucoup postérieure à l'occupation des trois premiers siècles? Ce qui pourrait le faire supposer, c'est que la ville de Valence-sur-Baïse, ne date que de la fin du XIII^e siècle. Nous avons prouvé en effet que c'était une bastide et qu'elle avait été fondée *à novo*, c'est-à-dire d'un seul jet, en 1274, par suite d'un contrat de paréage passé entre Géraud V, comte d'Armagnac, et Gilbert, abbé de la puissante abbaye voisine de Flaran¹. Le texte ajoute, il est vrai, « sur un lieu appelé « le *Castella* ». Mais qu'était ce lieu de Castella, un village, un châ-

¹ *Châteaux gascons de la fin du XIII^e siècle*. Chap. *Valence-sur-Baïse*, pp. 373-423. Auch, 1897, in-8° de 432 pp.

teau, une simple tour de défense? Était-il un centre d'habitation romain, wisigothique, franc, sarrasin? Depuis quand existait-il? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre, aucun document jusqu'à ce jour n'ayant été découvert, permettant d'affirmer que le rocher de Valence avait été habité avant la fin du XIII^e siècle. La *mensa ponderaria*, trouvée hier dans ses murs, serait-elle le premier indice d'une occupation romaine? On voit combien s'accroît l'importance de notre découverte.

D'un autre côté, on n'ignore pas que tout autour de Valence le sol gascon est jonché de mosaïques, et qu'il ne se passe pas d'année que la charrue n'en mette à découvert des fragments plus ou moins bien conservés. Hier encore n'en a-t-on point trouvé une, qui paraît fort remarquable, à ce lieu énigmatique de la Tourraque, entre Valence et Beaucaire, à trois kilomètres de la première, sur les bords de la Baïse, et qui n'a jamais été fouillée? La *mensa* de Valence aurait-elle été taillée dans quelque-une de ces riches villas gallo-romaines pour les usages journaliers de ses maîtres, et aurait-elle été portée plus tard dans la nouvelle bastide, après sa formation? Y aurait-elle été négligée? ou au contraire aurait-elle continué, au moyen-âge, de servir de table de mesures-étalons? Et alors les mesures de cette époque, dans cette partie de la Gascogne, auraient-elles été les mêmes que les mesures romaines? — Ou bien, simplement, les usages de l'antiquité se sont-ils prolongés chez nous, et y a-t-on conservé l'habitude d'avoir sur les marchés publics des tables de mesures-étalons taillées sur le modèle des tables romaines? Le champ reste ouvert à toutes les hypothèses.

Quoi qu'il en soit, la *mensa ponderaria* de Valence-sur-Baïse, si elle n'est pas, comme nous le croyons, romaine, n'en est pas moins fort ancienne, fournissant la preuve évidente d'une survivance de l'antiquité romaine. A ce titre seul elle méritait d'être au plus vite signalée. Nous le faisons avec d'autant plus de plaisir qu'il nous a été donné de pouvoir l'acquérir, et que nous nous félicitons, en attendant qu'elle soit déposée plus tard par nous dans un musée, de l'avoir ainsi sauvée d'une destruction à peu près certaine.

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE A ÉAUZE,

(Années 1789, 1790, 1791),

PAR M. CASTEX.

(*Suite.*)

Quelques jours plus tard (14 décembre 1789), l'Assemblée nationale rendait un décret concernant la constitution des municipalités. Il était dit notamment que les municipalités actuellement existantes en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté, sous le titre d'hôtels de ville, mairies, échevinats, consulats et généralement sous quelque titre et qualification que ce soit, sont supprimées et abolies, et cependant les officiers municipaux, actuellement en service, continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés; que le chef de tout corps municipal portera le nom de maire; que les citoyens actifs se réuniront en une seule assemblée dans la communauté où il y a moins de quatre mille habitants : en deux assemblées, si le nombre dépasse quatre mille.

Dès que ce décret arriva à Éauze, il fut lu au prône de paroisse et, quelques jours après, le 21 janvier 1790, eut lieu une réunion publique, à l'hôtel de ville, pour la vérification et le recensement du nombre des habitants. Ce recensement donna plus de 4.000 habitants.

En conséquence il est délibéré que la présente communauté serait divisée en deux sections.

Que l'assemblée de l'une section se tiendrait à l'église de paroisse de la présente ville et l'autre assemblée se tiendrait à celle des Pénitents-Blancs pour, par chacune desdites sections, procéder aux même jour et heure à l'exécution des susdits décrets et instructions;

Il est arrêté de plus qu'on priera M. Buret, curé de cette ville, et de Lart, archiprêtre de Cieutat, d'expliquer savoir : ledit Buret, à la section de l'église de paroisse, et ledit M. de Lart, à celle des Pénitents-Blancs, le sujet desdites convocations.

Arrête enfin que lesdites assemblées sont fixées à dimanche prochain, à neuf heures du matin; qu'elles seront de nouveau publiées ce jourd'huy, au cri public, ainsi que dimanche matin afin qu'aucun citoyen actif n'en pré-

tende cause d'ignorance et qu'il sera remis à chacun desdits s^r Buret et de Lart un état des citoyens actifs et éligibles.

Les publications se font conformément au décret, et le dimanche 24 janvier ont lieu les élections. Nous n'avons aucun détail sur les préliminaires et sur les candidats et c'est dommage, car, certainement, il dut se passer, à cette époque, ce qui se passe aujourd'hui en pareille circonstance : il dut y avoir de nombreuses compétitions.

Ce qui semblerait le faire croire, c'est que personne ne fut élu au premier tour de scrutin; le décret portait en effet « que les « maires seront toujours élus à la pluralité absolue des voix ». Si le premier scrutin ne donne pas cette pluralité, il sera procédé à un second; si celui-ci ne la donne point encore, il sera procédé à un troisième dans lequel le choix ne pourra plus se faire qu'entre les deux citoyens qui auront réuni le plus de voix au scrutin précédent. Enfin, s'il y avait égalité de suffrages entre eux, le plus âgé serait préféré (art. XVI du décret).

A 3 heures, les deux présidents des sections se présentent devant la commission de dépouillement et remettent chacun « le « recensement particulier ». Il en résulta qu'aucun des citoyens n'avait recueilli la pluralité absolue des voix et qu'il fallait par suite procéder à un nouveau tour de scrutin.

Chacun se retire dans sa section et on procède à un second tour. A 4 heures, tout le monde avait voté (nos aïeux ne perdaient pas de temps). On revient devant la commission, qui recense de nouveau et qui constate, comme la première fois, que personne n'a réuni la pluralité des voix. Mais comme il fallait en finir, on ne suivit pas à la lettre les termes du décret. On prit les deux noms qui avaient réuni le plus de suffrages au deuxième tour, et ce furent MM. d'Esplavis et Bères qui réunirent le plus de voix; et M. Bères fut élu maire.

Nous ne raconterons pas les péripéties de la lutte pour la nomination des huit officiers municipaux; elle fut très chaude, et il fallut aller plusieurs fois au scrutin pour arriver au choix définitif. Les élus s'appelèrent Dupont d'Escaignan aîné; Bailies;

Mercié; Lacombe, notaire; Daran de Lacarrete; le vicomte d'Arcamont; Béar, avocat, et Bazignan.

Le procureur du roy fut M. Daysse, bachelier ez droitz, notaire royal.

Les dix-huit notables qui formèrent le Conseil général de la commune et qui furent choisis par leurs concitoyens s'appelaient : MM. de Lart, archiprêtre; Camme aîné; Ceras Lamort; Mauras, Demore, au Mec; Lagardère, aux Plavis; Dartigalas; Larrazet, à Prat; Laplaigne; Thore; Fourtet père; Boyer; Biaute; Théaux, apothicaire; Lacaze, au Junqua; Dasté, notaire; Ballon et Joseph Boubée.

Il fut convenu que les nouveaux élus prêteraient le serment exigé par la loi le dimanche 30 janvier. Pendant la semaine, le président de la section des Pénitents-Blancs remit entre les mains du maire le procès-verbal de l'élection de la section; mais il en fut autrement de la part de M. Buret, président de la section de l'église paroissiale. Il se refusa à le signer. Très embarrassés de ce refus, le maire et ses auxiliaires prirent le parti de se rendre chez M. le curé. Ils commencèrent par l'asperger d'eau bénite, c'est-à-dire par lui faire de grands compliments. M. Lacombe, consul, prit la parole en ces termes : « Monsieur le curé, nous « venons en corps pour avoir l'honneur de vous remercier de « ce que vous avez eu la bonté d'expliquer, à nos prières, à « l'assemblée de l'église paroissiale, le sujet de la convocation ». On s'assied, et on prie M. Buret de faire remise du procès-verbal contenant le résultat de la section, procès-verbal qu'il devait avoir dressé comme président. M. Buret refuse formellement : il promet néanmoins, et après beaucoup de pourparlers, probablement pour se débarrasser de ses inquisiteurs, de se rendre à l'hôtel de ville ce jourd'hui même (30 janvier) pour faire remise dudit procès-verbal.

Malgré cette promesse, M. Buret resta chez lui. MM. Thore et Dasté, qui étaient revenus le prier de signer le procès-verbal, ne purent décider le récalcitrant à apposer sa signature au bas de la feuille qu'ils lui présentaient. Ils ne purent même pas savoir pourquoi M. Buret refusait de signer; il fut passé outre,

après que fut rédigée une protestation très vive et très documentée.

A 4 heures, au moment où les élus devaient prêter serment, un incident se produisit : MM. d'Arcamont, Béar et Bazignan se refusèrent à prêter le serment exigé. « Pour la raison attendu « qu'ils exercent des charges dans la garde nationale de cette « ville; qu'ils ne peuvent remplir les deux fonctions à la fois et « qu'ils se croient fondés d'opter l'emploi dans ladite garde ».

On leur fait observer que leur démission entraînerait la démission de plusieurs autres conseillers, que ce serait la cause de l'anarchie et qu'on allait en référer à l'autorité supérieure; qu'en attendant ils veuillent bien prêter serment et remplir leur devoir de conseillers.

L'autorité supérieure ne put que s'en référer aux lois et les mettre en demeure de choisir entre leurs charges municipales et leurs charges militaires. Ils optèrent pour ces dernières et donnèrent leur démission d'officiers municipaux. Cette démission fut suivie de celle du procureur du roy (6 février 1790).

On procéda à de nouvelles élections dans la même forme que précédemment. Furent élus : maire, Duvernier d'Esplavis; procureur syndic de la commune, Buret (Joseph), curé de la présente ville; officiers municipaux, Paumé Marpoy de Sabazan; Pierre Gimat; Darnaude père; Larrazet père; Daran de la Carrette; Godar; Sallet; Lorange et Duffau (14 février 1790). Ils prêtent serment « en promettant et jurant sur les Saints Évangiles, de la « main droite touchés, de maintenir de tout leur pouvoir la Cons- « titution du royaume; d'être fidèles à la nation, à la loy et au « roy, et de bien remplir leurs fonctions » (18 février).

Le 27 février se présente devant la municipalité M. Benoît Paumé, prêtre et curé de Saint-Amand, lequel dit :

Que pour se conformer au décret de l'Assemblée nationale, plus haut rapporté, il déclarait que ledit bénéfice, cure de Saint-Amand, qu'il possède depuis environ seize ans, est sous l'invocation de saint Amand, archevêque de Bordeaux, et situé dans le diocèse d'Auch, archiprêtré de Cieutat, juridiction de Saint-Amand et Eauze; que ce bénéfice est le seul qu'il possède, sans

pension quelconque, et que son revenu, d'environ 100 louis, consiste en dîmes et un pré dépendant de sa cure.

Qu'il n'y a jamais eu de mobilier appartenant audit bénéfice, mais qu'il jouit d'une maison presbitérale, entourée d'une petite cour au levant, d'un parterre au midi, d'une aire ou sol au couchant et d'un jardin au nord; que pour toutes charges il paye 75 livres de décimes et 20 sols pour la taille du pred.

Le 28 février, pareille déclaration est faite par M. Lespinasse, curé de Réans et Sentex :

..... Le revenu de la cure de Réans et Sentex consiste uniquement en dîmes et ce peut s'élever année commune 2.000 livres.

Par M. noble Marie-Guillaume de Jaulin, curé de Cacarens, juridiction de Lannepax, qui affirme :

Qu'il possède dans la paroisse d'Eauze un bénéfice sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste, à la nomination de M. d'Espujos, habitant de la présente ville, et à la collation de M. le prieur de l'abbaye, située dans la même ville, sous la dotation d'environ 4 concades de fonds affermés, 57 livres d'un chef et de 8 livres 10 sols par an d'un autre à la charge de cinq messes par an;

Que son bénéfice est chargé de 4 livres pour les décimes et que le fermier qui en fait la régie s'est obligé d'en payer les impositions royales et que l'acte de fondation est entre les mains de M. d'Espujos.

Par M. de Monié, chanoine de Tarbes, pour une chapelle qu'il a à Eauze :

Déclarant que cette chapelle, qui est un obit fondé en titre de bénéfice sous l'invocation de Sainte-Anne, possède terre labourable environ onze journaux, au terroir de la ville d'Eauze, dont sept très bons et à portée ou environ de la ville; deux mauvais sur la lande qui ont été pendant longtemps en friche; — dans ces onze journaux, dits labourables, est compris un pré d'environ deux journaux. Cet obit possède encore une petite parcelle de dîme dans la paroisse de Labarrère, le tout se porte annuellement pour le revenu environ de 250 livres sur lesquelles il faut déduire sur les charges : 1° une messe par semaine qui doit se dire sur le lieu, à l'autel Sainte-Anne, église de MM. les Bénédictins, dans la ville d'Eauze;

2° La taille due au roy et le reste au seigneur, qui monte ordinairement à une douzaine de livres;

3° Les décimes dus au roy qui se portent annuellement à la somme de 39 livres.

Pour faire suite à ces déclarations et pour se conformer au décret du 12 février 1790, portant « que tous possesseurs de « bénéfices ou de pensions sur bénéfices ou sur des biens ecclésiastiques seront tenus d'en faire leur déclaration », nous voyons se présenter successivement devant la municipalité :

Le 24 mars, le curé de Réans, qui déclare ne posséder qu'un seul bénéfice qui est la cure de Réans et qu'il ne jouit d'aucune pension sur bénéfice.

Le curé Buret, d'Eauze, qui fait déclaration pareille à la précédente.

Le 26 mars, Bruno Marsan, prêtre, ancien religieux de l'ancienne observance de Cluny, « lequel a déclaré jouir d'une pension de 1.700 livres qui lui a été attribuée sur la régie générale « des biens de lad. ancienne observance par arrêt du Conseil « d'État du roy du 27 mars 1788 ».

Le même jour, M. Delart, archiprêtre de Cieutat, vient déclarer qu'il jouit de trois bénéfices :

1° Le bénéfice, archiprêtré de Cieutat, à charge d'âmes, avec deux églises à servir dont la matrice qui est Cieutat est située dans la dite communauté et l'annexe qui est Heu est située dans la juridiction de Saint-Amand ;

2° La chapelle de Tapié, fondée dans l'église de Saint-Amand, et dont tous les revenus sont situés dans la dite paroisse de Cieutat, laquelle chapelle je tiens du patronage laïque du sieur Luzarey de Nautouet, gros propriétaire de la paroisse de Saint-Amand, à qui ledit patronage laïque appartient et à jamais à tous les représentants de sa famille ;

3° La chapellenie de Saint-Jean de Repassac, fondée dans l'église paroissiale du Saint-Esprit, dans la ville de Lectoure, dont tous les fonds et revenus sont situés dans sa communauté ; elle appartient aussi à un patronage laïque dont le droit tombait en exercice audit déclarant et à mes représentants à l'avenir ; mais dont je me suis fait pourvoir pour mon cas présent par collation simple comme de plein droit par M. l'Évêque de Lectoure, conformément à l'esprit de l'Église et notamment des « Mémoires du Clergé », tome XII.

Le 15 mars, le curé de Maignan, Saint-Pé et Rieupeyrroux avait écrit aux officiers municipaux « que le revenu de son béné-

« fice cure, qui consiste en dixmes, se porte annuellement à
« 1.500 livres. Signé : Lalanne ».

Encore le 26 mars, Jean Tapie, prêtre, ancien religieux de l'ancienne observance de Cluny, habitant de la présente ville, déclare « jouir d'une pension de 1.400 livres sur la régie générale des biens de ladite observance ».

Joseph Maillos, ancien religieux de Cluny, « jouit d'une pension de 1.700 livres, attribuée sur la régie générale des biens de l'observance; de plus, il jouit d'une pension de 50 livres réservée dans la résignation qu'il a faite de la sacristie d'Astafort fondée dans l'église paroissiale Sainte-Geneviève de ladite ville; laquelle résignation il a faite en faveur de dom Sarramia, religieux bénédictin de la droite observance de Cluny, conventuel du monastère de Layrac ».

Le mandement de la taille pour l'année 1790 fut envoyé sur ces entrefaites; il fut établi que l'imposition pour cette année serait arrêtée à la somme de 19.007 livres 17 sols 8 deniers, qui, répartie sur le nombre de six mille cinq cent quatre-vingt-deux journaux, y compris les biens nobles, se trouverait revenir à 2 livres 19 sols par journal.

Disons en même temps que la communauté d'Éauze s'était cotisée pour une somme supérieure à 30.000 livres pour sa contribution patriotique. Elle avait envoyé, nous l'avons vu, des suppliques à l'Assemblée nationale, suppliques qui auraient dû, semblait-il aux édiles, attendrir les membres de cette assemblée, mais qui étaient cependant restées sans réponse. Il fut décidé, le 4 avril, qu'on enverrait en députation à Paris, M. Joseph Paumé Marpoy, de Sabazan, et M. Dasté. Ils renouvelleraient au nom de la communauté d'Éauze « l'adhésion la plus formelle et sincère à tous les décrets qui sont émanés et qui émaneront de ce sénat auguste », en le priant de prendre en pitié cette ancienne métropole et de lui donner « un district de justice ». Il fut alloué pour ce voyage et les dépenses la somme de 1.500 liv.

Ce voyage n'eut pas lieu; pourquoi? On pensa sans doute qu'il valait mieux faire des économies. De plus, la division qui com-

mençait à se produire au sein de la communauté, et qui se traduisait presque journellement par des injures et des rixes, le plus souvent sanglantes et dont les rues étaient le théâtre, avait empêché les premiers magistrats d'abandonner leur poste.

Ces querelles et ces rixes devinrent tellement fréquentes et prirent un tel caractère de gravité qu'un commissaire royal, M. de Montault, fut nommé pour rétablir l'ordre. Il arriva à Éauze le 7 avril, et le 8 avril se présenta devant la communauté en requérant l'enregistrement immédiat de sa commission. Il fut arrêté que ladite commission serait lue et publiée au prône de la messe paroissiale, « et voulant rétablir le bon ordre et la tranquillité publique, faisons inhibitions et défences à tous citoyens « de quelle qualité et condition qu'ils puissent être d'y porter « aucune atteinte, soit par attroupements, propos, discours ou « actions ni en aucune manière quelconque : Signé : de Montault ».

Malgré la présence du commissaire royal un conflit de juridiction s'éleva entre trois juges criminels et de police et M. Doat, conseiller du roi et juge du comté d'Éauzan, « assesseur né ès « causes criminelles ».

On avait à procéder à l'interrogatoire, sur décret de prise de corps, d'une femme accusée de suppression de part. Sommation avait été faite à M. Doat de se rendre à l'hôtel de ville, à 8 heures du matin. Les juges se rendent à l'heure dite, mais M. Doat ne s'y trouve pas. On députe vers lui un soldat du guet qui porte pour réponse « que le juge a refusé net de se rendre », qu'il était venu à 8 heures sonnantes et s'était retiré incontinent n'y ayant trouvé personne. Malgré cette réponse, est-il dit, sur le registre des délibérations « qui dénote visiblement la malice « ou le peu de connaissance d'un homme versé dans le droit et « la pratique et pour éviter tout piège »; on attendit « l'heure « de la surséance ».

Quand cette heure fut sonnée, les juges donnèrent lecture de la sommation faite à M. Doat, à la requête de M. Buret, curé, procureur de la commune.

Ensemble de la réponse fournie audit acte dans laquelle on voit l'inconséquence et la contradiction, réponse fondée sur des prétentions prosrites et qui tiennent de l'ancien régime et dont ledit s^r Doat a fait usage dans le désespoir de sa cause, puisque au préjudice du décret le plus solennel de l'auguste Assemblée nationale qui constitue le procureur de la commune comme l'agent et le ministre public de toutes les affaires qui si traitent, il ose invoquer dans son imprudence des arrêts du parlement et les mettre en parallèle avec des lois qui formant la base du bonheur de la justice et de la liberté, seront toujours gravées dans le faste de l'immortalité, parallèle d'autant plus odieux encore qu'en vertu desdits arrêts et au préjudice tant du décret dont s'agit que du droit constant et immémorial de la ville ledit assesseur prononce avec la même imprudence la nullité de ladite procédure n'étant point conclue par le procureur du roy de son siège à l'exclusion de celui de la commune devant laquelle néanmoins l'affaire est pendante.

Enfin se retranchant, il porte son inconséquence jusqu'à invoquer la loi de son serment d'avocat d'observer les ordonnances royales.

Déclarant qu'il regarde les arrêts du parlement comme de véritables lois contre lesquelles nul avis particulier ne peut prévaloir et par suite aussi bien réfléchi, il continue la déclaration avec offre de se rendre aux fins et à l'heure fixée par ladite sommation et d'autant que la conduite dudit s^r Doat est vexatoire...

Nouvelle sommation est faite au sieur Doat pour le 24 avril, à dix heures du matin. On l'attendit inutilement. Indignés, les juges rédigent une seconde protestation au bas de laquelle est insérée la réponse de M. Doat. Il est dit au sujet de cette réponse :

On ne peut méconnaître le génie malfaisant de son auteur, qui, plus attaché à des personnalités dont il devrait rougir qu'à remplir des devoirs honorables, s'est imaginé trouver un prétexte spécieux pour s'en dispenser dans l'allégation qu'étant occupé d'un métier il avait été obligé de se retirer; il termine sa dite réponse disant que n'entendant point exposer son patrimoine au moyen de l'assistance de ladite procédure faite en contravention des arrêts du Parlement, comme étant poursuivie à la requête du procureur syndic de la commune, il ne voulait y participer en rien, consentant que nous la fissions instruire et diriger par tel assesseur que nous jugerions à propos; — déclarant, en outre, que la profession d'avocat a été libre de tous temps. Bien que cette réponse sente à tous égards la pénurie, les officiers municipaux, plus pénétrés de leurs devoirs qu'à s'occuper à répondre aux traits mordants qui n'auraient dû jamais sortir de la plume d'un magistrat royal, ont cru ne pouvoir se dispenser de dresser le présent procès-verbal.

Le 9 mai, le maire donne sa démission. Cette démission était prévue, s'écrie en plein conseil M. Buret. M. Luper Dubernier d'Esplavis n'était plus digne de rester à la tête d'une municipalité comme celle d'Éauze, du jour où il refusa de signer une adresse qu'envoyait la commune à l'Assemblée nationale pour la « féliciter de sa gloire et de ses triomphes », et pour lui demander en même temps « un tribunal de justice ou quelque autre avanta-
« tage pour la commune¹ ».

Le 17 juin eut lieu une grande réunion pour la formation de l'assemblée primaire (décrets des 22 décembre 1789, 15 janvier-2 février 1790. Ordonnance de M. le baron de Cadignan, du 13 juin). Se trouvaient réunies les municipalités d'Éauze, Bretagne, Saint-Amand, Noulens, Bascous et Ramouzens. Les citoyens présents étaient au nombre de quatre cent quatorze; le nombre des citoyens actifs ayant domicile dans le ressort des municipalités du canton se trouve être de mille trente; une seule assemblée primaire devait être tenue. M. Buret, curé d'Éauze, fut élu président par 347 voix sur 414 votants. Il prête immédiatement le serment « de maintenir de tout son pouvoir la Cons-
« titution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loy et au
« roy, de choisir en son âme et conscience les plus dignes de la
« confiance publique, et de remplir avec zèle et courage les fonc-
« tions civiles et politiques qui pourraient lui être confiées ».

M. Jean-Baptiste Croix-Dasté est nommé secrétaire. Chaque citoyen, appelé individuellement, vient prêter le serment civique. Tous prononcèrent solennellement les mots : « Je le jure! » à l'exception des maire, officiers municipaux et citoyens actifs de Bretagne (sauf trois), qui désertèrent l'assemblée. Les dix électeurs (art. xvii du décret du 22 décembre 1789) furent ensuite nommés; ce furent : Marpoy de Sabazan, maire de la ville d'Éauze; Buret, curé et procureur de la commune; Jean Darnaude, Jacques Marc Dasté, notable et capitaine commandant la légion d'Éauze; Pierre Gimat; Joseph Godar; Joseph Daran;

¹ Les écharpes coûtaient 36 livres pour les officiers municipaux et 48 livres pour le maire. Les notables portaient « un ruban à boucle du prix de 24 sols ».

Lafore, maire de Bascous; Jean Coustère, maire de Noulens; Jean Brunet, de Saint-Amand.

L'objet de la mission de la présente assemblée primaire se trouvant rempli, nous avons clos et arrêté le présent procès-verbal sous les protestations de droit et de fait contre les officiers municipaux et citoyens actifs de Bretagne qui, sans cause ni motif, ont déserté l'assemblée à l'instant que nous aurions exigé le serment ordonné par l'Assemblée nationale, conduite que l'assemblée n'a pu considérer sans la dernière indignation, d'autant qu'elle est marquée au coin de l'aristocratie et qui, dès l'instant, a été proscrite par tous les citoyens qui, d'une voix unanime, ont déclaré, à la face des autels, adhérer à tous les décrets de l'auguste Assemblée nationale et frappé de l'anathème national tous ceux qui oseraient attenter, réclamer ou protester contre leur teneur, et ont chargé les électeurs de transmettre leur sentiment patriotique à l'assemblée électorale du département du Gers pour les faire parvenir au throne de nos sacrés représentants.

Cette élection fut suivie de nombreuses protestations. Les officiers municipaux, les citoyens actifs de Bretagne avaient protesté en pleine assemblée et s'étaient retirés; la paroisse de Cieutat, en la personne de Bères de Juclaron, bourgeois, se refusa à reconnaître les élus et procéda à des élections partielles. Le maire et les officiers municipaux d'Éauze s'émurent de ces menées et se livrèrent à une enquête sérieuse et rapide. Il était urgent de réprimer ces ferments de discorde et de faire disparaître les causes de désunion parce que Cieutat était trop près de la ville d'Éauze. On alla aux renseignements; on interrogea « toute catégorie » de monde, et le rapport suivant fut « rédigé, consigné, contrôlé et signé ».

En conséquence de ce, nous serions et demeurions pleinement convaincus qu'à l'instigation du sieur Bères, les habitants de ladite paroisse de Cieutat, dont la dépendance est non seulement directe de notre municipalité mais forme encore le sol de notre ancienne ville et à demi quart de lieue de la présente, aurait tenu une assemblée contre la teneur des art. XXIV et LXII du décret de l'Assemblée nationale, en date du 14 décembre 1789, et dans la même séance aurait procédé à la nomination de quatre officiers municipaux entre lesquels le sieur Bères se trouve occuper la place de maire;

Que ce particulier frondant tout à la fois et la sagesse des décrets et le droit des gens n'aurait cru devoir suivre d'autre impulsion que celle de

l'esprit perturbateur qui l'anime, puisque, sans ordre, sans recourir à l'autorité et sans autre préalable aurait fait opérer la séparation de cette paroisse de tous temps unie et dépendante de la ville d'Eauze, comprise dans tous les rôles d'imposition sans autre distinction ni différence que celle dérivant du plus ou moins d'aisance, industrie et de la plus ou moins forte qualité ou quantité territoriale;

Que cette manœuvre illégale et repréhensible s'ensuit le retard du paiement des impôts des citoyens de cette paroisse; retard qu'on ne peut qualifier que d'un refus formel d'après les avertissements réitérés et infructueux de notre proposé à la perception, vice qui dérive encore de ce que ledit sieur Bères berce d'espérance la plupart des citoyens pour lessoutenir dans la division et retient les autres à force ouverte, fait indubitable d'après le combat crapuleux auquel il s'est livré avec un citoyen de ladite paroisse; armés l'un et l'autre d'un bâton avec lequel ils se sont mutilés sans autre motif que le refus de la part dudit citoyen de le reconnaître en sa prétendue qualité de maire;

Que voulant donner tout l'essor à ses projets de scission et de discorde, nous aurions été témoins oculaires que le dix-septième du présent mois de juin, jour de l'assemblée primaire de notre canton, ledit sieur Bères se serait transporté dans tous les coins de notre ville, comme il l'avait fait trois jours avant dans celle de Bretagne, pour intriguer, séduire et empêcher les officiers municipaux et les citoyens actifs des différentes municipalités qui devaient composer ladite assemblée de s'y rendre et voter conjointement avec ceux de notre ville et juridiction, malgré la teneur expresse des ordres du pouvoir exécutif;

Que cette espèce de brigandage, devenu plus marqué par l'audace qu'il eut de se poster sur la principale porte de l'assemblée, de repousser les citoyens et leur en empêcher l'entrée; de quoi étant avertis nous nous y serions transportés pour mettre fin à ses actes hostiles;

Que ses partisans les officiers municipaux et citoyens de Bretagne donnèrent des preuves de la conduite la plus scandaleuse... sortirent de l'assemblée à l'instant que le président eut exigé le serment individuel de la commune;

Craignant qu'un tel exemple pourrait séduire et entraîner, dressons le présent procès-verbal et supplions l'auguste Assemblée nationale d'ordonner et statuer contre les auteurs et instigateurs.

(A suivre.)

LETTRE D'UN SOLDAT DE 1793,

PAR M. P.-E. CHANCHUS.

Le *Bulletin de la Société archéologique* a quelquefois publié des lettres de soldat, c'est pourquoi je me hasarde à communiquer celle-ci. A défaut de grande valeur historique, elle plaît par sa naïveté, ses gasconismes et son style imagé.

Plagne, le 4 août 1793.

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

Désormais que moi je partis, et que vous ne vouliez pas que je me fis homme d'honneur, je croyez que vous m'eussiez écrit pour m'apprendre en quel état il se porte votre santé, s'il est bonne celle de ma mère, de Jean, mon frère, mais non de ma sœur, parce qu'elle a fait cela; que plutôt le bon Dieu et la S^{te} Vierge l'eussent estripée, que je n'aurais pas été flétrie de cette déshonneur : car je me souviens du bon Dieu : ce quand à votre je la crois bonne : la mienne il est en bonne aussi parce que je me porte mieux désormais un mois. En tout cas que vous veniez malade et que vous ne valiez rien, je vaudrai quelque chose au testament.

Pour ce qui est des nouvelles, est qu'il est constant que nous souffrons beaucoup, que le métier il n'est pas le métier de cordonnier, et que nous avons toujours les chevaux dans les jambes jour et nuit, que tous les matins nous sommes charassés de fatigue, que tout nous va dingue, dangue, que tout nous pange, les bras, les jambes, la tête. Enfin les pauvres chivaux, il semble que portent des bêtes mortes.

Vous croyez que cela il était, comme d'être chez vous, allez boire, désaboire, et delà puis auprès retourner à la voutigue pour tirer le callignol¹. Vous seriez bien bête, mon père, si vous l'aviez crû. Ici l'on m'espie comme un âne, l'on me fait porter des sacs de terre sur les humes². Les drolles d'Autriche ils semblent les masques des carnavaux et les furies que le diable il emporte donc, de peur, ils me font quelquefois p.... dans mes chausses, et donc désormais hier les cadavres qui sont morts dans les chamins en sont pavés comme des pierres, que je vous conjure que d'un peu plus j'en pleurerais des larmes.

Et si vous entendiez les canons qui font pim, pam, proum comme la péri-

¹ Ligneul, fil enduit de poix.

² Épaules.

glère¹ dans notre pays, et les boulets, ils font sauter les murailles et les bâtisses toutes par terre. J'espère cependant qu'ils auront fait peur et qu'ils lèveront le siège.

De plus faites mes baise-mains au compère Pierre et à la Frise², sans oublier Catherine, et si par cas il vous arrivait d'être mort, faites m'en auparavant des nouvelles, car dans ce cas je ferais vite mes six ans d'enrollement et il me tarde beaucoup.

Voici comme je dis au bon Dieu qu'il vous assiste si bien et à ma mère; point de ma sœur, c'est une débergonnée.

Souvenez-vous, mon père, que quand je partis je laissa une veste pour faire une culotte neuve, je laissa aussi sous le lit une paire de souliers pour me les sémeler, s'ils ne sont pas sémélez, sémelés me les.

Je vous embraque de tout mon cœur.

Jean GAZAIGNE, *soldat au régiment de Custine, parement noir.*

Cette lettre figure dans les archives particulières de M. Nassans, pharmacien à Masseube. Grâce à son aimable obligeance, j'ai pu en prendre copie.

L'authencité de ce petit document n'est pas discutable : le papier et l'écriture sont bien de l'époque.

BIBLIOGRAPHIE.

Au pays des Rois catholiques, par M. le commandeur de BROQUA. (Dijon, impr. Darantière, in-12 de 220 pp. — Prix : 3 francs.)

Il est doux, au déclin de la vie, de retrouver dans un livre, paré de toutes les grâces de la forme, les impressions ressenties au temps de la prime jeunesse. On revit les heures d'autrefois; on partage les émotions, gaies ou tristes, joyeuses ou mélancoliques, du voyageur. On voit, avec les mêmes yeux d'antan, les pays déjà traversés; alors sans doute que, si l'on refaisait seul le trajet, on n'emporterait plus des mêmes sites qu'un souvenir plus sévère, peut-être même désenchanté.

¹ Tonnerre.

² Féminin de « Frix ».

Ce privilège, nous venons d'en jouir, en feuilletant le joli volume que M. de Broqua, notre compatriote et confrère, a publié sous le titre : *Au pays des Rois catholiques*; impressions d'Espagne notées au cours de la route qui part de Girone pour aboutir aux dernières pentes de la Sierra Nevada, en passant par l'Aragon, la Castille, et, par delà le val fameux de Despenaperros, les délices de l'Andalousie. Car, visiter seulement le nord de la péninsule, sans longer les rives du Guadalquivir ou du Génil, c'est se voir fermer les portes du paradis terrestre, c'est ne pouvoir étancher sa soif aux pommes d'or du jardin des Hespérides.

Non pas que la Catalogne, avec sa capitale travailleuse, ne soit à dédaigner, non plus que le Montserrat, « cette étrangeté orographique, cette extravagance de la nature, dont aucune fantaisie de peintre de décors ne peut donner l'idée, et dont la légende de tous les temps s'est emparée pour être l'asile fortifié d'un monde gigantesque et fantastique ». M. de Broqua le dépeint avec amour, comme il sait aussi faire revivre toutes les traditions qu'il rencontre sur son chemin, qu'elles soient du domaine de l'histoire ou plus encore de la fantaisie, qu'elles se rattachent au sol de l'Aragon, de la Manche ou des pays plus éloignés.

Car c'est en artiste toujours original, en virtuose de la palette, qu'il brosse successivement tous les paysages qui défilent devant ses yeux, passant des tristes solitudes de l'Aragon, « ce berceau de l'indépendance et de la liberté », à celles plus tristes encore de la Castille, des horreurs du siège de Sarragosse, si sobrement et dramatiquement raconté, à la vie tout extérieure de Madrid, « la ville incomparable pour l'occupation des loisirs ». Mais, en dehors du musée du Prado, où l'auteur fait une longue halte devant les trois écoles de Castille, de Valence et de Séville, représentées par les trois grands peintres Velasquez, Ribera et Murillo, sans oublier Goya, « le peintre national, celui de la vieille Espagne, vraie personnification de la couleur locale », Madrid n'offre que peu d'attraits à l'archéologue et même à l'artiste. Aussi, est-ce bien vite, qu'après un court séjour à l'Escorial, ce froid palais de Philippe II, « dont la tristesse insurmontable répond à la mélancolie du site et à la tradition de ce prince morose, qu'on n'avait vu rire de sa vie », M. de Broqua nous conduit, à travers les plaines de la Manche, où l'obsède l'image du chevalier de la triste figure et les défilés de la Sierra Morena, aux portes de Cordoue, non sans avoir chanté à son tour l'épopée médiévale des rois catholiques, le drame de Las Navas de Tolosa, la conquête définitive d'Isabelle sur le dernier roi Maure, l'infortuné Boabdil.

Nous voici donc en Andalousie. « Les aloès, les figuiers de Barbarie, les grenadiers chargés de houppes vermillonnées, les haies de mimosas qui laissent tomber leurs dernières perles d'or, rougies de trop de soleil, annoncent déjà l'Eden des Maures, la radieuse Bétique, où les poètes plaçaient la patrie du bonheur... Ce premier contact avec la lumineuse Andalousie produit une impression d'étonnement admiratif, qui n'est comparable à aucun

« de nos souvenirs les plus séduisants et les plus caractéristiques de la France « méridionale, de la Campanie, des Abruzzes ou de la Grande Grèce. »

Et c'est Cordoue, « la Mecque de l'Occident », avec sa splendide mosquée, renfermant jadis le Mihrab, éclairé des mille lampes fondues avec les cloches des cathédrales.

Et c'est Séville, avec sa Giralda, « survivance expressive de la domination « mahométane »; — sa cathédrale gigantesque, « qui, au dire des chanoines-constructeurs, ferait croire à la postérité qu'ils étaient fous »; — son alcazar, ses jardins légendaires renfermant les bains de la favorite Maria Padilla, et, dans un tout autre ordre d'idées, le couvent de la Merci contenant les vingt-neuf chefs-d'œuvre de Murillo; Murillo, « le vrai maître de Séville », dont les saint Antoine de Padoue, en extase devant l'Enfant-Jésus, et le saint François d'Assise arrachent à l'auteur cette exclamation bien vraie: « Jamais l'inspiration chrétienne n'a rien enfanté de plus suave et de plus saisissant. « Jamais la magie de la peinture, le miracle de l'art religieux ne sont arrivés « à une perfection plus sublime. Jamais la foi ne s'est plus impérieusement « imposée par l'image, et la vision d'amour de Dieu n'a plus puissamment « captivé l'imagination ».

C'est Grenade enfin, la perle de l'Andalousie, avec son Alhambra unique, qui, bien que déparé par les lourdes constructions de Charles-Quint, n'en conserve pas moins, dans ses cours parfumées d'orangers et de myrtes, autour de ses patios chargés de lumineux miradores, le long de ses bassins où coule une eau toujours fraîche et limpide, dans ses salles mystérieuses qui abritèrent les amours tragiques de la reine et d'Aben-Hamet l'Abencérage, toute la poésie mauresque vous enveloppant d'une fascination étrange.

Et ne sont-elles pas aussi fascinantes les belles filles de la calle de Las Serpes, à Séville, auxquelles l'auteur rend un si parfait hommage, comme celles de l'Albayssin, à Grenade, ces gitanas aristocratiques, dont les familles se perpétuent depuis des siècles dans les grottes étranges de cette montagne, et « dont la beauté a un enchantement », écrit M. de Broqua, « qu'elle « emprunte sans doute aux traditions plastiques de sa race, mais encore plus « à cet admirable soleil qui la brunit et la dore, comme un fruit mûr. Son « teint se cuit à cette lumière ardente; et la bohémienne prend sous ces « caresses de feu cette saveur de la grenade, qui sollicite la morsure. Son œil « reçoit de cette nature espagnole cette lueur d'orage, cette expression féline, « ce regard magique où ne passe jamais une lueur de tendresse. Ce visage « fascinateur est entouré d'une chevelure compacte, d'un noir brillant et « solide, que la bohémienne entretient avec un soin particulier, qui rappelle « la coquetterie des femmes d'Égypte, ses cousines lointaines. La muse peut-« elle avoir oublié ces milieux si pittoresques et poétiques? Elle a visité ces « bivouacs sordides pour y chercher des types d'immortelle poésie: Esme-« ralda, Mignon, Preciosa, Carmen? »

La gitane de Grenade, comme l'andalouse de Séville, sont la principale

poésie de l'Espagne. Qu'on ne vienne donc pas, après avoir goûté les charmes de cette région, nous parler encore des beautés archéologiques du Nord. Certes, la cathédrale de Burgos, les remparts d'Avila ou les ruines romaines de Tarragone méritent qu'on les étudie et qu'on les admire longuement. « Mais nos yeux se ferment », écrit en terminant M. de Broqua, « devant ces « témoignages d'histoire et d'art, épars à travers l'Europe, pour revoir par la « mémoire les rêves du Génil ou du Guadalquivir, en demandant à Dieu, « comme les Maures exilés en Afrique, de nous ramener à Grenade. »

Ce rêve, M. de Broqua l'a réalisé pour nous. Et nous l'en remercions sincèrement. Car c'est bien sur les ailes de ses descriptions, écrites sous l'impression première et que l'on lit sans fatigue aucune, l'anecdote venant toujours le plus heureusement du monde couper la sécheresse scientifique, que nous avons parcouru une seconde fois avec lui les sites enchanteurs entrevus il y a trop longtemps, hélas ! et que, plus heureux que Boabdil et que lui-même, il nous a été donné de revivre un instant en ce merveilleux pays de Bétique, à l'ombre de ces monuments, « dont la couleur des murs, calcinés et mordorés « par la lumière du soir, a, comme le teint des belles filles du pays, ces tons « chauds et pourprés des feuilles de vigne après l'automne ».

Ph. LAUZUN.

CHRONIQUE.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Est admis à faire partie de la Société :

M. DELMAS DE CAMBACÉRÈS, présenté par MM. Branet et J. Sansot.

Sur la proposition de M. FRANCOU père, la Société archéologique du Gers émet le vœu que, dans les modifications qu'il est question d'apporter à la gare d'Auch, la perspective de l'entrée de la ville, dans l'alignement de laquelle se trouve le pittoresque et majestueux groupement de la cathédrale, de l'archevêché et de l'escalier monumental, ne soit pas sacrifiée par la rectification et le détournement de la route de Toulouse.

La Société émet le vœu que, *quelle que soit l'affectation* des bâtiments de l'ancien archevêché d'Auch, aucune modification ne soit apportée à leur aspect actuel et qu'ils soient respectés dans leur intégralité et leur style.

La Société s'associe enfin à la protestation, adressée au Parlement par Maurice Barrès et la plupart des artistes et membres de l'Institut, au sujet de la conservation des églises de campagne. Elle autorise le bureau à signer une pétition dans ce sens et à l'adresser au président de la Chambre par l'intermédiaire de M. Samalens, député du Gers et membre de la Société.

M. LAVERGNE recommande à ses confrères de la Société

archéologique le très curieux ouvrage de M. de Jaugain, intitulé : *Troisvilles, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires*; et à cette occasion il fait l'histoire de la famille de Charles de Batz-Castelmore, plus connu sous le nom de d'Artagnan, le héros d'Alexandre Dumas. Son grand-père, Arnaud de Batz, était un riche marchand de Lupiac; son grand-père Pierre, aussi marchand et bourgeois, fut souvent consul et chargé des affaires de la ville. Son père épousa Françoise de Montesquiou d'Artagnan, dont il eut huit ou neuf enfants.

Des cinq fils, un fut d'église et quatre prirent le métier des armes. D'Artagnan fut l'un d'eux; ses deux frères étant morts sans enfants, ses deux fils se transmirent la seigneurie de Castelmore. En 1702, la famille du mousquetaire avait été recherchée pour sa noblesse; grâce à la faveur de Louis XV, elle s'était tirée de ce mauvais pas. Mais Louis-Gabriel de Batz, petit-fils de d'Artagnan, fut condamné pour usurpation du titre de noble. Il eut à prouver une filiation noble remontant à 1560. C'est ce qu'il fit au moyen d'un faux. La généalogie des de Batz-Castelmore nous fournit une nouvelle preuve de ce fait général de notre histoire, fort bien mis en relief par M. de Jaugain : « Sous
« l'ancien régime... les hommes de valeur sortis de la bour-
« geoisie, qui, elle-même, se recrutait incessamment dans le
« peuple, arrivaient souvent aux plus hautes situations et
« tenaient un rang fort honorable parmi les grands seigneurs et
« les nobles d'origine féodale qui primaient parfois... Seulement,
« sous l'influence des préjugés du temps, la plupart se fabri-
« quaient des généalogies aussi pompeuses que chimériques. »

M. de MASTRON, dans une fort intéressante étude, décrit ce qui reste du couvent des Carmes de Pavie, fait l'histoire de ce monastère depuis les origines jusqu'à la Révolution, donne la liste des biens de l'établissement, des donateurs et bienfaiteurs. La plupart des documents cités ont été trouvés aux Archives départementales du Gers.

M. PAGEL donne lecture d'un récit anonyme du passage en

Basse-Navarre du roi Philippe V d'Espagne, en juin 1706. Ce monarque revenait du siège de Barcelone où il avait échoué et d'où il avait été obligé de s'enfuir poursuivi jusqu'en Roussillon. Il traverse la Navarre et les Pyrénées en se rendant à Pampelune avec une escorte française. Le récit de ce petit voyage est fort intéressant et donne des détails piquants sur les diverses étapes du voyage : arrivée à Uhart, à l'hospice de Roncevaux, à Pampelune, réception enthousiaste des habitants, etc. L'auteur du récit est certainement un Français; c'est tout ce qu'on peut savoir sur lui.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société.

M. CAPDECOMME, à Auch, présenté par MM. Pagel et Despaux;

M. ARRIVETZ (Noël), à Auch, présenté par MM. Brégail et Despaux;

M. le lieutenant DU COUEDIC DE COSTQUER, présenté par MM. Dubie et Ferras;

M. le baron DE ROUILHAN (Antoine), à Montaut, présenté par MM. Barada et Despaux.

M. LAUZUN donne lecture d'une lettre de M. Maurice Barrès, de l'Académie française, remerciant les membres de la Société Archéologique de leur adhésion à la pétition en faveur des églises.

M. PAGEL donne lecture de la lettre jointe au dossier sur la question du musée archéologique qui a été adressée par le bureau au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Ce musée est sous scellés depuis l'année 1905. Les collections sont placées dans des sacristies inutilisées de la cathédrale et non dans des locaux dépendant de la mense archiépiscopale. Les principaux propriétaires des collections sont le département du Gers, la ville d'Auch et surtout la Société Archéologique du Gers. Comme conclusion, il est demandé au ministre des Beaux-Arts d'attribuer le musée à la ville d'Auch qui le joindrait au sien, ce qui formerait un ensemble d'objets assez considérable. Le bureau enfin exprime le vœu que le musée actuel de la Société soit ouvert provisoirement au public en attendant qu'on lui donne une destination définitive.

M. LAUZUN signale la découverte toute récente, à Valence-sur-Baïse, d'une « mensa ponderaria » ou table de mesures-étalons. Il la compare avec celle du musée d'Agen, étudiée déjà par lui et la seule connue en France, et aussi à celles trouvées récemment en Afrique, à Tingad et à Khamissa; et il constate que si, comme celle d'Agen, elle ne porte aucune inscription, elle n'en offre pas moins les mêmes caractères que celles d'Afrique, dont la destination de tables de mesures-étalons est nettement indiquée par le texte gravé sur l'un des côtés. La pierre à trous de Valence, de quarante-six centimètres de long sur vingt-huit de large, renferme douze cavités, toutes inégales de forme et de contenance. Il en est de circulaires, de demi-circulaires, de trapézoïdales; deux même affectent la forme d'un cœur. Particularité remarquable, aucune cavité n'est percée d'un trou inférieur permettant au liquide mesuré de se déverser au dehors. Les douze cavités sont pleines. Il faut donc en conclure que la « mensa » de Valence ne servait à mesurer que des graines ou des solides. Cette mensa est-elle d'origine romaine? M. Lauzun ne le croit pas, la bastide de Valence ne datant que de 1274. Il n'en affirme pas moins sa très grande ancienneté, puisqu'elle fournit la preuve évidente d'une survivance de l'antiquité romaine.

M. le docteur de SARDAC donne lecture d'un très intéressant

document relatant ce qu'il en coûtait, vers 1774, pour devenir avocat. Autrement dit, c'est le budget d'un étudiant, Pérès, de Lectoure, faisant son droit à Toulouse.

Dans une longue étude, M. LAGLEIZE fait l'histoire et la description de la façade et des ossuaires de l'église de Fleurance, récemment restaurés. On les désigne, en archéologie, sous le nom « d'enfeus ». Ils sont placés à droite et à gauche du grand portail. C'étaient des tombeaux de famille où l'on ensevelissait successivement plusieurs corps. Ces remarquables monuments sont très élégamment ornés de motifs divers.

M. SAINT-MARTIN rend compte des découvertes qui ont été faites, en 1910, à Massès, dans la commune de Gaujan. On a, en effet, trouvé une série de tombeaux, sans ornements d'ailleurs, sans inscriptions, construits en agglomérat composé de brique et de ciment.

M. Saint-Martin offre au musée de la Société un gros morceau de cet agglomérat, qui remplaçait la pierre là où celle-ci était rare. Tout à l'entour on a ramassé de nombreux fragments de tuiles et de poteries gallo-romaines.

M. LAVERGNE entretient la Société des œuvres gasconnes de M. l'abbé Dambielle : des « proverbes gascons » qu'il recueille, des nombreux « contes et historiettes » qu'il donne à l'*Armanac de la Gascounho*, à *Era bouts dera mountanho* et à l'*Écho de la Save*, de son éloge de la « Langue gasconne » prononcé à la félibrée de Lombez en 1909, d'une petite comédie-proverbe, *La prumère escapado*, qui a été jouée et joyeusement applaudie, et surtout de son beau roman *O moun país*. Dans tous ces ouvrages il faut louer, non seulement le remarquable talent de l'auteur, mais l'amour du pays, l'esprit gascon, des peintures des mœurs que ne dédaignerait pas notre d'Astros et aussi le relief donné à nos coutumes rurales. On remarquera aussi le respect scrupuleux de la langue, la notion exacte de ce gascon teinté de languedocien tel qu'on le parle dans la vallée de la Save. Ainsi,

tandis que tous auront plaisir à lire les publications de M. l'abbé Dambielle, les philologues les étudieront comme des documents.

SÉANCE DU 12 JUIN 1911.

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. SEXE, instituteur à Castillon-Debats, présenté par MM. A. Lavergne et Baqué;

M. André RICAU, présenté par MM. de Sardac et Ricau, pharmacien.

M. LAUZUN rappelle que le Congrès de l'Union des Sociétés savantes du Sud-Ouest aura lieu, à Biarritz, du dimanche 30 juillet au jeudi 2 août 1911. Les membres de la Société qui auraient l'intention de prendre part à ce congrès devront demander à M. Despaux, trésorier, avant le 20 juin, le programme détaillé.

Une réduction de 50 % sur les chemins de fer leur sera accordée.

M. DUFOUR communique à la Société des photographies de mosaïques et d'objets romains découverts à El Djem (Tunisie), où se trouve aussi un amphithéâtre dont les dimensions approchent de celles du Colisée. Il offre à la Société des fragments de marbres et de mosaïques qui en proviennent.

Des remerciements lui sont votés.

Ces objets seront déposés au Musée archéologique, quand les portes en seront enfin réouvertes au public.

M. LAUZUN donne lecture d'un mémoire qu'il a envoyé au

ministre de l'Instruction publique en réponse aux questions qui lui avaient été adressées. Il s'agit de vestiges gallo-romains signalés près de Scéviac, commune de Montréal. Dans une vaste enceinte (800 mètres sur 300) entourée d'un mur construit en petit appareil, les sondages révèlent l'existence de mosaïques à 0^m 70 de profondeur. On a découvert des frises de marbre finement sculptées, un orteil de bronze, des colonnes, chapiteaux, etc.

M. LAVERGNE lit un mémoire sur cette question : Jean-Pierre de Batz-Armanthieu, dont M. le baron de Batz-Mirepoix a publié l'éloge en deux gros volumes, descend-il de François de Batz, seigneur d'Espagnet, l'un des trois fils de Manaud de Batz, le *Faucheur*, seigneur de Batz-les-Castillon, ami et compagnon d'Henri IV ?

Jean-Pierre de Batz-Armanthieu, pour monter dans les carrosses du roi, fit établir l'affirmative par les plus gros bonnets de la généalogie et par lettres patentes. Pour arriver à ce but, il produisit plusieurs pièces falsifiées, entre autres un contrat de mariage de son trisaïeul.

Dans le contrat authentique, l'époux est *maître François de Batz, avocat en la cour et parlement de Bordeaux, fils d'autre François de Batz, à Tartas*; dans le contrat faux, l'époux est *noble François de Batz, fils de feu noble Manaud de Batz et de noble Bertrande de Montesquiou*. L'un et l'autre sont datés du 2 mars 1625.

Or, à cette date, François, fils de Manaud, était mort depuis longtemps. Sa mort est constatée, en 1623, par un document des Archives du Gers (B 34, fol. 125); sa mort est aussi constatée par le testament de Manaud de Batz, fait en 1618.

Noble François de Batz-les-Castillon n'a donc pu être ni le marié de 1625, ni le trisaïeul de Jean-Pierre. Celui-ci appartenait à une famille d'avocats du pays des Landes, et d'Hozier a eu raison de dire : *Cette famille ne paraît pas avoir du tout de noblesse*.

M. BRANET lit un mémoire qui paraît avoir été adressé, en

1784, au parlement de Toulouse et portant devant lui les plaintes des communautés surchargées par les frais de confection et d'entretien des nombreuses routes qui, depuis l'administration de M. d'Étigny, sillonnaient la généralité d'Auch.

La longueur de ces routes était de six cents lieues de trois mille toises, depuis le démembrement de la Bigorre, du Nébouzan et des Quatre-Vallées, qui en possédaient cent quarante lieues. L'entretien de ces routes revenait au moins à 35 sols la lieue.

Un document très précis permet à M. PAGEL de constater l'existence de l'église Saint-Pierre à une époque antérieure à celle désignée par dom Brugèles dans les *Chroniques ecclésiastiques*.

L'église avait été démolie, par ordre des consuls, vers 1570, afin qu'elle ne pût abriter les protestants qui allaient investir la ville d'Auch; située hors les murs, elle pouvait servir de point d'appui pour l'attaque.

En 1609 elle était reconstruite, et les fabriciens de Saint-Pierre échangèrent la cloche du couvent des Capucins établis à Auch contre une cloche brisée qui se trouvait dans la tour du château du roi. Les Capucins la firent fondre pour remplacer celle qu'ils avaient donnée à l'église de Saint-Pierre.

Il serait curieux de savoir si cette cloche existe encore et si quelque inscription ou quelque date rappelle son origine.



COMMUNICATIONS.

LA FAÇADE ET LES ENFEUS DE L'ÉGLISE DE FLEURANCE,

PAR M. L'ABBÉ LAGLEIZE.

Dans une plaquette publiée en 1894, M. le docteur E. Desponts a étudié la *Façade et le cloître de l'église Saint-Laurent de Fleurance, avant 1792*¹.

L'admiration chauvine de notre cher et regretté collègue de la Société Archéologique pour son église la lui montrait bien différente de ce qu'elle était en réalité. Le modeste auvent qui protégeait, il y a un siècle et demi, la porte de l'église de Fleurance n'avait ni l'aspect ni les proportions d'un cloître. C'était simplement, comme on disait alors, un « auban »².

A l'occasion des réparations exécutées en ce moment à la façade de l'église de Fleurance par les soins de l'administration des Beaux-Arts, nous croyons utile, pour notre histoire locale, de parler de cette façade et des tombeaux ou enfeus³ qui la parent si richement à sa base.

Ces travaux ont été commencés en 1906. On s'est occupé d'abord de la partie supérieure de la façade jusqu'au-dessous de la brèche horizontale qui marquait le larmier sur le faite de l'ancien auvent. La partie du mur de façade qui appuyait sur le clocher a été démolie et on a formé un pignon dont le glacis en pierre de taille est orné à sa pointe d'une croix de style.

¹ En sous-titre : *Discours prononcé à l'occasion des noces d'or de M. l'abbé J. Ducam, curé-doyen de Fleurance, le 26 mars 1894*. 22 pages, Auch, L. Cocharaux, 1894.

² Le 11 avril 1717, l'Assemblée communale décide la réparation de l'auban de l'église. — Arch. mun., BB 4.

³ Enfeu, du latin *infoditus* (enfouir) désignait, dès le xv^e siècle, un caveau pour la sépulture dans les églises.

Les premiers crédits ayant été épuisés, les travaux furent suspendus; ils viennent d'être repris, ce mois de février dernier, grâce à de nouvelles allocations. La partie la plus intéressante de la façade, c'est-à-dire les enfeus et le portail, seront rétablis dans leur état primitif¹.

Par son caractère architectural et moyenâgeux, la façade de l'église de Fleurance est imposante. Elle est la gloire historique de la cité: c'est l'histoire du passé que nous lisons sur ces vieilles pierres couvertes des cicatrices du temps; c'est la pensée des ancêtres qui s'est gravée dans ces sculptures assombries par la couleur des siècles; c'est leur foi qui survit dans ce livre indestructible et permanent où l'archéologue trouve un sujet d'études merveilleux et inépuisable.

Cependant, ce monument de la grande époque du xv^e siècle n'était jadis qu'une ruine prête à s'effondrer. « Ceux qui avaient
« au fond du cœur l'amour du beau et le culte du passé ne pou-
« vaient se défendre d'une profonde émotion quand ils jetaient
« les yeux sur cette grande blessée qui, depuis plus de cent ans,
« portait au front la trace indélébile des violences et des dépré-
« dations qu'elle avait subies. Elle apparaissait telle que l'incurie
« administrative, l'indifférence religieuse, et surtout l'extrême
« misère publique, l'avaient faite à la fin de l'avant-dernier
« siècle »; et, ajouterons-nous, telle surtout que l'avait faite le
vandalisme aveugle des guerres religieuses du xvi^e siècle et de la Révolution.

M. Desponts fait à peine mention des enfeus qui vont faire

¹ Les plans et devis de ces réparations ont été dressés en 1905 par M. A. Potdevin, architecte diocésain et des monuments historiques. Un premier projet, s'élevant à la somme de 7.158 fr. 40, fut exécuté l'année suivante par M. Alliot, entrepreneur, sous la direction de M. Métivier, architecte départemental. Cette somme fut couverte par une allocation de 4.772 fr. fournie par l'administration des Beaux-Arts, savoir: 2.386 fr. alloués à la date du 13 novembre 1905 et pareille somme de 2.386 fr. alloués à la date du 11 juillet 1906. Le Conseil de fabrique, pour parfaire le montant du projet, vota une somme égale de 2.386 fr. dans sa séance du 1^{er} avril 1906.

Le second projet, relatif à l'achèvement des réparations de la façade, a été élaboré sur un devis de 7.927 fr. 80, dont la dépense se trouve couverte par une nouvelle allocation de 6.313 fr. 80 fournie par l'administration des Beaux-Arts et 1.614 fr. provenant de l'ancienne fabrique, suivant sa délibération dernière du 10 décembre 1906.

un des points principaux de ce travail; voici ce qu'il en dit :

« En construisant au pied de la façade et dans toute sa longueur les charmants édicules qu'on y admire, et les ornements variés qui les accompagnent, les habiles architectes de l'église n'avaient point voulu laisser ces petits chefs-d'œuvre constamment exposés à l'action destructive des influences atmosphériques, et ils les avaient soigneusement protégés par un *porche monumental*, digne en tous points de l'édifice dont il faisait partie. »

Dans son *Dictionnaire d'Architecture*, Viollet-le-Duc mentionne, au mot *ossuaire*, notre façade. Le savant archéologue ne s'est pas rendu compte, par une étude attentive, de nos enfeus; il a pris pour les restes d'un ossuaire, l'emplacement de la chapelle de Saint-Roch qui se trouvait au côté nord de la façade¹. On voit encore sur le contrefort de l'angle nord-ouest et sur la façade elle-même les formerets de la voûte ogivale qui couvrait cette chapelle. Cette voûte reposait sur des arêtes dont on remarque la naissance sur un encorbellement sculpté, au-dessus du pinacle qui sépare les deux premiers enfeus. En mesurant perpendiculairement ces deux formerets, nous avons la superficie de la chapelle : 4^m 44 de largeur sur 3^m 62 de profondeur.

La chapelle de Saint-Roch et le *cloître* disparurent en 1771;

¹ « *Ossuaire*. — Construction couverte, élevée dans les cimetières pour y déposer les ossements qu'on retrouve dans la terre sainte lorsqu'on y creuse de nouvelles fosses. Autrefois, tous les cimetières possédaient un ossuaire, Quelquefois, comme au cimetière des Innocents, à Paris, l'ossuaire n'était qu'un cloître sous les lambris duquel on plaçait successivement les ossements que la multiplicité des sépultures mettait à découvert. Sur les parois des églises, et même des deux côtés de leur porte principale, on pratiquait aussi des enfoncements abrités par un bout de galerie de cloître, et dans ces enfoncements, garnis de grilles serrées, on jetait les ossements dont regorgeait la terre des cimetières.

« Un ossuaire de ce genre existait sur l'un des côtés de l'église de Fleurance (Gers). Plus souvent, l'ossuaire formait comme une chapelle percée d'une quantité de petites baies, à travers lesquelles on apercevait les ossements accumulés peu à peu à l'intérieur.

« La Bretagne conserve encore un assez grand nombre d'ossuaires qui datent des xv^e et xvi^e siècles, et l'on n'a point cessé d'y déposer des ossements; quelques-uns en sont remplis jusqu'au comble. » — Cf. VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire d'Architecture*, tome VI.

leur ruine fut préparée par la chute des meneaux de la rosace qui éclaire la nef, au milieu de la façade. Cette rosace, avec ses sculptures et ses réseaux flamboyants, en parfaite harmonie avec les trois premières travées de la voûte de la nef, s'épanouissait au-dessus du toit du porche; mais construite en pierres de mauvaise qualité et exposées aux intempéries de l'ouest, elle s'effritait.

Déjà, en 1726, le prédicateur de l'Avent, un P. Augustin, du couvent de Fleurance, avait fait entendre ses plaintes « au sujet « de l'air qui venait de la rose et qui pouvait lui faire prendre « mal dans la chaire ». Aussi l'Assemblée communale, faisant droit à ses réclamations, avait décidé, dans la séance du 8 décembre de la même année, « de mettre une toile à la rose¹ ».

Le 16 mai 1731, au soir, à la suite d'une violente tempête, la partie centrale de la rosace tomba, écrasant le toit du porche et entraînant dans sa chute le fleuron qui couronne l'ogive du portail.

Le lendemain de ce jour, l'Assemblée communale constatait l'accident et en prenait ainsi son parti : « La pierre de la rose « était pourrie et gangrenée »; et comme la misère publique était grande et les ressources municipales bien insuffisantes, il fut décidé que l'on ferait tomber le reste des pierres qui menaçaient la sécurité des habitants « qui n'osaient pas rentrer dans l'église ». Ainsi, de cette belle rosace architecturale, le plus bel ornement de la façade, il ne resta que l'énorme baie circulaire que nous voyons encore aujourd'hui. On décida, dans la même délibération, que l'on confierait aux sieurs Recourt, vitriers à Condom, le soin de fermer cette ouverture avec du verre et qu'on réparerait le porche².

Une nouvelle délibération du 7 juin suivant nous fournit de nouveaux détails sur la rose. Elle rappelle qu'un Fleurantin, messire François Cazaux, ancien archiprêtre de La Plume, avait légué une somme de 289 livres pour vitrer la rose. Ce travail, confié aux sieurs Recourt, n'avait pu s'exécuter par suite du

¹ Archives municipales, BB 5.

² Idem.

mauvais état de la pierre qu'il fallait armer avec du fer. Jean Capdeville, serrurier à Fleurance, fut déclaré adjudicataire des travaux de ferrure moyennant la somme de 149 livres; Pierre Laborde, menuisier à Pauilhac, fut chargé des réparations du porche pour une somme de 245 livres¹.

Ces travaux, pourtant si nécessaires, n'étaient pas encore commencés le 21 septembre suivant. Dans la jurade de ce jour, M^e Antoine de Mellis, docteur en théologie et curé de Fleurance, demande instamment « que la rose soit réparée le plus tôt possible, à cause de l'eau qui tombe en quantité par cette ouverture² ».

Le 17 octobre 1771, la toiture de la chapelle de Saint-Roch s'écroula. Cette chapelle elle-même menaçait ruine. On pria l'archevêque d'Auch³ d'en autoriser la démolition. L'abbé de Laroque⁴, archidiacre et vicaire général, fut envoyé à Fleurance pour faire une enquête; sur son rapport, la destruction de la chapelle fut décidée; elle entraîna celle de l'auvent.

Suivant une délibération municipale du 1^{er} décembre 1771, les pierres de taille de ces démolitions servirent à la réfection des piliers de la halle.

Peut-être faut-il déplorer, au point de vue de l'art et même de notre histoire locale, la perte de la chapelle de Saint-Roch; mais celle du porche fut une bonne chose : elle dégagait la façade d'une vilaine construction qui pouvait avoir, sans doute, son utilité, mais dont la masse brisait les lignes architecturales de l'édifice et cachait complètement la série des enfeus qui ornent sa base.

Les municipaux de l'époque, certes, ne visaient pas si haut; tout nous laisse croire que l'amour de l'art et la mémoire des ancêtres ne fut pour rien dans leur décision. Néanmoins, rendons-

¹ Archives municipales, BB 5.

² Idem.

³ M^{sr} de Montillet.

⁴ M. l'abbé de Laroque, né à Condom en 1741, successivement archidiacre et vicaire général de M^{sr} de Montillet, de M^{sr} d'Apchon et de M^{sr} de Latour du Pin, mort en odeur de sainteté, à Auch, en 1784.

leur justice, ils firent bonne besogne en restituant à la façade sa primitive beauté et en mettant en relief ses remarquables enfeus.

Suivant l'usage de l'époque, les constructeurs de l'église de Fleurance ménagèrent à l'entour le terrain nécessaire pour établir le cimetière paroissial, et réservèrent à la base de la façade les enfeus destinés aux notables bienfaiteurs et aux patrons de l'église¹.

¹ Le droit canon considère les cimetières comme un accessoire des églises, à tel point que la consécration de l'église à laquelle un cimetière se trouve contigu emporte la consécration de ce cimetière qui est censé en faire partie, car la construction d'une église comprend ordinairement tout ce qui en est pendant et accessoire. (Cf *Pontifical rom.*; ANDRÉ, *Cours de Droit canon*; B. de MONTAULT, *De la construction des églises.*)

Dans l'antiquité, les cimetières entouraient ordinairement les églises. Cette coutume datait du III^e siècle du christianisme.

Quand on permit aux chrétiens d'élever des temples sur les lieux où étaient morts les martyrs, chacun, par une pieuse pensée, voulut placer sa dépouille mortelle près de ces restes sacrés, sous la sauvegarde du sanctuaire et à l'ombre de ses murs. Dans ces siècles de foi ardente on jugeait utile qu'en entrant dans les églises la vue des tombeaux fit souvenir aux vivants de prier pour les morts.

C'est ainsi que s'établit l'usage de placer les cimetières près des églises.

Un concile de Prague, en 503, défendait d'enterrer dans les églises, mais permit les sépultures au dehors et autour des murs.

Insensiblement on se relâcha de cette rigueur et on accorda à quelques personnes notables, à des bienfaiteurs insignes le privilège d'être inhumé dans l'intérieur des églises. C'est l'origine du droit honorifique des évêques et des fondateurs ou patrons touchant les sépultures. Ce changement, néanmoins, ne date que du X^e siècle.

Peu à peu, la tolérance s'élargit et devint un véritable abus. A partir du XVI^e siècle, le sol de nos églises est couvert de tombes.

Tous, nobles, petits bourgeois, particuliers sans qualité, prétendent à l'honneur d'avoir leur sépulture dans les églises. Ce privilège, une fois acquis ou usurpé, on le défend avec acharnement et à grands frais devant les tribunaux.

Dans la plupart des églises, à cette époque, il y a autant de tombes marquées que l'on compte, dans la paroisse, de familles qui se croient élevées au-dessus du bas peuple. Aussi ces églises sont-elles empoisonnées par les vapeurs infectes qui s'échappent des tombeaux. De là ces maladies contagieuses, ces épidémies qui déciment la population; de là ces lugubres catastrophes, ces événements tragiques dont le souvenir est consigné dans les traditions locales.

Les Parlements s'émurent, et des arrêts longuement motivés interdirent les sépultures dans les lieux consacrés à l'exercice du culte. Le Parlement de Toulouse, en 1773, promulgua cette défense dans tout son ressort. Dans un mandement daté du château de Mazères, du 20 juillet de la même année, M^{sr} de Montillet, archevêque d'Auch, ordonna la lecture et la publication de cet arrêt et en prescrivit l'exécution dans tout le diocèse.

Le cimetière primitif de Fleurance occupa tout l'espace compris aujourd'hui par le parvis, jusqu'en 1771. Une délibération municipale du 21 octobre de cette année demande à l'archevêque d'Auch d'envoyer un commissaire pour vérifier le terrain où la communauté a l'intention d'établir le nouveau cimetière. Le 1^{er} décembre il fut décidé, sur le rapport de M. l'abbé de Laroque, archidiaque et vicaire général, de prolonger le cimetière vers le nord de l'église, sur le terrain occupé aujourd'hui par la rue Antoinette-Cadéot¹.

On y pénétrait par une porte ogivale qui se dessine encore extérieurement au nord de l'église. La construction du mur de clôture fut entreprise par le sieur Buzet.

Pouvons-nous assigner une date à la construction de la façade et du clocher de l'église de Fleurance ?

Le docteur Despouts, dans sa brochure citée, M. Henry Denjoy², dans son manuscrit intitulé : *Essai historique sur la ville de Fleurance*, et nous-même, dans l'étude sur les enfes parue dans le *Bulletin paroissial*³, nous avons assigné l'année 1406, nous basant sur une pièce précieuse conservée aux archives municipales.

Il s'agit d'un contrat passé le 22 décembre 1406 entre Jean Sylva et Guillaume de Saint-Justin, (ouvriers) de l'église paroiss-

¹ Ce nouveau cimetière ou, pour mieux dire, cet agrandissement du vieux cimetière ne put convenir longtemps. Outre la nécessité de l'espace devenu nécessaire pour les foires et marchés au centre même de la ville, des lettres-patentes du 15 mai 1776 enjoignaient à toutes les municipalités du royaume de transférer les cimetières hors de l'enceinte des villes. En exécution de ces lettres-patentes, la communauté s'occupait, dans une délibération du 13 novembre 1777, de trouver un terrain pour servir de cimetière. M. Lebé, docteur-médecin, offrit un champ situé près et hors de la porte de Mercadet, en échange d'un patus voisin. On accepta. Mais le 3 janvier 1778 on revint sur cette acceptation et on proposa d'établir le nouveau cimetière dans le patus même. Le 7 juin suivant, la communauté autorisa les officiers municipaux à démolir la porte de Mercadet pour employer les matériaux à la construction du mur du nouveau cimetière.

En 1845, ce cimetière fut à son tour transféré là où il est aujourd'hui.

² M. H. Denjoy, ancien maire et conseiller général de Fleurance, un érudit qui a laissé de précieuses notes sur notre histoire locale.

³ *Bulletin paroissial de Fleurance*, mois de mai, juillet, août, septembre et octobre 1910.

siale, avec Raymond Bassillon, charpentier (*fusterius*), habitant de Fleurance, pour faire la charpente du clocher de la ville, d'y mettre les cloches et clochettes, et de le couvrir d'un toit à quatre égouts. (*Facere et redressare opus cloquerii dicte ville Florentie, scilicet beate Marie, in bono statu, scilicet de fustibus... et ibi ascendere scimbola et campanas et postea coprire cloquerium scilicet de bono tectu quid projiciat ad quatuor partes.*) Jean Sylva et Guillaume de Saint-Justin, ouvriers de l'église paroissiale (fabriciens), s'engagent à payer audit Bassillon une somme de soixante florins d'or et à faire apporter au pied du clocher tout le bois et tout le fer nécessaires à la construction¹.

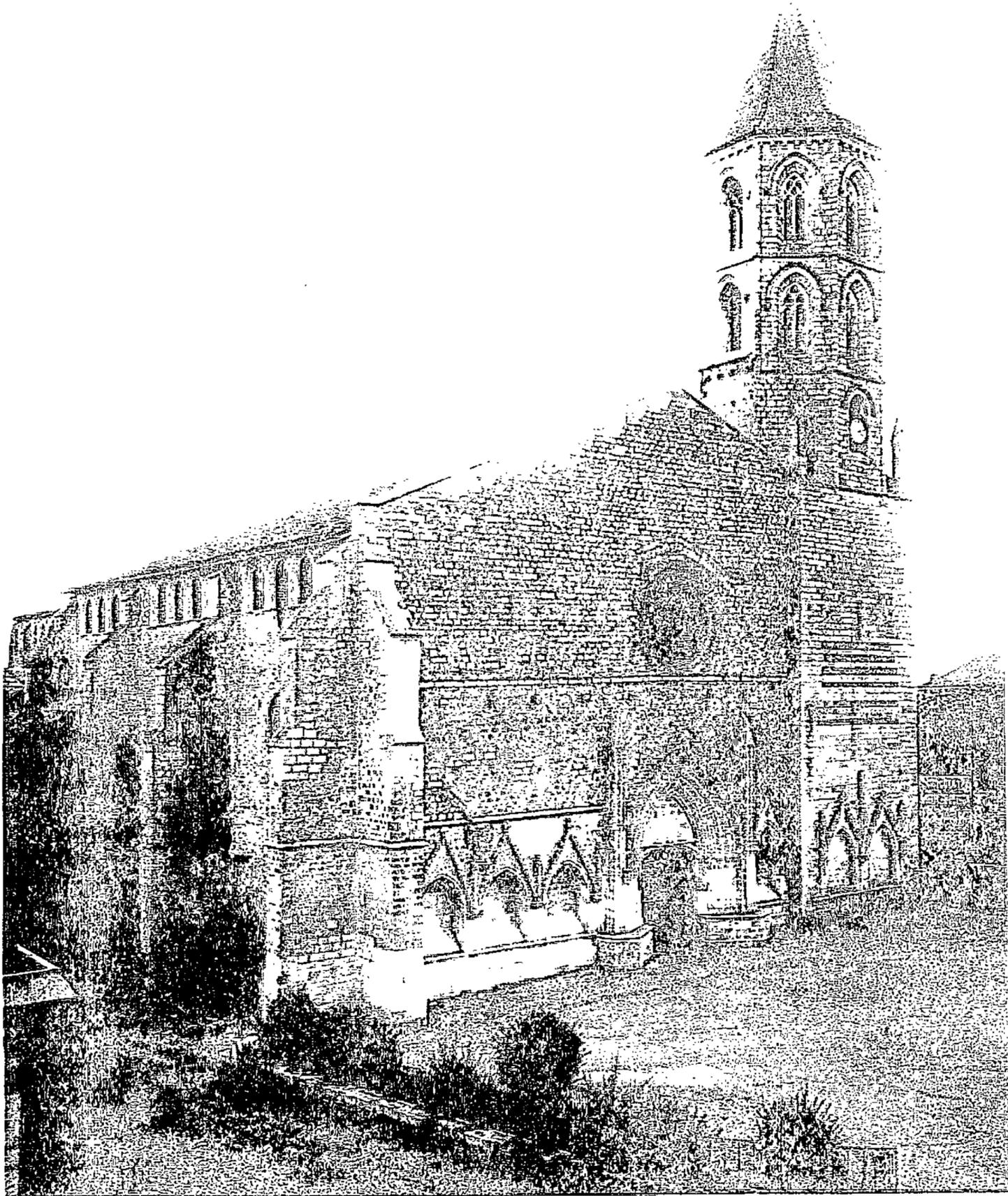
De ce texte, nous avons conclu que la construction du clocher remontait vers 1406, qu'à cette date cet édifice n'était pas dans l'état où il se trouve aujourd'hui, puisqu'il s'agissait d'une toiture à quatre pans qu'il fallait construire, tandis que la partie supérieure du clocher actuel est octogonale. De cela nous conjecturons qu'à cette époque le clocher n'était pas achevé et que la toiture en question devait reposer à la hauteur de la façade, sur la base quadrangulaire de la tour.

C'était une erreur manifeste. Le clocher actuel a été construit sous la domination des sires d'Albret, ainsi qu'en font foi les armes de ces seigneurs gravées sur les murs de la tour, à la partie antérieure et au midi.

Ce fut au mois de février 1425, que le roi de France, Charles VII, voulant récompenser le sire d'Albret, Charles II, de sa fidélité à la cause française et à la dynastie légitime, lui donna le comté de Gaure et la ville de Fleurance. Nous avons dit ailleurs² comment Charles d'Albret, en bon politique, chercha à s'attacher les habitants de Fleurance qui, fort mécontents, faisaient une opposition acharnée à l'entérinement des lettres royales de la cession. Le sire d'Albret, en effet, octroya de larges privilèges à la ville et contribua par de grandes largesses à la construction de la partie de la nef antérieure de l'église et du clocher.

¹ Archives municipales, BB 1.

² *Fleurance sous la domination féodale des sires d'Albret*, pp. 12 et suiv.



Cliché MARBOUTIN.

ÉGLISE DE FLEURANCE (GERS)

Que devient alors la valeur historique du contrat passé le 22 décembre 1406 pour la couverture du clocher? Il ne s'agissait pas, c'est certain, du clocher actuel, mais du clocher alors existant, c'est-à-dire de la tour quadrangulaire adossée extérieurement à la chapelle de Saint-Jean. Cette tour, aujourd'hui démantelée jusqu'à la hauteur des bas-côtés, fut le clocher de l'église primitive de Fleurance; aucun doute n'est permis à ce sujet. Cette tour, en effet, se trouve à la limite du mur où s'arrête la première nef.

L'église de Fleurance accuse trois périodes dans sa construction.

D'abord l'abside et la première partie de la nef qui la joint jusqu'au quatrième pilier en venant vers la porte, c'est-à-dire jusqu'à la tour qui nous intéresse. Cette partie de l'édifice nous paraît être du XIII^e siècle, si nous en jugeons par le peu d'élévation des ogives dont la partie aiguë est à peine indiquée, le défaut d'ornementation dans les piliers et dans la voûte, les clefs simples, les fenêtres étroites et à lancettes des bas-côtés et enfin une timidité relative dans toute cette partie du bâtiment construite dès la fondation de la ville.

La deuxième partie de la nef, jusqu'au portail, présente une architecture plus large : piliers plus robustes, plus élevés; voûtes avec nervures entrelacées dont les clefs sont historiées de dessins et de feuilles finement découpées; tout dans cette partie de l'église est plus ample et présente les caractères du XIV^e siècle.

Enfin, le clocher et la façade par leurs ornements prismatiques et dans leur ensemble accusent le commencement du XV^e siècle.

Au milieu de la façade, dans l'épaisseur du mur, s'ouvre un large et beau portail. Il se compose, de chaque côté, d'un soubassement orné d'une plinthe à la base et d'une tige à l'angle supérieur. Sur ce soubassement s'élèvent de petites colonnettes dont le fût léger s'orne d'un filet saillant. Elles sont groupées en quatre faisceaux. Leurs bases se composent d'un socle polygonal que déborde un talon supérieur et qu'entoure une petite plinthe également en talon.

Les chapiteaux, décorés de deux rangs de bouquets de feuil-

lages, sont surmontés de tailloirs polygonaux. Ils supportent la retombée des voussures, dont les moulures ont le profil et la même grosseur des colonnettes. Un cordon saillant, chargé de crochets gothiques très rapprochés, encadre cette voussure, au sommet de laquelle on a remplacé le fleuron qui avait disparu, le 16 mai 1731.

Le tympan est soutenu par un axe en anse de panier, orné d'un tore à filet saillant. Au-dessus, un cordon horizontal chargé d'un tore semblable vient rejoindre le premier au milieu et se confond avec lui. Trois culs-de-lampe feuillagés, établis sur cet arc, supportaient trois statues aujourd'hui disparues. Au-dessus de leur tête se trouvaient trois dais de pierre.

Enfin, de chaque côté du portail, deux sortes de contreforts canés, ornés de petits pilastres munis de barres et couronnés de petites arcades trilobées, sont surmontés de pinacles en pyramide. Les enfes sont placés à droite et à gauche : trois à droite, un quatrième à gauche entre le portail et le clocher, deux dans le mur même du clocher; ceux-ci furent aveuglés par mesure de précaution, à l'effet de consolider les fondations de la tour, lors des premières réparations de l'édifice, en 1896¹.

Ces niches, pratiquées dans l'épaisseur des murs, étaient des tombeaux de famille; cette destination est suffisamment prouvée par la place occupée dans la niche par une plaque ou brique qui a disparu et sur laquelle était certainement gravé le nom de la famille à laquelle le tombeau appartenait. Le doute n'est point permis à ceux qui ont vu des niches semblables et les plaques

¹ Il y a divergence d'opinion entre les archéologues et les règles liturgiques pour préciser la droite et la gauche d'une église. Nous adoptons la liturgie, à cause de son ancienneté d'abord et pour ses raisons intrinsèques : ainsi qu'en blason, l'autel est considéré comme une personne morale, qui a sa droite et sa gauche, indépendamment du spectateur. Tout, dans une église, convergeant vers l'autel, la droite et la gauche de l'église se déterminent liturgiquement d'après celles de l'autel. Si l'autel a cette importance capitale, il le doit au crucifix qui y est placé. C'est le Christ en croix qui, tourné vers les fidèles, donne sa droite et sa gauche comme règle générale et uniforme de la détermination de la droite et de la gauche de l'autel et de l'église. Le *Pontifical* est très explicite à ce sujet quand, supposant l'Église orientée comme celle de Fleurance, il veut que la droite soit au nord, c'est-à-dire à gauche en entrant.

indiquant le nom des familles propriétaires qui se trouvent dans la muraille latérale de la cathédrale Saint-Jean de Perpignan.

Nous avons pris exactement les dimensions intérieures des tombeaux, tous pareils : le fond se trouve au niveau même du sol actuel du parvis; primitivement, il était à 0^m 60 en contre-bas. On sait que le terrain fut abaissé en 1863, lors de la construction de la tribune de l'orgue.

En longueur, chaque tombeau mesure intérieurement 1^m 90; en largeur, 0^m 54; en hauteur, jusqu'à la pierre de couverture, 1^m 38. A moitié hauteur, existe une retraite de 0^m 05 de saillie qui partage le tombeau en deux compartiments superposés.

Sur cette saillie reposait une planche sur laquelle on déposait le cadavre, et, lorsque le temps et la corruption avaient fait leur œuvre, les ossements et débris tombaient dans la partie inférieure appelée « le charnier ».

Chaque tombeau ne contenait qu'un ou deux squelettes mêlés à des décombres. Ce désordre indique que ces sépultures furent profanées soit pendant les guerres religieuses du XVI^e siècle, soit pendant la Révolution.

Dans un de ces tombeaux nous avons trouvé, mêlées aux ossements, des coquilles de Saint-Jacques telles qu'en portaient attachées à leurs vêtements les pèlerins de Compostelle, de Rome ou des Lieux Saints.

Celui qui fut enseveli dans cette tombe avait sans doute accompli un de ces pèlerinages célèbres. Il était d'usage, à cette époque, de revêtir les morts des insignes de leur dignité, mais le plus souvent, dans ces siècles de foi, on aimait à emporter dans la tombe les costumes des confréries auxquelles on était affilié, avec les symboles de piété : croix, médailles, chapelet, évangile.

Les enfeus de notre façade sont placés dans des niches formant un renforcement rectangulaire pratiqué dans la partie inférieure du mur¹.

Ces niches sont ornées de faisceaux de colonnettes surmontées de pignons et de clochetons. Elles reposent sur une banquette à

¹ Nous ne connaissons d'autres enfeus de façade dans le diocèse que ceux de l'église de Montréal et ceux du mur ouest de l'ancienne église de Saint-Clair.

1^m25 du sol. Une arcade en tiers-point, dont l'angle est orné d'un tore avec filet saillant, retombe sur les colonnettes de même profil. Les chapiteaux ont deux rangs de feuilles et sont surmontés de tailloirs polygonaux. Un galbe, encadré par deux pinacles, s'élève au-dessus de l'arcade; ses rampants sont décorés de crochets et couronnés d'un fleuron.

L'enfeu le plus riche est celui de gauche, entre le portail et le clocher. Son arcade est trilobée, les redents sont ornés de feuillages. Un écusson lisse occupe le tympan du galbe dont les rampants, ornés de crochets, reposent sur des chimères. Les pinacles placés dans les angles formés par le clocher et l'avancement du portail sont supportés par des têtes d'animaux et surmontés d'un ange¹.

Aujourd'hui, la belle page d'histoire locale que reproduit la façade de l'église de Fleurance vient d'être reconstituée. C'est bien, en effet, l'histoire authentique écrite en caractères incontestables que ces monuments légués par nos ancêtres. C'est l'histoire de la cité, celle du pays, aussi bien que celle des familles, c'est l'histoire religieuse comme l'histoire politique.

Aimons et respectons ces monuments qu'épargnèrent les dissensions politiques, les guerres et les fureurs révolutionnaires : ils sont les voix du passé, des voix non éteintes qui magnifient la religion et la patrie.

¹ Notre savant collègue M. l'abbé J.-R. Marboutin, membre de la Société française d'Archéologie, a bien voulu me prêter le précieux concours de ses connaissances archéologiques pour la description technique du portail et des enfeus. Je tiens à lui offrir ici le témoignage public de ma profonde gratitude.

NOBLESSE DE JEAN-PIERRE DE BATZ-ARMANTHIEU,

PAR M. ADRIEN LAVERGNE.

M. le baron de Batz-Mirepoix vient de publier, en deux gros volumes, l'éloge de Jean-Pierre de Batz-Armanthieu, qu'il appelle *Jean baron de Batz*¹. Je n'ai pas le dessein de faire une étude critique de l'ouvrage, mais seulement de montrer que le personnage ne peut se rattacher à la vieille et noble famille des de Batz-lèz-Castillon.

La question est celle-ci : *Jean-Pierre de Batz-Armanthieu descend-il de François de Batz, seigneur d'Espagnet, l'un des trois fils de Manaud de Batz, le Faucheur, le compagnon d'Henri IV dans ses guerres et ses chevauchées à travers la Gascogne ?*

*
* *

A la fin du XVIII^e siècle, Jean-Pierre de Batz-Armanthieu se fit céder par la famille du Lin, qui en avait hérité, toutes les archives de la maison de Batz-lèz-Castillon, puisa dans les minutes des notaires et fit un dossier qu'il remit à Chérin pour se faire reconnaître descendant de Manaud *le Faucheur* et des vicomtes de Lomagne, afin d'obtenir les honneurs de la cour. D'après M. de Batz, Chérin fit traîner l'affaire.

Sur ces entrefaites, Jean-Pierre de Batz, ayant acquis la seigneurie de Geronville, dans la terre de Crosne, généralité de Paris, se vit décerner comme roturier une contrainte pour le droit de franc-fief. Il présenta une requête au conseil d'État, accompagnée de son dossier généalogique. Le 28 janvier 1783, le conseil rendit un arrêt, « lequel maintient le baron de Batz dans « les prérogatives de sa noblesse, et la juge, sur la production « de ses titres justificatifs, de vingt degrés de généalogie, sans

¹ *Études sur la contre-révolution. I. La vie et les conspirations de Jean baron de Batz, 1754-1793* (Paris, Calman-Lévy, s. d., 1908, in-8°, XII-488 pp.); — II. *Les conspirations et la fin de Jean baron de Batz, 1793-1822* (Id., s. d., 1911, in-8°, 582 pp.).

« interruption de filiation, depuis 1090 jusqu'à ce jour¹ ». Cet arrêt est accompagné de la formule exécutoire et scellé du grand sceau de cire jaune. Il y avait chose jugée. Mais Jean-Pierre de Batz voulait davantage; il voulait monter dans les carrosses du roi.

« Le roi, par un arrêt du conseil des dépêches du 20 mars 1784, nomma une commission composée de onze membres, tous remarquables par leur science en histoire et en généalogie : Dom Poirier, Dom Clément, Désormeaux, tous trois de l'Académie des Inscriptions, Bréquigny, de l'Académie Française, Pavillet, premier commis de l'ordre au Saint-Esprit, plusieurs maîtres des requêtes présidents ou membres du parlement de Paris, parmi lesquels d'Épréménil, qui semble avoir été la cheville ouvrière de toute cette entreprise, et qui est le premier en date parmi ces amis que Batz sut toujours avoir dans les comités ou commissions qui l'intéressaient. »

Les pièces produites par Jean-Pierre de Batz furent acceptées avec une légèreté merveilleuse. Chérin fit seule opposition; il eut beau montrer combien les documents étaient suspects, il eut beau opposer les meilleures raisons, ces personnages « déclarèrent, par actes des 11 décembre 1784 et 4 janvier 1785, que la filiation de Jean-Pierre de Batz, des anciens barons de Batz et conséquemment des vicomtes de Lomagne et des ducs de Gascogne, était rigoureusement démontrée par titres originaux ! Le roi reconnut la même descendance et fit expédier des lettres

¹ J'ai trouvé aux Archives départementales cet arrêt imprimé (fonds du séminaire, non inventorié, carton 23). C'est un in-4°, de l'imprimerie de G. Desprez, imprimeur du roi et du clergé de France, 1783, 37 pp. En voici tout au long le titre : *Arrêt du conseil d'État du Roi, rendu contradictoirement et sur les conclusions de l'Inspecteur général.* « Et certes avez bien fait de vous adresser à moi. Les gens de cœur et de bon lien comme vous et les vôtres qui m'appartiennent me trouveront toujours prêt à leur faire plaisir, et pour cette fois vous en reposés sur moi qui vous en ferai bonne raison. Votre bon ami, HENRI. » Extrait d'une lettre originale d'Henri IV adressée à Manaud, seigneur de Batz, qu'on vouloit perdre. Ce Manaud de Batz étoit quatrième aïeul du baron de Batz en faveur de qui le présent arrêt vient d'être rendu. »

L'arrêt du conseil d'État contient la généalogie et va de la page 1 à la page 13; puis vient une *Enquête juridique faite devant le sénéchal de Tartas sur la naissance du baron de Batz, sur son nom et sur son père*, pages 14 à 37.

« patentes en date du 5 mars 1785, scellées du grand sceau. « Dom Clément et dom Poirier insérèrent tout au long cette « généalogie dans l'*Art de vérifier les dates*, ouvrage qui fait « encore autorité... et, dans les premiers jours du printemps « 1785, Jean descendit au palais de Versailles, en galant habit « de cour, de son carrosse de louage pour monter, l'après-midi « qui vint, dans les carrosses du roi ¹ ».

En somme, la commission jugea sur les seules pièces que Jean-Pierre de Batz avait bien voulu produire; aucun fait nouveau n'avait été mis au jour depuis l'arrêt du conseil d'État; on aurait eu mauvaise grâce à soulever un conflit.



Jusqu'en ces derniers temps l'affaire semblait à peu près oubliée; on laissait dire le *Nobiliaire de Guyenne et de Gasco-gne*², ainsi que l'*Art de vérifier les dates*³, sans y prendre bien garde, quand l'ouvrage de M. de Batz-Mirepoix est venu soulever de nouveau la question. L'auteur, aidé par M. Victor d'Auriac, poète et conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, soutient avec le conseil d'État du roi et la commission nommée par Louis XVI que Jean-Pierre de Batz-Armanthieu eut pour trisaïeul François, fils de Manaud de Batz. Le document capital pour établir cette thèse est le contrat de mariage de François de Batz avec Marthe de Lasserre, daté du 2 mars 1625, produit par Jean-Pierre de Batz.

M. Ch. de Batz-Trenquelléon, cousin de M. de Batz-Mirepoix, s'est aussi préoccupé de cette question; et, dans sa brochure intitulée *Le vrai baron de Batz*⁴, il a établi que ce contrat est un document faux. Voici, en résumé, sa démonstration.

Ce n'était pas la première fois qu'un contrat de mariage entre

¹ *La vie et les conspirations de Jean baron de Batz*, t. I, pp. 57 et 61.

² T. I, p. 437.

³ Éd. in-8°, t. IX, à la fin de l'article sur les vicomtes de Lomagne.

⁴ *Un aventurier gascon : Le vrai baron de Batz*, rectifications historiques d'après des documents inédits. (Bordeaux, Feret, 1908, in-8°, v-59 pp. et la table.) Cet ouvrage a eu deux éditions.

un François de Batz et Marthe de Lasserre était présenté pour l'anoblissement des de Batz-Armanthieu. Vers 1750, en effet, Bertrand, père de Jean-Pierre, pour « épouser une personne de « condition » et pour ne pas payer « les droits de franc-fief « exigés de tous les roturiers possesseurs de biens nobles », avait sollicité « son inscription à l'armoirial ». Cette démarche n'eut aucun succès; d'Hozier déclara : « Cette famille ne paraît pas « avoir dutout de noblesse ¹ ». Bertrand de Batz retira ses titres, mais il en est resté des copies collationnées qui se trouvent dans les *carrés de d'Hozier*. Parmi ces copies, M. de Batz-Trenquelléon a distingué celle du contrat de mariage du 2 mars 1625, produit par Bertrand, et il a mis en face le texte donné par le père et celui qu'a donné le fils.

Dans le contrat de mariage *sur parchemin* produit par Bertrand, l'époux s'appelle : *Maître François de Batz, avocat en la cour de parlement de Bordeaux, fils de maître François de Batz, son père, avocat au siège de Tartas.*

Dans le contrat *sur papier* produit par Jean-Pierre, l'époux est : *Noble François de Batz, fils de feu noble Manaud de Batz-Léaumont et de noble Bertrande de Montesquiou... assisté de noble Hercule de Batz et de Léaumont, son frère, seigneur de Batz, Sainte-Christie et autres places.*

Là-dessus M. de Trenquelléon fait les réflexions suivantes : « Il est incontestable que l'un de ces deux actes... est faux; non « moins incontestable que le contrat apocryphe n'est pas celui « que produisit, *en original sur parchemin*, le père du baron de « Batz, car si, en 1750, le bonhomme Bertrand, en instance « devant d'Hozier, avait falsifié ce vénérable document, c'eût été « pour *l'embellir* au point de vue nobiliaire, et non... pour y « introduire au premier plan deux de ces *avocats* alors si mal « vus des dispensateurs de la noblesse. — Le faux, dont le « mobile est l'intérêt, n'est donc imputable qu'à la production « du baron de Batz ² ».

¹ *Un aventurier gascon : Le vrai baron de Batz*, pp. 17 et 19.

² *Le vrai baron de Batz*, pp. 23, 24 et 25. Chérin, qui eut assez de caractère et de fermeté pour ne pas se rallier à l'opinion de ses dix complaisants collègues dans la

Ce raisonnement est fort juste; mais il importe d'ajouter que François de Batz, fils de Manaud, n'était pas du tout en état d'épouser Marthe de Lasserre le 2 mars 1625, car il était MORT! et il était mort depuis longtemps.

Un document des Archives départementales du Gers constate qu'il n'était plus le 2 juin 1623, c'est-à-dire près de deux ans avant le contrat de mariage. Dans ce texte, il est question d'un procès entre « Hercules de Batz, sieur dud. lieu, fils et héritier contractuel de messire Manaud de Batz, son père, *héritier de feu François de Batz, sieur d'Espagnet, son frayre, suppliant...*, « d'une part, et les syndics des consuls manans et habitans des « villes de Noguero et Aignan¹ ».

Remontant plus haut, François de Batz, seigneur d'Espagnet, était mort sûrement avant le 4 avril 1618, date du testament de son père. Dans ce testament, retenu par Jean Dugarros, notaire à Castillon, d'abord Manaud ne parle pas de son fils François, de plus il lègue à Hélène sa fille 8.500 livres et cinquante sacs de blé, avec la jouissance de la terre d'Espagnet, jusqu'à complet paiement de la somme². Manaud n'aurait pas ainsi disposé d'Espagnet, dont son fils François était seigneur, si celui-ci avait été vivant.

Deux ascendants de Jean Pierre de Batz ont pris soin d'ailleurs de nous attester qu'ils ne se rattachaient en aucune manière à la maison de Batz-lèz-Castillon. On peut le vérifier dans les copies parfaitement collationnées des documents présentés à d'Hozier par le père de Jean-Pierre (carrés d'Hozier).

Ce fut d'abord le fils de François de Batz et de Marthe de Lasserre, nommé François, comme son père et son grand-père, officier commensal du duc d'Orléans. En 1666, François fit établir, par une enquête, le bon renom de sa famille. Ce document,

commission des onze généalogistes réunis par le roi, annota ainsi le contrat de mariage produit par Jean-Pierre : *Ces pactes sont d'une mauvaise écriture et bien suspects, de même main que ceux du 15 février 1633, quoique de différents notaires.*

¹ B 34, fol. 107. Nous voyons Hercule de Batz, plusieurs années après, encore en procès avec Aignan et Nogaro, toujours en qualité d'héritier de François de Batz (B 38, fol. 249 v°).

² Voir plus loin le testament de Manaud de Batz.

dont on peut lire l'analyse détaillée dans la brochure de M. de Batz-Trenquelléon, certifie qu'il descendait « non pas de Manaud « le *Faucheur* et de la maison de Lomagne, mais de Pierre de « Batz dit *Batis*, notaire à Tartas, puis capitaine, procureur et « avocat... lequel était *un petit homme sans nez*, mais au demeu- « rant un brave homme ¹ ».

Ce fut ensuite Bertrand de Batz, père de Jean-Pierre. Quand Bertrand essaya de s'anoblir, comme nous l'avons vu plus haut, ce n'est pas à Manaud de Batz qu'il eut l'idée de se rattacher, mais « à la maison de Batz en Condomois et Néracais, d'une « noblesse de bon aloi d'où sont issus les barons de Trenquelléon « et Mirepoix ² ».

Ainsi le fils issu du mariage de 1625 et le père de Jean-Pierre ignorent la maison de Batz-lèz-Castillon, ou comprennent l'impossibilité absolue de se rattacher à elle. Voilà l'aveu de la famille.

L'époux de Marthe de Lasserre est donc bien *maître François de Batz, avocat en la cour et parlement de Bordeaux, fils de François de Batz, avocat au siège de Tartas*, selon le contrat sur parchemin produit en 1750. Jean-Pierre de Batz-Armanthieu était par conséquent d'une race d'avocats et de gens d'affaires. Aussi d'Hozier a eu raison d'écrire : **CETTE FAMILLE NE PARAÎT PAS AVOIR DUTOUT DE NOBLESSE.**

Nous croyons devoir donner in-extenso le testament de Manaud de Batz, d'après une expédition faite par Jean Dugarros, notaire à Castillon, qui avait retenu ce testament. Dans ce document, qui appartient aux archives départementales du Gers³, Manaud ne parle pas de son fils François, parce qu'il était mort,

¹ *Le vrai baron de Batz*, pp. 11 à 14. Pierre de Batz avait perdu son nez en combattant bravement avec sa femme et trois ou quatre hommes pour la défense d'une porte de Tartas, au temps des guerres de la ligue. M. de Batz-Trenquelléon a parfaitement établi la généalogie de Jean-Pierre depuis cet homme de loi qui savait quitter la robe pour prendre les armes et remplir bravement ses devoirs de bon citoyen.

² *Idem*, p. 18.

³ E addition.

et ne fait aucune allusion à la prétendue exhérédation de celui-ci pour cause de protestantisme. Cette exhérédation, imaginée par Jean-Pierre, des savants généalogistes eurent la naïveté de la croire vraie, peut-être firent semblant. Le brave Chérin, plus avisé et plus honnête, vit bien la fraude et écrivit au sujet de la production faite par Jean-Pierre de Batz : « Ce testament a le caractère d'écriture suspect, le papier a été trempé dans l'eau pour lui donner un air de vétusté ».

Voici le testament authentique de Manaud le Faucheur.

TESTAMENT DE MANAUD III DE BATZ

(4 AVRIL 1618).

Au nom de Dieu soict fait.

Saichent tous présans et advenir que aujourdhuy quatriesme du moys de avrill mil six cens dix huict, heure de sept après midy, reigning très cretien souverain prince Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navvare, dans le chasteau noble de Batz les Castilhon en Fezensac, senescaucée d'Armagnac, diocèze d'Aux, pardevant moy Jean Dugarros, notaire royal du lieu de Castilhon, soubzsigné, présans les tesmoings bas nommés, stably en sa personne noble Manaud de Batz-Léaumont, seigneur dudict Batz, Sainte Crestie et autres places, lequel estant couché en son lict et en la tour de dernier le chasteau de Batz, détenu de maladie corporelle, par la grâce de Dieu touteffois sen de ses sens, mémoire et entandemant, bien parlant, voyant, oyant et parfaictement cognoissant, comme a pareu à moy dict notaire et aux tesmoings bas-nommés et par iceux m'a esté attesté.

Considérant en ce monde transitoire n'y avoir chose plus certaine que la mort ny plus incertaine que l'heure d'icelle, et pour pourvoir à ce que après son décès ne sorte noise, procès et débat entre ses enfans et autres sucesseurs de ses biens ny autrement, a fait et ordonné son dernier nuncupatif testament et dernière volonté et dispouse comme s'ensuit :

Premièrement, après avoir fait le signe de la croix, a recomandé son âme à Dieu, lui suppliant par le mérite de sa passion usser envers luy de miséricorde et lui remettre et pardonner tous ses péchés et fautes et lui faire participant de la gloire de paradis.

Et après que son âme sera séparée de son corps, veud et ordonne ledict testateur que sondict corps soit ensepevly dans le ceur de la église de Saint Estienne de Batz, et que ses honneurs funèbres suivant sa qualité soient faites à la discrétion et vouldonté de nobles.¹, sieur de La

¹ Ici il y a un vide.

Bartère et de son héretier bas nommé, ausquels donne tout pouvoir d'en faire et user à leur volonté.

Item, ledict sieur testateur a laissé et légué par léguat à François La Caze, son serviteur, la somme de trante livres tournoisses pour les agréables services qu'il luy a faits et espère lui en faire à l'advenir; plus a laissé et légué à Françoise de La Barthe, sa chambrière, pour les agréables services qu'elle lui a faicts et espère lui en faire cy après, la somme de trante livres, paiables par son héretier bas nommé une foys tant sullemant après son désès.

Item, ledict sieur testateur a dict avoir esté marié avesques noble Bertrande de Montescieu-Devèze, et par le contract dudict mariage lui feust constitué par messire Jean de Montescieu-Devèze, son père, en deniers la somme de dix mil livres, ainsin que appert par les pactes de mariage retenus par M^c Pierre de Saintz, notaire, le setzième d'aoust mil cinq cens septante quatre, de laquelle somme il a esté entièrement paié; et ladicte de Montescieu, sadicte fuee femme, par son dernier et valable testemant, retenu par moy notaire le vingt septiesme fevrier dernier, elle auroyt fait et institué son héretier ledit sieur testateur, à la charge de randre après son désès sesdits biens scavoir : à nobles Hélaine de Batz, sa première filhe, la somme de quatre mil livres, à Marte de Batz, sa seconde filhe, troys mil livres, et de faire ses héretiers du reste desdits biens, qui sont troys mil livres, à nobles Hercules et Hector de Batz, ses filz et de ladicte de Montescieu esgualmente tant à l'un que à l'autre; veud et ordonne ledict sieur testateur que son héretier bas à nommer soit tenu d'acomplir ledit testemant et volonté de ladite de Montescieu, sa fuee femme, et paier lesdites sommes comme est pourté par icellui après son désès.

Et en outre ledit sieur testateur a donné et légué à ladicte Hélaine de Batz, sadite filhe, pour tous droictz qu'elle pouroit demander à l'advenir en ses biens et à son héretier bas nommé la somme de huict mil cinq cens livres, et la quantité de cinquante sacz de bled formant, à prandre après son désès dans les creus dudict testateur au choix de sadite filhe; et ladite somme, sondit héretier sera tenu lui paier dans deus ans prochains à compter du jour de son désès, pendant lesquels elle jouira de toute sa tere et seigneurie d'Espaignet, ses appertenances et déppandances, bled, vins, bétailz, debtes, rantes et autres choses qui se trouveront audit lieu et lui seront deubz lors de son désès, ensamble de la metterie de Testelade et ses appertenances et déppandances et du pred qu'il a acquis de ceus de la maison de¹; et en tout y fera deus cuilhettes entières, sans que lesdits fructs soient en rien précomptés sur le principal, sy mieux sondit héretier bas nommé n'ayme lui paier ladite somme, car, en ce cas et après ledit payement fait, lesdits fructs appartiendront à sondit héretier; et passé lesdites deus années, sadite filhe pourra contraindre sondit héretier au payement de ladite somme tout

¹ Le nom est laissé en blanc dans le texte.

ainsin et comme bon lui semblera et jusques à ce qu'elle soict entièrement payée elle jouira desditz fruitz de ladite terre et metterie et pred, sy mieux elle n'ayme ce contanter des intérestz de ladite somme, ce qui sera fait à son choix.

Item, ledit sieur testateur a laissé et légué ausditz Marte et Hector de Batz, ses filz et filhe, pour tous droictz qu'ils pourront demander à l'advenir en ses biens, à chescun d'eux la somme de six mil cinq cens livres et la quantité de cinquante sacz de bled formant à chescun, à prendre après son désès dans les creus dudict sieur testateur; et ladite somme leur sera payée par son dict héretier bas nommé dans deux année à compter du jour du désès dudict testateur; pendant lequel temps sera tenu sondit héretier bas nommé de leur paier les intérestz de ladite somme, lesquels ilz pourront prendre sur les fruits et biens plus licquides dudict sieur testateur, mesmes sur la dixme et autres biens plus proches dudict chasteau de Batz aux choix desdits filz et filhe; passé lequel temps, ils pourront contraindre sondit héretier au paiement de ladicte somme de laquelle sera tenu de paier les aports jusques à l'antier paiement; et veud ledit sieur testateur que lesdits Hélaine, Marte et Hector de Batz, ses fils et filles, jouissent pendant qu'ils demeureront à marier de la moytié dudict chasteau de Batz, du costé qui bon leur semblera, ensamble de la moitié des meubles qui se trouveront dans icellui au jour de son désès, comme aussy de la moitié des escueries et jardrin, et pourront prendre et couper du boix dans ses afforetz pour leur chaufaige tant que bon leur semblera sans que son héretier bas nommé les y puisse empêcher; et sera tenu son dict héretier de leur entretenir de foin et pailhe quatre chevaux pendant ledit temps qui demureront à marier. Et outre ce ledit sieur testateur a laissé et légué ausditz Hélaine, Marte et Hector de Batz, ses dits fils et filles, esguallemant tous et chescuns les bétailz de laboraige et autres tant de (?) que (?) comme sont beus, baches, moutons, brebis, pourceaux, jumantz et chevaux qui se troveront lui appartenir audit jour de son désès, pour du tout en faire et disposer à leurs plaisirs et volontés, sans que son dit héretier i puisse rien prétandre ny demander. Et de plus veud et ordonne ledit sieur testateur que ses dictes filles soient nouries et entretenues aux despans de son dict héretier bas nommé, tout l'an de son désès et non après; et qu'il soict tenu de leur achapter à ses despans tous habits nécessaires pour porter le deuil dudict sieur testateur suiuant leur qualité; et avec ce dessus les a faictes et instituées ses héretières particulières et qu'elles ne puissent rien plus demander en ses biens ny à son héretier bas-nommé.

Et pour ce que institucion d'héretier ou héretière est le chief et fondement de tout bon et valable testement, sans lequel de droict il serait nul, en tous et chescuns ses autres biens, droicts, noms, voix et actions ledit sieur testateur a institué son héretier donataire, et de sa propre bouche nommé, cognomé, scavoir est : noble Hercules de Batz, son filz aysné, par lequel veud que tous ses deptes et léguats soient paiés à qui appartient.

Et d'autant que pour la conservacion des biens et hérédité de feu noble Hercules de Léaumont, sieur, quand vivoit, de Sainte Crestie et Mirepoix, desquelz ledit sieur testateur est héritier et ledit Hercules de Batz, son fils ayné, substitué ausdits biens de Sainte Crestie, il a convenu audit sieur testateur former de grandes et notables sommes revenants à plus de quarante mil livres à raison des grandes poursuites et vouiages qu'il a convenu faire par plusieurs fois tant à la cour, au conseil privé du roy que aux cours de parlemant de Toulouse et Granoble, et que tout ce que par lui a esté retiré dudit héritaige ne pouroit esgaler la quarte tabelionique de laquelle il pouvoit disposer, en considéracion de ce dessus et de ce qu'il acquitte et quitte à sondit filz ayné donataire et héretier susdict les susdits fortuteurs par lui faicts par quarte susdite, pour ceste considéracion ledit sieur testateur a chargé et charge par exprès sondit héretier et donataire d'acquiter et paier tous ses debtes et leguatz susdicts, lequel à ceste condition l'a nommé son héretier donataire susdict.

Et cas advenant qu'il reffuzeroit de ce faire, d'ores et desjà, ledit sieur testateur l'a privé et prive de la susdicte nomination et institucion, laquelle par exprès il a réservée par lesdictz pactes de mariage, et a nommé et esleu son héretier universel et donataire contractuel ledit noble Hector de Batz, son autre fils, aux mesmes charges et condicions que dessus, par lequel il antand que soyt païé audit sieur Hercules de Batz, son fils ayné, la somme de six mil cinq cens livres ou bien ce à quoy se trouvera monter sa seulle légitime sur les biens dudit sieur testateur.

Et cas advenant que sondit fils et héretier vine à décéder sans enfans masles, lui a substitué son autre fils survivant ou les masles desandans d'icellui, gardé l'ordre de primogéniture, déclarant par exprès estre de son intention comprendre en la susdicte institucion et substitucion les biens par lui donnés par sesdits pactes de mariage dudict jour setziesme aoust mil cinq cens septante quatre en faveur desdits enfans masles, lesquels ledit testateur entand nommément comprendre en la susdite substitucion, ausi bien que tous autres qui pourront estre acquis par sondit héretier.

En conséquance et en verteu du présent testemant, et au cas que tous deux sesdits fils désederoient sans enfans de leur loyal mariage procréé, ledit sieur testateur substitue en tous lesdits biens ladite Hélaïne de Batz, sadite filhe, ou ses enfans, et en leur déffaut à ladite Marte de Batz, sadite filhe.

Cassant, révoquant et annullant ledit sieur testateur tous autres testemans, codicilles et donacions par lui sy devant faictz, sauf son présans et dernier testemant que veud, que bailhe par droict de testemant codicille en donacion à cause de mort, faict et autremant en la meilleur forme que de droict, de quoi le sieur testateur m'a requis lui rettenir son présent testemant et l'expédier après son désès à sondit héretier et léguaire et aux tesmoings bas nommés en estre mémoratif; ce que je faict èz présances de M^e Bernard Cassaignard, prestre recteur de Castillon, Joachim Chiffard, Jean Chiffard,

Jean Coulombat, autre Jean Dupui, fils à Bernard, Jean Dupin, escolier, Louis Chambre, escuier, habitant de la paroisse de Sébignac, juridiction de Monflanquin en Agenois, Vidal Rocques, de la juridiction de Permirol audit Agenois, et Guillaume Gavvaret, les tous dudit Castillon, Vic et Castetnavet tesmonges à ce appellés et signés à la cède du présent avec ledit sieur testateur, sauf ledit Gavvarret, qui a déclaré ne scavoir, et moy.

Extrait à son propre original par moi, notaire roial, soubzsigné, sans rien avoir obmis, adjouste ni diminué. En foy de quoi me suis signé.

DUGARROS.

UNE CLOCHE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE D'AUCH,

PAR M. R. PAGEL.

Le 22 mars 1609, devant l'église paroissiale Saint-Pierre, pour lors sise hors les murs d'Auch, avait lieu une grande réunion des paroissiens de cette église. Pierre Pitous, substitut du procureur du roy au comté de Fezensac, un des fabriciens de l'église Saint-Pierre, leur expose que les PP. Capucins ont fait rebâtir en grande partie, à leurs frais, ladite église, qu'ils y célèbrent la messe et divers offices, et que, pour pouvoir y continuer de façon efficace le service divin, ils auraient besoin d'une cloche pour l'annoncer aux fidèles.

Ce projet est très facile à exécuter. En effet, il se trouve actuellement dans la tour du château du roi¹ une cloche brisée qui appartient à la paroisse Saint-Pierre². Qu'on la donne aux Capucins et ceux-ci en feront fondre une autre qui remplira le but désiré.

Les paroissiens approuvent cette proposition et autorisent les consuls d'Auch à donner cette cloche aux PP. Capucins.

Cependant les fabriciens de Saint-Pierre donneront de suite en échange la cloche qui se trouve au clocher du couvent des Capucins pour la placer dans celui de l'église Saint-Pierre.

De leur côté, les chapelains du Saint-Esprit, recteurs de l'église Saint-Pierre, approuvèrent ce contrat.

Telle est l'histoire d'une des cloches de l'église Saint-Pierre.

Ce trait d'histoire locale nous permet d'en éclaircir un autre : celui de l'existence de l'édifice même de l'église Saint-Pierre.

Dom Brugèles, dans ses *Chroniques*³, dit qu'« environ l'an « 1570, lors des courses des calvinistes, cette église fut démolie

¹ Le château du roi était situé sur l'éminence qui s'élève au midi de la rue de la République.

² Transportée là, sans doute, vers 1570, quand l'église Saint-Pierre fut démolie par ordre des consuls d'Auch, pour empêcher que « les hérétiques ne s'en saisissent ». (Dom BRUGÈLES, pp. 373-374.)

³ Pages 373-374.

« par ordre d'un consul d'Auch qui craignoit que les hérétiques
« s'en saisissent, comme étant hors ville...

« L'édifice fut rebâti sur les mêmes fondemens du premier,
« l'an 1640... ».

Il semblerait résulter de cette citation que l'édifice en question n'existait pas au commencement du XVII^e siècle.

Cette affirmation est démentie par les faits. D'abord le document, dont nous donnons plus loin le texte, montre qu'en 1609 l'église Saint-Pierre existait bien, puisqu'on demande une cloche pour la mettre dans son clocher, et qui, mieux est, sera prise dans le clocher de l'église des Capucins, ceci dit pour bien montrer que ce dernier édifice ne servait pas d'église paroissiale.

Ces religieux s'étaient en effet établis à Auch et y avaient été reçus le 6 et le 13 mai 1607¹, et il aurait été fort possible qu'ils eussent en 1609 prêté leur chapelle pour le service paroissial.

Le *Journal de M^e Jean de Solle*² nous apporte aussi la preuve de l'existence d'une église Saint-Pierre en 1609. En effet les reliques de saint Orens, retour d'Espagne, « furent apportées
« le 17 octobre, veille de saint Luc dudit an 1609, dans l'église
« de Saint-Pierre. La translation desquelles feust faicte le mesme
« jour dans la présente ville; car le soir le sieur archevesque
« feust les prendre en l'esglise de Saint-Pierre en procession
« générale avec son clergé et les relligieux de Saint-Orens et
« les porta dans l'esglise de Sainte-Marie ».

En 1609, la paroisse de Saint-Pierre possédait donc une église bien à elle, et ainsi se trouve détruite l'affirmation de Dom Brugèles.

Mais où était-elle? Par qui avait-elle été bâtie? A quelle époque?

Ce sont autant de points que nous n'avons pas encore pu tirer de l'obscurité.

Ce jourd'huy, 22^e jour du mois de mars 1609, au devant l'église parro-

¹ Asclaffer, f^{os} 184-186. — Bibl. mun. d'Auch, ms. 21.

² *Le Journal de maître Jean de Solle* (1605-1642), par M. l'abbé de CARSALADE DU PONT. (Auch, Foix, 1877, broch. in-8^o, pp. 15-16.)

chielle Saint-Pierre assize hors la ville et cité d'Aux, yssue de la messe parochiale, régnant très crestien prince, Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, par devant moy notaire-guardenotte, tabellion royal héréditaire dudit Aux, soubzsigné, présens les tesmoings bas nommés; — a compareu maistre Pierre Pitous, substitut du procureur du roy au conté de Fezensac, un des fabriciens de l'église et couvent des Pères Capucins de la présent ville, lequel dressant ses parolles à noble François de Montault, s^r de Villeneuve, Pierre Cornet, marchand, Guillaume Bergeyron, Michel Arrios, Pierre Cahuzac, Dominique Tournay, Guilhem Coustau, Gaychion Peyrussan et Mathalin-Duhac et autres parrochiens de ladite paroisse Saint-Pierre, absantz comme présens; — leur a remonstré comme lesdicts Pères Capucins à l'ayde des bienfacteurs et des fabriciens ont fait construire et édifier lesdictes église et couvent ou la plus grande partie d'iceulx et en telle sorte que Dieu y est pour le jourd'huy servi, et lesdits Pères Capucins y célèbrent les messes et y font l'office conforme à leur règle et institution désireulx de continuer et pour ce fère leur est requis et nécessaire d'avoir une cloche pour, par le moyen d'icelle, ilz puissent appeller ceulx qui seront en dévotion de venir entendre ces dictes messes et offices, ayant ils esté à la queste pour avoir et recouvrer de métaulx, et d'autant qu'ilz sont advertis que lesdictz parrochiens ont une cloche appartenant à ladite église et paroisse de Saint-Pierre qui de présent est dans la tour du chasteau et palais du roy, laquelle pour estre rompeue leur est inutile, auroict supplié lesdicts parrochiens, parlant à qui dessus, la voloir donner par aulmosne pie ausdicts Pères Capucins pour estre convertye et employée à l'effaict de la susdicte cloche qu'ilz désirent faire faire, et consentir que messieurs les consuls de ladite ville la leur bailhent.

Ce qu'entendu par les susdictz parrochiens illec présens et inthervenans la supplication faite par ledict sieur Pitous au nom que précède, entend qu'elle regarde l'augmentation du service divin, lequel lesdicts parrochiens vont entendre le plus souvant à l'église dudit couvent comme estant scitué dans ladite paroisse, et ayant esgard à la paouvreté et profession desdictz pères Capucins leur auroinct de voix comme faict don et aulmosne de ladite cloche rompeue qui est de présent à la tour dudit chasteau et palais du roy, consentant que lesdicts sieurs consuls la bailhent et délivrent aux fabriciens desdictes église et couvent ou à l'un d'eulx et moyennant ledict bailh en tiennent quittes et deschargés lesdicts sieurs consulz et communaulté, ensemble les curés ou curé de ladite paroisse de Saint-Pierre, avec promesse de jamais rien leur en demander ni faire demander par eulx, leurs successeurs à l'advenir; à condition touttefois que lesdicts fabriciens bailheront au lieu d'icelle une autre cloche qui de présent est au clocher dudit couvent pour le service desdictes église et paroisse de Saint-Pierre; ce que ledit s^r Pitous audict nom auroict offert faire.

De quoy et de tout ce dessus par moy est, a esté rettenu le présent acte en

présence de Jehan Dufourc, tailleur d'habitz, et Raphaël Verdon, dudit Aux habitans, et Bernard Lartigue, marchand, et moy.

B^d LARTIGUE, tesmoing, C. BERGEYRON.

Et advenu le 23^e jour des mois et an, dans ledict Aux, après midy, par devant moy notaire, ont esté présens en leurs personnes messieurs M^{es} Arnould Peyrusse, Jehan Albigès, Dominique Faget, Jehan Dumont, Jehan Sancet et Mathieu Colombe, chapelains de la chapelle Saint-Esprit et recteurs de l'église et paroisse Saint-Pierre lez ledit Aux, lesquels ayant veu et leu le susdict acte ont dict et déclaré en tant que leur concerne qu'ilz veulent et consentent que la susdicte cloche estant de présent en ladicte tour du palais du roy soict délivrée aux fabriciens desdicts pères Capucins en baillant par eulx pour l'église de Saint-Pierre la cloche qui est de présent au clocher desdicts Pères Capucins. En tesmoing de quoy se sont soubzsignés avec moy dict notaire.

PEYRUSSE, FAGET, DEMONT, SANCETZ, J. ALBIGÈS, prébandier ¹.

¹ Archives du Gers, suppl.

LE CHATEAU DE CAUMONT (GERS),

PAR M. LE MARQUIS DE CASTELBAJAC.

I.

SON ORIGINE, SA CONSTRUCTION, SA DESCRIPTION.

L'existence, dès le XIII^e siècle, d'une antique et considérable seigneurie de Caumont n'est pas chose douteuse; il est également certain que le château féodal, siège de cette seigneurie, occupait, à peu près, l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le château de Caumont, construit de 1525 à 1535 par Pierre de Nogaret de La Valette et Marguerite de Lisle, sa femme, qui furent le grand-père et la grand'mère du célèbre duc d'Épernon. Je reviendrai sur les premiers seigneurs de Caumont, dans la seconde partie de cette notice.

J'ai cru longtemps que le château de Caumont avait été construit sur les fondations d'une ancienne forteresse féodale; je me suis rendu compte qu'il a été conçu et édifié d'un seul jet, sur des fondations entièrement nouvelles, dans un style et un modèle bien déterminés. On peut voir sur le plan ci-annexé ses dimensions et sa description. Cet édifice dut être regardé comme une demeure de luxe à cette époque de la Renaissance; ainsi le maréchal de Montluc écrivait: « Je fus coucher hier chez M. de La Valette, dans son logis sur la Save »; le vieux guerrier ne lui trouvait sans doute pas un aspect assez militaire, et en parlait sur un ton légèrement méprisant; il était, d'ailleurs, plutôt rabroueur que complimenteur.

Si Caumont n'a pas été élevé sur les substructions d'une ancienne forteresse médiévale, dont il ne reste aucune trace, il l'a été, en tout cas, sur l'extrémité d'un camp romain.

Cette opinion est celle de M. Adrien Lavergne, un des hommes les plus compétents en pareille matière; il a visité Caumont en 1881, avec la Société Française d'Archéologie, et a écrit, dans un compte rendu succinct de cette visite, que Caumont a été, en

effet, bâti sur un camp romain (*calvus mons* serait l'étymologie de son nom), que l'on a découvert à plusieurs reprises, en creusant diverses fondations, non loin de là, sur le plateau, des médailles du Bas-Empire, une lampe romaine bien conservée, etc. C'est à Cazaux-Savès, commune dans laquelle se trouve le château, que l'une des voies romaines d'Auch à Toulouse traversait la rivière de la Save et continuait par Blanquefort, commune d'Auradé, dont la butte très élevée se voit de tout le pays.

L'ensemble de Caumont se compose de deux parties, le *château* qui occupe une superficie de dix ares et soixante-sept centiares, et l'*esplanade* qui occupe une superficie de soixante et onze ares et quatre-vingts centiares; en tout, quatre-vingt-deux ares et quarante-sept centiares.

Le château, dont la vue s'étend sur la partie centrale de la chaîne des Pyrénées, est posé sur un éperon saillant terminé par des pentes abruptes descendant jusqu'à la vallée de la Save. Il est séparé de l'esplanade par un fossé de treize mètres de largeur et de quatre mètres et demi de profondeur, sur lequel est jeté un pont à trois arches. Construit à mi-côte, il est assis sur deux rangs de souterrains voûtés; de telle sorte que le rez-de-chaussée, dans la cour, est le premier étage à l'extérieur. Il est flanqué de quatre fortes tours, non tout à fait carrées, mais faites en losanges, de manière que les ouvertures et les meurtrières situées dans les étages inférieurs commandent les façades; de deux tours octogonales qui gardent l'entrée du couchant; enfin de quatre poivrières, appliquées dans les angles des deux ailes nord et est.

L'appareil de maçonnerie est un mélange de pierres et de briques à bandes alternées de 0^m 60 de largeur.

C'était sans doute un genre nouveau, déjà connu en Normandie et qui commençait à se répandre; il faut tenir compte de ce que dans notre Gascogne, fort éloignée de Paris, les modes mettaient parfois longtemps à pénétrer.

Il pourrait bien en être de même pour les grandes toitures à pentes inclinées et couvertes en ardoises, semblables pourtant à celles de quelques châteaux de la contrée et qui datent à peu

près de la même époque, tels que le château de Saint-Élix¹, le château de Brax² et aussi le château de La Réole, près de Cadours³ (Haute-Garonne).

Les fenêtres de Caumont sont, au rez-de-chaussée, à doubles meneaux croisés, et à simple traverse au premier étage. La porte d'entrée de la cour intérieure, basse, ornée de moulures et de sculptures en pierre, donne directement sur un escalier d'honneur à la mode florentine, avec travées voûtées et alternées; les marches sont en pierre; à chaque palier, les voûtes en pierre et brique sont différentes les unes des autres et d'une riche ornementation.

Dans la cour, sur la partie nord, règne, au premier étage, une galerie extérieure, en pierre et brique, soutenue par des arceaux surbaissés posés sur des consoles en pierre, qui sortent hardiment de la muraille et sont d'un beau profil.

Cette galerie rappelle celle de l'hôtel d'Assezat, à Toulouse, mais elle est moins ornée.

En dehors de l'escalier d'honneur, il y en a deux autres en pierre également, et à vis, dans les tours octogonales.

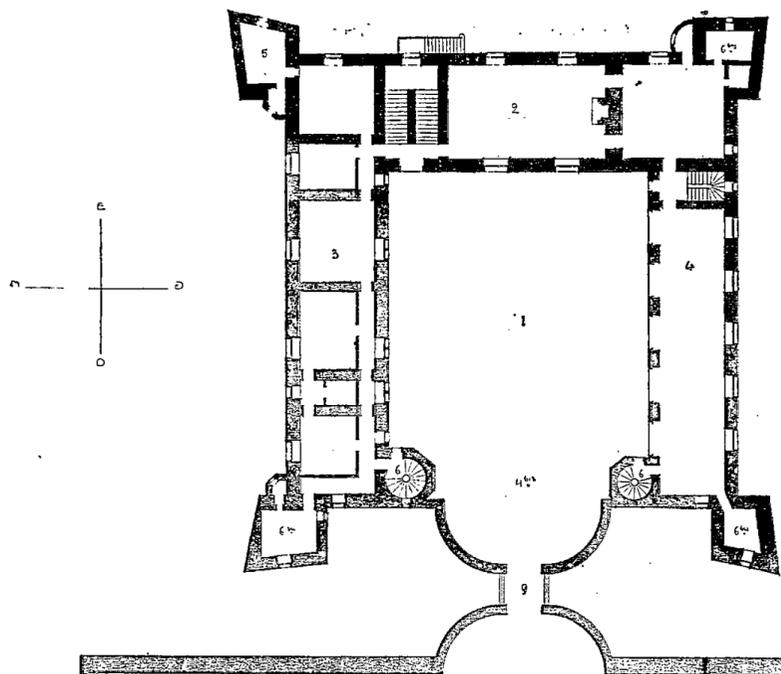
La quatrième aile du château, celle du couchant, sous laquelle était le pont-levis, a existé jusqu'en 1665; il n'en reste aujourd'hui que les deux tours d'entrée.

Le château a été, en 1658, la proie d'un incendie; les charpentes, les planchers et l'aile du midi tout entière ont été détruits. Cette aile fut rebâtie en 1659 et 1660, par les soins du second duc d'Épernon, mais dans un style assez différent de

¹ Saint-Élix, arrondissement de Muret (Haute-Garonne), construit, en 1540, par Pierre Potier, sous la direction de Laurent Clary, architecte toulousain. Ce château devint la propriété du maréchal de Bellegarde, puis du marquis de Montespan, ensuite de Jacques Jacobi, ancien capitoul. Voir des détails intéressants sur cet édifice dans une notice des plus instructives écrite par M. P. Pasquier, le distingué archiviste du département de la Haute-Garonne. Saint-Élix est aujourd'hui la propriété de M. de Suarez d'Alméida.

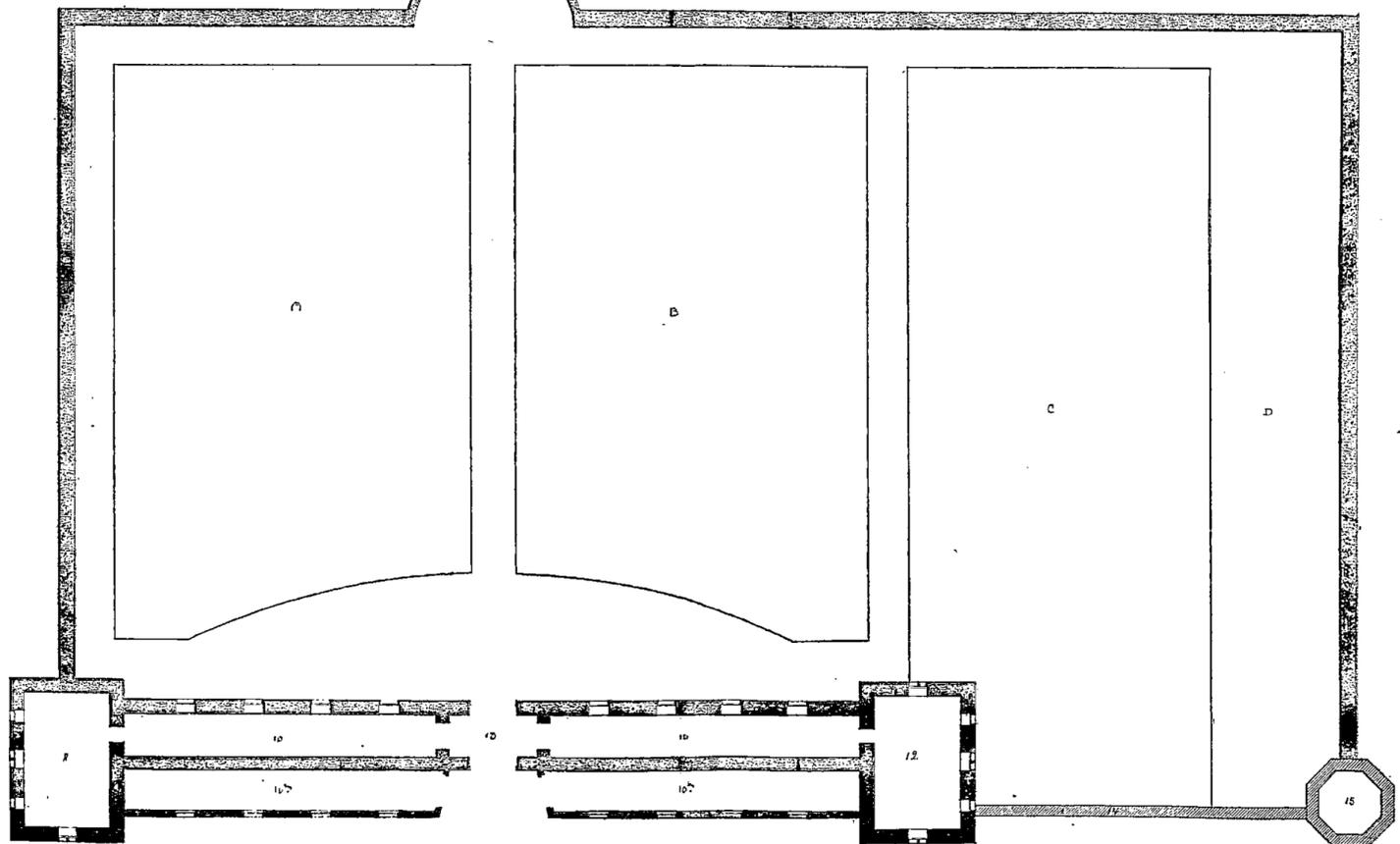
² Brax, canton de Léguevin (Haute-Garonne), a appartenu aux Polastron; une Paule de Pins, mariée à un La Hillère, l'a possédé. Il appartient aujourd'hui au comte Charles de Pins.

³ Voir le remarquable article que M. J. de Lahondès, l'éminent archéologue toulousain, a consacré à ce dernier château dans l'*Express du Midi*, du 18 juin 1911.



- 1.. COUR INTÉRIEURE
- 2.. CORPS DE LOGIS PRINCIPAL
- 3.. AILE DU NORD
- 4.. AILE DU MIDI
- 4^{bis}.. AILE DU COUCHANT (Aujourd'hui réduite aux tours octogonales)
- 5.. TOURS CARRÉES
- 6.. TOURS OCTOGONALES 6^{bis} TOURELLES D'ANGLE
- 7.. SUPERFICIE DU CHATEAU
- 8.. LARGEUR DES FOSSES : 13 METRES
- 9.. FONT LEVIS (en partie détruit) DEMI LUNES QUI ONT REMPLACÉ LE FONT PRIMITIF À 3 ARCHES
- 10.. ÉCURIES VOUTÉES
- 10^{bis}.. REMISES MODERNES APPLIQUÉES À LA CONSTRUCTION PRIMITIVE
- 11.. FAVILLON NORD
- 12.. FAVILLON MIDI
- 13.. PORTE D'ENTRÉE VOUTÉE
- 14.. MUR CRÉNELÉ (aujourd'hui détruit)
- 15.. GROSSE TOUR OCTOGONALE (en partie détruite)
- 16.. HAUTEUR DES RAMPARTS 4^m 25
- 17.. CONTENANCE DE L'ESPLANADE : 71 ARCS 80 CENT
- A.. PELOUSES ET FLEURS
- B.. JARDINS
- D.. GRANDE TERRASSE

ÉCHELLE
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20



PLAN DU CHATEAU DE CAUMONT.

celui du reste de l'édifice; la restauration complète fut ordonnée, mais interrompue par la mort du duc, en 1661. On verra plus loin quel fut son héritier et quels furent les travaux qu'il fit continuer.

En entrant au rez-de-chaussée, on trouve sur la droite une grande salle de treize mètres de longueur sur plus de huit mètres de largeur, éclairée par deux fenêtres au levant et deux fenêtres sur la cour, dans laquelle se voit une grande cheminée de marbre rouge dans le style Louis XIII, de deux mètres de hauteur sur deux mètres et demi de largeur; la plaque de fonte considérable et d'un beau dessin porte la date de 1665; la cheminée est de la même époque, celle de la restauration après l'incendie.

Dans cette salle, plusieurs tableaux intéressants :

1° Celui du roi Henri IV, peint à l'huile dans la manière de Clouet, et le représentant vieux, grisonnant, l'air bien gascon. La tradition dans la maison, tradition remontant par les Montgaillard aux Lavalette, est que ce portrait a été donné par le roi lui-même au duc d'Épernon peu de temps avant sa mort; il a toujours été à Caumont;

2° La mauvaise copie d'un portrait original du duc d'Épernon, le représentant âgé, et que le général marquis de Castelbajac a offert, en 1856, au musée d'Auch;

3° Un grand portrait en pied de Henri de Nogaret de La Valette, fils aîné du duc d'Épernon, et qui a porté les titres de duc de Candale et de duc de La Valette; ce portrait, peint à l'huile et dans son vieux cadre, est de l'époque; il représente ce seigneur en armure, sous une tente de guerre, portant à la main un bâton de commandement, et on peut voir sur l'écharpe de son épée les mots : *Mis aciendas*, en français, « mes apanages ».

Henri avait été victime du pacte de mariage de ses parents, d'après lequel le fils aîné à naître, porterait les titres de la maison de sa mère, la maison de Foix-Candale, et le second le titre de duc d'Épernon. Étant donné le caractère altier du duc, on peut penser qu'il trouva la pilule amère, mais les avantages de cette brillante union la lui firent avaler. Arrivé à l'âge

d'homme, Henri fut blessé de ces dispositions, et, quittant la maison paternelle, il alla guerroyer dans les Flandres, à Florence, puis à Venise où il eut le commandement des forces de la République contre les Turcs; de là, son roman de déshérité et sa devise : *Mis aciendas*;

4° Un grand portrait de Bernard, second duc d'Épernon; c'est la copie d'un original du personnage trouvé dans un manoir qui lui avait appartenu, Beaupuy, en Lot-et-Garonne; il y est représenté en armure de parade, avec le bâton de commandement, sous une tente rouge, dans un costume noir, très riche en broderies et en dentelles de Venise;

5° Un portrait de Louis-Gaston de La Valette, fils du deuxième duc, jolie peinture du temps dans son vieux cadre. Ce seigneur, jeune, beau, brillant, mourut à Lyon d'une fièvre maligne, sans laisser de postérité;

6° Un portrait de la sœur du précédent, Christine de La Valette, qui la représente dans l'éclat de sa beauté et de sa jeunesse, en habits de cour; le portrait et le cadre sont anciens. Les mémoires du temps¹ parlent abondamment de Christine, de sa situation à la cour; elle était fille du deuxième duc d'Épernon et de Gabrielle légitimée de France, fille elle-même du roi Henri IV et de la marquise de Verneuil². Elle avait été élevée, pour ainsi dire, sur les genoux de la reine; elle aimait d'un amour honnête le comte de Fiesque, qui fut tué au combat de la Mardick, en août 1648; elle se jeta dans une extrême dévotion et finit, peu de temps après, par entrer au Carmel. Une peinture ancienne, la représente aussi en carmélite. Les vœux éternels de Christine et la mort prématurée de Louis-Gaston expliquent le très singulier testament du deuxième duc d'Épernon que nous reproduirons comme pièce curieuse à la fin de cette notice.

Il y a dans la grande salle d'autres tableaux anciens représen-

¹ *Mémoires de Mme de Motteville*, t. I, p. 369; éditions de 1701. — *Mémoires de Mlle de Montpensier*, t. I, p. 167.

² Henriette de Balzac d'Entraigues, fille du seigneur de ce nom et de Marie Touchet, ancienne maîtresse de Charles IX.

tant des La Rochefoucauld¹, des Russel, cousins des Mac-Mahon, etc., mais qui n'ont pas un intérêt particulier pour l'étude qui nous occupe.

En face de la cheminée dont nous venons de parler se trouve un beau meuble ancien de deux mètres de hauteur sur un mètre soixante-dix centimètres de largeur; les panneaux comportent six scènes de l'Évangile et un grand couronnement de douze personnages représente l'ascension du Christ. C'est un beau spécimen de la sculpture sur bois de la fin de Louis XIII; les montants sont encore inspirés de la Renaissance avec leurs anges qui ressemblent à des amours.

A la suite de cette salle, on entre dans le salon vert long de huit mètres sur sept mètres et demi. Le plafond à caissons a été peint par des Italiens, en 1840, dans un genre composite à la fois Renaissance et Pompéien; il est, en somme, d'un effet agréable et éclaire bien la pièce.

On voit dans ce salon quelques portraits, entre autres ceux de :

Marie du Cambout, seconde femme du second duc d'Épernon, représentée en riche toilette avec une parure de perles d'une grosseur incroyable; peinture et cadre anciens;

Henriette de Preissac d'Esclignac, marquise de Montgaillard La Valette, une main appuyée sur l'épaule d'une très jeune fille, l'autre tient gracieusement la fleur traditionnelle; elle est fraîche, élégante, habillée d'une sorte de polonaise très gracieuse en bleu marine, ornée de brandebourgs d'or, le tout d'un joli ton et certainement l'œuvre de bon peintre; peinture et cadre anciens;

Gabrielle de La Valette, la dernière descendante des Nogaret de La Valette, femme de Gaspard de Fieubet, président des Capitouls, à Toulouse; il sera parlé d'elle dans le cours de cette notice;

Le général marquis de Castelbajac, en colonel des dragons de la garde, bon tableau par Hersent, datant de 1825; le duc de Liancourt, devenu le duc de La Rochefoucauld (connu sous le nom de Philanthrope) arrière-grand-père du marquis de Castel-

¹ La mère du marquis de Castelbajac est une La Rochefoucauld.

bajac, peint en 1824; M^{lle} de Maury, dame de Cazalès, arrière-grand'mère du marquis de Castelbajac; le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges.

On remarque dans ce salon quelques objets intéressants, tels que bronzes, porcelaines de France et de Chine de bonnes époques et un mobilier ancien en très grande partie.

A la suite, dans la tour du midi, se trouve la bibliothèque contenant un assez grand nombre d'ouvrages anciens et nouveaux; malheureusement, les premiers furent emportés au district de L'Isle-Jourdain pendant la Révolution et entassés pêle-mêle avec ceux de différents châteaux voisins; la tourmente passée, on les rendit à leurs divers propriétaires, mais dans un désordre tel que beaucoup d'ouvrages furent dépareillés.

Dans cette pièce, parmi les archives de La Valette-Montgailard, est déposé l'acte du second mariage du premier duc d'Épernon avec Anne de Mosnier, mariage secret, écrit en deux expéditions, l'une en latin, l'autre en français; ce second mariage, qui a donné lieu à tant de discussions entre les érudits du Midi.

Du salon vert, en tournant à droite, on pénètre dans une galerie à cinq grands arceaux sur la cour intérieure et à cinq fenêtres sur le midi; elle est longue de dix-neuf mètres sur cinq mètres et demi et aboutit au pied de la tour octogonale du midi; cette pièce est pavée en mosaïques faites par des Italiens vers la moitié du siècle dernier; elle sert de salle de fêtes à l'occasion.

Dans l'aile du nord se trouve la salle à manger, à grands lambris de chêne, aux portes épaisses d'un seul battant, à la décoration du plafond avec poutres et poutrelles apparentes; le tout est inspiré du château d'Ancy-le-Franc, en Bourgogne; les murs sont tendus en vieille brocatelle; sur une des faces est un poêle de Saxe, copié sur un des poêles du maréchal de Saxe, à Chambord.

Au premier étage, à droite, sont les appartements du maître et de la maîtresse de la maison, dans lesquels on remarque de nombreux meubles anciens.

Dans le corridor, au levant, l'oratoire contient un vitrail de Maréchal, de Metz, une descente de croix, copie du tableau

d'Annibal Carrache, qui est au Louvre; une vierge de l'école espagnole, donnée par la supérieure d'un couvent à mon père pendant la campagne d'Espagne, parce qu'il avait garanti le monastère d'un peu trop de familiarité de la part de ses husards envers les nonnes effrayées, mais touchées de leur galanterie. A la suite se trouvent divers appartements à donner.

Deux étages de souterrains à puissantes voûtes règnent sous tout le château et contiennent de très grandes pièces, entre autres la cuisine remarquable par ses proportions.

Passons maintenant à l'esplanade, qui se compose d'un vaste terre-plein rectangulaire, de cent mètres de long sur soixante-deux de large. Elle est entourée de trois côtés par les remparts bâtis, comme le château de 1535, en pierre et brique à bandes alternées, de quatre mètres et demi de hauteur, et, du quatrième côté, celui de l'arrivée, au couchant, par des bâtiments considérables dont deux grands pavillons reliés entre eux par une longue construction voûtée, de cinquante-neuf mètres de longueur, coupée, au milieu, par une porte d'entrée également voûtée, donnant sur la première cour, celle des écuries.

Un mur crénelé reliait cette ligne de bâtiments à une forte tour octogonale située à l'angle sud-ouest de l'esplanade. Le mur crénelé a été détruit et la tour a été abattue vers 1850. Ce qui reste de cette tour indique qu'elle devait être de la même époque que les pavillons et les écuries.

Les deux grands pavillons sont bâtis en brique et étaient recouverts par de grands toits d'ardoises jusqu'en 1835, époque où M. de Mac-Mahon¹ a jugé à propos, au lieu de les entretenir, de les jeter bas pour les remplacer par des toitures plates en tuiles dissimulées par des créneaux.

La longue construction voûtée qui relie les grands pavillons est une écurie pouvant bien contenir au moins soixante chevaux. J'en ai vu d'exactly semblables au Rieutort, sur les bords du Gers, qui avaient été construites par les ordres du duc

¹ Mari de M^{lle} de La Valette-Montgaillard.

de Roquelaure, et, aussi, à Bidache, dans les Basses-Pyrénées, la demeure des ducs de Gramont; elles paraissaient de la même époque que celles de Caumont.

Le pavillon du nord semble un peu antérieur, surtout dans ses parties basses, au château des La Valette; mais je ne crois pas qu'il soit le reste d'un château féodal; ses murs bien épais et ses souterrains voûtés en berceau donnent, au premier abord, le sentiment qu'ils ont été bâtis pour défier le temps et les hommes, mais il n'y a ni meurtrières, ni aucun signe de défense; les fenêtres des étages inférieurs sont petites et sévèrement grillées, mais placées très bas. Les escaliers anciens n'existent plus; l'ensemble du bâtiment a été entièrement remanié en 1820, et on y a construit de nombreux étages pour servir de greniers desservis par de vulgaires escaliers de bois. On trouve au second étage les traces de deux fenêtres à meneaux qui ont dû éclairer des appartements destinés aux officiers et écuyers chargés de la direction des écuries.

En résumé, si ce pavillon du nord a fait partie d'un château antérieur à celui de 1525, ce château ne devait plus avoir aucunes prétentions militaires. Comment expliquer, s'il en était autrement, qu'il n'en ait jamais été question dans l'histoire, ni dans les mémoires du temps, ni dans la tradition locale; et, pourtant, par sa situation sur la Save, entre l'Isle-Jourdain et Samatan, il ne pouvait passer inaperçu; ce bâtiment devait alors servir de demeure aux régisseurs des seigneurs de Caumont, peu connus depuis que Guy de Comminges avait laissé, par héritage, cette seigneurie au comte de Foix, en 1357.

On verra, dans la seconde partie de cette notice, quels ont été les premiers seigneurs de Caumont et comment, par des héritages successifs, cette seigneurie arriva à Guy de Comminges qui, lui, la laissa au comte de Foix, en 1357.

Après cela, plus de traces de ces seigneurs de Caumont jusqu'au moment où on retrouve, en 1520, la seigneurie de Caumont entre les mains de Antoine du Gua, baron de Pontéjac, Laurac et seigneur de Caumont et de Cazaux.

La photographie de l'ensemble du château de Caumont est

difficile à prendre; on n'obtient cet ensemble que de l'esplanade, et alors on ne voit que la moitié de la hauteur de l'édifice; une seconde vue prise au nord, à l'extérieur, ne représente qu'un angle du château, mais donne l'impression de sa hauteur.

Un plan est annexé à cette notice, et on peut se rendre compte de l'importance de cette demeure, bâtie de 1525 à 1535, dans l'esprit nouveau de la Renaissance, mais encore avec des traditions de défense qui ont longtemps persisté durant cette période de transition.

Il est vraiment regrettable que, malgré mes recherches, je n'aie jamais pu découvrir l'architecte qui a bâti Caumont.

II.

LES DIVERS PERSONNAGES QUI ONT VÉCU AU CHATEAU DE CAUMONT.

L'ancienne seigneurie de Caumont était comprise dans ce qu'on appelait le « Toulousain ».

En 1112, Étienne de Caumont assiste à une donation faite à Saint-Sever par le duc Guillaume¹.

A la fin du XIII^e siècle, Bertrand de Caumont épouse Indie de Lisle, fille de Jourdain IV, baron de l'Isle-Jourdain, et de Faydide de Cazaubon².

En 1304, lorsque la principale noblesse du « Toulousain » est convoquée pour la guerre des Flandres, le seigneur de Caumont est taxé à 20 hommes d'armes et 200 serjans³ (*sic*).

¹ Manuscrit de Bayonne.

² Père ANSELME, IV, p. 469.

³ *Histoire du Languedoc*, t. IV, LXIII, p. 133. (Preuves de l'histoire.)

« Le comte de Foix, le comte de Comminges, le comte d'Armagnac, chacun
« 80 hommes d'armes comptés en ce et nombrés ceux qu'ils doivent faire demoinne et
« chacun 1.000 serjans; le comte d'Esterac, 40 hommes d'armes à cette même ordon-
« nance et 500 serjans; le seigneur de Montlezun, 30 hommes d'armes et 300 serjans;
« M. de Molié de Montaut, seigneur de Couvretaines, 20 hommes d'armes et 200 serjans;
« M. Jourdain de Lisle, 40 hommes d'armes et 200 serjans; Roger de Comminges,
« 20 hommes d'armes et 300 serjans; le seigneur de Noailles, 20 hommes d'armes et
« 200 serjans; le seigneur de Caumont, 20 hommes d'armes et 200 serjans, » etc.

Guillaume III de Caumont, mari de Géraude de Mauléon, et sénéchal de Toulouse en 1334, a pour fille et héritière autre *Indie*, qui épouse, en premières noces, l'an 1316, Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, fils de Gérard V, comte d'Armagnac, et de Mathe de Béarn. Elle reçoit pour don 44.000 livres de rente assises sur la ville de *Samatan et autres lieux voisins*; *Indie* épousa en secondes noces, le 13 juillet 1323, Guy de Comminges, chevalier, seigneur de Figeac et de Rivierre, co-seigneur de Lombez ¹.

Indie, femme de Guy de Comminges, instituée héritière de son père Guillaume III, seigneur de Caumont, fait son testament, le 15 avril 1357, et donne à son mari *le château de Caumont* et autres biens de la succession de son père ².

En 1347, pour moyenner la paix entre les rois de France et d'Angleterre, on nomma des juges pour la faire observer; le seigneur de Caumont était l'un d'eux ³.

Guy de Comminges n'ayant pas eu d'enfants de sa femme *Indie* de Caumont, mais ayant été nommé son héritier universel, laissa, en 1357, le château de *Caumont* et autres terres qui en dépendaient à Gaston, comte de Foix ⁴.

Il est à croire que le comte de Foix, qui était Gaston Phébus, se contenta, à partir de cette époque, de jouir des revenus de la seigneurie de Caumont; car certainement il ne l'habitait pas et

¹ Père ANSELME, IV, p. 469; *Généalogie de Caumont*.

² « *Indie* élit sépulture en l'église des Minimes, de Rabastens; donne à la vicomtesse « de Lautrec, dame d'Ombres, 200 livres à prendre sur sa dot après la mort de son mari, « à Mathe de Comminges, ses quatre écuelles d'argent, à Jehane, comtesse de Comminges, son collier avec de grosses perles, outre sa marguerite en pierres précieuses dites « émeraudes, à sa fille Mathe, femme de Raymond-Roger, vicomtesse de Couserans, les « terres que elle et son mari avaient échangées pour *le château de Caumont*, confirme la « transaction qu'elle avait faite avec son mari, touchant la succession de son père, « institue son héritier universel en tous ses autres biens Guy de Comminges, son mari, « et, comme exécuteur testamentaire, Jehan de Castelnau, seigneur de Montesquiou, « son cousin germain.

« Fait au lieu de Geressenx, en la maison de son mari. »

(Père ANSELME, II, p. 633; *Généalogie de Comminges*.)

³ *Histoire du Languedoc*, livre XXXI, p. 266.

⁴ Père ANSELME, II, p. 633, article *Comminges*.



Photo. GAUBERT, Toulouse.

CHATEAU DE CAUMONT. — VUE PRISE DE L'ESPLANADE.

il dut enlever au château primitif tout caractère militaire. Peut-être même le fit-il démolir ? C'est ce qui pourrait expliquer le silence sur ce château pendant les guerres et les troubles qui ont agité sans cesse cette contrée située sur les confins de l'Armagnac et du Comminges. En tous cas, il n'en reste aucune trace.

En 1425, des lettres du comte Jean IV d'Armagnac ordonnent aux receveurs du comte de Fezensaguet de respecter la donation faite par le comte Bernard d'Armagnac à *Bertrand Du Gua* et de rendre à ce dernier les biens qui la composaient et avaient été séquestrés pour être réunis aux domaines du comte¹.

Les biens dont il est question dans ces lettres n'étaient-ils pas la seigneurie de Caumont et les terres qui en dépendaient ?

Il est permis de le supposer, puisque, moins de cent ans après, *Antoine du Gua*, baron de Pontéjac, Laurac, était aussi seigneur de Caumont et de Cazaux.

Il est certain que les seigneurs de Caumont ont joué un rôle considérable dans les XII^e et XIII^e siècles ; mais il est à remarquer que depuis le jour où la seigneurie de Caumont a été laissée par Guy de Comminges au comte de Foix, en 1357, on n'entend plus parler d'elle et il n'est plus question du château féodal qui pourtant devait exister avant cette époque. Ces Caumont ne doivent être confondus ni avec les Caumont-Laforce, ni avec les Caumont-Lauzun qui en descendaient, ni même avec une autre famille de Caumont, dont les membres étaient seigneurs d'un autre lieu et château de ce nom, près de Riscle. Après un long intervalle entre 1357 et 1570, le titre de seigneur de Caumont reparait, non sans éclat, avec le duc d'Épernon qui le porte, dans sa jeunesse, lorsqu'il se présente à la cour du roi Henri III.

En face de ces lacunes, et ne pouvant pas relier, d'une manière certaine, les anciens seigneurs de Caumont aux Du Gua, je me suis décidé à ne commencer l'histoire du « château de Caumont » et des personnages qui y ont vécu » qu'à Pierre de La Valette et à Marguerite de Lisle-Saint-Aignan, sa femme, qui en sont

¹ Archives de Tarn-et-Garonne. *Fonds d'Armagnac*, A 44, p. 49.

les auteurs. Ici, plus de suppositions, mais des faits certains, à partir de 1521, date de leur mariage.

LES DIVERS PERSONNAGES QUI ONT VÉCU A CAUMONT
DE 1521 JUSQU'A NOS JOURS.

1521—1551	{ Pierre de Nogaret de La Valette, Marguerite de Lisle-Saint-Aignan.
1551—1587	{ Jean de Nogaret de La Valette, Jeanne de Saint-Lary-Bellegarde.
1587—1642	{ Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, Marguerite de Foix-Candale.
1642—1661	{ Bernard de Nogaret de La Valette, 2 ^e duc d'Épernon, Gabrielle légitimée de France.
1661—1695	{ Louis-Félix marquis de La Valette, Paule d'Astarac de Fontrailles.
1695—1708	{ Gabrielle-Éléonore de La Valette, dame de Caumont, femme de Gaspard de Fieubet.
1708—1740	{ Alexandre de Percin de Montgaillard-La Valette, Catherine-Henriette de Preissac d'Esclignac.
1740—1766	{ Charles-Maurice de Montgaillard-La Valette, Marthe de Paucy de Villaudric.
1766—1786	{ Charles-Bernard de Percin de Montgaillard-La Valette, Charlotte de Goutaut-Biron (Saint-Blancard).
An IV de la Répu- blique—1839	{ James de Mac-Mahon, Pauline de Montgaillard-La Valette.
1839—1864	{ Armand, marquis de Castelbajac, En premières noces, Caroline de Mac-Mahon ; En secondes noces, Sophie de La Rochefoucauld..
1864	{ Gaston, marquis de Castelbajac, En premières noces, Blanche Alfonso de Aldama ; En secondes noces, Apollonie de Valon.

1521-1551. — Pierre de Nogaret de La Valette
et Marguerite de Lisle-Saint-Aignan.

Pierre de Nogaret de La Valette descendait d'une ancienne maison de gentilshommes du pays de Toulouse; son père, Jean

de N. de La Valette, mari de Catherine de Roaix, héritière de Graignague, était de la suite du roi Charles VII et fut lieutenant de Gaston de Foix dans les guerres de 1442; il assista, notamment, aux sièges de Castillon-sur-Dordogne et de Bayonne. Pierre de N. de La Valette, épousa, le 21 avril 1521, Marguerite de Lisle-Saint-Aignan¹, qualifiée *dame de Cazaux et de Caumont*. Elle appartenait à une maison qui possédait Lislette-Surimonde (aujourd'hui l'Isle-Arné), Ansan, Blanquefort, dans le Fezensac, et Saint-Aignan, dans le Condomois; elle était veuve de Antoine Du Gua, baron de Pontéjac, Laurac, *Caumont, Cazaux*², qui, en mourant, lui laissa tous ses biens. C'est donc elle qui apporta Caumont à son second mari, Pierre de La Valette.

Dès leur mariage, ils jetèrent les bases du château actuel et commencèrent, sans doute, par construire les communs, dans lesquels ils ont dû vivre pendant les travaux du château; ce dernier ne fut terminé qu'en 1535, date gravée sur la porte d'entrée de la cour et au pied d'une colonne de l'escalier d'honneur, au premier étage.

Le pavillon du nord des écuries présente, en effet, aux étages supérieurs, des traces d'habitation. C'est là que Pierre et Marguerite vécurent, en attendant l'achèvement de leur œuvre. Mais

¹ Suivant contrat retenu par Jean de Rupe, notaire à l'Isle-Jourdain.

² Antoine du Gua, connu sous le sobriquet de « Cadet de Cazaux », hardi, querelleur et mutin, descendant des anciens comtes de Lisle-Jourdain, avait de justes prétentions sur la comté, mais il se trouvait trop faible pour la disputer; Girard Jordain, dernier comte, l'avait vendue déjà à messire Jean de Bourbon, comte de Clermont, fils aîné de messire Louis de Bourbon, comte de Clermont, en l'an 1405, pour 34.000 écus, par contrat retenu par Jean Fargua, notaire à Toulouse, et ledit messire de Clermont à messire Jean d'Armagnac, quatrième du nom, pour 38.000 écus, l'an 1421, laquelle comté fut réunie à la couronne par la mort dudit comte qui fut tué dans Lectoure par les gens du roi Louis XI. (*Généalogie de la maison de La Valette*, par Bernard GELEDE, docteur, prieur de l'abbaye de N.-D. de Gimont. Imprimerie Arnaud Colomiez, Toulouse, M DC XXXIII.)

La comté de Lisle-Jourdain fut ensuite donnée par le roi au duc d'Alençon et à Marguerite d'Orléans, sa femme; ce duc étant proche héritier des comtes d'Armagnac, à la charge de réunion à la couronne par défaut de descendants; le duc d'Alençon étant mort sans enfants, la duchesse sa femme, sœur de François I^{er}, épousa, en secondes noces, Henri d'Albret II, dont elle eut Jeanne d'Albret, mère de Henri IV, lequel, cette fois, réunit définitivement la comté de Lisle-Jourdain à la couronne, en 1596.

les devoirs militaires séparèrent souvent les deux époux. Pierre, appelé par le service du roi, dut aller guerroyer en Italie à l'armée d'Odet de Foix, vicomte de Lautrec. Durant ses absences, Marguerite surveillait les travaux, pressait les ouvriers. Que de longues heures elle dut passer sans nouvelles de son mari ! On peut se douter de ce que pouvaient être les communications dans ces temps reculés.

Enfin, Pierre revint des Calabres en 1528. Quelle joie de retrouver sa femme vivante et son château presque terminé !

Les gentilshommes de l'ancien régime se consacraient à leurs souverains ; au premier appel, ils quittaient tout pour aller, souvent au loin, prodiguer leur fortune et leur sang ; c'est ainsi, précisément, que Pierre de La Valette termina ses jours, tué au siège de Boulogne-sur-Mer, place défendue par les Anglais, en 1545.

Marguerite travailla donc pour ses descendants plus encore que pour son mari ; celui-ci, en effet, ne put jouir que peu d'années de sa nouvelle demeure. Sa veuve eut, du moins, la consolation de voir Jean, son fils, marié à une femme remarquable, Jeanne de Saint-Lary, sœur du maréchal de Bellegarde, et le ménage établi dans le beau cadre préparé par ses soins maternels.

1545-1575. — Jean de Nogaret de La Valette et Jeanne de Saint-Lary de Bellegarde.

Jean de La Valette fut seigneur de Caumont par la donation que lui en fit sa mère, Marguerite, en 1550¹.

Jean de La Valette fut un homme de guerre remarquable ; il commanda la cavalerie légère à Jarnac, à Moncontour, à Dreux, ainsi qu'au siège de Chartres. Il mourut encore jeune et de maladie, à Caumont, en 1576.

Il avait épousé Jeanne de Saint-Lary, sœur du maréchal de Bellegarde, et ils eurent de cette union :

Messire Bernard de N. de La Valette, amiral de France ;

¹ Cet acte de donation est dans les archives de Caumont.

Messire Jean-Louis de N. de La Valette, pair et colonel de France, qui suit;

Jean, qui mourut jeune;

Hélène, dame de Rouillac;

Catherine, dame et duchesse du Bouchage;

Anne, comtesse de Brienne.

Les deux fils de Jean de N. de La Valette, Bernard et Jean-Louis (celui qui devint duc d'Épernon), firent élever à leurs parents un beau mausolée à Cazaux-Savès, la paroisse de Caumont; et Anne de Batarnay, veuve de Bernard, fonda, en 1591, pour garder cette sépulture, un couvent de Minimes et une très belle chapelle dans laquelle figuraient, sur leur tombe, les statues de Jean de N. de La Valette et de Jeanne, sa femme, les mains jointes, les têtes appuyées sur un coussin armorié; le tout, en marbre blanc. Les armes sont : *Écartelé au 1 et 4 de Lisle-Jourdain, qui est la croix de Toulouse; au 2 de Saint-Lary, qui est d'azur au lion couronné d'or; au 3, qui est d'azur à la cloche bataillée de sable, qui est Laforsan; sur le tout, un écusson aux armes des Nogaret, qui sont d'argent au noyer de sinople, au chef de gueules, chargé d'une croix alézée d'argent.*

Il y avait, en bas-relief, sur une face du tombeau, une très belle inscription commémorative de la vie et des hauts faits de Jean de N. de La Valette. Malheureusement, il n'y a de conservé que la seconde partie; la première a été brisée. Inutile de dire que mausolée et statues ont subi les injures et les mauvais traitements que leur infligèrent lâchement les révolutionnaires de ce temps. Les deux statues tombales, leur coussin de tête et la seconde partie de l'inscription ont été recueillis à Caumont après la Révolution. Voici une partie de l'inscription : elle est en latin du temps; elle se termine par le portrait de Jean :

Erat statura plusquam mediocri, ore fulvo, aquilino naso, barba, capillo, oculisque nigrantibus, sed toto corporis habitu dignitatem præferente, Moribus autem supra seculi mores admirandis fuit, cujus rei argumento sit quod tot tantisque magistratibus functus nihilo ampliores fortunas reliquerit quam quas a patre acceperat. Anno dæmum ætatis octavo et quadragesimo, is erat Christi supra CIOIO sextus et septuagesimus, qui corpore integro valensque

viribus sexcentis e belli periculis evaserat, hic fundo in paterno febre correptus obiit, filiis duobus ex unica uxore Joanna Sanlaria de bellegarda relictis. Quorum qui natu minor erat Iohannes Ludovicus Dux Sparnunensis hoc monumentum fieri curavit Anno Salutis **CIOIOCCXXXII**¹.

La chapelle, on peut dire l'église des Minimes de Cazaux, fut consacrée en 1611 seulement, ainsi qu'en fait foi l'inscription suivante, gravée sur une plaque de cuivre :

Messires Bernard et Jean Loys de Nogaret frères, marquis de La Valette, seigneurs de Caumont, Cazaux, chevaliers des ordres du roy, capitaines de cent hommes d'armes des ordonnances, conseillers aux conseils d'estat et pribé, ledit messire Bernard, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de Provence et admiral de France, et ledit messire Jean Loys, premier pair et duc d'Épernon, colonel général de l'infanterie françoise, gouverneur et lieutenant général pour Sa dite Majesté à Metz, Xaintonge, Angoumois et Lymozin, sont fondateurs de ceste église et convent de l'ordre des Mynimes, dédié à l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie et a esté béniste par Illustrissime messire Jean Daffis, évesque de ce diocese de Lombez, le dimanche feste de saintz Jacques et Philippe, premier jour de may mil six cens onze, regnant très chrestien prince Loys, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, et Marie de Médicis, sa mère régente.

Le couvent et l'église durèrent jusqu'à la Révolution, et c'est au moment du rétablissement du culte que l'église fut abattue et vendue pour 6.000 livres à M. Brocas, propriétaire à Labastide-Savès. La municipalité de Cazaux-Savès, consultée par le nouveau ministre des Cultes pour qu'elle eût à choisir entre la belle église des Minimes et une assez vilaine chapelle située dans le bas du village, n'hésita pas et choisit la dernière; le vieux curé,

¹ « Il était de taille plus que moyenne, le teint bronzé, le nez aquilin, la barbe, les cheveux et les yeux noirs; mais il portait la dignité dans la tenue de tout son corps. Ses mœurs furent admirables, supérieures à celles de son siècle; de ce fait nous avons pour preuve, que, ayant été chargé de tant et tant d'emplois, il ne laissa de plus grande fortune que celle qu'il avait reçue de son père. Enfin, dans l'année quarante-huitième de son âge, qui était l'an du Christ mil cinq cent soixante-seize, le corps sain, plein de force, lui qui avait échappé à six cents périls de guerre, ici, dans le patrimoine de ses pères, il mourut, saisi par la fièvre, laissant deux fils de sa femme Jeanne Saint-Lary de Bellegarde, dont le plus jeune, Jean-Louis, duc d'Épernon, prit soin de faire élever ce monument, l'an de notre salut 1632. »

qui était boiteux, la préféra aussi parce qu'elle était voisine de la cure.

Il faut tout dire; la communauté des Minimes n'existait plus; les Montgaillard n'étaient que les successeurs des La Valette; la commune fut effrayée d'avoir à réparer et à entretenir un pareil monument; les bâtiments du couvent furent aussi vendus à deux propriétaires différents de l'endroit.

On voit, dans le reste de la demeure du père abbé, un escalier à la mode de 1600, deux ou trois assez grandes pièces et des caves voûtées spacieuses.

Ainsi disparut ce témoin de la grandeur des La Valette en Gascogne.

(A suivre.)

LA GARNISON D'AUCH AU COURS DU XVIII^e SIÈCLE,

PAR M. G. BRÉGAIL

(Fin).

Toute l'année 1790 s'écoula sans que la garnison fût rétablie dans la ville d'Auch. Or, dans les premiers mois de l'année 1791, le directoire du département s'émut de l'agitation provoquée dans son ressort par l'exécution des décrets du 4 août 1789 et par la politique religieuse de l'Assemblée nationale. L'application de la Constitution civile du clergé avait soulevé d'ardentes protestations; un violent conflit avait éclaté entre l'archevêque et les administrateurs du département; dans les communes, des conflits analogues s'étaient produits entre le curé et la municipalité; de toutes parts les esprits étaient surexcités, la population tout entière était en effervescence, et des troubles graves, des désordres sanglants étaient à redouter. Dans ces difficiles conjonctures, l'administration départementale, effrayée par les périls qui menaçaient la ville d'Auch et le département tout entier, pria M. le lieutenant général d'Esparbès de faire passer de suite à Auch au moins un bataillon du régiment de « Touraine »¹, qui se trouvait à cette époque en quartier dans la ville d'Agen² (21 février 1791). M. d'Esparbès promit aux administrateurs du département un bataillon du régiment ci-devant « Languedoc », puis il se ravisa et il envoya, d'Agen, un bataillon du 7^e régiment d'infanterie ci-devant « Champagne ». Ce bataillon entra dans la ville d'Auch le 26 avril 1791³. Peu de temps après, un deuxième bataillon du même régiment vint également s'y établir. Grâce au concours de ces troupes, l'administration départementale put maintenir l'ordre dans toute l'étendue du département⁴. Elle

¹ Ce régiment, créé en 1625, avait été formé avec une vieille compagnie de garnison appartenant au baron de Plessis-Joigny et neuf compagnies de nouvelle levée. Il devint, en 1791, le 33^e régiment d'infanterie.

² Archives du Gers, registre du secrétariat du directoire, L 125.

³ Idem.

⁴ Cent hommes du 2^e bataillon de « Champagne » partirent, le 12 mai 1791, pour se rendre à Vic le même jour et le lendemain à Éauze, par ordre du directoire du département (Archives de la ville d'Auch, H 4).

en envoya des détachements dans toutes les localités du Gers où l'ordre et la tranquillité étaient compromis. Non seulement les soldats de « Champagne¹ » y ramenèrent le calme et la paix, mais ils y propagèrent aussi les principes de la Révolution. Eux-mêmes s'étaient pénétrés de ces principes en assistant, assidus et attentifs, aux séances de la société populaire d'Auch, *Les Amis de la Constitution*.

Vers la fin de l'année 1791, le premier bataillon reçut l'ordre de se rapprocher de la frontière espagnole et de partir pour Navarrenx, la portion principale du régiment continuant de tenir garnison à Auch. Or, dans les premiers jours de janvier 1792, le bruit se répandit que les officiers du 7^e régiment d'infanterie ci-devant « Champagne » se disposaient à abandonner leur poste et à émigrer. Déjà le colonel, M. de Labarthe de Giscaro, s'était présenté devant le directoire du département pour l'informer qu'il donnait sa démission et qu'il allait l'adresser incontinent au roi.

Bienveillants et circonspects, les administrateurs du département firent une démarche auprès des autres officiers du régiment pour les déterminer à ne pas abandonner leur poste d'honneur et pour leur proposer d'intervenir comme conciliateurs dans le cas où il aurait existé des dissentiments entre eux et les troupes sous leurs ordres. Or, si l'état d'esprit des soldats différait considérablement de celui des officiers au point de vue politique, par contre il n'existait entre eux aucune haine. Les officiers se montraient bienveillants à l'égard de leurs subordonnés; les soldats, à leur tour, respectaient leurs chefs, ils observaient la discipline et redoublaient d'assiduité et d'application dans les exercices militaires quotidiens. Mais, peu à peu, les soldats avaient acquis la certitude que leurs officiers allaient les abandonner pour aller rejoindre les émigrés à Coblenz ou ailleurs. Or, le 13 janvier 1792, dans la matinée, une délégation de soldats de « Champagne » se

¹ Le régiment de « Champagne », créé en 1569, fut formé avec les vieilles bandes de Champagne et quatre compagnies des gardes du roi. Il devint, en 1791, le 7^e régiment d'infanterie. Ses principaux faits d'armes, en 1793, sont : Céret, Prats-de-Mollo, Mas-Gros, La Perche, Peyrestortes; en 1794, Collioure, Bellegarde, Montagne-Noire; en 1795, Roses. Il eut successivement pour colonels M. de La Barthe de Giscaro, en 1791, MM. de Rebourguil et de Chauron, en 1792, M. Lamy de Boisconteau, en 1793.

présenta devant les officiers du régiment. Elle leur fit part de ses appréhensions au sujet des bruits annonçant leur départ, et, avec autant de déférence que de fermeté, elle leur demanda les drapeaux et la caisse du régiment. Les officiers refusèrent d'abord, puis consentirent. On se donna rendez-vous pour le même jour, à quatre heures et demie du soir, chez le lieutenant-colonel, M. Duprat. Les soldats allèrent ensuite requérir la municipalité d'Auch et le commissaire des guerres d'assister à leur entrevue avec les officiers pour vérifier et constater l'état de la caisse régimentaire.

Il en fut ainsi fait sans qu'il se produisit le moindre incident. Procès-verbal fut dressé de la vérification de la caisse; ensuite caisse et drapeaux furent transportés par les soldats à l'hôtel de ville, à la porte duquel ceux-ci établirent une sentinelle. Cela fait, ils rentrèrent paisiblement dans leur caserne. Comme les soldats l'avaient prévu, dans la nuit qui suivit, c'est-à-dire dans celle du 13 au 14 janvier 1792, tous les officiers du régiment, à l'exception de trois, abandonnèrent leur poste. Le lendemain, 14 janvier, le commissaire des guerres et les officiers municipaux passèrent en revue le régiment afin de constater officiellement leur absence.

La revue terminée, la caisse et les drapeaux furent rendus aux soldats, qui les portèrent respectueusement chez M. de Chauron, le plus ancien des trois officiers restés fidèles à leur régiment et à la nation.

Le directoire du département reprocha à la municipalité d'être intervenue sans son autorisation ou son ordre.

Celle-ci, invitée à fournir des explications, déclara que pour aviser le directoire elle avait attendu d'avoir la preuve matérielle du projet de désertion des officiers du 7^e régiment d'infanterie. Quant à son intervention dans cette affaire, elle l'avait jugée nécessaire, d'abord pour assurer le maintien de la tranquillité publique, « sur laquelle il était « naturel de concevoir des alarmes », ensuite pour veiller à la sûreté des deniers de la nation que des officiers avaient emportés dans des circonstances analogues.

Ces explications parurent satisfaisantes au directoire. Il approuva la

conduite des officiers municipaux et il arrêta que, par le plus prochain courrier, il serait donné connaissance de ces événements à l'Assemblée nationale et au roi¹.

Le ci-devant « Champagne » fut bientôt appelé aux frontières. Sur l'ordre de M. d'Esparbès il quitta la ville d'Auch le 12 février 1792².

Avant de partir, il sollicita de la municipalité une sorte de certificat de civisme, qui lui fut accordé avec enthousiasme. Au cours de la séance de l'assemblée communale un orateur³ parla, en effet, en ces termes du 7^e régiment d'infanterie :

« ... Nous avons été assez heureux pour avoir dans nos murs le
« premier et le second bataillon du régiment de « Champagne ». Les
« principes qu'ils ont professés l'un et l'autre les ont rendus chers à
« tous les bons citoyens. Le second bataillon, actuellement à Navarrenx,
« emporta les plus vifs regrets. Le premier, au moment de nous quitter,
« nous arrache des larmes. Et qui, mieux que le régiment de « Cham-
« pagne » a mérité notre estime et notre admiration; n'avez-vous pas
« vu tous ces braves soldats se porter dans les différentes villes de ce
« département où la paix était troublée et partout l'y ramener en pro-
« pageant les principes de la Constitution. Ne les avez-vous pas vus
« dans nos murs devançant pour ainsi dire les réquisitions de la muni-
« cipalité pour des services extraordinaires, pénibles et qui se sont
« succédé? Ne les avez-vous pas vus assister constamment à la « So-
« ciété des Amis de la Constitution » pour s'y nourrir des principes
« constitutionnels; les y développer même avec cette énergie qui carac-
« térise l'homme libre et français.

« On vous demande d'attester la conduite des sous-officiers et soldats
« du 7^e régiment à l'époque où leurs lâches officiers ont quitté leur poste
« d'honneur. Avec quelle expression donnerez-vous cette attestation?
« La conduite de ces braves soldats n'est-elle pas un monument de
« sagesse et de prudence. S'il était possible de vous faire entendre d'un

¹ Archives du Gers, registre du secrétariat du directoire (séances des 18 et 19 janvier 1792), L 126.

² Archives du Gers, registre du secrétariat du directoire (séance du 3 février 1792), L 135.

³ M. Abadie, avoué, notable de la ville.

« bout de pôle à l'autre, vous diriez : « Champagne » s'est conduit avec
« honneur !

« Et en effet, Messieurs, avec quelle prudence ces sous-officiers et ces
« soldats ne se sont-ils pas conduits ? Instruits des complots de leurs
« officiers, ils les surveillent ; prévenus qu'ils vont désertier leurs
« drapeaux, ils réclament ces mêmes drapeaux auprès de leur com-
« mandant, ainsi que la caisse. Sur le refus de leur commandant, ils
« s'adressent à vous pour leur faire rendre l'un et l'autre, en vous en
« établissant les dépositaires. Cette demande de leur part peut-elle
« être regardée comme l'effet de l'insubordination ? Non, Messieurs.
« L'exemple de différents commandants d'autres régiments qui ont
« emporté et les drapeaux et la caisse a non seulement autorisé les
« sous-officiers et soldats de « Champagne » à prendre des précautions
« sûres, mais même l'honneur du régiment attaché à leurs drapeaux
« leur en faisait une loi impérieuse.

« J'estime donc, Messieurs, que vous devez, en rendant hommage
« aux sous-officiers et soldats du 7^e régiment ci-devant « Champagne »
« en garnison dans cette ville, attester que leur conduite leur a mérité
« l'estime et la confiance de la cité, que vous devez leur faire remettre
« un extrait du procès-verbal de ce jour et leur faire, en la personne de
« de leur estimable commandant, M. de Chauron, une députation de
« quatre membres pour leur témoigner nos regrets de les voir partir et
« les assurer que les citoyens d'Auch seront au comble de leurs vœux
« s'ils peuvent obtenir de les revoir dans leur sein. »

Le Conseil général de la commune adopta à l'unanimité la proposition qui lui était faite, et pour l'exécuter elle nomma trois officiers municipaux : les citoyens Molas, Burgan et Ninous.

Le 7^e régiment d'infanterie parti, la garnison d'Auch ne fut point dépourvue de troupes. Elle conserva un escadron d'un superbe régiment dénommé le « Royal-Pologne » ou 5^e régiment de cavalerie¹.

Cet escadron était venu s'établir à Auch en février 1791, c'est-à-dire

¹ Le « Royal-Pologne », créé en 1653, était devenu en 1791 le 5^e régiment de cavalerie. Il avait eu successivement à sa tête : M. de Richelieu, duc d'Aiguillon, en 1788 ; M. Levasseur de Neuilly, en 1791 ; M. de Menou de Mée, en 1792 ; le chef de brigade Larroque, en 1793.

quelques jours avant l'arrivée du 7^e régiment d'infanterie ci-devant « Champagne ». Le directoire du département l'avait fait concourir avec celui-ci au maintien de l'ordre dans toute l'étendue de son ressort administratif. Ainsi le 2 mars 1791, quelques hommes du « Royal-Pologne » furent envoyés à Nougroulet et à Crastes, où se formaient des attroupements séditieux. Le lendemain, trente autres cavaliers furent dirigés vers l'Isle-Jourdain, pour y prévenir des troubles. Plus tard, un important détachement de cavaliers se rendit à Éauze pour y maintenir la tranquillité à la suite des graves désordres qui s'y étaient produits le 20 mars 1791. Ce détachement fut bientôt renforcé de cent hommes du 7^e régiment d'infanterie¹.

Fantassins et cavaliers séjournèrent à Éauze environ trois mois. Beaucoup plus tard, en février 1792, un autre petit détachement du ci-devant « Royal-Pologne » se transporta à Pessan pour dissiper des troubles provoqués par le curé insermenté de ce village, au sujet d'une sépulture².

Le 30 juin 1791, le « Royal-Pologne » participa avec le régiment de « Champagne » et la garde nationale à une sorte de mise en état de siège de la ville d'Auch. Ce jour-là on apprit qu'un régiment espagnol avait fait irruption sur le territoire français. A cette nouvelle, les Auscitains surpris furent saisis de panique, et les administrateurs du département eux-mêmes perdirent un peu de leur sang-froid. Ils se crurent menacés d'un danger immédiat, et, sur leur ordre, la ville fut aussitôt mise en état de défense tout comme si une armée ennemie se fut trouvée à une ou deux lieues de l'antique et paisible capitale de la Gascogne.

Tous les citoyens prirent les armes. On mit en batterie de vieux canons réquisitionnés nuitamment et à la hâte à l'Isle-de-Noé, chez les de Noé, et au château de Lapalu, chez les de Béon. Du haut de la tour qui domine la ville on scrutait anxieusement l'horizon. Enfin, de jour et de nuit le 7^e régiment d'infanterie et l'escadron de cavalerie, toujours prêts à l'action, organisaient des patrouilles qui fouillaient minutieu-

¹ Voir plus haut.

² Archives du Gers, L 125.

sement les campagnes environnantes¹. Fort heureusement, l'ennemi ne fit aucune apparition, et la garnison d'Auch reprit bientôt son aspect habituel.

Il est permis de croire que jamais la ville d'Auch n'avait possédé une garnison aussi importante, comprenant à la fois des troupes de cavalerie et des troupes d'infanterie². Les Auscitains s'étaient attachés aux deux régiments; d'autant qu'avec les militaires de « Champagne » et de « Royal-Pologne » il ne s'était jamais produit des incidents fâcheux, analogues à ceux qui avaient marqué le séjour à Auch du régiment de « Navarre ».

On ne sera donc point surpris d'apprendre qu'au mois d'avril 1791 il y eut un moment d'émotion parmi la population civile d'Auch, à la nouvelle que M. d'Esparbès ordonnait le retrait de l'escadron du « Royal-Pologne ». Immédiatement, l'administration départementale écrivit à cet officier général pour lui demander de maintenir à Auch l'escadron du 5^e régiment de cavalerie. Cet officier y consentit, à la condition que M. Forget, capitaine-commandant du détachement, en fût d'avis. Celui-ci ayant donné son assentiment, les cavaliers du détachement demeurèrent à Auch³. Enfin, le 13 février 1792, les deux autres escadrons du 5^e régiment de cavalerie, ci-devant « Royal-Pologne », quittèrent définitivement Agen pour venir s'établir à Auch et y remplacer le 1^{er} bataillon du 7^e régiment d'infanterie, qui allait tenir garnison à Agen⁴. Le régiment de cavalerie tout entier tint garnison à Auch jusqu'en juillet 1792. A la date du 21 de ce mois, l'adjudant général de l'armée du Midi appela deux escadrons à Lyon et leur

¹ Archives du Gers, registre du secrétariat du directoire du département (séance du 30 juin 1791), L 125.

² La ville ne possédait point d'artillerie. C'est pour combler cette lacune, sans doute, que, le 8 février 1792, le conseil de la commune autorisa la municipalité à acheter, à Bordeaux, deux canons de quatre, en fer, montés sur affûts, ainsi que cent boulets de calibre et trois quintaux de poudre (Archives de la ville d'Auch, H 4).

³ Archives du Gers, L 125. Décisions du directoire du département (séance du 25 avril 1791).

⁴ Archives de Lot-et-Garonne, L 160. — Archives de la ville d'Auch, H 4 (assemblée communale du 6 février 1792). — Archives du Gers, L 125. Décisions du directoire du département (séance du 3 février 1792).

prescrivit de partir d'Auch le 28 juillet; mais le colonel, M. de Menou de Mée, déclara aux administrateurs du département que l'ordre de départ lui étant parvenu seulement la veille, il lui était matériellement impossible de mettre les deux escadrons en route à cette date. Le départ n'eut lieu que le 30 juillet¹.

Le 3^e escadron continua de tenir garnison à Auch. Le 4 août 1792, on le vit participer officiellement, avec les volontaires nationaux et la gendarmerie, à la fête civique du « brûlement des titres de noblesse² ».

Le 31 août, il se produisit un événement très important qui mit en cause le loyalisme révolutionnaire des officiers du 5^e régiment de cavalerie.

Deux citoyens de la ville avaient reçu dans la journée deux lettres datées de Lyon; l'une était écrite par un soldat du régiment de « Vexin³ » et l'autre par un cavalier du 5^e régiment de cavalerie ci-devant « Royal-Pologne », en garnison à Lyon. Ces militaires apprenaient à leurs correspondants respectifs que des officiers du 5^e régiment de cavalerie avaient été surpris au moment où ils quittaient leur corps, entraînant avec eux quelques-uns de leurs soldats. Ils avaient été arrêtés, et on avait trouvé dans leurs papiers des preuves irréfutables de leur trahison, concertée avec le comité des Tuileries et les émigrés de Coblenz. D'autre part, un lieutenant du 5^e régiment de cavalerie nommé Aurance, en garnison à Lyon, avait écrit directement à la municipalité, et sa missive confirmait l'exactitude des nouvelles annoncées dans les deux lettres dont il vient d'être question. Aussitôt la municipalité entrevit la possibilité d'une entente coupable, d'une complicité entre les officiers du ci-devant « Royal-Pologne », en garnison à Lyon, avec ceux de leurs camarades restés en garnison à Auch. Sur-le-champ elle fit apposer les scellés sur les papiers de M. de Cadignan, lieutenant-colonel, chef du détachement. D'autre part, le procu-

¹ Archives du Gers, L 114. Décisions du directoire du département (séance du 27 juillet 1792).

² Archives du Gers, L 114. Délibérations du directoire du département (séance du 3 août 1792).

³ Ce régiment, créé en 1674 et formé à Montpellier par le marquis de Castries, est devenu le 72^e régiment d'infanterie.

neur-syndic du district d'Auch informa immédiatement le conseil du département de ces divers événements dont la nouvelle avait produit une émotion considérable dans la petite ville d'Auch¹. Songez qu'à cette époque l'idée de trahison hantait tous les esprits; sous l'empire de cette idée on créait souvent des dangers purement imaginaires. Le grincement d'une girouette, une chandelle allumée sur le bord d'une fenêtre, la silhouette d'un homme inconnu, un bout de papier manuscrit trouvé dans un sentier peu fréquenté, etc., tout était matière à suspicion, sujet de crainte, motif de mesures sévères, énergiques, impitoyables.

Chez les administrateurs du département cette nervosité se trouvait encore augmentée, exaspérée par le sentiment de leur responsabilité. Dès lors, on comprend avec quel empressement ils approuvèrent l'initiative des officiers municipaux d'Auch qui avaient fait apposer les scellés sur les papiers du lieutenant-colonel de Cadignan. Mais, pour plus de sûreté, ils décidèrent de mettre sur-le-champ en état d'arrestation préventive tous les autres officiers du 5^e régiment de cavalerie et de faire apposer les scellés sur leurs papiers, notamment sur ceux de l'adjudant et du quartier-maître. Le soir même cet arrêté était exécuté.

Le lendemain 1^{er} septembre, en séance du Conseil du département, il fut procédé au dépouillement et à l'examen des papiers saisis. A vrai dire on ne trouva pas de preuves absolument certaines de complicité. Une seule lettre méritait quelque attention par son caractère énigmatique; mais elle était conçue en termes convenus ou volontairement vagues et, par suite, elle ne pouvait guère servir de base à une accusation sérieuse. Cette lettre était signée de M. Delphin de Cadignan, lieutenant-colonel; elle ne portait pas de suscription, mais elle paraissait être adressée à un officier nommé M. d'Achard. On y lisait :

« J'ay remis très exactement et très promptement le paquet contenu
« dans ma lettre. Il ne peut avoir fait que grand plaisir si j'en juge par
« l'air de tranquillité et de bonheur dont on paraît jouir depuis ce
« moment-là. On ne vous écrit point aujourd'hui dans la crainte que

¹ Archives du Gers, L 135. Décisions du directoire du département (séance du 31 août 1792).

« vous ne soyez plus à Lyon, et l'on espère d'ailleurs recevoir de vos
« nouvelles dans le courant de cette semaine, qui nous mettront au
« courant de vos projets. Je vous avoue que, pour mon compte, j'en
« attends avec bien de l'impatience et la suite que peuvent avoir eu les
« événements dont vous m'avez rendu compte dans votre chiffre nous
« donnent les plus vives inquiétudes. Nous en avons été beaucoup plus
« affligés que surpris. Soyez, je vous prie, mon cher ami, l'interprète de
« nos sentiments à cet égard auprès de tous nos camarades. Ils ne doi-
« vent pas douter, ainsi que vous, que nous ne partagions la cruelle
« position où vous devez vous trouver. Quant à nous, nous sommes
« tranquilles. »

Après avoir lu et longuement commenté cette lettre, les administra-
teurs du département arrêterent :

1° Que les quatre officiers du 5^e régiment de cavalerie seraient main-
tenus en état d'arrestation ;

2° Que la municipalité d'Auch correspondrait, pour renseignements,
avec la municipalité de Lyon ;

3° Que la caisse du régiment, régie par M. de Cadignan, serait remise
au sous-lieutenant Misson, afin de ne point interrompre le payement
du prêt aux cavaliers ;

4° Que copie du présent arrêté serait envoyée au pouvoir législatif et
au pouvoir exécutif¹.

Il en fut ainsi fait, mais les jours succédèrent aux jours dans l'attente
des renseignements demandés à la municipalité de Lyon. Celle-ci ne
répondait point. Cependant les officiers, détenus dans la prison du
Pensionnat, s'impatientaient et se débattaient dans l'incertitude de leur
situation. Seraient-ils définitivement inculpés ou bien les rendrait-on à
la liberté? Craignant qu'on ne les eût oubliés, ils adressèrent une
pétition au directoire du département pour demander leur élargisse-
ment. Celui-ci interpréta le silence de la municipalité de Lyon comme
une preuve de la non-complicité des pétitionnaires avec leurs cama-
rades du Rhône.

¹ Archives du Gers, L 135. Décisions du directoire du département (séance du
1^{er} septembre 1792).

A la suite de ce silence, les soupçons tombaient, et il n'y avait pas lieu, pensa-t-il, de déférer aux tribunaux les officiers en question. Aussi le directoire s'empressa d'ordonner leur mise en liberté immédiate par un arrêté daté du 22 septembre 1792. Un des considérants de cet arrêté mérite quelque attention parce qu'il prouve que dans ces heures d'affolement patriotique et de convulsions sociales, les administrateurs du département conservaient, malgré tout, le souci de la justice et le respect de la liberté individuelle :

« Si les pétitionnaires », disaient-ils, « demeuraient plus longtemps « détenus, ils seraient réputés devoir être renvoyés devant les tribu-
« naux... Le peuple pourrait être égaré par cette apparence et se laisser
« aller à des excès dont il serait le premier à se blâmer parce qu'il est
« juste partout, surtout dans ce département où il a constamment
« donné des preuves d'aménité et de soumission aux lois ; d'ailleurs,
« dans l'empire français, un citoyen ne peut être arrêté s'il ne l'a
« mérité¹. »

Les officiers du détachement furent donc mis en liberté.

Au mois de décembre 1792, l'escadron du 5^e régiment de cavalerie quitta définitivement la ville d'Auch pour aller assurer la défense de la frontière².

*
* *

Il paraît qu'au xvi^e et au xvii^e siècle la ville d'Auch était essentiellement peuplée de religieux et qu'elle ressemblait à un vaste monastère. C'est du moins l'impression que nous en donnent Belleforest, dans sa *Cosmographie universelle*, et le duc de Bouillon dans ses « Mémoires³ ». Dans les « Mémoires » du duc on lit, en effet, ceci : « Auch est une « petite ville presque peuplée de prêtres ».

Or, si Belleforest et le duc de Bouillon avaient pu visiter la ville d'Auch en 1793 ou en 1794, ils lui eussent trouvé un aspect bien diffé-

¹ Archives du Gers, L 135. Décisions du directoire du département (séance du 22 septembre 1792).

² Archives du Gers, L 115. Décisions du directoire du département (séance du 9 décembre 1792).

³ Le duc de Bouillon faisait partie de la brillante suite de Catherine de Médicis lorsque, en 1578, elle eut une entrevue, à Auch, avec son gendre, le roi de Navarre.

rent. Elle ressemblait, en effet, à une vaste caserne ou, plutôt, à un camp retranché.

Plus d'archevêque, plus de chanoines, plus de moines bénédictins, franciscains ou dominicains, plus de pères jésuites dans les chaires du collège, plus de religieuses dans les couvents. La grosse cloche de la cathédrale ni les cloches des monastères ne tintent plus pour annoncer les psalmodies quotidiennes.

A ce jour, tout dans la ville d'Auch évoque l'idée de la guerre; tout y révèle les préoccupations militaires de ses habitants. Des bataillons de volontaires s'y forment et des corps de cavalerie y tiennent garnison. De nombreux et lourds convois destinés aux armées des Pyrénées s'y organisent. On y voit s'accumuler des approvisionnements de guerre considérables; un incessant va-et-vient se produit entre elle et les armées de la frontière espagnole.

Quand on entre en ville, le regard est attiré par de petites affiches blanches fixées contre la porte principale de chaque maison. Les nombreuses taches blanches qu'elles forment sur le fond sombre des portes donnent aux rues un aspect original et bizarre. Sur chacun de ces petits placards on lit, en grosses lettres manuscrites, les nom, prénoms, âge et profession des personnes qui habitent l'immeuble. Le procureur de la commune a prescrit cette mesure par application de la loi du 29 mars 1793.

Des soldats, en uniforme et chaussés de sabots, montent la garde devant les casernes, devant les maisons de réclusion encombrées de détenus, devant l'hôtel de ville, devant les magasins militaires, devant l'ancien hôtel de l'Intendance où siège le directoire du département et enfin devant l'auberge du citoyen Alexandre où habite le représentant du peuple Dartigoeyte. Chacun de ces postes est muni d'une guérite, et, à défaut de guérite, d'un confessionnal qui en tient lieu¹.

L'étranger qui rentre dans une auberge ou dans un cabaret de la ville excite aussitôt la méfiance. L'aubergiste ou le cabaretier s'empresse de lui demander son passeport. Si notre homme, la langue déliée par le bon vin de Gascogne, tient des propos contre-révolutionnaires ou

¹ Archives de la ville d'Auch, H 5 (15 frimaire an II).

répand des nouvelles alarmantes, il est aussitôt dénoncé à la municipalité et arrêté¹. La ville est encombrée d'hommes, de chevaux et de voitures. Des officiers généraux et des officiers supérieurs organisent, inspectent, dirigent les divers services militaires. Des groupes de jeunes volontaires campagnards, désœuvrés, emplissent les rues de leurs conversations tapageuses et du bruit de leurs sabots sur le pavé sonore, en attendant d'être habillés, armés, équipés et organisés en bataillons.

Tous les édifices publics, toutes les maisons appartenant à la commune d'Auch ou à la nation ont reçu une affectation militaire. La plupart sont utilisés pour le logement des troupes.

Au *grand quartier*, situé à la Treille, les soldats disposent de deux cent vingt-sept lits répartis dans cinquante-cinq chambres. Le *petit quartier*, établi dans l'ancienne résidence des ducs de Roquelaure, ne renferme que soixante-dix lits répartis dans treize chambres. Normalement, un lit est utilisé par deux hommes à la fois ; par conséquent, le grand quartier est susceptible de recevoir quatre cent cinquante-quatre hommes et le petit quartier cent quarante. Soit, au total, cinq cent quatre-vingt-quatorze soldats. Pas d'écurie au grand quartier, mais au petit quartier on en compte quatre pouvant loger cent quatre-vingts chevaux².

Les locaux disponibles étant insuffisants pour caserner les soldats, on a été obligé d'en loger un très grand nombre hors ville, au grand préjudice de la discipline. Ainsi, le 2 ventôse an 1, le citoyen Barbier écrit à l'agent national de la commune d'Auch qu'il lui est impossible de remédier à la mauvaise conduite des dragons. « La faute en est », lui dit-il, « à la municipalité elle-même, qui a été priée plusieurs fois de « prendre les mesures nécessaires pour caserner à Auch neuf cents « hommes dispersés çà et là dans la campagne environnante, à plus « d'un quart de lieue³ ».

Le *séminaire* a été désaffecté, le 10 octobre 1793, par arrêté du

¹ Arrêté du directoire du département, du 25 mars 1793.

² Archives du Gers, L 372.

³ Archives communales de la ville d'Auch, H 5 (2 ventôse an 1 ou 20 février 1793).

directoire du département. On y a nommé pour concierge le sans-culotte Denau. Quelques-unes de ses salles ont été transformées en hôpital militaire à la suite d'une réquisition présentée à la commune d'Auch par le citoyen Dubreton, commissaire ordonnateur des guerres à Bayonne. Cent soixante blessés de l'armée des Pyrénées occidentales y ont pris place aussitôt.

Dans d'autres salles de ce vaste établissement on a entassé les meubles du ci-devant archevêque de La Tour du Pin-Montauban; d'autres encore servent de magasin militaire et renferment divers objets de campement et d'habillement. Cent vingt-trois chambres y sont réservées au casernement des volontaires et des dragons. Elles contiennent quatre cent douze lits et, par conséquent, elles sont susceptibles de recevoir au moins huit cent vingt-quatre hommes. Cent vingt-sept chevaux logent dans les bûchers transformés en écuries¹.

Quelques bâtiments du même établissement sont réservés aux ateliers militaires d'éperonnerie, de sellerie, de bourrellerie, de mors et de boutons d'uniforme en étain.

L'atelier d'éperonnerie a été créé par les représentants du peuple Pinet et Cavaignac. Il est dirigé par le citoyen Courboissier. Celui de bourrellerie, créé par Dartigoeyte (28 prairial an II), est dirigé par le citoyen Piquet. Un ouvrier nommé Persil est à la tête de l'atelier de sellerie. Cet atelier sera réuni à celui de bourrellerie au mois de fructidor an II. Quant à l'atelier de mors, on ne tardera pas à le réunir à l'atelier d'éperonnerie.

Ainsi donc les vastes bâtiments du ci-devant séminaire furent presque simultanément transformés en hôpital, en caserne, en écuries, en magasins et en ateliers militaires.

A l'ancien *monastère des Jacobins* on utilisait cinq chambres et deux écuries. Les écuries pouvaient recevoir cent cinquante chevaux. On avait installé dans les chambres trente-six lits destinés à recevoir soixante-douze hommes. Dans la petite église monacale se trouvait établi l'atelier pour la fabrication des sabres et la réparation des armes à feu.

¹ Archives du Gers, L 372.

Dirigé par le citoyen Monlaur, il avait été créé, en exécution d'un arrêté du représentant du peuple Cavaignac¹. Sur l'ordre de l'agent national du district, la municipalité avait réquisitionné pour y travailler les citoyens Roussille, tourneur; Serre, horloger; Castex et Gibert, couteliers². Dans les derniers jours d'octobre 1793, un ouvrier s'y asphyxia et quelques autres furent gravement malades pour y avoir respiré les gaz provenant de la combustion du charbon, gaz qui ne trouvaient pas d'issue pour s'échapper au dehors. Un instant il fut question de transférer cet atelier de l'église des Jacobins dans celle des Cordeliers; mais on changea bientôt d'avis, et l'ingénieur en chef fut chargé de faire exécuter à l'église des Jacobins tous les travaux nécessaires pour la rendre salubre.

Par ordre du procureur général syndic l'église de Saint-Orens avait été mise à la disposition des élèves-tambours envoyés à Auch par tous les districts du département³.

Les vastes locaux du *monastère des Cordeliers*, vides de leurs moines, avaient également reçu une affectation militaire. Le 30 juillet 1792 on y installa soixante et un gendarmes avec leurs chevaux. Auparavant les chevaux étaient logés dans les écuries de l'Intendance⁴ et les gendarmes étaient disséminés en ville chez les particuliers; de cette façon hommes et chevaux se trouvèrent réunis et groupés sous la main de leurs officiers. L'église du monastère servit de magasin à vivres; on y entassa jusqu'à quinze mille quintaux de blé achetés soit dans la région, soit sur le marché de Toulouse. Ces grains étaient ensuite écoulés vers Pau et de là sur toute la division de l'armée des Pyrénées occidentales. Enfin on avait installé dans les locaux du vieux cloître une vaste boulangerie. Les fours pouvaient cuire jusqu'à quatre mille rations de pain par jour⁵.

Une *maison nationale*, située près de l'église Saint-Orens et ayant

¹ Archives du Gers, L 490.

² Archives de la ville d'Auch, H 5 (1^{er} germinal an II ou 21 mars 1794).

³ Archives de la ville d'Auch, H 4 (24 brumaire an II ou 14 novembre 1793).

⁴ Les anciens bâtiments de l'Intendance sont occupés aujourd'hui par l'administration préfectorale.

⁵ Archives du Gers, L 372.

appartenu à un prêtre réfractaire nommé Soubdès, devint un *hôpital* spécialement destiné à recevoir les *soldats galeux*¹.

Le *monastère des Capucins*, qui était situé sur l'emplacement actuel de l'Asile des aliénés, fut transformé en magasin à fourrages. Il renfermait plus d'un million d'approvisionnements.

Des vivres et des fourrages furent également emmagasinés dans la petite église des *Pénitents-Gris*. Celle des *Pénitents-Blancs* fut transformée en fonderie. A la date du 22 nivôse an II (11 janvier 1794) l'agent national du district adressait à l'agent national de la commune d'Auch les lignes suivantes :

« Tu requerras les citoyens Roche, Mourréjeau, Lauzerte et Monlaur, « fondeurs, de faire porter demain matin, à neuf heures, leurs soufflets, « étaus, caisses à mouler, châssis et sable dans la ci-devant église des « Pénitents-Blancs, sous leur responsabilité, même sous peine de réclu- « sion². »

Mais les locaux affectés aux magasins à fourrage étant encore insuffisants, on loua les maisons des citoyens Fitte, Guérard, Quinsac et de la veuve Tarbouriech (25 floréal an II ou 14 mai 1794).

Les maisons des ordres religieux de femmes avaient été également utilisées. Ainsi le couvent dit *Couvent du Chemin-Droit* fut transformé en caserne et destiné d'abord aux soldats de la « légion des Pyrénées », puis il devint une maison de réclusion pour les hommes³. Les officiers supérieurs, chargés du recrutement et de la formation de la « légion », auraient désiré caserner leurs hommes au séminaire et au collège, mais l'administration départementale s'y opposa parce qu'elle entendait réserver à l'éducation nationale les locaux disponibles de ces deux édifices. Les soldats de la « légion des Pyrénées » furent donc casernés en grande partie au vieux couvent. Dans ce but, on démolit les cloisons formant les cellules des nonnes et on disposa ainsi de quatre vastes chambres. Comme les objets de literie manquaient, on décida d'y transporter ceux qui avaient appartenu aux émigrés (11 décembre 1792).

¹ Archives de la ville d'Auch, H 5 (22 nivôse an II, 11 janvier 1794).

² Id. (28 prairial an II, 16 juin 1794).

³ Archives communales de la ville d'Auch, H 5 (30 germinal an II, 19 avril 1794).

Tant bien que mal on était parvenu à loger les hommes de la « légion », mais les écuries faisaient défaut pour les chevaux. Celles dont l'administration disposait étaient déjà occupées. On fut obligé de loger les chevaux de la « légion » dans diverses petites églises, telles que *Saint-Pierre*, *Sainte-Quitterie* et *Notre-Dame des Neiges*. Encore l'église de Saint-Pierre était-elle si malsaine qu'on dut les en retirer.

Songez que dans les derniers mois de l'année 1793 il y avait au dépôt de cavalerie d'Auch plus de trois mille chevaux de guerre. Quatre cent vingt palefreniers étaient employés à les soigner. Ils étaient divisés en quatre compagnies. Ces compagnies comprenaient elles-mêmes quatre brigades. Chaque compagnie avait à sa tête un surveillant et chaque brigade un brigadier. Enfin, le personnel tout entier était placé sous les ordres d'un inspecteur¹.

Logés dans des écuries humides, mal éclairées et insuffisamment aérées, les chevaux étaient généralement en mauvais état. Ils étaient presque tous atteints de la gale. La même maladie sévissait avec non moins d'intensité sur les soldats. Rien de surprenant à cela, car ces malheureux étaient entassés dans leurs chambrées, au mépris des règles les plus élémentaires de l'hygiène. Ils couchaient deux ou trois par lit ou s'étendaient côte à côte sur de la paille dans une incommode et dangereuse promiscuité. La plupart vivaient dans un état constant de malpropreté; d'ailleurs, ils n'avaient le plus souvent ni linge ni vêtements de rechange. Il en était qui, n'en ayant point d'autre, conservaient la même chemise sur le corps pendant deux et trois mois. Un grand nombre étaient atteints de maladies vénériennes et beaucoup mouraient à la suite de fluxions de poitrine. Mal nourris, insuffisamment vêtus en hiver, souvent pieds nus dans la boue ou la neige, ils offraient à cette dernière maladie une proie vraiment facile. Aussi combien d'entre eux moururent misérablement à Auch, qui avaient rêvé, dans l'ardeur de leurs sentiments patriotiques, d'aller braver le danger sur les champs de bataille et, peut-être, de mourir dans

¹ Archives du Gers (arrêté du représentant du peuple Dartigoeyte, du 21 brumaire an II), L 135.

le tumulte des combats, au milieu de la fumée des canons et sous les plis déjà glorieux du drapeau tricolore !

Ceux des édifices publics de la ville d'Auch qui ne furent point utilisés pour l'armée servirent à constituer des maisons de détention ou de réclusion. Caserne ou geôle, telle semblait être leur destination pendant la période révolutionnaire.

Dans les prisons du *Sénéchal*¹ sont détenus les condamnés de droit commun. Il y existe des cachots sombres, humides, malsains; les vêtements des malheureux qui y sont renfermés moisissent et tombent en lambeaux; par lambeaux aussi disparaît la santé des prisonniers. Cette prison reçoit les premières fournées de suspects du département, mais elle devient bientôt insuffisante. Le citoyen Mathieu Bergès, qui en est le concierge et le geôlier, s'empresse d'avertir l'administration départementale que la prison du Sénéchal est « engorgée » (24 juin 1793).

An couvent de *Camarade*² sont reclus les prêtres insermentés du département. Comme les locaux sont insuffisants, on a pratiqué une ouverture du côté du jardin pour les faire communiquer avec ceux de l'ancien *couvent des Carmélites* qui se trouve attenant (22 juin 1793).

Dans certains locaux de l'*Archevêché* et au *Pensionnat*³ sont détenus les aristocrates et les parents d'émigrés. Ils sont placés sous la surveillance du cordonnier Larrieu élevé à la fonction de portier-concierge avec un traitement de 50 livres par mois.

Le couvent des « ci-devant Providentes » est d'abord utilisé comme magasin national pour les objets d'habillement et d'équipement militaires. Mais lors de l'arrivée à Auch du 24^e régiment de chasseurs, on y transfère des prisonniers espagnols précédemment logés dans les casernes (26 frimaire an III ou 16 décembre 1794)⁴.

L'église des Carmélites, qui renferme actuellement la bibliothèque

¹ Le siège du Sénéchal était établi sur l'emplacement actuellement occupé par l'église Saint-Orens.

² Le couvent de Camarade était situé rue Espagne, en face les bâtiments du lycée.

³ Le pensionnat était établi dans une partie des locaux occupés actuellement par le lycée.

⁴ Archives communales de la ville d'Auch, H 6.

municipale, servait alors de magasin des vivres. Le garde-magasin Soubiran y dirigeait le travail de six à sept employés¹.

Dans la *tour des Archives* sont incarcérés les détenus les plus indisciplinés ou ceux qu'on juge les plus dangereux pour la Révolution. C'est là que furent enfermés les vicaires épiscopaux Méricnon et La Tour du Pin; pendant la réaction thermidorienne on y emprisonna également l'ex-procureur-général-syndic Lantrac et ses principaux lieutenants. Ceux-ci réussirent fort bien à s'en évader comme s'en étaient évadés d'ailleurs les deux vicaires épiscopaux.

L'*hôtel de ville*, véritable ruche bourdonnante, possédait un corps de garde. Il était à la fois le siège de la municipalité, de l'administration du district et du tribunal de commerce. Dans le même immeuble se trouvait le théâtre, lieu de réunion de la société montagnarde auscitaine.

Des rondes d'officiers étaient faites fréquemment dans les diverses maisons de réclusion de la ville, et, la nuit, des patrouilles armées parcouraient les rues.

On sait que la fabrication du salpêtre fut une des principales préoccupations des patriotes. Deux laboratoires pour la fabrication de ce sel avaient été créés à Auch : l'un à *l'église Saint-Orens*, l'autre dans les dépendances de *l'hôpital*². Le premier avait pour directeur le citoyen Ardenne, le second le citoyen Bonard. Trois mille kilos de salpêtre par mois sortaient en moyenne de ces laboratoires.

Toutes les opérations militaires relatives à l'armée dans le département étaient exécutées sous la surveillance et sous la direction d'un fonctionnaire, nommé « commissaire des guerres ». Il avait surtout pour mission de contrôler les effectifs, mais il s'occupait aussi des subsistances, des fourrages, de l'administration des hôpitaux, de la solde des troupes de ligne, etc. Il était placé sous les ordres du commissaire-ordonnateur des guerres de la division.

En 1791, les fonctions de « commissaire des guerres » étaient exercées par M. Balias de Laubarède; ce fonctionnaire fut remplacé, le

¹ Archives communales de la ville d'Auch, H 4.

² Archives du Gers, L 476 et L 694.

4 avril 1792, par M. Sabatier¹. A celui-ci succéda, le 20 mai 1793, le citoyen Léman², auquel on donna bientôt comme commissaire-adjoint un certain Crouset (5 floréal an II). Le citoyen Léman fut remplacé, le 30 prairial an II, par le citoyen Thory, et à celui-ci succéda le citoyen Larroche (26 avril 1793).

A tout instant la garnison d'Auch était visitée par les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales. En septembre 1792 on y trouve Garrau, Lamarque et Lazare Carnot, l'organisateur de la victoire. En octobre 1793 il y a Jean-Baptiste Cavaignac. Enfin Dartigoeyte, Pinet, Ysabeau et Monestier (du Puy-de-Dôme) y séjournèrent successivement et plus ou moins de temps.

Auch reçut encore maints officiers généraux chargés de missions spéciales. Tel fut le général Ligonier, qui s'occupa de l'organisation du 18^e régiment de dragons et du 4^e bataillon de volontaires ; tel fut encore le général Béguinot, dont la figure est particulièrement originale. Il avait été chargé de présenter un rapport sur les ressources que le dépôt de cavalerie était susceptible de fournir à la défense nationale.

C'est à Auch que se formèrent successivement les corps de troupes que fournit le département du Gers à la défense nationale, c'est-à-dire quatre bataillons de volontaires, deux compagnies de chasseurs à cheval volontaires et trois bataillons de « réquisitionnaires ».

Ces recrues et celles du dépôt de cavalerie constituèrent dans la garnison d'Auch un effectif flottant de mille cinq cents à deux mille hommes pendant toute la durée des opérations militaires de l'armée des Pyrénées occidentales.

A Auch se formèrent également deux régiments : la « légion des Pyrénées » et le « 24^e régiment de chasseurs à cheval ». Le « 18^e régiment de dragons », s'y reconstitua. Les chevaux nécessaires à ces trois régiments furent fournis par le dépôt de cavalerie d'Auch ; quant aux hommes, ils furent recrutés dans le Gers et les départements du sud-ouest, notamment la Gironde et le Tarn.

C'est la loi du 11 septembre 1792 qui avait créé la « légion des Pyré-

¹ Archives du Gers, L 125.

² Idem, L 135.

« nées » et qui en avait ordonné le recrutement. Elle devait être composée de deux mille cinq cents hommes, dont huit cents à cheval. Dès le mois de décembre 1792 son état-major vint s'établir à Auch, car cette ville avait été désignée à la « légion des Pyrénées » pour y prendre ses quartiers d'hiver. A la tête de cet état-major se trouvaient le lieutenant-colonel Pérignon et les officiers Ramel et Col. Ceux-ci s'occupèrent activement de la mission qui leur avait été confiée, mais ils se heurtèrent à de nombreuses et importantes difficultés. Ils auraient désiré caserner leurs hommes au collège ou au séminaire : la « légion » devant entrer en campagne le premier mars suivant, les soldats devaient être quotidiennement exercés à la manœuvre ; or les vastes cours de ces deux établissements présentaient les commodités nécessaires pour les évolutions militaires. Nous avons dit plus haut pourquoi l'administration départementale ne déféra point à leur désir et comment elle décida de caserner la « légion des Pyrénées » dans le couvent des religieuses du Chemin-Droit (2 décembre 1792).

Un autre jour c'est l'argent qui fait défaut aux officiers de la « légion » pour continuer les opérations du recrutement, aussi sollicitent-ils du département un prêt de soixante mille francs (21 janvier 1793). Cette difficulté d'ordre financier ne fut pas plutôt résolue qu'il s'en produisit d'une autre sorte : ainsi nos officiers se trouvèrent à certain moment dans l'impossibilité de se procurer des mors pour leurs chevaux. Ils avaient bien fait une commande de quatre cents mors à l'atelier d'éperonnerie et de mors qui existait au séminaire, mais voilà que le citoyen Courboissier, directeur de cet atelier, avait été reclus comme aristocrate et qu'il n'y avait dans Auch aucun chef-ouvrier susceptible de le remplacer. Enfin, le recrutement des soldats de la « légion des Pyrénées » ne s'opérait que difficilement et avec une extrême lenteur. Le 26 avril 1793 des jeunes gens recrutés dans la Gironde arrivèrent à Auch pour y être incorporés. Aussitôt arrivés, ils se présentèrent devant le directoire du département, lui manifestèrent leur aversion pour cette incorporation et lui demandèrent « l'étape » pour se rendre à Bayonne (20 avril 1793). Ces jeunes gens avaient été désagréablement surpris, sans doute, de voir que la « légion des Pyrénées »

n'était encore qu'un corps inorganisé et en voie de formation. Dans leur hâte d'entrer en campagne, ils préféreraient se rendre à Bayonne pour entrer le plus tôt possible en contact avec les ennemis. Quelques jours après, d'ailleurs, la « légion des Pyrénées » quitta la ville d'Auch. Le 29 avril 1793, les officiers qui la commandaient allèrent, en effet, prendre congé du directoire du département et lui annoncer pour le surlendemain leur changement de garnison¹.

La « légion des Pyrénées » est à peine partie qu'il est question de constituer à Auch le « 24^e régiment de chasseurs à cheval ». C'est le citoyen Douziech, général de la garde nationale de Toulouse, qui est chargé d'organiser ce corps de mille cinq cents cavaliers, dont la compagnie franche du Gers doit former le noyau.

Le 6 juin 1793 il arrive à Auch, et aussitôt il dépose sa commission sur le bureau du directoire du département. Le recrutement et l'organisation du régiment dureront une année tout entière. Pendant cette période, officiers et soldats entretiendront les rapports les plus cordiaux avec la population civile d'Auch, avec l'administration départementale et surtout avec la société montagnarde. Le 7 juillet 1794, le « 24^e régiment de chasseurs à cheval », définitivement constitué et placé sous le commandement du colonel Barthélemy², quitta la ville d'Auch. La veille de son départ, une délégation du régiment se rendit à la séance de la société montagnarde. Le capitaine Cavaignac, frère du conventionnel du même nom, y prit la parole au nom de la délégation. La société décida qu'en témoignage d'estime et de fraternité elle offrirait au régiment une oriflamme tricolore surmontée d'une cocarde, certaine que ce gage de confiance marcherait toujours dans le chemin de la gloire. Le président du club donna l'accolade fraternelle à l'orateur de la délégation, et il prononça un long discours dans lequel il fit l'éloge des vertus civiques et militaires des officiers et soldats du « 24^e régiment de chasseurs ». Puis, s'adressant au capitaine Cavaignac, il lui dit : « ... Et toi, jeune guerrier, toi qui donnes de si

¹ Archives du Gers, L 115.

² Lire une notice biographique du colonel Barthélemy dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, t. IV, p. 301.

« belles espérances, va dire à ton frère que les montagnards d'Auch « l'entourent constamment de leur confiance et de leur estime, et que « cet hommage bien dû au législateur incorruptible est dans ce moment « offert à son intrépidité et à sa valeur » (10 messidor an II).

Quelle fut la destinée du « 24^e régiment de chasseurs », nous ne saurions le dire. Nous savons toutefois que c'est dans ses rangs que combattirent deux de nos compatriotes, qui devinrent plus tard le maréchal de Blanquefort et le général de division Castex. Celui-ci avait d'abord servi en qualité de maréchal des logis dans la compagnie franche du Gers, où il était entré le 15 juillet 1792.

Nous avons déjà dit que le « 18^e régiment de dragons », après être allé combattre en Espagne, se reforma et se réorganisa à Auch avec des chevaux du dépôt de cavalerie et des recrues du Gers et des départements circonvoisins. Le soin d'opérer ce recrutement et cette organisation avait été confié au général Ligonier¹ (14 juillet 1793). La mission du général n'était point facile à réaliser, car il manquait un peu de tout, hormis d'hommes et de chevaux.

Ainsi on n'avait point de chaussures à donner aux cavaliers. Les cuirs devenaient rares et ceux qu'on pouvait se procurer étaient réservés à la confection de chaussures pour les fantassins et de harnais pour les chevaux. Les dragons marchaient souvent pieds nus dans la neige et la boue de l'hiver. C'est à grand peine qu'on put leur procurer des sabots. Le fer manquait également pour le ferrage des chevaux, et le conseil d'administration du régiment n'avait point d'argent pour en acheter. Pour lui permettre de s'en procurer le directoire du département lui fit un prêt de 1.806 francs.

Pendant que le « 18^e régiment de dragons » séjourna à Auch, des détachements de ce corps furent utilisés par le directoire du département. Ainsi soixante dragons furent envoyés dans le district de l'Isle-Jourdain afin d'assurer la rentrée des fourrages requis pour l'armée des Pyrénées occidentales; mais le 27 avril 1794, le colonel demanda la réintégration de ces soixante dragons parce qu'on réussissait à guérir

¹ Archives du Gers, L 135.

de la gale les chevaux du régiment et que ceux du détachement les contagionneraient à leur retour si on ne les soignait point en même temps (17 avril 1794)¹.

Le régiment avait alors pour chef de brigade le général Bertol. Avant de venir se reformer et se réorganiser à Auch ce corps de cavalerie avait fait partie de l'armée du Midi, et il avait participé à la conquête du comté de Nice. En 1793 il fut versé dans l'armée des Pyrénées où on le dénomma « le Dragon-Chauvin ». Au combat de la redoute Louis XIV (22 juin 1793) il sauta le premier dans les retranchements ennemis. Il se fit également remarquer au combat de Bastan, en 1794, et de Bilbao, en 1795². Le vieux sang gascon qui coulait dans les veines d'un grand nombre de dragons trouva là l'occasion de témoigner de son ardeur et de sa bravoure. C'est dans ce régiment que s'était engagé, le 20 septembre 1794, celui qui devint plus tard le général Mathieu Désirat.

*
* *

Outre les régiments dont il vient d'être question, d'autres corps de troupes séjournèrent à Auch au cours des années 1793 et 1794. Au mois de juillet 1793 nous y trouvons « la garde soldée, à pied, de Toulouse » et le « 5^e bataillon du Lot³ ». Deux mois plus tard, c'est le « 8^e bataillon du Lot » qui y séjourne. En janvier 1794 on y voit la « 147^e et la 39^e demi-brigade ». La première vient de Pau. La seconde demeure quelques jours à Auch et se dirige ensuite sur Perpignan⁴.

Le « 8^e bataillon du Bec-d'Ambès » se trouve à Auch en février 1794. Le dixième jour de ce mois, les soldats de ce bataillon se rendent à la séance du club montagnard où ils dansent une carmagnole échelée avec les patriotes de cette société.

Du mois de février 1794 au mois de juin de la même année, le « 1^{er} et le 12^e régiment de hussards » se reconstituèrent à Auch avec des cavaliers et des chevaux appartenant aux dépôts de cavalerie d'Auch

¹ Archives du Gers, L 135.

² Cf. *Historiques des corps de troupe de l'armée française, 1569-1900*. Édition spéciale du ministère de la Guerre, Berger-Levrault, éditeur à Paris.

³ Archives du Gers, L 365, 13 juillet 1793.

⁴ Archives du Gers, L 490.

et de Condom¹. Ces deux régiments quittèrent la ville le 25 juin 1794 pour aller « se mesurer avec le despote castillan ». La veille, les hussards s'étaient rendus en foule à la séance de la société populaire. On les y fêta et le président donna « l'accolade fraternelle » aux officiers présents. Le jour du départ, la société offrit à chacun des deux régiments une oriflamme tricolore portant cette inscription : « Vive la Montagne ! La société d'Auch à ses amis² ».

Outre les corps de troupes déjà cités et qui séjournèrent plus ou moins longtemps dans la ville d'Auch, nous mentionnerons les mouvements de troupes dont elle fut le théâtre, et les unités de combat pour lesquelles elle constitua l'étape :

- 1^{er} mars 1792* : 253 soldats auxiliaires des districts de Condom, Lectoure, Isle-Jourdain, Mirande et Nogaro se rendent à Auch pour y être passés en revue par M. Balias de Laubarède, commissaire des guerres.
- 30 mars 1792* : Le 1^{er} régiment d'artillerie venant de Toulouse fait étape à Auch et repart le lendemain vers Tarbes.
- 18 avril 1792* : Passage du 20^e régiment d'infanterie venant de Toulouse et se dirigeant vers les Pyrénées, après avoir fait étape à Auch.
- 15 mai 1792* : Treize brigades de gendarmerie nationale du département, composées de 75 hommes, y compris 6 maréchaux de logis et 7 brigadiers, passent une revue extraordinaire à l'occasion de l'organisation définitive de la gendarmerie.
- 20 juin 1792* : Rassemblement de deux bataillons de volontaires devant rester à Auch jusqu'à leur complète organisation et leur départ pour les frontières.
- 26 juin 1792* : Le procureur général syndic avise la municipalité que les 9 compagnies du 2^e bataillon des gardes nationales volontaires du Gers partiront d'Auch pour Lectoure le 28 juin ; les quatre restantes se mettront en route le samedi 30 pour se rendre à Condom.
- 5 juillet 1792* : Le procureur général syndic avise la municipalité que les volontaires nationaux doivent se réunir, savoir :
- 1^o Ceux du district d'Auch au cloître des Cordeliers ;
 - 2^o Ceux du district de Condom à la chapelle du Collège ;

¹ Archives du Gers, L 490, 12 ventôse an II.

² Archives du Gers, L 694. Registre de la société populaire d'Auch (séance du 7 messidor an II, 25 juin 1794).

- 3° Ceux du district de Lectoure aux Carmélites ;
4° Ceux du district de Nogaro au Séminaire ;
5° Ceux du district de Mirande au couvent de Camarade ;
6° Ceux du district de l'Isle-Jourdain aux Pénitents-Blancs.
- 31 juillet 1792 : Passage du 1^{er} bataillon de volontaires des Hautes-Pyrénées allant vers Toulouse.
- 2 août 1792 : Passage de 2 compagnies de grenadiers du 80^e régiment d'infanterie venant de Bayonne et se dirigeant vers Toulouse.
- 4 août 1792 : 464 hommes du 7^e régiment d'infanterie, ci-devant « Cham-pagne », font étape à Auch et se dirigent ensuite vers Mirande.
- 11 août 1792 : Passage de 19 matelots venant de Dax et se dirigeant sur Toulon.
- 13 et 14 août 1792 : Deux compagnies de chasseurs du 80^e régiment d'infanterie font étape à Auch.
- 16 et 17 août 1792 : Passage du 1^{er} bataillon de volontaires des Landes allant à Lyon.
- 24 octobre 1792 : Revue de 15 brigades de gendarmerie nationale du département et dont l'effectif est le suivant : 1 capitaine, 4 lieutenants, 5 maréchaux de logis, 10 brigadiers, 60 gendarmes.
- 28 février 1793 : Deux compagnies de canonnières de la « légion des Pyrénées », en garnison à Auch, reçoivent l'ordre du général Lacuée, chef d'état-major, de se rendre à Toulouse.
- 31 mars 1793 : Un convoi d'artillerie, venant de Toulouse, fait étape à Auch. Il se compose de 1 officier, 46 artilleurs, 14 charretiers et 86 chevaux.
- 29 mai 1793 : Passage de 120 hommes constituant la seconde division de recrues du district de Condom et se rendant à Bayonne.
- 30 mai 1793 : Passage d'un convoi d'artillerie escorté de 51 dragons.
- 12 juillet 1793 : Passage du 5^e bataillon du Lot¹.
- 11 janvier 1794 : Le président du directoire du département prévient les officiers municipaux d'Auch du passage prochain de 6.400 hommes.
- 2 février 1794 : Le citoyen Léman, commissaire des guerres, écrit à l'agent national de la commune d'Auch :
« Le départ du bataillon du Gers met le commissaire des guerres
« dans l'impossibilité d'assurer le service de la place, parce qu'il

¹ Cette note, ainsi que toutes celles qui la précèdent (c'est-à-dire du 1^{er} mars 1792 au 19 juillet 1793), ont été prises dans les archives communales de la ville d'Auch, H 4.

« ne dispose plus que de 15 vétérans nationaux. Il requiert
« 20 hommes par jour de la garde nationale d'Auch pour assurer
« la police de la place, la conservation des magasins de fourrage
« et le bon ordre de l'hôpital. »

2 mars 1794 (12 ventôse an II) : Hay, chef de brigade du 12^e régiment de hussards, ordonne au commandant du dépôt d'hommes de Condom d'en partir le lendemain avec toute sa troupe pour se rendre à Auch, où il recevra de nouveaux ordres. Le détachement dont il s'agit se compose de 100 hussards ou brigadiers, d'un sous-lieutenant et d'un lieutenant.

2 avril 1794 (13 germinal an II) : L'agent national du district d'Auch ordonne à l'agent national de la commune de prendre, dans les vingt-quatre heures, les mesures nécessaires pour assurer la translation et le casernement :

1^o Du bataillon de Mirande au petit séminaire;

2^o Des chasseurs à cheval aux grand et petit quartiers et au grand séminaire.

« Il est urgent », ajoute l'agent national, « que le régiment des
« chasseurs soit caserné et formé à la salutaire austérité du
« régime militaire. »

15 mai 1794 (26 floréal an II) : L'agent national du district d'Auch avise la commune du passage (les 27 et 28 floréal, ainsi que les 2 et 3 prairial) de 4.000 hommes venant du Lot et se rendant à Bayonne.

21 mai 1794 (2 prairial an II) : Le district d'Auch avise la municipalité du passage d'un détachement de 200 hommes pour le lendemain 3 prairial. Ce détachement vient du Lot-et-Garonne et se dirige vers Bayonne.

27 mai 1794 (8 prairial an II) : La municipalité est avisée qu'en vertu des ordres du représentant du peuple Garrau, la compagnie des chasseurs à cheval du Gers partira de Bordeaux le 11 prairial et qu'elle arrivera à Auch le 20 du même mois. En conséquence, il faudra préparer l'étape pour 160 hommes.

28 mai 1794 (9 prairial an II) : L'agent national de la commune est informé que 60 hommes de la première réquisition du département de Lot-et-Garonne passeront à Auch le lendemain 29 mai.

31 mai 1794 (12 prairial an II) : La commune reçoit avis de l'arrivée à Auch, le 17 prairial, d'une compagnie de dragons de Toulouse, qui vient rejoindre à Auch le 24^e régiment de chasseurs. L'effectif de cette compagnie comprend : 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenants, 4 maréchaux des logis, 9 brigadiers, 1 trompette, 1 maréchal-ferrant et 37 dragons.

8 juillet 1794 (20 messidor an II) : Deux escadrons du 24^e régiment de chasseurs quittent la ville d'Auch ¹.

16 décembre 1794 (26 frimaire an III) : L'agent national du district informe les officiers municipaux de la prochaine arrivée du 24^e régiment de chasseurs à cheval, qui tiendra garnison à Auch. En conséquence, il demande que les prisonniers de guerre espagnols soient transférés à la maison du ci-devant Providentes, d'où l'on devra enlever les effets nationaux qui s'y trouvent emmagasinés.

9 août 1795 (22 thermidor an III) : Les officiers municipaux de Gimont préviennent la commune que le 24 thermidor il arrivera à Auch un détachement du 7^e régiment d'artillerie, comprenant 71 hommes et 6 chevaux ².

Durant les derniers mois de 1794 et la plus grande partie de l'année 1795, toutes les forces vives de la nation combattant sur les frontières, la ville perdit toute sa population militaire. Du même coup, elle vit disparaître l'extraordinaire animation qui l'avait caractérisée pendant deux années.

Enfin, au mois d'août 1795 des troupes furent rendues à la ville d'Auch. A la date du 3 fructidor an III (20 août 1795), le citoyen Deneits, général de brigade et chef d'état-major de l'armée des Pyrénées occidentales, écrivait à l'administration départementale que le traité de paix conclu avec l'Espagne nécessitait l'établissement de l'armée des Pyrénées occidentales dans les départements dépendant de son arrondissement; en conséquence, il annonçait que la ville d'Auch recevrait deux bataillons et six escadrons; Mirande, un bataillon; Condom, deux bataillons, et Lectoure, un bataillon. Et le chef d'état-major ajoutait :

« Depuis l'ouverture de la campagne jusqu'au moment où ils arrivent dans les cantonnements, nos braves frères d'armes auront éprouvé toutes les privations. La majeure partie s'est à peine déshabillée pendant tout ce temps. Ils ont acquis des droits à l'estime

¹ Cette note et celles qui la précèdent, depuis celle qui est datée du 11 janvier 1794, ont été prises dans les archives communales de la ville d'Auch, H 5.

² Cette note et celle qui la précède ont été prises dans les archives communales de la ville d'Auch, H 6.

« générale et ils attendent tous les secours que vous pourrez leur
« accorder dans ces glorieuses circonstances ¹. »

Nous ne saurions dire combien de temps ces troupes séjournèrent à Auch ; nous ne saurions davantage dire à quels régiments appartenaient les six escadrons de cavalerie. Quant aux deux bataillons d'infanterie nous avons tout lieu de croire qu'ils appartenaient à la « 22^e bis demi-brigade d'infanterie légère ». L'administration départementale utilisa, en effet, des détachements de cette demi-brigade pour réprimer l'insurrection royaliste de l'an iv. Certains de ces détachements opérèrent en janvier 1796 dans la région de l'Isle-Jourdain, et d'autres, au mois d'avril de la même année, dans la région d'Aignan et de Plaisance².

Cette même année 1796, les Auscitains virent entrer dans leur cité de nouveaux soldats ; mais cette fois ils portaient un uniforme étranger. C'étaient des prisonniers de guerre de l'armée d'Italie. Le troisième jour complémentaire de l'an iv (19 septembre 1796), l'administration départementale fut avisée par le commissaire-ordonnateur des guerres de la 20^e division militaire, à Périgueux, que sept mille prisonniers de guerre autrichiens allaient être répartis dans les départements voisins. Deux détachements de cinq cents hommes chacun arrivèrent, en effet, le 16 janvier 1796 (27 nivôse an v). Ils furent répartis dans diverses communes par les soins de l'administration départementale ; or, il est permis de supposer que, en raison de son importance et des casernes dont elle disposait, la ville d'Auch dut recevoir le plus fort contingent dans cette répartition.

Au début de l'année 1798, la garnison d'Auch était encore vide de soldats français. Or, à cette heure, la situation du département était fort troublée, car les royalistes et les prêtres insermentés s'agitaient considérablement. A peine l'insurrection de l'an iv était elle réprimée que les administrateurs du département virent le Gers menacé d'une nouvelle insurrection. Jamais la nécessité d'une garnison importante ne s'était fait aussi vivement sentir. Ces considérations

¹ Archives du Gers, L 372.

² Cf. *L'insurrection de l'an IV dans le Gers*, par G. BRÉGAIL (*Bull. de la Soc. Arch. du Gers*, t. X, pp. 235 et 277) ; — *Une insurrection dans l'Armagnac en 1796*, par G. BRÉGAIL (*Bull. de la Soc. Arch. du Gers*, t. X, p. 46).

amenèrent le président de l'administration départementale à écrire au général Sol, commandant la 10^e division militaire, en résidence à Toulouse, pour lui exposer la situation et lui demander d'envoyer des troupes à Auch. Le 18 avril 1798 (29 germinal an VI), le général Sol informa le président du département qu'il envoyait à Auch vingt-cinq hommes de la « 80^e demi-brigade » d'infanterie et qu'il les mettait à sa disposition. Il s'excusait de ne pouvoir envoyer un plus fort détachement. Une garnison de vingt-cinq hommes, c'était vraiment bien peu; encore ces vingt-cinq hommes ne demeurèrent-ils à Auch que quelques mois ¹.

Durant l'année 1799 aucun régiment ne tint garnison dans la vieille capitale de la Gascogne. A ce moment la situation de la France à l'extérieur était des plus critiques, et le premier consul avait bien besoin de tous les soldats de France pour défendre le pays contre la deuxième coalition. Leur place était sur les frontières menacées et non dans les villes de garnison.

Auch ne possédait pas un seul militaire valide lorsque éclata subitement l'insurrection royaliste de l'an VII (1799). Insurrection terrible qui inonda de sang toute la région orientale du département. Pour arrêter une armée royaliste, les administrateurs du Gers n'avaient à leur disposition qu'une soixantaine de gendarmes. Ils durent faire appel aux républicains du département. On vit alors d'anciens volontaires de 1792 se lever au nombre de quatre mille et se mettre à la disposition des autorités du département. A ce moment précis l'adjudant général Petit-Pressigny arrivait à Auch avec la mission d'y organiser un bataillon d'auxiliaires. Mais les circonstances périlleuses de l'heure présente lui firent un devoir de renoncer provisoirement à l'accomplissement de sa mission. On le mit aussitôt à la tête d'une colonne de patriotes et, en toute hâte, il courut sus aux insurgés.

Ainsi donc le XVIII^e siècle se termina sans que la ville d'Auch eût l'honneur de posséder de nouveau dans ses murs un de ces beaux et braves régiments de France qui faisaient à la fois sa force et son orgueil.

¹ Archives du Gers, L 379.

RUINES GALLO-ROMAINES DE SÉVIAC, PRÈS DE MONTRÉAL.

Rapport adressé au Comité des Travaux historiques et scientifiques (Ministère de l'Instruction publique), section d'Archéologie, sur le projet de fouilles des ruines gallo-romaines de Séviac, près de Montréal (Gers).

VALENCE-SUR-BAÏSE, 19 avril 1911.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par lettre du 23 janvier dernier, vous avez bien voulu, à la suite de la demande de subvention formulée par M. Cournet, notaire à Gondrin (Gers), pour effectuer des fouilles près de Montréal, me prier « de faire « le nécessaire, comme président de la Société Archéologique du Gers, « afin de recueillir et de vous adresser des précisions indispensables à la « Section d'Archéologie pour se prononcer à cet effet ».

Je me suis empressé d'obtempérer à vos désirs; et, dès hier, je me suis rendu, avec M. Mazéret, instituteur à Gondrin, membre de la Société Archéologique du Gers, au lieu indiqué, afin de procéder à un minutieux examen.

Je me permets de vous adresser le résultat de mes recherches.

A deux kilomètres sud-ouest de la bastide de Montréal, actuellement chef-lieu de canton de l'arrondissement de Condom (Gers), se trouve, sur le versant gauche de la vallée de l'Auzoue, un plateau de 600 mètres environ de long sur 300 de large, dominé à une faible hauteur par le petit hameau de *Séviac* (un nom latin) et terminé par une pente douce qui descend jusqu'à Argentens, presque au bas du coteau. Sur ce plateau se dressent deux maisons, celle de Lassalle-Benquet au nord, et celle de l'Hespitalet au sud-ouest. C'est entre elles deux, et plus particulièrement autour de cette dernière, que se trouvent les vestiges les plus importants d'une habitation gallo-romaine.

Un mur, en petit appareil cubique, de dix mètres de long, a été mis à découvert contre la ferme de l'Hespitalet et sert en partie de soutènement à cette maison. J'en envoie la photographie.

Ce mur doit se prolonger beaucoup plus loin, si l'on en juge par un tracé bien visible d'enceinte, s'étendant des deux côtés ouest et est du plateau jusqu'au delà de la maison de Lassalle-Benquet, et par une dépression très marquée du terrain. A l'est même, M. Mazéret affirme, ayant assisté autrefois à des fouilles faites en cet endroit par M. Lamarque, propriétaire, que ce même mur ou rempart, « mis à découvert, « couvrait de nombreuses chambres souterraines qui furent alors « déblayées et qui étaient remplies de cendres, de débris de poteries et « de verres, *tegulæ*, *imbrices*, parfois traces d'un *imbrex supinus* pour « l'écoulement des eaux ». (*Bulletin de la Société préhistorique de France*; séance du 27 mai 1909, p. 234.)

M. Mazéret en conclut « qu'il y avait là un vaste *camp retranché*, de « 800 mètres de long sur 300 de large ». Je ne partage pas sa manière de voir. Je crois que ce plateau de l'Hespitalet n'était que l'emplacement d'une villa gallo-romaine, très importante, entourée d'un solide mur de clôture, et surtout très riche, étant donnés les objets qu'on y a découverts et dont voici l'énumération :

1° Et d'abord, au même lieu de l'Hespitalet, à 4 mètres à peine du mur de clôture, on a creusé deux petits puits, distants l'un de l'autre de 5 mètres, de 1 mètre chacun de diamètre, et qui ont laissé voir, à 0^m 70 de profondeur, une *magnifique mosaïque*, très bien conservée. Formés de petits cubes bleus foncé, jaunes et blancs, d'un grain très fin et admirablement appareillés, ces fragments représentent : l'un, un carreau, entouré d'une élégante bordure, ornée de volutes, de palmes, d'enroulements avec figures géométriques; — l'autre, deux rosaces entières et deux demi-rosaces, ou s'inscrivent des urnes et une croix à angles brisés, le tout du plus gracieux effet. L'ornementation est purement géométrique. Mais, nous trouvant près du mur de clôture, j'estime que ces fragments ne sont que la bordure d'une mosaïque beaucoup plus grande, qui s'étend à l'est, et contient sans doute une décoration plus riche. A 50 mètres, en effet, on a opéré d'autres sondages, fort sommaires il est vrai, et le pieu de fer qu'on employait s'est heurté, à la même profondeur, à un même pavement.

Tout fait donc supposer que cette mosaïque, encore intacte, est très

considérable. Elle a été signalée du reste depuis longtemps; par M. le curé Monnier d'abord, en 1868; puis, en 1887, par M. l'abbé Breuils, au tome XXVIII, p. 559, de la *Revue de Gascogne*;

2° *Un orteil en bronze*, plein, de grandeur plus que naturelle, mesurant 5 centimètres de long, soit 3 centimètres jusqu'à la naissance de l'ongle et 2 centimètres comme longueur d'ongle, sur 0,035^m de large et 3 centimètres d'épaisseur. Son poids est de 390 grammes. N'est-il pas l'indice certain de l'existence d'une statue colossale d'un dieu de bronze qui s'élevait tout à côté, ou peut-être s'y trouve encore enfouie? J'en envoie un dessin à l'échelle et une photographie;

3° *Une belle plaque de marbre*, débris de quelque frise ou fronton, sur laquelle est élégamment sculptée une tige d'acanthé épanouie. Elle mesure 0^m 50 de haut sur 0^m 34 dans sa partie la plus large. J'en envoie également la photographie;

4° *Deux tronçons de colonnes*, unies, en marbre rose et gris des Pyrénées, qui ont été portés au château voisin du Tucoulet, appartenant à M. Lasartigues, avec des *chapiteaux* ioniques et corinthiens, et d'autres débris de *colonnes cannelées*, de *frises*, de *frontons*, quelques-uns représentant le même sujet sculpté de feuillage et de feuille d'acanthé;

5° *Une urne*, en poterie grisâtre commune, contenant une natte de cheveux, récemment brisée et dont on a égaré les débris;

6° Plusieurs *conduits d'hypocaustes*, en marbre blanc, « posés », dit l'abbé Monnier qui les avait vus, « dans la mosaïque, de 0^m 50 de long « et faisant une saillie de 0^m 40 »;

7° Ça et là, un peu partout, une grande quantité de tuiles à rebord, de fragments de marbre, de petits cubes disjoints;

8° Enfin, transportée à la ferme voisine de Metge, une pierre très curieuse, de l'époque barbare, figurant une tête fort grossière, coiffée d'une sorte de turban, sur un cou énorme, d'une hauteur totale de 0^m 70, la tête seule ayant 0^m 24 de haut sur 0^m 20 de large et reposant sur un socle de 0^m 21 en carré. J'en envoie aussi la photographie.

Tous ces vestiges ne prouvent-ils pas surabondamment l'existence sur ce plateau de Séviac et autour de la maison de l'Hespitalet d'une riche

villa gallo-romaine, qu'il serait du plus haut intérêt d'exhumer. Des fouilles sérieuses, conduites avec méthode et discernement, s'imposent donc au plus vite, avant que les défoncements continus de la charrue n'aient détérioré irrémédiablement ou fait disparaître à tout jamais ces précieux débris.

Est-il nécessaire de rappeler, en terminant, combien riches en souvenirs gallo-romains se trouvent les environs de Montréal ? A 4 kilomètres au sud de cette ville, au lieu dit le *Castéra*, métairie du château de Montaut, existent d'importants restes d'habitation de cette époque, non encore explorés. — Et on n'a pas oublié la sensationnelle découverte, faite à l'est de la ville, au lieu dit le *Glesia*, il y a déjà plus de vingt ans, de très belles mosaïques, dont la plus importante, représentant le Dieu *Oceanus*, a été transportée, non sans peine, au *Musée de la Société Archéologique du Gers*, à Auch, — musée si malencontreusement mis sous scellés depuis cinq ans, malgré les protestations unanimes contre la continuation sans raison de cet état de choses aussi injuste qu'intolérable !

Le sol gascon est jonché de ruines romaines. Quand se décidera-t-on à fouiller les plus importantes et à les remettre à la lumière du jour, pour le plus grand profit de la science, et en souvenir de son glorieux passé ?

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Ph. LAUZUN,

Président de la Société Archéologique du Gers.

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE A ÉAUZE,

(Années 1789, 1790, 1791),

PAR M. CASTEX.

(Suite.)

FÊTE DU 14 JUILLET 1791.

Si Paris eut une belle fête le 14 juillet 1791, Éauze eut aussi la sienne. La garde nationale et les citoyens furent avertis, la veille, par publication au prône et par cri public. Les cloches sonnèrent à toute volée; des décharges, non pas d'artillerie, mais de « boîtes » se firent entendre le matin, à quatre heures et à onze heures. La garde nationale et quatre cents citoyens se réunissent sur la place d'armes. A onze heures et demie défile la troupe, tambours battant et drapeaux déployés, « marchant », dit le procès-verbal, « sur quatre de front »; traverse la Porte-Neuve, et se rend au Champ-de-Mars où était dressé « l'autel de la « Patrie ». Des arbres champêtres et des « emblèmes de liberté » décoraient cet autel. Les officiers municipaux arrivèrent « à la « tête d'un peuple immense, de tout âge et de tout sexe ». A l'arrivée de ces masses imposantes un immense cri retentit, celui de « Vive la nation! vive la loi! vive le roi! ». La troupe se range en bataille autour de l'autel, et le sieur Joseph Buret, curé de la ville, « qui s'est constamment distingué par son patriotisme et « par son attachement à la Constitution, est monté sur les « gradins de l'autel et a prononcé le discours suivant qui a « attendri plusieurs fois les spectateurs » :

MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

Le 14 juillet sera à jamais une époque mémorable dans les fastes de la France, jour heureux où l'on vit briser les fers du despotisme et s'élever sur leur ruine l'empire de la liberté. Déjà nos illustres représentants avaient tout tenté pour détruire les préjugés flétrissants, les coups d'un arbitraire odieux; l'égoïsme, l'ambition, l'avarice s'opposaient à leurs efforts, leurs jours précieux sont menacés; leur zèle bienfaisant est traité de séditieux, les braves parisiens s'arment pour leur défense; dans un instant se lèvent des légions

innombrables, on ose leur résister, les foudres de guerre se font entendre; de bons et loyaux citoyens sont les victimes du premier feu, alors les braves camarades sentent ranimer leur ardeur invincible; ils courent, ils volent à la défense de la patrie; déjà le colosse du despotisme, fort inexpugnable, la Bastille, est prête à crouler, il me semble voir ces illustres héros grimper sur les murs, y arborer l'étendard de la victoire : Umbert, Élie, Darné, Maillard, vous vivrez à jamais dans la mémoire des Français; vos noms sont écrits dans nos cœurs en caractères immortels. [Ce qui suit porte en marge la mention suivante, écrite par le comité de 1793 qui trouvait ces écrits trop entachés de royalisme : *Biffé comme contenant l'éloge d'un tyran. Biffé comme tenant du fanatisme.*]

Un roy juste et bienfaisant vient l'entourer de l'amour de son peuple, il vient jurer au milieu du Sénat auguste de protéger cette Constitution qui fait l'admiration de l'univers; enfin de noirs murmures, des ridicules protestations se font entendre, tous les Français sont devenus soldats. Que pourront ces ennemis du bien public contre les efforts de la raison et la force des armes. Déjà l'hydre effroyable est percé et abbatu, et dans sa rage écumante il mord et ravage la poussière.

Ne croyez pas, Messieurs et chers Camarades, que la religion soit indifférente à l'heureuse révolution qui s'opère dans l'empire français. Voyez avec quelle complaisance elle prête à l'État ses orateurs sacrés pour célébrer la Constitution nouvelle; voyez comment elle fait couler, sur l'autel de la Patrie, le sang de la précieuse victime : voyez avec quelle constance elle employe la plus utile partie de ses ministres à publier ces lois sages et augustes qui ne cèdent en rien à celle des Solon et des Lycurgues.

Mais déjà le moment du pacte fédéral de tous les Français approche. Nos chers et braves amis les Parisiens ont donné le signal de la liberté, ont invité leurs frères à se rendre dans leurs murs pour cimenter avec eux une union inaltérable pour le maintien de la Constitution.

Nous avons suivi de cœur et d'intention nos députés. Qu'ils sont heureux ces braves guerriers! Qu'il est beau ce jour de l'alliance des Français! Ils vont voir les Chapellier, les Barnave, les Lamets, les Pétion, les Target, les Deguillon, les Mirabeau aîné, les Menou, l'évêque d'Autun, le curé Goutes, etc., ces vrais amis du peuple; ils voyent à leur tête un roy-citoyen et ce jeune héros que les deux mondes se disputent l'honneur de couronner! Les régénérateurs de la France, tous les Français devenus frères et ralliés pour le serment commun à l'autel de la Patrie! Quel spectacle! En fut-il jamais de plus attendrissant et de plus redoutable?

Déjà leurs mains sont élevées, les drapeaux flotans, leurs armes déployées; j'entends un million de voix qui s'écrient, et que ce soit un cri général dans toutes les parties de l'empire : Vive la Nation! Vive la Loy! Vive le Roy!

Après ce discours, d'une éloquence vraiment élusate, M. Lau-

badère, commandant la légion, prononce à haute voix le serment national, serment répété par toute la troupe. M. Vallet-Lorange, officier municipal, prononça également le même serment, répété par tous les citoyens présents, au milieu « des cris de joye et de « transports ».

Les mères — dit le procès-verbal — firent lever la main à leurs enfants, et leur répétaient de se souvenir de ce jour fortuné; les laboureurs avaient quitté leur charrue; beaucoup de vieillards et de membres du clergé s'étaient rendus pour mêler leur voix à celle de la Patrie; ensuite un roulement général et décharge de boîtes ont annoncé la messe, qui a été célébrée par ledit sieur Buret, curé de la ville, et pendant laquelle la musique a exécuté divers sujets à la gloire du Très-Haut, protecteur de notre Liberté. [En marge se trouve écrit : *Biffé dans tout son ensemble comme contraire aux principes républicains.*]

A l'issue de la messe, la troupe, en ordre de bataille, reprend le chemin du Champ-de-Mars et revient à la place d'armes où a lieu la dislocation. Dans l'après-midi, le *Te Deum* est chanté dans l'église paroissiale; les cloches sonnent à toute volée; les boîtes résonnent fortement, et le peuple en délire allume un feu de joie, encouragé par la présence des officiers municipaux, du curé de la ville et du commandant de la troupe. Le soir il y eut illumination générale.

Cette fête patriotique eut un lendemain; presque un fâcheux lendemain. Les paroles enflammées du curé Buret ne plurent pas à tout le monde. Son zèle républicain mécontenta les partisans encore nombreux de la royauté, les purs de toute compromission; des cabales se montèrent; des insinuations fâcheuses furent lancées : isolées dès le début, elles prirent peu à peu une consistance assez forte pour amener l'assemblée du conseil général de la commune d'Éauze à prendre la délibération suivante :

Les officiers municipaux et notables, lesquels considérant que les ennemis du bien public ne cessent de noircir par les traits les plus malins la renommée des citoyens qui se distinguent par leur patriotisme et par leur amour pour notre sainte Constitution;

Que M. Joseph Buret, curé de cette ville, a été plus que tout autre l'objet de la haine et de la rage des ennemis de la Révolution;

Considérant qu'un des principaux devoirs des officiers municipaux est de veiller à la tranquillité, à la conservation des bons citoyens qui se forcent de faire goûter les lois et de les faire exécuter;

Considérant enfin que ledit sieur curé s'est constamment montré un des plus zélés patriotes en publiant au prône les décrets sacrés de l'Assemblée nationale, en éclairant le peuple sur ses droits et ses devoirs, et que par là il a infiniment contribué à écarter de cette contrée des insurrections et des malheurs qui ont affligé d'autres parties de la France,

La commune, vivement affectée des bruits calomnieux que les partisans de l'ancien régime répandent sur son compte par leurs propos et leurs écrits séditieux, déclare hautement à la face de la nation et de l'univers entier que jamais pasteur ne s'est montré plus ami des lois, du bon ordre et de la Constitution; qu'il n'a point cessé d'inspirer ces principes à son peuple, et que ce sont ces sentiments patriotiques qui ont engagé les citoyens actifs, réunis au nombre de plus de trois cents, de lui déférer presque d'une voix unanime la place de président et celle de procureur-syndic de la commune, place qu'il ne voulait point accepter, mais qu'il ne peut refuser après les vœux réitérés de ses concitoyens; place qu'il a remplie avec tout le zèle et toute l'intégrité qu'exigeait de lui cet important fardeau.

Son patriotisme était si bien reconnu que les citoyens de tout le canton, réunis dans cette ville au nombre de plus de cinq cents pour l'assemblée primaire, le nommèrent président et électeur à une très forte pluralité des suffrages.

Les ennemis du bien public le poursuivirent jusqu'à l'assemblée électorale du département du Gers, où par une requête fondée sur les plus vaines et les plus malicieuses allégations il fut attaqué avec presque tous les électeurs du canton. L'assemblée électorale et ensuite le département ont livré au mépris cet ouvrage du délire et de la rage anticonstitutionnelle. Ce n'est pas seulement depuis notre heureuse révolution que ledit sieur curé s'est distingué par ses talents et par son amour pour les malheureux. Réduit à la congrue, curé de la ville d'Éauze depuis 14 ans, on l'a vu constamment conduit par la prudence et la sagesse, on l'a vu avec admiration se priver du nécessaire, consumer son patrimoine pour soulager les infortunés.

Combien de fois ne nous a-t-il pas attendris en s'attendrissant lui-même auprès des pauvres malades environnés d'enfants qui demandaient du pain et séchant les larmes de ces malheureux en leur donnant et leur procurant tous les secours ?

Aussi quelles ne sont pas les alarmes, quelles sont les frayeurs de ce bon peuple lorsqu'il voit son pasteur calomnié, outragé, menacé, persecuté.

En conséquence, le conseil général de la commune déclare tous libelles, écrits, faits contre ledit curé être le produit de la noire calomnie de la conduite la plus injuste et perverse.

Arrete que toutes précautions seront prises non seulement pour sa conservation, mais encore pour le mettre à l'abri de la moindre atteinte.

Que copie en forme lui sera délivrée de la présente, et en outre adressée partout où besoin sera pour démontrer l'audace et la malice de ses adversaires ennemis jurés de tout bien et notamment de la Constitution.

En possession de ce certificat, M. Buret s'occupa avec plus de zèle des intérêts de la commune dont il était le si dévoué procureur. Il tourne toutes ses pensées vers le commerce, « qui a été regardé de tous temps comme l'âme de l'État; qui en vivifie et fait mouvoir constamment les ressorts ». Il convient (séance du 24 octobre) de prendre des mesures et précautions promptes. Il y a des obstacles qui arrêtent le commerce dans l'Armagnac et qui empêchent toutes communications avec le Condomois et par suite avec les pays de Garonne. On ne peut pas franchir les rivières qui traversent les routes : il faudrait construire trois ponceaux et surtout un pont sur la rivière de Losse, près du village de Mouchan; car il est impossible de traverser la rivière à gué; les charettes elles-mêmes ne peuvent pas passer pendant une grande partie de l'année; qu'il y a lieu de s'adresser immédiatement à MM. les administrateurs des directoires du département du Gers et du district de Condom pour qu'ils s'occupent de la construction de ces ponts qui sont d'une immédiate utilité et d'une construction indispensable.

Malgré tous ses efforts, M. le curé Buret voyait sa popularité disparaître. Le certificat qu'il s'était fait délivrer, et dont nous avons donné la teneur ci-dessus, n'était qu'un trompe-l'œil. Non seulement ses ennemis le poursuivaient de leur haine dans ses fonctions de procureur de la commune, mais encore dans ses fonctions de prêtre, et ses habits sacerdotaux ne le protégeaient pas. Le jour de la fête de Noël, pendant qu'on célébrait solennellement les vêpres et que les officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, maintenaient le bon ordre, plusieurs citoyens (Dartigalas fils, Fourtet fils aîné, dit de Saint-July, Anthoine et Benoît Fonblanc) se mirent à chanter des « airs efféminés et à tenir des propos indécents ». Ils s'appuyaient d'une manière injurieuse sur les bancs des officiers municipaux, leur faisant des

« gnargues » et des bravades. M. le curé patienta longtemps, espérant que le Saint-Esprit ramènerait dans la bonne voie ces égarés : il donna même la bénédiction du Saint-Sacrement en disant que c'était « pour la prospérité de l'Assemblée nationale », et, s'adressant à ces inconscients, il leur représenta qu'ils avaient tort d'agir ainsi et il les exhorta au calme et au repentir. « Je « m'en f... », répondit le plus exalté, le s^r Dartigalas. — Les vêpres se terminèrent sur cette pénible impression, et le lendemain procès-verbal fut dressé à la suite duquel furent condamnés le s^r Dartigalas, à huit jours de prison; les s^{rs} Fourtet et Fonblanc, à quatre jours.

Trois jours après eut lieu une grande réunion publique; la garde nationale eut ses statuts et règlements réformés. « Attendu », dit l'administrateur communal, « que les ennemis du bien public « redoublent leurs efforts pour troubler le bon ordre et ébranler « notre sainte Constitution; qu'il importe surtout de ne confier le « commandement des troupes qu'à des citoyens dont la probité « et le patriotisme soient à toute épreuve... ».

Après les civils, les ecclésiastiques eux-mêmes s'insurgèrent contre le pauvre curé Buret. Barthe avait été nommé archevêque d'Auch. A l'occasion de cette élection il avait été ordonné qu'un *Te Deum* serait chanté dans toutes les églises du diocèse. A Éauze cette solennité eut lieu le 20 février 1791. L'église paroissiale avait été parée de tentures et de fleurs. Les officiers municipaux et la garde nationale étaient présents; les soldats avaient l'arme au bras. Au moment où le curé Buret entonnait le *Te Deum*, le curé Fortassin et le s^r Managan, vicaire, sortirent avec ostentation de l'église. « Conduite », dit le rédacteur du procès-verbal de constat, « qui ne peut être que l'effet de l'incivisme et d'une affreuse aversion pour notre Constitution « sublime ». Somme est faite aux deux « antipatriotes » de venir à la maison commune pour rendre compte de leur indigne conduite. Ils ne se rendent pas; un piquet de la garde nationale va les quérir chez eux et les conduit, *manu militari*, devant leurs juges. Interrogés, ils répondent : le s^r Fortassin, qu'il était sorti parce qu'il ne voulait pas assister au *Te Deum* qui se chantait

pour le nouvel évêque; le s^r Managan « parce qu'il avait des besoins ».

Sur quoi les officiers municipaux présents leur ont représenté le tort qu'ils avaient de donner au peuple l'exemple de la rébellion contre les lois de l'État et les ont exhortés à être plus prudents et plus circonspect à l'avenir (27 février 1791).

Quelques jours plus tard, le 11 mars, eut lieu une imposante réunion à la maison commune : le curé Buret ne la préside pas; il envoie à sa place le s^r Boubée. Il s'agissait de la prestation du serment civique que devaient faire les prêtres. Le décret concernant ce serment avait été publié à Éauze, le 20 février. Il y avait dans l'étendue du ressort ecclésiastique d'Éauze neuf prêtres qui devaient ce serment. C'étaient le s^r Buret, curé de la ville d'Éauze, les s^{rs} Managan et Fortassin, ses vicaires : le s^r Delart, ci-devant archiprêtre de Cieutat, et le s^r Mieussens, son vicaire; le s^r Lalanne, ci-devant curé de Magnan, et le s^r Fonblanc, son vicaire; le s^r Lespinasse, curé de Réans, et le s^r N***, son vicaire. Un seul avait rempli « les devoirs d'un brave et loyal citoyen », c'était le curé Buret, « qui avait donné le plus bel exemple à « tous ses confrères du royaume ». Tous les autres sont réfractaires à la loi et ne se contentent pas d'être rebelles, mais ils sèment encore des principes séditionnels parmi le peuple. « Il est « urgent que cela cesse », s'écrie M. Boubée, « et mon devoir est « de veiller à l'exécution de la loi ».

^e Les membres composant le conseil général de la commune, et sur réquisition de M. Boubée, procureur intérimaire, votent des félicitations à M. Buret, curé, mais flétrissent, en demandant une juste répression des coupables, la désobéissance et l'esprit séditionnel des fonctionnaires réfractaires : « Ce sont », disent-ils, « les « libelles répandus par le ci-devant évêque du Gers qui sont « cause de cette désobéissance, libelles répandus à profusion par « le s^r Delart ».

« Cela est si vrai », ajoutent les officiers municipaux, « que le « s^r Lalanne, curé de Maignan, et le sieur Fonblanc, son vicaire, « avaient fait leur déclaration pour prêter le serment civique le « 6 mars; ils se sont rétractés le cinquième du même mois,

« séduits sans doute par des libelles que le ci-devant évêque
« venait de répandre par l'entremise du sieur Delart, ci-devant
« archiprêtre, et du s^r Managan, vicaire d'Éauze. Il est incroyable
« combien ces écrits séditieux, soutenus par des mauvais
« citoyens, ont fait du mal dans la contrée. »

La municipalité avait pris la peine d'écrire, le 5 mars, à M. Delart et à M. Lespinasse, en leur rappelant que la loi leur faisait un devoir de prêter serment et de vouloir bien obéir à la loi civile, eux qui voulaient qu'on obéisse à la loi religieuse. M. Delart répondit immédiatement une lettre, consignée au greffe municipal, dans laquelle il regrettait de ne pouvoir pas obéir, parce que « sa conscience s'y opposait ». M. Lespinasse, lui, ne répondit pas; pas plus d'ailleurs que ne répondirent les autres prêtres. En présence de cette désobéissance à la loi et de ce manque d'égards envers la municipalité de la part des prêtres du diocèse d'Éauze, les membres du conseil rédigent un procès-verbal de la situation pour en envoyer copie à M. le procureur syndic du district de Condom et à M. le procureur général du département du Gers; il est demandé par la municipalité que « tous les prêtres soient relevés de leurs fonctions et qu'il ne
« soit pas pourvu au remplacement des vicaires de Cieutat,
« Magnan et Réans; ils sont parfaitement inutiles ».

Au moment où le greffier allait signer la copie de cette délibération et l'envoyer à Condom, arrivent tout empressés les sieurs Lalanne, curé, et Fonblanc, vicaire, de Magnan. Ils déclarent qu'ils ont réfléchi et qu'ils viennent prêter le serment prescrit par la loi. Acte est pris de leur civisme, et les officiers municipaux, accompagnés de la garde nationale, se rendent à Magnan.

En conséquence, le 20 mars, le sieur Lalanne, curé, a prêté devant le conseil général de la commune le serment de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roy, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale. — M. le vicaire prêta le même serment le 18 avril suivant.

Pendant que la garde nationale était à Magnan, une contre-manifestation eut lieu sur la place d'Éauze. Tandis que les vrais

patriotes se réjouissaient à l'église paroissiale et chantaient un *Te Deum* pour remercier le Seigneur d'avoir enfin ouvert les yeux aux prêtres qui avaient fait acte de patriotisme en prêtant le serment civique, des antipatriotes se répandent dans les rues en criant : « A mort ! » Les officiers municipaux sortent immédiatement, ceints de leurs écharpes, et voient ces « énergu-
« mènes », surtout le s^r Dartigalas, « poursuivre, le sabre nu
« d'une main et un pistolet de l'autre, quelques habitants de la
« campagne qui n'avaient d'autre arme que quelque petit
« bâton ». Mais laissons, pour ce qui suit, la parole au rédacteur du procès-verbal que nous transcrivons mot à mot :

Alors nous aurions crié : « Messieurs, arrêtez ! Nous vous parlons au nom de la loi ». De suite le s^r Dartigalas a tiré deux coups de pistolet sur les officiers municipaux ; heureusement le pistolet a raté. Le séditieux avait sans doute profité de l'absence de la garde nationale qui a été à Magnan pour y accompagner les officiers municipaux et notables qui ont été assister au serment civique du curé.

Les officiers municipaux, sans armes, sont obligés de battre en retraite, poursuivis toujours par le s^r Dartigalas, le sabre à la main. Un nommé Laffite est lardé de coups de poignards et laissé pour mort ; le père d'un de ces forcenés, nommé Fonblanc, en essayant d'arrêter son fils, est touché d'un coup de sabre porté par le s^r Dartigalas ; un autre paisible habitant a la main fendue ; un autre plusieurs doigts coupés ; les sieurs Deffieux et Lacaze ont leurs bâtons dont ils se protégeaient la tête coupés en morceaux à coups de sabre ; le s^r Tannepatz est manqué d'un coup de pistolet, de même que le s^r Labatut, à qui le s^r Boyer portait un coup de lance dans le ventre ; une balle traversa la main du valet de ville. Tous ces séditieux étaient sortis, armés de la tête au pied, de la maison du s^r Boyer, qui leur criait : « Courage ! mes amis ; il faut en tuer une demi-douzaine ». Ils sont arrêtés à la porte de l'église paroissiale par les bons patriotes, qui ont empêché ainsi le meurtre du curé Buret qui était désigné aux coups des assassins parce qu'il avait prêté le serment et fait preuve de « puissant patriotisme ». Le juge de

paix, lui-même, essaie d'apaiser la révolte : des coups de feu répondent à ses paroles d'exhortation au calme. Et au moment où il allait payer, peut-être de sa vie, sa courageuse intervention, arrivent une partie de la garde et plus de quatre cents paysans armés. Les officiers municipaux font arborer le drapeau rouge; ils se transportent sur la place et dans les rues avec leurs écharpes et proclament la loi martiale. Longtemps contenue, la colère du peuple éclate; on se précipite chez les séditeux, on démolit leurs maisons; on tue trois de leurs chevaux qu'on trouve sellés et bridés avec les porte-manteaux remplis de balles. Les sieurs Dartigalas et Lanabis sont égorgés. Voyant que le sang ruisselait dans les rues, les officiers municipaux se rendirent partout où le peuple était rassemblé, et, les larmes aux yeux, conjurèrent les habitants de faire taire leur juste ressentiment et de rentrer dans le calme. Ils furent écoutés.

Cette journée tragique sera désignée plus tard dans Éauze sous la dénomination de « journée du 20 mars ».

Nous ne suivrons pas jour par jour les procès-verbaux et rapports qui furent rédigés à la suite de ces troubles; nous les analyserons tous à la fois en parlant de la mission qui fut confiée à M. Laffitan, commissaire, au sujet de cette malheureuse journée.

Par arrêté des 3 et 12 mai, le directoire du département du Gers prend la décision suivante :

Le Directoire du département du Gers ayant nommé Laffitan, l'un de ses membres, pour se rendre dans la ville d'Éauze, à l'effet d'y remplir une commission dont il l'a chargé par son arrêté de ce jour, l'autorise à inviter, requérir et, en tant que de besoin, mander les officiers municipaux de ladite ville à se rendre auprès de lui pour entendre les ordres qu'il leur communiquera de la part du directoire. Arrêté à Auch, le 12 may 1791. Signé : les administrateurs : Laffitan, Abeillé, Barbeau, Tarrible, David, Cazaux.

M. Laffitan arrive à Éauze, le 13 mai, à 7 heures du soir, et, sans perdre une minute, écrit aux officiers municipaux de se réunir immédiatement à la maison commune où il se trouvera lui-même pour leur faire part de la mission pressante qui lui a

été confiée. MM. Marpoy, maire; Godar, Darnaude, Gimat et Vallet, officiers municipaux; Buret, procureur de la commune, purent seuls obéir à la convocation. M. Laffitan leur déclara qu'il était chargé par MM. les administrateurs du directoire du Gers de notifier aux officiers municipaux les différents arrêtés pris par le directoire, leur exhiba sa commission et requit l'enregistrement de cette commission sur le registre des délibérations municipales. Faisant droit à cette réquisition, la commission fut transcrite immédiatement et il fut convenu d'un commun accord :

Que vu que l'heure est tard et que plusieurs des officiers municipaux sont absents, on renvoyait la séance à demain samedi, 14 courant, à neuf heures du matin précises, à laquelle assemblée ledit sieur commissaire invite la municipalité d'avoir à se trouver. (*Suivent les signatures.*)

Le 14 mai, à neuf heures, se trouvèrent assemblés les officiers municipaux. M. Laffitan, avec la gravité que comportait cette situation malheureuse, leur fit lecture des deux arrêtés pris par le directoire et des divers rapports qui composaient son volumineux dossier.

C'étaient :

1° Un procès-verbal qui avait été dressé par la municipalité d'Éauze, vers les dix heures du matin, le jour du 20 mars, et signé Dasté, greffier.

2° Un procès-verbal de transport qui eut lieu vers quatre heures du soir, nécessité par le cri public, pour deux cadavres qui gisaient dans les rues de la ville à la suite des troubles du matin.

3° Les rapports du sieur Fonblanc, chirurgien, commis par la municipalité pour la visite de ces deux cadavres.

4° Copie de la réponse du s^r Lejonc, brigadier de la maréchaussée de Nogaro, sous la fausse date du 19 mars seulement;

5° Les lettres écrites au directoire du département par celui du district de Condom, dans lesquelles ce dernier se plaint de n'avoir appris que par la voix publique les troubles qui eurent lieu le 20 mars.

6° L'arrêté du directoire du département, du 22 mars, qui

commet M. Dutoya, administrateur du conseil du département, et Duffau, procureur syndic du district de Condom, à l'effet de se trouver avec un détachement de « Royal-Pologne » à Éauze, vers les dix heures, le 24 mars, pour y rétablir l'ordre; s'informer sur les causes des troubles du 20 et interroger personnellement sur iceux les officiers municipaux.

7° Le mémoire, présenté et signé par les officiers municipaux à Éauze, à MM. les commissaires, où, au lieu des faits justificatifs, ils désignent simplement les brigues et les jalousies de diverses élections pour la cause des troubles du 20 mars.

8° Le procès-verbal dressé, à raison d'iceux, par les commissaires susdits, en date du 28 mars, d'après lequel il paraît « que
« deux assassinats, une rançon exigée des particuliers mis forcé-
« ment à contribution, des chevaux pris et tués, des meubles
« enlevés, brisés et brûlés, et une orgie nocturne ont souillé la
« journée du 20 mars et la nuit suivante.

9° L'arrêté du directoire du département, en date du 2 avril, portant entre autres dispositions que les sieurs Gimat et Darnaude, officiers municipaux d'Éauze, se rendront devers le directoire pour, sur les interpellations qui leur seront faites, « y rendre
« compte tant des troubles et malheurs arrivés à Éauze, des faits
« et circonstances qui les ont précédés et suivis, que de la
« conduite de la municipalité d'Éauze dans ces diverses occa-
« sions ».

(A suivre.)

NOTE.

Une Mission au XIII^e siècle dans l'Évêché de Lombes.

Faculté et recommandations données par l'Illustrissime et Révérendissime Evêque et seigneur de Lombes aux PP. Dasquenne et Saint-Marset de la Compagnie de Jésus, dans l'estendue de son diocèse.

De prescher, catéchiser et instruire le peuple, d'administrer les sacremonts de l'Eucharistie et de poenitence.

D'absouldre des cas à nous réservéz.

[De publier et faire publier l'indulgence de leur mission donnée pour sept ans par N. S. P. le pape Innocent X, le 29 janvier 1647¹.]

De soigner et presser l'exécution des ordonnances faites par nous ou noz prédécesseurs.

Faire procession selon qu'ils le jugeront convenable à la dévotion du peuple.

De prescher hors des églises quand la multitude du peuple ou autre dévotion le requerront.

[Recommander à M^{rs} les recteurs de nostre part de faire aprendre aux enfans et d'expliquer au peuple tous les principes de foy, le catéchisme pratique que nous leur envoyons.]

De faire chanter dans l'église la jeunesse, ce qui concerne l'instruction chrestienne avant et après le catéchisme [et recommander aux recteurs de faire le semblable].

Porter le peuple à faire ce qui est convenable pour l'ornement de noz églises.

Item, à clorre les cimetières.

Faire oster de dessus les autels et des oratoires publics les statues, images et autres choses mésséantes.

Porter le peuple à tenir quelques images [dévotes] ou croix dans leurs maisons avec de l'eau bénitte [et de faire devant icelle à genoux tous les matins leur bon propos et tous les soirs leur examen et prières et recommander] aux recteurs leurs paroissiens en ceste bonne coustume, [et pour cette fin de faire réciter tout haut le bon propos et prière du matin tous les jours de dimanche et festes commandées après la messe matutinale ou paroysielle; item, l'examen et prière du soyr aprez les vêpres ou catéchisme].

Porter le peuple à dresser de grandes croix aux quarrefours et de calvères aux lieux qu'ils jugeront convenables.

¹ Texte ajouté ou corrigé.

Bénir les croix de la bénédiction à nous réservée [et de déléguer pour cet effet en cas de besoin, dans les lieux où ils font la mission, non autres, M^{rs} les recteurs ou viquères desdists].

Recommander de nostre part aux recteurs et vicaires d'ouir la confession des enfans qui ont atteint l'aage de sept à huit ans, non de plusieurs ensemble, mais d'un chasqu'un en particulier.

Item, de faire communier ceux qui ont l'aage d'environ douze ans après les avoir instruits de ce qui est nécessaire de sçavoir, pour faire deuenement une si sainte action.

Ériger aux paroisses la confrérie du très saint sacrement et unir à icelle toutes les autres confréries, faire ou confirmer les statuts d'icelles, et, où il y en aura une, exiger qu'elle soit gardée et entretenue et qu'elle ait des statutz dressés et les faire observer.

D'exposer le saint sacrement le jour de l'establissement de laditte confrérie durant la messe parrossielle et vespres seulement.

Permettre aux paroisses de leur consentement de porter un bassin par l'église pour fornir aux despences de ladite confrérie.

De deffendre de nostre part l'entrée de l'église et la participation des sacremens à tous les concubinaires manifestes jusques à ce qu'ils ayent quitté leur péché.

Item, deffendre à toutes les confréries quelles quelles soient, bien que approuvées par nos prédécesseurs, faire aucun repas en corps de frairie, et en cas de contraire abolir lesdites frairies et en deffendre le service aux prebstres, recteurs et vicaires.

De plus, qu'on n'aye à faire jurer les habitans d'aucune paroisse, ny pour des choses de peu de conséquence, comme de couper quelque peu de bois ou de prendre aucun raisins, sans notre permission.

Nous désirons que lesdicts pères assistent aux congrégations des prebstres et soient escoutés en ce qu'ils voudront représenter à l'assemblée, concernant l'honneur et la gloire de Dieu, le salut des âmes et le bien de l'Église.

Qu'ils recommandent enfin au peuple de prier Dieu pour le roy, pour sa maison et pour le bon gouvernement et estat spirituel et temporel de ce diocèse.

Donné à Lombès, le 20 du mois de may mil six cens cinquante.

DAFFIS¹, *episcopus Lumbariensis*.

*De dicti illustrissimi et reverendissimi domini mei mandato*².

SALABERT, *secretarius*.

(Cachet.)

¹ Neveu de Bernard Daffis, son prédécesseur sur le siège de Lombez. Prélat prudent et savant, mort le 16 novembre 1655.

² Ancien fonds du Grand Séminaire d'Auch, 12009.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. André CORNUAULT, ingénieur à Paris, présenté par MM. Lauzun et Despaux;

M. Charles DE BATZ-TRENQUELLÉON, à Bordeaux, présenté par MM. Lauzun et Lavergne.

M. LAUZUN rappelle que le Congrès de l'Union des Sociétés du Sud-Ouest aura lieu à Biarritz du 30 juillet au 2 août prochain, il prie les retardataires qui désireraient y participer de s'adresser au plus tôt à M. Ch. Despaux, trésorier; il leur fera parvenir le programme du Congrès et les bons de réduction pour le voyage.

M. Lauzun rend compte de l'ouvrage que vient de publier notre confrère le commandeur J. de Broqua, intitulé : *Au pays des rois catholiques*, et dont il fait hommage à la Société. C'est une relation charmante des diverses contrées de l'Espagne qu'il a visitées; quoique écrit simplement, sous forme de notes de voyage, l'enthousiasme y déborde à chaque ligne et les observations sur les mœurs et la beauté des sites entrevus sont écrites avec une grande finesse et un goût exquis. Mais aussi, quel interprète de ce charmant volume, aussi enthousiaste que l'écrivain lui-même! En nous détaillant les richesses artistiques de Séville, de Grenade, de Cordoue, les gitanes, ces filles d'Égypte, les courses de taureaux, etc., le narrateur revivait d'heureuses journées passées autrefois dans ces ravissantes contrées, patrie de la

beauté et du soleil. Aussi l'analyse de ce récit si vrai, si coloré, plein d'observations si justes, a-t-elle charmé les auditeurs et fait naître en leur âme le désir et l'espoir de visiter à leur tour ces pays enchanteurs.

M. BRÉGAIL nous parle des Muscadins et des Muscadines auscitains qui à l'époque de la Révolution affichaient un luxe bien différent de celui des sans-culottes, qui affectaient au contraire une tenue très débraillée. Ces jeunes hommes et ces jeunes femmes représentaient la contre-révolution; ils portaient, disent les documents de l'époque, le trouble dans les réunions décadaires, aussi les administrateurs Lantrac et Dartigoeyte proposèrent-ils des mesures de rigueur à leur égard.

Les gravures du temps nous les représentent avec leurs costumes excentriques, de grands chapeaux, une immense cravate verte, aux larges nœuds, les cheveux tressés pendant de chaque côté du visage; ils persistaient à porter la culotte courte, abandonnée par les républicains qui portaient le long pantalon, d'où le nom de sans-culottes.

Parfumés au musc, cela leur fit donner le nom de Muscadins; même lorsqu'ils se taisaient, ils décelaient leur présence dans les assemblées par l'odeur pénétrante qui se dégageait de leur personne.

Les costumes des Muscadines n'étaient pas moins étranges que ceux des Muscadins: couleurs très voyantes, décolletées et les bras nus, mais toujours gracieuses; ne critiquons pas les modes féminines.

M. CHANCHUS communique une lettre écrite en août 1793 par un soldat de l'armée d'Italie à son père. Cette lettre est curieuse par la naïveté de son style pittoresque.

M. Ch. DESPAUX donne des renseignements très complets sur la confrérie de Saint-Éloi, fondée à Auch, en 1680. Il énumère les professions qui en faisaient partie et dont certaines ont aujourd'hui disparu, telles que les éperonniers, les bastiers, les

potiers d'étain, les arquebusiers, les fourbisseurs, etc. Ce qui fait l'intérêt de ces documents nouvellement acquis par les archives du Gers, c'est non seulement tout ce qui concerne l'existence de cette ancienne confrérie, ses recettes, ses dépenses, ses inventaires, mais surtout les noms des familles auscitaines dont les nombreux descendants existent encore dans notre ville.

M. R. PAGEL lit un document rédigé par la municipalité de Viella, rendant compte de l'arrestation de quelques-uns des nombreux volontaires déserteurs de l'armée des Pyrénées-Occidentales qui se cachaient dans les environs. Malgré la garde chargée de surveiller les prisonniers, et qui d'ailleurs n'avait qu'un seul fusil, les déserteurs, aidés par plus de trente « brigands », s'évadèrent un jour de marché. La municipalité ne put arrêter que le père de l'un d'eux, accusé de complicité; quant aux déserteurs, les nombreux amis qu'ils avaient dans le pays surent les soustraire à toutes les recherches, ils ne purent être retrouvés.



COMMUNICATIONS.

LE CHATEAU DE CAUMONT (GERS),

PAR M. LE MARQUIS DE CASTELBAJAC.

(Fin.)

1587-1642. — Jean-Louis de Nogaret de La Valette,
duc d'Épernon,
et Marguerite de Foix-Candale.

Bernard et Jean-Louis de Nogaret de La Valette sont nés tous deux à Caumont, le premier en 1553, le second en 1554. L'aîné étant mort sans postérité en 1592, ce fut Jean-Louis qui en devint le seigneur, mais il n'en prit possession qu'après la mort de sa mère, en 1611.

Bernard et Jean-Louis firent leur première éducation chez leurs parents, à Caumont; puis ils allèrent continuer leurs études au Collège de Navarre, à Paris, recommandés par leur père à M. de Villeroy, un de ses amis, dans ce temps-là du moins.

La guerre de 1570 leur fit quitter les études pour prendre les armes; ils retournèrent en Gascogne, où leur père leur mit l'épée au côté.

Le second, Jean-Louis, trouva, aussitôt après, l'occasion de se distinguer à Mauvezin, dans un combat contre ceux de la religion réformée; mais il fallait au jeune ambitieux un plus grand théâtre, et il partit pour La Rochelle lors du premier siège avec les recommandations paternelles adressées au duc de Guise, qui devint, plus tard, son grand ennemi; il dut revenir sans avoir réussi à tirer de cette protection le bien qu'il en avait espéré.

Peu de temps après, Caumont (c'est le nom qu'il portait alors) partit pour Paris en bel équipage. Il s'attacha, tout d'abord, à la fortune du roi de Navarre et fut au nombre des gentilshommes

qui l'accompagnèrent à la fameuse chasse de Saint-Germain, d'où il gagna Alençon; mais Caumont quitta bientôt ce prince, scandalisé des propos, au moins légers, qu'il tenait sur la religion catholique.

Revenu à Paris, ce jeune gentilhomme fut distingué par Henri III, qui se souvint de l'avoir vu, en 1573, à La Rochelle, lorsqu'il était lui-même duc d'Anjou; le Roi l'attacha à sa personne; son frère Bernard et lui devinrent, peu après, ses grands favoris.

Que dire du célèbre duc d'Épernon qui ne soit connu des lecteurs du *Bulletin*? Il est presque superflu de parler de sa grandeur, des faveurs dont il fut l'objet, des titres que lui conféra le roi Henri III: duc et pair de France, gouverneur de Metz et du pays messin, du Limousin, de la Saintonge et, plus tard, de la Guyenne, colonel général de l'infanterie française, rien ne manquait à son ambition.

Je ne veux, dans ces simples notes, parler du duc d'Épernon qu'au point de vue Caumont, le lieu de sa naissance; ne pouvant certainement faire mieux, je me contenterai de citer quelques passages d'auteurs qui ont étudié merveilleusement son caractère.

« A la fois chevaleresque et ambitieux, violent mais équitable, « le duc ne connut ni la modération dans les nombreuses fonc-
« tions qu'il remplit, ni l'abnégation personnelle, mais il fut
« toujours esclave de sa parole et prouva, dans ses revers, une
« rare élévation de caractère.

« Hautain et orgueilleux, d'un esprit fin et d'humeur mor-
« dante, il se plut à blesser et à humilier ses rivaux.

« On comprend les haines qu'il souleva; jamais homme ne fut
« plus calomnié; on a cherché à le rabaisser jusque dans sa nais-
« sance; on l'accusa des plus odieux forfaits et des actes les plus
« immoraux; aussi éprouve-t-on, en étudiant sa vie, une sorte de
« satisfaction à voir s'écrouler cet échafaudage de haines, et
« paraît-il juste et équitable de venger le duc d'Épernon des
« accusations de ses contemporains¹. »

¹ *Le duc d'Épernon*, par le marquis de DAMPIERRE (Alphonse Picard, Paris, 1888).

Voici encore quelques lignes qui mettent bien en relief certains points saillants de ce personnage intéressant :

« Autant le duc d'Épernon était rogue avec les grands, autant
« il avait le soin et l'art de s'attacher la noblesse provinciale et
« de se faire une clientèle à l'instar des patriciens de l'ancienne
« Rome; son orgueil et sa politique tiraient également parti du
« patronage..... Aussi d'Épernon, beaucoup plus que le Béarnais
« ou Montluc, fut-il le héros du terroir..... Il n'avait qu'un mot à
« dire, comme en 1592, comme en 1621, pour faire monter à
« cheval toute la noblesse de la province; notez qu'elle compre-
« nait dans ses rangs des noms de la première volée : Montes-
« quiou, d'Esparbès, Montaut, Pardaillan, Durfort, Comminges,
« Faudoas, Preissac, Montpezat, Caumont, Castelbajac, Gros-
« solles, Galard, Gontaut, gentilshommes qu'on trouve sur le
« pied de grands seigneurs dans le passé le plus lointain de
« l'histoire locale, tandis que ce chef spontanément choisi dont
« ils se faisaient les tenants contre quiconque, au besoin contre
« le roy, n'était auprès d'eux, avec ses deux cents ans de
« noblesse due au capitoulat toulousain, qu'un hobereau de la
« plus mince étoffe. Voilà déjà, par ce seul fait, de quoi fixer
« l'attention de l'historien et du moraliste¹. »

Dans ce portrait, le duc est étudié sévèrement, et on comprend que ses ennemis l'aient envié jusqu'à l'injustice; ils l'accusèrent même de complicité dans le meurtre du roi Henri IV; mais l'histoire a fait raison de ces odieuses imputations.

Au faite des honneurs, le duc, qui était bon fils, vint régulièrement visiter sa mère, à Caumont; de loin, aussi, il la protégeait par sa grande influence et par la crainte qu'inspirait son caractère altier. Le fait est que la dame de Caumont n'eut jamais à souffrir des troubles si fréquents dans cette contrée; ni le capitaine du Bourg, qui commandait à Lisle-Jourdain, ni le capitaine Marravat, qui commandait à Mauvezin, n'osèrent molester ni rançonner Caumont et Cazaux.

¹ *Un Gascon du XVI^e siècle*, par M. Georges de MONTBRISON (Charmerot, Paris, rue des Saints-Pères, 1880).

Lorsque, en 1584, le duc d'Épernon fut chargé par son souverain d'aller savoir de Henri de Navarre s'il ferait le sacrifice de sa religion en vue de la succession au trône, il trouva ce prince à Pamiers, revint avec lui, en joyeuse compagnie, à Pau.

Malgré toute sa séduction, d'Épernon échoua dans sa mission et ne put amener Henri de Navarre à abandonner sa foi.

Avant de pousser jusqu'à Nérac, où le duc voulait faire sa cour à la reine Marguerite qui y résidait alors¹, il passa par Caumont pour voir sa mère, et y arriva accompagné d'une brillante escorte de gentilshommes et de nombreux serviteurs armés; ce fut un événement dans l'endroit; la tradition rapporte que la dame de Caumont fournit à ses hôtes quarante lits à colonnes et à riches garnitures.

Après quelques jours consacrés à la piété filiale, le duc quitta la maison paternelle pour prendre le chemin de Nérac.

Après la mort de sa mère, le duc n'habita Caumont qu'à de rares exceptions; il avait déjà la folie de Cadillac, ce somptueux édifice qu'il faisait élever, dans son gouvernement, sur les bords de la Garonne, non loin de Bordeaux, et dans lequel il entassait les œuvres de tous les grands artistes de son époque²; il faisait même venir de Caumont ce qui lui paraissait digne de figurer dans ce cadre magnifique. J'ai un billet, signé de lui, par lequel il donne l'ordre de lui envoyer à Cadillac « la tapisserie de Jacob » et le mobilier de velours tanné et argent », et un second, ainsi conçu :

Cheylan, j'envoie Vignals le cadet, receveur de Bénauges, à Caumont, pour me savoir rapporter diligemment quatre tapisseries, sçavoir : les deux qui sont dans la salle et les deux qui sont dans la chambre de Caumont, avec mon petit lit en drap d'or frisé, son bois et sa suite. Faites luy délivrer le

¹ Lire des détails sur cette rencontre dans un très remarquable ouvrage intitulé : *Itinéraire raisonné de Marguerite de Valois en Gascogne*, dû à M. Philippe LAUZUN, l'éminent président de la Société Archéologique du Gers (Éditeur, Alph. Picard et fils, 80, rue Bonaparte, 1902).

² Consulter à cet égard l'ouvrage plein d'intérêt et fortement documenté publié par M. BROQUEHAYE : *Les artistes du duc d'Épernon* (Éditeur, Féret, 15, avenue de l'Intendance, Bordeaux, 1888).

tout sur ce billet qui vous servira de décharge, et croyez moy, Monsieur Cheylan, votre meilleur amy.

Donné à Cadillac, le 1^{er} septembre 1639.

Le duc D'ESPERNON.

Le duc ne légua pas ses dépouilles au couvent des Minimes de Cazaux où reposaient son père, sa mère et son frère; il avait édifié une magnifique chapelle funéraire à Cadillac, toute en marbre blanc et noir.

Les barbares de la Révolution poussèrent la folie de destruction jusqu'à réduire en poussière ou en cendres les merveilles de toutes sortes que contenait ce palais; seul, un élégant génie en bronze qui surmontait le catafalque à colonnes du tombeau des d'Épernon survécut au désastre; il fut recueilli au Musée du Louvre où je l'ai vu souvent.

Bien que je n'aie pas de sang du duc d'Épernon dans les veines, le fait de vivre dans le château où il est né, où il a passé ses jeunes années me donne un vif intérêt pour la mémoire de cet homme célèbre qui joua un rôle considérable dans l'histoire de France et servit trois rois, en ami ou en allié plutôt qu'en sujet.

1642-1661. — Bernard de La Valette, 2^e duc d'Épernon,
et Gabrielle légitimée de France.

Bernard de Nogaret de La Valette, second fils de Jean-Louis, duc d'Épernon, hérita de ce titre par suite du pacte de famille de ses parents, lequel stipulait que le fils aîné, à naître, porterait les titres de la maison de Foix-Candale; il devint seigneur de Caumont à la mort de son père, en 1642. Il avait épousé Gabrielle légitimée de France, fille d'Henri IV et de la marquise de Verneuil, élevée à la cour de France et tout à fait en princesse.

Le sieur Cheylan avait la garde de Caumont et y était, en 1658, lorsque un terrible incendie dévora l'aile du midi, les toitures et les intérieurs.

Le duc d'Épernon, qui partageait son temps entre la Cour et

le Gouvernement de Guyenne dans lequel il avait succédé à son père, habitait peu Caumont, mais, riche et fastueux, il entendait que ses biens fussent en bon état et, aussitôt, donna des ordres pour la restauration du château. On alla jusque dans les Landes, par corvées, chercher les bois nécessaires aux charpentes avec des attelages de bœufs; on recouvrit de grandes pentes en ardoises les quatre tours carrées; on reconstruisit l'aile du midi dans un style nouveau, celui du Luxembourg, et on commençait les grands toits des corps de logis, recouverts provisoirement de grossières toitures d'attente, lorsqu'on reçut la nouvelle de la mort du duc, décédé à Paris le 16 juillet 1661. Du coup, tous les travaux furent suspendus.

Qu'allait devenir Caumont? Quel serait son nouveau seigneur? Le duc n'avait pas d'héritiers directs; il avait eu le malheur de perdre son fils Louis-Gaston, appelé le beau Candale, mort jeune à Lyon, en 1658, d'une fièvre maligne et sans postérité; sa fille, Christine, très honnêtement attachée au comte de Fiesque, tué à la guerre, en 1648, s'était faite carmélite et avait prononcé des vœux éternels.

Par son testament, ouvert le 25 juillet 1661, le duc d'Épernon laissa Caumont, château et terres, à son neveu Louis-Félix de La Valette, comte de Beaumont, fils de Jean-Louis de La Valette, lequel était le frère naturel du testateur¹. Ce Jean-Louis était-il fils du duc d'Épernon et de sa seconde femme Anne de Mosnier, épousée par lui à Pignans, le 24 février 1596? C'est bien à croire, malgré les opinions contradictoires et les discussions passionnées à ce sujet qui ont fait couler des flots d'encre, lorsque j'ai fait part, en 1886, à la Société Archéologique du Gers, du pacte de mariage entre Jean-Louis de La Valette, duc d'Épernon, et Anne de Mosnier, trouvé par moi à Caumont au milieu de vieux papiers.

¹ Jean-Louis, dit le chevalier de La Valette, lieutenant général de l'armée navale des Vénitiens, en 1645, mourut pendant les troubles de Guyenne, en 1650, ayant eu, de Gabrielle d'Aymar, fille de Honoré, seigneur de Montsolier, président du parlement de Provence, Louis-Félix et Gabrielle (MORERI, *Dictionnaire historique*, tome VI, page 859).

Ce mariage est resté si secret que Girard, le secrétaire du duc, son historien et son apologiste, n'en dit pas un mot dans la vie de son maître et que les descendants de ce second mariage n'ont jamais essayé d'en profiter pour se faire traiter en enfants légitimes, tant avaient de force les habitudes de l'époque en fait de mariages secrets, et surtout parce que, sur son lit de mort, la duchesse d'Épernon avait fait solennellement promettre à son mari de ne jamais se remarier et que le duc n'avait pas voulu sembler manquer à sa parole.

Voici, dans le testament en question, l'article qui concerne Louis-Félix de La Valette :

Item, ledit seigneur testateur a donné et légué à Louis de La Valette, son neveu, fils de Jean-Louis de La Valette, frère naturel dudit seigneur testateur, la maison, terre et seigneurie de Caulmont, ses appartenances et dépendances, immunités, avec tous les meubles qui se trouveront dans ladite maison et château au jour du décès dudit testateur, et, en outre, lui donne et lègue le marquisat de La Valette et les terres et seigneuries de Pompiac, Andouffielle, avec toutes leurs appartenances, dépendances et immunités, sans aucune chose en réserve et pour en jouir et posséder par ledit Louis de La Valette en tous droits de propriété et seigneurie; et, outre ce, ledit seigneur testateur donne et lègue audit Louis de La Valette, son neveu, la somme de 100.000 livres tournois, une fois payées, payables dans un an du jour du décès dudit testateur, et, faute de payer ladite somme principale ledit temps échu, les intérêts d'ycelle en seront payés audit Louis de La Valette à raison du denier 20.

Le testament du second duc d'Épernon est tellement curieux qu'il sera donné in-extenso à la fin de cette notice. A travers d'innombrables legs, le duc d'Épernon en laisse un ainsi conçu :

Ledit testateur laisse au s^r Cheylan, son chirurgien, 3.000 livres, une fois payées; et, outre ce, ledit testateur le décharge de tout le manquement qu'il peut avoir ci-devant fait de quelques deniers lui appartenant, ensemble de la représentation des meubles qui peuvent avoir *péri* à Caumont.

Il va sans dire que ces meubles ont péri dans l'incendie de Caumont, en 1658.

J'ai, dans les archives de Caumont, différents inventaires après décès, entre autres celui de 1662, fait à la requête de dame Marie du Cambout, veuve du second duc d'Épernon :

A comparu Gabriel de Berthaudy, docteur, avocat, spécialement fondé par très haute et très puissante princesse dame Marie du Cambout¹, veuve de deffunt très haut et très puissant prince Monseigneur de La Valette et Candale, duc d'Épernon et de Candale, pair et colonel de France, gouverneur et lieutenant général par le roy de la province de Guyenne, a dit que le deffunt duc d'Épernon est décédé depuis le mois de juillet 1661, et aurait besoin, pour la conservation de ses intérêts, de faire procéder à l'inventaire des meubles et documents qui sont dans ses maisons situées dans la sénéchaussée d'ycelle et autres objets qui pourraient se perdre ou s'égarer.

M. Gabriel de Berthaudy représente aussi M^{me} la duchesse de Fleix; il représente encore messire Jacques baron d'Antin, dame Marie-Christine de Zamet, femme de M. le marquis d'Antin, et les sieurs enfants de M. Louis marquis de Ribérac.

Le s^r Nicolas de La Reynie, conseiller du roi, exécuteur testamentaire dudit seigneur défunt, représente M^{lle} Suzanne de Foix et MM. le comte et le vicomte de Ribérac.

Enfin, le s^r Vignal, trésorier de la maison d'Épernon, est procureur fondé par très haute et très puissante dame Marie-Claire de Beaufremont, héritière universelle du duc d'Épernon.

Puisque le testateur, en léguant Caumont à Louis-Félix de La Valette, ajoute qu'il lui laisse le château avec tout ce qu'il contient, les héritiers du côté Foix n'en pouvaient rien distraire.

L'incendie avait dû faire périr une partie du mobilier, nous le savons par le legs rapporté tout à l'heure; il est à supposer, cependant, que la plus grande partie fut sauvée, parce que le château n'était pas alors habité et que les garde-meubles étaient dans les communs, hors de la portée du feu.

L'inventaire compte, sans parler du mobilier meublant et usuel, dix lits d'apparat à quenouilles, surciels, dossiers en étoffes les plus riches telles que velours, damas, taffetas, bordées de dentelles d'or et d'argent, plus vingt-quatre autres lits bien garnis et en bon ordre, seulement d'étoffes moins riches; de plus, soixante et une pièces de tapisseries de haute lisse dont plusieurs sont décrites avec détails, cela en dehors de celles réclamées par les deux ducs d'Épernon au profit de Cadillac.

¹ Bernard, duc d'Épernon, qui avait perdu sa première femme en 1627, épousa, en secondes noces (1634), Marie du Cambout, nièce du cardinal de Richelieu.



LE CHATEAU DE CAUMONT. — UN COIN DU COTÉ NORD (EXTÉRIEUR).

1661-1695. — Louis-Félix de La Valette, marquis de
La Valette,
et Paule d'Astarac de Fontrailles.

Voilà donc ce que trouva l'héritier comme mobilier. Les intérieurs devaient encore être en grand désordre à cause des travaux interrompus par la mort du duc d'Épernon.

Louis-Félix dut reprendre toute cette restauration et profita, sans doute, de la présence de nombreux ouvriers pour abattre l'aile du couchant du château qui existait encore à cette époque; en effet, dans cet inventaire de 1667, les personnes qui en sont chargées, après diverses opérations, rentrent par le « pont « Lebit » (on est bien en Gascogne); or, les divers propriétaires qui ont succédé à Louis-Félix n'ont rien fait comme travaux de cette importance. Donc, l'aile du couchant, qui, du reste, n'était qu'une sorte de jubé destiné à protéger l'entrée et aussi à servir de communication entre les diverses parties de l'édifice, a bien été abattue par lui; il ne reste de cette aile que les deux tours dans lesquelles sont des escaliers à vis, en pierre; on voit encore, dans ces tours, les portes qui donnaient sur l'aile démolie.

Il est à croire que ce même seigneur a doté Caumont de diverses cheminées de marbre rouge, entre autres celle de la grande salle.

Il a sans doute fait de grands travaux, mais il a toujours remis au lendemain les toitures des corps de logis; ses descendants ont fait comme lui; de telle sorte qu'une partie de ces couvertures provisoires est encore là.

Louis-Félix était marquis de La Valette par le testament du duc d'Épernon; il était général d'armée, avait épousé Paule d'Astarac de Fontrailles, sœur de Fontrailles, le Bossu, celui de la conspiration¹, mais ils n'eurent pas d'enfants, et Caumont revint à l'héritière naturelle, Gabrielle, dame de Fieubet, sa sœur.

¹ Le marquis de Fontrailles avait pris part à la conspiration de Saint-Mars, en 1641; la conspiration ayant été découverte, il s'enfuit en Angleterre; il prit encore part à la cabale des « importants », pendant la Fronde (*Dictionnaire historique*, de BOUILLET).

1695-1708. — Gabrielle-Éléonore de La Valette,
dame de Fieubet, femme de Gaspard de
Fieubet, premier président du
Parlement, à Toulouse.

Gabrielle de La Valette avait épousé Gaspard de Fieubet, premier président du Parlement, à Toulouse; il avait aussi à Paris un bel hôtel et de grandes relations. Il mourut en 1705.

Gabrielle se trouvant seule à Caumont, sans héritiers directs, négligea ses parents maternels, les d'Aymar, en faveur des Percin de Montgaillard¹, invoquant, pour justifier ce choix, une alliance lointaine avec les Foix par une branche de Rabat, et des services à elle rendus par le marquis de Percin de Montgaillard.

Elle leur laissa tous ses biens, à la condition d'ajouter à leur nom et à leurs armes le nom et les armes des La Valette; en quoi elle leur fit beaucoup d'honneur, car ils étaient de petite noblesse auprès de la sienne, malgré leurs prétentions très contestables à descendre des Percy-Northumberland.

Voilà déjà la fin du sang des Nogaret La Valette! Cette grande situation disparaît tout à coup; les richesses de cette opulente maison sont dispersées, mais la personne du premier duc d'Épernon est restée légendaire. Seul, dans un duel inégal, il eut le courage de lutter pendant de longues années contre le cardinal de Richelieu, et il fallut à ce grand ministre toutes les ressources de son génie et les forces dont il disposait pour abattre, enfin, dans sa vieillesse, le dernier représentant des grands seigneurs alarmants pour le pouvoir royal.

¹ Pierre-Paul baron de Montgaillard, sous Louis XIII, ne pouvant plus tenir à Brême, rendit la place et fut décapité. Sa mémoire fut réhabilitée, et le roi, pour consoler sa famille, érigea la baronnie de Montgaillard en marquisat, promit un évêché à un de ses enfants cadets et un grade supérieur dans l'armée à l'aîné, marquis de Montgaillard.

Ce fils aîné était l'ami et le conseil de M^{me} de Fieubet, et termina des affaires litigieuses entre elle et les Rochechouart (*Correspondance de M^{me} de Mac-Mahon*, archives de Caumont).

1708-1740. — Alexandre de Percin de Montgaillard,
marquis de La Valette,
et Catherine-Henriette de Preissac d'Esclignac.

Rien ne donne à penser que le successeur de M^{me} de Fieubet, Alexandre de Montgaillard-La Valette, ait fait des travaux au château de Caumont. Il avait épousé Henriette de Preissac dont les parents, ses voisins, vivaient au château de Castillon (Savès)¹.

Ce château a été presque entièrement détruit, pendant la Révolution, par les habitants du lieu; tous les meubles, les tableaux, le linge, l'argenterie ont été volés par eux; il ne reste de cet édifice qu'une assez belle salle voûtée, comprise dans l'ensemble d'une grosse maison bourgeoise appartenant aujourd'hui à la famille Lacroix.

Cette première génération de Montgaillard-La Valette dut habiter Caumont avec un certain luxe, car le mobilier ne déclina pas. A la mort d'Alexandre, il fut fait un inventaire, en 1740, et on verra à l'article suivant qu'il comprenait un plus grand nombre de lits d'apparat et de tapisseries de haute lisse que n'en possédait la génération précédente. Alexandre eut pour successeur :

Charles-Maurice de Montgaillard, marquis de La Valette,
et Marthe de Paucy de Villaudry (1740-1766).

Charles-Maurice et sa femme vécurent dans un certain luxe, et un inventaire fait en 1747, indique cent neuf pièces de tapisseries de haute lisse, dix-huit lits d'apparat à quenouilles, surciels, dossiers, fourreaux en riches étoffes et à broderies d'or et d'argent, sans compter les autres plus ordinaires.

Il fut bien question à cette époque-là de modifier l'extérieur du château; on a retrouvé dans les archives des plans faits avec beaucoup de soin, très ambitieux et fort laids: on voulait le

¹ Lors du second mariage de mon père, à Beauvais, en 1825, les Mac-Mahon se firent représenter par leur parent, M. de Preissac d'Esclignac, duc de Fimarcon; il était précisément officier dans le régiment des dragons de la garde royale que commandait mon père.

transformer à la mode de Louis XV. Le vieux manoir l'échappa belle.

1766-1786. — Bernard-Joseph de Montgaillard, comte de Caumont, marquis de La Valette, et Charlotte de Gontaut-Saint-Blancard.

J'ai sous les yeux le contrat de mariage de Bernard-Joseph de Montgaillard-La Valette, comte de Caumont, avec M^{lle} Charlotte de Gontaut, fille du marquis de Saint-Blancard; l'assistance est intéressante.

COTÉ MONTGAILLARD.

Le père,	Charles de Percin, marquis de Montgaillard.
La mère,	dame Marthe de Paucy de Villaudry.
Aïeul,	J.-Baptiste de Paucy de Villaudry.
Aïeule,	Catherine-Henriette de Preissac d'Esclignac.
Oncle,	comte de Percin de Montgaillard.
Tante,	dame Rose de Montégut, épouse du précédent.

COTÉ GONTAUT.

Père,	Armand-Alexandre comte de Gontaut, marquis de Saint-Blancard.
Mère,	Françoise-Magdeleine de Preissac d'Esclignac.
Grand-père,	Jean-Henri de Preissac, marquis d'Esclignac et de Fimarcon.
Grand'mère,	dame Julienne de Mun-Sarlabous.
Frère,	Armand de Gontaut, lieutenant aux gardes françaises.
Sœur,	Bernarde de Gontaut-Biron.

ONCLES ET COUSINS.

M^{sr} d'Osmond, évêque de Comminges.
 Alexandre de Mun-Sarlabous, écuyer du roi.
 Pierre de Génibrous, comte de Castelpers.
 Maréchal de Gontaut-Biron, pair de France.
 Duc de Gontaut, lieutenant général des armées du roi.
 Gontaut, comte de Biron, aux gardes françaises.
 De Mun-Sarlabous, brigadier des armées du roi.
 Charles-Louis de Preissac.
 Marquis de Monnens, comte de Trois-Villes.
 Preissac d'Esclignac, maréchal de camp.

Dans un inventaire de 1770, le mobilier est moins brillant; le goût des vieilleries est passé: il y a aux fenêtres des rideaux de

moussouline (*sic*), et tout ce qui venait de l'ancienne splendeur de l'époque des d'Épernon est au garde-meubles avec, souvent, la mention : usé, cassé, etc., etc.

La situation sociale est encore considérable; voici la relation faite par le curé de la paroisse d'une procession au château :

Procession du 30 août 1779.

Servira pour mémoire que, le 30 août de la présente année, suivant l'usage, nous nous sommes transportés en corps de paroisse et processionnellement à la chapelle du château de Caumont, dans notre paroisse, assistés de M. Forgues, prêtre, docteur en théologie et curé d'Auradé au présent diocèse; de M. Lane, prêtre, vicaire d'Endoufielle, et de M. Barrère, chapelain du château de Castillon.

Arrivés à la première porte du château, nous avons été reçus par M. Auguste de Montgaillard, fils du seigneur, au bruit de la mousqueterie dudit château; à la première basse-cour, nous avons été reçus par M. le marquis de Montgaillard et M. de Castelpair (*sic*); à la dernière cour, par M^{me} de Montgaillard accompagnée par M. l'abbé de Sarlabous, archidiacre de Comminges; de M^{me} la marquise de Gontaut, sa belle-sœur; de M^{me} la comtesse de Vernon, sa sœur; de M. le comte de Sarlabous, son cousin; de M. de Rozambeau, président du parlement de Paris; de M. le marquis de Roquelaure, gentilhomme d'honneur de M. le duc d'Angoulême, et de toute sa maison. Après avoir monté le grand escalier et la salle du château, sommes arrivés à ladite chapelle où, après notre prière, nous avons donné l'eau bénite, l'aspersion, chanté une grand'messe, fait l'offrande; les marguilliers et marguillières ont fait la quête; à la fin de la messe, nous avons dit des Évangiles en l'honneur dudit saint Eutrope, patron de ladite chapelle, à tous ceux et celles qui se sont présentés, notamment à demoiselle Pauline de Montgaillard, fille dudit seigneur.

Le tout fini, nous nous sommes retirés dans le même ordre et processionnellement, accompagnés, jusqu'à la dernière porte, dudit seigneur et de son fils, toujours au bruit de la mousqueterie dudit château, qui a fait plusieurs décharges pendant la messe, à notre arrivée et à notre départ.

En foi de ce, à Cazaux.

BACON, curé.

Le marquis de La Valette mourut un peu avant la Révolution. La marquise de La Valette passa le temps de la Terreur à Toulouse. Caumont fut mis sous séquestre, ainsi que les revenus de la terre, et les autorités de l'époque firent garder le château par des garnisaires, logés et nourris aux frais du seigneur. Trop

paresseux pour aller chercher du bois qui ne manquait pas, ces héros, installés dans une ou deux pièces, brûlaient, pour se chauffer, les portes et les meubles du reste du château.

La marquise réclamait vainement la levée du séquestre; ses enfants étaient: Auguste, qui devint le marquis de La Valette, et Pauline, qui épousa un gentilhomme irlandais, James de Mac-Mahon, officier dans l'armée anglaise, qui était venu faire soigner à Toulouse des blessures reçues à l'armée du Portugal¹.

On peut s'imaginer dans quel état le nouveau ménage trouva le vieux château, qui avait subi, pendant plusieurs années, les injures du temps et celles des hommes.

**An IV de la République-1839. — James de Mac-Mahon
et Pauline de La Valette.**

M. de Mac-Mahon se mit bravement à faire à Caumont les réparations les plus urgentes; malheureusement, il arrivait avec le goût anglais, ne rêvait qu'ogives, créneaux; de plus, la mode du romantisme commençait aussi en France à tourner les têtes, et au lieu de restaurer, de réparer, il se laissait aller à ses inventions; il détruisait les belles fenêtres à croix de pierre pour en faire des fenêtres ogivales. Ainsi, il y avait aux écuries deux grands pavillons qui, séparés du château, avaient échappé à l'incendie de 1658; il fit abattre leurs grandes pentes en ardoises et les remplaça par des toits de tuiles du pays et des créneaux. Je me souviens d'avoir vu, dans mon enfance, ces beaux toits si majestueux; on les distingue encore dans des dessins de 1840.

Pourquoi ne pas laisser ce château comme l'avait construit son fondateur, Pierre de Nogaret de La Valette, à cette belle époque de 1535, époque où on avait déjà renoncé à vivre dans de sombres forteresses à mâchicoulis?

Mais je me laisse aller à épiloguer, et je devrais moins insister sur les méfaits de M. de Mac-Mahon, au point de vue du style et

¹ L'acte de mariage est à Caumont.

du goût dans les travaux faits par lui à Caumont, puisque c'est sa femme, la vénérée M^{me} de Mac-Mahon, femme de grand cœur et d'une intelligence supérieure, qui l'a assuré à mon père lorsque celui-ci a épousé ma mère, en secondes noces, en 1824.

Sous d'autres rapports, M. de Mac-Mahon a rendu de grands services à la propriété; il y a remis de l'ordre, a racheté des enclaves, a fait des échanges au sujet de chemins publics qui traversaient ses terres; il était très estimé malgré un caractère entier, mais loyal. Il lutta avec courage contre les tendances révolutionnaires qui surgissaient encore, de temps en temps, chez les habitants de Cazeaux.

1839-1864. — Armand, marquis de Castelbajac,
et Sophie de La Rochefoucauld.

Armand, marquis de Castelbajac, est né à Ricaud (Hautes-Pyrénées), le 12 juin 1787, fils de Jean-Baptiste, marquis de Castelbajac, et de Anne-Louise de Cazalès; général de division, ambassadeur de France en Russie, président du conseil général du Gers, grand officier de la légion d'honneur, mort à Caumont le 3 avril 1864. Marié, en premières noces, à Caroline de Mac-Mahon et, en deuxièmes noces, à Sophie de La Rochefoucauld.

Dès son plus jeune âge, Armand de Castelbajac montra un goût décidé pour la gloire des armes; ses parents l'envoyèrent à Sainte-Barbe, à Paris; en 1806, il fut reçu à l'École militaire de Fontainebleau, n'y resta qu'une année et partit en charrette de poste pour la Grande Armée, où il arriva un jour de bataille. Le jeune Castelbajac fit brillamment les campagnes du premier Empire, y compris la campagne et la retraite de Russie. Souvent cité à l'ordre du jour de l'armée, le colonel de Castelbajac revint en France au moment de la première Restauration, prêta serment aux Bourbons et obtint un congé pour aller chez ses parents, à Toulouse, se remettre de ses fatigues et soigner ses nombreuses blessures.

M^{gr} le duc d'Angoulême confia au colonel de Castelbajac la

mission de former, dans le Midi, un régiment de cavalerie qui porta le nom de « Chasseurs des Pyrénées ». C'est pendant son séjour à Toulouse qu'il épousa M^{lle} de Mac-Mahon, dont la mère était La Valette-Montgaillard, elle-même héritière de Caumont; il eut le malheur de perdre sa jeune femme après six mois de mariage; ses beaux parents s'attachèrent à leur gendre et le traitèrent comme leur propre fils; après dix ans de veuvage, ils facilitèrent eux-mêmes son mariage avec M^{lle} de La Rochefoucauld, en lui assurant, après eux, le château et la terre de Caumont.

M. de Mac-Mahon mourut en 1839 et M^{me} de Mac-Mahon en 1840.

Le marquis de Castelbajac, devenu général de brigade, s'installa avec sa nouvelle famille à Caumont, et c'est ainsi que le chef de la branche aînée de la maison de Castelbajac¹ quitta la Bigorre, son pays d'origine, et s'établit dans le Gers.

Plus tard, le général, après avoir passé des inspections de cavalerie, fut mis à la tête de la division militaire de Bordeaux.

En 1852, le général de Castelbajac fut nommé ministre, d'abord, puis ambassadeur de France en Russie, et devint le précurseur de l'alliance russe.

En 1856, sénateur de l'Empire et président du Conseil général du Gers, le propriétaire de Caumont consacra la fin de sa carrière à son département.

« Il défendit les intérêts de l'agriculture; il aimait les hommes de la campagne qu'il appelait la grande et solide réserve de la Patrie.

« En dehors des affaires publiques, le général de Castelbajac était un ami des lettres, un père de famille parfait et un solide chrétien. Tous les gens qui l'ont connu ont gardé de lui le

¹ La branche de Castelbajac-Bernet est aujourd'hui la branche aînée de la maison de Castelbajac; elle a maintenu le tronc jusqu'en 1340, tandis que l'autre branche de Castelbajac, appelée Barbazan, par suite de l'acquisition de cette seigneurie en 1748, s'était déjà détachée du tronc en 1260 et est, par conséquent, la cadette de ces deux branches, les seules existant maintenant.

souvenir d'un vrai patriote, d'un grand citoyen dans la belle acception du mot; il a fait honneur à notre Gascogne, bien qu'il fût Bigourdan d'origine ¹ ».

Le général de Castelbajac appartenait à une époque où on ne se souciait pas de la reconstitution des monuments anciens; il ne s'occupa que fort peu de l'extérieur de Caumont.

La marquise de Castelbajac fit d'heureux changements à l'intérieur du château; elle aimait le soleil et les beaux horizons, aussi elle refit et meubla le salon « vert » et diverses pièces exposées au midi; elle sut aussi égayer le vieux manoir par des plantations et des fleurs.

Le général de Castelbajac est mort à Caumont le 3 août 1864.

1864. — Gaston, marquis de Castelbajac,
et Apollonie de Valon.

Né à Paris, le 22 mars 1833, fils du général marquis de Castelbajac et de Sophie de La Rochefoucauld, attaché d'ambassade, en 1852; écuyer de l'empereur Napoléon III, en 1856; marié en premières noces à Blanche Alfonso, fille du marquis de Montelo, en 1856; conseiller général du Gers, en 1864; marié en secondes noces à Apollonie de Valon, en 1869; nommé capitaine des chasses impériales, en février 1870.

J'ai toujours nourri le grand désir de rétablir le château de Caumont tel que l'avait créé son fondateur, Pierre de La Valette, en 1535.

Mais, avant de me livrer aux travaux que je désirais commencer, j'ai dû procéder à des besognes obscures, consolidations, soutènements, drainages dans les souterrains, le tout onéreux et sans agrément.

Les toitures des corps de logis étaient (et sont encore en partie) les mêmes qui avaient été faites provisoirement, après l'incendie de 1658, pour attendre leur restauration; par quel

¹ Ces lignes sont tirées d'une étude sur le général marquis de Castelbajac parue dans l'*Almanach catholique de la Save*, pour 1912.

miracle ce provisoire a-t-il duré jusqu'à nos jours ? C'est incompréhensible !

Ces gros toits de tuiles à canal reposaient sur des poinçons posés eux-mêmes sur les poutres, contre toutes les règles de l'art; surtout, dans la partie centrale où les poutres ont une grande portée, je redoutais toujours un accident; il fallait aussi refaire les corniches qui sans cesse mouillées tombaient en morceaux à chaque gelée; les changements opérés en 1810 avaient eu des effets déplorables au point de vue circulation des eaux pluviales; on les avait enfermées dans les murs à cause des fameux créneaux et il y avait partout de terribles gouttières.

Je me décidai à restaurer le corps de logis principal et à le restaurer tel qu'il avait dû exister lors de la création du château.

Au point vue toitures, j'avais pour me guider les quatre grandes tours du château et les grands pavillons des écuries tels que je les avais vus encore dans mon enfance et tels qu'on peut les voir sur des dessins de 1840.

Je travaillai surtout à la restauration de la cour intérieure. Je me suis attaché à en enlever tout ce qu'on y avait fait pour la gêner, ce dont j'avais tant souffert dès ma jeunesse. J'ai rétabli les fenêtres à croix de pierre qui avaient été brisées pour en faire des fenêtres ogivales; j'ai refait toute la corniche, j'ai établi les conduites d'eau en plomb; les larmiers sont ornés; les descentes sont en fonte; j'ai fait gratter l'enduit qui, depuis 1800, cachait les murs bâtis à intervalles de brique et de pierre et recouvrait même les ornements de la porte d'entrée; les maçons chargés de ce travail avaient brutalement détruit à coups de marteau les moulures et les parties saillantes pour faire un ouvrage plus propre; chacun entend la gloire à sa façon.

Il faut l'avouer, le grand toit de la partie centrale du château fait paraître encore plus plates les deux autres ailes et indique bien qu'elles ne sont pas terminées; mes héritiers, je l'espère, compléteront un jour l'œuvre que j'ai entreprise.

La cour intérieure est maintenant présentable, et j'ai voulu rappeler cette restauration en l'inscrivant sur un tableau en pierre dont la place est tout indiquée dans un panneau inoccupé :

Ce château a été construit, en 1535, par Pierre de La Valette et Marguerite de Lisle.

Il a été restauré, en 1901, par Gaston de Castelbajac et Apollonie de Valon.

J'aime ces vieux murs dans lesquels j'ai vu mes parents heureux; j'aime ces grandes pièces où j'ai si souvent évoqué le souvenir de ceux qui y ont vécu; j'aime cette vallée qui, par certains jours limpides, conduit le regard jusqu'aux glaciers des Pyrénées; j'aime, enfin, ces lieux où j'ai senti battre à l'unisson de mon cœur celui d'une compagne aimable, courageuse et dévouée qui a toujours su écarter de mon chemin les embûches et les découragements inévitables dans le cours d'une longue existence.

Que Dieu la comble de ses bénédictions !

Testament de Bernard de Nogaret de La Valette, deuxième duc d'Épernon.

Paris, le 25 juillet 1661.

Pardevant Denis Lebeuf et Jean Chaussure, notaires gardenottes du Roy nostre sire, en son Châtelet de Paris, soussignés, venus au commandement de très haut et très puissant prince Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, pair et colonel général de France, gouverneur de Guyenne, fut présent en sa personne ledit seigneur duc étant dans son hôtel, sis rue Saint-Thomas-du-Louvre, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, gisant au lit malade de corps, sain de mémoire et entendement, ainsi qu'il appert aux notaires soussignés, lequel faisant refection de la condition de l'homme, sujette aux disgrâces de la fortune et de tant d'accidents soudains et imprévus et que, après tout, il faut rendre le combat de la nature, n'y ayant personne pour grand qu'il soit qui s'en puisse exempter, considérant aussi qu'il a plû à Dieu lui oter ses enfants et les mettre hors d'état de pouvoir recueillir ses biens après son décès, ne voulant mourir sans donner quelque ordre aux choses du monde et qui dépendent de lui, a fait dicté et nommé aux dits notaires son testament et ordonnance de dernière volonté, en la forme et manière qui s'ensuit :

Premièrement, il a supplié la Divine Bonté de n'entrer point en jugement avec luy et de lui pardonner ses fautes par l'application du très précieux sang de Jésus-Christ, son fils, mort en croix pour la rédemption des hommes, par l'intercession de la Très Sainte Vierge, sa mère, et de tous les saints; déclarant ledit seigneur qu'il pardonne de bon cœur à tous ceux qui peuvent

l'avoir offensé, veut et ordonne ledit seigneur testateur, après qu'il aura plû à Dieu de disposer de lui, que son corps soit porté et mis en dépôt sans aucune pompe ni cérémonie dans l'église des Feuillants du fauxbourg Saint-Honoré de cette ville de Paris, pour après être porté à la première commodité et le plus tôt que faire se pourra dans l'église de Cadillac, pour y estre inhumé et enterré dans le tombeau de ses prédécesseurs; veut aussi le seigneur testateur qu'incontinent après son décès il soit dit et célébré douze mille messes basses (12.000 messes) en plusieurs églises au choix et discrétion de ses exécuteurs testamentaires cy-après nommés, veut aussi et ordonne ledit seigneur testateur toutes ses dettes être payées et acquittées, donne et lègue le seigneur testateur à l'hôpital général des pauvres de cette ville de Paris la somme de vingt mille livres (20.000 l.) pour être une fois payées; --- item, donne et lègue à l'hôpital de Saint-Esprit de la ville de Dijon pareille somme de vingt mille livres (20.000 l.) une fois payées; — item, donne et lègue à l'abbaye de Saint-Flossinde de Montpellier la somme de dix mille livres (10.000 l.) une fois payées pour être utillement employé au bien de ladite maison; — item veut et ordonne ledit testateur qu'il soit mis en fonds ou rente bien assurée la somme de soixante mille livres (60.000 l.) pour être une fois payées dont le revenu sera employé aux mariages de pauvres filles des terres de Cadillac par les mains et par les soins de la Doctrine chrétienne et des Capucins de Cadillac qui en feront la distribution en leur couvent et selon qu'ils jugeront devoir être fait, auxquels frères de la Doctrine chrétienne ledit seigneur testateur donne et lègue deux cents livres de rente sur le revenu de ladite somme de soixante mille livres, sans que pour raison dudit legs, il puissent prétendre aucun droits et parts et portions au fonds principal de ladite somme de soixante mille livres pour donner lieu à l'établissement, entretien et subsistance desdits pères Capucins de Cadillac, veut et ordonne ledit seigneur que l'aumône qu'il leur a donnée et donne annuellement, telle qu'elle paraîtra par les comptes des receveurs, soit continuée à toujours auquel il affecte ses terres de Cadillac, de Bénanges; — item veut et ordonne ledit seigneur testateur qu'il soit mis en fonds ou rente bien assurée la somme de quinze mille livres (15.000 l.), pour la fondation d'un obiit complet annuel et perpétuel qui sera célébré par chaque an en l'église dudit Cadillac pour le repos des âmes de luy testateur, de Jean-Louis de Nogaret et de Marguerite de Foix ses père et mère, et de Henri et Louis de Nogaret de Foix, ses frères, de dame Gabrielle légitimée de France, sa première épouse, de Gaston de Foix de Nogaret et dame de Foix de Nogaret, à présent religieuse Carmélite professe, enfans dudit seigneur testateur et de ladite dame Gabrielle légitimée de France, pour l'employ de laquelle somme et exécuteur de ladite fondation est commis aux soins du s^r abbé de Verteuil et, à son défaut, au sieur de Lauvergnac, juge général des terres dudit seigneur testateur; — item, donne et lègue ledit seigneur testateur une pension annuelle et viagère de trois mille livres (3.000 l.) au grand couvent des Carmélites de

cette ville de Paris pour la dame de Nogaret sa très chère fille religieuse professe audit couvent, laquelle pension sera payée sur tous les biens tant que sa dite fille vivra au couvent desdites Carmélites où elle fera cy après sa demeure et après le décès de la susdite Anne de Nogaret de Foix, ladite pension demeurera éteinte; — item, donne et lègue ledit seigneur testateur audit grand couvent des Carmélites de cette ville la somme de cent mille livres (100.000 l.) pour une fois payées à la charge de faire dire et célébrer deux services solennels pour chaque an à perpétuité l'un pour le repos de l'âme dudit seigneur Gaston de Foix de Nogaret, son fils, duc de Cadillac, auquel jour sera aussi dit trente messes basses aux mêmes intentions, et le jour des tréspassez de chacune année la communauté desdites religieuses dudit couvent ira processionnellement au chapitre d'ycelui y chanter des prières pour les âmes desdits seigneurs; — item, donne et lègue ledit seigneur à l'église de Cadillac où sont les sépultures et tombeaux de ceux de sa maison, premièrement la tapisserie de Jacob qui est la plus basse, plus l'ameublement qu'il a fait faire en drap d'or fuzé avec un reste d'étoffe de même qu'est, pour faire un daix lequel ameublement il entend être employé pour faire des revenus à ladite église pour le grand autel, plus une tenture de tapisserie de Flandre représentant l'histoire de Daniel; — item, donne et lègue à l'hôpital dudit Cadillac, outre les donations par lui cy devant faites, audit hospital la somme de vingt-huit mille livres (28.000 l.), laquelle somme sera mise en fonds ou rentes au profit dudit hospital; — item, donne et lègue à l'Hôtel-Dieu de Paris la somme de dix mille livres (10.000 l.) une fois payées; — item, donne et lègue à l'Hôtel-Dieu de Bordeaux pareille somme de dix mille livres (10.000 l.) une fois payées; — item, déclare ledit seigneur qu'il a passé en un second mariage avec dame Marie du Cambou, qu'il veut être payée de ses conventions conformément à son contrat de mariage; — item, donne et lègue les sommes et les choses suivantes à chacun de ses amis, officiers ou domestiques, savoir : à M^{lle} de Guise, une tenture en tapisserie de verdure rehaussée de petits bocages et une grosse paire d'amours; à messire Gaston de Foix marquis de Rabac, fils de messire Gaston de Foix comte de Rabac, un diamant du prix de trente mille livres (30.000 l.); à monsieur de Roquelaure une tenture de tapisserie rehaussée d'or, représentant l'histoire de l'enlèvement des Sabines; à M. le marquis de Cauvisson, son parent, un diamant de huit mille livres (8.000 l.); au sieur de Saint-Quentin, capitaine de ses gardes, un diamant de la valeur de dix mille livres (10.000 l.); à M. Guatebin, avocat au parlement de Paris, un diamant de pareille somme dix mille livres (10.000 l.); — item, donne et lègue à dame Rose de Maurès, veuve de M. de Malarticq, la somme de huit mille livres (8.000 l.); — item, donne et lègue au sieur Bernard Lamothe Malarticq, son filleul, la somme de six mille livres (6.000 l.); — item, donne et lègue au sieur de Beaur Roche, mon premier écuyer, la somme de huit mille livres (8.000 l.); — item, donne et lègue au sieur de Roffignac, aussi mon écuyer, la somme de huit mille livres (8.000 l.); — item, donne et lègue

au sieur de Boulhagues, aussi son écuyer, la somme de 8.000 livres (8.000 l.), outre lesquelles trois sommes léguées à chacun desdits écuyers, le seigneur testateur leur a fait don de toute son écurie et de tout l'équipage d'ycelle pour être partagé le tout entre eux également, à la réserve, toutefois, d'un cheval appelé « Le Zéphir » et de deux chevaux de carrosse que ledit seigneur n'entend pas être compris au présent legs; — item, donne et lègue au sieur Daubarrède huit mille livres (8.000 l.); au sieur de Gadoliver deux mille livres de pension viagère; au sieur de Saint-Machard, chef de son conseil en Guyenne, la somme de six mille livres (6.000 l.) une fois payées; au sieur abbé de Verteuil quatre mille livres (4.000 l.) une fois payées; au sieur de Lauvergnac, juge général de ses terres, six mille livres (6.000 l.) une fois payées; au sieur Guezy, dix mille livres (10.000 l.) une fois payées; au sieur de La Guaronnies, six mille livres (6.000 l.) une fois payées; au sieur de La Grange Paunert, quatre mille livres (4.000 l.) une fois payées; au sieur Demontz que ledit seigneur a norri page, six mille livres (6.000 l.) une fois payées; au sieur Simonny, son secrétaire, huit mille livres (8.000 l.) une fois payées; au sieur Terreneuve, aussi son secrétaire, six mille livres (6.000 l.) une fois payées, outre ce, une pension annuelle de mille livres qui lui sera payée sa vie durant; au sieur Maujart, aussi son secrétaire, huit mille livres (8.000 l.) une fois payées; au sieur Molliard, six mille livres (6.000 l.) une fois payées; au sieur Des Rivières, six mille livres (6.000 l.) une fois payées; au sieur Dandivès, son aumônier, la somme de trois mille livres (3.000 l.) une fois payées; au sieur Daubin, aumônier, sept cents livres (700 l.) de pension annuelle et viagère; au sieur Métivier, son médecin, six mille livres (6.000 l.); au sieur Cheylan, son chirurgien, trois mille livres (3.000 l.) une fois payées, en outre ce, ledit testateur le décharge de tout le maniement qu'il peut avoir cy devant fait de quelques deniers, à lui appartenant, ensemble de la représentation des meubles qui peuvent avoir péri à Caumont; — item, donne et lègue le seigneur testateur au sieur Napier, gentilhomme anglais, la somme de dix mille livres (10.000 l.) une fois payées; à une femme anglaise, logée dans les écuries de son hôtel, mille livres (1.000 l.) une fois payées; au sieur Saint-Martin Cordier, son avocat au conseil, la somme de trois mille livres (3.000 l.) une fois payées; au sieur de Lacava, son procureur au Parlement, la somme de quinze mille livres (15.000 l.) une fois payées; au sieur de Berthaudy, agent de ses affaires en la haute Guyenne et pays de Foix, trois mille livres (3.000 l.) une fois payées; à Vignal l'aîné, receveur de Benauges, deux mille livres (2.000 l.) une fois payées; à Dnmas et à Chiron, agents de ses affaires, à Paris, chacun deux mille livres (4.000 l.) une fois payées; aux pages qui se trouvent à son service au jour de son décès, à chacun cinq cents livres (2.000 l.) une fois payées; à Bridou, son maître d'hôtel, six mille livres (6.000 l.) une fois payées; à son argentier, trois mille livres (3.000 l.) une fois payées; à Bouin, capitaine des chasses de Monfort, deux mille livres (2.000 l.) une fois payées; à Drouillet, son premier valet de chambre, six

mille livres (6.000 l.) une fois payées; à Lacaze, son valet de chambre et concierge de son hôtel, quatre mille livres (4.000 l.) une fois payées; à Louvent, autre valet de chambre, trois mille livres (3.000 l.) une fois payées; à Pigassa, autre valet de chambre, deux mille livres (2.000 l.) une fois payées; à Méliçon, valet garde robe, mille livres (1.000 l.) une fois payées; à Besécheu, tapissier, quinze cents livres (1,500 l.) une fois payées; à Pellon, maître de sa musique, mille livres (1.000 l.) une fois payées; à chacun de ses musiciens, cent cinquante livres une fois payées; à chacun des deux trompettes, six cents livres (1.200 l.) une fois payées; à la concierge des écuries, mille livres (1.000 l.) une fois payées; à Loran, cocher, mille livres (1.000 l.) une fois payées; à Imbert, aussi cocher, cinq cents livres (500 l.) une fois payées; aux deux porte-chaises, chacun deux cents livres (400 l.) une fois payées; au chef de la semouillerie, quatre mille livres (4.000 l.) une fois payées; à son aide, deux cents livres (200 l.) une fois payées; au chef de la fruiterie, six cents livres (600 l.) une fois payées; au garde vaisselle, cinq cents livres (500 l.) une fois payées; aux galopins et garçons de cuisine, cent livres (100 l.) une fois payées; aux portefaix, trois cents livres (300 l.) une fois payées; au capitaine des mulets cinq cents livres (500 l.) une fois payées, et outre ce ledit testateur luy a donné et légué les mulets qui se trouveront au jour de son décès lui appartenir; au maître palefrenier, trois cents livres (300 l.) une fois payées, et à chacun des valets de pied, trois cents livres (300 l.) une fois payées, et a, ledit seigneur, déclaré que son intention est que les legs par luy faits à ceux de ses domestiques qui ont gages et appointements leur soient payés et délivrés outre et pardessus ce qui se trouvera leur être deus desdits gages et appointements au jour de son décès.

Item, ledit seigneur testateur a donné et légué à Louis de La Valette, son neveu, fils de Jean-Louis de La Valette, frère naturel dudit seigneur testateur, *la maison, terre et seigneurie de Caulmont*, ses appartenances et dépendances, immunités avec tous les meubles qui se trouveront dans ladite maison et château au jour du décès dudit testateur, et outre, lui donne et lègue le marquisat de La Valette et les terres et seigneuries de Pompiac et Andoufielle, avec toutes leurs appartenances, dépendances et immunités, sans aucune chose ni réserve et pour en jouir et les posséder par ledit Louis de La Valette en tous droits de propriété et seigneurie et, outre ce, ledit seigneur testateur donne et lègue audit Louis de La Valette, son neveu, la somme de cent mille livres tournois (100.000 l.), une fois payées, payables dans un an du jour du décès dudit testateur, et faute de payer ladite somme principale, ledit temps échu, les intérêts d'ycelle en seront payés audit Louis de La Valette, à raison du denier vingt.

Item, donne et lègue ledit seigneur testateur à dame Marie-Claire de Beaufremont, veuve de feu messire Baptiste-Gaston de Foix, vivant, comte de Foix, la somme de trois cent mille livres mentionnées dans le contrat de mariage des feus seigneur et dame, père et mère dudit seigneur testateur;

déclare propre aux héritiers du côté et ligne dudit deffunt seigneur, père dudit testateur, donne et lègue à ladite dame Marie-Claire de Beaufremont le surplus de tous ses biens consistant en meubles, or et argent monnayés et monnaies, bijoux et pierreries qui se trouveront au jour de son décès, titres, tableaux, tapisseries, bestiaux, dettes, archives, cédules, obligations et autres effets mobiliers, droits, noms, raisons et actions, résidentes et résitoires et, généralement, tout ce qui est censé et réputé de nature de meubles qui se trouveront en toutes les terres et seigneuries, maison et château appartenant audit seigneur testateur ou ailleurs, au jour de son décès, en quelque lieu et province qu'ils puissent être situés, et encore donne et lègue ledit seigneur testateur à ladite dame Marie-Claire de Beaufremont tous ses biens et immeubles, duchés, comtés, marquisat, baronnies, terres et seigneuries, maisons et autres domaines, possessions et rentes qui lui sont propres et dont il a libre possession et toutes leurs appartenances, dépendances et immunités en toutes lesquelles choses en tant que de besoin est ou serait, il l'institue son héritière, le tout suivant et conformément à ce que le droit écrit, les usages et les coutumes de la situation des lieux, terres et seigneuries lui en permettent et donnent la faculté d'en disposer et tester en quoi ledit seigneur la fait et nomme sa légataire universelle et pour le regard des autres de ses biens et domaines dont il n'a pas la liberté de disposer et qui sont réservés à ses héritiers légitimes par les lois et coutumes de leur situation, ledit seigneur testateur les donne et laisse à sesdits héritiers légitimes pour être partagés entre eux suivant la coutume de leur situation et en elles institue ses héritiers.

En considération des services importants que Monsieur de la Reynie a rendus audit seigneur testateur, iceluy seigneur testateur lui a donné et légué un diamant du prix de vingt mille livres (20.000 l.), comme aussi lui a fait et fait par ces présentes don et legs de tous les billets de l'épargne qu'il a plû au Roy d'accorder audit seigneur testateur pour les arrérages de ses pensions et appointements et, outre, ledit seigneur testateur a déchargé et décharge ledit sieur de La Reynie de toutes les redditions de comptes, de tout ce qu'il a pû avoir fait et géré pour ledit seigneur testateur en ses affaires, étant ledit seigneur bien assuré de sa fidélité et probité et pour ce ledit seigneur testateur défend expressément à tous ses héritiers légataires et universels d'exiger dudit sieur de La Reynie aucun autre état que celui qu'il voudra bien leur en fournir, si bon lui semble, pour instruction de tout le contenu auquel état, au cas qu'il en veuille bailler aucun, ledit seigneur testateur veut et entend que ledit sieur La Reynie en soit cru sans que pour, quelque cause ny prétexte que ce soit, il puisse être imputé ni débattu en justice, et ledit seigneur testateur a dit et déclaré que son intention est que tous les legs contenus au présent testament, qui sont payables en deniers, ne puissent être exigés dans un an, à compter du jour de son décès, et, pour exécuter le présent testament qui est la dernière volonté dudit seigneur testateur à laquelle il s'arrête,

reniant toutes les autres dispositions précédentes, ledit seigneur testateur a choisi et nommé ledit sieur de La Reynie, intendant de sa maison, et le sieur Quatbain, avocat au Parlement, cy-devant nommé, lesquels il prie de vouloir prendre la peine et soins et demeurent saisis desdits biens pour l'exécution entière de ses susdites volontés.

Ceci fut fait, dicté et nommé par ledit seigneur auxdits notaires soussignés, le 18^e jour de juillet et après midi, l'an 1661, à Paris, dans une des chambres de l'un des pavillons de son hôtel ayant vue sur le jardin d'iceluy. Paraphé et numéroté le 25^e jour de juillet 1661.

Signé : Dombay, de Rismes; *signé* : Chissier et Chaussières, not., scellés à Cadillac, le 23 juillet 1729, par Roy.

DESMOLIN ET SON « ÉLOGE DE J.-J. ROUSSEAU »,

PAR M. BRÉGAIL.

Il est un de nos confrères auscitains dont l'esprit est toujours en éveil pour découvrir les rares échantillons de l'art ancien échappés à l'œuvre destructive du temps et des hommes, ainsi que les manuscrits ou les vieux livres relatifs à notre histoire provinciale ou locale. C'est M. Despaux. Ses découvertes faites, M. Despaux veille pieusement à leur conservation, il évite qu'elles ne tombent entre des mains profanes et, s'il y a lieu, il les communique ou les signale obligeamment à ceux de ses confrères qu'elles sont susceptibles d'intéresser.

C'est ainsi que récemment il nous soumit une petite brochure d'aspect vénérable, sur la première page de laquelle on lit : « *Éloge de J.-J. Rousseau par M. Desmolin, avocat au Parlement, associé correspondant du Musée de Bordeaux* ¹. — Nec me vixisse pœnitet, quoniam ita vixi, ut « frustra me natum non existimem ². — A Genève, M DCC LXXXVIII. »

Notre confrère avait cru reconnaître dans le nom de l'auteur un des personnages politiques de notre pays qui jouèrent un rôle dans le Gers pendant la Révolution. Desmolin ³ appartient en effet à cette pléiade d'hommes de loi de notre département qui, sous la Révolution, abandonnèrent un instant leur robe d'avocat ou de magistrat pour se lancer hardiment dans la mêlée politique; tels : Sentetz, de Laterrade, de Laclaverie de La Chapelle, Pérez, Laplaigne, Ducos, David, Terrible, Gauran, Ladrix, Loubens, etc. La plupart d'entre eux mériteraient d'être mieux connus. Desmolin est de ce nombre, et puisque aujourd'hui s'offre l'occasion de parler de lui, traçons une rapide silhouette du personnage; nous présenterons ensuite son *Éloge de J.-J. Rousseau*.

*
* *

Jean-Baptiste Desmolin naquit à Lectoure, le 30 janvier 1751, de

¹ In-12 de 84 pages.

² « Et je ne me repens pas d'avoir vécu, puisque j'ai vécu de telle sorte que je ne crois pas que ma naissance ait été inutile. »

³ Exactement *Dumoulin*, d'après l'acte de l'état civil.

« monsieur Jean Desmolin, bourgeois et maître-chirurgien, et de demoiselle Jeanne-Françoise Blanc ».

Il étudia le droit soit à Bordeaux, soit à Paris, et se fixa ensuite comme avocat dans sa ville natale.

Le 4 décembre 1790, il fut nommé juge au tribunal de Lectoure.

Dans cette ville, il se lança délibérément dans le mouvement révolutionnaire et fréquenta les séances de la société populaire. Le 11 septembre 1791, l'assemblée électorale réunie à Auch dans l'église du ci-devant monastère des Cordeliers le nomma administrateur du département¹. Royaliste au début de la Révolution, il était devenu un montagnard farouche, un disciple enflammé de Marat, un courtisan éhonté du représentant du peuple Dartigoeyte. Un autre administrateur du département, l'intègre Larrey, le représente comme « un homme blasé sur les « sentiments d'honneur, qui, sans respect pour lui et pour les mœurs « publiques, menait, pour ainsi dire, lui-même, son épouse messalinisée « dans le boudoir d'un lubrique et cynique satrape² et la prostituait « ainsi, sans honte et sans pudeur, à la brutalité et à l'intempérance « d'un satyre divinisé par ses adulations et par une ambition dont il « éprouvait déjà les vives sollicitations³ ».

Dartigoeyte récompensa son zèle à le louer et à le servir en le nommant président du tribunal criminel du Gers (11 septembre 1793)⁴.

En novembre 1793, Desmolin fut de nouveau nommé administrateur du département⁵. Il prêta serment et entra en fonction à la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)⁶.

Pendant son séjour à Auch, il fréquenta assidûment le club montagnard et il y participa très activement au développement du mouvement révolutionnaire⁷. Au cours d'une des séances du club, il prononça

¹ Archives du Gers, L 264.

² Dartigoeyte.

³ Lettre de Larrey à Carrère-Lagarrière. Voir *Lantrac*, par G. BRÉGAIL, page 104.

⁴ Archives du Gers, L 135.

⁵ Archives du Gers, L 117.

⁶ Archives du Gers, L 117.

⁷ Dumoulin avait appartenu à la franc-maçonnerie avant la Révolution. En 1782, il faisait partie de la loge « La Victoire », de Fleurance, et de la loge « La Fidélité », de Lectoure. (*Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, t. X, p. 156 et 161.)

un violent discours qui se trouve ainsi rapporté dans le registre des délibérations :

« Desmolin dit que la noblesse est l'ennemie jurée de l'égalité. Il est
 « comme impossible qu'un homme qui se titrait noble soit un vrai
 « patriote; s'il en affecte les discours, il ment à nous et à sa conscience.
 « Les prêtres sont bâtis sur le même modèle. C'est de Dieu, disaient-ils,
 « qu'ils tenaient leurs prérogatives, leurs dignités et même leurs
 « richesses. Toucher du bout du doigt le plus petit coin de leurs
 « immenses possessions, c'était allumer la colère du ciel et de l'enfer.
 « Plusieurs n'ont pas voulu prêter le serment d'être citoyens, et ceux
 « qui l'ont prêté doivent être examinés de près. Il en est qui nous ont
 « dit qu'ils n'avaient rien cru des mystères qu'ils célébraient, de la
 « doctrine dont ils étaient les apôtres... Mais en quel temps de la vie
 « ces gens-là doivent-ils être crus? Est-ce quand ils mentaient de leur
 « propre aveu à Dieu, aux hommes et à eux-mêmes, ou quand leur
 « intérêt présent les force à rétracter leur conduite passée? » (14 ger-
 minal an II = 3 avril 1794.)

Desmolin fut destitué de ses fonctions par le représentant du peuple Laurence, à la date du 14 juillet 1795.

Peu après, le 16 octobre 1795 (24 vendémiaire an IV), il était élu député du Gers au conseil des Cinq-Cents. Par ses discours et par ses importants travaux législatifs, il se signala bientôt à l'attention de cette assemblée qui le choisit pour secrétaire (1^{er} vendémiaire an V). Ses travaux législatifs sont si nombreux et si variés qu'il serait trop long d'en faire ici une énumération complète¹. Nous ne citerons que les principaux :

AN IV.

Projet de résolution sur le remplacement des administrations et des tribunaux.

Arbitrage des tribunaux de famille.

Successibilité des enfants naturels.

Appel des jugements des tribunaux civils.

Projet d'amnistie pour délits relatifs à la Révolution.

¹ Voir les tables du *Moniteur*.

AN V.

Dénonciation des fournisseurs comme auteurs de la pénurie de l'armée des côtes de l'Océan.

Rapport sur les baux à culture perpétuelle.

Projet pour secourir les déportés de l'Isle-de-France.

Rapport sur les lois inconstitutionnelles.

AN VI.

Rapport sur les secours à accorder aux militaires blessés.

Projet en faveur des enfants naturels.

Projet sur les pensions à accorder aux veuves des militaires et à leurs enfants.

Pensions pour les enfants nés hors le mariage.

AN VII.

Exemption de toute retenue sur les pensions des défenseurs de la patrie.

Répression du vagabondage.

Desmolin arriva au terme de son mandat de député le 19 mai 1799. Il en sollicita le renouvellement, mais ne fut point réélu¹. Sans convictions sincères, on le vit tour à tour : royaliste au début de la Révolution, jacobin des plus violents en 93, pâle républicain après le 9 thermidor et impérialiste sous Napoléon. Instruit, actif, doué d'une intelligence peu commune, mais déloyal, égoïste et ambitieux, il était peu scrupuleux sur le choix des moyens à employer pour réaliser ses vues. Pendant toute la durée de son mandat législatif il entretint l'anarchie politique dans le Gers. Trois partis y étaient en présence : les républicains, les terroristes et les royalistes. Méprisé des républicains, il s'appuyait sur les terroristes et sur les royalistes. A Paris, il avait habilement capté la confiance du directoire, et il en avait profité pour discréditer complètement ses collègues du Gers auprès du Gouvernement. Il les avait représentés comme des anarchistes avérés ayant dilapidé les propriétés et fait dresser des échafauds. De cette façon, Duffau, membre du conseil

¹ Voir *Un Révolutionnaire gersois : Lantrac*, par M. BRÉGAIL, p. 107 et suivantes.

des Anciens, ainsi que Ducos, Gauran et Carrère-Lagarrière, membres du conseil des Cinq-Cents, n'avaient pas d'accès auprès des membres du gouvernement. Desmolin, tout au contraire, possédait toute la confiance du directoire, et le directeur Merlin l'honorait même de son amitié. Grâce à une influence aussi malhonnêtement acquise, Desmolin était tout-puissant dans le Gers. Il était le grand dispensateur de toutes les faveurs administratives et, avec une facilité surprenante, il faisait nommer des fonctionnaires à sa dévotion et obtenait la révocation de ceux qui ne s'inclinaient point devant sa volonté d'autocrate. Les administrateurs du département eux-mêmes, intimidés par un si méprisable tyranneau, agissaient et parlaient au gré de ses désirs.

Après le coup d'État de brumaire il s'empressa d'adhérer à Bonaparte; peu après celui-ci le nommait président du tribunal civil de Lectoure (4 prairial an VIII = 24 mai 1800). Douze ans plus tard il s'asseyait sur un siège de conseiller à la Cour impériale d'Agen (24 avril 1811). Admis à la retraite le 27 août 1834, il fut nommé le même jour conseiller honoraire. Enfin, il mourut à Agen, le 24 décembre 1843, à l'âge de quatre-vingt-douze ans ¹.

*
* *

Nous avons déjà dit que Desmolin était un homme intelligent et cultivé. Or il ne mit pas exclusivement ses qualités d'esprit au service de la politique et de l'ambition mauvaise, parce que sans scrupules, qui le hanta toute sa vie. Non sans quelque succès il essaya parfois de les utiliser dans la littérature, pour laquelle il avait un goût très marqué.

A l'âge de trente-sept ans, c'est-à-dire en 1788, il écrivit un *Éloge de Jean-Jacques Rousseau*. Parmi les jeunes hommes de cette époque, Desmolin était un de ceux qui avaient le plus subi le charme de l'auteur de *La nouvelle Héloïse*. A travers les pages de son livre on sent l'impression profonde que les œuvres de J.-J. Rousseau avaient gravée dans son âme, car il en parle tantôt avec une pieuse émotion, tantôt avec un enthousiasme débordant. Étant à Paris il avait eu la joie de

¹ Son fils (Joseph-Jean-Baptiste-Marie-Jules) fut également conseiller à la Cour d'Agen. Né le 26 novembre 1792, à Lectoure, il mourut à Agen, le 14 juillet 1864.

contempler un instant son idole. De cette vision rapide il avait gardé un très doux et très vivant souvenir, bien qu'elle fût le résultat d'une rencontre toute fortuite et que Rousseau se trouvât à cette période de sa vie où sa sensibilité malade et sa susceptibilité ombrageuse avaient tourné à la folie des persécutions :

« Je l'ai vu moi-même », dit Desmolin, « occupé à la botanique à la quelle il s'appliqua avec fureur dans sa vieillesse. Je l'ai suivi en plein été, sur les bords de la Seine. Il avait la tête nue, un bâton à la main pour recueillir ses plantes. Son extérieur était celui d'un simple artisan. Ses yeux seuls, par leur éclat, décelaient le génie. Je marchai longtemps sur ses pas; et n'osant aborder un grand homme, je me bornai à lui faire hommage de mon respect et de ma vénération. Pour lui, tremblant, inquiet, il témoignait à ma vue la même défiance où il était de tous les hommes. Se croyant sans cesse entouré d'espions et de traîtres, il laissait errer autour de lui des regards craintifs et sombres. Semblable à un assassin que l'ombre de sa victime assiège et persécute, il croyait qu'on avait imprimé sur son front un signe propre à le faire reconnaître et mépriser. Oh ! que mes sentiments étaient loin de la haine et du mépris ! Avec quelle ardeur je me serais jeté sur son sein pour embrasser l'ami de l'humanité ¹ ! »

Desmolin est véritablement un de ceux qui divinisèrent Rousseau, et, lorsqu'il prit la plume pour écrire son panégyrique, il se demanda si un sujet si élevé n'était pas au-dessus de son talent. « Pour bien écrire », dit-il, « il faut être au-dessus du sujet que l'on traite; et moi, au défaut des talents du génie, je n'ai que de l'amour, de la passion, de l'idolâtrie pour mon héros ». Desmolin prévient ensuite le lecteur qu'il n'entrera pas dans tous les détails de la vie de Rousseau parce que les hommes qui ne se sont illustrés que par les écrits ne doivent être honorés que par l'analyse de leurs pensées. Il écrit l'éloge de Rousseau et non son histoire; aussi ne parlera-t-il point de ses défauts. Toutefois il se défend d'être ni son complaisant ni son adulateur.

A vrai dire, l'éloge de Rousseau écrit par Desmolin ne présente rien de particulier ou d'original. L'auteur passe successivement en revue les

¹ Page 77.

œuvres du grand écrivain : le fameux *Mémoire à l'Académie de Dijon*, *La nouvelle Héloïse*, *Le devin du village*, *Le contrat social*, *L'Émile*, *La lettre sur les spectacles*, etc.

Des faiblesses de sa nature, des hontes de sa vie, de son indigne union, de l'abandon de ses enfants, de la contradiction de ses principes avec sa conduite, Desmolin ne fait aucune allusion. C'est à peine s'il parle d'une « faute grave commise par Rousseau envers sa religion et sa conscience » : la pauvreté, dit-il, lui fit abjurer la religion protestante pour embrasser la religion catholique, mais il ne se pardonna jamais cette lâche trahison. Desmolin laisse également échapper le regret que Rousseau n'ait point respecté *les mystères impénétrables* de la religion catholique. Mais il ajoute aussitôt : « S'il s'aveugla, en voulant éclairer, « avec le flambeau de la raison, nos dogmes et notre croyance, personne « n'a été plus fortement convaincu, persuadé de l'existence d'un Dieu, « de sa bonté, de sa justice, de sa puissance. Personne ne chercha, ne « médita sa religion avec un zèle plus pur, plus éclairé, plus infatigable. « Il s'est trompé ? Ah ! je ne vois qu'une raison de plus pour le « plaindre¹ ! »

Il est un caractère de la personnalité de Desmolin qui se dégage de la lecture de son livre, c'est sa haine de Voltaire : il lui reproche de n'avoir pu supporter l'idée d'avoir un rival en Rousseau, de l'avoir outragé jusque dans ses malheurs, d'avoir soulevé les passions contre lui et d'avoir avili sa plume jusqu'à la satire la plus basse. « Je plains « Voltaire », dit-il, « de s'être ainsi dégradé, et je reconnais l'effet des « passions excessives. Elles sont toutes aveugles et barbares ; et « Voltaire était l'amant jaloux de la gloire². »

Après avoir passé en revue les œuvres de Rousseau et décrit les beaux jours de sa vie, Desmolin s'apitoie et pleure sur ses infortunes, puis, dans une jolie page, il décrit avec émotion ses derniers instants : « ; consolé, chéri par M. le marquis de Girardin, il sent les approches de la mort et il les voit sans terreur. Il se lève, malgré sa « faiblesse, et semble vouloir aller au-devant du Dieu qui l'appelle. La

¹ Page 61.

² Page 49.

« beauté du jour qui éclaire la nature lui semble un présage du jour de
« l'éternité qui va briller pour lui. Ses forces diminuent, et il refuse les
« secours qu'on lui présente; il sent qu'il n'en a plus besoin. Seul avec
« son épouse, et attaché à son cou, il considère l'émail brillant de la
« verdure : « Jamais », dit-il, « un si beau jour n'a lui », et s'entrete-
« nant de la bonté de l'Être suprême, l'appelant avec la prière du juste,
« il tombe auprès de son épouse, et meurt en paix, comme Socrate,
« pleuré des sages et des méchants¹. »

Et quelques lignes plus loin Desmolin établit en ces termes un rapprochement entre la mort de Voltaire et celle de Rousseau :

« Un mois avant, Voltaire était mort au milieu du fracas de Paris,
« environné de tout le clinquant des arts et des artistes, la tête pleine
« de projets, l'imagination troublée de l'enthousiasme de la poésie et le
« cœur haletant après la gloire. Sa maladie et sa mort furent quelque
« temps un mystère, et il s'éteignit dans le sein d'un sommeil forcé;
« il ne connut ni les approches de la mort ni la sérénité du juste en
« quittant la vie. Son cadavre persécuté est furtivement enseveli; et il
« faut des ordres supérieurs pour le laisser pourrir dans le silence du
« tombeau.

« Jean-Jacques est paisiblement rendu à la terre; ses amis forment
« son cortège funèbre : ses trophées sont le bien qu'il a fait et celui
« que ses écrits produiront dans la suite des âges. Au milieu d'une île,
« parmi des peupliers, on dépose son corps dans un monument simple,
« et son trépas est un deuil pour les âmes sensibles². »

Tel qu'il est, l'éloge de J.-J. Rousseau par Desmolin n'est pas sans mérite, surtout si l'on fait la part des exagérations qui caractérisent le plus souvent les éloges posthumes et les discours funéraires. La plupart des appréciations formulées par Desmolin sur Rousseau s'accordent, à plus d'un siècle de distance, avec celles de nos grands critiques contemporains. Enfin son style n'est pas dépourvu d'agrément; sa langue est animée, colorée et chaude comme le bon soleil de Gascogne. Par imitation peut-être de celui dont il écrit l'éloge, Desmolin prend le style

¹ Page 81.

² Page 83.

oratoire, et, dans certaines de ses pages, abondent les fleurs de rhétorique et se développent les prosopopées; d'ailleurs ces pages-là, toutes gonflées d'emphases, ne sont point les meilleures, et l'auteur réussit beaucoup mieux lorsqu'il s'abandonne à son éloquence naturelle.

L'*Éloge de J.-J. Rousseau* n'est point l'unique œuvre littéraire de Desmolin¹; lorsqu'il fut définitivement sorti de la mêlée politique il employa les loisirs que lui laissa l'exercice de la magistrature à écrire les œuvres poétiques qui furent, paraît-il, très goûtées à l'époque où elles parurent, entre autres une tragédie en cinq actes, *Louis IX dans les fers*², et une ode intitulée *Sylla*³. Enfin le catalogue Labédoyère donne l'indication de vingt-deux autres pièces du même auteur.

Magistrat, législateur, littérateur, tel fut donc Jean-Baptiste Desmolin. La compétence et les éléments d'appréciation nous font totalement défaut pour apprécier en lui le magistrat; mais on peut affirmer que le littérateur ne fut pas sans talent et que le législateur fut actif, laborieux, fécond, et qu'il se fit une place distinguée au sein du conseil des Cinq-Cents. Pourquoi faut-il que sa valeur morale ait été si peu en rapport avec sa valeur intellectuelle? Il est en effet regrettable pour sa mémoire que ses contemporains nous le représentent comme un politicien sans conscience et sans scrupules, *n'aimant d'autre gouvernement que le sien*⁴, et dévoré par l'ambition. Grand admirateur et grand prôneur des nobles vertus dans son *Éloge de J.-J. Rousseau*, on est surpris de savoir qu'il fut si peu vertueux lui-même.

¹ Voir la *Bibliographie générale de l'Agenais*.

² Brochure in-8° de 64 pp. Agen, imprimerie P. Noubel; Paris, Ledoux et Delaunay, 1818. — Très rare.

³ Plaquette in-8° de 7 pp. — Paris, Masson et fils, 1822.

⁴ Lettre du député Ducos à Burot (*Revue de Gascogne*, t. XLI, p. 166).

UN CHATEAU GASCON.

LE CHATEAU DE SAINTE-MÈRE,

PAR M. PH. LAUZUN.

Le château de Sainte-Mère¹ peut être considéré comme le prototype de ce que nous avons appelé les *Châteaux gascons*². Il est en effet daté et intact, ou à peu près, tel qu'il se trouvait à l'époque de sa construction; mérites que n'ont point ses semblables, sauf toutefois le château de Lagardère, et qui nous font un devoir de le présenter au plus tôt comme le spécimen le plus achevé de ces curieuses petites forteresses établies, dans le dernier quart du XIII^e siècle, le long de la frontière de l'Armagnac ou de la Lomagne et du Condomois³.

On n'ignore pas qu'en 1279 l'Agenais, par le traité d'Amiens, fut restitué au roi d'Angleterre, et que le 6 août de cette année, dans le cloître des Dominicains d'Agen, fut solennellement prêté le serment de fidélité de tous les seigneurs et vassaux des alentours.

De ce fait, les possessions anglaises englobèrent en Gascogne toute la baillie d'outre-Garonne, dépendante de l'Agenais, qui

¹ Canton de Miradoux, arrondissement de Lectoure, département du Gers.

² *Châteaux gascons de la fin du XIII^e siècle*, Auch, imp. Foix, 1897. In-8° de 432 p., avec planches et plans.

³ Des circonstances, indépendantes de notre volonté, nous avaient empêché jusqu'à ce jour d'écrire la monographie du château de Sainte-Mère, par laquelle nous aurions dû commencer notre étude sur les *Châteaux gascons*. Notre ami Eugène Camoreyt, professeur de dessin au collège de Lectoure, qui le premier avait signalé ce monument, se l'était réservé. Sa mort, survenue avant qu'il n'ait pu mettre son projet à exécution, nous laissant le champ libre, nous permet de le faire connaître aujourd'hui dans tous ses détails et de compléter ainsi les renseignements déjà fournis sur lui, soit par notre ami M. Adrien Lavergne dans ses deux *Comptes rendus des excursions de la Société française d'Archéologie en 1881* et de la *Société Archéologique du Gers en 1895* (*Soirées archéologiques*, fascicule IV), soit par nous-même dans notre *Note sur quelques châteaux gascons de la fin du XIII^e siècle*, parue dans le *Bulletin Archéologique* de 1898.

forma plus tard, en 1317, le diocèse de Condom, et s'étendirent jusqu'à la Lomagne, à l'est, et aux terres du comte d'Armagnac, au sud et à l'ouest.

Or, c'est précisément le long de ces limites, sur une ligne qui, partant d'Auvillars sur la rive gauche de la Garonne, court de l'est à l'ouest jusqu'au delà d'Éauze, aux confins de la forêt des Landes, que s'élevèrent à cette époque, dans un très court espace de temps, très rapprochés les uns des autres et se faisant face, ces petits châteaux-forts dont le nombre diminue immédiatement à mesure que l'on descend au nord vers la Garonne ou que l'on remonte au sud du côté des Pyrénées.

Il n'est donc pas téméraire d'affirmer que le traité de 1279 fut la cause principale et directe de ces multiples constructions défensives, établies de part et d'autre par les deux partis rivaux qui allaient bientôt, pendant plus de cent ans, en venir aux mains, et que toutes, bâties sur le même plan, elles répondent au même objet, qui est, non pas de pouvoir soutenir un siège en règle, mais de garder la frontière, ainsi que l'indiquent encore leurs noms, Le Guardès, La Gardère, Las Gouardes, de se relier entre elles par des signaux, et surtout d'observer le pays et de surveiller la marche de l'ennemi.

Le château de Sainte-Mère, avons-nous dit, est daté. Il fut, en effet, construit par l'évêque de Lectoure, Géraud de Moulezuñ, dans le dernier quart du XIII^e siècle. La *Gallia christiana* est formelle à cet égard. Après avoir retracé les principaux actes de l'épiscopat de ce prélat, ce recueil ajoute, d'après le *Nécrologe de Lectoure* :

« III calendas aprilis obitus bonâ recolendaque memoria reve-
 « rendi in Christo patris et domini nostri Gerardi de Monte
 « Lugduno, qui, ædificare fecit testudinem majorem ecclesiæ
 « Lactorensis, construique chorum ac domos Sanctæ Meræ et
 « S. Clari de Pessolensis, aulamque majorem domus Lectoræ, et
 « domum reliquit ecclesiæ maximum acervum auri et argenti¹. »

¹ *Gallia christiana*, t. I, pp. 1078-1079. *Ecclesia Lactorensis*.

Le chanoine Monlezun, dans son *Histoire de la Gascogne*, confirme le même fait, mais il ne peut assigner une date fixe à la mort de Géraud de Monlezun, le nécrologe de Lectoure la plaçant au 3 avril, sans indiquer l'année¹. Nous savons toutefois pertinemment que Géraud de Monlezun accorda, le 5 mars 1273, aux habitants de Lectoure, un contrat de paréage auquel il admit le roi d'Angleterre; — qu'il est mentionné en 1277 dans le cartulaire de l'abbaye de Gimont; — que deux ans plus tard, en 1279, il assiste au concile provincial d'Auch; — enfin qu'on le retrouve dans plusieurs autres actes jusqu'en 1290, année à partir de laquelle l'évêché de Lectoure est occupé par son successeur Pierre de Ferrière, doyen du Puy en Velay et chancelier du roi de Sicile, qui résida très peu dans son diocèse et passa tout son temps à la cour de Naples. De ces faits, on peut donc déduire et conclure en toute certitude que Géraud de Monlezun fut évêque de Lectoure de 1272 à 1290, et que le château de Sainte-Mère fut construit par lui dans ce laps de temps et plus particulièrement autour de l'année 1280.

Si on examine avec attention la carte de Cassini, qui, bien que dressée seulement au XVIII^e siècle, détermine d'une façon très exacte les limites des anciens diocèses de Condom, d'Auch et de Lectoure, limites qui, à peu d'exceptions près, n'ont point varié depuis le Moyen âge jusqu'à la Révolution, on verra que Sainte-Mère est situé à l'extrême limite nord du diocèse de Lectoure, et qu'il n'est distant d'Astaffort, premier poste ennemi du Condomois, que de sept kilomètres à peine. Il constitue donc, du côté que nous appellerons français, un poste stratégique de première importance, se reliant, à l'ouest, aux châteaux de Castex, du Castéra-Lectourois, de Lectoure, de Terraube, etc., etc.; du côté du levant, à ceux de Rouillac, de Fieux, de Miradoux, de Flamarens; et, plus au sud, aux châteaux gascons, encore si caractéristiques, de Gazaupouy et de Plieux.

Par là, son étude offre donc un intérêt tout particulier, ce château se présentant comme un des spécimens les mieux

¹ *Histoire de la Gascogne*, t. II, p. 427.

conservés de ce genre d'architecture militaire médiévale, encore très peu connu et spécial à la Gascogne.

*
* *

Le château de Sainte-Mère (le nécrologe de Lectoure écrit *domus*, maison-forte, et non *castrum*), était bien cependant un *castrum* dans toute l'acceptation du mot. L'ensemble comprenait, en effet, non seulement le château proprement dit, mais aussi l'église et le village, le tout enfermé dans une enceinte fortifiée, d'assez minimes proportions, aujourd'hui aux trois quarts détruite, mais dont il est facile de retrouver les contours. Seule, demeure debout une porte en tiers-point, surmontée, toujours d'après l'usage constant du pays, d'une tour carrée à deux étages, défendue par un moucharabi, et sur le devant de laquelle sont sculptées dans un écusson les armes de Béguier de Maignaut (*deux besants*), évêque de Lectoure de 1366 à 1385. M^{gr} de Carsalade du Pont, détenteur du manuscrit original du cartulaire des chapellenies de Lectoure, en conclut que si ces armoiries ont été apposées au moment de la construction de la tour, cette tour, ainsi que les remparts attenants, sont postérieurs de près de cent ans à la construction du château proprement dit¹. Cette tour sert actuellement de clocher à la petite église paroissiale qui lui est attenante, autrefois la chapelle du château, de la même époque que lui, mais refaite en partie au commencement du xvi^e siècle, ainsi que l'indique l'inscription de 1510, gravée sur le tympan décoré d'une accolade, terminée par un fleuron et accostée de deux pinacles.

Comme les châteaux de Massencôme, du Tauzia, de Lagardère, de Balarin, etc., le château de Sainte-Mère est une simple cella rectangulaire, de quinze mètres de haut, possédant un rez-de-chaussée et trois étages, et flanquée, aux deux extrémités de sa face nord, de deux tours carrées, faisant saillie à l'est et à l'ouest, d'inégales dimensions. Vu de ce côté, ce monument pro-

¹ *Soirées archéologiques du Gers*, fascicule IV, 1895. — *Compte rendu de l'excursion de la Soc. Arch. du Gers à Saint-Avit et à Sainte-Mère*, par M. Adrien LAVERGNE, vice-président de ladite Société, p. 49.

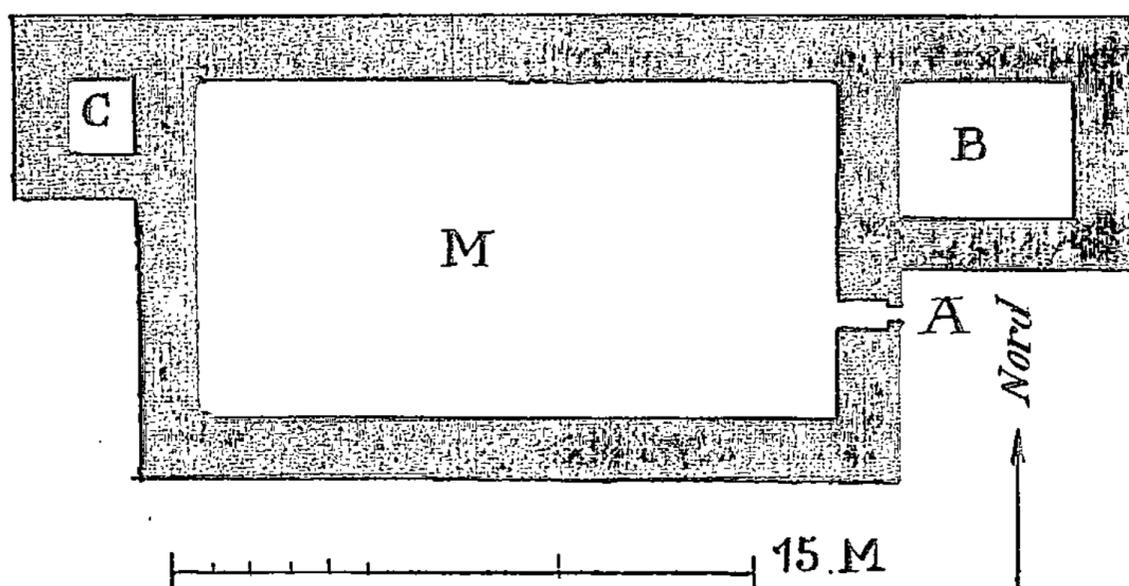
duit un effet grandiose, véritablement saisissant. C'est celui que reproduit notre gravure. Rattachées, sans aucune séparation apparente, au corps de logis principal, les deux tours prolongent ainsi de près du double cette façade septentrionale, dont l'admirable parement en appareil moyen et les lignes hardies, d'une pureté merveilleuse, se détachent, sévères et imposantes, sur le ciel bleu de Gascogne.

Contrairement à l'usage généralement établi, les deux tours de Sainte-Mère se dressent sur le prolongement de la même façade et ne sont pas diagonalement opposées. Ce qui s'explique facilement, la face nord étant celle qui est tournée du côté par où peut venir l'ennemi et vers lequel doivent converger les regards et l'attention toute particulière des guetteurs. Aussi n'est-elle percée que de très rares ouvertures, que nous signalerons en étudiant successivement les trois étages du corps de logis et les deux tours.

Rez-de-chaussée. — Le corps de logis ne renferme, à chacun de ses trois étages, qu'une seule grande salle M, longue de 15 mètres, large de 7^m 70 et variable de hauteur. C'est ainsi qu'au rez-de-chaussée elle n'est que de 3 mètres, au premier de 3^m 50, au second de 4 mètres. Quant au troisième et dernier étage, en partie démoli, elle ne devait guère dépasser 4 mètres. Ce qui fait une hauteur totale de 14 à 15 mètres.

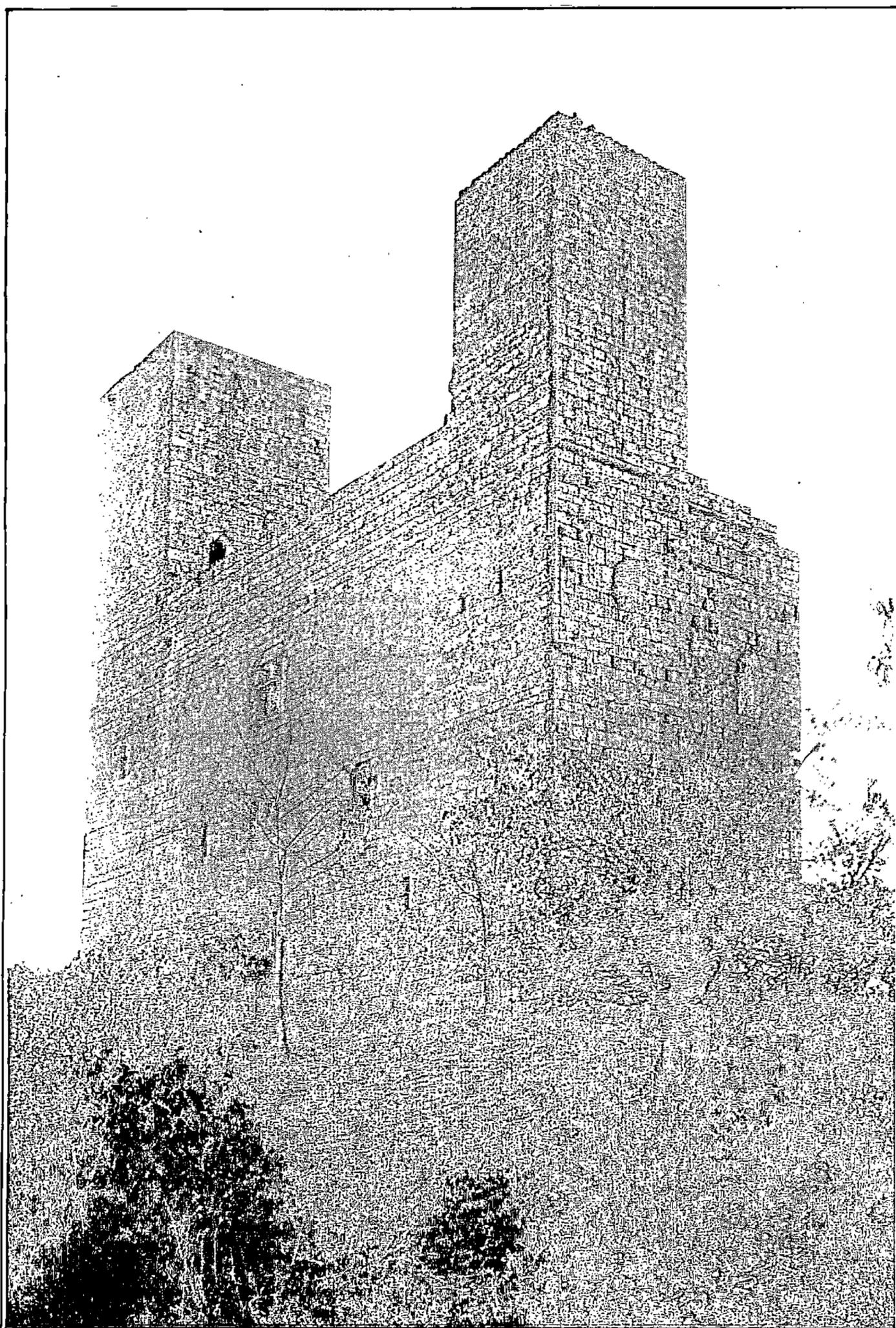
On accède au rez-de-chaussée de la grande salle par une petite porte A, de 2 mètres de haut sur 1 mètre de large, percée dans le mur oriental et sous la protection immédiate de la grosse tour. Cette porte existait-elle au début? Il est permis de se le demander, les règles de l'époque exigeant que le rez-de-chaussée de tous ces châteaux fût, à l'extérieur, hermétiquement clos, et que, sauf d'assez rares exceptions, on ne put y pénétrer qu'à l'intérieur, au moyen d'échelles. Bien que les montants et les claveaux en aient été aujourd'hui enlevés et qu'il soit difficile d'en préciser le caractère, il nous souvient de l'avoir vue, il y a plus de vingt ans, encore intacte et cintrée; ce qui prouverait sa haute antiquité.

En dehors de cette baie, le rez-de-chaussée est clos de tous côtés. Il n'était ajouré que par d'étroites meurtrières, à rainures droites, sans ébrasement : une au midi et deux au nord. Une ouverture extérieure sur la face ouest de la petite tour, de 1^m 80 de haut sur 0^m 50 de large, à 1 mètre au-dessus du sol, aboutit seule, par un conduit bâti dans le mur en forme de tuyau de cheminée, au premier étage de cette tour. Ne serait-ce pas un déversoir, soit pour un évier, soit pour des latrines ?



Les rez-de-chaussée de tous ces châteaux ne servaient primitivement, nous l'avons dit, que de magasin d'approvisionnement, de cellier et peut-être aussi quelquefois de cuisine, bien qu'on n'y voit que rarement des traces de cheminée. Celui de Sainte-Mère ne faisait pas exception. Il était recouvert d'un plancher, supporté par une longue rangée de corbeaux qui subsistent encore le long des murs et qui soutenaient la salle du premier étage.

Premier étage. — Semblable en tous points au rez-de-chaussée, cet étage, de 3^m 50 de haut, n'était ajouré, au nord et au midi, que par trois meurtrières à rainures droites, très ébrasées à l'intérieur, ce qui permettait de recevoir un peu de lumière. Triste pièce néanmoins, où ne se voit aucune trace de cheminée, et qui devait servir de dortoir à la garnison ou aux serviteurs de l'évêque.



Cliché Ph. Lauzun

CHATEAU DE SAINTE-MÈRE (Façades nord et ouest)

Au dehors, d'innombrables trous de boulin sont percés tout autour de ce premier étage. Nous ne nous les expliquons que comme destinés à recevoir des poutrelles chargées de supporter des hangars, des auvents et aussi des balcons.

Deuxième étage. — Seule était franchement éclairée et, par suite, habitable, la grande salle du deuxième étage. D'une hauteur de 4 mètres, elle servait tout à la fois de chambre à coucher, de salon, de salle à manger, soit au chef de la troupe qui y tenait garnison, soit à l'évêque lorsqu'il lui prenait fantaisie de venir l'habiter.

Au midi, la muraille est percée de deux larges baies. L'une, en tiers-point, dont le montant de droite se voyait encore il y a quelques années, était la porte du château. On y accédait, conformément aux règles du temps, par un escalier volant, en bois, appliqué contre la muraille. Cet escalier, ou échelle mobile, dont la trace est encore visible le long du mur, pouvait facilement être relevé ou enlevé en cas d'attaque, ce qui isolait absolument les défenseurs du château. Il était protégé par la corniche que l'on voit encore au-dessus, laquelle soutenait un auvent dont trois gros trous de boulin supportaient les poutrelles.

De l'autre côté de la porte, toujours extérieurement, était adossé contre le mur un balcon, dont les supports s'emmanchaient dans sept autres trous de boulin, bien visibles. Ce balcon était également protégé par un auvent et une corniche en saillie, encore apparente à la partie supérieure du mur. Travail postérieur, sans aucun doute, à la construction du château, et qui ne doit son existence qu'au caprice de quelque prélat lectourois.

L'autre ouverture, plus à l'est, mais toujours dans le mur méridional, consistait en une large fenêtre dont le plein-cintre se distingue encore et qui était divisée par une colonnette ou deux arcatures, que nous croyons trilobées, du moins d'après l'apparence de chaque côté de la naissance des arcs.

Au nord, la grande salle ne possédait primitivement aucune ouverture. Plus tard, on ouvrit le mur en brèche et on y perça une large fenêtre à meneaux croisés que l'effritement des mou-

lures empêche de pouvoir dater exactement, mais qui nous paraît être du xv^e siècle. C'est la seule modification apportée à l'ordonnance primitive.

Tout à fait à l'encoignure ouest, mais à l'intérieur seulement, une petite porte à arc brisé est percée dans le mur, qui sert d'entrée à la petite tour.

Sur la face ouest se voit une porte-fenêtre en tiers-point, semblable à celle de la façade sud.

Enfin, du côté opposé, à l'est, la salle est ajourée par deux baies, portes-fenêtres en tiers-point, dont l'une est identique aux précédentes, tandis que l'autre, aujourd'hui murée, donnait accès dans la grande tour.

Tout autour de cette grande salle, mais principalement au nord et au midi, entre les ouvertures que nous venons de signaler, sont ouvertes, dans le mur intérieur, des armoires en pierre, sortes de crédences ou niches cintrées ou trilobées, à moulures délicates, destinées à renfermer les objets mobiliers usuels.

Enfin, contre le mur occidental, on distingue très nettement la trace d'une cheminée dont les pieds-droits ont été enlevés et qui était surmontée d'une hotte conique.

Troisième étage. — Au-dessus, une élégante corniche se déroulait tout autour de cette grande salle. Elle faisait cheneau et recevait les eaux des combles qui constituaient le troisième et dernier étage du grand corps de logis. L'écoulement de ces eaux présentait une disposition singulière. Il s'effectuait par une seule gargouille double, encore visible sur la face sud, de façon à ce que, bouchée intérieurement, cette gargouille rejetât les eaux en dehors, tandis que, fermée à l'extérieur, elle les écoulait en dedans et approvisionnait ainsi le château.

Un chemin de ronde courait tout autour du corps de logis, à la hauteur du troisième étage. Il était garni de parapets crénelés, aujourd'hui démolis. On y accédait par une porte ouverte dans chacune des deux tours.

La grosse tour. — La plus importante des deux tours de Sainte-Mère, tant par sa position que par ses dimensions, est celle du levant, B. Elle est carrée, mesure 5^m 40 sur chaque côté, et atteint une hauteur de 27 mètres. C'est le donjon, le dernier refuge des assiégés, qui servait à défendre en même temps la porte d'entrée du rez-de-chaussée et ne présentait que le moins possible d'ouvertures.

Dans le bas, cette tour se trouvait, en effet, non seulement hermétiquement close, mais pleine jusqu'à la hauteur de 1^m 50 au-dessus du sol. La porte qui y donne accès est toute moderne; car ce n'est que dans ces derniers temps que l'on a déblayé la tour.

Au-dessus, elle renferme trois étages, correspondant à peu près à ceux du corps de logis.

Le premier n'était ajouré que par une étroite meurtrière, à rainure droite sur la face sud.

Le second, au contraire, recevait le jour : au nord, par une archère en croix pattée, large, mais trapue; au midi, par une autre meurtrière, aujourd'hui défaite; à l'est enfin par une fenêtre en tiers-point de même dimension que celle de la grande salle, et, comme elle, à arcature trilobée, ainsi que l'indique la naissance des arcs. Ce deuxième étage était recouvert d'une voûte en berceau plein-cintre et communiquait de plain-pied, par la porte en tiers-point aujourd'hui murée, avec la grande salle du château. C'était la seule entrée, du reste, de la grosse tour, aux étages inférieurs de laquelle on n'accédait, toujours par mesure de précaution, qu'au moyen d'échelles.

Pour atteindre les étages supérieurs de la tour, l'accès était plus facile. Sur le chemin de ronde, auquel il fallait toujours arriver, s'ouvrait à l'ouest de cette tour une porte ogivale, visible sur notre gravure, qui constituait l'entrée de ce premier étage supérieur, éclairé et défendu sur chaque face par trois archères en croix, très élancées. Contre le mur de la grande salle était percée une belle niche ogivale, à deux compartiments. Enfin, dans un angle, se dresse encore un petit escalier à vis, en pierre, qui conduit à l'étage supérieur de la tour, étage défendu lui-

même au nord et au midi par deux petites meurtrières à rainure droite, et ajouré à l'est par une autre fenêtre à arc brisé, semblable à celle de l'étage inférieur, quoique plus petite.

On arrivait ainsi sur la plateforme, qui était crénelée, où flottait l'étendard du seigneur et d'où la vue s'étendait, splendide, sur tout le pays de Lomagne.

La petite tour. — La tour de l'ouest, C, de dimensions moindres, puisqu'elle ne mesure que 4 mètres au couchant sur 2^m 60 au nord et au midi, présente à peu près les mêmes dispositions défensives. Close au rez-de-chaussée et au premier étage, elle n'était ajourée qu'au second par une meurtrière à rainure droite au nord, et une en croix pattée à l'ouest, dont on voit à peine l'extrémité.

Munie, comme la grosse tour, d'une étroite porte en tiers-point communiquant avec le chemin de ronde, elle renfermait, également comme elle, deux étages supérieurs, dont le plus bas était défendu, sur sa face ouest, par une archère en croix simple, étroite et élancée, et l'étage supérieur, sur sa face sud, par une autre petite meurtrière, mais seulement verticale.

Ainsi protégé par ses deux tours, le château de Sainte-Mère pouvait défier tout coup de main, mais non pas, malgré ses défenses et son enceinte fortifiée, un siège en règle, surtout de longue durée. Telle n'était pas, du reste, sa destination; le rôle de ces petites forteresses, ainsi échelonnées, très rapprochées les unes des autres, le long de la frontière, étant, nous ne cessons de le répéter, bien moins de retenir l'ennemi que de surveiller étroitement ses mouvements, de le guetter nuit et jour, et, par des signaux convenus, de prévenir les garnisons voisines, en vue d'éviter toute surprise.

*
* * *

Nous ne savons rien de l'histoire du château de Sainte-Mère, aucun document important concernant son existence ne nous étant, malgré nos plus actives recherches, parvenu. Tout ce que

nous pouvons dire, c'est que, du jour même de sa construction jusqu'à la Révolution, c'est-à-dire pendant cinq siècles, il a appartenu aux évêques de Lectoure. Ceux-ci, au Moyen âge, en faisaient leur résidence d'été, à l'instar des archevêques d'Auch qui, avant d'habiter Mazères, aimaient à se retirer à Bassoues; ou encore des évêques de Condom qui, avant de posséder Cassaigne, ne craignaient point de villégiaturer dans leur sombre château de Larressingle. Mais bientôt, sans doute, Sainte-Mère dut être trouvé par eux trop incommode, et, plutôt que de l'aménager, aux xv^e et xvi^e siècles, selon les goûts du jour, comme le furent la plupart des châteaux gascons, ses propriétaires préférèrent le laisser dans son premier état, se contentant de toucher les dîmes et revenus des nombreuses fermes qui en dépendaient. Si l'art y a perdu, l'archéologie y a gagné. Aussi devons-nous nous féliciter d'une telle détermination.

Une note du regretté Eugène Camoreyt nous apprend que le château de Sainte-Mère fut incendié vers 1600. Nous ignorons la source où il a puisé ce renseignement. Toujours est-il que depuis cette époque, peut-être même plus tôt, il ne fut plus habité.

En 1791, les évêques de Lectoure le possédaient encore. Cette année, le 18 avril, « le vieux château de Sainte-Mère, ci-devant « joui par le ci-devant évêque de Lectoure, fut vendu comme « bien national, moyennant la somme de 300 livres¹ ».

Peu après, les nouveaux acquéreurs résolurent de le démolir. Après avoir enlevé les toitures, les parapets du chemin de ronde et toute la partie supérieure, ils s'attaquèrent aux murs; et, ainsi qu'on peut le voir encore par ces grands trous béants, ils essayèrent, soit par la sape, soit par la mine, de le renverser entièrement. Mais la solidité des parements verticaux et des blocages eut facilement raison de leur malencontreuse tentative, et l'œuvre de destruction s'arrêta là.

Depuis ce moment, le château de Sainte-Mère est resté en l'état où nous le voyons aujourd'hui.

¹ Archives départementales du Gers : Biens nationaux, série Q. District de Lectoure, n° 90. — Cf. *Annuaire du département du Gers* pour 1890; *Notice historique*, p. 344.

Possédé successivement par les familles Barciet de Labusquette et Courrent, il appartient actuellement à M. Courdon, avoué à Agen. Justement éprise de la beauté pittoresque de ces majestueuses ruines, c'est avec un soin jaloux que sa famille s'efforce de les conserver et qu'elle aime à en faire les honneurs aux visiteurs. Qu'elle veuille bien, pour la bonne grâce avec laquelle elle nous en a toujours ouvert les portes, agréer ici l'expression de nos bien sincères remerciements.

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE A ÉAUZE,

(Années 1789, 1790, 1791),

PAR M. CASTEX.

(Suite.)

10° Un mémoire au département, présenté et signé par les officiers municipaux d'Éauze, dans lequel ils assignent pour cause des malheurs du 20 la jalousie des places municipales et la haine de certains particuliers aristocrates pour ceux qui ne l'étaient pas, et en donnant quelque détail sur les troubles; ils cherchent à s'excuser de n'avoir pas proclamé la loi martiale et requis la garde nationale sur les craintes où les jetèrent les deux pistolets qui le matin avaient fait faux feu, dirigés contre deux officiers municipaux et sur la grande foule, parmi laquelle étaient les gardes nationaux; il est dit que le calme fut rétabli dans le soir du 20;

11° Interrogatoire, le 12 avril, devant le directoire du département, des sieurs Gimat et Darnaude, officiers municipaux, « du
« quel entre autres choses qui constent que les s^{rs} Darnaude et
« Gimat ny aucuns autres officiers municipaux n'ont pas fait
« publier la loi martiale pour y dissiper les attroupements du
« jour, et qu'ils se sont reposés sur leurs collègues du soin de
« faire les diligences qui pouvaient dissiper ceux de la nuit ».

Vu les lettres écrites et envoyées par le directoire du district de Condom et la municipalité d'Éauze, lettres dans lesquelles les officiers municipaux paraissent craindre de nouveaux troubles;

Vu les avis du directoire de Condom, notamment celui du 28 avril;

Où le procureur syndic provisoire;

Le directoire du département du Gers, profondément affligé des événements malheureux, arrivés à Éauze, le 20 mars, pendant le jour et pendant la nuit et jours suivants; affligé surtout de ce que, pour en arrêter le cours, la municipalité n'a jamais tenté de déployer la force que la loi lui avait confiée;

Considérant qu'il résulte des pièces susdites et surtout du procès-verbal d'interrogatoire :

1° Que la municipalité n'a jamais essayé de faire publier la loi martiale et

qu'elle aurait pu faire protéger sa publication par ceux des gardes nationaux qui étaient restés à Éauze en les requérant dans la personne de l'officier qui en l'absence des autres se trouvait le supérieur, quel que fût son grade;

2° Que si la municipalité n'eût pu employer la garde nationale d'Éauze, elle aurait pu requérir celle des municipalités voisines qui sont en grand nombre et bien plus près de celle d'Éauze que Nogaro où reste le s^r Lejone, brigadier de la maréchaussée, dont elle réclame le secours;

3° Que la crainte qui s'empara des deux officiers municipaux, à raison de deux pistolets dirigés contre eux, le matin, ne pouvait leur être inspirée ou que par les jeunes gens agresseurs ou que par le peuple prétendu assailli; — que dans le premier cas cette crainte devait cesser dès qu'ils furent mis en fuite, lorsqu'ils furent se cacher dans des maisons pour se soustraire à la fureur de leurs ennemis, dès que enfin ils en furent devenus les victimes; — que dans le second cas le peuple n'eût pas dû leur inspirer plus de crainte puisqu'il était parvenu à empêcher le peuple de démolir les pilliers de la maison du s^r Dartigalas; puisqu'ils étaient parvenus à écarter le peuple qui menaçait la maison de M. Doat; puisqu'enfin ils étaient parvenus à arracher aux fureurs du peuple le s^r Tourné et à le conduire, malgré le peuple, de la maison où il s'était réfugié dans une autre;

Que par tous ces moyens, l'allégation de crainte témoigne, sinon de la complicité des officiers municipaux, du moins de leur négligence la plus coupable;

Que cette négligence devient plus criminelle en se prolongeant, puisque la nuit du 20 au 21 la plus grande partie du peuple s'était retirée; que celle qui restait qui fit une orgie devait inspirer moins de crainte et que cependant il ne fut pas tenté de la dissiper; que pour cela les officiers municipaux ne requièrent pas encore la garde nationale; qu'ils se reposèrent les uns sur les autres du soin d'une patrouille qui, sans doute, ne fut pas faite, puisque aucun procès-verbal ne l'atteste, quoique la précaution d'en faire une au sujet de cette orgie et après les troubles et les malheurs de la journée paraisse bien naturelle;

Que puisque Darnaude et Gimat ont compté sur la patrouille, parce qu'ils croyaient que leurs collègues l'eussent commandée, ces collègues devaient être à Éauze vers la fin du jour du 20 mars et pendant l'orgie de la nuit; que cette présomption se tourne en certitude, puisque ces derniers ont signé les deux procès-verbaux du 20;

Que l'assertion de la municipalité, avancée dans son mémoire au département, que le calme était rétabli le soir du 20, est formellement contredite par les réponses des s^{rs} Darnaude et Gimat dans leur interrogatoire et par le rapport des commissaires du département, puisque d'après ces deux pièces le désordre se prolongea jusques au lendemain;

La municipalité d'Éauze n'a informé ni le département ni le district de Condom des événements du 20, et qu'il est ridicule d'excuser un tel oubli par

le vain désir d'envoyer un verbal bien fait, puisque dans tous les cas le verbal ne parvint au département que huit jours après l'événement;

Qu'il résulte de tous les renseignements ci-dessus et autres, obtenus de différentes sources sincères et sûres, que c'est par leur négligence que les officiers municipaux d'Éauze ont laissé attenter à la vie et à la propriété de leurs concitoyens;

Qu'ils doivent par conséquent avoir perdu toute confiance, et que, de plus, des avis secrets envoyés au district de Condom annoncent que la ville d'Éauze est menacée de nouveaux troubles;

Que le directoire a l'intime conviction que la municipalité d'Éauze, sans aucune activité, ne peut être maintenue sans danger pour la tranquillité et sûreté publiques,

ARRÊTE :

1° Que le procureur général, syndic provisoire, poursuite et diligence du procureur syndic du district de Condom, dénoncera incessamment à l'accusateur public servant près le tribunal dudit district les événements arrivés à Éauze le 20 mars, la nuit et jours suivants, ainsi que tous ceux qui y sont relatifs tant antérieurs que postérieurs, pour la vengeance en être poursuivie;

2° Que jusques à ce qu'il soit statué par les tribunaux, ou que le pouvoir exécutif en aura autrement ordonné, les membres de la municipalité d'Éauze demeurent suspendus de leurs fonctions à l'époque de la notification du présent arrêté, sans préjudice de leur responsabilité, le cas y échéant;

3° Qu'il sera nommé six commissaires pour remplacer les membres dès l'époque de cette notification et qu'ils seront nommés sur l'avis du directoire du district de Condom qui, en les indiquant, désignera celui qui devra faire les fonctions de maire et celui qui devra faire les fonctions de procureur de la commune;

4° Que la notification du présent arrêté et de la commission qui sera nommée sera faite au même instant aux membres de la municipalité d'Éauze par les administrateurs du directoire du district de Condom;

5° Que le commandant du bataillon du 7^{me} régiment ci-devant Champagne, actuellement en garnison en cette ville, sera invité et requis d'envoyer à Éauze cent hommes avec leurs officiers pour y rester jusques à leur rappel;

Que copie collationnée du verbal dressé par les commissaires de l'interrogatoire des s^{rs} Gimat et Darnaude et du présent arrêté (pièces les plus essentielles du dossier et qui suffisent pour donner connaissance de cette malheureuse affaire) seront envoyées tant à l'Assemblée nationale qu'à M. de Lessart, ministre de l'Intérieur, pour qu'ils puissent ordonner ce qu'il appartiendra.

Le second arrêté du directoire d'Auch, transcrit à la suite du précédent, portait nomination du maire et des membres de la

commission. Était choisi comme maire, M. Thore, bachelier ès droits; étaient nommés membres : Lacombe, notaire; Baylies, Fourtet, Descamps; Daysse, notaire, remplissait les fonctions de procureur de la commune. Cet arrêté donnait, *in fine*, pouvoir à M. Laffitan de notifier ces arrêtés; prendre les mesures nécessaires (le directoire s'en rapportait à la prudence de ce dernier), faire les consultations et réquisitions; donner tous ordres qu'il pourrait juger nécessités par les circonstances à toutes troupes de ligne et gardes nationales du département, comme aussi donner tous autres ordres que besoin sera à l'effet d'assurer l'entière et pleine exécution des arrêtés.

Immédiatement après que toutes les formalités sont remplies, M. Laffitan envoie chercher M. Thore et les six commissaires, et, en présence de l'ancienne municipalité au complet, il demande aux nouveaux délégués s'ils acceptent les fonctions que le directoire confie à leur honneur et à leur loyauté.

Ils répondent que : « Par respect pour la loy et defference
« pour l'autorité et arrêtés du département, vivement attachés à
« la Constitution sublime que nous donnent nos législateurs,
« sacrifiant leurs intérêts pour le bien public et désirant ramener
« la paix, la bonne union dans la ville d'Éauze, ils acceptaient la
« commission dont le directoire les honorait. — En conséquence
« ils jurent, l'un après l'autre, en présence desdits maire, officiers
« municipaux, procureur de la commune et notables presens
« d'être fidèles, etc.... » (Séance du 14 mai 1791.)

Le même jour, la proclamation suivante fut affichée sur les murs de la ville :

Par ordonnance de M. le commissaire du directoire du département du Gers,

Le public est averty qu'en exécution de l'arrêté du directoire dudit département, du 3 may courant, les membres qui composaient la municipalité d'Éauze demeurent provisoirement suspendus jusqu'à ce que par l'Assemblée nationale ou le pouvoir exécutif il en ait été autrement ordonné, et que MM. Thore, Lacombe, Baylies, Fourtet, Descamps aîné et Baysse, notaire, ont été établis commissaires à leur place : savoir : M. Thore, pour remplir la place de maire; MM. Lacombe, Baylies, Fourtet et Descamps aîné, pour

remplir les places d'officiers municipaux, et M. Daysse, notaire, pour remplir la place de procureur de la commune.

Enjoint, en conséquence, le directoire du département aux citoyens de ladite ville et de la campagne d'avoir à les reconnaître et à leur obéir. — LAFFITAN, commissaire.

La santé de M. Laffitan, déjà compromise à son départ d'Auch, ne put supporter les fatigues de ce procès. Il y avait à peine deux jours qu'il était à Éauze qu'il demanda un coadjuteur. Le directoire d'Auch nomma immédiatement M. Tarrible, qui arriva à Éauze, le 18 mai, à 5 heures du soir. Sans prendre une minute de repos, il se rend à la maison commune où étaient déjà assemblés les commissaires; leur donne lecture de sa commission et en requiert la transcription. Il leur donne toutes les explications nécessaires et les avertit « que le directoire a été vivement
« affecté en apprenant d'un côté la fermentation qui continue
« d'agiter les citoyens de cette ville et de l'autre l'altération de
« la santé de M. Laffitan. — Je suis donc envoyé, leur dit-il,
« pour soulager et seconder mon collègue dans ses pénibles fonc-
« tions, et le directoire vous envoie de nouvelles forces pour
« contenir les mal intentionnés jusques au parfait rétablissement
« de l'ordre et de la tranquillité publique ».

La commission de M. Tarrible était libellée comme suit :

Le directoire du département du Gers, instruit par les nouvelles officielles de M. Laffitan, son commissaire à Éauze, reçues aujourd'hui, que l'effervescence continue de régner dans ladite ville et que sa santé commence à se déranger : arrête que M. Tarrible est nommé commissaire adjoint de M. Laffitan pour faire lesdites fonctions de commissaire conjointement avec lui ou séparément, suivant l'occurrence du cas, et à cet effet le directoire donne à M. Tarrible les mêmes pouvoirs qu'il a donnés à M. Laffitan.

Auch, le 16 may 1791.

Signé : Lafargue, Nicolas Barbeau, David, Cazaux.

Les nouvelles forces auxquelles faisait allusion M. Tarrible étaient les soldats qui venaient d'arriver d'Auch et qui occupaient militairement la ville. Il était nécessaire et surtout urgent de faire afficher, aux quatre coins de la ville, les lois relatives à la police des cabarets et « autres objets » concernant les mili-

taires. M. Daysse demande qu'on rappelle aux intéressés, et le plus promptement possible, les règlements de police et notamment celui du 20 septembre 1790; ce règlement fut affiché le soir même (18 mai 1791).

Il était nécessaire également de réformer la garde nationale, et dans la séance du 24 mai, il fut décidé qu'il serait procédé à la nomination de nouveaux officiers et à une réorganisation complète de la garde. Il fut décidé qu'elle serait composée de quatre compagnies ou sections : la première, dite de « Carbonas »; la deuxième, de « Saint-July »; la troisième, du « Lac »; la quatrième, de « Nogaro »; les officiers seraient changés tous les six mois. Chaque section choisirait ses officiers et sous-officiers, et cela se passa ainsi.

Le même jour eut lieu une descente « des autorités » dans la maison d'un sieur Pouyto, qui avait été arrêté à la suite des troubles du 20 mars. La rumeur publique disait que des effets volés pourraient bien se trouver chez ce particulier; la rumeur publique avait raison, car on trouva dans une chambre « un manteau de drap couleur bleu de ciel avec un galon d'or au collet ». Ce manteau fut porté à la maison commune pour être remis à son propriétaire quand ce dernier viendrait le réclamer. Assistaient à cette visite domiciliaire, les officiers municipaux accompagnés de M. de Fourget, capitaine commandant le détachement de Royal-Pologne-Cavalerie; de M. Montrouant, capitaine commandant cent hommes du 7^e régiment ci-devant Champagne; de M. de Cœurvolant, lieutenant; de M. d'Anglars, sous-lieutenant.

Pour éviter de nouveaux malheurs, on prit une sage mesure : on exigea que tous les détenteurs de fusils remissent leurs armes aux officiers municipaux; mais ce ne fut pas chose facile à obtenir. M. Laffitan, voulant connaître le nombre des armes à feu qui pouvaient se trouver en ville, se livra à une enquête personnelle. Cette enquête n'était pas inutile, car pendant qu'il s'entourait de tous les renseignements, M. Laffitan reçut du directoire du département copie d'une lettre que M. d'Ornano, gouverneur de Bayonne, venait d'envoyer à Auch.

Cette lettre était ainsi conçue :

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous prévenir que la municipalité d'Éauze, district de Condom, dans votre département, m'a requis des armes de la plus formelle façon pour armer sa garde nationale. M'ayant représenté que ce pays-là était dans le plus grand danger pour la sûreté publique, surtout n'étant point armé, il me fut fait deux députations à ce sujet; l'une du colonel de la garde nationale et l'autre du maire en personne de la ville d'Éauze. D'après les réclamations aussi fortes, je me déterminai, Messieurs, à leur faire délivrer des arsenaux du roy de cette place la quantité de cent fusils, garnis de leurs bayonnettes, dont ils donnèrent le récépissé d'usage au garde d'artillerie.

Cette lettre rendit à M. Laffitan sa tâche bien facile puisqu'il apprit ainsi qu'Éauze avait reçu cent fusils. (Cette lettre de M. d'Ornano avait pour but de faire savoir au directoire d'Auch que le département devait avoir seulement mille sept cent trente-trois fusils. — Les membres du directoire, par suite, devaient voir si Éauze n'avait pas reçu trop pour sa part.)

Il ordonna immédiatement qu'il fût publié dans les rues de la ville que les citoyens détenteurs de fusils se rendissent à la maison commune pour faire le dépôt de leur arme (18 mai). Et pour que les citoyens comprissent que sa réquisition avait un caractère de très haute gravité il convoqua le maire et les commissaires administrateurs. Il se rendit lui-même à la maison commune, escorté de tous les officiers du 7^e régiment d'infanterie Champagne et du 5^e régiment de cavalerie Royal-Pologne. Quand tout le monde fut arrivé il prit la parole en ces termes :

MESSIEURS,

Il m'est revenu, par l'assertion de plusieurs citoyens honnettes de cette ville, qu'il a été fait une acquisition de cent fusils à bayonnettes pour le service de la garde nationale de cette ville et leur être distribués. Qu'effectivement cette distribution avait eu lieu la veille de notre arrivée en cette ville. Je crois qu'il est indispensable, pour la sûreté des citoyens, la tranquillité publique et le maintien du bon ordre, et surtout dans ces circonstances, que les armes soient remises dans la maison commune.

En conséquence, je vous proposerai de faire proclamer que tout citoyen qui

aurait en main des armes destinées et achetées pour le service de la garde nationale eût à les porter de suite.

A la suite de cette assemblée, on manda le colonel de la garde nationale et on lui intima l'ordre de donner le nom des citoyens qui avaient reçu un fusil. Il répondit « qu'il avait perdu l'état de « distribution » et qu'il ignorait par conséquent le nom des « détenteurs d'armes à feu ». A la suite de cette réponse et comme conséquence fut affichée, à cinq heures du soir, la proclamation suivante :

Par ordonnance de MM. les commissaires municipaux, il est ordonné à tout citoyen de la présente ville qui aurait en main un fusil à bayonnette destiné au service de la garde nationale d'avoir à le porter de suite à la maison commune.

A six heures, quatre-vingt-dix fusils étaient déposés entre les mains des commissaires. Une seconde proclamation fut faite pour lesdits manquants. Ils ne furent jamais retrouvés.

Le sieur Gimat, qui avait été décrété d'accusation à la suite de la journée du 20 mars, disparut pendant quelque temps; il fut remplacé dans ses fonctions de collecteur par le sieur Joseph Biaute.

C'est ainsi que prirent fin les événements qui ont fait donner à cette malheureuse journée le nom de « journée du 20 mars » et dont le souvenir resta si longtemps pénible dans l'esprit des citoyens d'Eauze. La paix se fit peu à peu et les nouveaux commissaires gèrent les affaires communales jusqu'au mois de novembre, époque à laquelle fut levé l'interdit « qui pesait sur « les anciens officiers municipaux ».

Les élections approchaient : le 18 juin, à dix heures du matin, trois cents citoyens se trouvent réunis dans l'église paroissiale pour nommer les dix électeurs qui doivent se rendre à Auch pour choisir les neuf membres du corps législatif. M. Joseph Buret est nommé président du bureau. Le vote a lieu et au premier tour de scrutin sont nommés électeurs : Lacoste, Buret, curé, Laffore de Loustau, Dasté cadet, Dasté aîné et Coustère,

maire de Noulens; sont élus au second tour de scrutin : Lannepatz, l'abbé Fonblanc, Labarthe cadet et Godar.

Trois jours plus tard, le roi quittait Paris et s'enfuyait avec la famille royale. Dès que la nouvelle fut connue à Éauze, les commissaires municipaux se réunirent à la maison commune et M. Lacombe, prenant la parole :

Vous savez, Messieurs, dit-il à ses collègues, qu'au moment où nous fûmes instruits de l'enlèvement du roy et de la famille royale nous nous sommes empressés de rendre une ordonnance de police tendant à la sûreté publique, à ce que les étrangers passant dans la ville soient arrêtés et retenus jusqu'au rapport d'un passeport légal; à défendre tous attroupements et assemblées. (Cette ordonnance de police, à laquelle il est fait ci-dessus allusion, est transcrite, tout au long, sur les registres des délibérations; nous n'en donnons que l'introduction.)

Nous, commissaires, faisant provisoirement les fonctions municipales, assemblés aux formes ordinaires dans la maison commune de la ville d'Éauze, a comparu M. Jean Daysse, faisant provisoirement les fonctions de procureur de la commune, qui nous a dit qu'un coup terrible vient de frapper d'étonnement tous les esprits: le roy et la famille royale ont été enlevés par des manœuvres coupables; les ennemis du Bien Public triompheraient sans doute de l'exécution de leur complot, mais rassurons-nous, le roy est arrêté et rendu à la constitution.

Si l'enlèvement du roy et de la famille royale affligeait les concitoyens et les vrais amis de la constitution et de la liberté combien leur arrestation ne doit-elle pas animer leur zèle pour se rallier autour de la loy, prévenir les malheurs dont nous semblons être menacés et faire jouir le public du bonheur de la paix.

On ne peut sentir les avantages de la liberté et de l'égalité qu'en procurant à tout citoyen sa tranquillité et la conservation de ses propriétés. Si d'un côté les respectables représentants de la nation ont pris les mesures convenables pour découvrir les auteurs du complot et pour faire arrêter le roy et la famille royale, de l'autre ils avertissent tous les citoyens et vrais patriotes que le maintien de la Constitution et le salut de l'empire n'ont jamais exigé plus impérieusement le bon ordre et la tranquillité publique.

Serions-nous sourds, Messieurs, à des voix qui veulent le bonheur de la société? à des représentants d'une nation libre qui, courbés sous le poids du travail, ne cessent de prendre les plus sûrs moyens pour nous rendre heureux; qui veillent sans cesse sur la tranquillité individuelle des citoyens ainsi que sur la conservation de leurs propriétés.

Si la joie que nous fait éprouver l'arrestation du roy est à son comble, vous

ne devez pas oublier la loy que nous impose l'Assemblée nationale de maintenir et faire régner le bon ordre; vous devez donc prendre les plus sûrs moyens pour faire dissiper tout espèce de parti pour que rien n'altère la Constitution et pour que (en correspondant aux voix sages et éclairées des représentants de la nation) tous les citoyens jouissent du bonheur, de la paix et de la tranquillité... (Suit l'ordonnance de police, avec création d'une patrouille pour assurer le repos des citoyens.)

Quelques mois plus tard une très grave question fut agitée en séance publique : ce fut celle des « subsistances ». La disette s'annonçait menaçante; le blé avait manqué. On s'était adressé aux administrateurs du directoire du district de Condom, en leur demandant de venir en aide aux habitants d'Éauze. Les administrateurs avaient répondu qu'ils étaient tout disposés à faire le nécessaire, mais qu'ils avaient besoin d'avoir tous les renseignements nécessaires.

La réunion fut houleuse et donna lieu à de vives interpellations. Il fut néanmoins délibéré :

1° Que l'entière population de la municipalité est de trois mille sept cent quinze individus;

2° Que la commune a besoin, pour fournir à sa subsistance, au moins de six mille sacs de blé jusqu'à la récolte prochaine;

3° Qu'il ne reste aucune espèce de grains de la récolte de l'an passé;

4° La municipalité ne pourra subsister avec la récolte de cette année pendant plus de trois mois;

5° Il serait utile d'approvisionner chaque marché de cent sacs de blé au moins;

6° Il n'existe pas dans la municipalité des négociants ni des spéculateurs qui voulussent ou osassent se charger dudit approvisionnement.

Il fut décidé que copie de ces divers desiderata serait envoyée à MM. les administrateurs, avec « supplique » de vouloir accorder à la municipalité lesdits six mille sacs de blé.

Au moment de signer ce procès-verbal, plusieurs citoyens se retirèrent en faisant entendre de très vives protestations; des accusations imprécises furent même lancées contre les gouver-

nants municipaux qui, en présence de cette marque de désapprobation de leur conduite, donnèrent sur-le-champ leur démission qu'ils firent afficher. Ils retirèrent néanmoins cette démission, « après y avoir été engagés par un grand nombre de citoyens « venus à la maison commune pour protester contre les par-
« tants ».

Non seulement le blé manquait, mais encore les boulangers ne voulaient pas faire du pain ou en faisaient « si peu qu'il en manquait pour les trois quarts des habitants ». La municipalité fut obligée d'intervenir énergiquement. Un commissaire, M. Fourtet, s'en expliqua très fortement à la séance du 23 septembre :

Il y a longtemps qu'il semble, dit-il, que les boulangers se coalisent pour ne point faire du pain ou pour en faire si peu qu'il manque presque à tout moment. Le peuple ne manque de se récrier sur la manque d'un aliment si nécessaire et sur la mauvaise qualité du pain.

Les boulangers ont d'autant plus de tort que nous leur avons procuré les moyens d'avoir de la farine, soit par la corvée, soit par l'augmentation du prix du pain qui leur a été accordée en assemblée générale des citoyens.

Malgré ces avantages faits aux boulangers, le pain avait entièrement manqué la veille, et les citoyens étaient venus en grand nombre se plaindre. Ému de leurs justes plaintes, le s^r Fourtet était allé, le matin même de la séance, chez les boulangers pour se rendre compte par lui-même de la justesse des récriminations de ses concitoyens; il n'avait trouvé « ni pain ni pâte à cuire ».

(A suivre.)

IV^e CONGRÈS DE L'UNION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU SUD-OUEST,

PAR M. PHILIPPE LAUZUN.

C'est à Biarritz et à Bayonne, sous les auspices de Biarritz-Association et de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, que s'est tenu, du 30 juillet au 3 août de cette année, le IV^e congrès de l'Union des Sociétés savantes du Sud-Ouest, fondée, on le sait, à Bordeaux, en 1907, et si brillamment cimentée depuis par les congrès de Pau, en 1909, et d'Auch, en 1910. Il a été présidé par M. Julien Vinson, professeur à l'École des Langues Orientales de Paris, dont la compétence philologique a donné à cette réunion un cachet basquisant, qui lui a été particulier.

Nombreuses, en effet, ont été les lectures relatives aux origines, aux mœurs, à l'histoire, aux institutions, à la langue du peuple basque; et ce n'est pas sans un vif intérêt qu'on a entendu celles : de M. Vinson, sur *Le Nouveau Testament basque, en 1571*; — de M. Albert Léon, professeur de philosophie au lycée de Bayonne, sur *Quelques réflexions à propos du verbe simple dans la langue basque*; — de M. Stuart-Menteath, de Biarritz-Association, sur *L'Origine basque de la Constitution anglaise*; — de M. Yturbide, le distingué président de la Société de Bayonne, sur *Le Droit d'aînesse existant autrefois dans le pays basque, au profit de l'enfant aîné, fille ou garçon, etc.*, — enfin, la belle conférence de M. Julio de Urquijo, directeur-fondateur de la Revue internationale des Études basques, sur *Les Études basques, leur passé, leur état présent et leur avenir*, qui a été couverte d'applaudissements, et suivie de projections lumineuses des principaux monuments de ce pays.

Il ne faut pas croire pour cela que l'histoire ait été négligée. Aussi ont-elles été très écoutées les lectures, presque toutes se rattachant à l'histoire du pays basque ou du Béarn, de M. l'abbé Dubarat, de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, sur *Les droits de la Cathédrale de Bayonne sur l'église Saint-Martin de Biarritz, d'après les textes*

du Livre d'Or; — de M. Francisque Habasque, président de la Section Centrale et ancien président de la Société des Archives historiques de la Gironde, sur *L'histoire de la Sorcellerie dans le Labourd, au XVII^e siècle*; — de M^e Barthéty, vice-président de la Société Académique de Pau, sur *Le maréchal Bernadotte, prince royal de Suède, d'après un récent ouvrage allemand et diverses informations locales*; — de M. l'abbé Anat, de la Société de Pau, sur *Les Sociétés populaires dans les Basses-Pyrénées pendant la Révolution*; — de M. l'abbé Gaillard, des Archives historiques de la Gironde, sur *Le Schisme constitutionnel dans les grandes landes du Bordelais*; — de M. Louis Batcave, de la Société de Pau et vice-président de l'Escole de Gastou-Phebus, sur *Les fables du Lafontaine gascon; les Lettres circulaires de la visitation de Bayonne; les Décimes du diocèse de Bayonne, en 1815*; — de M. Thomas, de la Société Archéologique de Bordeaux, sur des *Documents sur le Labourd aux Archives départementales de la Gironde*; — de M. l'abbé Daugé, de la Société de Borda, sur une fort curieuse *Clause de Testament, en 1778, et des traites de 1742 sur un habitant du Béarn*; — enfin de M. Xavier de Cardaillac, sur *La bataille de Roncevaux*.

Trait d'union avec l'archéologie, qui, bien que reléguée au second plan, a trouvé place dans ces assises scientifiques. On en jugera par les lectures suivantes de M. Louis Colas, professeur d'histoire au lycée de Bayonne, sur *L'Emplacement de la croix de Charlemagne, qui formait au sud du Val de Cize la limite extrême de l'évêché de Bayonne*; — de Stiegelmann, de Biarritz-Association, sur *Un dépôt au lieu de « Purpura Hæmostoma » sur les falaises de Bidart*; — de M. Emile Cartailac, le savant professeur de préhistoire à la Faculté des Lettres de Toulouse, sur *L'âge de pierre autour de Bayonne*; — de M. de David-Delville, de la Société de Pau, sur un *Curieux état civil, et heurtoir curatif en Béarn*; — de M. Bardié, de la Société Archéologique de Bordeaux, sur *Une fouille sur les bords de la Devise, à Bordeaux*; — de M. l'abbé Dubois, de la Société Académique d'Agen, sur *Quelques tapisseries du XVI^e siècle, conservées dans le sud-ouest de la France*; — de M. l'abbé Espagnat, sur *La Madone de Cazères, statue du XII^e siècle*, et aussi, du même, sur *L'Histoire de Cazères, et l'insurrection royaliste de Bagnères-*

de-Luchon en l'an VII, avec l'épisode de M^{lle} Clotilde, danseuse de l'Opéra de Paris; — de M. Dugarric-Descombes, vice-président de la Société Archéologique du Périgord, sur Le premier livre Périgourdin en 1487; — de M. Amtmann, des Archives Historiques de la Gironde, sur les Plans et dessins des places fortes du Sud-Ouest aux XVII^e et XVIII^e siècles, conservés à la Bibliothèque de l'arsenal de Paris, et au service hydrographique de la marine; — enfin, de M. Saint-Vanne, de la Société de Bayonne, sur La ville et les fortifications de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Mentionnons également les deux articles fort goûtés de M. le comte de Roquette-Buisson, président de la Société Académique de Tarbes, sur *La Pêche du saumon dans les Gaves des Pyrénées, en 1764*, et de M. Sarrieu, de la Société Archéologique du Gers, sur une *Étude comparative du Latin et du Gascon*.

Nous n'entrerons pas dans les détails des deux visites faites, — la première, à la salle de réunion de Biarritz-Association, où M. le docteur Laborde, membre titulaire, nous a gratifiés d'une charmante causerie sur les *Plans de Biarritz, en 1764*, heureux de cette occasion pour inaugurer une exposition *des vues anciennes de la ville et de tout le littoral*, qu'il a très sagement présentées; — la seconde, à Bayonne, où, guidés par les membres les plus autorisés de la Société Académique de cette ville, les congressistes ont pu étudier et admirer tout à leur aise, le *château-vieux*, la *cathédrale*, le *périmètre de l'enceinte romaine*, les *vieilles maisons à pans de bois*, les superbes *collections du musée Bounat*, enfin les trésors de la *Bibliothèque* et des *Archives*, expliqués avec tant de compétence par M. Graziani, bibliothécaire municipal.

Nous n'insisterons pas davantage sur la cordiale réception de la municipalité de Bayonne, dans les grandes salles de son hôtel-de-ville, sur le banquet traditionnel, parfaitement servi par le *Grand-Hôtel de Biarritz*, qui avait réuni plus de soixante convives, où de nombreux toasts ont été portés, et dont les plus applaudis furent ceux de MM. Adrien Planté, Habasque, Paul Courteault, marquis de Fayolle, Sarrieu et Julien Vinson.

Deux excursions, l'une à Roncevaux, l'autre à Fontarabie, ont digne-

ment clôturé ce IV^e Congrès de l'Union des Sociétés Savantes du Sud-Ouest.

Les principaux vœux émis et adoptés, ont été : 1^o qu'un nouveau projet de loi, destiné à protéger les fouilles préhistoriques et archéologiques en France, soit prochainement soumis au Parlement et qu'il y soit tenu le plus grand compte des observations faites au précédent projet par l'ensemble des sociétés savantes de province ;

2^o Que le tarif postal actuel pour les épreuves d'imprimerie soit au plus tôt révisé et que l'ancien tarif, assimilant la copie et les épreuves aux imprimés, soit rétabli ;

3^o Que l'enseignement de l'histoire, de l'archéologie et de la géographie locales soit encouragé et organisé dans les écoles primaires, les collèges et les lycées ;

4^o Qu'il soit procédé, dans le plus bref délai, au classement des ruines de l'église de Bordagain, au-dessus de Ciboure.

La Société française d'Archéologie et la Société française préhistorique devant, toutes deux, tenir l'an prochain leur Congrès dans les Charentes, le futur Congrès de l'Union n'aura lieu qu'en 1913. Le siège et la date en seront ultérieurement fixés par la section centrale.

LES CHASSEURS VOLONTAIRES DU GERS

A l'armée des Pyrénées-Occidentales,

PAR M. BRÉGAIL.

L'étude de la contribution du Gers à la défense nationale pendant les trois terribles années 1792, 1793 et 1794 est particulièrement instructive et attachante. Elle nous a permis de connaître dans tous ses détails l'organisation des bataillons de volontaires gersois, de suivre ceux-ci dans les diverses armées de la République auxquelles ils furent incorporés, d'assister à leurs combats, d'être témoin de leur enthousiasme patriotique et de retrouver les humbles et premières étapes qui marquèrent la glorieuse carrière militaire de ces illustres enfants du Gers sortis des armées de la Révolution, et qui se nomment : Lannes, Castex, Dessoles, Laroche, Laterrade, Laubadère, Bagnéris, Lassale-Cézeau, Léglise, etc.

Parmi l'amas de documents, aussi considérables que confus, se rapportant au rôle militaire du département du Gers pendant les guerres de la Révolution, prenons au hasard !... C'est une lettre. Elle est relative aux exploits de deux compagnies de chasseurs volontaires gersois à l'armée des Pyrénées-Occidentales.

On sait que le Gers fournit aux armées de la Révolution quatre bataillons de volontaires, trois bataillons de « réquisitionnaires » et deux compagnies franches de chasseurs à pied. C'est de ces dernières qu'il s'agit. Elles avaient été constituées en exécution d'un arrêté du conseil du département, pris à la date du 20 août 1792. Les troupes de ce genre étaient aux bataillons de volontaires proprement dits ce que l'infanterie légère est à l'infanterie de ligne. Réunies entre les mains des généraux de l'armée des Pyrénées, elles formèrent un corps de réserve destiné aux coups de main qui exigeaient le plus de promptitude et de courage.

Les deux compagnies créées dans ce département portaient la dénomination de *Compagnies de chasseurs du département du Gers, n° 1 et n° 2*. Elles étaient chacune à l'effectif de cent hommes et de trois officiers, soient : un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant¹.

Les chasseurs avaient pour uniforme un habit de drap gros-vert dont les parements, le collet et les revers étaient rouges. Sur les retroussis de l'habit était brodé un cor de chasse. A l'épaule gauche s'attachaient des cordons tricolores terminés par des aiguillettes d'or. Un pantalon de drap chamois, un casque de cuivre jaune, deux épaulettes vertes et une ceinture tricolore complétaient l'uniforme. Les officiers portaient l'épaulette d'or.

Chaque chasseur était armé d'un sabre à la hussarde et de deux pistolets fixés à la ceinture. Quant au petit équipement, il était semblable à celui des volontaires.

Dès que les deux compagnies de chasseurs furent définitivement organisées, équipées et armées on les envoya à l'armée des Pyrénées-Occidentales où elles attendirent avec impatience l'occasion de se mesurer avec l'ennemi et d'éprouver leur vaillance. Or, cette occasion se produisit le 23 juillet 1793, à Urrugne, petite ville des Basses-Pyrénées, située au pied de la Rhune, sur l'importante route qui de Bayonne se dirige vers l'Espagne.

Le combat, auquel les chasseurs participèrent si heureusement et d'une façon si décisive, fut complètement à l'avantage des Français. Aussi, légitimement fiers de leur courageuse conduite, et enivrés par leur brillante victoire, nos chasseurs voulurent informer les administrateurs du Gers du glorieux succès remporté sur les Espagnols. C'est dans ce but que, au nom des deux compagnies, le capitaine Paris adressa à l'administration départementale la curieuse et savoureuse lettre qui suit.

¹ Archives du Gers, L 120. (Extrait de la séance du conseil du département du Gers, du 20 août 1792. Imprimé.)

*Aux postes avancés d'Urrugne, ce 28 juillet 1793, l'an second
de la République française.*

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

Il faut plus que de la reconnaissance pour payer vos bienfaits. Les Chasseurs que vous vous êtes plu à former l'ont bien senti depuis long-temps; ils désiroient de trouver l'occasion de se signaler pour pouvoir vous dire : Citoyens, c'est votre ouvrage; c'est vous qui avez fait germer dans nos cœurs le désir d'être utile à notre patrie : pour vous, nous ferons nos efforts pour illustrer le nom du département du Gers.

L'affaire qui a eu lieu le 23 après-midi a bien secondé leurs vœux; vous en entendrez le détail avec d'autant plus de plaisir, que c'est une journée des plus glorieuses pour la république dans l'armée des Pyrénées Occidentales, & que vos Chasseurs ont eu part aux lauriers que l'on a pu cueillir.

Depuis long-temps les Espagnols, chassés de notre territoire, ne laissoient pas que d'y venir en grande force, soit pour inquiéter & fatiguer nos troupes, soit, comme je le crois, pour protéger des ouvrages qu'ils faisoient. La redoute de Louis XIV, d'où nous les avons chassés. étoit l'objet de nos inquiétudes; ils pouvoient & vouloient, disions-nous, y porter du canon. Cependant dix fois au moins ils étoient venus nous provoquer dans nos postes, autant de fois nous les avons forcés de repasser la rivière avec égale perte de part & d'autre. Une seule fois les grenadiers s'engagèrent dans une gorge où les ennemis s'étoient retranchés dans une église crénelée. L'ardeur emporta nos troupes, qui enlevèrent le premier retranchement la baïonnette au bout du fusil; mais les Espagnols entrèrent dans l'église & s'y barricadèrent : là ils firent un feu terrible sur nos troupes, qui ne purent forcer la porte faute de hâches. Nous perdîmes trois hommes, & je pense que nous ne leur fîmes pas grand mal. Depuis ce jour, on résolut de les laisser venir tant qu'ils voudroient sur les hauteurs, & de les attendre dans une position où l'on auroit pu les faire repentir de leur témérité. Nous n'étions donc plus étonnés de les apercevoir, & déjà nous n'y faisons plus aucune attention.

Le 23, à une heure après-midi, nous vîmes les Espagnols s'avancer en très-grand nombre; ils paroissoient sur-tout menacer la gauche où nous sommes placés.

Les coups de fusils commencent; les ennemis descendent avec précipitation une montagne qu'ils n'avoient pas dépassée. Nous n'avions dans cette partie que 50 ou 60 hommes, chasseurs des Montagnes. Pendant une heure ces braves soldats se défendirent avec le plus grand courage contre un nombre d'ennemis très-supérieurs. A peine nos chasseurs entendirent-ils le feu roulant de la mousqueterie espagnole, & le feu très-peu nourri de la nôtre, qu'ils s'écrièrent tous qu'ils vouloient aller secourir leurs frères que l'on massacroit. Je n'avois pas d'ordre, & je ne pouvois partir qu'après en avoir

reçu; cependant je cédaï sans peine à d'aussi pressantes et d'aussi justes sollicitations. Nous partons au nombre d'environ quatre-vingts hommes, il étoit temps que nous arrivassions; déjà les chasseurs des Montagnes & quelques grenadiers du second bataillon d'infanterie légère, épuisés de munitions & de fatigues, cédoient au nombre & à la nécessité : ils avoient déjà abandonné leur poste; alors je ne pus retenir les Chasseurs; sans ordre ils se précipitèrent avec rage au travers des balles ennemies & se dispersèrent dans un bois en face des ennemis qui nous tiroient, placés derrière des maisons qui les protégeoient. Dès leur première décharge, ils nous blessèrent deux hommes dangereusement : un d'eux s'écria en tombant : « Mon seul regret est « de ne pouvoir me battre d'aujourd'hui ». La fille Barrère, chasseur de ma compagnie, qui vit son amant tomber à côté d'elle, n'en fut émue qu'une minute; elle lui jura, les larmes aux yeux, de le venger. A ces mots, elle le prend dans ses bras, le porte à cinquante pas loin du feu, derrière un arbre : reprenant bientôt après le caractère de soldat, qu'elle n'avoit quitté que pour donner quelques instans à la nature, elle revient à son rang; jalouse d'accomplir son serment, elle court au plus fort du feu. Placée derrière un arbre, elle immola à la blessure de son ami deux Espagnols; ils restèrent sur la place. Je l'ai vu, je puis l'attester : pardonnez-moi cette digression, il en eût coûté à mon cœur de l'omettre. Je vous observerai, Citoyens, que l'héroïne dont je vous fais l'éloge à si juste titre manque de tout; elle est même sans habit : sans les secours de ses camarades, elle seroit toute nue. L'on ne peut pas suspecter ses mœurs; outre qu'elle n'est pas jolie, elle est d'une conduite et d'une honnêteté irréprochables.

Les Espagnols, étonnés qu'une poignée d'hommes (car nous n'étions pas plus de cent) osât leur tenir tête, plièrent un peu : fiers de cet avantage, nous les poursuivîmes avec ardeur; ils tinrent encore quelque temps, mais bientôt, rafraîchis & soutenus par deux compagnies de grenadiers, nous les poussâmes encore plus vivement. J'établis une ligne de tirailleurs en demi-lune autour de la montagne, au haut de laquelle nous les avons chassés; j'en établis une seconde derrière, tant pour encourager la première & la protéger en cas de retraite, que pour en imposer à l'ennemi, qui, placé au milieu & au sommet de la montagne, sembloit invincible; d'autant plus qu'au moins mille Espagnols n'avoient à lutter que contre deux cents Chasseurs : mais que ne peut l'ardeur du Français ! Emportés par leur courage, les chasseurs & grenadiers voulurent absolument gravir la montagne & en chasser l'ennemi. Cette ardeur plaisoit trop aux officiers pour ne pas y donner la main : nous marchons par la droite & la gauche au pas de charge; les ennemis, frappés de notre audace, nous firent plusieurs décharges; mais enfin, craignant d'être enveloppés, ils prirent la fuite & nous abandonnèrent un poste où cinquante hommes pouvoient résister à quatre cents.

Dans le même temps la droite fut attaquée : la cavalerie espagnole s'avança à toute bride vers deux compagnies de grenadiers; l'état-major de l'armée

espagnole, à la tête duquel étoit le général *Carro*, chargeoit avec la cavalerie. Déjà nos deux compagnies étoient enveloppées, lorsqu'une colonne d'infanterie française, qui venoit à notre secours à la gauche, aperçut la cavalerie ennemie. Cette colonne courut au danger le plus pressant; elle marcha au pas de charge vers les ennemis : ces derniers, apercevant en face d'eux une colonne très-forte, pendant qu'une seconde colonne venoit les prendre en flanc, tournèrent bride; alors nos dragons & gendarmes, qui se tenoient derrière une colonne, chargèrent la cavalerie ennemie; ils tuèrent beaucoup de cavaliers & chevaux. Le désordre se mit dans l'armée ennemie; la cavalerie écrasa et renversa son infanterie; nous les poursuivîmes avec ardeur jusques à la redoute de Louis XIV, où ils avoient deux canons; mais bientôt nous les forçâmes de les emporter. Cette journée, qui nous a coûté si peu, est bien chère pour les Espagnols. Nous leur avons fait 214 prisonniers, 20 officiers, dont un maréchal de camp, un brigadier des armées du roi, 3 ou 4 colonels. Nous leur avons tué au moins 150 hommes & blessé le double. Selon le rapport d'un déserteur Suisse, il leur manqua, trois jours après, 700 hommes à l'appel; mais il est à présumer que la marée étant haute, beaucoup se sont noyés en passant la Bidassoa. Je crois que nous n'avons pas plus de 40 hommes hors d'état de servir, dont 10 de tués, 25 de blessés & 3 ou 4 prisonniers. Nous n'avons perdu aucun homme dans nos compagnies : l'on m'a dit que les blessures de nos Chasseurs n'étoient pas mortelles. Veuillez, Citoyens, si aucun de nous périt en combattant courageusement contre les Espagnols, donner une larme au souvenir de ceux qui ne veulent vivre que pour maintenir la République une & indivisible; c'est le seul tribut que nous vous demandons, à vous qui nous avez placés dans le sentier de la gloire.

PARIS, capitaine, au nom des deux compagnies franches du département du Gers ¹.

C'est dans leur séance du 3 août 1793 que les administrateurs du département prirent connaissance de cette lettre. Enthousiasmés, ils en arrêtèrent aussitôt l'impression sous forme de placards et ils en firent adresser un exemplaire aux sociétés populaires, aux municipalités du Gers, aux districts du ressort, au ministre de la Guerre et à la Convention nationale.

¹ Archives du Gers, L 122.

L'ESCOLE GASTON-PHEBUS A CAPVERN ET A MAUVEZIN,

LES 27 ET 28 AOUT 1911,

PAR M. PHILIPPE LAUZUN.

Non moins brillante que le congrès de Biarritz a été, un mois après, la réunion félibréenne de Capvern-Mauvezin. Son esprit seul a différé. Car, si à Biarritz on ne s'est occupé que de philologie, d'histoire, d'archéologie, à Capvern, au contraire, la littérature a tout absorbé; fleur embaumée, éclore sous les chauds rayons du soleil qui dorait si somptueusement les ruines majestueuses du vieux château de Mauvezin. C'est, en effet, dans ce cadre merveilleux des montagnes de la Bigorre, au-dessus des vertes plaines des Baronnies et des collines boisées de Tournay, à côté de l'aride et sévère plateau de Lannemezan, que se sont déroulées les phases multiples de la félibrée de l'Escole Gaston-Phebus, si magistralement dirigée, depuis bientôt vingt ans, par notre confrère et excellent ami, Adrien Planté, qui lui réserve tous ses soins.

Nous n'essaierons pas, en ces courtes lignes, de les raconter, pas même de les résumer. Ceux qui voudraient en connaître tous les détails, nous les renvoyons aux pages charmantes et complètes, écrites avec tant de verve et d'exactitude par le président lui-même de l'Escole, dans le numéro d'octobre des *Reclams de Biarn et Gascougne*.

Disons simplement ici que jamais ne s'est tenue, mieux réussie, plus nombreuse, plus élégante, cette nouvelle Cour d'amour de l'Escole, alors que flottait au sommet du donjon, si convenablement restauré par la générosité de M. Albin Bibal, qui, on ne l'ignore pas, a donné à l'Escole Gaston-Phebus, la nue-propiété de ces importantes et célèbres ruines, la large bannière aux couleurs du comte de Foix; et que de nombreuses dames, auxquelles s'était jointe toute la population d'alentour, « assises « sur le glacis intérieur des remparts, formaient, ainsi que l'écrit « M. Planté, au pied des branches vertes des lierres séculaires, de véri- « tables corbeilles de fleurs ».

Et la fête a été complète, lorsque, répondant à l'aimable invitation

qui lui avait été adressée, arriva de Lannemezan, où elle tenait également sa réunion annuelle, l'Escolo deras Pireneos; et, en tête, précédée de la bannière, la gracieuse reine, M^{lle} Sarrieu, en costume national pyrénéen, au bras du président M. le baron de Bardies, suivie de nombreux membres de l'École, dont son frère M. Bernard Sarrieu, félibre majoral et notre dévoué collègue, est le créateur et le sympathique secrétaire général. Après un compliment des mieux tournés de l'invitée à la reine de l'Escole Gaston-Phebus, M^{me} Guillot, entourée d'un essaim de jeunes muses, et les remerciements de cette dernière, prirent successivement la parole MM. de Bardies, Adrien Planté, Bibal, Lisolp, tous célébrant les mérites et les gloires de la petite patrie, et, après eux, le secrétaire général, M. Lalanne, qui donna lecture du palmarès et des rapports des concours de poésie, de prose, de musique et de dessin, institués par la Société.

Un banquet de cent-vingt couverts réunissait, le soir, tous les convives au Grand-Hôtel de Capvern. De nombreux toasts y furent portés, dites aussi de charmantes poésies gasconnes.

Une séance littéraire au Casino de Capvern termina cette brillante fête, où l'on entendit M. Xavier de Cardaillac, dans une intéressante conférence sur la genèse et la prospérité toujours croissante de l'Escole Gaston-Phebus; — M^{me} Bianca de Casti, interprétant remarquablement la chanson mélancolique de Fébus, extraite du poème *Maubesi*, de M. l'abbé Daugé, et mise en musique par M^{lle} Alberte Lalanne; — plusieurs poésies gasconnes de notre compatriote gersois Adolphe Lamothe; — enfin les deux frères Simin et Eugène Palay, dans leur vaudeville béarnais, devenu célèbre, *Lou Franchiman*.

Ce sera très probablement à Auch, qu'en 1912 l'Escole Gaston-Phebus tiendra sa félibrée annuelle.

LE BAN ET L'ARRIÈRE-BAN DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LECTOURE

EN 1639.

(Fin.)

Jean Carrery, s^r de Labège, 1/20^e.

Damoiselle Gabrielle de Guerrié, pour la baronye de Montagut, Saint-Pau et Le Grée, 1.

Déchargée sur la qualité du feu s^r de Clary, premier président au parlement de Toulouse, et sur le privilège de lad. ville, comme mari de lad. dame.

Jean François de Clarac 1/100^e, pour le bien noble qu'il possède en Tilh.

Louis Adot, pour certains biens nobles en Tilh, 1/100^e.

Damoiselle Paule de Pins, femme du s^r de Saint-Cassian, 1/2.

Le s^r de Saint-Cassian sert ez-qualité de cappitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment de Béar.

Noble Denys de Gelles et Sara d'Aymier, damoiselle pour la met-
térie de Garrix, desmembrée d'Arques en Lisle, 1/100^e.

Noble Charles Mathieu du Faur, s^r de Barbazan, 1/50^e.

A faire servir le s^r Constantin, du Garrané.

Damoiselle Anne d'Esguilhot, pour Lapeyrouse, 1/10^e.

Noble Claude Boyer Richard, s^r de Borrepaux, 1/4.

Noble, s^r de Cássemartin, 1/10^e.

Pierre de Robineau, mari de damoiselle Jullia de Montres pour Lou-
ville, 1/32^e.

Le seigneur marquis de Fieumarcon, pour Auradé, 1.

Chef de la compagnie, menée par lui mesme au siège de Salces.

Maistre Jean de Vaquier, prêtre, s^r de Clarac et Tilh, 1/30^e.

Privilège de Toulouse.

Noble, s^r de Lapomarède, 1/20^e.

M. M^e Jean-Paul de Saint-Jean, conseiller du roy en la cour du parlement de Toulouse, s^r de Ségoufielle, 1/2^e, moins 1/7^e.

Déchargé sur sa qualité et sur le privilège de Toulouse.

M. M^e Gabriel de Pins, s^r de Monbrun, cons. au parlement de Toulouse, pour Monbrun et Forgue, 1/8^e.

Déchargé sur sa qualité et le privilège de Toulouse.

La damoiselle de Thierry, pour la mettérie de Gausac démembrée de la seigneurie de Lias, 1/20^e.

Noble Hérard Honorat de Léaumont, s^r de Gariés, 1/36^e.

A payé à M. de Tilhac.

VICOMTÉ DE GIMOIS.

Le seigneur baron de Foudoas souloit faire un homme d'armes, taxé 2 cheveu-légers.

Le s^r de Tarride 2.

Le s^r de Gouhas 1/4.

Le s^r d'Avensac, 1/4.

Le s^r de Cabanac 1/2.

Le s^r de Saint-Estienne deffaut saisie.

Le s^r de Lamothe-Saint-Germyé, 1/20^e.

VICOMTÉ DE BRUILHOIS.

Dame Jeanne-Marthe de Béar, dame du Saulmont et directe de Font-Frède, en Laplume, demy de la quatrième partie d'un cheval léger; et pour la quatrième partie de Moncaup adjudée à ses auteurs par arrest de l'an 1559 exécutté en l'an 1569, 1/8^e, moins 1/32^e; de laquelle taxe lui sera desduit la somme de 100 livres pour les biens par elle possédés en la sénéchaussée d'Albret, dénombrée en cette s^{ée} et pour lesquels elle a esté taxée en lad. s^{ée} d'Albret à la somme de 100 livres et contraincte de les payer, ainsin qu'elle a fait apparoir de la quittance sans préjudice de se pourvoir pour la taxe de la quatrième partie de Moncaup, ainsi qu'elle verra estre à faire.

A fait servir le s^r d'Esparbès de Lespaignet.

Noble Jean du Puy, s^r de Montaignac, 2.

Mestre de camp d'un régiment.

Messire Jean-Baptiste de Secondant, cons. du roy en la cour du parlement de Bourdeaux, s^r de Montesquieu, 1/4^e.

Déchargé sur sa qualité.

Noble Bernard de Campas, s^r de Caulejon, 1/16^e.

A servi sous le s^r de Moncaup au secours de Salces.

Noble de Redon, s^r de Las Fosses, 1/14^e.

A servi en l'armée de Roussillon en la compagnie du s^r marquis de Fieumarcon.

Noble Michel du Bouzet, s^r de Marin, pour Pergain, Manlèche, Sainte-Colombe et Camon, pour Le Pergain, 1/4^e, 1/80^e, pour la portion de la justice acquise de la maison d'Empelle, pour Sainte-Colombe, 1/4^e, pour Manlèche, 1/5^e.

Est capitaine d'une compagnie de chevaux-légers.

Le s^r de Lamothe-Guerlin, 1/8^e.

Ne possède aucun fief.

Le s^r de Las de Brimont souloit faire, 1/10^e.

Noble Jean-Louis du Gout, s^r de Daubèze, 1/2^e de dixième.

Noble Charles de Monlezun, s^r d'Empelle, 1/2^e; led. s^r d'Empelle a demandé modération de lad. taxe, attendu que depuis la dernière, il a desmembré du dénombrement bailhé par ses auteurs le molin de Canes possédé par le s^r de Roquepine, la mettérie de Matreilles possédée par le s^r du Molin et la quatrième partie de la justice du Pergaing possédée par le s^r de Marin, dont il a bailhé la déclaration par lui signée; pour ce la taxe lui a esté réduite à 1/4^e.

A servi en la compagnie du s^r marquis de Fieumarcon.

Noble Charles de Preyssac, s^r de Tailhac, les Molis, et cons^r de Pessoulens, 1/4^e; déchargé de 1/8^e et mis sur le s^r de Laclotte pour les biens acquis de la maison de Tailhac.

A fait servir le s^r Ferragut de Laplaigne.

Noble Jean-François d'Esparbès et de Lussan, s^r de Carbonneau et du Hail souloit faire 1/2^e.

Noble Jacques-Louis de Carbonneau, s^r de Lasalle-Goulens, 1/50^e.

Son fils non marié, s^r baron de Bajordan, a servi en la comp. du s^r marquis de Fieumarcon.

Noble Emanuel de Trimbune, s^r de Valence et de Cuq, 1/4^e.

Noble Amiot de Narp, s^r d'Astugue, 1/4^e.

Noble Léger Desmazes, s^r de Lanause, 1/80^e.

Philip Grabiac, s^r de Lécussan, 1/10^e.

A payé à M. de Tilhac.

Noble François de Narbonne, s^r d'Aubiac, 1/2^e.

A servi en la comp. du s^r marquis de Fieumarcon.

Noble de Montagut, s^r du Molin, pour la mettérie de Matreilhes, acquise de la maison d'Empelle, 1/16^e.

A fait servir en la comp. du s^r marquis de Fieumarcon, par le s^r de Ligardes.

Noble de Redon, s^r de Lacassaigne, pour la directe qu'il a en Leyrac, 1/16^e.

Noble Sabastien de Massas, s^r de Laclotte, pour la maison, jardin, vigne, pred, molin, dixme, fief, lods, ventes et péage qu'il jouit comme l'ayant aquis de la maison de Tailhac, 1/8^e.

Estoit cappitaine au régiment de Roquelaure et fut tué devant Salces.

Noble Jean Charrié, s^r de Siagues, pour la maison de Siagues, en Montesquieu, 1/62^e.

A payé à M. de Tilhac.

COMTÉ DE PARDIAC.

Noble André de Jussan, s^r de Laouraet, 1/8^e.

Noble Jean de Lamothe, s^r de Marseilhan, 1/8^e.

Noble Jean-George de Lagorrée, s^r de Ruhat; a esté dit par Peyrusse, procureur, ledit s^r de Rhuat ne posséder que 15 livres de fief en une vigne qui peut estre de valleur 15 livres, 1/60^e.

A fait servir le s^r Paris.

Noble Jean de Gabriel de Castet-Bayac, s^r de Lagarde et de Mingot, 1/25^e.

A fait servir le s^r de Bétous.

Noble Marguerin d'Antras, s^r de Gardères, 1/20^e.

A fait servir le s^r de Bétous.

Noble Henry de Monlezun, s^r de Samazan, pour Samazan, Ricourt, fiefs et autres droits en Laguian, 1/9^e.

A fait servir le s^r de Scieurac.

Noble Jean de Lamazère, s^r de Las et de Marseilhan, 1/8^e.

A fait servir le sieur de Cadeilhan.

Noble Manaud de Puiberal Garrac, s^r de Troncens, 1/4^e.

A fait servir le sieur de Las Nogarades.

Noble Estienne de Castetnau, s^r de Laloubère, Laguian, de troisième partie de Castetfranc, 1/3^e.

Déchargé sur l'offre qu'il a fait de servir en la sénéchaussée de Bigorre, où il a la plus grande partie de son fief.

Noble Hector Anthoine de Seriac, s^r de Navarron, a baillé son dénombrement en personne contenant qu'il ne possède de revenu que 30 livres, 1/100^e.

A fait servir le sieur de Bétous.

Noble Anthoine de Montesquiou, s^r d'Artaignan et Majous; a été dit par Peyrusse, son procureur, ledit s^r ne possède que 13 livres de fief, 5 sacs avoine, 6 paires de poulles et le labourage d'une paire noble, 1/50^e.

Déchargé sur ce qu'il a offert de servir en Bigorre, où il a sa principale demeure.

Noble Louis de Troncens, s^r de Blosson, 17^e.

A fait servir le s^r de Bétous.

Noble Arnaud Guilhem de Montaut, s^r de Florès, a remis son dénombrement de luy signé et parraffé par le s^r de Lucas, procureur du roy, contenant qu'il ne possède que 10 livres de fief, se soumettant en cas qu'il en possède davantage à la réunion du domaine du roy, 1/100^e.

A fait servir le s^r de Bétous.

Maistre Guillaume Coture, prêtre et chanoine de Tarbe, s^r de Scieurac, 1/32^e.

A fait servir le s^r de Scieurac.

Noble Jean de La Violette, s^r de La Peyrie, 1/8^e.

Noble Emanuel de Beaudéan, s^r de Lanefrancon et Aussat, 1/3^e et 1/16^e.

Noble Jean de Médevilla, s^r de Juilhac, 1/10^e; a esté dit par le s^r Peyrusse, procureur, ladite terre appartenir au s^r de Senaux.

Noble Pierre de Lasseran, s^r de Tordun, 1/20^e.

Noble Jean-François d'Antras, s^r de Cornac, 1/8^e.

A fait servir le s^r de Scieurac.

Noble André de Lalaune, cons^r de Castetfranc, 180^e.

Noble Pierre d'Esta, s^r d'Estampes, 1/5^e.

La dame^e de Casaux et Mont, 1/16^e.

Noble, s^r de Sarniguet et de Becas, 1/64^e.

Noble Jacques de Bouloix, s^r dudit lieu, 1/30^e.

A fait servir le s^r de Saint-Jammes.

Noble Arnaud de Mansencomme, s^r de Lacaissaigne, pour la seigneurie de Carolle, 1/8^e.

Déchargé sur l'offre qu'il a fait de servir au ban de Bigorre, où il a sa principale demure.

Noble Anthoine de Bellegarde, s^r de Saint-Cristau, 1/16^e.

A fait servir le s^r de Saint-Jammes.

MOLAS, *greff.*

LES DÉCOUVERTES DE SOS,

PAR M. PH. LAUZUN.

Les découvertes récentes faites à Sos, à l'occasion de l'établissement d'une gare et d'une ligne de tramways, préoccupent trop en ce moment le monde savant, depuis la plus humble académie du Sud-Ouest jusqu'à l'Institut, pour que la Société Archéologique du Gers n'ait pas demandé, dès le premier jour, à être tenue au courant et renseignée à cet égard. Sos n'est-elle pas une ville essentiellement gasconne, dont le passé ne peut qu'intéresser les sociétés savantes de l'ancienne Novempopulanie ? Aussi nous empressons-nous d'exposer, pour elle, en cette note, l'état actuel des travaux, et de résumer les controverses déjà nombreuses auxquelles ont donné lieu les objets découverts, sans toutefois revenir sur la vieille question de l'emplacement de l'oppidum des Sotiates, qui a fait couler tant d'encre depuis trois siècles et mis aux prises la plupart des archéologues, notamment MM. Eugène Camoreyt et l'abbé Breuils, pour ne citer que les derniers, celui-là plaidant avec acharnement pour Lectoure¹, celui-ci, au contraire, revendiquant pour Sos l'honneur d'avoir défendu l'indépendance de l'Aquitaine contre les légions envahissantes de Crassus². Nous serons puissamment aidé, du reste, dans cette tâche par les mémoires, encore inédits, de deux de nos collègues, MM. J. Duffau, pharmacien à Sos, et Bastard, conducteur des ponts et chaussées à Mézin, « qui ont suivi pas à pas les « fouilles, noté tout ce qui les a frappés et rendu compte des « travaux effectués chaque jour, sans vouloir prendre parti pour « telle ou telle école, poussés par le seul désir d'apporter à « l'histoire de Sos quelques matériaux que des personnes plus « autorisées pourront utiliser ».

¹ *L'Emplacement de l'oppidum des Sotiates*. Paris, Champion, 1883, in-8° de 49 pages. (Extrait de la *Revue de Gascogne*, t. XXIII et XXIV.) — Cf. *La ville des Sotiates*, par E. CAMOREYT. Auch, 1897, petit in-8° de 150 pages.

² *L'Oppidum des Sotiates*, par l'abbé BREUILS. (*Revue de Gascogne*, XXIX et XXXVI et tirage à part.)

Deux divisions s'imposent pour la clarté de cette étude. Nous parlerons d'abord des travaux faits sur le rempart nord de la ville, puis de ceux effectués sur le plateau voisin de Loustalet.

I. — La ville de Sos, on ne l'ignore pas, est située sur un plateau pentagonal, d'une superficie de trente-deux hectares. Sur les côtés est, sud et ouest ce plateau est défendu par des roches coupées à pic, dominant d'une soixantaine de mètres les deux vallées de la Gélise au sud, de la Gueyze à l'ouest et celle, plus petite, du ruisseau du Quey à l'est. Du côté nord, au contraire, ce plateau se rattache par une pente douce au plateau plus élevé de Loustalet, et sur la droite au rocher où se dresse encore l'église de Saint-Martin d'Albret. C'est le côté vulnérable, celui que de tout temps il a fallu fortifier. Aussi, un vallonnement, profond de quinze à vingt mètres, a-t-il été creusé sur tout ce front pour isoler la ville, et les terres rejetées sur le versant nord, où elles ont formé un talus escarpé; preuve la plus convaincante pour nous, peut-être même la seule, de l'existence d'un ancien oppidum, c'est-à-dire d'un refuge élevé soit par les Aquitains avant la conquête, soit seulement par les Romains au moment des invasions, à seule fin de se défendre contre toute attaque venue du côté nord.

Les couches géologiques de ce talus, très exactement relevées et indiquées par M. Duffau, argileuses au sommet, sablonneuses dans le bas, ne laissent aucun doute à cet égard. Le talus a bien été formé de main d'homme et en terre rapportée.

C'est en opérant une large tranchée dans ce talus pour y bâtir la gare de la future ligne de tramways de Tonneins à Sos, qu'on a trouvé les objets suivants, dont deux ont donné lieu à de nombreuses controverses.

Et d'abord, deux pans de mur, se présentant sur deux plans parallèles, l'un, de 12 mètres de long, sur le prolongement du rempart, ce qui a pu faire croire qu'il était une portion même de ce rempart, l'autre, à 5^m 40 du premier, de 1^m 57 seulement de long, et à l'intérieur. Tous deux sont formés de gros bloc de pierre, ne dépassant guère 1 mètre de long sur 50 centimètres

de large et 50 à 60 centimètres de haut, taillés assez irrégulièrement, et présentant presque tous des entailles en queue d'aronde sur les bords et un ou deux trous oblongs vers le milieu.

Faut-il voir en ces blocs des vestiges ibériques, comme le pensent MM. J. Momméja et Camille Jullian dans une communication faite à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et plusieurs articles de journaux? Ne doit-on pas au contraire les considérer comme d'origine purement romaine, ayant servi de soutènement à une construction également romaine, porte, temple ou autre édifice, ainsi que semble l'indiquer leur ressemblance frappante avec ces fragments de murs gallo-romains de deux rues de Bordeaux, reproduits si artistement par M. C. Jullian lui-même aux pages 284 et 287 du tome II de son bel ouvrage sur les *Inscriptions romaines de Bordeaux*, et datés par lui du III^e siècle. Tout nous porte à adopter cette dernière opinion. N'a-t-on pas en effet trouvé tout autour de nombreux vestiges, tous gallo-romains, fragments de murs en petit appareil cubique, morceau d'arcade en brique, tuiles à rebords, fragments de marbre, etc., enfin, entre les deux murs, cette stèle votive dont l'interprétation, elle aussi, est fort contestée.

Ce petit monument était élevé à la déesse Tutèle, dont le culte était très répandu dans le pays¹. Il mesure 80 centimètres de haut sur 40 de large et 50 d'épaisseur. Il était surmonté d'une corniche, aujourd'hui brisée. Sur sa face principale est sculpté un personnage, dieu ou déesse, debout, les mains croisées sur la poitrine, vêtu d'une tunique qui tombe jusqu'aux genoux et est retenue par une large ceinture. Au-dessus, l'inscription suivante, très difficile à lire, tant la pierre est effritée :

▬▬▬ T · V · TELAE ·
ADEHIO · ET · CAPITO
ADEI HARBELESTE · C ·
STRVCTORES ·
V · S · L · M ·

¹ On trouve des autels dédiés à la Tutèle, à Bordeaux, à Agen, à Tonneins, au Mas-d'Agenais, etc. (*Inscriptions romaines de Bordeaux*, par C. JULLIAN.)

Sur l'estampage qui lui a été envoyé et sur la proposition de M. Duffau, M. C. Jullian lit :

Tutelæ, Adehio et Capito Adei (?) Harbelesteg(is) (servi), structores, v(otum) s(olverunt) l(ibentes) m(erito), soit : « A la « déesse Tutele, Adehion et Capiton, fils ou serviteurs d'Harbe-
« lestec, constructeurs, ont accompli ce vœu...¹ ».

M. l'abbé Médan, au contraire, la lit et la traduit ainsi : *Tutelæ, Adehio et Capito, Ædis Harbaleste, constructores, votum solverunt libenter merito*, soit : « A la déesse Tutele, aux dieux « Adehio et Capiton, les constructeurs du temple d'Harbaleste, « ont acquitté ce vœu² ».

Nous ferons remarquer que ce nom d'Harbaleste a été relevé déjà par M. Julien Lacaze dans une inscription, trouvée à Saint-Aventin, près de Luchon, dans la vallée de Larboust, qu'il a reproduite à la page 10 de sa brochure sur les *Anciens dieux des Pyrénées* (Saint-Gaudens, 1885) et où se lisent ces mots : AHERBELSTE · DEO ·. Ce nom est donc indubitablement le nom d'un dieu.

Tout dénote donc en cet endroit, plutôt qu'un rempart en maçonnerie, qui du reste ne se continue pas, une importante construction gallo-romaine. Serait-ce une porte de ville, la Ténarèse passant tout à côté, et les plus anciens registres des jurades de Sos relatant en ce lieu même *lou pourtau de S. Martin*, pour désigner la porte qui, au-dessous même de l'église de Saint-Martin d'Albret, donnait accès dans la ville? Serait-ce plutôt un temple, ainsi que le croit M. Duffau, élevé probablement par les Romains à la déesse Tutèle, puisqu'on a retrouvé l'inscription à ses pieds, avec les débris des portes anciennes devenues inutiles après la conquête, qui aurait servi de défense au IV^e siècle au moment des invasions des barbares, et finalement aurait été démoli par eux, et ses débris jetés sur le talus, où on les a retrouvés aujourd'hui?

Le champ reste ouvert à toutes les hypothèses.

¹ *Revue des Études anciennes*, janvier-mars 1912, p. 71.

² *Revue de Gascogne*, janvier 1912, p. 37.

II. — Nous venons de dire que la Ténarèse passait au-dessous même du rocher où s'élève actuellement l'église de Saint-Martin d'Albret. On n'ignore pas, en effet, que cette voie romaine, si bien étudiée par MM. Samazeuilh¹ et Tholin², partait de Thouars, sur la Garonne, et, se dirigeant du nord au sud, gagnait Vianne, Lavardac, Barbaste où elle traversait la Gélise, Réaup et enfin Sos (Scittio), où elle regagnait la voie qui, partant de Bordeaux, passait par Cérons, Bazas, les Tres Arbores, Oscineio et aboutissait également à Sos³. Confondues, depuis Sos, en une seule voie, la Ténarèse continuait par Éauze et atteignait les Pyrénées. C'était la grande voie latine, dite de Bordeaux à Jérusalem.

En ce qui concerne Sos, la Ténarèse y aboutissait par un tracé du nord au sud, qui, traversant le plateau de Loustalet, atteignait la ville au-dessous de Saint-Martin, la traversait sur son côté est, et la quittait par la *porte de la Capère* au sud, pour descendre presque à pic dans la vallée de la Gélise et continuer sur Éauze. La ligne en construction du tramway la suit, au nord, sur le plateau de Loustalet, sur une longueur de plus de deux kilomètres.

Aussi sont-ils considérables les objets gallo-romains trouvés le long de cette voie, sur ce plateau, considéré par les uns comme le centre d'une riche villa gallo-romaine, par les autres, plutôt comme un faubourg de Sos romain, peut-être le plus riche et le plus élégant.

Complétant fort heureusement les données de M. J. Duffau, M. Bastard n'hésite pas à les énumérer dans son dernier mémoire, non sans avoir, à son tour, rappelé la position exacte où ont été trouvés les blocs de pierre et la stèle votive. Et c'est ainsi qu'il décrit, en les reproduisant en de fort jolis dessins, les urnes funéraires, les fibules d'un travail très délicat, les fragments très nombreux de riches poteries samiennes, les monnaies toutes romaines, sauf une seulement ibère ou gauloise, quelques-unes de la colonie de Nîmes, une borne milliaire, des clefs, une

¹ *Dictionnaire de l'arrondissement de Nérac*, art. Ténarèse.

² *Revue de l'Agenais*, XXIII, p. 42.

³ C. JULLIAN, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, II, p. 217.

pointe de javelot, un chapiteau en terre cuite, etc., etc. A noter que jusqu'à ce jour on n'a découvert aucune mosaïque intacte, mais seulement de nombreux petits cubes, épars çà et là.

M. Bastard n'a garde d'oublier la dernière découverte faite sur la ligne du tramway, à près de deux kilomètres au nord de Sos, « celle d'une aire considérable, couverte de pieux, à 3^m 40 de « profondeur, au niveau du sol de la tranchée, dans un marais à « l'eau croupissante, et qui semble délimiter un charnier, d'où « l'on a retiré des cornes, des os, des carcasses de bêtes incon- « nues ». Il conclut en pensant que Sos, si elle a été après la conquête la riche villa gallo-romaine, dont tout le monde s'accorde à reconnaître l'importance, a dû être auparavant un centre très ancien, « une agglomération remontant non seule- « ment aux Ibères, mais plus haut, à des populations primitives « qui avaient dû élever avec ces pieux leurs fragiles construc- « tions ».

Sans remonter à ces distances, il serait plus simple, peut-être, de voir, en cette plantation de pieux, soit un essai d'assainissement du marais, soit encore un moyen de soutenir la chaussée de la Tènarèse et d'empêcher l'éboulement dans le marais de ses terres et de ses pavés.

En résumé, nous estimons que, malgré tout l'intérêt que présentent les découvertes récentes de Sos, la question de l'emplacement de l'oppidum des Sotiates reste entière, et qu'on s'est trop hâté, tant en province qu'à Paris, de proclamer qu'elle était définitivement tranchée. Certes, si la balance doit pencher d'un côté, entre toutes les villes, Aire, Lourdes, Foix, Vic-de-Sos, Lectoure, etc., qui depuis si longtemps se disputent l'honneur d'avoir résisté à César, c'est en faveur de Sos. C'est notre opinion personnelle. Mais rien encore, hâtons-nous d'ajouter, ne permet d'établir la certitude absolue d'une pareille supposition.

Ainsi que l'a fort justement fait remarquer M. Bounat, dans une communication à la Société Académique d'Agen, les découvertes antérieures, effectuées soit à Sos, soit aux environs, haches de bronze, poteries, débris de colonnes, monnaies gauloises

décrites par MM. de Longpérier et de la Saussaye, inscriptions, sépultures, etc., signalées depuis longtemps par M. G. Tholin, sont autrement plus probantes et favorables à Sos que les trouvailles actuelles, qui, en somme, se réduisent à peu de choses.

Quant aux mines, « contemporaines de Jules César », que l'on dit devoir exister dans la région voisine de Meylan, qu'on rapproche du passage des commentaires où César écrit que « les Aquitains gênèrent les travaux du siège, car ils étaient habiles en l'art de creuser des galeries, possédant chez eux des mines d'airain », et dont l'exploitation pourra permettre « de saisir enfin sur le vif les procédés de travail des ingénieurs aquitains », ainsi que l'écrit M. C. Jullian dans le *Temps*, du 16 janvier dernier, nous nous garderons bien d'en parler. Nous attendrons pour cela que « la puissante Société métallurgique », déjà saisie de l'affaire, en ait commencé l'exploitation, ne doutant pas qu'elle n'apporte ainsi à la région de Sos l'aisance et la richesse dont, sans doute, comme toutes les autres régions gasconnes, elle a fort besoin.

Un vœu, auquel s'est associée la Société Archéologique du Gers, a été émis tout récemment par la Société Académique d'Agen, pour que des fouilles nouvelles, conduites méthodiquement, soient effectuées le plus tôt possible à Sos, sous le haut patronage de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Espérons qu'il sera écouté.

Jusque-là patientons, avant de nous prononcer définitivement.

En archéologie, comme en bien des choses, le plus sage est souvent d'attendre et de se documenter.

ALFRED SANSOT,

PAR M. A. LAVERGNE.

La Société Archéologique déplore la perte de l'un de ses membres les plus dévoués, Monsieur Louis-Ferdinand-Alfred Sansot.

Il naquit à Aignan, en 1851, fut élève de l'École polytechnique, puis officier d'artillerie; il donna sa démission pour se lancer dans la carrière hasardeuse de la politique.

Après avoir échoué contre Paul de Cassagnac, M. Sansot eut le projet de se présenter aux élections suivantes, et publia dans le journal auscitain *La Fraternité* une série d'articles qu'il réunit en une brochure : *Cahier électoral présenté aux électeurs de l'arrondissement de Mirande*, par M. Alfred Sansot, ingénieur civil, ancien élève de l'École polytechnique, propriétaire à Aignan (Tarbes, imprimerie Lescamela, 1893, in-12, 18 pp.).

Mais le congrès républicain prit pour candidat M. Olivier Bascou, qui fut élu.

Huit jours après l'élection, M. Sansot fit paraître à Auch : *Les temps nouveaux*, revue hebdomadaire, politique, économique, littéraire, agricole, in-4°, 8 pp. Le journal dura jusqu'au 36^e numéro, et le journaliste quitta le Gers pour s'établir à Bagnères-de-Bigorre et diriger une importante fabrique de lainages.

M. Sansot eut un moment l'idée de faire une nouvelle tentative politique en se présentant au Sénat en 1896; mais il retira sa candidature avant l'élection.

A Bagnères-de-Bigorre, notre confrère fut conseiller municipal, juge consulaire et membre de la Chambre de commerce de Tarbes.

*
* *

En 1894, pendant qu'il rédigeait à Auch *Les temps nouveaux*, M. Sansot entra dans notre Société. Mais ce fut à Bagnères qu'il s'occupa d'études historiques. Il fut membre, puis président de la Société Ramond, délégué de cette société à l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, et fit encore partie de l'Académie des Hautes-Pyrénées.

M. Sansot s'était d'abord préoccupé d'un projet, que notre Société est en train de réaliser, d'écrire une histoire populaire de la Gascogne à

l'usage de notre jeunesse, et il publia dans les journaux et en brochures quelques essais dont voici les titres :

De la Garonne aux Pyrénées et à l'Océan. — I. RÉCITS ANTIQUES, pour les jeunes gascons (Auch, impr. Th. Bouquet, 1900, in-12, 202 pp.; extr. du journal *L'Avenir Républicain*).

De la Garonne aux Pyrénées et à l'Océan. — II. RÉCITS DE L'ÉPOQUE ROMANE, pour les jeunes gascons (Bagnères-de-Bigorre, impr. Coureau, 1901, in-12, 14 pp.). Cet ouvrage est l'introduction à la seconde partie qui n'a jamais été publiée.

Les quatre opuscules suivants sont des additions à ses *Récits antiques*; les deux premiers sont encore dédiés *Aux petits gascons*.

Deux gascons : Vindex et Becco (Auch, impr. Th. Bouquet, 1902, in-12, 44 pp.).

Deux gascons : Verus et Arborius (Auch, impr. Th. Bouquet, 1903, in-12, 70 pp.).

Vigilance de Calagurris (Bagnères-de-Bigorre, impr. D. Bérot, s. d., 1905, in-8°, 6 pp.; extr. du *Bulletin de la Société Ramond*).

Arborius est-il mort jeune ? (Bagnères-de-Bigorre, impr. D. Bérot, s. d., 1905, in-8°, 9 pp.; extr. du *Bulletin de la Société Ramond*).

Il est probable qu'on trouverait dans ses papiers des notes sur Ausone, sur Rufin, sur Sulpice Sévère, sur saint Paulin et sur saint Prosper d'Aquitaine.

J'ai encore dans ma bibliothèque les mémoires suivants :

Comment Centulle de Béarn devint comte de Bigorre au XI^e siècle (Tarbes, impr. Clément Larrieu, 1907, in-8°, 19 pp.; extr. de la *Revue des Hautes-Pyrénées*).

De l'origine des cagots (Bagnères-de-Bigorre, impr. D. Bérot, s. d., 1908, in-8°, 15 pp.; extr. du *Bulletin de la Société Ramond*).

Les lépreux et les chrestias (Tarbes, impr. J. Lesbordes, 1909, in-8°, 15 pp.; extr. de la *Revue des Hautes-Pyrénées*).

Je trouve encore dans la *Revue de Gascogne* deux articles de M. Sansot : *Civitas et villa* (1908, p. 529); et *A propos du Castrum Fidentiacum* (1909, p. 139).

*
* *
*

Notre confrère est mort à Paris, le 13 août 1911, âgé de soixante ans, à la suite d'une opération chirurgicale; son corps repose au Père-Lachaise, dans un tombeau de famille.

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1911.

PRÉSIDENCE DE M. ADRIEN LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M^{me} NAURGUIN, 9, rue Auguste-Bailly, Asnières (Seine), présentée par MM. Boutan et Duluc;

M. Jean DE COURS, à Auch, présenté par MM. Sarran et de Rouilhan.

M. Ch. DE BATZ-TRENQUELLÉON envoie à la Société plusieurs exemplaires d'une nouvelle et très intéressante brochure qu'il vient de publier : *L'Affaire Batz-Armenthieu. Un faux par ordre (1780-1785)*. Ces exemplaires sont distribués aux membres présents à la séance. Des remerciements sont votés à M. Charles de Batz-Trenquelléon.

M. LAVERGNE annonce que le cinquantième congrès des Sociétés savantes s'ouvrira, à la Sorbonne, en 1912.

M. BAQUÉ dépose la première partie de la table ou index alphabétique des noms propres de personnes et de lieux cités dans les dix premiers volumes du *Bulletin* de la Société. Le bureau de la Société est chargé de préparer l'impression de ce travail, qui est destiné à rendre de grands services aux travailleurs et a demandé à son auteur beaucoup de temps.

M. le colonel MONDON a retrouvé des documents importants qui lui ont permis de fixer d'une manière exacte la fondation des deux bastides, Lalanne-Arqué et Cabas. Son travail commence

par une question : les bastides furent-elles imposées aux comtes par le peuple ou par le roi de France ? Pour cette démonstration, une étude historique établissant la situation de notre pays était nécessaire, bien qu'ardue ; elle a été très goûtée par l'auditoire, car M. Mondon voulait surtout démontrer, à l'encontre de M. Curie-Seimbrès, que la situation politique n'était pas du tout la même pour l'Astarac que pour le Languedoc, et que, par conséquent, l'édification de ces villes fortifiées, dont le nombre fut considérable à la fin du XIII^e siècle, n'était pas due aux mêmes causes. C'est dans les archives de la Haute-Garonne que M. Mondon a trouvé les intéressants documents qui terminent son étude ; cette publication ajoutera d'importants renseignements pour l'étude générale des bastides dans la Gascogne.

M. BRÉGAIL étudie la formation des compagnies franches du département du Gers pendant la Révolution. Leur uniforme était un habit vert avec épaulettes de la même couleur, un pantalon chamois et un casque de cuivre. Ces compagnies furent envoyées à l'armée des Pyrénées-Occidentales, où elles prirent part notamment au combat d'Urrugne. Le capitaine Paris, d'une de ces compagnies, envoya à l'administration départementale une curieuse lettre signalant la présence d'une femme soldat, et qui fut jugée digne de l'impression.

M. LAMAZOUADE analyse des documents concernant les difficultés qui s'élevèrent, en 1765-1768, entre Joseph-Marie du Cos, comte de La Hitte, baron de Montaut, et la communauté de Montaut, au sujet de quelques droits que les habitants devaient payer au seigneur.

M. LAVERGNE rappelle la carrière et les travaux de M. Alfred Sansot, né à Aignan en 1851 et mort à Paris le 13 août dernier. Notre regretté confrère s'était occupé d'écrire une petite histoire populaire de la Gascogne. C'est à Auch, dans l'*Avenir républicain*, qu'il avait publié d'intéressantes études plus tard réunies en volume : *De la Gascogne aux Pyrénées et à l'Océan. Récits*

antiques pour les jeunes Gascons. Ayant ensuite quitté le Gers pour Bagnères-de-Bigorre, où il dirigeait une importante industrie, il était membre et président de la Société Ramond.

M. DAUGÉ donne lecture d'une supplique des consuls et habitants de Lavardens au parlement de Toulouse, demandant l'autorisation de lever sur la communauté la somme de 500 écus pour la construction d'une halle pour tenir les importants marchés qui avaient lieu dans cette ville à la fin du xvi^e siècle. Ces foires, dont la plus connue était la foire des *mathuls*, le 17 novembre, ont complètement disparu quoique quelques almanachs les signalent encore.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1911.

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. PERREAU-PRADIER, secrétaire général de la préfecture du Gers, présenté par MM. Lauzun et Sérès;

M. Gabriel SÈRE, ancien économiste, présenté par MM. Léglise et Despaux;

M. BOMPEIX, interne à l'Asile des Aliénés, à Auch, présenté par MM. Chevalier-Lavaure et Pagel.

M. LAUZUN rend compte du Congrès de l'Union des Sociétés du Sud-Ouest qui s'est tenu en août dernier, sous la présidence de M. Julien Vinson, à Biarritz et Bayonne.

En septembre, c'est au château de Mauvezin, que le président de la Société Archéologique a représenté ses confrères. Il rappelle les belles fêtes qui ont été célébrées et auxquelles est venue se mêler l'*Escole deras Pyrénées*. L'an prochain c'est à Auch que ces fêtes auront lieu.

Il est donné lecture d'un intéressant travail de M. le marquis DE CASTELBAJAC sur le château de Caumont et ses seigneurs. Il y a deux parties : d'abord la description archéologique du monument tout en briques et dans lequel on peut remarquer la magnifique cour à balcons, rappelant le style des grands hôtels toulousains ; ensuite l'énumération des différents propriétaires du château, pour ne citer que les principaux, les La Valette, ducs d'Épernon, les du Gua, les Preissac-Esclignac, les Mac-Mahon, etc. Ce travail sera publié avec de nombreuses illustrations.

M. SAVERNE, après avoir indiqué aux historiens le parti à tirer des archives de l'Isle-Jourdain, étudie l'épisode de la réduction des consuls de cette ville de sept à quatre, en 1484. Cette réduction était devenue nécessaire par suite de la diminution de la population et de la difficulté de trouver un corps électoral approprié aux circonstances. Il décrit le mode d'élection des consuls nommés partie au choix, partie au sort.

M. LAPORTE donne le texte des coutumes de Turutel (XIII^e siècle), qu'il fait précéder de notes très précises sur l'histoire de la seigneurie. Turutel, aujourd'hui Turtet, est un domaine sis dans la commune d'Auradé et formait au XIII^e siècle une seigneurie distincte appartenant aux Marestaing et aux coseigneurs d'Endoufielle. La charte des coutumes dont il est question fut octroyée aux habitants de Turutel par Jean de Bartes, le 13 avril 1291. Elle contient un certain nombre de clauses que l'on ne rencontre pas dans les actes de la même époque et de la même région.

M. PUECH analyse brièvement l'ouvrage bien connu de M. Ch. de Batz-Trenquelléon, *Henri IV en Gascogne*.

Il est décidé que la table générale des dix premiers tomes du *Bulletin* paraîtra comme fascicule trimestriel sitôt que l'impression en sera terminée. Cette table a été faite avec un soin minutieux par notre excellent confrère M. Baqué, de Vic-Fezensac, et rendra les plus grands services aux travailleurs.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. le baron DOUJAT, à Auch, présenté par MM. de Cours et Branet ;

M. le duc DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, à Marsan, présenté par M^{gr} de Carsalade du Pont et M. le marquis de Castelbajac.

Il est procédé au renouvellement du Bureau pour l'année 1912. Les mêmes membres sont réélus à l'unanimité.

Le banquet annuel de la Société est fixé au dimanche 4 février 1912.

Elle est fort étrange cette tentative d'envoûtement de Bernard VII d'Armagnac, par Géraud V, dernier comte de Pardiac, que raconte M. le comte de Dienne, dans sa brochure sur Guillaume de Carlat, dont M. Lauzun lit un compte rendu très détaillé. Car, si l'auteur la rattache au Carladez, patrie du principal acteur de ce drame, elle est d'un bien plus grand intérêt pour la Gascogne, où eut lieu, à Laplume-en-Brulhois, la plus importante cérémonie et dont les deux adversaires étaient les deux premiers seigneurs. On n'ignore pas la lutte acharnée qui s'ensuivit entre eux, l'année suivante 1401, et qui se termina par la prise du comte de Pardiac dans son château de Monlezun, et par les supplices atroces que lui fit subir, ainsi qu'à ses deux fils, l'odieux vainqueur. Ainsi se produisit la chute de la maison de Fezensaguet. M. le comte de Dienne la narre dans tous ses

détails, dont beaucoup inédits; et ce n'est pas sans un vif attrait que l'on lit ses pages où il donne sur les mœurs et les superstitions, aussi bien du Rouergue que de la Gascogne, au commencement du xv^e siècle, et sur les pratiques de l'envoûtement, tant au Moyen âge que de nos jours, les renseignements les plus curieux.

M. l'abbé DAUGÉ a retrouvé un inventaire détaillé des bâtiments existant sur le domaine de Roquefort, canton de Jegun. Ce document nous apprend que le château était déjà abandonné par ses propriétaires et habité par des colons; il nous donne d'intéressants détails sur les habitations rurales de notre pays. Celles-ci étaient très simples, se composant de la salle commune ou *cauhadé*, où se trouvait l'unique cheminée, et d'un ou deux cabinets obscurs où couchaient les enfants, le chef de famille ayant son lit dans le *cauhadé*.

M. PAGEL résume le contenu d'une brochure-réclame lancée par M^e Gauthier, notaire de Vic-Fezensac au xviii^e siècle. Ce notaire a analysé tous les actes qu'il possède dans son étude, et, voulant obtenir la juste rémunération de son travail, il offre de communiquer et de copier les analyses qu'il a faites moyennant diverses sommes qu'il fixe. Il donne ensuite la liste des notaires dont il possède des minutes et les noms des familles citées dans ces actes.

M. l'abbé MARBOUTIN étudie plus spécialement l'architecture de l'abbaye de Flaran, dont M. Ph. Lauzun a écrit l'histoire. L'église a bien le type des édifices cisterciens: une nef flanquée de bas-côtés étroits, un transept très développé, sur lequel s'ouvrent plusieurs absidioles et un chœur en hémicycle.

Il est intéressant de signaler que le collatéral du nord est voûté en croisées d'ogive. Les Cisterciens ont, d'ailleurs, été les premiers à user largement et hardiment de ce genre de voûtes, ce qui les a fait surnommer « les missionnaires de l'art gothique ».

M. DESPAUX donne lecture d'une monographie d'Aurimont, faite par notre confrère M. Sarrat, qui a recueilli une foule de renseignements intéressants sur cette commune. Il serait à souhaiter qu'un travail semblable fût fait dans toutes les communes. Rappelons que c'est à Aurimont que fut découvert un important trésor composé de monnaies royales et baronales qui ont été décrites par Taillebois.

M. LAVERGNE communique à la Société le dessin d'une pierre trouvée au château de Maravat par M. le marquis de Pérignon. Cette pierre a la forme d'un tronc de cône et porte quelques caractères à demi-effacés. C'était sans doute un poids.



TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Liste des membres de la Société.	5
Bureau des membres de la Société pour 1912	11
Le château de Herrebouc, par M. LAUZUN	13, 119
Le millénaire de Cluny, par M. le commandeur DE BROQUA.	35
La période révolutionnaire à Éauze, par M. CASTEX.	59, 172, 276, 339
Le terrier de Lauraët (1620), par M. MAZÉRET.	70
Différend et accord entre le marquis de Mirabeau et le marquis de Monlezun, par M. S. DAUGÉ	77
Le ban et l'arrière-ban de la sénéchaussée de Lectoure, en 1639, par M. BRANET.	81, 361
Batz-Castelmore, par M. A. LAVERGNE	101
La garnison d'Auch au cours du XVIII ^e siècle, par M. G. BRÉGAIL.	145, 242
Une nouvelle « mensa ponderaria », par M. LAUZUN	165
Lettre d'un soldat de 1793, par M. CHANCHUS	184
Bibliographie : <i>Au pays des rois catholiques</i> , par M. de Broqua.	185
La façade et les enfes de l'église de Fleurance, par M. LAGLEIZE	197
Noblesse de Jean-Pierre de Batz-d'Armenthieux, par M. LAVERGNE.	209
Une cloche de l'église Saint-Pierre d'Auch, par M. PAGEL	220
Le château de Caumont (Gers), par M. le marquis DE CASTELBAJAC	224, 293
Ruines gallo-romaines de Séviac, près Montréal, par M. LAUZUN.	272
Une mission, au XVII ^e siècle, dans l'évêché de Lombez.	288
Desmolin et son <i>Éloge de J.-J. Rousseau</i> , par M. BRÉGAIL	318
Le château de Sainte-Mère, par M. LAUZUN	327
II ^e Congrès de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, par M. Ph. LAUZUN	350
Les Chasseurs volontaires du Gers à l'armée des Pyrénées-Occidentales, par M. BRÉGAIL.	354
L'Escole Gaston-Phebus à Capvern et à Mauvezin, les 27 et 28 août 1911, par M. Ph. LAUZUN	359
Les découvertes de Sos, par M. Ph. LAUZUN	367
Alfred Sansot, par M. Ad. LAVERGNE.	374

CHRONIQUE :

Nouveaux membres de la Société	92, 189, 191, 194, 290, 376, 378, 380
Banquet	92, 94
Vœu pour la conservation des objets présentant un intérêt archéologique.	92
Situation financière.	93
Allocution de M. Lauzun	94

Musée archéologique d'Auch	99, 191
Congrès de Biarritz	99, 191, 194, 290
Vœux au sujet de travaux qui vont être exécutés à Auch, et de la conservation des églises.	189
<i>Troisville, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires</i> , de M. de Jaurgain.	190
Le couvent des Carmes de Pavie	190
Traversée de la Navarre par Philippe V	191
La « mensa ponderaria » de Valence	192
Budget d'un étudiant en 1774.	192
Église de Fleurance	193
Tombeaux découverts à Massès (Gaujan)	193
Œuvres gasconnes de M. l'abbé Dambielle.	193
Fouilles d'El-Djem (Tunisie)	194
Fouilles de Séviac (Montréal).	195
Jean-Pierre de Batz	195
Mémoire sur les routes de la généralité d'Auch (1784)	195
Cloche de Saint-Pierre d'Auch.	196
Muscadins auscitains	291
Confrérie de Saint-Éloi d'Auch	291
Arrestation de déserteurs pendant la Révolution	292
<i>L'affaire de Batz-Armenthieu. Un faux par ordre</i> , par M. de Batz-Trenquelléon	376
Table générale du <i>Bulletin</i>	376, 379
Fondation des bastides de Lalanne-Arqué et Cabas	376
Compagnies franches du Gers	377
Le comte de La Hitte et la communauté de Montaut.	377
M. Alfred Sansot. Notice bibliographique	377
Halle de Lavardens.	378
Histoire du château de Caumont	379
Réduction des consuls de l'Isle-Jourdain.	379
Coutumes de Turutel.	379
Renouvellement du bureau.	380
Tentative d'envoûtement de Bernard VII d'Armagnac	380
Le domaine de Roquefort	381
Une réclame de notaire au XVIII ^e siècle	381
L'abbaye de Flaran.	381
Monographie d'Aurimont.	382
Pierre trouvée à Maravat.	382

GRAVURES :

Château de Herrebouc	13
Mensa ponderaria.	167
Église de Fleurance	199
Vue d'ensemble du château de Caumont.	225
Plan du château de Caumont	233
Château de Caumont : un coin du côté nord (extérieur)	301

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU GERS

XII^{me} ANNÉE. — 2^{me} Trimestre 1911



AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX

18, RUE DE LORRAINE, 18

—
1911

SOMMAIRE

	Pages.
Batz-Castelmoré, par M. A. LAVERGNE	101
Le château de Herrebouc, par M. Ph. LAUZUN (suite et fin)	119
La garnison d'Auch au cours du XVIII ^e siècle, par M. G. BRÉGAIL.	145
Une nouvelle « mensa ponderaria », par M. Ph. LAUZUN.	165
La période révolutionnaire à Eauze (années 1789, 1790, 1791), par M. CASTEX (suite)	172
Lettre d'un soldat de 1793, par M. P.-E. CHANCHUS	184
Bibliographie. — <i>Au pays des rois catholiques</i> , par M. le commandeur de BROQUA	185
Séance du 3 avril 1911	189
Nouveaux membres de la Société.	189, 191, 194
Séance du 1 ^{er} mai 1911	191
Séance du 12 juin 1911	194

GRAVURE :

Mensa ponderaria trouvée à Valence-sur-Baïse (Gers).	167
--	-----



SOMMAIRE

	Pages.
La façade et les enfes de l'église de Fleurance, par M. l'abbé LAGLEIZE . . .	197
Noblesse de Jean-Pierre de Batz-Armanthieu, par M. Adrien LAVERGNE. . .	209
Une cloche de l'église Saint-Pierre d'Auch, par M. R. PAGEL.	220
Le château de Caumont (Gers), par M. le marquis de CASTELBAJAC	224
La garnison d'Auch au cours du xviii ^e siècle (fin), par M. G. BRÉGAIL.	242
Ruines gallo-romaines de Séviac, près de Montréal, par M. Ph. LAUZUN.	272
La période révolutionnaire à Éauze (suite), par M. CASTEX.	276
Note. — Une mission au xiii ^e siècle dans l'évêché de Lombez.	288
Séance du 3 juillet 1911.	291
Nouveaux membres proposés	291

GRAVURE :

Église de Fleurance (Gers).	199
Vue d'ensemble du château de Caumont.	225
Plan du château de Caumont.	233



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU GERS

XII^{me} ANNÉE. — 4^{me} Trimestre 1911



AUCH
IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX
18, RUE DE LORRAINE, 18

1911

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

La SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS, fondée en 1891, reconnue par arrêté du 29 mai 1894, a pour but l'étude des monuments, de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne et plus particulièrement dans les pays qui ont formé le département du Gers. Elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

Les demandes d'admission sont adressées au PRÉSIDENT, et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante.

Le montant de la cotisation est fixé à la somme de CINQ francs.

Adresser tout ce qui regarde la *rédaction du Bulletin* à M. le SECRÉTAIRE de la *Société Archéologique*, aux Archives départementales, à Auch.

Tout ce qui regarde l'*administration* (paiements, réclamations relatives à l'omission ou retard pour les livraisons, demandes d'anciennes livraisons, etc.), doit être adressé à M. Ch. DESPAUX, trésorier, rue de Metz, Auch.

Pour les *tirages à part* des communications, s'adresser à M. L. COCHARAUX, imprimeur, rue de Lorraine, Auch.

Il sera rendu compte, sauf les convenances, de tout ouvrage dont il aura été envoyé un exemplaire.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

La SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS, fondée en 1891, reconnue par arrêté du 29 mai 1894, a pour but l'étude des monuments, de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne et plus particulièrement dans les pays qui ont formé le département du Gers. Elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

Les demandes d'admission sont adressées au PRÉSIDENT, et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante.

Le montant de la cotisation est fixé à la somme de CINQ francs.

Adresser tout ce qui regarde la *rédaction du Bulletin* à M. le SECRÉTAIRE de la *Société Archéologique*, aux Archives départementales, à Auch.

Tout ce qui regarde l'*administration* (paiements, réclamations relatives à l'omission ou retard pour les livraisons, demandes d'anciennes livraisons, etc.), doit être adressé à M. Ch. DESPAUX, trésorier, rue de Metz, Auch.

Pour les *tirages à part* des communications, s'adresser à M. L. COCHARAUX, imprimeur, rue de Lorraine, Auch.

Il sera rendu compte, sauf les convenances, de tout ouvrage dont il aura été envoyé un exemplaire.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

La SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS, fondée en 1891, reconnue par arrêté du 29 mai 1894, a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne et plus particulièrement dans les pays qui ont formé le département du Gers. Elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

Les demandes d'admission sont adressées au PRÉSIDENT, et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante.

Le montant de la cotisation est fixé à la somme de CINQ francs.

Adresser tout ce qui regarde la *rédaction du Bulletin* à M. le SECRÉTAIRE de la *Société Archéologique*, aux Archives départementales, à Auch.

Tout ce qui regarde l'*administration* (paiements, réclamations relatives à l'omission ou retard pour les livraisons, demandes d'anciennes livraisons, etc.), doit être adressé à M. Ch. DESPAUX, trésorier, rue de Metz, Auch.

Pour les *tirages à part* des communications, s'adresser à M. L. COCHARAUX, imprimeur, rue de Lorraine, Auch.

Il sera rendu compte, sauf les convenances, de tout ouvrage dont il aura été envoyé un exemplaire.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

La SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS, fondée en 1891, reconnue par arrêté du 29 mai 1894, a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne et plus particulièrement dans les pays qui ont formé le département du Gers. Elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

Les demandes d'admission sont adressées au PRÉSIDENT, et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante.

Le montant de la cotisation est fixé à la somme de CINQ francs.

Adresser tout ce qui regarde la *rédaction du Bulletin* à M. le SECRÉTAIRE de la *Société Archéologique*, aux Archives départementales, à Auch.

Tout ce qui regarde l'*administration* (paiements, réclamations relatives à l'omission ou retard pour les livraisons, demandes d'anciennes livraisons, etc.), doit être adressé à M. Ch. DESPAUX, trésorier, rue de Metz, Auch.

Pour les *tirages à part* des communications, s'adresser à M. L. COCHARAUX, imprimeur, rue de Lorraine, Auch.

Il sera rendu compte, sauf les convenances, de tout ouvrage dont il aura été envoyé un exemplaire.

SOMMAIRE

Liste des membres de la Société Archéologique du Gers

Bureau de la Société pour l'année 1911

Le château de Herrebouc, par M. Ph. LAUZUN

Le Millénaire de Cluny, par M. Le Commandeur de BROQUA, membre de l'Académie de Mâcon

La période révolutionnaire à Eauze (années 1789, 1790, 1791), par M. CASTEX

Le terrier de Lauraët (1620) (essai étymologique), par M. Ludovic MAZERET

Différend et accord entre le marquis de Mirabeau et le marquis de Monlezun, par M. l'abbé S. DAUGE

Le ban et l'arrière-ban de la sénéchaussée de Lectoure en 1639 (suite)

Séance du 9 janvier 1911

Nouveaux membres de la Société

Stations préhistoriques (protestation de la Société)

Situation financière de la Société

Banquet du 29 janvier 1911

Discours de M. Lauzun

Séance du 4 mars 1911

Question du musée de la Société

Congrès d'histoire et d'archéologie à Biarritz

GRAVURES:

Le château de Herrebouc

Plan du château de Herrebouc

TABLE DES MATIERES.

Liste des membres de la Société

Bureau des membres de la Société pour 1912

Le château de Herrebouc, par M. LAUZUN

Le millénaire de Cluny, par M. le commandeur DE BROQUA

La période révolutionnaire à Eauze, par M. CASTEX

Le terrier de Lauraët (1620), par M. MAZERET

Différend et accord entre le marquis de Mirabeau et le marquis de Monlezun, par M. S. DAUGE

Le ban et l'arrière-ban de la sénéchaussée de Lectoure, en 1639, par M. BRANET

Batz-Castelmore, par M. A. LAVERGNE

La garnison d'Auch au cours du XVIII^e siècle, par M. G. BREGAIL

Une nouvelle "mensa ponderaria", par M. LAUZUN

Lettre d'un soldat de 1793, par M. CHANCHUS

Bibliographie: Au pays des rois catholiques, par M. de Broqua

La façade et les enfeus de l'église de Fleurance, par M. LAGLEIZE

Noblesse de Jean-Pierre de Batz-d'Armenthieux, par M. LAVERGNE

Une cloche de l'église Saint-Pierre d'Auch, par M. PAGEL

Le château de Caumont (Gers), par M. le marquis DE CASTELBAJAC

Ruines gallo-romaines de Séviac, près Montréal, par M. LAUZUN

Une mission, au XVII^e siècle, dans l'évêché de Lombez

Desmolin et son Eloge de J.-J. Rousseau, par M. BREGAIL

Le château de Sainte-Mère, par M. LAUZUN

II^e Congrès de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, par M. Ph. LAUZUN

Les Chasseurs volontaires du Gers à l'armée des Pyrénées-Occidentales, par M. BREGAIL

L'Escole Gaston Phebus à Capvern et à Mauvezin, les 27 et 28 août 1911, par M. Ph. LAUZUN

Les découvertes de Sos, par M. Ph. LAUZUN

Alfred Sansot, par M. Ad. LAVERGNE

CHRONIQUE:

Nouveaux membres de la Société

Banquet

Voeu pour la conservation des objets présentant un intérêt archéologique

Situation financière

Allocution de M. Lauzun

Musée archéologique d'Auch

Congrès de Biarritz

Voeux au sujet de travaux qui vont être exécutés à Auch, et de la conservation des églises

Troisville, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires, de M. de Jaurgain

Le couvent des Carmes de Pavie

Traversée de la Navarre par Philippe V

La "mensa ponderaria" de Valence

Budget d'un étudiant en 1774

Eglise de Fleurance

Tombeaux découverts à Massés (Gaujan)

Oeuvres gasconnes de M. l'abbé Dambielle

Fouilles d'El-Djem (Tunisie)

Fouilles de Séviac (Montréal)

Jean-Pierre de Batz

Mémoire sur les routes de la généralité d'Auch (1784)

Cloche de Saint-Pierre d'Auch

Muscadins auscitains

Confrérie de Saint-Eloi d'Auch

Arrestation de déserteurs pendant la Révolution

L'affaire de Batz-Armenthieu. Un faux par ordre, par M. de Batz-Trenquelléon

Table générale du *Bulletin*

Fondation des bastides de Lalanne-Arqué et Cabas

Compagnies franches du Gers

Le comte de La Hitte et la communauté de Montaut

M. Alfred Sansot. Notice bibliographique

Halle de Lavardens

Histoire du château de Caumont

Réduction des consuls de l'Isle-Jourdain

Coutumes de Turutel

Renouvellement du bureau

Tentative d'envoûtement de Bernard VII d'Armagnac

Le domaine de Roquefort

Une réclame de notaire au XVIII^e siècle

L'abbaye de Flaran

Monographie d'Aurimont

Pierre trouvée à Maravat

GRAVURES:

Château de Herrebouc

Mensa ponderaria

Eglise de Fleurance

Vue d'ensemble du château de Caumont

Plan du château de Caumont

Château de Caumont: un coin du côté nord (extérieur)

SOMMAIRE

Batz-Castelmore, par M. A. LAVERGNE

Le château de Herrebouc, par M. Ph. LAUZUN (suite et fin)

La garnison d'Auch au cours du XVIII^e siècle, par M. G. BREGAIL

Une nouvelle "mensa ponderaria", par M. Ph. LAUZUN

La période révolutionnaire à Eauze (années 1789, 1790, 1791), par M. CASTEX (suite)

Lettre d'un soldat de 1793, par M. P.-E. CHANCHUS

Bibliographie. - Au pays des rois catholiques, par M. le commandeur de BROQUA

Séance du 3 avril 1911

Nouveaux membres de la Société

Séance du 1^{er} mai 1911

Séance du 12 juin 1911

GRAVURE:

Mensa ponderaria trouvée à Valence-sur-Baise (Gers)

SOMMAIRE

La façade et les enfeus de l'église de Fleurance, par M. l'abbé LAGLEIZE

Noblesse de Jean-Pierre de Batz-Armanthieu, par M. Adrien LAVERGNE

Une cloche de l'église Saint-Pierre d'Auch, par M. R. PAGEL

Le château de Caumont (Gers), par M. le marquis de CASTELBAJAC

La garnison d'Auch au cours du XVIII^e siècle (fin), par M. G. BREGAIL

Ruines gallo-romaines de Séviac, près de Montréal, par M. Ph. LAUZUN

La période révolutionnaire à Eauze (suite), par M. CASTEX

Note. - Une mission au XIII^e siècle dans l'évêché de Lombez

Séance du 3 juillet 1911

Nouveaux membres proposés

GRAVURE:

Eglise de Fleurance (Gers)

Vue d'ensemble du château de Caumont

Plan du château de Caumont